-COPIE-
Service de la gestion des documents et archives – VTR

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 15 JANVIER 1990

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le quinze (15) janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Son honneur le maire:	Gilles	BEAUDOIN
Madame la Conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les Conseillers:	Guy	LEBLANC
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre	DUPONT
	Léo	THIBEAULT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	André	NOEL
	Henri-Paul	JOBIN
	André	LANDRY

Procès-verbaux séances spéc. et régul.du 18 déc. ajournées au 20 déc. 1989. Adoption

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les procès-verbaux de la séance spéciale du 18 décembre 1989 ajournée au 20 décembre 1989 et de la séance régulière du 18 décembre 1989 ajournée au 20 décembre 1989 soient adoptés.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone,
avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin,
à la séance du 6 juin 1988;

b) Règlement concernant les parcs,
avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 20 juin 1988;

c) Implantation d'un plan d'urbanisme,
avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 21 décembre 1988;

d) Amendement au règlement 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer,
avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc,
à sa séance du 20 février 1989,

e) Amendement au règlement 25TA concernant la taxe d'affaires, aux fins de réglementer les activités dites "ventes de garage" sur le territoire de la Ville,
avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont,
à la séance du 5 juin 1989;

f) Amendement au règlement 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de prescrire qu'il soit dorénavant obligatoire de s'identifier pour toute personne commettant une infraction à l'encontre d'un règlement municipal,
avis donné par M. le conseiller Roger Bellemare,
à la séance du 5 juin 1989.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

g) Règlement prévoyant des travaux de construction d'une partie de la rue Bellefeuille (aqueduc, drainage, voirie, etc...) et décrétant un emprunt à cet effet.
avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 19 juin 1989.

i) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de commercial dans la zone 220.
avis est donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 18 septembre 1989.

j) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) aux fins de créer la zone 325-1 M, pour déterminer les usages et normes d'implantation pour cette zone et de redéfinir les usages et normes d'implantation pour zone 431.
avis est donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 18 septembre 1989.

k) Règlement prévoyant le remplacement du système de radio-communications et prévoyant un emprunt à cet effet.
avis est donné par M. le conseiller Henri-Paul Jobin à la séance du 4 décembre 1989.

l) Règlement prévoyant des travaux d'aménagement de sanitaires au parc Ste-Marguerite, d'éclairage des terrains de soccer au terrain de la polyvalente Ste-Ursule, d'installation de manèges au parc Lemire, d'installation de poubelles dans divers parcs, d'implantation de manèges dans divers parcs, et d'aménagement d'un plafond réfléchissant au Pavillon de la Jeunesse et prévoyant un emprunt à cet effet.
avis est donné par M. le conseiller Henri-Paul Jobin à la séance du 4 décembre 1989.

m) Règlement prévoyant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc pour desservir les lots 222, 223 et 224 dans le parc industriel no 2 et prévoyant un emprunt à cet effet.
avis est donné par M. le conseiller André Landry à la séance du 4 décembre 1989.

n) Règlement prévoyant la tarification des amendements aux règlements de zonage, lotissement et construction.
avis est donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 20 décembre 1989.

o) Amendement au règlement 2001-Z concernant le zonage, aux fins d'ajouter comme usages autorisés, à la zone 921 C, l'usage suivant: «installation et réparation de téléphones cellulaires, radios et autres appareils électroniques de même nature reliés à l'automobile».
avis est donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau à la séance du 20 décembre 1989.

p) Règlement divisant la municipalité en douze districts électoraux et abrogeant le règlement 754-B
avis est donné par M. le conseiller Léo Thibeault à la séance du 20 décembre 1989.

q) Règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage, afin de modifier la hauteur maximale des batiments dans la zone 207 M.
avis est donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 20 décembre 1989.

r) Règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins

INITIALES DU MAIRE
3
INITIALES DU GREFFIER

de ne plus permettre dans la zone 832 C, l'usage suivant: Etablissement où l'on sert à boire (582). avis est donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau à la séance du 20 décembre 1989.

Règl. prévoyant travaux d'aménag. salle à dessin aux Services techniques. Avis de motion

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant des travaux d'aménagement mineurs à la salle à dessin des Services techniques et décrétant un emprunt au fonds de roulement.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 15e jour de janvier 1990.

(signé) M. le conseiller Claude Pélissier.

1-90
Compte rendu séances spéc. et régul. du 18 déc. ajournées au 20 déc. 1989. Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier
APPUYÉ PAR: M. le conseiller Emilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que les compte rendus des réunions du 20 décembre 1989 et du 8 janvier 1990 soient reçus, adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit, en y intégrant les modifications suivantes:

1°) Compte rendu du 20 décembre 1989, item 26.5, au 2e paragraphe, après les mots sont pas terminées: "et que toutes les informations pertinentes seront révélées au public lors de l'adoption du protocole d'entente.

2°) Compte rendu du 20 décembre 1989, item 26.7, au 4e paragraphe, après actuellement, la dette est: "d'une soixantaine de millions nets à la fin de 1989".

ADOPTÉ

2-90
Projet de bail avec le gouvernement du Québec minist. des Transports pour dépôt à neige dans couloir autoroute 40. Adoption

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail à être consenti à la Ville de Trois-Rivières par le Gouvernement du Québec (ministère des Transports);

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry
APPUYÉ PAR: Mme. la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières loue du gouvernement du Québec (ministère des Transports) pour une durée de trois (3) ans, ayant débuté le premier (1er) novembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) et devant se terminer le trente et un (31) octobre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992), l'immeuble suivant:

Un terrain vacant (emprise) situé dans la Cité de Trois-Rivières et faisant partie des lots P-190, P-191 et P-192 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, 195 mètres par 228 mètres moyen situé à l'ouest du boulevard des Forges, ayant une superficie de 4.4 hectares (44 000 m.c.) et 144 mètres par 825 mètres moyen situé à l'est du

INITIALES DU MAIRE
4
INITIALES DU GREFFIER

boulevard des Forges ayant une superficie de 11.9 hectares (119 000 m.c.).

Que la Ville de Trois-Rivières loue cet immeuble moyennant un loyer total de 1 500 $ payable en trois versements égaux et consécutifs de 500 $ payables le 1er novembre de chaque année.

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage dans ce bail à n'utiliser cet immeuble que pour fins de dépôts de neige et au stationnement de véhicules de déneigement en période hivernale seulement, soit du "1er novembre au 15 avril.

Que ce projet de bail contienne les clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de bail, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

3-90
Protocoles d'entente d'accréditation et de services. Adoption

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-Rivières accrédite "Le Pavillon St-Arnaud inc." et lui délègue des mandats spécifiques de gestion de programmes et d'équipements;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-Rivières accrédite "Le Centre Loisir Multi-Plus" et lui délègue divers mandats: gestion et animation du Centre Loisir Multi-Plus, programme, terrains de jeux 5-8 ans et 9-13 ans, entretien du parc;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-Rivières accrédite " Le Centre Landry" et lui délègue des mandats spécifiques de gestion de programmes et d'équipements;

ATTENDU que ces trois (3) projets de protocoles d'entente couvrent la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 1990 et qu'ils sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve lesdits projets de protocoles d'entente et qu'elle autorise son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, et le chef de son Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, à signer, pour elle et en son nom, lesdits projets de protocoles d'entente et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

4-90
Servitude par

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Christiane Martel,

"Les Produits Forestiers Canadien Pacifique" à la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux. (Ptie 2509) Adoption

notaire, par lequel la compagnie "Produits Forestiers Canadien Pacifique ltée" consentierait une servitude à la "Société Québécoise d'Assainissement des Eaux" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault
APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, en sa qualité de propriétaire du fonds dominant, intervienne dans ledit acte pour y déclarer qu'elle accepte ladite servitude et qu'elle consent à ce qu'elle soit établie en sa faveur sur le fonds servant.

Fonds dominant:

Les LOTS numéros MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ---QUATRE-VINGT-SEIZE et MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ---QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1755---96 & 1755---97) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Fonds servant:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro DEUX MILLE CINQ CENT NEUF (Ptie 2509) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, de forme irrégulière, borné vers le nord-est par une partie du lot 2509, vers le sud-est par une partie du lot 1824, vers le sud-ouest par une partie du lot 1824 et, par une partie du lot 2509 et vers le nord-ouest par une partie des lots 1825 et 1826; mesurant quatre-vingt-cinq mètres vers le nord-est, trois mètres et quarante-cinq centièmes vers le sud-est, vingt-deux mètres quatre-vingt-onze centièmes et soixante-deux mètres et seize centièmes vers le sud-ouest et cinq mètres et un centième vers le nord-ouest; contenant en superficie 328.4 m^2;

Le tout tel que montré aux plans préparés par Régis Lévesque, arpenteur-géomètre, les 13 juin et 7 novembre 1988.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude, et généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

5-90
Budget 1990 de l'hippodrome. Adoption

ATTENDU que la compagnie gestionnaire de l'hippodrome, "Hippodrome Trois-Rivières (1985) inc." a soumis un budget comportant des revenus de l'ordre de 3 212 000 $ et des dépenses estimées à 3 212 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que le budget de l'hippodrome au montant de 3 212 000 $ pour l'année 1990 soit adopté, copie de ce budget étant annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE 6 INITIALES DU GREFFIER

6-90
Emprunt de 121 000 $ au fonds de roulem. pour achat équip. inform., tapis, classeurs et compteur manuel pour Services techniques, équip. pour les Services des travaux publics et de la sécurité publique. Adoption

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'équipements informatiques, de tapis, de classeurs et compteurs manuels pour les Services techniques, d'équipements pour le Service des travaux publics et d'équipements pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU que ces achats sont évalués à 121 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières soit, et il est par les présentes autorisé à dépenser une somme de 121 000 $ pour les fins décrites dans le préambule de la présente résolution, et ce, à même le produit d'un emprunt de 121 000 $ à même le fond de roulement créé par le règlement numéro 312 adopté le 3 août 1965, ledit emprunt devant être remboursé au moyen de cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs dont le premier deviendra dû et exigible en 1991.

Que toutes les économies réalisées par rapport à l'estimé des coûts de certains des travaux et achats décrétés par la présente résolution soient employées pour financer les coûts de d'autres parties desdits travaux s'avérant plus dispendieuses que prévues.

Que toutes subventions versées pour les travaux et achats décrétés par la présente résolution soient appropriées en paiement et réduction de l'emprunt au fond de roulement.

Que, pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fond de roulement, le Conseil approprie, au budget des années 1990 à 1995 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les remboursements en capital de ceux-ci échéant à chacune desdites années.

ADOPTÉ

7-90
Tarifs à l'autogare: 19 h à 8 h et forfaits Salle J.A.-Thompson. Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que les tarifs de stationnement de l'autogare soient modifiés pour passer de 1,00 $ à 2,00 $ pour la période de 19 heures à 8 heures et de 1,00 $ à 2,00 $ pour les forfaits concernant les spectacles à la Salle J.-Antonio-Thompson et au Centre culturel.

ADOPTÉ

8-90
Appui à l'acquisition d'une ptie du lot 38, cadastre St-Etienne par M. Marcel Lesmerises. Adoption

ATTENDU que M. Marcel Lesmerises désire acquérir une partie du lot 38 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne de Mme Jeannette Bourassa-Chrétien, dans le but d'agrandir sa propriété du 13110 boulevard de la Gabelle et de l'utiliser à des fins de jardinage;

ATTENDU que ce terrain est actuellement inutilisé et abandonné parce que enclavé;

ATTENDU que la demande d'autorisation d'aliénation de M. Lesmerises ne contrevient à aucun règlement municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry

APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Trois-Rivières appuie la demande d'autorisation de M. Marcel Lesmerises, auprès de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec, pour l'aliénation d'une partie du lot 38 du cadastre de la Paroisse de St-Etienne, appartenant à Madame Jeannette Bourassa-Chrétien.

ADOPTÉ

9-90
Permission vente de bière pour activités à Festineige, Club Optimiste et Centre Multi-Plus. Adoption

ATTENDU que les organismes ci-après énumérés tiendront des activités au Pavillon de la Jeunesse durant la saison hivernale et ailleurs sur le territoire de la Ville;

ATTENDU que ces organismes sollicitent la permission de vendre de la bière au Pavillon de la Jeunesse, sur la Terrasse Turcotte et à l'Ile St-Quentin;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Landry
ET RÉSOLU:

Que permission soit accordée à Festineige d'utiliser le Pavillon de la Jeunesse le 16 février 1990 et d'y vendre de la bière à cette occasion. Permission est également accordée de consommer dans les gradins à cette occasion.

Que permission soit accordée à Festineige de vendre de la bière sur la Terrasse Turcotte, le 17 février 1990 à l'occasion de feu d'artifice et du ski acrobatique.

Que permission soit accordée à Festineige de vendre de la bière sur l'Ile St-Quentin le 18 février 1990 à l'occasion de la Traversée des glaces.

Que permission soit accordée au Club Optimiste de Trois-Rivières-Ouest d'utiliser le Pavillon de la Jeunesse le 23 mars 1990 à l'occasion d'une soirée de Chasse et Pêche O'Keefe; permission est également accordée de consommer dans les gradins.

Que permission soit accordée au Centre Multi-Plus inc. d'utiliser le Pavillon de la Jeunesse le 16 avril 1990 à l'occasion d'une soirée de Chasse et Pêche Molson; permission est également accordée de consommer dans les gradins.

ADOPTÉ

10-90
Accords de contrats: disposition des neiges usées et balancement hydraulique. Adoption

ATTENDU que la Ville a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la disposition des neiges usées et pour le balancement hydraulique;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël
APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault
ET RÉSOLU:

Que la Ville accepte la soumission du consortium Pluritec Ltée et VFP inc. au montant de 29 850 $, pour la préparation d'un plan de gestion des neiges usées.

Que la Ville accepte la soumission du Groupe Gera au montant de 8 000 $ pour la révision du plan directeur du réseau d'aqueduc.

Le tout sujet à l'approbation des règlements d'emprunt autorisant ces travaux par le ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉ

11-90
Réponse de la Ville concernant le partage du passif et actif du territoire visé par règl. 607 de la Ville de T.-R.-O. Adoption

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières-Ouest a adopté son règlement 607 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Trois-Rivières, située dans le prolongement du boulevard Rigaud, de l'autre côté de la rivière Milette;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières s'est opposée et s'oppose toujours à telle annexion;

ATTENDU que ce dossier a été transmis au ministre des Affaires municipales du Québec;

ATTENDU que dans une lettre du 19 décembre 1989, le ministre informait la Ville de Trois-Rivières de son intention d'approuver le règlement 607 de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et demandait aux parties si elles jugeaient nécessaire de négocier un accord sur le partage de l'actif et du passif relatif au territoire visé par l'annexion;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières désire négocier un tel accord;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël
APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution;

Que la Ville de Trois-Rivières confirme au ministre des Affaires municipales qu'elle juge nécessaire de négocier un accord sur le partage de l'actif et du passif relativement au territoire visé par l'annexion.

ADOPTÉ

12-90
Proclamation du "Mois du coeur" pour le mois de février. Adoption

PROCLAMATION DE LA

MUNICIPALITÉ DE TROIS-RIVIÈRES

Selon l'Organisation mondiale de la santé, les maladies du coeur constituent "l'épidémie du siècle" et, pour les chercheurs, vaincre l'ENNEMI #1 représente le plus grand défi de la médecine moderne. Et malgré les progrès accomplis depuis 35 ans, grâce notamment à la Fondation des maladies du coeur, qui a versé plus de 290 000 000 $ en subventions à la recherche, les maladies du coeur demeurent toujours la première cause de mortalité au Canada et au Québec. Ainsi, plus de 80 000 personnes au Canada et 20 000 au Québec en sont victimes chaque année. Cela équivaut à la disparition complète de villes, de districts, de villages.

Il faut donc agir maintenant pour vaincre ce fléau et DONNER GÉNÉREUSEMENT à la Fondation des maladies du coeur du Québec, dont la mission est de subventionner la recherche sur les maladies cardio-vasculaires et promouvoir des programmes d'éducation.

Pour cette année, l'objectif est de 3 800 000 $. Et pour chaque dollar donné à la Fondation, 0,82 $ sont directement

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

retournés par le biais des programmes de recherche, d'éducation et de formation.

Appuyé par les membres du Conseil de la municipalité de Trois-Rivières, en qualité de maire, je proclame le mois de février le MOIS DU COEUR et j'incite fortement la population à répondre de tout coeur, soit par souscription, soit par acte de bénévolat, à l'appel que je lance au nom de la Fondation des maladies du coeur du Québec.

ADOPTÉ

COMPTES À PAYER

13-90
Comptes à payer liste bimensuelle.
90-01-15
Adoption

PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont

APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 23 décembre 1989

G. Therrien const. inc.:		
Réaménagement de l'estrade - Hippodrome - paiement no 6 - retenue 10%	52 896,00	*$
J.P. Marcouiller inc.:		
Feux de circulation centre-ville - paiement no 1 - retenue 10%	30 775,74	*
Bigué et Lord:		
Honoraires - salle J.-A.-Thompson (final)	30 000,00	*
Laboratoires Choisy ltée:		
Honoraires - mur de soutènement ruelle Ste-Angèle	163,50	*
WMI Mauricie Bois-Francs:		
Contenants - novembre et décembre 1989 (Colisée, parc Pie XII, Centre de loisir Multi-plus, Marina, Aéroport) - novembre 1989 (Travaux publics, Autogare, vacherie)	1 537,80	*
Cueillette, transport et enfouissement des ordures - décembre 1989	80 172,45	*
Contenants - novembre et décembre 1989 - Sécurité publique	101,64	*
Béton Trois-Rivières:		
Béton	312,82	*
Sani mobile Trois-Rivières inc.:		
Pompage de fosse	70,00	*
Atelier des Vieilles Forges:		
Location de stationnement - novembre 1989	5,00	*
Pierre Léveillée inc.:		
Fourniture et installation d'un réservoir cathodique	6 674,00	*
Micro âge:		
Achat d'équipement informatique - Sécurité publique	3 913,10	*
Services ménagers trifluviens inc.:		
Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale - décembre 1989	345,44	*
Ascenseurs RCR Trois-Rivières:		
Vérification des ascenseurs - novembre 1989 - Centre culturel, hôtel de ville, salle Thompson, édifice François-Nobert	172,00	*
Pinkerton Québec ltée:		
Préposés au stationnement - Cour municipale - du 26 novembre au 9 décembre 1989	984,90	*
Dr Simon Rousseau:		
Honoraires - services médicaux - décembre 1989	675,00	*
Baril évaluation ltée:		
Honoraires - serv. d'inspections - facture M-5 - 75%	2 123,17	*
Me François G. Fortier:		

LUNDI, LE 15 JANVIER 1990

Audition grief A. Proulx	646,50 *
A.Q.M.E.:	
Adhésion 1990 - Germain Déziel	115,00 *
Luc Arseneault:	
Remboursement - renouvellement de permis de conduire	76,00 *
Auberges du Canada:	
Formation pré-retraite	239,85 *
Chambre de commerce:	
Souper - Gilles Beaudoin	22,00 *
Coopérative des ambulanciers de la Mauricie:	
Ambulance - Yvon Tourigny	71,75 *
Médiacom inc.:	
Panneaux publicitaires - décembre 1989	340,00 *
Wilson & Lafleur limitée:	
Renouvellement - Codes civils 1990 - Jean-Luc Julien	24,00 *
Renouvellement - Codes civils 1990 et Code de procédure civile - Cour municipale	48,00 *
Bicybec ltée:	
Plaques de bicyclettes - Sécurité publique	25,22 *
P.G. estampes inc.:	
Estampes - Gilles Poulin	22,35 *
La Gazette populaire:	
Photographies - patinage et ski de fond	158,49 *
Impressions spécialisées T.R.:	
Impression "Le Trifluvien"	2 735,00 *
Publi-design enr.:	
Montage "Le Trifluvien"	974,04 *
Publi-hebdo inc.:	
Avis publics	1 326,00 *
Le Nouvelliste:	
Messages patinage et stationnement - avis public	584,00 *
Fleuriste Laviolette:	
Fleurs - famille Beaumier	38,15 *
Floriculture Gauthier inc.:	
Traitement de plantes	50,00 *
Marché St-Louis ltée:	
Breuvages - réceptions	223,30 *

SUBVENTIONS - RESTAURATION DE FAÇADES

Louis-Georges Baril	9 508,96
Réal Goyette	24 280,00

LOISIRS

A. Pérusse machinerie:	
Aiguisage de couteau	48,00 *
Marc Brûlé inc.:	
Recharge des extincteurs - inspection des gicleurs automatiques - Hippodrome, Marina, Pavillon de la jeunesse	257,68 *
Commission scolaire de Trois-Rivières:	
Entretien ménager des parcs-écoles - novembre 1989	2 529,44 *
Aménagements complémentaires - école Le P'tit Bonheur	5 526,00
Association de basket-ball T.R. inc.:	
Frais des marqueurs - novembre et décembre 1989	192,00 *
Association de baseball de T.R.:	
Cage des frappeurs - parc Lambert	4 000,00 *
Mario Abran:	
Remboursement programme parc-école	30,00 *

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Arsenault, Jean-Yves:	
Coordonnateur - Loisirs	
479 km - du 30 octobre au 12 décembre 1989	117,35 *
Bédard, Réal:	
Technicien en comptabilité - Trésorerie	

490 km - octobre, novembre et décembre 1989	120,00 *
Desjardins, Serge:	
Surintendant - Usine de traitement d'eau	
343 km - novembre 1989	84,03 *
Lefebvre, Michel:	
Régisseur programmes sportifs - Loisirs	
250 km - du 13 novembre au 14 décembre 1989	61,25 *
Tremblay, Alain:	
Régisseur programmes sportifs plein-air - Loisirs	
1 113 km - du 30 juin au 13 décembre 1989	272,68 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gilles Beaudoin:	
St-Georges-de-Beauce - salle multifonctionnelle et voyage à Québec	52,28 *
Jean-Guy Gervais:	
Réception - procureurs de la Couronne (14 personnes)	250,00 *
Robert Girard:	
Dépenses - fête pour pré-retraités Fernand Pellerin et Guy Larivière	187,27 *$
Jean-Luc Julien:	
Québec - rencontre bill privé	180,71 *
Déjeuner - comité directeur de l'aéroport	30,37 *
Dîner des Fêtes - personnel de la Direction générale	172,14 *
André Noël:	
Ottawa - dossier Via Rail	285,41 *
Jacques Vadeboncoeur:	
Nicolet - cours enquêtes criminelles	183,75 *
André Verville:	
Saint-Hyacinthe - comité d'analyse des résultats en laboratoire	58,80 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Colette Duval	87,41 *
Jean-Guy Gervais	279,35 *
André Marcil	692,50 *
Jacques St-Laurent	119,52 *
TOTAL	268 249,16 $

Pour la semaine se terminant le 6 janvier 1990

H.P. Ricard inc.:	
Réparation mur de la côte de la rue Cartier - paiement no 1 - retenue 10%	19 422,00 $
G. Therrien construction inc.:	
Réaménagement de l'estrade - hippodrome - paiement no 7 - retenue 10%	15 327,00
Sani jet inc.:	
Inspection et nettoyage d'égout - diverses rues - paiement no 2 - retenue 10%	6 848,98
Drainamar inc.:	
Remise de la première tranche de la retenue - colmatage d'égout	18 129,55
Panpierre inc.:	
Location d'équipement	579,00
Location CMI:	
Location d'équipement	570,04
Thomas Bellemare ltée:	
Contenants	9 625,40
Club de tir du Cap inc.:	
Location de champ de tir - 1990 - Sécurité publique	1 020,00
Service entretien ménager Michel Nérin enr.:	
Entretien ménager - hôtel de ville - décembre 1989	2 832,33

LUNDI, LE 15 JANVIER 1990

Martel et Villemure inc.:		
Honoraires - services d'inspections - décembre 1989 - 75%	1 355,00	
Baril évaluation ltée:		
Honoraires - services d'inspections - facture no 95 - 75%	838,45	
La Corporation communautaire de St-Michel-des-Forges:		
Subvention - fête 250e	3 500,00	*
Contrôles Johnson ltée:		
Contrôle automatique - décembre 1989	1 582,67	
C.P. limitée:		
Enlèvement de la neige et de la glace - février 1989	739,77	
Communications Le Rocher:		
Demande de licences au ministère des Communications - Germain Déziel	250,00	
Dr Yves Normand:		
Expertise médicale - J.P. Cochrane	250,00	
Bélanger, Sauvé, avocats:		
Honoraires - dossier R. Croteau	3 440,61	$
Madame Jeanne Paquin:		
Repas - séance du 20 décembre 1989	191,25	*
Réception des Fêtes	875,00	*
Floriculture Gauthier inc.:		
Fleurs - Madame Picotte	63,22	

SUBVENTIONS - RESTAURATION DE FAÇADES

Société immobilière Trans-Québec	15 125,00	
Ginette Bourque	4 803,14	

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

A. Stradoudakis	1 700,00	
Yvonne Lemire Ouellette	450,00	
Pierrette Rousseau et André Bergeron	400,00	
Gratien Thibeault	1 719,00	
Madeleine Bessette	800,00	
Jean Boucher et Serge Aubry	800,00	
Denis Leclerc et Ginette Desmarais	800,00	
Jean-Marc Beaudoin	1 700,00	
Solange Gélinas Gravel	2 000,00	

LOISIRS

Usinage de L'Estrie enr.:		
Aiguisage de couteau de la Zamboni	12,50	
B B extermination inc.:		
Traitement anti-pigeons - stade de baseball	45,00	
Ambulance St-Jean:		
Conférence Premiers soins	40,00	

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Bellemare, Origène:		
Ingénieur sénior - Génie 418 km - du 5 septembre au 22 décembre 1989	102,41	*
Bellerose, Léo:		
Responsable services aux citoyens - Travaux publics 1 536 km - décembre 1989	291,84	*
Benoît, Jean:		
Technicien en évaluation III - Évaluation		
6 sorties	16,50	*
116 km - du 3 octobre au 7 décembre 1989	28,42	*
Boisvert, Henri-Paul:		
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)		
456 km - décembre 1989	95,76	*
Daviau, André:		
Chef technicien - Génie		

32 km - décembre 1989	7,8 *
Déziel, Germain:	
Ingénieur - Génie	
428 km - novembre et décembre 1989	104,86 *
Dumas, Serge:	
Technicien évaluation III - Évaluation	
6 sorties - du 25 septembre au 22 novembre 1989	16,50 *
Galarneau, Maurice:	
Technicien génie civil III - Génie	
681 km - décembre 1989	129,39 *
Gendron, Fernand:	
Directeur des Services techniques	
896 km - décembre 1989	170,24 *
Genest, Laurent:	
Mécanicien entretien - Travaux publics	
20 sorties - décembre 1989	55,00 *
Goudreau, Jacques:	
Directeur de l'Urbanisme	
500 km - du 1er août au 31 décembre 1989	122,50 *$
Laberge, André:	
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme et aménag.	
704 km - décembre 1989	133,76 *
Lajoie, Carole:	
Technicienne génie civil I - Génie	
122 km - décembre 1989	29,89 *
Larouche, Jean:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
442 km - décembre 1989	108,29 *
Lelièvre, Denis:	
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Loisirs	
10 sorties - décembre 1989	27,50 *
Lesage, Mario:	
Technicien évaluation I - Évaluation	
164 km - du 22 juin au 20 décembre 1989	40,18 *
Marcil, Luc:	
Monteur de kiosques - Direction générale	
2 sorties - novembre 1989	5,50 *
Matteau, Michel:	
Technicien en urbanisme - Urbanisme	
49 sorties - septembre à décembre 1989	134,75 *
Morissette, Albert:	
Directeur - Services communautaires	
2 279 km - janvier à décembre 1989	558,35 *
Paquin, Maurice:	
Technicien évaluation III - Évaluation	
200 km - du 5 septembre au 17 novembre 1989	49,00 *
4 sorties	11,00 *
Pellerin, Fernand:	
Inspecteur de chantiers - Permis et inspections	
391 km - décembre 1989	74,29 *
Pellerin, Michel:	
Surveillant travaux - Génie	
540 km - décembre 1989	102,60 *
Perron, René:	
Chef de service - équipements & opérations - (Services communautaires)	
240 km - décembre 1989	58,80 *
Ricard, Denis:	
Technicien en urbanisme - Urbanisme	
230 km - décembre 1989	56,35 *
37 sorties - octobre à décembre 1989	101,75 *
Rousseau, Robert:	
Surintendant - Travaux publics	
1 181 km - décembre 1989	224,39 *
Roy, François:	
Agent d'information - Direction générale	
2 sorties - décembre 1989 et janvier 1990	5,50 *
St-Laurent, Jacques:	
Chef de service - Loisirs	

INITIALES DU MAIRE
14
INITIALES DU GREFFIER

1 869 km - janvier à décembre 1989	457,90 *
Repas - rencontre de travail	28,24 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gilles Beaudoin:	
Québec - restaurant et taxis	36,77 *
Lucienne Bellemare:	
Remboursement d'un volume acheté pour le directeur général "Strategies for winning"	30,10 *
Jacques Blais:	
Québec - réunion avec représentants de la R.A.A.Q.	77,98 *
Jean-Guy Gervais:	
Repas - rencontre de travail avec la S.Q.	119,67 *
Jean-Luc Julien:	
Repas - 2 personnes - finalisation avec entrepreneur	45,85 *
Dîner des Fêtes - comité de gestion - 7 personnes	110,95 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Madame Louise Goyette	51,23 *
Jean-Jacques Lacroix	150,67 *
André Marcil	485,58 *
TOTAL	122 293,01 $

Pour la semaine se terminant le 13 janvier 1990

Dessureault, Leblanc, Lefebvre:	
Honoraires - vérification intérimaire 1989	12 500,00 $
Roy, Lambert & associés:	
Honoraires - divers dossiers - du 1er septembre au 31 décembre 1989	6 369,96
Groupe Sobeco inc.:	
Honoraires - novembre 1989 - programme pré-retraire 1990	785,00
Baril évaluation ltée:	
Réserve de 25 % - factures M-1 à M-5	3 694,46
Réserve de 25 % - factures # 88 à 95	2 245,88
Martel et Villemure inc.:	
Réserve de 25 % - factures # 001 à 003	1 428,00
Pinkerton du Québec ltée:	
Service de préposés au stationnement - Cour municipale - du 10 au 23 décembre 1989	984,90 *
Location Buromax:	
Location de photocopieurs - du 13 novembre au 13 décembre 1989	2 054,81
Laviolette auto location:	
Location de véhicule - du 16 janvier au 16 février 1990	500,31
Canadian Pacific Limited:	
Location de tuyaux et câbles souterrains	10,00
Belle Vision inc.:	
Location de câbles TV et FM - Autogare - janvier et février 1990	48,26
Location de câble FM - Permis et Inspections - janvier et février 1990	34,94
Motorola limitée:	
Location de radios portatifs - novembre 1989 - Services techniques	444,72
Médiacom inc.:	
Panneaux publicitaires - boul. St-Jean - avril à novembre 1989	1 760,00
Assurances fun. Rousseau & frères limitée:	
Location de stalles de stationnement - janvier 1990	625,00 *
Roger Phil Goyette:	

Location d'espace pour contrôles électriques des feux de circulation - du 14 février 1988 au 14 février 1990	840,00 *
Chambre de commerce:	
Subvention 1990 - 1er versement	30 000,00 *
C.E.D.I.C.:	
Subvention 1990 - 1er versement	100 000,00 *
Pierre Labrecque:	
Achat de tableaux - cadeaux aux retraités	1 918,40 *
Trudel & associés:	
Frais de huissiers	23,04
Technologies action urgence:	
Achat d'inhalateurs d'oxygène - Colisée	574,00
Wilson & Lafleur ltée:	
Renouvellement Lois du travail - 1990 - Sécurité publique	24,00
Société québécoise d'information juridique:	
Abonnement 1990 - Greffe	250,00
News 3X/400:	
Abonnement - Alain Léveillée	157,00
IES of North America:	
Cotisation 1990 - Germain Déziel	156,00 $
Ass. des évaluateurs municipaux du Québec:	
Cotisations 1990 - 7 personnes	420,00
Ass. des chefs de service d'incendie du Québec:	
Cotisation 1990 - Michel Thibeault	85,00
Ass. des directeurs de police et pompiers:	
Cotisation 1990 - Jean-Guy Gervais	150,00
A.P.O.M.:	
Cotisation 1990 - Léo Bellerose, Guy Roussel et Roger Baril	195,00
A.I.M.Q.:	
Inscription - Congrès "Neiges usées" - Fernand Gendron	35,00 *
Inscription - Congrès "Neiges usées" - Yvon Poirier	35,00 *
I.B.M.:	
Entretien des PC - Informatique	677,90
Richard Besner & ass.:	
Entretien mensuel - octobre 1989 et janvier 1990 - équipement informatique	1 505,55
Systèmes d'arlarme universels:	
Réception des signaux d'alarme - Aéroport et Marina - du 1er janvier au 1er avril 1990	399,00
Réception des signaux d'alarme - fournaises et air conditionné - du 15 janvier au 15 avril 1990	120,00
Jean-Jacques Vézina:	
Surveillance et téléphone - poste Les Forges - décembre 1989	62,00 *
Le Nouvelliste:	
Avis publics - appels d'offres	2 838,39
Hebdo journal:	
Avis publics	6 122,55
Reprobel enr.:	
Originaux de copies - Services techniques	50,11
Impressions spécialisées:	
Pliage "Le Trifluvien" pour poste et montage du Saisonnier	387,00
Houle photographes enr.:	
Photos des retraités	15,16
Fondation des maladies du coeur du Québec:	
Souper-bénéfice - Gilles Beaudoin	130,00 *
Pierre Dessureault photo:	
Service de photos - Évaluation	277,20
Avomark:	
Montages graphiques - Information	210,00

LOISIRS

Jacques St-Laurent:

INITIALES DU MAIRE
16
INITIALES DU GREFFIER

Plante artificielle pour salle de réunion des Services communautaires	110,00
Société des fêtes et festivals du Québec: Réabonnement annuel - Jacques St-Laurent	20,00
Regroupement québécois du loisir municipal: Cotisation 1990 - Jacques St-Laurent	750,00
C.C.A.T. ltée: Surveillance des signaux d'alarme - Colisée - du 15 janvier 1990 au 14 janvier 1991	336,00
Ass. du hockey mineur de T.R. inc.: Frais des marqueurs et d'arbitrage - décembre 1989	2 022,00

Surveillance, entretien, programmation et animation de la patinoire et/ou rond de glace, pose et enlèvement des bandes

Ass. récréative de Normanville	2 545,00
Ass. récréative Ste-Marguerite	2 595,00
Ass. récréative St-Jean-Baptiste-de-la-Salle	2 595,00
Ass. sportive Ste-Cécile	2 595,00
Comité des citoyens des Abitations Adélard-Dugré	2 595,00
Comité des citoyens des Habitations Jean-Nicolet	2 595,00
Comité boul. St-Jean inc.	2 245,00
Surveillance, entretien, programmation et animation de la patinoire et/ou rond de glace, Loisirs St-Philippe	2 570,00
Loisirs St-Jean-de-Brébeuf	2 595,00
Société des loisirs St-Sacrement	2 595,00
Loisirs Ste-Thérèse inc.	2 595,00
Déneigement parc Lambert	685,00
Loisirs des Vieilles-Forges	5 440,00

Accréditation 1990

Pavillon St-Arnaud inc.	32 347,50
Centre Landry	23 625,50
Centre loisir Multi-plus	23 232,50

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Embouteillage T.C.C. ltée	170,25
Groupe Samson	77,14
Boucherie Alex Lamy inc.	36,42
Aliments Humpty Dumpty	90,00
Good Host	451,65
Gaudet Alexandre ltée	889,83
Rôtisserie Fusée T.R.	48,00
Crémerie Trois-Rivières	352,16
J. Champagne enr.	245,65
Emballages Bettez inc.	232,30

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Baril, Roger: Contrôleur équip. - Travaux publics 164 km - décembre 1989	40,18 *
Hamelin, Renald: Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme et aménag. 569 km - décembre 1989	108,11 *
Massicotte, Jean-Maurice: Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections 372 km - décembre 1989	70,68 *
Poirier, Yvon: Directeur des Travaux publics 1 037 km - décembre 1989	197,03 *
Richard, Gaétan: Technicien génie civil - Travaux publics 2 648 km - décembre 1989	503,12 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Juliette Bourassa	99,60 *
André Marcil	874,12 *
Lucien A. Ouellet	115,84 *
TOTAL	302 434,12 $
GRAND TOTAL	692 976,29 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 12 janvier 1990

ADOPTÉ

14-90
Liste des chèques émis au cours du mois de décembre 1989.
Adoption

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de décembre 1989 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques représente des déboursés totaux de 7 162 978,84 $;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

15-90
Demande au ministère québécois de l'Environnement d'entreprendre le plus tôt possible une inspect. exhaustive des équipements industriels et autres install. qui pourraient mettre en péril la qualité de l'eau.
Adoption

ATTENDU que la rivière St-Maurice vient de subir deux accidents écologiques en autant d'années;

ATTENDU que la rivière St-Maurice est régulièrement menacée de tels accidents;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières s'approvisionne en eau potable dans cette rivière;

IL EST PROPOSÉ, SECONDÉ ET RÉSOLU:

Que le ministère québécois de l'Environnement entreprenne, le plus tôt possible, une inspection exhaustive de tous les équipements industriels ou autres installations qui pourraient mettre en péril la qualité des eaux (déjà suffisamment polluées) de la rivière Saint-Maurice, de La Tuque à Trois-Rivières, et que ledit Ministère signale tout danger potentiel aux autorités compétentes pour que des correctifs soient apportés dans les plus brefs délais.

ADOPTÉ

16-90
Félicitations à Martine Lamy promue 1ère

ATTENDU que Martine Lamy, Trifluvienne d'origine, est devenue la première Québécoise à être promue première danseuse du Ballet National du Canada;

INITIALES DU MAIRE
18
INITIALES DU GREFFIER

danseuse du Ballet National du Canada. Adoption

ATTENDU que c'est là un honneur qui ennorgueillit toute la communauté Trifluvienne;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc
APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Trois-Rivières transmette ses plus sincères félicitations à Martine Lamy pour l'honneur qui lui échoit d'avoir été promue première danseuse du Ballet National du Canada.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE

GREFFIER

MAIRE

JL/gg

INITIALES DU MAIRE
19
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 29 JANVIER 1990

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt-neuf (29) janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à dix-neuf heures (19 h 00), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Son honneur le maire:	Gilles	BEAUDOIN
Madame la Conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les Conseillers:	Guy	LEBLANC
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre	DUPONT
	Léo	THIBEAULT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	Gilles	LATOUR
	André	NOEL
	Henri-Paul	JOBIN
	André	LANDRY

17-90
Règl. 2001-Z-20 mod. règl. 2001-Z afin de permettre dans zone 207-M des bâtiments de 15 étages. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 20 décembre 1989;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue ce soir à 19 h 00;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc
ET RÉSOLU:

Que le "règlement 2001-Z-20 (1989) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre dans la zone 207-M des bâtiments d'une hauteur de 15 étages" soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE

GREFFIER

Gilles Beaudoin
MAIRE

JL/gg

INITIALES DU MAIRE

20

INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI, LE 31 JANVIER 1990

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le trente et un (31) janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à dix-neuf heures (19 h 00), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Son honneur le maire:	Gilles	BEAUDOIN
Madame la Conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les Conseillers:	Guy	LEBLANC
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre	DUPONT
	Léo	THIBEAULT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	Gilles	LATOUR
	André	NOEL
	Henri-Paul	JOBIN
	André	LANDRY

18-90
Entente avec les Entreprises HLP inc. définissant droits et oblig. Ville et promoteur pour constr. et aménagement d'un complexe hôtelier et salle multi-fonctionnelle. Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières détient des droits dans le lot numéro deux mille sept cent onze (2711) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières et dans l'édifice qui y est construit (connu sous le nom de "Place du Marché") en vertu des documents enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 12 octobre 1988 sous les numéros 386953 et 386954;

ATTENDU que la compagnie "Les Entreprises H.L.P. inc." est intéressée à acquérir la "Place du Marché" afin d'aménager à l'étage de celle-ci un centre multifonctionnel;

ATTENDU que cette compagnie est également intéressée à acquérir de la Ville de Trois-Rivières les lots numéros deux mille sept cent douze et deux mille sept cent treize (2712 & 2713) du cadastre susdit, lesquels sont situés de part et d'autre dudit lot deux mille sept cent onze (2711), afin de construire sur le premier de ceux-ci un hôtel et un stationnement souterrain;

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières estime que la réalisation de cet hôtel et de ce centre multifonctionnel répondront à un besoin identifié depuis longtemps dans la région et qu'elle constituera un apport fondamental au développement socio-économique du Trois-Rivières métropolitain;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a essayé, depuis plusieurs années, d'amener un promoteur à réaliser un tel projet;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi concernant la Ville de Trois-Rivières (L.Q. 1989, c. 87), la Ville a le pouvoir d'aider à la construction et à l'établissement desdits centre multifonctionnel et hôtel;

ATTENDU qu'après plus de six (6) mois de pourparlers, les représentants de la Ville de Trois-Rivières et de la compagnie "Les Entreprises H.L.P. inc." en sont venus à une entente de principe sur la manière dont leurs efforts pourraient être conjugués pour doter la région d'une telle infrastructure;

ATTENDU que cette entente de principe fixe les modalités de réalisation de ce projet et les responsabilités de chaque

INITIALES DU MAIRE
21
INITIALES DU GREFFIER

partie en la matière et qu'elle a été consignée dans un projet d'acte préparé par Me Gilles Poulin, notaire;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de ce projet d'acte et que celui-ci demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ledit projet d'acte.

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage dans ce document à notamment:

- Vendre à la compagnie "Les Entreprises H.L.P. inc", dans les soixante (60) jours suivant l'acquisition par elle de la "Place du Marché", le lot numéro deux mille sept cent douze (2712) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières pour un prix de trois cent trente-sept mille cinq cents dollars (337 500 $) payable comptant.

- Vendre à ladite compagnie, d'ici le trente et un (31) décembre mil neuf cent quatre-ving-treize (1993), le lot numéro deux mille sept cent treize (2713) du susdit cadastre pour un prix de trois cent trente-sept mille cinq cent dollars (337 500 $) payable comptant.

- Aider "Les Entreprises H.L.P. inc." à aménager ledit centre multifonctionnel et à construire l'hôtel en lui versant les sommes suivantes aux époques ci-après identifiées:

  - Une somme de sept mille neuf cent dix-sept dollars (7 917 $) par mois, jusqu'au premier (1er) octobre deux mil sept (2007) inclusivement, et une dernière somme de trois mille neuf cent cinquante-neuf dollars (3 959 $) le premier (1er) novembre deux mil sept (2007), et ce, dès qu'elle aura procédé à l'acquisition de la "Place du Marché", le premier versement devant être effectué le premier (1er) jour du mois suivant la date où cette acquisition aura eu lieu.

  - Une somme de quatorze mille huit cent trente-trois dollars (14 833 $) par mois, jusqu'au premier (1er) octobre deux mil sept (2007) inclusivement, et ce, dès qu'elle aura procédé à l'acquisition de la "Place du Marché", le premier (1er) versement devant être effectué le premier (1er) jour du mois suivant la date où cette acquisition aura eu lieu.

  - Une somme additionnelle de neuf mil quatre cent soixante-cinq dollars (9 465 $) le premier (1er) jour du mois suivant la date où elle aura procédé à l'acquisition de la "Place du Marché".

  - Une somme supplémentaire de treize mille quarante-sept dollars (13 047 $) par mois pendant vingt (20) ans à compter du premier (1er) jour du mois suivant la date d'acquisition du lot deux mille sept cent douze (2712) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières.

- Une somme supplémentaire de vingt et un mille dollars (21 000 $) par mois pendant vingt (20) ans, à compter du premier (1er) jour du cinquième (5e) mois suivant la date de délivrance d'un certificat d'occupation pour le centre multifonctionnel, si l'hôtel est alors en construction, si non, à compter du premier (1er) jour du mois suivant la date de la mise en opération de l'hôtel et du centre multifonctionnel.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "Les Entreprises H.L.P. inc." s'engage dans ledit document à notamment:

- Payer à la Ville certains montants advenant la revente dudit complexe hôtelier.

- Verser à la Ville une partie du bénéfice net généré par l'opération dudit complexe hôtelier.

- Remettre à la Ville une portion des revenus provenant de l'exploitation du stationnement de la "Place du Marché" et du stationnement qui sera construit dans le sous-sol dudit lot deux mille sept cent douze (2712).

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que "Les Entreprises H.L.P. inc." hypothèque en sa faveur, jusqu'à concurrence d'une somme de deux millions sept cent mille dollars (2 700 000 $), les lots numéros deux mille sept cent onze et deux mille sept cent douze (2711 & 2712) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, avec bâtisses dessus construites, circonstances, dépendances et tous les biens immeubles par destination nécessaires à l'exploitation desdites bâtisses, afin de lui garantir le remboursement de toute somme qui pourrait lui être due en vertu dudit acte.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE

Jean Lamy
GREFFIER

Gilles Beaudoin
MAIRE

JL/gg

INITIALES DU MAIRE
23
INITIALES DU GREFFIER

VENDREDI, LE 2 FÉVRIER 1990

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le deux (2) février mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à seize heures trente (16 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Son honneur le maire:	Gilles	BEAUDOIN
Madame la Conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les Conseillers:	Guy	LEBLANC
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre	DUPONT
	Léo	THIBEAULT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	Gilles	LATOUR
	André	NOEL
	Henri-Paul	JOBIN
	André	LANDRY

19-90
Correction de titres et cession de droits en faveur de "Les Entreprises H.L.P. inc."
Adoption.

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 18-90 adoptée par le Conseil lors de sa séance du 31 janvier 1990, la Ville de Trois-Rivières a approuvé et autorisé la signature d'une entente avec la compagnie "Les Entreprises H.L.P. Inc." relativement à la construction d'un hôtel et à l'aménagement d'un centre multifonctionnel impliquant l'édifice connu comme étant la "Place du Marché";

ATTENDU que cette entente prévoit que la Ville de Trois-Rivières va intervenir, pour les fins ci-dessous décrites, dans l'acte par lequel ladite compagnie va acquérir la "Place du Marché";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Claude Mathieu, notaire, dans lequel la compagnie "Constructions D.C.L. Ltée" vend à "Les Entreprises H.L.P. inc." la "Place du Marché";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le nom de l'acquéreur ("Multidev Immobilia Inc.") mentionné dans la résolution numéro 442-86 adoptée par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières lors de sa séance du 16 octobre 1986 soit déclaré erroné et qu'il soit remplacé, à toutes fins que de doit, par celui de "Société en commandite Place du Marché Trois-Rivières".

Que la Ville de Trois-Rivières annule, renonce et donne quittance des clauses, servitudes et engagements spéciaux pris par la "Société en commandite Place du Marché Trois-Rivières" dans les actes de vente qu'elle lui a consentis les 30 décembre 1986 et 11 août 1987 devant Me Jean Paquin, notaire, et qui furent respectivement enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières les 5 janvier et 12 août 1987 sous les numéros 371,863 et 377,106.

Que la Ville de Trois-Rivières cède à la compagnie "Les Entreprises H.L.P. Inc." tous les droits de propriété qu'elle

peut encore avoir dans le lot numéro deux mille sept cent onze (2711) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières. Avec la bâtisse dessus construite portant le numéro 245 de la rue St-Georges, circonstances et dépendances.

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage à remédier, à ses frais et dans les meilleurs délais, aux vices ou aux irrégularités affectant la valeur ou la qualité des titres de propriété qu'elle a consentis à la "Société en commandite Place du Marché Trois-Rivières" et qui sont ci-dessus mentionnés.

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage à prendre fait et cause pour la compagnie "Les Entreprises H.L.P. Inc." et l'(les) institution (s) financière(s) qui financera(ont) l'achat et la transformation de ladite "Place du Marché" si un tiers prétend avoir des droits dans cet immeuble en vertu d'un loi en vigueur ou d'un contrat enregistré avant le 5 janvier 1987 ou le 12 août 1987, selon la partie dudit immeuble qui serait alors concernée.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE

GREFFIER

MAIRE

JL/gg

INITIALES DU MAIRE

25

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 5 FÉVRIER 1990

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le cinq (5) février mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Son honneur le maire:	Gilles	BEAUDOIN
Madame la Conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les Conseillers:	Guy	LEBLANC
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre	DUPONT
	Léo	THIBEAULT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	André	NOEL
	Gilles	LATOUR
	Henri-Paul	JOBIN
	André	LANDRY

Procès-verbaux séance régul. 15-01-90 et séances spéc. des 29 et 31 janv. 1990. Adoption.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 15 janvier 1990 et des séances spéciales des 29 et 31 janvier 1990 soient adoptés.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone,
avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin,
à la séance du 6 juin 1988;

b) Règlement concernant les parcs,
avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 20 juin 1988;

c) Implantation d'un plan d'urbanisme,
avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 21 décembre 1988;

d) Amendement au règlement 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer,
avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc,
à sa séance du 20 février 1989,

e) Amendement au règlement 25TA concernant la taxe d'affaires, aux fins de réglementer les activités dites "ventes de garage" sur le territoire de la Ville,
avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont,
à la séance du 5 juin 1989;

f) Amendement au règlement 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de prescrire qu'il soit dorénavant obligatoire de s'identifier pour toute personne commettant une infraction à l'encontre d'un règlement municipal,
avis donné par M. le conseiller Roger Bellemare,
à la séance du 5 juin 1989.

INITIALES DU MAIRE

26

INITIALES DU GREFFIER

g) Règlement prévoyant des travaux de construction d'une partie de la rue Bellefeuille (aqueduc, drainage, voirie, etc...) et décrétant un emprunt à cet effet.
avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont,
à la séance du 19 juin 1989.

i) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de commercial dans la zone 220.
avis est donné par M. le conseiller André Noël
à la séance du 18 septembre 1989.

j) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) aux fins de créer la zone 325-1 M, pour déterminer les usages et normes d'implantation pour cette zone et de redéfinir les usages et normes d'implantation pour zone 431.
avis est donné par M. le conseiller André Noël
à la séance du 18 septembre 1989.

k) Règlement prévoyant le remplacement du système de radio-communications et prévoyant un emprunt à cet effet.
avis est donné par M. le conseiller Henri-Paul Jobin
à la séance du 4 décembre 1989.

l) Règlement prévoyant des travaux d'aménagement de sanitaires au parc Ste-Marguerite, d'éclairage des terrains de soccer au terrain de la polyvalente Ste-Ursule, d'installation de manèges au parc Lemire, d'installation de poubelles dans divers parcs, d'implantation de manèges dans divers parcs, et d'aménagement d'un plafond réfléchissant au Pavillon de la Jeunesse et prévoyant un emprunt à cet effet.
avis est donné par M. le conseiller Henri-Paul Jobin
à la séance du 4 décembre 1989.

m) Règlement prévoyant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc pour desservir les lots 222, 223 et 224 dans le parc industriel no 2 et prévoyant un emprunt à cet effet.
avis est donné par M. le conseiller André Landry
à la séance du 4 décembre 1989.

n) Règlement prévoyant la tarification des amendements aux règlements de zonage, lotissement et construction.
avis est donné par M. le conseiller André Noël
à la séance du 20 décembre 1989.

Règl. prévoyant réalisat. travaux à diff. parcs et plateaux sportifs décrétant emprunt à cet effet. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant la réalisation de travaux à différents parcs et plateaux sportifs et décrétant un emprunt à cet effet à même le fonds de roulement.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 5e jour de février 1990.

(Signé) M. le conseiller Yvan Leclerc.

Règl. prévoyant réalisat. travaux rénovat. au Colisée, maison centr.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant la réalisation de travaux de rénovation au Colisée et à la maison centrale du Parc Pie XII et décrétant un emprunt à cet effet.

INITIALES DU MAIRE
27
INITIALES DU GREFFIER

parc Pie XII et décrétant emprunt à cet effet. Avis de motion.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 5e jour de février 1990.

(Signé) Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau.

Règl. prévoyant réalisat. travaux de rénovation à l'aéroport et travaux d'infrastructure (voie d'accès), décrétant emprunt à cet effet. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant la réalisation de travaux de rénovation à l'aérogare et de travaux d'infrastructure (voie d'accès) à l'aéroport et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 5e jour de février 1990.

(Signé) M. le conseiller Henri-Paul Jobin

Règl. prévoyant achat logiciel et services profess. afférents à l'informatisation de biblioth. et saisie des données, décrétant un emprunt à cet effet. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant l'achat d'un logiciel et des services professionnels afférents à l'informatisation de la bibliothèque et à la saisie des données et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 5e jour de février 1990.

(Signé) M. le conseiller Yvan Leclerc

Règl. adoptant et approuvant le budget révisé de la Régie interm. d'assainissement des eaux du T.-R. métropol. pour l'année 1990. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement adoptant et approuvant le budget révisé de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain pour l'année 1990.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 5e jour de février 1990.

(Signé) M. le conseiller Léo Thibeault

Règl. amendant règl. 15 concernant l'eau et son usage afin de prévoir un permis pour arrosage des pelouses sur terrains commun. et entretien d'iceux. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 15 concernant l'eau et l'usage de l'eau, afin de prévoir un de permis pour l'arrosage de jour de nouvelles pelouses ou gazons sur les terrains communautaires et pour l'entretien d'iceux.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 5e jour de février 1990.

(Signé) Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau.

INITIALES DU MAIRE
28
INITIALES DU GREFFIER

Règl. prévoyant travaux de renouvellement de réservoirs d'huile à chauffage à l'Usine de traitement d'eau et emprunt. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant des travaux de renouvellement de réservoirs d'huile à chauffage à l'Usine de traitement d'eau et emprunt. (Urgence)

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 5e jour de février 1990.

(Signé) M. le conseiller Gilles Latour.

20-90
Compte rendu séance 15 janv. 1990. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault
APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël
ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du Conseil siégeant en commission permanente le 15 janvier 1990 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit, en y intégrant les modifications suivantes.

1°) Item 1, 12e paragraphe, il faut enlever: "ne" et "pas" nous lirons: "M. le conseiller André Landry croit qu'il faut mettre le focus sur le Festival,". Egalement, au lieu du verbe "faille" et de l'article "de" nous lirons "faut" et "le".

2°) Item 1, après le 14e paragraphe, il faut ajouter: "M. Jobin suggère de contacter M. Maurice Carrier de l'U.Q.T.R."

3°) Item 2, 2e paragraphe, changer: le "du" par "Le" et mettre un tiret après: "Ste-Cécile. Nous lirons: "Ste-Cécile - Le Platon. Même chose au 4e paragraphe.

4°) Item 22.4, 1er paragraphe, ajouter "e" à Yoland. Nous lirons: "Mme Yolande Cusson".

ADOPTÉ

21-90
Règl. 754-C (1990) divisant le territoire en 12 districts électoraux. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 20 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. le conseiller Léo Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 754-C (1990) divisant le territoire de la municipalité en douze (12) districts électoraux, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

22-90
Règl. 2001-Z-19 (1990) concern. le zonage aux fins d'ajouter comme usage autorisé, à la zone

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 20 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

921-C: «installation et réparation téléphones cellul., radios et autres appareils électr. de même nature.» Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-19 (1989) modifiant le règlement 2001-Z concernant le zonage, aux fins d'ajouter comme usages autorisés, à la zone 921-C, l'usage suivant: «installation et réparation de téléphones cellulaires, radios et autres appareils électroniques de même nature, reliés à l'automobile», soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

23-90
Règl. 2001-Z-21 (1990) concern. le zonage aux fins de ne plus permettre dans zone 832 C l'usage: Etablissement où l'on sert à boire Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 20 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-21 (1989) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de ne plus permettre dans la zone 832 C, l'usage suivant: Etablissement où l'on sert à boire (582), soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

24-90
Règl. 1148 (1990) prévoyant travaux d'aménag. mineurs à la salle à dessins aux Services techniques empunt de 7 000 $ au fonds de roulement à cet effet.
Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 15 janvier 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier
APPUYÉ PAR: M. le conseiller Emilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1148 (1990) prévoyant des travaux d'aménagements mineurs à la salle à dessin des Services techniques et décrétant un emprunt au montant de 7 000 $ au fonds de roulement, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

25-90
Projet de vente à "Place Trois-Rivières inc." (1997-13 & 4014 Cité T.-R.)
Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Yvon Dupuis, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie " Place Trois-Rivières inc." les lots numéros mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept---treize et quatre mille quatorze (1997---13 & 4014) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit vendu franc et quitte de toute dette, privilège ou hypothèque, mais sans autre titre que ceux que la Ville possède actuellement, ni aucune autre garantie, et aux risques et périls de l'acquéreur notamment, mais non restrectivement, en ce qui regarde la nature du sol, sa capacité portante, la profondeur des couches compactes, et leur valeur de compacité, de perméabilité du sol et le niveau des eaux souterraines.

Que cette vente soit consentie pour un prix de soixante-six mille dollars (66 000 $) payable comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

26-90
Vente à "Les Entreprises Camvrac inc." (modif. de la résol. 249-89 adoptée le 15 mai 1989). Adoption.

ATTENDU qu'au terme de la résolution numéro 249-89 adoptée par le Conseil lors de sa séance du 15 mai 1989, la Ville de Trois-Rivières a décidé de vendre à la compagnie "Les Entreprises Camvrac inc." un terrain situé dans le parc industriel no 2;

ATTENDU que le terrain en question faisait partie du lot numéro deux cent vingt-cinq (ptie 225) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et qu'il contenait en superficie 2,787.09 mètres carrés;

ATTENDU que la signature de cet acte de vente a été retardée pour différentes raisons;

ATTENDU que l'immeuble dont la vente a été décrétée aux termes de la susdite résolution est maintenant connu comme étant le lot numéro deux cent vingt-cinq --- dix-huit (225-18) dudit cadastre;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Landry
APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la résolution numéro 249-89 adoptée par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 15 mai 1989 soit modifiée en remplaçant la désignation de l'immeuble dont la vente y est décrétée par la suivante:

- Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro DEUX CENT VINGT-CINQ --- DIX-HUIT du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que, sous réserve de la modification ci-dessus apportée, la teneur de ladite résolution numéro 249-89 soit confirmée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE
31
INITIALES DU GREFFIER

27-90
Protoc. d'entente avec C.E.G.E.P. de T.-R. (implantation de éclairage terrain soccer #2 de la polyv. Ste-Ursule. Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente dans lequel le "C.E.G.E.P." et la Ville de Trois-Rivières:

- conviennent d'implanter un système d'éclairage au terrain de soccer #2 de la polyvalente Ste-Ursule;
- fixent les droits et obligations de chaque partie dans la réalisation de ce projet;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël
APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ledit projet de protocole.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de protocole et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

28-90
Protoc. d'entente avec Aigles Jr. de T.-R. inc. (gestion stade baseball). Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente avec "Les Aigles Junior de Trois-Rivières inc." par lequel la Ville de Trois-Rivières:

- délègue à cette compagnie la responsabilité de l'entretien et de la surveillance du terrain et de la bâtisse du stade de baseball;
  délègue la gestion des concessions qui y sont situées;
- détermine ses pouvoirs et ses responsabilités par rapport à la programmation et à la gestion du stade;
- soutient l'opération de la franchise de baseball "Junior AAA";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ledit projet de protocole d'entente.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de protocole et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

29-90
Protocole d'entente par lequel la Ville T.-R. délègue l'entretien et gestion de pavillons communautaires à des assoc. de loisir

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un prototype de protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-Rivières délègue l'entretien et la gestion de pavillons communautaires à des associations de loisir de quartier;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc

de quartier.
Adoption.

APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ledit prototype de protocole d'entente.

Que la Ville de Trois-Rivières verse aux associations ci-dessous identifiées une subvention équivalant au montant respectivement mentionné en marge de leur nom.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, des protocoles d'entente conformes auxdits prototypes avec les associations suivantes et, généralement, à faire le nécessaire avec:

- Association sportive Ste-Cécile inc. 3 870,00 $;
- Association récréative Ste-Marguerite inc. 2 810,00 $;
- Loisirs St-Jean-de-Brébeuf inc. 2 380,00 $;
- Loisirs des Vieilles-Forges inc. 2 260,00 $;
- Société des loisirs St-Sacrement inc. 560,00 $:
- Loisirs St-Philippe de Trois-Rivières inc. 510,00 $;
- Comité des citoyens des abitations Adélard-Dugré 1 360,00 $.

ADOPTÉ

30-90
Protoc. d'entente avec organismes sportifs accrédités (fourniture de services et soutien financier).
Adoption.

ATTENDU que diverses associations sans but lucratif travaillent à la promotion et au développement de différentes disciplines sportives à Trois-Rivières en y organisant des activités à cet effet;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de projets de protocoles d'entente avec les associations ci-dessous identifiées et que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

- Association du hockey mineur de Trois-Rivières inc.,
- Association de baseball de Trois-Rivières inc.,
- Association trifluvienne de soccer inc.,
- Association de basKetball de Trois-Rivières inc.,
- Club de natation Mégophias du Grand Trois-Rivières inc.
- Club de patinage artistique de Trois-Rivières inc.
- Club de gymnastique Tri-Excel du Trois-Rivières Métropolitain inc.,
- L'école des sports de Trois-Rivières inc.,
- Club de karaté de Trois-Rivières inc.,
- Club de patinage de vitesse de Trois-Rivières inc.,
- Club cyclotour inc.

ATTENDU que ces projets de protocoles d'entente ont pour objet de définir la nature et les modalités des services et des subventions que la Ville de Trois-Rivières fournira auxdites associations pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1990;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE
33
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières approuve lesdits projets de protocoles d'entente.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, lesdits projets de protocoles d'entente et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

31-90
Entente avec "Tableaux indicateurs International inc." (commandite pour un panneau-annonce au Colisée). Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente avec la compagnie "Tableaux indicateurs International inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que, dans ce projet de protocole d'entente, la Ville s'engage à louer à ladite compagnie, entre le premier (1er) octobre 1989 et le trente (30) septembre 1991, un espace au Colisée de Trois-Rivières afin qu'elle y installe un tableau indicateur et publicitaire;

ATTENDU que ce projet de protocole d'entente prévoit que la Ville touchera un loyer de 600 $ pour la première année de ce bail et un autre de 630 $ pour la deuxième;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, soit et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de protocole d'entente et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

32-90
Entente avec le min. des Affaires cultur. concer. le patrimoine. Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente avec le Ministère des Affaires culturelles du Québec relativement à l'élaboration d'un plan d'aménagement de l'arrondissement historique, de l'inventaire des anciens quartiers de la Ville et de travaux au manoir de Tonnancour;

ATTENDU que ce document est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville ledit projet et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE
34
INITIALES DU GREFFIER

33-90
Approb. du plan de subdiv. créant les lots 3894-1 et 3894-2 du cadastre de la Cité de T.-R. Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de plan préparé le 29 janvier 1990 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 605 de ses minutes, par lequel le lot 3894 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières est subdivisé pour créer les lots 3894-1 et 3894-2;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. le conseiller André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve le plan identifié au premier paragraphe du préambule de la présente résolution et qu'elle autorise son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, et le greffier, M. Jean Lamy, à le signer pour elle et en son nom.

ADOPTÉ

34-90
Appui aux corporations désireuses d'obtenir des programmes d'assist. financières du min. du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec. Adoption.

ATTENDU que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec désire impliquer les municipalités dans les activités de loisir se déroulant sur leur territoire;

ATTENDU que dans cette optique, la Ville de Trois-Rivières sera invitée à appuyer les demandes de subvention qui seront présentées audit ministère par des corporations privées ou scolaires désirant se prévaloir du programme d'assistance financière qu'il adminsitre;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières désigne le directeur de ses Services communautaires, M. Albert Morrissette, et le chef de son Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, pour délivrer et signer, pour elle et en son nom, toute déclaration d'appui susceptible d'aider les corporations privées ou scolaires concernées à décrocher une subvention du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec dans le cadre du programme d'assistance financière qu'il administre pour l'année 1990-1991.

ADOPTÉ

35-90
Appui à la Ville de Laval pour amender certaines lois relatives aux actes translatifs pour les bureaux d'enregistrement. Adoption.

ATTENDU que les municipalités ont besoin de certains renseignements concernant les mutations immobilières;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. le conseiller Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

De prier le gouvernement du Québec d'amender la Loi sur les bureaux d'enregistrement (B-9 L.R.Q. 1977) obligeant le régistrateur à remettre gratuitement, dès son dépôt à la Ville, une copie de chacun des actes translatifs enregistrés au bureau d'enregistrement;

De prier également le gouvernement du Québec d'amender la Loi sur les droits sur les mutations immobilières (M-39 L.R.Q. 1977) pour que tout acte de transfert relatif à un immeuble doive contenir comme adresse postale de chacune des parties, les éléments suivants: le numéro civique, le nom de

INITIALES DU MAIRE
35
INITIALES DU GREFFIER

la voie, le nom de la ville, le nom de la province, le code postal et s'il y a lieu, le numéro de l'appartement;

Qu'une copie de la présente demande soit adressée aux autres grandes municipalités de la province, à l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comté du Québec sollicitant la même action de leur part et leur appui positif auprès du gouvernement.

ADOPTÉ

36-90
Appui à la Ville de Montréal afin que le gouvernement fédéral légifère sur le contrôle des armes.
Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une résolution de la Ville de Montréal concernant le contrôle des armes à feu;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières appuie la Ville de Montréal auprès du gouvernement du Canada pour que celui-ci légifère dans les meilleurs délais afin d'interdire à quiconque sur le territoire canadien de détenir une arme militaire ou paramilitaire, à l'exclusion des membres des Forges armées et des agents de la paix dans l'exercice de leurs fonctions.

De demander également aux gouvernements fédéral et provincial de resserrer les exigences pour l'obtention d'un permis de port d'armes et de prolonger la période d'attente et d'examen entre la demande et l'obtention d'un tel permis.

ADOPTÉ

37-90
Appui au Cegep de T.-R. dans ses démarches pour l'autorisat. du programme de "Technique de Recherche, Enquête et Sondage".
Adoption.

ATTENDU que le C.E.G.E.P. de Trois-Rivières travaille depuis plus de deux (2) ans à un programme de "Techniques de Recherche, Enquête et Sondage";

ATTENDU qu'il n'existe aucune formation comparable dans notre région;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller André Noël
APPUYÉ PAR: M. le conseiller Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières appuie le C.E.G.E.P. de Trois-Rivières dans sa démarche d'autorisation d'un programme de "Technique de Recherche, Enquête et Sondage".

ADOPTÉ

38-90
Renouv. du mandat de Mme Denise Poirier sur le Conseil d'admin. de l'Off. mun. d'habitation des T.-R.
Adoption.

ATTENDU que madame Denise Poirier siège sur le Conseil d'administration du l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières à titre de représentante des locataires-famille;

ATTENDU que le mandat de madame Poirier vient à échéance;

Vu la résolution 250-19 de l'Office municipale d'habitation des Trois-Rivières, recommandant la reconduction du mandat de madame Poirier;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Emilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. le conseiller Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que le mandat de madame Denise Poirier comme administratrice sur le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières soit renouvelé pour une durée de trois (3) ans.

ADOPTÉ

39-90
Négociations en vue de l'acquisition de l'aéroport de T.-R.
Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières s'est dotée d'une corporation intermunicipale de gestion des facilités de l'aéroport de Trois-Rivières;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a établi, en 1988, un plan directeur des interventions nécessaires à assurer la fiabilité, la rentabilité et le développement de l'aéroport de Trois-Rivières;

ATTENDU que le plan directeur prévoit éventuellement l'acquisition de toutes les facilités et équipements de l'aéroport des autorités fédérales;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières s'est vu confirmer cette intention du gouvernement fédéral de céder les facilités et équipements de l'aéroport pour une valeur nominale, par une lettre de M. H.-P. Vincent, député aux Communes, en date du 26 janvier 1990;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Qu'un comité composé du conseiller Henri-Paul Jobin, agissant à titre de président de la Corporation de l'aéroport régional de Trois-Rivières, du Directeur général de la ville de Trois-Rivières et du directeur des Services communautaires, soit mandaté pour négocier une entente de principe visant à acquérir du ministère des Transports fédéral les facilités et équipements de l'aéroport de Trois-Rivières.

ADOPTÉ

40-90
Chèques émis au cours du mois de janvier 1990.
Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de janvier 1990 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques représente des déboursés totaux de 3 099 868,71 $;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

COMPTES À PAYER

41-90
Comptes à payer liste bimen-

PROPOSÉ PAR: M. le conseiller Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. le conseiller Henri-Paul Jobin

suelle
90-02-05.
Adoption.

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 20 janvier 1990

Entreprises Camvrac inc.:		
Contrat déneigement - districts Lambert, Les Rivières et Les Forges - du 1er au 31 décembre 1989 - retenue 10%	74 787,75	*
Thomas Bellemare ltée:		
Contrat déneigement - 2e versement - retenue 10%	56 271,43	
A.D.S. associés ltée:		
5e paiement pour droits d'agence - livraison du programme PARCQ	9 780,00	
Services professionnels - étude bassin no 2 - égout 60" - Ports nationaux - paiement no 2	1 805,25	
Cie Dollard construction ltée:		
Chambres pour vannes réductrices de pression De Normanville et Laviolette - paiement no 2 - retenue 10%	2 757,46	
Laboratoires Choisy ltée:		
Contrôle de béton - mur de soutènement ruelle Sainte-Angèle	297,50	
Honoraires - chambre de réduction de pression De Normanville et Laviolette - contrôle de qualité	195,00	
Honoraires - trottoir et pavage, rue des Forges - contrôle de qualité	406,00	
Bétrex inc.:		
Remise de la première tranche de la retenue - trottoirs et bordures 1989	5 445,01	
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:		
Contenants - décembre 1989 - Sécurité publique et Travaux publics	1 019,73	
Van Outfitters ltée:		
Achat de divisions fermées peintes avec fenêtres	1 869,35	*
Quincaillerie Normanville inc.:		
Achat de grattoirs à neige et de pelles en aluminium	400,91	*
Nedco:		
Achat de fixtures encastrées électriques	205,09	*
Eugène Binette ltée:		
Achat d'un moteur de ventilateur	373,74	*
Locations Vieilles-Forges:		
Location d'auto - Maire - février 1990	547,38	
Atelier des Vieilles-Forges inc.:		
Location de stationnement pour 2 autos à l'arrière du Palais de justice - 1990	528,00	*
Entretien ménager - décembre 1989 - quartier général	2 040,31	*
Comterm inc.:		
Location d'imprimante et écran - Sécurité publique (archives) - janvier 1990	51,00	*
Pinkerton du Québec ltée:		
Service de préposés au stationnement - Cour municipale - du 24 décembre 1989 au 6 janvier 1990	703,50	*
I.B.M. Canada ltée:		
Service d'entretien - ordinateur - janvier 1990	1 803,43	
Réparation de système clé	348,00	
Service d'entretien d'un écran - de janvier à décembre 1990	486,34	
Achat de roulettes d'impression	90,25	
Cie Canadienne de service de linge:		
Service de buanderie - décembre 1989 (hôtel de ville et Marché) - novembre et décembre 1989 (Colisée) - novembre 1989 (Marché, centre culturel, hôtel de ville)	127,02	
Cooke & fils enr.:		
Ajustement et clefs - salles des toilettes	75,32	*

INITIALES DU MAIRE

38

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 5 FÉVRIER 1990

Garage René Lacombe inc.:		
Frais de remorquage - Cour municipale - novembre et décembre 1989	504,00	
Célibec:		
Réparation d'écran - Informatique	75,82	
Extermination B.B. inc.:		
Service d'extermination - hôtel de ville - décembre 1989 et janvier 1990	50,00	
Baril évaluation ltée:		
Honoraires - services d'inspections - facture no 96 - 75%	640,76	
Commission scolaire de Trois-Rivières:		
Selon entente - complément de facilités communautaires municipales - école secteur Des Forges	310 000,00	*
Loisirs St-Jean-Brébeuf:		
Subvention Festineige	100,00	*
Festineige inc.:		
Subvention	1 000,00	
Université Laval:		
Inscription - Louis Saintonge - journée de formation sur les murs rideaux	195,00	*
Conseil régional de la culture:		
Inscription - colloque de l'histoire régionale	30,00	*
Ass. des directeurs gén. des municipalités du Québec:		
Cotisation 1990 - Jean-Luc Julien	350,00	*
Wilson & Lafleur ltée:		
Renouvellement des mises à jour du Code civil et du Code de procédure civile - Jean Lamy - année 1990	48,00	
Time Weekly Newsmagasine:		
Abonnement 104 numéros - Jean-Luc Julien	138,32	
Librairie Clément Morin & fils:		
Manuels de normalisation - Trésorerie et Organisation et méthodes	74,65	
Formulaires Ducharme inc.:		
Renouvellement mise à jour des Lois sur les cités et villes - Direction générale - novembre 1989 à novembre 1990	26,00	
Claude Trudel:		
Juge suppléant	250,00	*
Le Nouvelliste:		
Avis carte districts électoraux	1 980,00	
Le Sabord:		
Publicité dans la revue	134,00	
Paquette & ass.:		
Frais de huissiers	18,66	
Trudel & ass.:		
Frais de huissiers	227,18	
Jacques Royer:		
Frais de huissier	36,80	
Société St-Jean-Baptiste de la Mauricie:		
Banquet - Léo Thibeault	65,00	*
Institut de police du Québec:		
Cours de techniques d'enquête criminelle - 1 candidat	10,00	
Linda Poisson:		
Remboursement - conditionnement physique U.Q.T.R.	32,50	
Flageol photo enr.:		
Photos - Urbanisme	29,98	
Copiexpert plus:		
Photocopies couleur - Urbanisme	75,78	

LOISIRS

C.A.P.A.C.:		
Droits et permis 1990 - Colisée et Pavillon de la jeunesse	97,60	
Association de baseball de Trois-Rivières inc.:		
Frais d'arbîtres - séries 1989	427,63	
Polyvalente Ste-Ursule:		

INITIALES DU MAIRE
39
INITIALES DU GREFFIER

Entretien ménager supplémentaire dans les gymnases - fins de semaine des 3, 10 et 17 décembre 1989	123,30 $
Entretien ménager additionnel à la palestre - décembre 1989	171,25
Corp. pour le développement de l'Ile St-Quentin:	
Subvention annuelle	50 000,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Boucher, Réjean:	
Responsable alimentation en eau - Usine de traitement d'eau	
644 km - décembre 1989	122,36 *
Lévesque, Steve:	
Programmeur - Informatique	
14 sorties - du 1er septembre 1989 au 16 janvier 1990	41,87 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gilles Beaudoin:	
Frais d'essence	35,38 *
André Noël:	
Repas - rencontre du comité consultatif d'urbanisme	371,19 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Jean-Guy Gervais	218,38 *
Petite-caisse (enquêteurs)	300,00 *
Jean Lamy	231,32 *
Roger Lafontaine	90,25 *
André Marcil	625,99 *
TOTAL	531 363,74 $

Pour la semaine se terminant le 27 janvier 1990

J.P. Marcouiller inc.:	
Feux de circulation - centre-ville - paiement no 2 - retenue 10%	3 419,78 $
Éclairage de rues - 1989 - divers secteurs - paiement no 1 - retenue 10%	48 780,85
Pavages de Nicolet inc.:	
Trottoirs et pavage - rue des Forges - du Fleuve à Notre-Dame - paiement no 3 - retenue 10%	20 301,25
A.D.S. associés ltée:	
Services professionnels - étude bassin # 2 - égout 60" - Ports nationaux - paiement no 3	6 294,75
Laboratoires Shermont inc.:	
Tests de percolation - aérogare	720,00
Denis Beaumier ltée:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - mur ruelle Ste-Angèle	919,50
Thomas Bellemare ltée:	
Location de machinerie	1 210,00
Location C.M.I. inc.:	
Location d'équipement	113,36
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - 31 décembre 1989 - autogare, Colisée, parc Pie-XII, Centre Multi-plus, marina	1 054,08
Camvrac inc.:	
Pompage d'égouts	1 285,00
Baril évaluation ltée:	
Honoraires - services d'inspections - factures # M-6 et 97 - 75%	3 431,65 $
Mendelsohn Rosentzveig Shacter, avocats:	
Honoraires - quittance - dossier Complexe	

INITIALES DU MAIRE
40
INITIALES DU GREFFIER

de Léry inc.	268,06
Johnson controls:	
Contrôle automatique - janvier 1990	1 582,67
A.Q.T.E.:	
Inscription - Assises annuelles A.Q.T.E. 1990 - Réjean Boucher	245,00 *
A.Q.T.E.:	
Cotisations annuelles - 6 employés - usine de traitement d'eau	360,00
Sodes:	
Cotisation 1990	500,00 *
Association québécoise des agents du bâtiment inc.:	
Cotisations annuelles - 5 employés - Service des permis	170,00 *
Ass. des directeurs généraux des mun. du Québec:	
Cotisation 1990 - Pierre Moreau	350,00 *
A.U.A.M.Q.:	
Abonnement annuel - Urbanisme	50,00 *
Le Nouvelliste:	
Publication patinage Colisée et Âge d'or - appels d'offres - assemblée publique	982,00
Hebdo journal:	
Avis publics - publication ateliers de loisirs	10 449,60
Publi design inc.:	
Travaux graphiques - Information	234,35
Mediacom inc.:	
Panneaux publicitaires - janvier 1990	340,00
Chambre de commerce:	
Souper des autorités	88,00 *
Marché St-Louis T.R. ltée:	
Épicerie - réceptions	262,10 *
Cuisine Souperbe:	
Repas - réunion S.Q.A.E.	36,75 *
Repas - réunion Pomerleau	35,00 *
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - Conseil du 15 janvier 1990	172,19 *
Restaurant L'Orange inc.:	
Repas aux détenus - novembre 1989	54,76 *

SUBVENTION - RESTAURATION DE FAÇADES

Jean-Marc Beaudoin	9 144,50

LOISIRS

Service national des sauveteurs inc.:	
Affiliation 1990	45,00
Ass. des arénas du Québec inc.:	
Cotisation 1990 - Pavillon de la jeunesse	130,00
A. Pérusse enr.:	
Aiguisage de couteau - Zamboni	80,00
Galerie d'art du parc inc.:	
Gestion et entretien - Manoir de Tonnancour	1 000,00 *
C.C.A.T. ltée:	
Surveillance signal alarme - du 15 janvier 1990 au 14 janvier 1991	336,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gilles Beaudoin:	
Achat d'un cadeau (Mairie)	40,00 *
Jacques Blais:	
Boucherville - réunion Association des greffiers	45,00 *
Remboursement de petite-caisse	501,19 *
Claude Gendron:	
Québec - rencontre du réseau informel du programme d'accès à l'égalité	70,15 *
Québec - rencontre du comité de relations de travail	71,65 *
Montréal - rencontre comité technique de relations	

INITIALES DU MAIRE
41
INITIALES DU GREFFIER

de travail		*
Jean-Luc Julien:		
Chambre de commerce - souper des autorités	25,45	*
Michel Matteau:		
Montréal - Expo-habitat 1990	94,05	*
Éric Perreault:		
Allocation d'automobile - 13 sorties - décembre 1989	35,75	*
Laval - réunion sur l'inspection des chaînes alimentaires	71,05	*

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Jean-Guy Gervais	294,01	*
Louise Goyette	88,50	*
André Marcil	856,35	*
TOTAL	116 715,90	$

Pour la semaine se terminant le 3 février 1990

Emco Supply:		
Achat de pièces diverses	2 988,31	*
Nedco:		
Achat de pièces diverses	273,04	*
Westburne Québec inc.:		
Achat de pièces diverses	873,46	*
Papeteries J.B. Rolland:		
Achat de carton, papier, enveloppes - Imprimerie	2 177,74	*
Thomas Bellemare ltée:		
Location de machinerie	600,00	
Commission scolaire de Trois-Rivières:		
Travaux divers - école Jacques-Buteux	112,86	
Entretien ménager des parcs-écoles - décembre 1989 et réparation de toilette et lavabo	1 634,22	
Remboursement de taxe scolaire	33 836,15	
Services ménagers trifluviens inc.:		
Entretien ménager - poste no 2 et cour municipale - janvier 1990	345,44	*
Comterm inc.:		
Entretien - écran et imprimante des archives - Sécurité publique - février 1990	51,00	*
Pinkerton du Québec ltée:		
Service de préposés au stationnement - du 7 au 20 janvier 1990	984,90	*
Trudel & associés:		
Frais de huissiers	140,96	
Garage René Lacombe inc.:		
Frais de remorquage - décembre 1989	432,00	
Port de Trois-Rivières:		
Location annuelle de terrain pour construction d'égouts lots 1120-158 et 112, etc.	985,00	
Motorola limitée:		
Location de télé-avertisseurs - Sécurité publique - janvier, février et mars 1990	620,46	
Reynolds radio inc.:		
Location de radios portatifs - moitié de décembre 1989 et janvier 1990 - Sécurité publique	239,80	
Dr Simon Rousseau:		
Honoraires - services médicaux - janvier 1990	900,00	*
Via Rail Canada inc.:		
Loyer 1990 - baux de terrains	3 691,78	$
Aéropro:		
Gestion de l'aéroport - novembre et décembre 1989	11 077,92	
M.R.C. de Francheville:		
Permis de construction - Permis et Inspections	360,00	
Hydro-Québec:		

Remplacement de luminaire rue Royale	120,00 *
S.I.A.Q. inc.:	
Cotisation 1990 - Pascal Recco	110,00
I.A.A.O.:	
Cotisation annuelle - Jean-Jacques Lacroix et Gérard P. Brahic (fonds u.s.)	235,90
C.G.M.R.H.Q.:	
Cotisation 1990 - Colette Parent	135,00
Francine Généreux:	
Frais de sténographie - Cour municipale	150,00
A.P.R.H.Q.:	
Souper-conférence - Ressources humaines	18,00 *
Restaurant L'Orance inc.:	
Repas aux détenus - décembre 1989	52,00
Hebdo journal:	
Avis d'entrée en vigueur	448,00
Gazette populaire:	
Photos - Information	54,93
Flageol photo enr.:	
Photos et diapositives - Information	40,68
Copiexpert plus:	
Photocopies couleur - Information	91,49

LOISIRS

Promotions André Pageau inc.:	
Remboursement de location	1 000,00
Extermination B.B. inc.:	
Traitement anti-pigeons - stade de baseball - janvier 1990	45,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Bruneau, Roger:	
Directeur-adjoint - Urbanisme	
1 877 km - août 1989 à janvier 1990 inc.	459,86 *
Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information - Serv. techniques	
44 km - janvier 1990	10,78 *
Goneau, Jean-Louis:	
Directeur - Permis et inspections	
1 150 km - octobre, novembre et décembre 1989	226,40 *
Jacob, Luc:	
Programmeur - Informatique	
8 sorties - du 12 décembre 1989 au 29 janvier 1990	22,00 *
Marcil, Luc:	
Monteur de kiosques - Direction générale	
2 sorties - janvier 1990	5,50 *
Rousseau, Robert:	
Surintendant - Travaux publics	
1 035 km - janvier 1990	253,57 *
Roy, François:	
Agent d'information - Direction générale	
7 sorties - janvier 1990	19,25 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Claude Gendron:	
Repas - 5 personnes - audition appel de Roger Loisel	51,99 *
André Martineau:	
Nicolet - cours Mise à jour des connaissances du patrouilleur - Institut de police du Québec	122,50 *
Pierre Moreau:	
Sherbrooke - inauguration de l'hôtel Delta	148,86 *$

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Juliette Bourassa	118,05 *
André Marcil	1 328,46 *

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Albert Morrissette

TOTAL 67 738,49 $

GRAND TOTAL 715 818,13 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 1er février 1990

ADOPTÉ

42-90
Félicitations au comité de parents de l'école Ste-Thérèse pour brigade scolaire. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Trois-Rivières transmette toutes ses félicitations au comité de parents de l'école Ste-Thérèse pour avoir mis sur pied une brigade scolaire et l'avoir mis en opération avec succès, pour la plus grande sécurité des élèves.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE

GREFFIER

MAIRE

JL/gg

LUNDI, LE 19 FÉVRIER 1990

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le dix-neuf (19) février mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Son honneur le maire:	Gilles	BEAUDOIN
Madame la Conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les Conseillers:	Guy	LEBLANC
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre	DUPONT
	Léo	THIBEAULT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	André	NOEL
	Gilles	LATOUR
	Henri-Paul	JOBIN
	André	LANDRY

Procès-verbaux séance régul. 5 févr. 1990 séance spéc. 2 févr. 1990. Adoption.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 5 février 1990 et de la séance spéciale du 2 février 1990 soient adoptés.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone,
avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin,
à la séance du 6 juin 1988;

b) Règlement concernant les parcs,
avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 20 juin 1988;

c) Implantation d'un plan d'urbanisme,
avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 21 décembre 1988;

d) Amendement au règlement 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer,
avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc,
à sa séance du 20 février 1989,

e) Amendement au règlement 25TA concernant la taxe d'affaires, aux fins de réglementer les activités dites "ventes de garage" sur le territoire de la Ville,
avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont,
à la séance du 5 juin 1989;

f) Amendement au règlement 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de prescrire qu'il soit dorénavant obligatoire de s'identifier pour toute personne commettant une infraction à l'encontre d'un règlement municipal,
avis donné par M. le conseiller Roger Bellemare,

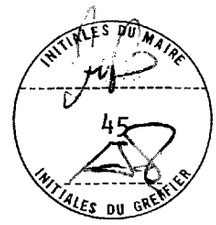

à la séance du 5 juin 1989.

g) Règlement prévoyant des travaux de construction d'une partie de la rue Bellefeuille (aqueduc, drainage, voirie, etc...) et décrétant un emprunt à cet effet.
avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 19 juin 1989.

h) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de commercial dans la zone 220.
avis est donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 18 septembre 1989.

i) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) aux fins de créer la zone 325-1 M, pour déterminer les usages et normes d'implantation pour cette zone et de redéfinir les usages et normes d'implantation pour zone 431.
avis est donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 18 septembre 1989.

j) Règlement prévoyant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc pour desservir les lots 222, 223 et 224 dans le parc industriel no 2 et prévoyant un emprunt à cet effet.
avis est donné par M. le conseiller André Landry à la séance du 4 décembre 1989.

k) Règlement prévoyant la tarification des amendements aux règlements de zonage, lotissement et construction.
avis est donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 20 décembre 1989.

l) Règlement prévoyant l'achat d'un logiciel et des services professionnels afférents à l'informatisation de la bibliothèque et à la saisie de données et décrétant un emprunt à cet effet.
avis est donné par M. le conseiller Yvan Leclerc à la séance du 5 février 1990.

m) Amendement au règlement 15 concernant l'eau et l'usage de l'eau, afin de prévoir un permis pour l'arrosage de jour de nouvelles pelouses ou gazons sur les terrains communautaires et pour l'entretien d'iceux.
avis est donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau à la séance du 5 février 1990.

Règl. approuvant et adoptant règl. no 30-A (1990) de la C.I.T.F. adoptant le programme des dépenses d'immobilisations 1990, 1991 et 1992.
Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement approuvant et adoptant le règlement no 30-A (1990) de la Corporation intermunicipale de Transport des Forges (C.I.T.F.) modifiant son règlement no. 30 (1989) adoptant le programme des dépenses en immobilisations pour les exercices financiers 1990, 1991 et 1992 aux fins d'inclure aux dépenses de 1990 l'achat de trois abribus au montant de 18 300 $.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de février 1990.

(signé) M. Léo Thibeault

INITIALES DU MAIRE

461

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 19 FÉVRIER 1990

Règl. modif. le règl. 13 concern. les places publ. les rues aux fins de donner un nom à de nouvelles rues. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no 13 concernant les places publiques et les rues aux fins de et donner un nom à de nouvelles rues.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de février 1990.

(signé) M. André Landry

Règl. mod. le règl. 2000-C (1989) concern. émis. de permis, inspect. des bâtiments et constr. aux fins revoir normes émission permis et frais lotiss. pour condominiums. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant l'émission des permis, l'inspection des bâtiments et la construction aux fins de revoir les normes relatives à l'émission des permis et aux frais de lotissement pour les condominiums.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de février 1990.

(signé) M. André Noël

Règl. modif. règl. 2000-L (1989) concern. lotis. aux fins de permettre la reconstr. ou restaur. d'un bâtiment ayant perdu la moitié et plus de sa valeur. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de permettre la reconstruction ou la restauration d'un bâtiment ayant perdu la moitié et plus de sa valeur, soit par vétusté, soit à la suite d'un incendie, d'une explosion ou d'une quelqu'autre cause, et de modifier la superficie et les dimensions des lots à construire pour le centre-ville.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de février 1990.

(signé) M. Léo Thibeault

Règl. modif. le règl. 2001-Z (1989) concern. le zonage aux fins de créer la zone 301 R à même zone 301 P et préserver caract. archit. ancienne école des métiers. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 301 R à même la zone 301 P et de préserver le caractère architectural de l'ancienne école des métiers.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de février 1990.

(signé) Mme Chrystiane Thibodeau

Règl. modif. le règl. 2001-Z (1989) concern. le zonage aux fins de créer la zone 1165 R à

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 1165 R à même une partie des zones 1144 R et 1163 R et de déterminer les usages et les normes d'implantation pour la zone 1165 R, à revoir les usages et les normes d'implantation pour la zone

même une partie des zones 1144 R et 1163 R.
Avis de motion.

1164 R et revoir les normes d'implantation et les usages pour la zone 1163 R.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de février 1990.

(signé) M. André Noël

Règl. modif. le règl. 2001-Z (1989) concern. le zonage aux fins d'agrandir la zone 1248.
Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 1248.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de février 1990.

(signé) M. André Noël

Règl. modif. le règl. 2001-Z (1989) concern. le zonage aux fins de permettre dans zone 605-1R une superficie maximun de 50% des étages pour usage "Serv. professionnels".
Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre dans la zone 605-1R une superficie maximum de cinquante pour cent (50%) des étages pour l'usage "Services professionnels".

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de février 1990.

(signé) Mme Chrystiane Thibodeau

Règl. modif. le règl. 2001-Z (1989) concern. le zonage aux fins de porter dans zone 900 le nombre max. de logements à 24.
Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de porter, dans la zone 900, le nombre maximum de logements à vingt-quatre (24).

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de février 1990.

(signé) M. André Noël.

Règl. modif. le règl. 2001-Z (1989) concern. le zonage aux fins de prohiber l'entrepos. extér. parc Pie XII.
Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de prohiber l'entreposage extérieur dans le parc Pie XII.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de février 1990.

(signé) M. Léo Thibeault

INITIALES DU MAIRE

48

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 19 FÉVRIER 1990

Règl. modif. le règl. 2001-Z (1989) concern. le zonage aux fins de mod. une marge de recul latér. zones 901 et 907. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier une marge de recul latérale dans les zones 901 et 907.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de février 1990.

(signé) Mme Chrystiane Thibodeau

Règl. modif. le règl. 2001-Z (1989) concern. le zonage aux fins de perm. dans zone 104-I le panneau pré-usiné en béton comme matér. de revêtement extér. de classe 1. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre, dans la zone 104-I, le panneau pré-usiné en béton comme matériau de revêtement extérieur de classe 1.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de février 1990.

(signé) M. André Noël.

Règl. modif. le règl. 2001-Z (1989) concern. le zonage aux fins de perm. constr. légère dans zone 234 M. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre les constructions légères dans la zone 234 M.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de février 1990.

(signé) M. Léo Thibeault.

Règl. modif. le règl. 2001-Z (1989) concern. le zonage aux fins d'ajouter et corriger des dispos. génér. sur ensemble territ. soucoupe télécomm., abris d'hiver, aménag. de stationn., etc. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'ajouter et de corriger des dispositions générales sur l'ensemble du territoire pour les soucoupes de télécommunication, les abris d'hiver, l'aménagement de stationnement, l'affichage dans le centre-ville, l'enseigne publicitaire et l'utilisation des cours.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de février 1990.

(signé) Mme Chrystiane Thibodeau.

Règl. modif. le règl. 2001-Z (1989) concern. le zonage aux fins de modif. la dimens. des lot et réduire la marge latér.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier la dimension des lots et de réduire la marge latérale pour une construction adjacente à une voie ferrée dans la zone 125-R.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

pour construct. adjacente à une voie ferrée zone 125-R. Avis de motion.

Lu en Conseil, ce 19e jour de février 1990.

(signé) M. André Noël.

Règl. prévoyant travaux constr. des infrastruct. municipales (rues aqueduc, égout, éclairage, etc) en rapport au développement domic. "Jardins des Forges". Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant des travaux de construction des infrastructures municipales (rues, aqueduc, égout, éclairage, etc...) en rapport avec le développement résidentiel "Jardins des Forges" et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de février 1990.

(signé) Mme Chrystiane Thibodeau

43-90
Compte rendu séance du 5 février 1990. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du Conseil siégeant en commission permanente le 5 février 1990 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit, en supprimant toutefois, à la fin du cinquième paragraphe de l'item #17, les mots "sous réserve de l'acceptation préalable de la description de tâches par le Conseil municipal" et en mettant un point après le mot "internes".

ADOPTÉ

44-90
Projet règl. 2000-C-2 (1990) Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2000-C-2 (1990) modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant l'émission des permis, l'inspection des bâtiments et la construction aux fins de revoir les normes relatives à l'émission des permis et aux frais de lotissement pour les condominiums, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

45-90
Projet de règl. 2000-L (1990) concern. lotiss. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2000-L-3 (1990) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de permettre la reconstruction ou la restauration d'un bâtiment ayant perdu la moitié et plus de sa valeur, soit par vétusté, soit à la suite d'un incendie, d'une explosion ou d'une quelqu'autre cause, et de modifier la superficie et les dimensions des lots à construire pour le centre-ville, afin qu'il soit soumis à la consul-

tation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

46-90
Projet de règl. 2001-Z-22 (1990).
Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-22 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 301 R à même la zone 301 P et de préserver le caractère architectural de l'ancienne école des métiers, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

47-90
Projet de règl. 2001-Z-23 (1990).
Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-23 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 1165 R à même une partie des zones 1144 R et 1163 R et de déterminer les usages et les normes d'implantation pour la zone 1165 R, à revoir les usages et les normes d'implantation pour la zone 1164 R et revoir les normes d'implantation et les usages pour la zone 1163 R, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

48-90
Projet de règl. 2001-Z-24 (1990).
Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-24 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 1248, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

49-90
Projet de règl. 2001-Z-25 (1990).
Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-25 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre dans la zone 605-1R une superficie maximum de cinquante pour cent (50%) des étages pour l'usage "Services professionnels", afin qu'il soit sou-

mis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

50-90
Projet de règl. 2001-Z-26 (1990). Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-26 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de porter, dans la zone 900, le nombre maximum de logements à vingt-quatre (24), afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

51-90
Projet de règl. 2001-Z-27 (1990). Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-27 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de prohiber l'entreposage extérieur dans le parc Pie XII, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

52-90
Projet de règl. 2001-Z-28 (1990). Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-28 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier une marge de recul latérale dans les zones 901 et 907, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

53-90
Projet de règl. 2001-Z-29 (1990). Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-29 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre, dans la zone 104-I, le panneau pré-usiné en béton comme matériau de revêtement extérieur de classe 1, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE
52
INITIALES DU GREFFIER

54-90
Projet de règl. 2001-Z-30 (1990). Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-30 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre les constructions légères dans la zone 234 M, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

55-90
Projet de règl. 2001-Z-31 (1990). Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Léo Thibeault
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-31 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'ajouter et de corriger des dispositions générales sur l'ensemble du territoire pour les soucoupes de télécommunication, les abris d'hiver, l'aménagement de stationnement, l'affichage dans le centre-ville, l'enseigne publicitaire et l'utilisation des cours, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

56-90
Projet de règl. 2001-Z-32 (1990). Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-32 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier la dimension des lots et de réduire la marge latérale pour une construction adjacente à une voie ferrée dans la zone 125-R, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

57-90
Règlement 1149 (1990) rempl. système radiocommunic. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Guy Leblanc
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1149 (1990) prévoyant le remplacement du système de radio-communication et décrétant un emprunt à cet effet de 295 000,00 $, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

58-90
Règlement 1150 (1990) remplac. de 2 réservoirs d'huile à chauff. à l'usine de traitement d'eau. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 5 février 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Pélissier
APPUYÉ PAR: M. Emilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1150 (1990) prévoyant le remplacement de deux (2) réservoirs d'huile à chauffage à l'usine de traitement d'eau et décrétant un emprunt à cet effet de 68 000,00 $, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

59-90
Règlement 1151 (1990) achat d'équip. divers parcs et plateaux sport. et bâtiments commun., etc. Adoption.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 1989 et qu'un autre avis a été donné à la séance du 5 février 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1151 (1990) prévoyant l'achat d'équipements pour divers parcs, plateaux sportifs et bâtiments communautaires, la réalisation de différents travaux dans ceux-ci et l'installation d'un plafond réfléchissant au Pavillon de la Jeunesse, et décrétant un emprunt à cet effet de 151 000,00 $, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

60-90
Règlement 1152 (1990) réalisation de travaux à diff. parcs et plat. sportifs. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 5 février 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1152 (1990) prévoyant la réalisation de travaux à différents parcs et plateaux sportifs et décrétant un emprunt à cet effet de 42 500,00 $ à même le fonds de roulement, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

61-90
Règlement 1153 (1990) approuv. budget Régie intermun. d'assainissement des eaux du T.-R.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 5 février 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

métropolitain.
Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1153 (1990) adoptant et approuvant le budget révisé de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain pour l'année 1990, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

62-90
Règlement 1154 (1990) réalis. travaux rénov. aérogare.
Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 5 février 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1154 (1990) prévoyant la réalisation de travaux de rénovation à l'aérogare afin d'y aménager un restaurant et de travaux de construction d'une voie d'accès à l'aéroport, et décrétant un emprunt à cet effet de 100 000,00 $, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

63-90
Vente à la Comp. "Les Entreprises H.L.P. inc." (2712 Cité T.-R.)
Adoption.

ATTENDU qu'aux termes du paragraphe 4.1 d'un acte reçu par Me Gilles Poulin, notaire, le 5 février 1990 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 6 février 1990 sous le numéro 396629, la Ville de Trois-Rivières s'est engagée à vendre à la compagnie "Les Entreprises H.L.P. inc.", qui s'est engagée à l'acquérir, le lot numéro 2712 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières pour un prix de 337 500 $;

ATTENDU qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 1 de la Loi concernant la Ville de Trois-Rivières (L.Q. 1989, c. 87), la Ville de Trois-Rivières a le pouvoir de vendre ce lot à un prix inférieur à sa valeur marchande;

ATTENDU qu'aux termes du paragraphe 27.1 de l'acte susdit, la Ville et ladite compagnie se sont engagées à mettre fin aux baux ci-dessous identifiés, à signer et à faire enregistrer une déclaration d'annulation à cet effet;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Claude Mathieu, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie "Les Entreprises H.L.P. inc." un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLE SEPT CENT DOUZE (2712) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit vendu franc et quitte de toute dette, privilège, hypothèque ou servitude (sauf celles d'uti-

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

lité publique), mais sans autre garantie et aux risques et périls de l'acquéreur, notamment, mais non restrictivement, en ce qui regarde la nature du sol, sa capacité portante, la profondeur des couches compactes et leur valeur de compacité, la perméabilité du sol et le niveau des eaux souterraines.

Que, nonobstant ce qui précède, la Ville de Trois-Rivières garantisse à la compagnie "Les Entreprises H.L.P. inc." la qualité de son titre sur l'immeuble ci-dessus désigné de manière à ce que si un examen révèle des vices ou des irrégularités affectant la valeur ou la qualité de ce titre, la Ville remédie à ces frais, à ces vices ou irrégularités dans les meilleurs délais.

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage de plus à prendre fait et cause pour ladite compagnie et l'(les) institution(s) financière(s) qui financera(ont) les édifices que ladite compagnie entend ériger sur ce terrain si un tiers prétend avoir des droits dans cet immeuble en vertu d'une loi en vigueur ou d'un contrat enregistré avant la date de signature de l'acte devant donner suite à la présente résolution.

Que cette vente soit consentie pour un prix de trois cent trente-sept mille cinq cents dollars (337 500,00 $) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et déclarations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que la Ville de Trois-Rivières convienne avec la compagnie "Les Entreprises H.L.P. inc." d'annuler, purement et simplement, à compter de la date de signature de l'acte devant donner suite à la présente résolution, les documents ci-après identifiés de manière à ce que ceux-ci soient dorénavant nuls et de nul effet à toutes fins que de doit:

- bail et option d'achat consentis sous seing privé le 28 septembre 1988 par "Société en Commandite Place du Marché Trois-Rivières" à la Ville de Trois-Rivières et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 12 octobre 1988 sous le numéro 386953.

- bail et promesse de vente consentis sous seing privé le 8 avril 1988 par "Société en Commandite Place du Marché Trois-Rivières" à la Ville de Trois-Rivières et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 12 octobre 1988 sous le numéro 386954.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

64-90
Contrat travail avec M. Richard Marchand.
Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de contrat de travail à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières et M. Richard Marchand;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE
56
INITIALES DU GREFFIER

RESCINDEE PAR LA RESOLUTION No. 149-90 DU 19 mars 1990

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services de M. Richard Marchand pour la période ayant débutée le 18 février 1990 et devant se terminer le 9 juin 1990.

Que le susdit projet de contrat de travail soit approuvé à toutes fins que de droit et que le directeur des Services communautaires, M. Albert Morrissette, soit, et il est par les présentes, autorisé à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

65-90
Vente à la Comp. "Trout Spring Racetrack" (32 bornes à billets TM-800 avec lecteur). Adoption.

ATTENDU que la compagnie "Trout Spring Racetrack ltd" s'est montrée intéressée à acheter les équipements excédentaire de l'Hippodrome de Trois-Rivières;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente à intervenir entre la Ville et ladite compagnie relativement à ces équipements;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

RESCINDEE PAR LA RESOLUTION No. 197-90 DU 13 mars 1990

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie "Trout Spring Racetrack ltd" l'équipement ci-après identifié relié à l'opération d'un système de paris mutuels: trente-deux (32) bornes à billets TM-800.

Que cette vente soit faite pour un prix de soixante-cinq mille (65 000 $) dollars, dont la somme de dix mille (10 000 $) dollars sera payable comptant lors de la signature de l'acte devant donner suite à la présente résolution, le solde devant être payable en un ou plusieurs versements d'ici le premier (1er) juin 1990.

Que ledit projet d'acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que le greffier, M. Jean Lamy, soit autorisé à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

66-90
Approb. plan de subdiv. des lots 3808, 3810 et 3811. Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de plan préparé le premier (1er) février 1990 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 608 de ses minutes par lequel les lots 3808, 3810 et 3811 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières sont subdivisés pour créer les lots 3808-1, 3808-2, 3810-1, 3810-2, 3810-3, 3811-1, 3811-2, 3811-3 et 3811-4;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve le plan identifié au premier paragraphe du préambule de la présente résolution

et qu'elle autorise son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, et l'assistant-greffier, M. Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom.

ADOPTÉ

67-90
Approb. projet de plan pour subd. des lots 3814, 3819 et 3820.
Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de plan préparé le 2 février 1990 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 607 de ses minutes, par lequel les lots 3814, 3819 et 3820 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières sont subdivisés pour créer les lots 3814-1, 3814-2, 3814-3, 3819-1, 3819-2, 3819-3, 3819-4, 3819-5, 3820-1 et 3820-2;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve le plan identifié au premier paragraphe du préambule de la présente résolution et qu'elle autorise son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, et l'assistant-greffier, M. Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom.

ADOPTÉ

68-90
Approb. du plan de subd. du lot 3800.
Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de plan préparé le 30 janvier 1990 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 606 de ses minutes, par lequel le lot 3800 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières est subdivisé pour créer les lots 3800-1 à 3800-9 inclusivement;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve le plan identifié au premier paragraphe du préambule de la présente résolution et qu'elle autorise son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, et l'assistant-greffier, M. Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom.

ADOPTÉ

69-90
Approb. des plans illustrant les trav. prévus au règl. 1136 (1989).
Adoption.

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 496-89, la Ville de Trois-Rivières a adopté le 20 novembre 1989 le règlement numéro 1136 (1989) prévoyant le remplacement de la conduite d'égout combiné, des branchements de services d'égout et d'aqueduc sur la rue Paul-Lemoyne, entre le boulevard Normand et la rue Ste-Marguerite, la construction d'un égout combiné sur la rue Ste-Marguerite, entre la rue Paul-Lemoyne et le 1800 rue Ste-Marguerite, ainsi que la construction de conduites d'égouts sanitaire et pluvial dans le talus de la rue Ste-Marguerite, entre le 1800 et le 1900 de la rue Ste-Marguerite, et décrétant un emprunt à cet effet;

ATTENDU que l'article 2 de ce règlement autorise le Conseil à réaliser tous ces travaux conformément à un estimé préparé par M. Gilles Colas, ingénieur;

ATTENDU qu'il y a lieu de relier ces travaux aux plans et devis sur lesquels ils sont illustrés;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les plans et devis numéros 89-0027-1 (novembre 1989), 89-0027-2 (novembre 1989) et 89-0027-2 (22 janvier 1990) préparés par M. Gilles Colas, ingénieur, et qu'elle exécute les travaux prévus audit règlement 1136 (1989) conformément à ceux-ci.

ADOPTÉ

70-90
Imputation des frais pour réal. étude sur érosion des berges de l'Île St-Quentin. Adoption.

ATTENDU que le 19 décembre 1988, alors qu'il siégeait en commission permanente, le Conseil a accepté que la Ville de Trois-Rivières participe avec Pêches et Océans Canada, jusqu'à concurrence d'une somme de 15 000 $, à la réalisation d'une étude d'impacts concernant la stabilisation et les ouvrages de protection pour les berges de l'Île St-Quentin, près du Pavillon Jacques-Cartier;

ATTENDU que cette étude a été réalisée et que la Ville de Trois-Rivières doit maintenant verser sa participation financière;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Guy Leblanc
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la susdite somme de 15 000 $ soit versée à partir du poste "Réserves pour parcs et terrains de jeu" du budget 1990.

ADOPTÉ

71-90
Autor. vente de bière Pavillon de la Jeunesse pour tournoi des policiers du 5 au 8 avril 1990. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. André Landry
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise la vente de bière aux adultes au Pavillon de la Jeunesse du 5 au 8 avril 1990 dans le cadre du Tournoi de hockey des Policiers provinciaux du Québec.

ADOPTÉ

72-90
Approb. du coût trottoirs et bordures de rues construits 1989. Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une note de service par laquelle le trésorier de la Ville de Trois-Rivières, M. Claude Doucet, informait le 14 février 1990, le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, des coûts des trottoirs et des chaînes de rues construits en en 1989;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc

INITIALES DU MAIRE

59

INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que le coût des trottoirs et des chaînes de rues construits en 1989 soit respectivement établi à 41,52 $ le mètre carré et 30,61 $ le mètre linéaire.

Que le trésorier de la Ville de Trois-Rivières soit, et il est par les présentes, autorisé à envoyer les comptes de taxes appropriés aux propriétaires riverains bénéficiant de ces infrastructures et susceptibles d'en absorber le coût de construction.

ADOPTÉ

73-90
Félicitations à Soeur Marie-Olive Vidal pour ses 100 ans et d'avoir consacré sa vie en tant qu'enseignante. Adoption.

ATTENDU que Soeur Marie-Olive Vidal, o.s.u., a célébré son centième anniversère de naissance le 17 février dernier;

ATTENDU qu'elle réside au monastère des Ursulines à Trois-Rivières;

ATTENDU qu'elle a consacré sa vie à servir ses concitoyen(ne)s, notamment comme enseignante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Guy Leblanc
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières transmette à Soeur Marie-Olive Vidal ses plus chaleureuses félicitations pour avoir franchi le cap des 100 ans et qu'il lui souhaite de demeurer encore longtemps le symbole vivant du dévouement des Ursulines et de l'ancienneté de leur présence en cette ville.

ADOPTÉ

COMPTES À PAYER

74-90
Comptes à payer liste bimensuelle 19-02-90. Adoption.

PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont

APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 10 février 1990

Entreprises Camvrac inc.:	
Contrat de déneigement - secteurs Lambert, Les Rivières et Les Forges - 3e paiement	74 787,75 *$
Consultants V.F.P. inc.:	
Étude du bassin de la rivière Milette - paiement no 3	10 040,59
Pavages de Nicolet inc.:	
Remise de la première tranche de la retenue - trottoir - pavage - rue des Forges (Notre-Dame @ du Fleuve)	10 759,99
J.P. Marcouiller inc.:	
Remise de la première tranche de la retenue - feux de circulation centre-ville	1 899,75
Remise de la première tranche de la retenue - éclairage de rues 1989	2 710,05
Panpierre inc.:	
Remise de la première tranche de la retenue - travaux municipaux - égout des Chenaux - Ass. des eaux	1 368,64
Intergraph Canada Ltd:	

Achat d'une station graphique et périph., d'une table numérisante et de logiciels - Services techniques	114 497,50	
Bergetier métal inc.:		
Fabrication de "drums" d'évacuation de la neige - Travaux publics	4 203,04	*
Microage (Formass inc.):		
Achat d'une malette - Fernand Gendron	136,25	*
Papeteries J.B. Rolland:		
Achat de papier - Imprimerie	1 015,41	*
Westburne Québec inc.:		
Achat de pièces diverses	65,63	*
Service d'entretien Michel Nérin enr.:		
Entretien ménager - hôtel de ville et guérite - janvier 1990	2 973,16	*
Entretien ménager - Colisée - janvier 1990	920,49	*
Thomas Bellemare ltée:		
Location de pelle	2 452,50	
Location Buromax:		
Location de photocopieurs - au 13 janvier 1990	2 526,82	
Xérox Canada inc.:		
Location de photocopieur - du 28 septembre 1989 au 5 janvier 1990 - Sécurité publique	977,45	
Reynolds radio inc.:		
Location de 2 radios portatifs - février 1990 - Sécurité publique	299,75	
Laviolette auto location:		
Location de véhicule - du 16 février au 16 mars 1990	500,31	
International Mailing Systems:		
Location de compteur postal - du 1er février au 30 avril 1990 - Cour municipale	89,11	
Groupe Sobeco inc.:		
Honoraires - décembre 1989 - Régime de rentes	1 390,00	
Ass. directeurs généraux des municipalités du Québec:		
Séminaire - Jean-Luc Julien et Pierre Moreau	2 000,00	*
Institut de police du Québec:		
Cours Mise à jour des connaissances des patrouilleurs - 1 candidat	10,00	
Ass. québécoise d'urbanisme:		
Adhésion 1990 - Jacques Goudreau	60,00	
Progressive architecture:		
Abonnement - Urbanisme	45,00	
A.P.R.H.Q.:		
Souper-conférence - Ressources humaines	25,00	*$
A.E.I.M. Mauricie:		
Frais de participation 1990 - Michel Thibeault	50,00	
Trudel & associés:		
Frais de huissiers	623,86	
Dr. Paul-E. Demers:		
Honoraires - rapport ophtalmologique - Jean-Paul Nadeau	100,00	
Corp. développement Ile St-Quentin:		
Alimentation en eau potable - octobre 1989 à janvier 1990 inc.	196,56	
Jean-Jacques Vézina:		
Service de pompier volontaire - téléphone et surveillance - janvier 1990	62,00	*
Summum sécurité inc.:		
Garde et fouille d'une détenue	49,00	
Le Nouvelliste:		
Avis public	206,50	
Steve Lévesque:		
Remboursement de frais de scolarité (50% de 74,50 $)	37,25	
Alain Léveillée:		
Remboursement de frais de scolarité (50% de 259,50 $)	129,75	
Gilles Héroux:		
Remboursement de frais de scolarité (50% de 74,50 $)	37,25	
Colette Duval:		
Remboursement de frais de scolarité (50% de 74,50 $)	37,25	

LUNDI, LE 19 FÉVRIER 1990

Gilles Brouillette:	
Remboursement de frais de scolarité (50% de 74,50 $)	37,25
Publi design inc.:	
Dépliants - Information	519,60
Flageol photo enr.:	
Photos hippodrome - Information	28,34
Deschamps photo:	
Développement de films - Urbanisme	40,69
Buffet Jeanne Paquin:	
Réception Parc portuaire	298,75 *
Fleuriste Centre floral enr.:	
Fleurs - famille La Barre	38,15

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

François Jacob	1 125,00
J. Boivin et F. Beaulieu	600,00

LOISIRS

Ass. hockey mineur de T.R. inc.:	
Frais d'arbitrage et des marqueurs - janvier 1990	1 122,00
Camvac inc.:	
Location de toilette chimique - patinoire Cardinal-Roy	147,15

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Embouteillage T.C.C. ltée	77,50
Groupe Samson	232,97
L.P.M. supérieur inc.	319,98
Boucherie Alex Lamy inc.	150,25
Aliments Humpty Dumpty	162,00
Good Host	273,00
Alexandre Gaudet ltée	938,98
Rôtisserie Fusée T.R.	192,00
Crémerie Trois-Rivières	1 028,96
J. Champagne enr.	698,05
Emballages Bettez inc.	795,79
Beigne Bec T.R.	63,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - JANVIER 1990

Baril, Roger:	
Contrôleur équip. - Travaux publics 187 km	45,81 *$
Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics 2 016 km	493,92 *
Boucher, Réjean:	
Responsable alimentation en eau - Usine de traitement d'eau 737 km	180,56 *
Desjardins, Serge:	
Surintendant - Usine de traitement d'eau 261 km - décembre 1989 et janvier 1990	63,94 *
Remboursement de petite-caisse	151,98 *
Gendron, Fernand:	
Directeur des Services techniques 657 km	160,96 *
Hubert, Réjean:	
Surveillant au pavillon Lambert - Loisirs 294 km - du 22 décembre 1989 au 23 janvier 1990	72,03 *
Laberge, André:	
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme et aménag. 712 km	174,44 *
Lajoie, Carole:	
Technicienne génie civil I - Génie 31 sorties - janvier et février 1990	85,25 *
Larouche, Jean:	

LUNDI, LE 19 FÉVRIER 1990

Concierge-messager - Greffe & archives	
402 km	98,49 *
Lefebvre, Michel:	
Régisseur programmes sportifs - Loisirs	
230 km - du 4 janvier au 2 février 1990	56,35 *
Lelièvre, Denis:	
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Loisirs	
13 sorties	35,75 *
Massicotte, Jean-Maurice:	
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections	
362 km	88,69 *
Perreault, Éric:	
Inspecteur en aliments - Services communautaires	
42 km	115,50 *
Perron, René:	
Chef de service - équipements & opérations - (Services communautaires)	
215 km	52,67 *
Poirier, Yvon:	
Directeur des Travaux publics	
1 217 km	298,16 *
Richard, Gaétan:	
Technicien génie civil - Travaux publics	
4 253 km	1 033,13 *
Roussy, Renaud:	
Commis - Génie	
38 km	9,31 *
12 sorties	33,00 *
Saintonge, Louis:	
Architecte - Génie	
395 km - du 7 novembre 1989 au 31 janvier 1990	96,77 *
Verville, André:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
72 km - du 19 décembre 1989 au 31 janvier 1990	198,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Jean Hélie:	
Dîner - comité et Les Placements T.A.L.	133,14 *
Jean-Luc Julien:	
Montréal - essence - signature du protocole Pomerleau	26,53 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Juliette Bourassa	99,03 *$
Jean-Guy Gervais	334,43 *
Jean-Louis Goneau	93,81 *
Louise Goyette	73,14 *
André Marcil	727,82 *
TOTAL	251 205,63 $

Pour la semaine se terminant le 17 février 1990

Thomas Bellemare ltée:	
Contrat de déneigement - 3e versement	56 271,43 $
Location et transport de rebuts	2 477,50
J.-P. Marcouiller inc.:	
Remise partielle de la retenue - modifications électriques et éclairage de piste - hippodrome	50 000,00
Consultants V.F.P. inc.:	
Honoraires - salle J.-Antonio-Thompson	22 000,00
Denis Beaumier ltée:	
Réaménagement au rez-de-chaussée - hôtel de ville - paiement no 1 - retenue 10%	21 698,10
De-Ko plus:	

Remplacement du tapis - bureau du directeur des Services techniques - paiement no 1	681,73	
Déménagements Valois inc.:		
Déplacement aller-retour de classeurs ignifuges pour les faire repeindre par le Service des opérations - Service greffe et archives	286,00	
Laboratoires Choisy ltée:		
Honoraires - contrôle du béton - mur de soutènement ruelle Ste-Angèle	60,00	
Sani jet inc.:		
Remise de la première tranche de la retenue - inspection et nettoyage - égouts centre-ville	2 869,16	
Inspection et nettoyage - égouts centre-ville - paiement no 3 - retenue 10%	3 619,77	
Concept Reyne Larose:		
Achat de résine de soie	230,49	*
Location C.M.I. inc.:		
Location d'équipement	340,08	
Motorola limitée:		
Location de radio-téléphone - Services techniques	74,12	
Reynolds radio inc.:		
Location de radio portatif - février 1990 - Sécurité publique	59,95	
Location des Vieilles-Forges:		
Location de voiture - maire - mars 1990	547,38	
Atelier des Vieilles-Forges:		
Entretien ménager - quartier général - janvier 1990	2 040,31	*
Groupe Coopers & Lybrand:		
Honoraires - étude de marketing	21 407,00	
Roy, Lambert & ass.:		
Honoraires - janvier 1990 - Ressources humaines	13 050,93	
Baril évaluation ltée:		
Honoraires - service d'inspections - facture M-7 - 75%	6 950,19	
Honoraires - service d'inspections - facture # 98 - 75%	5 455,55	
Martel et Villemure inc.:		
Honoraires - janvier 1990 - Évaluation - 75%	4 724,00	
Pinkerton du Québec ltée:		
Service de préposés au stationnement - du 21 janvier au 3 février 1990 - Cour municipale	984,90	*
Messageair inc.:		
Location de télé-avertisseurs - Productions Specta (février 1990) - Centre culturel (février à avril 1990)	225,38	$
I.B.M. Canada ltée:		
Entretien de l'équipement informatique - février 1990 & achat de produits	1 940,43	
Richard Besner & ass.:		
Entretien de l'équipement informatique - février 1990	1 629,25	
Corporation professionnelle des comptables généraux licenciés du Québec:		
Cours CGA TPS - 4 personnes	440,00	*
Association canadienne du stationnement:		
Cotisation de membre affilié - Fernand Gendron	50,00	
Justice:		
Abonnement - 30 numéros - Évaluation	45,00	
Fondation québécoise des maladies du coeur:		
Subvention 1990	100,00	
Concours de musique du Québec:		
Subvention 1990	500,00	
Centre de bénévolat Tr. métro:		
Subvention 20e anniversaire	300,00	
Association des retraités municipaux de T.R. inc.:		
Subvention 1990	300,00	
Les Artisans de la paix:		
Subvention 1990	2 000,00	

LUNDI, LE 19 FÉVRIER 1990

FRAIS DE HUISSIERS

Villeneuve, Miller & ass.:	29,20
Trudel & ass.	249,38
Paquette & ass.	184,14
Gagnon, Sénéchal, Coulombe & ass.	30,50
Pierre Rock	21,84
Bélanger, Bélanger & ass.	26,56
Signalisation 3-D:	
Montage d'une murale du Vieux port	6 539,08
Médiacom inc.:	
Panneaux publicitaires - aéroport - février 1990	220,00
Le Nouvelliste:	
Avis publics	2 186,90
Publi design inc.:	
Annonce "Pâtes et Papiers" - Message "Baseball - soccer" - graphisme - couverture Urbanisme	457,60
Pierre Rivard:	
Services graphistes - exposition sur l'histoire du port	500,00
Service de prévention du suicide:	
Spectacle-bénéfice	42,00 *
Cuisine Souperbe:	
Repas du 26 janvier 1990	71,00 *
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - séance du Conseil du 5 février 1990	212,57 *

LOISIRS

Aigles Junior de Trois-Rivières inc.:	
Entente - entretien et surveillance du terrain et du stade de baseball - gestion des concessions	13 800,00
Ass. des directeurs de loisirs municipaux 04:	
Cotisation 1990 - Jacques St-Laurent	25,00
Auberge des gouverneurs inc.:	
Repas - table des présidents	120,00
A. Pérusse enr.:	
Aiguisage couteau de la Zamboni	80,00
Usinage de l'Estrie enr.:	
Aiguisage couteau de la Zamboni	37,50
Systèmes d'alarme Universels:	
Réception signaux d'alarme - pavillon Lambert (du 10 mars au 10 juin 1990) - Centre de loisir Multi-plus (du 10 mars au 10 juin 1990)	150,00 $
Club de gymnastique Tri-excel du T.R. métro:	
Location de gymnase	360,00

Entretien et gestion des bâtisses - 1er versement

Loisirs des Vieilles-Forges	1 130,00
Société des loisirs St-Sacrement	281,00
Loisirs St-Jean-Brébeuf	1 190,50
Comité des citoyens Abitations Adélard-Dugré	679,00
Ass. sportive Ste-Cécile	1 935,00
Ass. récréative Ste-Marguerite	1 406,00

Ateliers de loisirs

Âge d'or St-Sacrement - danse	100,00
Âge d'or St-Jean-Baptiste-de-la-Salle - danse	100,00
Afeas St-Philippe - broderie	100,00
Afeas St-Michel-des-Forges - tissage et crochet	100,00
Afeas St-Jean-de-Brébeuf - danse	100,00
Afeas St-François-d'Assise - peinture	100,00
Afeas de la Cathédrale - broderie japonaise	100,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Barineau, Sylvie:	
Commis - Génie	
28 sorties - janvier 1990	77,00 *

INITIALES DU MAIRE
MJ
65
INITIALES DU GREFFIER

Bergeron, René:
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections
302 km - du 17 janvier au 9 février 1990 — 73,99 *

Boisvert, Henri-Paul:
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)
401 km - janvier 1990 — 98,24 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gilles Beaudoin:
Montréal - frais de stationnement — 10,00 *
Repas - réunion — 85,60 *

Gérard Brahic:
Québec - cours sur l'expropriation — 219,65 *

Danielle Cantin:
Repas et divers déplacements — 1 109,37

Claude Gendron:
Repas - 5 personnes - négociations Syndicat des services extérieurs — 51,17 *

Jean-Luc Julien:
Repas - visite du parc industriel — 30,80 *

Jean Lamy:
Shawinigan - coût enfouissement des déchets, St-Jérôme - cause Fortec, Québec - protocole Pomerleau — 268,55 *

Éric Perreault:
Laval - réunion "Inspection systématique des chaînes" — 80,56 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Roger Lafontaine — 78,17 *
André Marcil — 1 069,20 *
Alain Tremblay — 153,07 *

TOTAL — 259 428,79 $

GRAND TOTAL — 510 634,42 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 15 février 1990

ADOPTÉ

75-90
Programme soumis par l'Association Québec-France. Adoption.

CONSIDÉRANT le programme d'échange d'emplois d'été soumis par l'Association Québec-France pour les jeunes de 18 à 30 ans;

CONSIDÉRANT le principe de réciprocité de ce programme qui offre à des jeunes étudiants, résidents de Trois-Rivières, l'opportunité d'occuper un poste dans une municipalité française au cours de l'été, en contrepartie d'offrir à de jeunes français un travail d'été dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT que la rémunération à verser à l'étudiant français est la même que celle que nous aurions versée à un étudiant québécois employé pour le même travail;

CONSIDÉRANT les emplois d'été disponibles au sein de notre organisation municipale;

CONSIDÉRANT l'expérience positive vécue au cours des étés 1988 et 1989;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE

66

INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières donne son accord pour participer à ce programme d'échange d'emplois d'été présenté par l'Association Québec-France;

Que les démarches soient entreprises par le directeur des Ressources humaines auprès de l'Association Québec-France pour accueillir deux (2) étudiants français dans les emplois d'été déterminés après consultation des directeurs et chefs de service. De plus, le directeur des Ressources humaines verra à ce que ces échanges se fassent entre Tourangeaux et Trifluviens.

ADOPTÉ

76-90
Etude de restruc. des postes de direct. au Serv. des travaux publics par "Samson, Bélair, Deloitte & Touche". Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR: M. André Landry
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services de la firme "Samson, Bélair, Deloitte & Touche" pour réaliser une étude sur la restructuration des postes de direction au Service des travaux publics et qu'elle lui verse, pour la réalisation de ce mandat, des honoraires professionnels maximun de 30 000 $, et un montant maximum de 5 000 $ pour couvrir ses frais de déplacement et de secrétariat, et ce, à même le fonds général.

ADOPTÉ

77-90
Félicitations aux "Patriotes" pour leur cinquième championnat de saison régul. consécutif. Adoption.

ATTENDU qu'en disposant des "Redmen" de l'Université McGill le 16 février 1990, les "Patriotes" de l'Université du Québec à Trois-Rivières ont mis la main sur un cinquième championnat de saison régulière consécutif de la Ligue de hockey universitaire de l'Ontario;

ATTENDU qu'il s'agit là d'un exploit sportif important qui reflète la qualité du travail des joueurs de cette formation et de ceux qui les entraînent et les dirigent;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Guy Leblanc
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières transmette à l'équipe de hockey "Les Patriotes" de l'Université du Québec à Trois-Rivières ses plus sincères félicitations et ses meilleurs voeux de succès pour les séries éliminatoires auxquelles elle va participer.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
67
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 5 MARS 1990

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le cinq (5) mars mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Son honneur le maire:	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les Conseillers:	Guy	LEBLANC
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Léo	THIBEAULT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	André	NOEL
	Gilles	LATOUR
	Henri-Paul	JOBIN
	André	LANDRY

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITE:

Que le procès-verbal de la séance du 19 février 1990 soit adopté.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone,
avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin,
à la séance du 6 juin 1988;

b) Règlement concernant les parcs,
avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 20 juin 1988;

c) Implantation d'un plan d'urbanisme,
avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 21 décembre 1988;

d) Amendement au règlement 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer,
avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc,
à sa séance du 20 février 1989;

e) Amendement au règlement 25TA concernant la taxe d'affaires, aux fins de réglementer les activités dites "ventes de garage" sur le territoire de la Ville,
avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont,
à la séance du 5 juin 1989;

f) Amendement au règlement 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de prescrire qu'il soit dorénavant obligatoire de s'identifier pour toute personne commettant une infraction à l'encontre d'un règlement municipal,
avis donné par M. le conseiller Roger Bellemare,
à la séance du 5 juin 1989;

g) Règlement prévoyant des travaux de construction d'une partie de la rue Bellefeuille (aqueduc, drainage, voirie, etc...) et décrétant un emprunt à cet effet, avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 19 juin 1989;

h) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de commercial dans la zone 220, avis est donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 18 septembre 1989;

i) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) aux fins de créer la zone 325-1 M, pour déterminer les usages et normes d'implantation pour cette zone et de redéfinir les usages et normes d'implantation pour zone 431, avis est donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 18 septembre 1989;

j) Règlement prévoyant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc pour desservir les lots 222, 223 et 224 dans le parc industriel no 2 et prévoyant un emprunt à cet effet, avis est donné par M. le conseiller André Landry à la séance du 4 décembre 1989;

k) Règlement prévoyant la tarification des amendements aux règlements de zonage, lotissement et construction, avis est donné par M. le conseiller André Noël, à la séance du 20 décembre 1989;

l) Règlement prévoyant l'achat d'un logiciel et des services professionnels afférents à l'informatisation de la bibliothèque et à la saisie de données et décrétant un emprunt à cet effet, avis est donné par M. le conseiller Yvan Leclerc, à la séance du 5 février 1990;

m) Amendement au règlement 15 concernant l'eau et l'usage de l'eau, afin de prévoir un permis pour l'arrosage de jour de nouvelles pelouses ou gazons sur les terrains communautaires et pour l'entretien d'iceux, avis est donné par Mme Chrystiane Thibodeau, à la séance du 5 février 1990; (Maintenu par M. le conseiller Gilles Latour)

n) Règlement modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant l'émission des permis, l'inspection des bâtiments et la construction aux fins de revoir les normes relatives à l'émission des permis et aux frais de lotissement pour les condominiums, avis est donné par M. le conseiller André Noël, à la séance du 19 février 1990;

o) Règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de permettre la reconstruction ou la restauration d'un bâtiment ayant perdu la moitié et plus de sa valeur, soit par vétusté, soit à la suite d'un incendie, d'une explosion ou d'une quelqu'autre cause, et de modifier la superficie et les dimensions des lots à construire pour le centre-ville, avis est donné par M. le conseiller Léo Thibeault, à la séance du 19 février 1990;

INITIALES DU MAIRE
69
INITIALES DU GREFFIER

p) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 301 R à même la zone 301 P et de préserver le caractère architectural de l'ancienne école des métiers.
avis est donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 19 février 1990;
(Maintenu par M. le conseiller Gilles Latour)

q) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 1165 R à même une partie des zones 1144 R et 1163 R et de déterminer les usages et les normes d'implantation pour la zone 1165 R, à revoir les usages et les normes d'implantation pour la zone 1164 R et revoir les normes d'implantation et les usages pour la zone 1163 R,
avis est donné par M. le conseiller André Noël,
à la séance du 19 février 1990;

r) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 1248,
avis est donné par M. le conseiller Léo Thibeault,
à la séance du 19 février 1990;

s) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre dans la zone 605-1R une superficie maximum de cinquante pour cent (50%) des étages pour l'usage "Services professionnels",
avis est donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 19 février 1990;
(Maintenu par M. le conseiller Gilles Latour)

t) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de porter, dans la zone 900, le nombre maximum de logements à vingt-quatre (24),
avis est donné par M. André Noël,
à la séance du 19 février 1990;

u) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de prohiber l'entreposage extérieur dans le parc Pie XII,
avis est donné par M. le conseiller Léo Thibeault,
à la séance du 19 février 1990;

v) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier une marge de recul latérale dans les zones 901 et 907,
avis est donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 19 février 1990;
(Maintenu par M. le conseiller Gilles Latour)

w) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre, dans la zone 104-I, le panneau pré-usiné en béton comme matériau de revêtement extérieur de classe 1,
avis est donné par M. le conseiller André Noël,
à la séance du 19 février 1990;

x) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre les constructions légères dans la zone 234 M,

avis est donné par M. le conseiller Léo Thibeault,
à la séance du 19 février 1990;

y) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'ajouter et de corriger des dispositions générales sur l'ensemble du territoire pour les soucoupes de télécommunication, les abris d'hiver, l'aménagement de stationnement, l'affichage dans le centre-ville, l'enseigne publicitaire et l'utilisation des cours,
avis est donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 19 février 1990;
(Maintenu par M. le conseiller Gilles Latour)

z) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier la dimension des lots et de réduire la marge latérale pour une construction adjacente à une voie ferrée dans la zone 125-R,
avis est donné par M. le conseiller André Noël,
à la séance du 19 février 1990.

Règl. prévoyant relocal. d'équip. de service d'util. publiques sur rue Badeaux et ptie rue St-Antoine, achat d'un terrain à cet effet. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant la relocalisation d'équipements de services d'utilités publiques sur la rue Badeaux et une partie de la rue St-Antoine ainsi que l'achat d'un terrain et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 5e jour de mars 1990.

(signé) M. Guy Leblanc.

Règl. modifiant règl 1099 (1988) prévoyant trav. répar. du manoir de Tonnancourt, essais charbon actif et achat, install. et étude concern. instrum. contrôle informatique, etc. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à prochaine séance, un règlement modifiant le règlement (1988) prévoyant des travaux de réparation au Manoir de Tonnancourt, des essais au charbon actif et l'achat, l'installation et une étude concernant l'instrumentation le contrôle informatique à l'Usine de traitement d'eau, la construction de regards d'égout, l'imperméabilisation de la conduite de la rue Bellefeuille, la rénovation de puisards et de regards, la réparation de la station de pompage Denoue et le nettoyage de conduite d'aqueduc, et décrétant un emprunt au montant de 263 000 $ à cet effet, aux fins d'augmenter le montant de l'emprunt et de la dépense.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 5e jour de mars 1990.

(signé) M. Guy Leblanc.

Règl. modif. le règl. 8-L (1978) concern. ramonage de cheminées aux fins de modifier

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 8-L (1978) concernant le ramonage des cheminées aux fins de modifier les tarifs exigibles des propriétaires de bâtiments.

INITIALES DU MAIRE
71
INITIALES DU GREFFIER

les tarifs.
Avis de motion.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 5e jour de mars 1990.

(signé) M. Roger Bellemare.

Règl. autorisant signat. entente avec municip. St-Louis-de-France.
Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement autorisant la signature d'une entente avec la municipalité de St-Louis-de-France relativement à l'utilisation de logiciels informatiques.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 5e jour de mars 1990.

(signé) M. Léo Thibeault.

Règl. autorisant signat. entente avec municip. Pointe-du-Lac.
Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement autorisant la signature d'une entente avec la municipalité de Pointe-du-Lac relativement à l'utilisation de logiciels informatiques.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 5e jour de mars 1990.

(signé) M. Léo Thibeault.

Règl. prévoyant mise en place sur lot 294 une conduite d'aqueduc de de 150 mm de diam. et 780 m. de long.
Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant la mise en place, sur le lot no 294 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'une conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre sur une longueur de 780 mètres afin d'alimenter les futures installations de l'Association mauricienne de développement de l'automobile et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 5e jour de mars 1990.

(signé) M. André Landry.

Règl. modif. le règl. 13 concern. les rues et places publiques aux fins de fermer ptie rue St-Antoine.
Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no 13 concernant les rues et les places publiques aux fins de fermer une partie de la rue St-Antoine.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 5e jour de mars 1990.

(signé) M. Guy Leblanc.

LUNDI, LE 5 MARS 1990

Règl. concern. le paiement d'honoraires pour réal. divers projets. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement concernant le paiement d'honoraires pour la réalisation de divers projets.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 5e jour de mars 1990.

(signé) M. Claude Pélissier

78-90
Compte rendu séance régul. du 19-02-90. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Emilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du Conseil siégeant en commission permanente le 19 février 1990 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit, en ajoutant toutefois, à la fin de l'item #40, le paragraphe suivant: "M. le maire Gilles Beaudoin lui mentionne que la Ville a déjà entrepris des négociations avec le gouvernement du Canada en vue d'acquérir ledit terrain."

ADOPTÉ

79-90
Règl. 13AAZ-297 (1990) modif. règl. no 13 concern. les rues et places publ. aux fins de donner un nom à certaines rues non désignées. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 13AAZ-297 (1990) modifiant le règlement no 13 concernant les rues et les places publiques aux fins de donner un nom à certaines rues non encore désignées, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

80-90
Règl. 1155 (1990) approuvant et adoptant règl. 30-A (1990) de la C.I.T.F. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1155 (1990) approuvant et adoptant le règlement no 30-A (1990) de la Corporation intermunicipale de Transport des Forges (C.I.T.F.) modifiant son règlement no 30 (1989) adoptant le programme des dépenses en immobilisations pour les exercices financiers 1990, 1991 et 1992 aux fins d'inclure aux dépenses de 1990 l'achat de trois abribus au montant de 18 300 $, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

81-90
Règl. 1156 (1990) prév. constr. en 3 phases de tous services mun. requis sur une ptie des lots 200, 201 et 202. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1156 (1990) prévoyant la construction, en trois (3) phases, de tous les services municipaux requis pour desservir un développement domiciliaire sur une partie des lots 200, 201 et 202 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, et décrétant un emprunt à cet effet de 740 000 $, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

82-90
Mainlevée à MM. M. Bellemare et Y. Veillette (3365 C. T.-R. 1806 & 1808 rue Père Daniel). Adoption.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Paul Bérard, notaire, le 16 avril 1959 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 21 avril 1959 sous le numéro 210 825, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu un terrain à Réal Sanscartier;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a déjà renoncé à certaines de ces conditions dans un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 23 juin 1961 et enregistré audit Bureau le 4 juillet 1961 sous le numéro 224 017;

ATTENDU que Réal Sanscartier a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées dans ledit acte;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Michel Hamelin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Emilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières aux droits et obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans les actes enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous les numéros 210 825 et 224 017, mais uniquement en ce qui concerne le lot 25-140 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières maintenant connu comme étant le lot 3365.

Que la Ville de Trois-Rivières se réserve tous les privilèges, hypothèques et autres droits lui résultant desdits actes et grevant les autres lots qui y sont désignés.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M.

INITIALES DU MAIRE
74
INITIALES DU GREFFIER

Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

83-90
Protoc. d'ent. avec Corporation de l'exposition agricole du Centre du Québec. Adoption.

ATTENDU qu'aux termes de négociations menées depuis plusieurs semaines, la Ville de Trois-Rivières est parvenue à une entente de principe avec la Corporation de l'exposition agricole du Centre du Québec concernant les conditions et les modalités de prise en charge, par cette dernière, de l'Exposition agricole de Trois-Rivières;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente avec ladite corporation et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confie à la Corporation de l'exposition agricole du Québec la maîtrise d'oeuvre des éditions 1990, 1991 et 1992 de l'exposition agricole qui se tiendra à Trois-Rivières au cours des étés de chacune de ces années.

Que ce transfert de responsabilité soit effectué sous les conditions et selon les modalités prévues audit projet de protocole d'entente.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

84-90
Bail avec Hydro-Québec (Ptie 186, 187 & 188 Par. T.-R.), piste cycl., le long voie ferrée. Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail entre la Ville de Trois-Rivières et Hydro-Québec relativement à une lisière de terrain utilisée comme piste cyclable (parc linéaire) et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie inté grante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Guy Leblanc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières loue d'Hydro-Québec une lisière de terrain traversant les lots 186, 187 et 188 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières.

Que ce bail soit fait pour une durée d'un an commençant le 1er mai 1990 et se terminant le 30 avril 1991.

Que ce bail soit fait pour un loyer de 1,00 $ payable comptant lors de la signature du bail.

Que la Ville de Trois-Rivières paie à Hydro-Québec une somme supplémentaire de 25,00 $ à titre de «frais de préparation du bail».

Que ces déboursés soient imputés au poste «parcs et terrains de jeux / 02-31-222-510» du budget 1990 de la Ville.

Que ce bail comporte les clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit bail, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

85-90
Bail avec Hydro-Québec (Ptie 186 & 187 Par. T.-R.), sentier piétonnier et cycliste le long du boul. des Forges. Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail entre la Ville de Trois-Rivières et Hydro-Québec relativement à une lisière de terrain à être utilisée comme sentier piétonnier et située le long du boulevard des Forges;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Guy Leblanc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières loue d'Hydro-Québec une lisière de terrain traversant les lots 186 et 187 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières.

Que ce bail soit fait pour une durée d'un an commençant le 1er mai 1990 et se terminant le 30 avril 1991.

Que ce bail soit fait pour un loyer de 1,00 $ payable comptant lors de la signature du bail.

Que la Ville de Trois-Rivières paie à Hydro-Québec une somme supplémentaire de 25,00 $ à titre de «frais de préparation du bail».

Que ces déboursés soient imputés au poste «parcs et terrains de jeux / 02-31-222-510» du budget 1990 de la Ville.

Que ce bail comporte les clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit bail, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

86-90
Entente avec C.I.T.F. relat. utilis. logiciel et progr. inform. Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est propriétaire d'un logiciel informatique que la Corporation intermunicipale de transport des Forges (C.I.T.F.) aimerait utiliser;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente dans lequel la Ville s'engage à fournir à ladite corporation:

- Du temps d'utilisation d'un ordinateur afin qu'elle puisse traiter ses données;

- Un logiciel et des programmes informatiques reliés à sa comptabilité, à la paie de ses employés et à la gestion de ses inventaires;

ATTENDU que cette entente aurait une durée d'un an pouvant par la suite être renouvelée;

ATTENDU que la Ville toucherait, pour la fourniture de ces services, une somme de 667,76 $ par mois au cours de l'année 1990 et, qu'advenant prolongation de ladite entente, cette somme serait par la suite indexée selon l'indice général des prix à la consommation au Canada;

ATTENDU que ce projet d'entente demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ce dit projet d'entente et qu'elle autorise son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

87-90
Bail avec la comp. «Centre de rénovation (Trois-Rivières) inc.» pour util. terrain le long voie ferrée. Adoption.

ATTENDU que la compagnie «Centre de rénovation (Trois-Rivières) inc.» aimerait utiliser le terrain vacant que possède la Ville le long de la voie ferrée, entre les rues Bellefeuille et St-Denis;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières n'a actuellement pas besoin de ce terrain;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail préparé par l'étude «Paquin & Paquin, notaires» et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Emilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières loue à la compagnie «Centre de rénovation (Trois-Rivières) inc.» un terrain vacant désigné comme étant le lot numéro 2230-5 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières.

Que ce bail soit fait pour une durée de cinq (5) ans ayant débuté le premier (1er) janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) et se terminant le trente-et-un (31) décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994).

Que ce bail soit consenti moyennant un loyer de 3 920,00 $ pour l'année 1990, ce loyer devant par la suite être indexé, d'année en année, sur la base des fluctuations de l'indice général des prix à la consommation au Canada.

INITIALES DU MAIRE
77
INITIALES DU GREFFIER

Que ce bail contiennent les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce type de contrat.

Que la Ville accorde à ladite compagnie l'option d'acheter ledit terrain, en tout temps pendant la durée dudit bail ou dans les soixante (60) jours de son expiration, et ce, à un prix équivalent à la juste valeur marchande de celui-ci à cette époque.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le dit projet de bail, à donner quittance de toute somme reçue comptant, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

88-90
Contrib. financ. aux démarches entrep. par mun. St-Etienne-des-Grès pour tenter solution. problème régional entour. gestion, élimin. déchets. Adoption.

ATTENDU que plus d'une cinquantaine de municipalités de la région utilisent le site d'enfouissement sanitaire situé sur le territoire de la municipalité de St-Étienne-des-Grès;

ATTENDU que la municipalité de St-Étienne-des-Grès a fait signifier un avis de réserve pour fins publics sur les immeubles constituant ce site d'enfouissement sanitaire, opéré par «Service spécial de vidanges inc.» et/ou «Gestion des rebuts D.M.P. inc.»;

CONSIDÉRANT l'ensemble de la problématique de la gestion et de l'élimination des déchets;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est concernée par cette problématique et qu'elle se doit, par conséquent, d'assumer une partie des dépenses s'y rattachant;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Léo Thibeault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage à contribuer financièrement:

- Aux coûts reliés à l'imposition et à la défense, le cas échéant, de la susdite réserve;

- Aux études à être réalisées, d'une part, pour mieux cerner ladite problématique et, d'autre part, pour évaluer les avantages et les inconvénients de l'expropriation éventuelle dudit site.

Que la contribution financière de la Ville se fasse au prorata de sa population par rapport à celle de l'ensemble des municipalités participantes.

Que la contribution de la Ville de Trois-Rivières soit limitée à un montant maximum équivalant à un dollar (1,00 $) par habitant, tant qu'une nouvelle résolution décrétant une participation supplémentaire ne sera pas adoptée.

ADOPTÉ

89-90
Désaccord de la Ville relat. à

ATTENDU que l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) permet à une municipalité régionale de comté de déclarer sa compétence à l'égard des corporations,

la résolution #90-01-255 de M.R.C. Francheville. Adoption.

des cités et des villes de son territoire relativement à la fourniture de tout ou partie d'un service municipal;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 90-01-255 adoptée par son Conseil lors d'une séance tenue le 31 janvier 1990, la Municipalité régionale de comté de Francheville a annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités de son territoire relativement à la perception du droit sur les mutations immobilières exigibles en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. M-39);

ATTENDU que les articles 678.0.2 et 10.1 dudit code permettent à une corporation, une cité ou une ville d'adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à cette acquisition de compétence par la municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Léo Thibeault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières exprime à la Municipalté régionale de comté de Francheville son désaccord relativement à son intention d'acquérir compétence à l'égard des municipalités de son territoire en matière de perception du droit sur les mutations immobilières.

ADOPTÉ

90-90 Nonimation du directeur général pour siéger sur conseil d'admin. Chambre de commerce district de T.-R. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Pélissier
APPUYÉ PAR: M. Emilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que le directeur général de la Ville de Trois-Rivières, M. Jean-Luc Julien, soit désigné pour la représenter sur le conseil d'administration de la Chambre de commerce du district de Trois-Rivières pour l'année 1990.

ADOPTÉ

91-90 Désignation de M. Dessureault pour siéger sur conseil d'admin. de la Sidac centre-ville T.-R. Adoption.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 458.24 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville de Trois-Rivières a le droit de désigner deux (2) des neuf (9) membres du conseil d'administration de la Sidac centre-ville Trois-Rivières;

ATTENDU que le mandat de l'un des deux (2) administrateurs nommés par la Ville de Trois-Rivières a récemment pris fin;

ATTENDU que les sept (7) membres élus par l'assemblée générale annuelle de ladite Sidac suggèrent au Conseil de désigner M. Michel Dessureault;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières désigne M. Michel Dessureault, comptable agréé au sein de la firme «Dessureault, Lemire & Désaulniers», pour siéger sur le conseil d'administration de la Sidac centre-ville Trois-Rivières en remplacement de M. André Poirier.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE 79 INITIALES DU GREFFIER

92-90
Adhés. au régime rétrospectif de la Commission de le santé et de la sécurité du travail. Adoption.

ATTENDU que le Conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail adoptait le 18 janvier 1990 de nouveaux règlements découlant de l'entrée en vigueur de la législation sur la nouvelle structure de classification des employés et de nouveaux modes de tarification de ceux-ci;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières remplit la condition prévue à la réglementation pour l'admission au régime rétrospectif;

ATTENDU que cette admission au régime rétrospectif requiert qu'un choix soit exprimé pour la limite par réclamation qui sera appliquée aux déboursés imputés au dossier financier selon les dispositions des règlements pertinents;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières effectue, selon les procédures prévues, son choix de limite par réclamation applicable au régime rétrospectif pour l'année 1990, à savoir 1/2 fois le salaire maximum annuel assurable, soit 20 000 $.

Que le directeur du Service des ressources humaines, monsieur Claude Gendron, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation requise à cet effet.

ADOPTÉ

93-90
Engagement de la firme "Lussier Collection - Information" pour recouvrer comptes en souffrance. Adoption.

ATTENDU qu'une demande de soumission a été faite par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) agences de recouvrement pour la perception de tous les comptes passés dus que la Ville de Trois-Rivières ne peut collecter;

ATTENDU que la Conseil vient de prendre connaissance d'un rapport à cet effet préparé le 1er mars 1990 par l'assistant-trésorier, M. Lucien A. Ouellet;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services de la firme «Lussier collection - information» pour recouvrer les comptes en souffrance qui lui sont dus et qu'elle verse à cette firme les honoraires suivants:

- Compte en souffrance (excluant ceux reliés à des commerces fermés) depuis 120 jours ou moins: 15 % du montant perçu.

- Compte en souffrance (excluant ceux reliés à des commerces fermés) depuis plus de 120 jours mais depuis moins de 6 mois: 20% du montant perçu.

- Compte en souffrance (excluant ceux reliés à des commerces fermés) depuis plus de 6 mois: 25% du montant perçu.

- Compte en souffrance reliés à des commerces fermés depuis 18 mois ou moins: 35% du montant perçu.

- Compte en souffrance reliés à des commerces fermés depuis plus de 18 mois: 50% du montant perçu.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

94-90
Proclam. de la Semaine nation. de la conserv. richesses natur. Adoption.

ATTENDU que la Semaine nationale de la conservation de la faune a été créée et adoptée comme loi par le Parlement en 1947 afin de sensibiliser le public à l'importance de la conservation des richesses naturelles du Canada;

ATTENDU que la Fédération canadienne de la faune espère que la Semaine nationale de la conservation de la faune accroîtra la participation active des communautés à la conservation des richesses naturelles;

ATTENDU que la conservation des habitats naturels est une nécessité et une assurance pour la survie de la faune et de la flore au pays;

ATTENDU que les richesses naturelles appartiennent à tout le monde et doivent être protégées;

ATTENDU que, pour l'année 1990, le thème de la Semaine nationale de la conservation de la faune est «Une action locale, un résultat mondial!» et que ce thème souligne le développement durable et la nécessité de prendre des mesures axées sur la conservation des richesses naturelles du pays;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Emilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que la semaine du 8 au 14 avril 1990 soit proclamée «Semaine nationale de la conservation de la faune» dans la Ville de Trois-Rivières.

Que la Ville de Trois-Rivières presse tous ses citoyens de mettre en oeuvre des projets d'amélioration des habitats naturels sur son territoire.

ADOPTÉ

95-90
Défi participact. "Crown-Vie": jumelage avec Sherbrooke. Adoption.

ATTENDU qu'aux termes de sa résolution numéro 90-98 adoptée par son Conseil lors d'une séance tenue le 5 février 1990, la Ville de Sherbrooke a lancé à la Ville de Trois-Rivières le défi de l'affronter dans le cadre du défi participaction «Crown-Vie» qui se tiendra le 30 mai prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Emilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte le défi lancé à son honneur le Maire, M. Gilles Beaudoin, par le maire de la Ville de Sherbrooke, M. Jean-Paul Pelletier, dans le cadre du défi participaction 1990 «Crown-Vie»

ADOPTÉ

96-90
Autor. pour utilis. de l'étang parc Pie XII les 2 et 3 juin 1990 et vente de bière lors course 4 X 4. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Emilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières permette au «Pavillon St-Arnault» d'utiliser l'étang du parc Pie XII les 2 et 3 juin 1990 dans la cadre d'une course de véhicules motorisés (4 X 4) et qu'elle l'autorise également à y vendre de la bière à cette occasion.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE
81
INITIALES DU GREFFIER

97-90
Approb. du min. de l'Environn. des plans reliés constr. tous les services mun. sur ptie des lots 200, 201 et 202 cadastre de la Paroisse T.-R. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministère de l'Environnement du Québec d'approuver les plans des travaux d'acqueduc et d'égout qu'elle prévoit réaliser sur la rue de l'Usine de filtration, la rue Albert-Roux et la place Mgr C.-E. Bourgeois, en rapport avec un développement domiciliaire situé sur les lots 200, 201 et 202 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières.

Que le directeur de ses Services techniques, M. Fernand Gendron, soit, et il est par les présentes, autorisé à soumettre, pour et au nom de la Ville, lesdits plans audit ministère.

ADOPTÉ

98-90
Modif. de montant de certains règl. d'emprunt sur le point de faire l'objet d'une émiss. d'oblig. Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est sur le point d'émettre des obligations pour un montant total de 4 389 000,00 $ en vertu des règlements d'emprunt ci-dessous identifiés et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE
1AL-1	13 100 $
482	9 600
504	19 700
511	29 700
512	455 500
514	8 700
517	59 000
517-A	33 500
518	74 700
520	120 700
526	166 200
528	19 200
534	64 000
540	12 400
875	10 000
881	121 000
883(883-A)	245 000
884	48 000
885	36 000
890	150 000
892	5 000
898	121 000
902	52 000
916	15 000
1033	40 000
1045(1987)	100 000
1053(1987)	6 000
1054	10 000
1055	70 000
1062-A(1988)	9 000
1071	14 000
1074(1988)(1074-1)	225 000
1078(1988)	6 000
1081(1081-A)(1081-B)	95 000
1090-A	16 000
1091(1988)	46 000
1095(1988)	400 000
1096(1988)(1096-A)	100 000
1098(1988)	25 000
1100(1988)	235 000
1102(1988)	205 000

1103(1988)	25 000
1104(1988)	168 000
1107(1989)	113 000
1110(1989)	80 000
1114(1989)	260 000
1116(1989)	36 000
1117(1989)	162 000
	4 389 000 $

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que chacun des règlements d'emprunt ci-dessus identifiés soit, et il est par les présentes, modifié, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est ci-dessous stipulé, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations ci-dessus identifié en regard de chacun desdits règlements compris dans ladite émission de 4 389 000,00 $.

1.- Les obligations seront datées du 3 avril 1990.

2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Nationale du Canada.

3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 12 % l'an sera payé semi-annuellement, le 3 octobre et le 3 avril de chaque année, sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

4.- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7, article 17).

5.- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 $ ou de multiples de 1 000 $.

6.- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

ADOPTÉ

99-90
Modif. au terme original d'empr. reliés à divers règlements. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que, pour l'emprunt au montant total de 4 389 000 $ effectué en vertu des règlements numéros 1AL-1, 482, 504, 511, 512, 514, 517, 517-A, 518, 520, 526, 528, 534, 540, 875, 881, 883(883-A), 884, 885, 890, 892, 898, 902, 916, 1033, 1045

(1987), 1053(1987), 1054, 1055, 1062-A(1988), 1071, 1074 (1988), 1078(1988), 1081(1081-A) (1081-B), 1090-A, 1091 (1988), 1095(1988), 1096(1988) (1096-A), 1098(1988), 1100 (1988), 1102 (1988), 1103(1988), 1104(1988), 1107(1989), 1110 (1989), 1114(1989), 1116(1989) et 1117(1989), la Ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 avril 1990), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus dans les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements 1033, 1045(1987), 1053(1987), 1054, 1055, 1062-A(1988), 1071, 1074(1988) (1074-1), 1078(1988), 1081 (1081-A) (1081-B), 1090-A, 1091(1988), 1095(1988), 1096(1988) (1096-A), 1098(1988), 1100(1988), 1102(1988), 1103(1988), 1104(1988), 1107(1989), 1114(1989), 1116(1989) et 1117(1989), chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

100-90
Prolong. au terme original d'empr. reliés à divers règlements. Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières avait, le 25 février 1990, un montant de 1 889 000 $ à renouveler sur un emprunt original de 4 551 000 $ pour des périodes de 4 et 5 ans en vertu des règlements numéros 1AL-1, 482, 504, 511, 512, 514, 517, 517-A, 518, 520, 526, 528, 534, 540, 875, 881, 883 (883-A), 884, 885, 890, 892, 898, 902 et 916;

ATTENDU que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 3 avril 1990;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7, article 2) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières émette les 1 889 000 $ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 1 mois et 9 jours au terme original des règlements d'emprunt ci-dessus identifiés.

ADOPTÉ

101-90
Adjudication du contrat de vente d'une émission d'obligations de 4 389 000 $. Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 4 389 000 $;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande la Ville de Trois-Rivières a reçu des soumissions ci-dessous détaillées:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Echéance	Coût net
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.	98,259	415 000 $	11 1/4	1991	11,8292
	98,259	462 000 $	11 1/4	1992	11,8292
	98,259	515 000 $	11 1/4	1993	11,8292
	98,259	575 000 $	11 1/4	1994	11,8292
	98,259	287 000 $	11 1/4	1995	11,8292
	98,259	2 135 000 $	11 1/4	1995	11,8292
Syndicat formé de: "Tassé & Ass. Ltée Mc Neil Mantha Inc. Scotia Mc Leod Inc. Richardson Greenfield du Canada Ltée Brault, Guy, O'Brien Corporation Midland Capital"	98,172	415 000 $	11 1/2	1991	11,8812
	98,172	462 000 $	11 1/2	1992	11,8812
	98,172	515 000 $	11 1/4	1993	11,8812
	98,172	575 000 $	11 1/4	1994	11,8812
	98,172	287 000 $	11 1/4	1995	11,8812
	98,172	2 135 000 $	11 1/4	1995	11,8812

ATTENDU que l'offre ci-dessous décrite de "Lévesques Beaubien Geoffrion Inc." s'est avérée être la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières adjuge à la firme "Lévesque Beaubien Geoffrion Inc."ladite émission d'obligations au montant de 4 389 000 $.

ADOPTÉ

102-90
Liste des chèques émis en février 1990.
Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de février 1990 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques représente des déboursés totaux de 4 974 961,42 $;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

COMPTES À PAYER

103-90
Comptes à payer liste bimensuelle 90-03-05.
Adoption.

PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. André Landry

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 24 février 1990

W.M.I. Mauricie Bois-Francs:
Contenants - janvier 1990 - Sécurité publique 84,70 *$
Cueillette, transport et enfouissement des déchets - février 1990 80 172,45 *

INITIALES DU MAIRE
85
INITIALES DU GREFFIER

Contenants - janvier 1990 - Travaux publics, autogare	1 354,39	*
Cueillette, transport et enfouissement des déchets - janvier 1990	80 172,45	*
Location C.M.I. inc.:		
Location d'équipement	113,36	
Thomas Bellemare ltée:		
Location de machinerie	412,50	
Canadian Pacific Limited:		
Location de tuyaux et câbles souterrains	10,00	
Assurances Rousseau & frères:		
Location de stalles de stationnement - février 1990	625,00	*
Germain & frère ltée:		
Inspection et remplacement de la vanne de contrôle - de Calonne	3 899,24	
Emco Supply:		
Achat de pièces diverses	1 417,03	*
Union des municipalités du Québec:		
Cotisation 1990	15 186,97	*
Dessureault, Leblanc, Lefebvre:		
Honoraires	650,00	
Aéropro:		
Gestion et administration de l'aéroport - janvier et février 1990	3 400,00	*
Emcon enr.:		
Réfection du trottoir face à la propriété de Monsieur Conrad Godin	1 232,00	*
Ascenseurs R.C.R. T.R.:		
Entretien des ascenseurs - décembre 1989 et janvier 1990 - bibliothèque, centre culturel, hôtel de ville, Salle Thompson, Édifice François-Nobert	344,00	
Johnson Controls:		
Contrat automatique - février 1990	1 582,66	
Extermination B.B. inc.:		
Service d'extermination - février 1990 - centre culturel	25,00	
American Planning Ass.:		
Cotisation - Jacques Goudreau	99,00	
Renouvellement d'abonnement - journal	35,00	
Renouvellement "Zoning news"	36,00	
American Institute of Certified Planners:		
Achat de livres - Urbanisme (fonds u.s.)	60,47	
American Water Works Association:		
Achat de livre - Services techniques (fonds u.s.)	71,27	
Association provinciale trappeurs indépendants:		
Banquet-conférence - 2 personnes	48,00	*
Le Nouvelliste:		
Avis patinage	115,44	
Abonnement - Fernand Gendron	210,00	
Médiacom inc.:		
Panneau publicitaire - février 1990	120,00	
Studio St-Cyr:		
Copies diapo. - Gala Rideau Specta	35,97	
Marché St-Louis T.R. ltée:		
Achat de bière et liqueurs pour réceptions	192,26	*

LOISIRS

Usinage de l'Estrie enr.:		
Aiguisage de couteau - Zamboni	37,00	$
Club Armony:		
Jamboree motoneige	1 000,00	*
Défi participation:		
Inscription Défi 1990	100,00	
Association de paralysie cérébrale inc.:		
Programme intermunicipal de loisir - programme d'accompagnement	1 054,00	
Ass. familles d'accueil des pers. adultes et âgées:		
Programme intermunicipal de loisir - quilles	791,00	

INITIALES DU MAIRE
86
INITIALES DU GREFFIER

Ateliers de loisirs

Alternative jeunesse T.R. - initiation à la couture	150,00
Ass. récr. St-Jean-Baptiste-de-la-Salle - gardiens avertis	225,00
Loisirs Ste-Thérèse inc. - gardiens avertis	150,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Arsenault, Jean-Yves:	
Coordonnateur - Loisirs	
412 km - du 14 décembre 1989 au 16 février 1990	100,94 *
Chartrand, Jacques:	
Animateur en loisirs	
2 823 km - janvier à décembre 1989	691,64
Genest, Laurent:	
Mécanicien entretien - Travaux publics	
20 sorties - janvier 1990	55,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Denis Lelièvre:	
Québec - programmation analytique 90-91 - inspection des aliments	66,15 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Juliette Bourassa	103,19 *
André Marcil	1 168,43 *
TOTAL	197 397,51 $

Pour la semaine se terminant le 3 mars 1990

Servac inc.:	
Nettoyage de conduites d'égout - centre-ville - paiement no 1	19 550,00 $
Pluritec environnement ltée:	
Honoraires - hippodrome (piste et éclairage)	4 865,23
Laboratoires Choisy ltée:	
Programme évaluation globale des chaussées - paiement no 3	4 000,00
Groupe Colmatec inc.:	
Inspection et nettoyage - conduites d'égout - centre-ville - paiement no 2 - retenue 32,44 $	616,28
Remise de la dernière tranche de la retenue - inspection égout centre-ville	1 089,39
Nedco:	
Achat de pièces diverses	3 052,00 *
Emco supply:	
Achat de pièces diverses	931,12 *
Thomas Bellemare ltée:	
Contenants	616,80 $
A.P.C.H.Q. Mauricie inc.:	
Location d'emplacement - Expo-habitat 90	630,00 *
Baril évaluation ltée:	
Honoraires - services d'inspections - facture no 99 - 75 %	1 569,37
Honoraires - services d'inspections - facture M-8 - 75 %	2 156,22
Dr Simon Rousseau:	
Honoraires - services médicaux - février 1990	900,00 *
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés au stationnement - du 4 au 17 février 1990	984,90 *
Cie Canadienne de service de linge:	

Service de buanderie - hôtel de ville et marché - janvier 1990	45,61	
Ministère des finances:		
Frais et dépenses reliés à l'adoption du projet de loi # 231	1 196,29	*
Normand Pettersen:		
Honoraires - poste d'archiviste à la Sécurité publique	930,00	
Secrétariat plus:		
Formation Wordperfect - Ginette Dallaire	215,00	
A.Q.T.R.:		
Inscription colloque - Gilles Colas	95,00	
Cours de formation - Gilles Colas et André Daviau	370,00	
A.Q.T.R.:		
Cours de formation sur la signalisation pour les travaux sur le réseau routier - Léo Bellerose	170,00	
A.G.C.M.G.:		
Cotisation 1990 - Jacques Blais	100,00	
Société québécoise information juridique:		
Réabonnement - Recueil B.R.E.F. - Évaluation	75,00	
Trudel & associés:		
Frais de huissiers	226,92	
Jacques Royer:		
Frais de huissier	81,80	
Henri-Paul Proulx & ass.:		
Frais de huissiers	16,20	
Paquette & ass.:		
Frais de huissiers	52,90	
Hebdo journal:		
Avis publics - avis d'adoption règl. 2001-Z-19 - avis entrée en vigueur 1148 & 754-C	1 097,60	
Le Nouvelliste:		
Publication escalier place Henri-Weber - appels d'offres - avis public	1 274,00	
Publi design inc.:		
Place du marché et patinage	575,50	
L'Entraide des diabétiques de T.R. inc.:		
Subvention	100,00	
Salon du livre:		
Subvention 1990	2 000,00	
Wordperfect Corporation:		
Mise à jour - Informatique (fonds U.S.)	112,31	
Société canadienne des postes:		
Achat de 1 000 enveloppes certifiées - Cour municipale	1 550,00	
Garage René Lacombe inc.:		
Frais de remorquage - janvier 1990 - Cour municipale	414,00	
Louise Racette:		
Remboursement de frais de scolarité (50% de 136,50 $)	68,25	*
Richard Marchand:		
Remboursement de frais de scolarité (50% de 136,50 $)	68,25	*
Michelle Livernoche:		
Remboursement de frais de scolarité (50% de 125,00 $)	62,50	*
Michel Lacoursière:		
Remboursement de frais de scolarité (50% de 74,50 $)	37,25	*
Copiexpert plus:		
Photocopies couleur - Direction générale	54,44	
Signalisation 3-D:		
Retaille de matériel	172,00	$
Plaque commémorative - Salle J.-A.-Thompson	500,00	
Studio St-Cyr:		
Encadrements et photos marché	250,52	
Association touristique du coeur du Québec:		
Dîner - ministre André Vallerand	12,00	*
Chambre de commerce:		
Dîner du 21 février 1990	22,00	*
Restaurant L'Orange inc.:		
Repas aux détenus - janvier 1990	51,00	*
Cuisine Souperbe:		
Lunch - les 7 et 14 février 1990	117,65	*

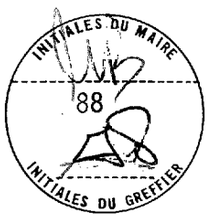

LUNDI, LE 5 MARS 1990

LOISIRS

Trois-Rivières location:	
Location d'équipement	106,15
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - janvier 1990 - parc Pie-XII, Colisée, Centre Multi-plus, marina	754,82
Usinage de l'Estrie enr.:	
Aiguisage couteau de la Zamboni	60,00
Alexander Hamilton Institute:	
Rapport spécial	54,50
Centre national philatélique:	
Achat d'un répertoire des codes postaux	10,90
Extermination B.B. inc.:	
Traitement anti-pigeon - stade	45,00
Polyvalente Ste-Ursule:	
Entretien ménager - gymnase - janvier et février 1990	287,70
Entretien ménager - palestre - janvier et février 1990	349,35
Domaine du son T.R. inc.:	
Entretien du système de son - Colisée	150,00
Commission scolaire de T.R.:	
Entretien ménager des parcs-écoles - janvier 1990	1 822,45
Association de baseball de T.R. inc.:	
Entente de soutien et de services 1990 - 1er versement	2 485,89
Association trifluvienne de soccer inc.:	
Entente de soutien et de services 1990 - 1er versement	4 308,88
Association des retraités municipaux de T.R. inc.:	
Location de local au Centre Alexandre-Soucy - 1990	800,00
Association de hockey mineur T.R. inc.:	
Frais des marqueurs - février 1990	323,50
Frais d'arbitrage - février 1990	1 164,00
Association de basket-ball de T.R. inc.:	
Frais des marqueurs - janvier 1990	192,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information - Serv. techniques 44 km - février 1990	10,78 *
Lacroix, Jean-Jacques:	
Directeur du Service de l'évaluation	
1 sortie	2,75 *
66 km - février 1990	16,17 *
Repas	20,00 *
Larouche, Jean:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
537 km - février 1990	131,56 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Jacques Blais:	
Boucherville - réunion du comité d'uniformisation	35,00 *$
Jean-Louis Forcier:	
Nicolet - cours à l'Institut de police	122,50 *
Jean-Luc Julien:	
Repas - 4 personnes - rencontre dossier Étienne Hamelin	60,83 *
Antoine Morin:	
Montréal - cours sur l'entretien des pompes	143,43 *
Marius Paquette:	
Montréal - cours sur l'entretien des pompes	73,88 *
Jean-Guy Perreault:	
Nicolet - cours de formation à l'Institut de police	122,50 *
Réginald Vézina:	
Montréal - cours sur l'entretien des pompes	87,88 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Jacques Blais	519,73 *
Colette Duval	97,70 *
Jean-Guy Gervais	251,23 *
Louise Goyette	132,42 *
Roger Lafontaine	89,08 *
André Marcil	740,31 *
Albert Morrissette	118,74 *
Lucien A. Ouellet	106,74 *
TOTAL	68 873,67 $
GRAND TOTAL	266 271,18 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 2 mars 1990

ADOPTÉ

104-90
Désignation de M. Léo Thibeault comme maire suppléant. Adoption.

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que, tous les quatre mois, le ConM. seil doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution #443-89 adoptée par le Conseil lors de sa séance du 6 novembre 1989, M. Léo Thibeault a été désigné maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que M. le conseiller Léo Thibeault soit, et il est par les présentes, à nouveau, nommé maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières pour les quatre prochains mois.

ADOPTÉ

105-90
Acquisition d'équip. et logiciels pour Serv. évaluation. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. André Landry
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières procède à l'acquisition d'équipements et de logiciels pour le Service de l'évaluation.

Qu'une dépense à cet effet d'un montant maximum de 45 000 $ soit autorisée.

Qu'une partie de cette dépense, soit la somme de 30 000 $, soit financée à même le produit d'un emprunt à cet effet au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1991.

Que, pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement, le Conseil approprie au budget des années 1991 à 1995 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital, échéant à chacune desdites années.

Que le solde de cette dépense, soit la somme de 15 000 $, soit financé à même le fonds général.

ADOPTÉ

106-90
Programme de création d'emplois "Projets subventionnés "Défi 1990". Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un tableau identifiant les projets à être présentés dans le cadre du programme Défi, emplois d'été pour étudiants 1990;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la responsabilité des propositions annexées à la présente dans le cadre du programme de création d'emplois - "Projets subventionnés "Défi 1990".

Que son honneur le maire Gilles Beaudoin ou Me Jean Lamy, greffier est autorisé au nom de la Ville, à signer tout document officiel concernant ces projets, et ce, avec le Gouvernement du Canada.

Que la Ville s'engage par son représentant à couvrir tout coût excédent la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où les projets soumis seraient subventionnés.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE

ASSISTANT-GREFFIER MAIRE

GP/gg

MARDI, LE 13 MARS 1990

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le treize (13) mars mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à seize heures (16 h 00), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Monsieur le maire suppléant:	Léo	THIBEAULT
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Guy	LEBLANC
	Yvan	LECLERC
	Pierre	DUPONT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	André	NOËL
	Gilles	LATOUR
	Henri-Paul	JOBIN
	André	LANDRY

107-90
Vente à la compagnie "Elbow Valley Sports Society ltd" des équipements excédentaires de l'Hippodrome de Trois-Rivières. Adoption.

ATTENDU que la compagnie "Elbow Valley Sports Society ltd" s'est montrée intéressée à acheter les équipements excédentaires de l'Hippodrome de Trois-Rivières;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente à intervenir entre la Ville et ladite compagnie relativement à ces équipements;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR: M. André Landry

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie "Elbow Valley Sports Society ltd" l'équipement ci-après identifié relié à l'opération d'un système de paris mutuels:

2	ordinateurs centraux PDP 11/24, 512 kilobytes avec contrôleur de parité, 2 RL02 disques, 10 Mbytes chacun,
1	multiplexeur DZ11A de 8 canaux;
3	écran VT 101;
42	bornes à billets TM-800 avec lecteurs de billets;
5	multiplexeurs de type R-500;
1	micro-ordinateur de type R-3000 vidéo;
1	micro-ordinateur de piste de type R-4000;
1	chronomètre de type R-100 avec capteurs;
1	micro-ordinateur d'affichage de résultats;
-	les modules électroniques du tableau indicateur et des visualisateurs auxiliaires (chronomètre);
2	imprimantes Data Product LP14 - CA;
2	modules d'affichage à deux (2) positions;
44	modules d'affichage à quatre (4) positions.

Que cette vente soit faite pour un prix de cent mille (100 000 $) dollars, dont la somme de dix mille (10 000 $) dollars sera payable comptant lors de la signature de l'acte devant donner suite à la présente résolution, le solde devant être payable en un ou plusieurs versements d'ici le 30 novembre 1991.

Que ledit projet d'acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que le greffier, M. Jean Lamy, soit auto-

INITIALES DU MAIRE

92

INITIALES DU GREFFIER

risé à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

Que la résolution 65-90 adoptée le 19 février 1990 soit rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE

GREFFIER

MAIRE SUPPLÉANT

JL/gg

INITIALES DU MAIRE
93
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 19 MARS 1990

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le dix-neuf (19) mars mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Monsieur le maire suppléant:	Léo	THIBEAULT
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Guy	LEBLANC
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre	DUPONT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	André	NOEL
	Gilles	LATOUR
	Henri-Paul	JOBIN
	André	LANDRY

Procès-verbaux séance régul. du 90-03-05 et séance spéc. du 90-03-13. Adoption.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 5 mars 1990 et de la séance spéciale du 13 mars 1990 soient adoptés.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Amendement au règl. 1004 pour astreindre les vendeurs de publicité par téléphone,
avis donné par M. le Conseiller Henri-Paul Jobin,
à la séance du 6 juin 1988;

b) Règlement concernant les parcs,
avis donné par Mme la Conseillère Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 20 juin 1988;

c) Implantation d'un plan d'urbanisme,
avis donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 21 décembre 1988;

d) Amendement au règlement 1113 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics, aux fins d'ajouter des locaux où il sera interdit de fumer,
avis donné par M. le conseiller Guy Leblanc,
à sa séance du 20 février 1989;

e) Amendement au règlement 25TA concernant la taxe d'affaires, aux fins de réglementer les activités dites "ventes de garage" sur le territoire de la Ville,
avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont,
à la séance du 5 juin 1989;

f) Amendement au règlement 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de prescrire qu'il soit dorénavant obligatoire de s'identifier pour toute personne commettant une infraction à l'encontre d'un règlement municipal,
avis donné par M. le conseiller Roger Bellemare,
à la séance du 5 juin 1989;

INITIALES DU MAIRE
94
INITIALES DU GREFFIER

g) Règlement prévoyant des travaux de construction d'une partie de la rue Bellefeuille (aqueduc, drainage, voirie, etc...) et décrétant un emprunt à cet effet, avis donné par M. le conseiller Pierre Dupont, à la séance du 19 juin 1989;

h) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de commercial dans la zone 220, avis est donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 18 septembre 1989;

i) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) aux fins de créer la zone 325-1 M, pour déterminer les usages et normes d'implantation pour cette zone et de redéfinir les usages et normes d'implantation pour zone 431, avis est donné par M. le conseiller André Noël à la séance du 18 septembre 1989;

j) Règlement prévoyant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc pour desservir les lots 222, 223 et 224 dans le parc industriel no 2 et prévoyant un emprunt à cet effet, avis est donné par M. le conseiller André Landry à la séance du 4 décembre 1989;

k) Règlement prévoyant la tarification des amendements aux règlements de zonage, lotissement et construction, avis est donné par M. le conseiller André Noël, à la séance du 20 décembre 1989;

l) Règlement prévoyant l'achat d'un logiciel et des services professionnels afférents à l'informatisation de la bibliothèque et à la saisie de données et décrétant un emprunt à cet effet, avis est donné par M. le conseiller Yvan Leclerc, à la séance du 5 février 1990;

m) Amendement au règlement 15 concernant l'eau et l'usage de l'eau, afin de prévoir un permis pour l'arrosage de jour de nouvelles pelouses ou gazons sur les terrains communautaires et pour l'entretien d'iceux, avis est donné par Mme Chrystiane Thibodeau, à la séance du 5 février 1990; (Maintenu par M. le conseiller Gilles Latour)

n) Règlement modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant l'émission des permis, l'inspection des bâtiments et la construction aux fins de revoir les normes relatives à l'émission des permis et aux frais de lotissement pour les condominiums, avis est donné par M. le conseiller André Noël, à la séance du 19 février 1990;

o) Règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de permettre la reconstruction ou la restauration d'un bâtiment ayant perdu la moitié et plus de sa valeur, soit par vétusté, soit à la suite d'un incendie, d'une explosion ou d'une quelqu'autre cause, et de modifier la superficie et les dimensions des lots à construire pour le centre-ville, avis est donné par M. le conseiller Léo Thibeault, à la séance du 19 février 1990;

p) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 301 R à même

INITIALES DU MAIRE
95
INITIALES DU GREFFIER

la zone 301 P et de préserver le caractère architectural de l'ancienne école des métiers.
avis est donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 19 février 1990;
(Maintenu par M. le conseiller Gilles Latour)

q) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 1165 R à même une partie des zones 1144 R et 1163 R et de déterminer les usages et les normes d'implantation pour la zone 1165 R, à revoir les usages et les normes d'implantation pour la zone 1164 R et revoir les normes d'implantation et les usages pour la zone 1163 R,
avis est donné par M. le conseiller André Noël,
à la séance du 19 février 1990;

r) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 1248,
avis est donné par M. le conseiller Léo Thibeault,
à la séance du 19 février 1990;

s) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre dans la zone 605-1R une superficie maximum de cinquante pour cent (50%) des étages pour l'usage "Services professionnels",
avis est donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 19 février 1990;
(Maintenu par M. le conseiller Gilles Latour)

t) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de porter, dans la zone 900, le nombre maximum de logements à vingt-quatre (24),
avis est donné par M. André Noël,
à la séance du 19 février 1990;

u) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de prohiber l'entreposage extérieur dans le parc Pie XII,
avis est donné par M. le conseiller Léo Thibeault,
à la séance du 19 février 1990;

v) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier une marge de recul latérale dans les zones 901 et 907,
avis est donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 19 février 1990;
(Maintenu par M. le conseiller Gilles Latour)

w) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre, dans la zone 104-I, le panneau pré-usiné en béton comme matériau de revêtement extérieur de classe 1,
avis est donné par M. le conseiller André Noël,
à la séance du 19 février 1990;

x) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre les constructions légères dans la zone 234 M,
avis est donné par M. le conseiller Léo Thibeault,
à la séance du 19 février 1990;

y) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'ajouter et de corriger

INITIALES DU MAIRE
96
INITIALES DU GREFFIER

des dispositions générales sur l'ensemble du territoire pour les soucoupes de télécommunication, les abris d'hiver, l'aménagement de stationnement, l'affichage dans le centre-ville, l'enseigne publicitaire et l'utilisation des cours,
avis est donné par Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 19 février 1990;
(Maintenu par M. le conseiller Gilles Latour)

z) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier la dimension des lots et de réduire la marge latérale pour une construction adjacente à une voie ferrée dans la zone 125-R,
avis est donné par M. le conseiller André Noël,
à la séance du 19 février 1990.

aa) Règlement modifiant le règlement 1099 (1988) prévoyant des travaux de réparation au Manoir de Tonnancour, des essais au charbon actif et l'achat, l'installation et une étude concernant l'instrumentation et le contrôle informatique à l'Usine de traitement d'eau, la construction de regards d'égout, l'imperméabilisation de la conduite de la rue Bellefeuille, la rénovation de puisards et de regards, la réparation de la station de pompage Denoue et le nettoyage de conduites d'aqueduc, et décrétant un emprunt au montant de 263 000 $ à cet effet, aux fins d'augmenter le montant de l'emprunt et de la dépense.
avis est donné par M. Guy Leblanc,
à la séance du 5 mars 1990.

Règl. modifiant le règl. 1057 concernant un programme de revital. du parc industr. et accordant crédit de taxes foncières. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes, que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 1057 décrétant un programme de revitalisation du parc industriel et accordant un crédit de taxes foncières ayant pour objet de comprenser l'augmentation de taxes foncières, aux fins de modifier les conditions d'admissibilité au programme et les conditions d'application du crédit de taxes.

Il y aura dispense de lecture au règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de mars 1990.

(signé) M. André Landry.

Règl. 1139 divers travaux réfection de trottoir, pavage et autres rues des Forges et Royale. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendement le règlement 1139 concernant divers travaux de réfection de trottoir, pavage et autres rues des Forges et Royale et décrétant un emprunt à cet effet au montant de 375 000 $, aux fins d'augmenter la dépense et l'emprunt.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de mars 1990.

(signé) M. Guy Leblanc.

INITIALES DU MAIRE

97

INITIALES DU GREFFIER

Règl. prévoyant remplacement équip.et dispos. eaux usées du Pav. Jacques Cartier. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant le remplacement des équipements de disposition des eaux usées du Pavillon Jacques Cartier de l'Ile St-Quentin et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de mars 1990.

(signé) M. Yvan Leclerc.

Règl. mod. le règl. 1125 programme de revital. secteur centre-ville. Avis motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un amendement au règlement 1125 concernant un programme de revitalisation dans le secteur centre-ville et accordant des crédits de taxes foncières pour aider à la construction d'immeubles sur les terrains vacants et

favorisant l'aménagement des stalles de stationnement en nombre suffisant pour les besoins d'un immeuble, aux fins d'étendre le périmètre d'application.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de mars 1990.

(signé) M. Guy Leblanc.

Règl. mod. le règl 2001-Z (1989) concern. zonage réglem. les matériaux revêtement extérieur. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de réglementer les matériaux de revêtement extérieur pour les résidences unifamiliales isolées.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 19e jour de mars 1990.

(signé) M. André Noël.

108-90
Projet règl. mod. règl 2001-Z (1989) réglem. les mat. extérieur pour résid. unifam. isolées. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-33 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de réglementer les matériaux de revêtement extérieur pour les résidences unifamiliales isolées, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

109-90
Compte rendu séance régul. du 90-03-05

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Emilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE
98
INITIALES DU GREFFIER

Adoption

Que le compte rendu de la réunion du Conseil siégeant en commission permanente le 5 mars 1990 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

110-90
Règl. 1057 (1990) autor. signature entente avec mun. St-Louis-de-France. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 5 mars 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1157 (1990) autorisant la signature d'une entente avec la municipalité de St-Louis-de-France relativement à l'utilisation de logiciels informatiques, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

111-90
Règl. 1158 (1990) autor. la signat. entente avec mun. Pointe-du-Lac. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 5 mars 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Pélissier
APPUYÉ PAR: M. Emilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1158 (1990) autorisant la signature d'une entente avec la municipalité de Pointe-du-Lac relativement à l'utilisation de logiciels informatiques, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

112-90
Règl. 1159 (1990) concern. paiement d'honoraires pour réalis. de divers projets et décrétant un emprunt de 250 000 $. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 5 mars 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1159 (1990) concernant le paiement d'honoraires pour la réalisation de divers projets et décrétant un emprunt à cet effet de 250 000 $, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

113-90
Règl. 1160 (1990) prév. relocalis. d'équipements de services

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 5 mars 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que

INITIALES DU MAIRE
99
INITIALES DU GREFFIER

d'utilité publique rue Badeaux et ptie rue St-Antoine et achat terrain Adoption.

lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1160 (1990) prévoyant la relocalisation d'équipements de services d'utilité publique sur la rue Badeaux et sur une partie de la rue St-Antoine ainsi que l'achat d'un terrain et décrétant un emprunt à cet effet de 450 000 $, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

114-90
Règl. 1161 (1990) prév. mise en place conduite de 150 mm diam. sur 780 m. de long sur le lot 294 du cadastre de la Par. T.-R. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 5 mars 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1161 (1990) prévoyant la mise en place, sur le lot no 294 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'une conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre, sur une longueur de 780 mètres, afin d'alimenter les futures installations de l'Association mauricienne de développement de l'automobile et décrétant un emprunt à cet effet de 55 000 $, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

115-90
Règl. 8-L-3 (1990) mod. règl 8-L (1978) concern. ramonage mod. tarifs exigibles des propr. de bâtiments. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 5 mars 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 8-L-3 (1990) modifiant le règlement 8-L (1978), concernant le ramonage des cheminées aux fins de modifier les tarifs exigibles des propriétaires de bâtiments, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

116-90
Règl. 13-AAZ-298 (1990) mod. le règl 13 concern. les rues et places publ. aux fins de fermer une partie rue St-Antoine. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 5 mars 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 13-AAZ-298 (1990) modifiant le règlement 13 concernant les rues et les places publiques aux fins

INITIALES DU MAIRE
100
INITIALES DU GREFFIER

de fermer une partie de la rue St-Antoine, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

117-90
Protocole d'ent. avec Motorola ltée re: installation antenne sur une tour sur terrain de baseball du parc de l'Exposition. Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières et Motorola ltée, relativement à l'installation par cette dernière d'une antenne sur une des tours situées sur le terrain de baseball du parc de l'Exposition;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. André Landry
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières permette à Motorola ltée d'installer une antenne sur une des tours situées sur le terrain de "Baseball" dans le parc de l'Exposition, pour et en considération d'un loyer annuel de 800 $ à compter du 1er mai 1990;

Que cette entente soit pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er mai 1990;

Que le loyer soit indexé annuellement de 5 % pour chacune des années suivantes.

Que ledit projet d'entente soit approuvé à toutes fins que de droit et que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, soit autorisé à le signer, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉ

118-90
Mainlevée à Suzanne Thibodeau (1130 rue Maurice-L. Duplessis). Adoption.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Jean Gélinas, notaire, le 1er novembre 1977 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 15 décembre 1977 sous le numéro 313 328, la Ville de Trois-Rivières a vendu un terrain à la compagnie «Louis-Georges Arsenault inc.»;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que la compagnie «Louis-Georges Arsenault inc.» a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées dans ledit acte;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Michel Paquin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulée en sa faveur dans l'acte de vente enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 313 328.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou , en son

INITIALES DU MAIRE
101
INITIALES DU GREFFIER

absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée, et, généralement, à faire le nécessaire.

M. le conseiller Guy Leblanc s'est absenté et n'a pas pris part aux délibérations sur cette résolution.

ADOPTÉ

119-90
Mainlevée à Jean Benoit et Diane Gagné (5115 boul. des Chenaux). Adoption.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Nil Héon, notaire, le 10 juillet 1979 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 12 juillet 1979 sous le numéro 324 494, la Ville de Trois-Rivières a vendu un terrain à Jean Benoit et Diane Gagné;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que Jean Benoit et Diane Gagné ont entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui leur avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Michel Paquin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulée en sa faveur dans l'acte de vente enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 324 494.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou , en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée, et, généralement, à faire le nécessaire.

M. le conseiller Guy Leblanc s'est absenté et n'a pas pris part aux délibérations sur cette résolution.

ADOPTÉ

120-90
Retrait changement zonage d'une ptie du cimetière St-Michel. Adoption.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation prévue à la procédure de changement de zonage de la Loi des Cités et Villes qui s'est déroulée en juin 1989;

CONSIDÉRANT le peu d'appui manifesté publiquement jusqu'à maintenant pour ce projet;

CONSIDÉRANT qu'une des parties n'a présenté, à ce jour, une évaluation scientifique du potentiel écologique de ce site;

CONSIDÉRANT qu'un plan directeur sur les espaces verts de la Ville de Trois-Rivières est actuellement en confection;

CONSIDÉRANT que la démocratie doit s'exercer;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que le projet de changement de zonage de la partie nord du cimetière St-Michel soit retiré de l'agenda du Conseil municipal;

M. le conseiller Guy Leblanc s'est absenté et n'a pas pris part aux délibérations sur cette résolution.

M. le conseiller Pierre Dupont enregistre sa dissidence concernant l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉ

121-90
Suspension d'un employé, M. Henri Paquin. Adoption.

CONSIDÉRANT les événements survenus le 14 décembre 1989 au cours desquels M. Henri Paquin a négligé d'effectuer son travail avec diligence et efficacité, contrairement aux obligations prévues à la clause 4.02 du code de déontologie des policiers de la Ville de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT les événements survenus le 6 janvier 1990 alors que M. Henri Paquin a refusé de se rapporter au travail à l'occasion d'un incendie, contrairement aux obligations prévues à la clause 4.02 du code de déontologie des policiers de la Ville de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT le dossier disciplinaire antérieur de M. Henri Paquin;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la part de M. Henri Paquin de récidives à la suite d'avertissements qui lui ont déjà été servis;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Emilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières suspende le policier Henri Paquin de ses fonctions, sans solde, pour trois (3) jours ouvrables et qu'elle l'avise que tout manquement futur entraînera des mesures plus sévères à son endroit.

ADOPTÉ

122-90
Suspension d'un employé, M. Guy Lafond. Adoption.

CONSIDÉRANT les absences répétées de M. Guy Lafond;

CONSIDÉRANT le manque de disponibilité de cet employé, particulièrement à une époque où les effectifs étaient restreints;

CONSIDÉRANT que cet employé a dérogé à une directive du Service des travaux publics qui exige que tout employé obtienne l'autorisation de ses supérieurs avant de se prévaloir d'un congé;

CONSIDÉRANT l'attitude démontrée par M. Lafond à l'endroit de ses supérieurs;

CONSIDÉRANT l'avertissement qui lui a été servi en octobre 1989;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE
103
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières suspende M. Guy Lafond de ses fonctions, sans solde, pour deux (2) jours ouvrables et qu'elle l'avise que tout manquement futur entraînera des mesures plus sévères à son endroit.

ADOPTÉ

123-90
Suspension d'un employé, M. André Higgins. Adoption.

CONSIDÉRANT les nombreuses absences au travail de M. André Higgins;

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs reprises cet employé ne s'est pas présenté au travail et a omis d'en aviser ses supérieurs;

CONSIDÉRANT le manque de disponibilité de M. Higgins;

CONSIDÉRANT les rencontres du 4 octobre 1989 et du 9 février 1990 concernant des manquements similaires;

CONSIDÉRANT les avis écrits transmis à l'employé les 17 octobre 1989 et 12 février 1990 dans lesquels l'employeur enjoignait M. Higgins de respecter ses obligations d'employé régulier;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières suspende M. André Higgins de ses fonctions, sans solde, pour une période de cinq (5) jours ouvrables, qu'elle limite son affectation au Service équipement et opérations et qu'elle l'avise que tout manquement futur sera suivi d'un congédiement.

ADOPTÉ

124-90
Accept. plus basse soumission pour escalier place Henri-Weber. Adoption.

ATTENDU que la Ville a demandé des soumissions pour l'escalier de la place Henri-Weber;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la soumission de Construction J.G. inc. au montant de 11 495 $ pour la construction d'un escalier place Henri-Weber soit acceptée.

ADOPTÉ

125-90
Virement de 73 000 $ du surplus accumulé au bénéfice du fonds général re: plan global de communication machine à timbres et bureau de poste. Adoption.

ATTENDU qu'il y a lieu de faire l'acquisition d'un nouvel appareil pour le traitement et l'affranchissement du courrier, suite à une demande de cotations;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer l'appareil à signer les chèques;

ATTENDU qu'il y a lieu d'aménager un local pour le traitement du courrier afin de centraliser le travail;

ATTENDU que dans le cadre de son plan global de communication, la Ville a prévu une dépense de 299 000 $ dont 54 000 $ proviennent des surplus libres;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE

104

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 19 MARS 1990

Que la Ville fasse l'acquisition d'un système postal de marque Hosler 307 AS4 muni d'un système de réception et d'un kit d'extension ainsi qu'une balance électronique avec interface, pour le prix de 13 615,19 $ (taxes incluses).

Que la Ville fasse également l'acquisition d'un appareil pour signer les chèques;

Qu'un local soit aménagé au rez-de-chaussée pour le traitement du courrier.

Que la Ville prépare ou fasse préparer un plan global de communication;

Que le trésorier soit autorisé à débourser jusqu'à concurrence de 200 000 $ à même les fonds généraux 1990 pour le plan global de communication et 45 000 $ à même des transferts budgétaires et 54 000 $ à même les surplus libres.

Que le trésorier soit autorisé à débourser jusqu'à concurrence de 19 000 $ à même les surplus libres pour l'acquisition du système postal, de l'appareil à signer les chèques et l'aménagement du local de traitement du courrier.

ADOPTÉ

COMPTES À PAYER

126-90
Comptes à payer
liste bimensuelle
90-03-19
Adoption.

PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 10 mars 1990

Vitrerie Lalonde Jacob:	
Relocalisation de la porte vitrée - salle à dessin - paiement no 1	820,00 $
Construction C.C.L. inc.:	
Remplacement de la conduite d'aqueduc sous le pont Duplessis - paiement no 5	377,87
Sani jet inc.:	
Inspection et nettoyage égout - centre-ville - paiement no 4	156,83
Gas Equipment Supplies:	
Achat de pièce	36,00 *
Datafile Wright Line:	
Achat de chemises non codifiées - Évaluation	81,62 *
Emco Supply:	
Achat de pièces diverses	3 506,35 *
Lessard machinerie inc.:	
Achat de cylindres hydrauliques	367,93 *
Papeteries J.B. Rolland:	
Achat de papier, enveloppes, etc. - Imprimerie	897,30 *
R. Magnan & fils inc.:	
Achat de tapis - Colisée	882,90 *
Westburne Québec inc.:	
Achat de pièces diverses	1 666,19 *
Thomas Bellemare ltée:	
Location d'équipement	640,00
Location C.M.I. inc.:	
Location d'équipement	174,40
Trois-Rivières location:	
Location d'équipement	21,39
Location Buromax:	
Location de photocopieurs - du 13 février au 13	

mars 1990	1 231,84
Germain & frères ltée:	
Réparation de clôture	49,55
Services ménagers trifluviens:	
Entretien ménager - février 1990 - poste no 2 et cour municipale	345,44 *
Groupe Sobeco inc.:	
Honoraires - janvier 1990 - préliminaire loi 116 & al	1 600,00
Ordinateur D.C.G.:	
Pièces pour système clé - Informatique	130,80
I.B.M. Canada ltée:	
Entretien de l'ordinateur - mars 1990 - Informatique	1 803,43
Richard Besner & ass.:	
Entretien des écrans - mars 1990 - Informatique	1 480,75
Ass. des directeurs généraux municipaux du Québec:	
Inscription au congrès - Pierre Moreau	895,00 *
Inscription au congrès - Jean-Luc Julien	895,00 *
A.Q.T.R.:	
Inscription au 25e congrès annuel - Léo Bellerose	350,00 *
A.P.R.H.Q.:	
Inscription au congrès - Claude Gendron	420,00 *
Secrétariat plus:	
Services de secrétaire - Ressources humaines	850,50
Corporation des ambulanciers de la Mauricie:	
Transport par ambulance - Jean-Claude Plourde, J. Bergeron et Jean Milot	182,00
Signalisation 3-D:	
Lettrage plaque notaire et assistant-greffier	24,00
Panneaux et flèches - Place du marché - Projet Pomerleau	793,30
Équipe de hockey féminin U.Q.T.R.:	
Vestiaire - Place du marché - projet Pomerleau	350,00
Clak-son enr.:	
Service de sonorisation et prêt système de son	250,00
Balounair:	
Ballons, poême, photo - Place du marché - projet Pomerleau	35,00
Brunelle sport mode:	
Voyage à Stoneham - journée de ski (montant reçu des employés déjà encaissé: 511,00 $)	754,00 *
S.P.A.M. inc.:	
Service de transport des animaux - janvier et février 1990	60,00 *
Éditions Yvon Blais inc.:	
Loi sur l'accès à l'information - Gilles Poulin	123,00
Corporation de développement de l'île St-Quentin:	
Alimentation en eau potable - février 1990	205,11 *
Jean-Jacques Vézina:	
Surveillance poste incendie Les Forges et téléphone - février 1990	62,00 *
Société canadienne des postes:	
Location de la case postale 368	114,60 *
Médiaction plus:	
Appel d'offres	1 408,11
Cuisine Souperbe:	
Lunch du 27 février 1990 (visite de la ministre Lucienne Robillard) et 28 février 1990 (réunion projet Présud)	198,15 *
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - Conseil - 2 réunions	294,96 *

LOISIRS

C.C.A.T. ltée:	
Surveillance alarme - pavillon Ste-Marguerite - du 1er mars 1990 au 28 février 1991	40,00
Association hockey mineur de T.R. inc.:	
Entente de soutien et services - 1990 - 1er	

INITIALES DU MAIRE
106
INITIALES DU GREFFIER

versement	2 955,45
Association récréative Normanville:	
Ateliers de loisirs - peinture, théâtre, anglais animé, gymnastique douce	600,00
Association récréative Ste-Marguerite:	
Atelier de loisir - peinture	450,00
Club Cyclotour inc.:	
Entente de soutien et de services - 1990 - versement total	276,21
Club de patinage de vitesse de T.R.:	
Entente de soutien et de services - 1990 - versement total	890,01

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - FÉVRIER 1990

Baribeau, Sylvie:	
Commis - Génie	
422 km	103,39 *
Bédard, Réal:	
Technicien en comptabilité - Trésorerie	
450 km - décembre 1989, janvier et février 1990	110,25 *
Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics	
1 890 km	463,05 *
Boisvert, Henri-Paul:	
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)	
317 km	77,66 *
Brahic, Gérard P.:	
Chef de service adjoint - Évaluation	
4 sorties - janvier 1990	11,00 *
Frais de déplacement - Drummondville - réunion Corporation des évaluateurs agréés	54,30 *
Déziel, Germain:	
Ingénieur - Génie	
161 km - janvier et février 1990	39,44 *
Durand, Henri-Paul:	
Surintendant - Travaux publics	
297 km	72,76 *
Galarneau, Maurice:	
Technicien génie civil III - Génie	
200 km	49,00 *
Gendron, Fernand:	
Directeur des Services techniques	
919 km	225,15 *
Gervais, Jean-René:	
Concierge-messager - Greffe et Archives	
57 km	13,96 *
Hamelin, Renald:	
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme et aménag.	
1 224 km - janvier et février 1990	299,88 *
Laberge, André:	
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme et aménag.	
815 km	199,67 *
Lelièvre, Denis:	
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Loisirs	
15 sorties	41,25 *
Marcil, Luc:	
Monteur de kiosques - Direction générale	
5 sorties	13,75 *
Massicotte, Jean-Maurice:	
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections	
485 km	118,82 *
Perreault, Éric:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
36 sorties	99,00 *
Perron, René:	
Chef de service - équipements & opérations - (Services communautaires)	

INITIALES DU MAIRE
107
INITIALES DU GREFFIER

220 km	53,00 *
Poirier, Yvon:	
Directeur des Travaux publics	
1 215 km	297,67 *
Richard, Gaétan:	
Technicien génie civil - Travaux publics	
733 km	153,93 *
Rousseau, Robert:	
Surintendant - Travaux publics	
706 km	172,97 *
Roussy, Renaud:	
Commis - Génie	
115 km	28,17 *
Roy, François:	
Agent d'information - Direction générale	
4 sorties	11,00 *
Saintonge, Louis:	
Architecte - Génie	
319 km	78,15 *
Verville, André:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
51 sorties	140,25 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Claude Gendron:	
Nicolet - rencontre du comité des intervenants de la région Mauricie - Bois-Francs - négociations convention collective des policiers	8,80 *
Jean-Guy Gervais:	
Remboursement inscription au 58e congrès de l'Association des directeurs de police et pompiers du Québec	175,00 *
Gilles Héroux:	
Limoilou - cours de formation sur le système graphique Intergraph	661,68 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Juliette Bourassa	117,08 *
André Marcil	1 400,91 *
TOTAL	35 138,83 $

Pour la semaine se terminant le 17 mars 1990

Entreprises Camvrac inc.:	
Contrat de déneigement - 4e et 5e versements + ajustement précipitations	172 842,80 *
Thomas Bellemare ltée:	
Contrat de déneigement - 4e versement	62 523,81
Laboratoires Shermont inc.:	
Contrôles des sols et béton bitumineux - pavage de rues 1989 - différents secteurs - paiement no 4	1 933,72
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - février 1990 - Marina, Travaux publics, Colisée, Centre Multi-plus	1 668,31
Trois-Rivières location:	
Location d'équipement	23,76
Lauzier Little:	
Achat de matériel - Bibliothèque	393,07 *
Papeteries J.B. Rolland:	
Achat d'enveloppes, papier, etc. - Imprimerie	1 556,10 *
Westburne Québec inc.:	
Achat de pièces	348,28 *

INITIALES DU MAIRE
108
INITIALES DU GREFFIER

Emco Supply:	
Achat de pièces	650,25 *
Groupe Sobeco inc.:	
Honoraires - étude relative au choix de la limite par réclamation du régime rétrospectif de la CSST	6 567,56
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés au stationnement - du 18 février au 3 mars 1990 - Cour municipale	1 087,76 *
Préposés au stationnement - du 18 février au 3 mars 1990 - Information	419,30 *
Atelier des Vieilles Forges:	
Entretien ménager - février 1990 - quartier général	2 040,31 *
Ascenseurs R.C.R. T.R.:	
Vérification des ascenseurs - février 1900 - Bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, Salle Thompson, Édifice François-Nobert	172,00
Comterm inc.:	
Entretien de l'écran et de l'imprimante - mars 1990 - Sécurité publique	51,00 *
Timex-Canada inc.:	
Réparation de chronomètre - Services techniques	12,74
Fédération canadienne des municipalités:	
Cotisation 1990	4 636,29
Corp. des officiers municipaux agréés du Québec:	
Cotisation annuelle - Réal Fleury et Jean Lamy	370,00
A.T.P.A. chapître Québec:	
Inscription - Léo Bellerose - journée technique	50,00 *
Le Nouvelliste:	
Publicité baseball, soccer, projet Pomerleau	2 989,97
Hebdo journal:	
Assemblées publiques, avis publics, avis d'entrée en vigueur, etc.	5 079,20
Trudel & associés:	
Frais de huissiers	52,76
Formulaires Ducharme inc.:	
Renouvellement service de mise à jour du Code de sécurité routière - Fernand Gendron	33,00
Société canadienne des postes:	
Location case postale 1055 - 1 an	52,40
Reynolds radio inc.:	
Location de radios portatifs - mars 1990 (crédit) - Sécurité publique	119,90
Motorola limitée:	
Location de radio-téléphone - janvier 1990 - Services techniques	74,12
Messageair inc.:	
Location avertisseur - mars 1990 - Bibliothèque	29,74
Laviolette auto location:	
Location d'auto - du 16 mars au 16 avril 1990	500,31
Garage René Lacombe inc.:	
Frais de remorquage - février 1990 - Cour municipale	378,00
Albatros 04:	
Subvention 1990	100,00
Corporation de développement de l'île St-Quentin:	
Alimentation en eau - février 1990 - correction facture 1120	50,00
Messageries de la Mauricie:	
Publi-sacs (moins escompte) - Information	557,94
A.D.S. associés ltée:	
Publicité PARCQ - Information	213,00
La Belle Vision inc.:	
Location câble FM - mars et avril 1990 - Permis	34,94
Location câbles FM et TV - mars et avril 1990 - Autogare	48,26
Chambre de commerce:	
Publicité tourisme - Information	290,00
Claude Gendron:	
Location d'une piste de compétition - ski à Stoneham	17,00 *
Reynald Hamelin:	

INITIALES DU MAIRE
109
INITIALES DU GREFFIER

Remboursement - Nautilus U.Q.T.R.	37,50	
Jacques St-Laurent:		
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 605,50 $)	302,75	
Sport point inc.:		
Gilets pour activités sociales - Ressources humaines	140,00	
Publi Design inc.:		
Montage du Saisonnier et graphisme Pomerleau	1 124,18	
Buffet Jeanne Paquin:		
Souper - Conseil du 5 mars 1990	191,25	*

LOISIRS

Systèmes d'alarme Universels:		
Réception signal d'alarme - marina et snack bar (du 1er avril au 1er juillet 1990) - aéroport (du 1er avril au 1er juillet 1990) - chambre de fournaise et air conditionné)du 15 avril au 15 juillet 1990)	519,00	
Services d'entretien Michel Nérin enr.:		
Entretien ménager - février 1990 - Colisée	680,78	*
Club de patinage artistique de T.R. inc.:		
Entente 1990 - versement total	1 166,22	
Club de karaté de T.R. inc.:		
Entente 1990 - 1er versement	2 292,54	
Association de hockey mineur T.R. inc.:		
Location du système informatique - décembre 1989, janvier et février 1990	150,00	
Association sportive Ste-Cécile:		
Atelier de loisir - bricolage	150,00	

Programme - handicapés - activités de loisir

Association éducative et récréative des aveugles	300,00	
Association arthritique action	531,00	
Loisir ateliers centre du Québec	990,00	

Subventions annuelles - 1990

Âge d'or St-Jean-Baptiste-de-la-Salle	354,00	$
Âge d'or Ste-Marguerite	435,00	
Âge d'or Immaculée-Conception	309,00	
Âge d'or St-Sacrement	300,00	
Âge d'or Ste-Cécile	196,50	
Âge St-Michel-des-Forges	262,50	
Âge d'or Ste-Thérèse	255,00	
Âge d'or St-François-d'Assise	159,00	
Âge d'or St-Pie-X	258,00	
Âge d'or St-Laurent	573,00	
Âge d'or Notre-Dame-des-Sept-Allégresses	211,50	
Âge d'or St-Philippe	315,00	
Âge d'or St-Jean-de-Brébeuf	274,50	
English Senior Citizen's Club	127,50	

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Embouteillage T.C.C. ltée	227,20
Multi-marques inc.	52,40
L.P.M. supérieur inc.	106,02
Boucherie Alex Lamy inc.	19,50
Aliments Humpty Dumpty	83,00
Good Host	561,20
Alexandre Gaudet ltée	343,53
Rôtisserie Fusée T.R.	60,00
Crémerie Trois-Rivières	458,29
J. Champagne enr.	348,80
Emballages Bettez inc.	235,75
Agropur	27,75

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

INITIALES DU MAIRE
1107
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 19 MARS 1990

Baril, Roger:	
Contrôleur équip. - Travaux publics	
132 km - février 1990	32,34 *
Boucher, Réjean:	
Responsable alimentation en eau - Usine de traitement d'eau	
703 km - février 1990	252,23 *
Chartrand, Jacques:	
Animateur en loisirs	
457 km - 23 janvier au 7 mars 1990	111,96 *
Hubert, Réjean:	
Surveillant au pavillon Lambert - Loisirs	
322 km - du 31 janvier au 6 mars 1990	78,89 *
Lefebvre, Michel:	
Régisseur programmes sportifs - Loisirs	
353 km - du 2 février au 9 mars 1990	86,48 *
Roussy, Renaud:	
Commis - Génie	
11 sorties - février 1990	30,25 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Léo Bellerose:	
Montréal - visite Expo-action 1990	113,14 *
Gérard Brahic:	
Québec - cours sur l'expropriation	223,45 *
Fernand Gendron:	
Montréal - visite à Expo-action 1990	113,49 *
Jacques Goudreau:	
Avance - cours de l'American Planning Association	700,00 *
Jean-Luc Julien:	
Repas - 4 personnes - cause Étienne Hamelin	72,22 *
Éric Perreault:	
Laval - réunion inspection systématique des chaînes	71,54 *
René Perron:	
Montréal - visite Expo-action 1990	88,05 *
Gilles Véronneau:	
Nicolet - cours abus sexuels à l'Institut de police du Québec	61,25 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Yvon Dunn	49,04 *
Jean-Guy Gervais	179,16 *
Louise Goyette	64,74 *
André Marcil	996,97 *
TOTAL	286 421,96 $
GRAND TOTAL	321 560,79 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 16 mars 1990

ADOPTÉ

127-90
Servitude de passage en faveur de la

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est propriétaire d'un terrain désigné comme étant le lot numéro deux mille sept cent treize du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

INITIALES DU MAIRE
111
INITIALES DU GREFFIER

Co. "Les Entreprises H.L.P. inc." (2713 Cité T.-R.) Adoption.

ATTENDU que la compagnie «Les Entreprises H.L.P. inc.» est propriétaire du lot numéro deux mille sept cent onze du susdit cadastre;

ATTENDU que ladite compagnie est en train d'ériger un édifice sur le lot numéro deux mille sept cent douze du susdit cadastre et que, dans le cadre de ces travaux, elle doit fermer l'entrée du stationnement aménagé dans le sous-sol du lot deux mille sept cent onze;

ATTENDU que ladite compagnie aimerait relocaliser temporairement l'entrée dudit stationnement sur ledit lot numéro deux mille sept cent treize;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Claude Mathieu, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières constitue, contre la partie du lot numéro deux mille sept cent treize du cadastre de la Cité des Trois-Rivières ci-après désigné, au profit du lot numéro deux mille sept cent onze dudit cadastre, une servitude consistant en un droit de passage à pied et en véhicule automobile:

Une PARTIE du LOT numéro DEUX MILLE SEPT CENT TREIZE (P. 2713) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

De figure irrégulière, borné vers le nord-est par le lot 2334 (rue St-Georges), et par une partie du lot 2713, vers le sud-est par une partie du lot 2713 et le lot 2711, vers le sud-ouest par une partie du lot 2713 et le lot 2604 (rue Saint-Roch), vers le nord-ouest par une partie du lot 2713 et le lot 2716; mesurant six mètres (6,0 m) et vingt-trois mètres et soixante-dix-sept centièmes (23,77 m) vers le nord-est, onze mètres et soixante-cinq centièmes (11,65 m), vingt-six mètres et vingt-quatre centièmes (26,24 m), six mètres (6,0 m), huit mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (8,84 m) et cinquante-deux mètres et trente-trois centièmes (52,33 m) vers le sud-est, vingt-trois mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (23,85 m) et six mètres et un centième (6,01 m) vers le sud-ouest, cinquante-deux mètres et trente-quatre centièmes (52,34 m), quarante-et-un mètres et vingt-deux centièmes (41,22 m) et onze mètres et trente-et-un centièmes (11,31 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie sept cent soixante-douze mètres et six dixièmes carrés (772,6 m^2).

Le tout tel que montré sur un liséré rouge sur le plan préparé par Claude Juteau, arpenteur géomètre, le 13 mars 1990 sous le numéro 612 de ses minutes, dossier numéro 90-09.

Que cette servitude de passage soit consentie pour une période commençant à la date de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution et devant se terminer à la plus rapprochée des deux dates suivantes:

- à la date d'ouverture de l'hôtel actuellement en construction sur ledit lot deux mille sept cent douze;

- le 15 juin 1991.

Que les travaux de construction, d'entretien et de réparation de ce passage soient aux frais de la susdite compagnie.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que cette servitude soit consentie pour une somme de 1,00 $ payable comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude, à donner quittance de toute somme reçue comptant, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

128-90
Mainlevée à Léo Soucy (3418 Cité T.-R.) Adoption.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 12 août 1958 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 21 août 1958 sous le numéro 207 058, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu un terrain au Syndicat coopératif d'habitation des policiers et pompiers des Trois-Rivières;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que le Syndicat coopératif d'habitation des policiers et pompiers des Trois-Rivières a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées dans ledit acte;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Michel Paquin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans l'acte de vente enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 207 058.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée, et, généralement, à faire le nécessaire.

M. le conseiller Guy Leblanc s'est abstenu sur cette résolution, son étude de notaires ayant un intérêt dans ce contrat.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE
113
INITIALES DU GREFFIER

129-90
Contrat de services avec M. Richard Marchand. Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de contrat de services à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières et Monsieur Richard Marchand;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de Monsieur Richard Marchand pour la période ayant débuté le 18 février 1990 et devant se terminer le 9 juin 1990 pour agir comme coordonnateur lors de la réalisation de certaines activités.

Que la Ville de Trois-Rivières verse à Monsieur Richard Marchand des honoraires professionnels de 4 160 $, payables en quatre versements égaux.

Que le projet de contrat de services susdit soit approuvé à toutes fins que de droit et que le directeur des Services communautaires, Monsieur Albert Morrissette, soit, et il est par les présentes, autorisé à le signer, pour au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

Que la résolution numéro 64-90 adoptée le 19 février 1990 soit abrogée.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE

GREFFIER

MAIRE SUPPLÉANT

JL/gg

INITIALES DU MAIRE

114

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 26 MARS 1990

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt-six (26) mars mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à seize heures (16 h), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Monsieur le maire suppléant:	Léo	THIBEAULT
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Guy	LEBLANC
	Yvan	LECLERC
	Pierre	DUPONT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	André	NOEL
	Gilles	LATOUR
	Henri-Paul	JOBIN
	André	LANDRY

Règl. modifiant le règl 186 (1987). Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1987) concernant la circulation et le stationnement afin de rendre payant en tout temps le stationnement du Parc portuaire.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 26e jour de mars 1990.

(signé) M. Guy Leblanc.

130-90 Règl. 2000-C-2 (1990) concern. l'émission des permis, l'inspect. des bâtiments et la construction aux fins revoir normes relat. à l'émission des permis et frais de lotiss. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1990;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20 h le 19 mars 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2000-C-2 (1990) modifiant le règlement 2000-C concernant l'émission des permis, l'inspection des bâtiments et la construction aux fins de revoir les normes relatives à l'émission des permis et aux frais de lotissement pour les condominium, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

131-90 Règl. 2000-L-3 (1990)aux fins perm. reconstr. restaur. bâtiment ayant perdu moitié et plus de sa valeur et revoir dispos.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1990;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20 h ou le 19 mars 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

INITIALES DU MAIRE
115
INITIALES DU GREFFIER

relat. aux superf. et dimensions minimales des lots desservis par l'aqueduc et l'égout. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2000-L-3 (1990) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de permettre la reconstruction ou la restauration d'un bâtiment ayant perdu la moitié et plus de sa valeur, et pour revoir les dispositions relatives aux superficies et dimensions minimales des lots desservis par l'aqueduc et l'égout, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

132-90
Règl 2001-Z-23 (1990) aux fins de créer zone 1165 R à même une ptie des zones 1144 R et 1163 R. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1990;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20 h le 19 mars 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-23 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 1165 R à même une partie des zones 1144 R et 1163 R et de déterminer les usages et les normes d'implantation pour la zone 1165 R, à revoir les usages et les normes d'implantation pour la zone 1164 R et revoir les normes d'implantation et les usages pour la zone 1163 R, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

133-90
Règl. 2001-Z-24 (1990) aux fins d'agrandir la zone 1248. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1990;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20 h le 19 mars 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-24 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 1248, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

134-90
Règl. 2001-Z-25 (1990) aux fins de permettre dans zone 605-1R une

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1990;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20 h le 19 mars 1990;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

superficie maximum de cinquante pour cent des étages pour usage "Services professionnels". Adoption.

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-25 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre dans la zone 605-1R une superficie maximum de cinquante pour cent (50%) des étages pour l'usage "Services professionnels", soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

135-90
Règl. 2001-Z-26 (1990) aux fins de porter à 24 le nombre maximum de logements dans zone 900. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1990;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20 h le 19 mars 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-26 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de porter, dans la zone 900, le nombre maximum de logements à vingt-quatre (24), soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

136-90
Règl. 2001-Z-27 (1990) aux fins de prohiber l'entreposage extér. dans parc Pie XII. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1990;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20 h le 19 mars 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-27 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de prohiber l'entreposage extérieur dans le parc Pie XII, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

137-90
Règl. 2001-Z-28 (1990) aux fins de modif. une une marge de recul latéral

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1990;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20 h le 19 mars 1990;

INITIALES DU MAIRE
117
INITIALES DU GREFFIER

dans zones 901 et 907. Adoption.

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-28 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier une marge de recul latérale dans les zones 901 et 907, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

138-90
Règl. 2001-Z-29 (1990) aux fins de permettre dans zone 104-1 panneau pré-usiné de béton, revêt. extér. de classe 1. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1990;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20 h le 19 mars 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-29 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre, dans la zone 104-I, le panneau pré-usiné en béton comme matériau de revêtement extérieur de classe 1, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

139-90
Règl. 2001-Z-30 (1990) aux fins de permettre les contructions légères dans zone 234 M. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1990;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20 h le 19 mars 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-30 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre les constructions légères dans la zone 234 M, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

140-90
Règl. 2001-Z-31 (1990) aux fins d'ajouter et de corriger des dispos. généra-

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1990;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20 h le 19 mars 1990;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

les sur l'ensemble du territoire pour soucoupes de télécomm., les abris d'hiver, aménag. stationnements, etc. Adoption.

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-31 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'ajouter et de corriger des dispositions générales sur l'ensemble du territoire pour les soucoupes de télécommunication, les abris d'hiver, l'aménagement de stationnement, l'affichage dans le centre-ville, l'enseigne publicitaire et l'utilisation des cours, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

141-90
Règl. 2001-Z-32 (1990) aux fins de modif. la dimension des lots et réduire marge de recul latéral pour constr. adjac. à une voie ferrée dans zone 125-R. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1990;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue à 20 h le 19 mars 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-32 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier la dimension des lots et de réduire la marge latérale pour une construction adjacente à une voie ferrée dans la zone 125-R, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

142-90
Vente à la compagnie "Radio Mutuel inc." (3894-1 Cité T.-R. --- terrain vacant derrière C.I.G.B.). Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Yves Martin-Veillette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie "Radio Mutuel inc." le lot numéro TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE --- UN (3894---1) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit vendu avec garantie légale et pour un prix de trois mille cinq cents dollars (3 500 $) payable comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

INITIALES DU MAIRE
119
INITIALES DU GREFFIER

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

M. le conseiller Guy Leblanc n'a pas pris part aux délibérations concernant cette résolution, s'étant retiré.

ADOPTÉ

143-90
Permis d'alcool pour vente de bière les 17 et 18 avril 1990 au Pavillon de la Jeunesse. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières s'adresse à la Régie des permis d'alcool du Québec pour l'émission de deux (2) permis d'alcool les 17 et 18 avril 1990 au Pavillon de la Jeunesse du Parc de l'Exposition, à l'occasion d'une exposition commerciale et industrielle.

Que M. Jacques St-Laurent soit autorisé à demander ces permis pour et au nom de la Ville et à signer à cet effet tous les documents pertinents.

Que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque au montant de 80,00 $ pour défrayer le coût de ces permis.

ADOPTÉ

144-90
Remplacement des annexes "A" et "B" du règl. 1151 (1990). Adoption.

ATTENDU qu'aux termes de sa résolution numéro 59-90, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté, le 19 février 1990, le règlement no 1151 (1990) prévoyant l'achat d'équipements pour divers parcs, plateaux sportifs et bâtiments communautaires, la réalisation de différents travaux dans ceux-ci et l'installation d'un plafond réfléchissant au Pavillon de la Jeunesse, et décrétant un emprunt à cet effet de 151 000 $;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19), ce règlement doit être approuvé par le ministre des Affaires municipales du Québec;

ATTENDU que dans le cadre du travail d'analyse devant conduire à la délivrance de cette approbation, le ministère des Affaires municipale du Québec a jugé insuffisant le contenu des estimés donnant la description et le coût des achats, travaux et installation décrétés par ledit règlement;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de nouveaux estimés décrivant les mêmes achats, travaux et installation, mais d'une manière plus détaillée;

ATTENDU que ces nouveaux estimés demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ces nouveaux estimés préparés par MM. Germain Déziel et Jacques St-Laurent et que ceux-ci remplacent, à toutes fins que de droit, les annexes "A" et "B" du règlement no 1151 (1990) prévoyant

INITIALES DU MAIRE
120
INITIALES DU GREFFIER

l'achat d'équipements pour divers parcs, plateaux sportifs et bâtiments communautaires, la réalisation de différents travaux dans ceux-ci et l'installation d'un plafond réfléchissant au Pavillon de la Jeunesse, et décrétant un emprunt à cet effet de 151 000 $.

ADOPTÉ

145-90
Remplacement de l'annexe "A" du règl. 1154 (1990) Adoption.

ATTENDU qu'aux termes de sa résolution no 62-90, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté, le 19 février 1990, le règlement no 1154 (1990) prévoyant la réalisation de travaux de rénovation à l'aérogare afin d'y aménager un restaurant et de travaux de construction d'une voie d'accès à l'aéroport et décrétant un emprunt à cet effet de 100 000 $;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19), ce règlement doit être approuvé par le ministre des Affaires municipales du Québec;

ATTENDU que, dans le cadre du travail d'analyse devant conduire à la délivrance de cette approbation, le ministère des Affaires municipales du Québec a jugé insuffisant le contenu de l'estimé donnant la description des travaux décrétés par ledit règlement;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un nouvel estimé décrivant les mêmes travaux, mais d'une manière plus détaillé;

ATTENDU que ce nouvel estimé demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ce nouvel estimé préparé par M. Jacques St-Laurent et que celui-ci remplace, à toutes fins que de droit, l'annexe "A" du règlement no 1154 (1990) prévoyant la réalisation de travaux de rénovation à l'aérogare afin d'y aménager un restaurant et travaux de construction d'une voie d'accès à l'aéroport et décrétant un emprunt à cet effet de 100 000 $.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE

GREFFIER

MAIRE SUPPLÉANT

JL/gg

INITIALES DU MAIRE
121
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 2 AVRIL 1990

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le deux (2) avril mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Monsieur le maire	Gilles	BEAUDOIN
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Guy	LEBLANC
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Léo	THIBEAULT
	Pierre	DUPONT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	André	NOËL
	Gilles	LATOUR
	Henri-Paul	JOBIN
	André	LANDRY

Procès-verbaux séance régul. du 19 mars et séance spéc. du 26 mars 1990. Adoption.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 19 mars 1990 et de la séance spéciale du 26 mars 1990 soient adoptés.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement concernant les parcs,
avis donné par Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 20 juin 1988;

b) Amendement au règlement 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de prescrire qu'il soit dorénavant obligatoire de s'identifier pour toute personne commettant une infraction à l'encontre d'un règlement municipal,
avis donné par M. Roger Bellemare,
à la séance du 5 juin 1989;

c) Règlement prévoyant des travaux de construction d'une partie de la rue Bellefeuille (aqueduc, drainage, voirie, etc...) et décrétant un emprunt à cet effet,
avis donné par M. Pierre Dupont,
à la séance du 19 juin 1989;

d) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) aux fins de créer la zone 325-1 M, pour déterminer les usages et normes d'implantation pour cette zone et de redéfinir les usages et normes d'implantation pour zone 431,
avis est donné par M. André Noël
à la séance du 18 septembre 1989;

e) Règlement prévoyant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc pour desservir les lots 222, 223 et 224 dans le parc industriel no 2 et prévoyant un emprunt à cet effet,
avis est donné par M. André Landry
à la séance du 4 décembre 1989;

f) Règlement prévoyant la tarification des amendements aux règlements de zonage, lotissement et construction,
avis est donné par M. André Noël,
à la séance du 20 décembre 1989;

INITIALES DU MAIRE
122
INITIALES DU GREFFIER

g) Amendement au règlement 15 concernant l'eau et l'usage de l'eau, afin de prévoir un permis pour l'arrosage de jour de nouvelles pelouses ou gazons sur les terrains communautaires et pour l'entretien d'iceux,
avis est donné par Mme Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 5 février 1990;
(Maintenu par M. Gilles Latour)

h) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 301 R à même la zone 301 P et de préserver le caractère architectural de l'ancienne école des métiers.
avis est donné par Mme Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 19 février 1990;
(Maintenu par M. Gilles Latour)

i) Amendement au règlement 1057 décrétant un programme de revitalisation du parc industriel et accordant un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l,augmentation de taxes foncières, aux fins de modifier les conditions d'admissibilité au programme et les conditions d'application du crédit de taxes.
avis est donné par M. André Landry,
à la séance du 19 mars 1990.

j) Amendement au règlement 1139 concernant divers travaux de réfection de trottoir, pavage et autres rues des Forges et Royale et décrétant un emprunt à cet effet de 375 000 $, aux fins d'augmenter la dépense et l'emprunt.
avis est donné par M. Guy Leblanc,
à la séance du 19 mars 1990.

k) Amendement au règlement 1125 concernant un programme de revitalisation dans le secteur centre-ville et accordant des crédits de taxes foncières pour aider à la construction d'immeubles sur les terrains vacants et favorisant l'aménagement des stalles de stationnement en nombre suffisant pour les besoins d'un immeuble, aux fins d'étendre le périmètre d'application.
avis est donné par M. Guy Leblanc,
à la séance du 19 mars 1990.

l) Modification au règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de réglementer les matériaux de revêtement extérieur pour les résidences unifamiliales isolées.
avis est donné par M. André Noël,
à la séance du 19 mars 1990.

m) Règlement modifiant le règlement 186 (1987) concernant la circulation et le stationnement afin de rendre payant en tout temps le stationnement du Parc portuaire.
avis est donné par M. Guy Leblanc,
à la séance spéciale du 26 mars 1990.

Règl. modif. le règl. 12 (1989) Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 12 (1989) concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout à l'usage des utilisateurs aux fins de permettre l'arrosage sur des terrains sportifs, suite à des travaux de gazonnement réalisés par la Ville ou ses mandataires.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 2 AVRIL 1990

Lu en Conseil, ce 2e jour d'avril 1990.

(signé) M. Claude Pélissier.

Règl. modif. la réalis. de trav. de réparation sur conduites d'égout. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant la réalisation de travaux de réparation sur des conduites du réseau d'égout.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 2e jour d'avril 1990.

(signé) M. Henri-Paul Jobin.

Règl. amendant règl 1134 (1989) concernant trav. réfection tunnel St-Maurice. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes, que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 1134 (1989) concernant des travaux de réfection du tunnel St-Maurice, aux fins de modifier la dépense, l'emprunt et les objets du règlement.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 2e jour d'avril 1990.

(signé) M. Emilien La Barre.

146-90
Comptes rendus séances régul. 19-03-90 et spéciale du 26-03-90. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que les comptes rendus des réunions du Conseil siégeant en commission permanente les 19 mars 1990 et 26 mars 1990 soient reçus, adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit, en changeant à la fin de l'item 5, dernier paragraphe, "qu'il se peut" par: "que la demande sera faite pour".

ADOPTÉ

147-90
Règl. 1163 (1990) prévoyant constr. d'une fosse spetique, d'un champ d'épuration Pav. Jacques-Cartier sur l'Ile St-Quentin. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 mars 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Emilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1163 (1990) prévoyant la construction d'une fosse septique, d'un champ d'épuration et la mise en place des autres éléments requis pour disposer des eaux usées provenant du Pavillon Jacques-Cartier sur l'Ile St-Quentin et décrétant un emprunt de 120 000 $ à cet effet, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

148-90
Règl. 1099-A

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 5 mars 1990;

INITIALES DU MAIRE
124
INITIALES DU GREFFIER

(1990) modif. règl 1099 (1988) prévoy. trav. au Manoir Tonnancour essais charbon actif et achat, install. et étude concern. l'intrument. et contrôle informatique à l'Usine de traitement d'eau, etc. Adoption.

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1099-A (1990) modifiant le règlement 1099 (1988) prévoyant des travaux de réparation au Manoir de Tonnancour, des essais au charbon actif et l'achat, l'installation et une étude concernant l'instrumentation et le contrôle informatique à l'Usine de traitement d'eau, la construction de regards d'égout, l'imperméabilisation de la conduite de la rue Bellefeuille, la rénovation de puisards et de regards, la réparation de la station de pompage Denoue et le nettoyage de conduites d'aqueduc, et décrétant un emprunt de 263 000 $ à cet effet, aux fins d'augmenter la dépense et l'emprunt, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

149-90 Contrats de travail avec 3 personnes pour oeuvrer à la bibliothèque mun. section O.N.F. Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de trois (3) projets de contrat de travail à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières et Mmes Lise Fugère, Monique Lachance et Guylaine Cotnoir;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services de Mmes Lise Fugère, Monique Lachance et Guylaine Cotnoir pour la période ayant débutée le 1er avril 1990 et devant se terminer le 31 mars 1991.

Que les services de ces personnes soient respectivement retenus pour les postes, le nombre d'heures et la rémunération ci-après mentionnés.

	Poste	Nombre d'heures de travail par semaine	Salaire horaire
Lise Fugère	Responsable de la vidéothèque	33,75	11,17 $
Monique Lachance	Commis à la vidéothèque	27,50	9,69 $
Guylaine Cotnoir	Commis à la vidéothèque	11,75 (période d'été: 8 h 00)	9,69 $

Que les susdits projets de contrat de travail soient approuvés à toutes fins que de droit et que le directeur du Service des ressources humaines, M. Claude Gendron, soit, et il est par les présentes, autorisé à les signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE
125
INITIALES DU GREFFIER

150-90
Vente par MM. J.-G. Jobin et Y. Belleville (186-128, 186-129, 181-891 Par. T.-R.) Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de MM. Jean-Guy Jobin et Yvon Belleville l'immeuble suivant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant les LOTS numéros CENT QUATRE-VINGT-SIX --- CENT VINGT-HUIT, CENT QUATRE-VINGT-SIX --- CENT-VINGT-NEUF et CENT QUATRE-VINGT-UN --- HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE (186 --- 128, 186 --- 129 & 181 --- 891) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit acheté avec garantie légale et comme étant franc et quitte de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que cet achat soit fait pour le prix de neuf mille deux cents (9 200 $) dollars payable comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que les répartitions d'usage soient faites comme en date du premier 1er janvier 1990.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, et, généralement faire le nécessaire.

ADOPTÉ

151-90
Cession par la Corpor. Episcopale Catholique Romaine des T.-R. (2712 cadastre Cité T.-R.) Adoption

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de cession préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la "Corporation Episcopale Catholique Romaine des Trois-Rivières" lui cède tous les droits, titres, intérêts et prétentions qu'elle a ou peut encore avoir dans le LOT numéro DEUX MILLE SEPT CENT DOUZE (2712) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cette cession soit consentie par ladite Corporation à la Ville à titre purement gratuit afin de valider le titre de propriété de cette dernière relativement audit immeuble.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit acte de cession, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

152-90
Elaboration d'un plan d'urbanisme. Adoption.

ATTENDU que les articles 81 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permettent à une municipalité d'adopter un plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 445-88 qu'il a adopté le 8 novembre 1988, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté une résolution dans laquelle il signifiait qu'il entreprenait l'élaboration d'un plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 477-88 qu'il a adopté le 5 décembre 1988, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté un projet de plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières doit être conforme au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Francheville à laquelle elle est rattachée;

ATTENDU que la municipalité régionale de comté de Francheville devait modifier son schéma d'aménagement pour y faire concorder les périmètres d'urbanisation des municipalités la composant et les zones non agricoles de celles-ci résultant des décrets de zones agricoles émis sous l'autorité de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., c. P-41.1);

ATTENDU que la municipalité régionale de comté de Francheville n'a pu modifier son schéma d'aménagement à l'époque prévue parce que le gouvernement du Québec n'a pas adopté les décrets délimitant les nouvelles zones agricoles des municipalités la composant;

ATTENDU que, dans ces circonstances, le délai de 6 à 7 mois que s'était fixé le Conseil de la Ville de Trois-Rivières dans sa résolution numéro 445-88 pour adopter son plan d'urbanisme n'a pu être respecté;

ATTENDU que les susdites résolutions 445-88 et 477-88 sont devenues inopérantes;

ATTENDU qu'aux termes d'une décision qu'il a prise le 12 décembre 1989 et qui a fait l'objet d'un avis publié à la page 5463 de la première partie de l'édition du 23 décembre 1989 de la Gazette officielle du Québec, le ministre des Affaires municipales du Québec a prolongé, jusqu'au 30 juin 1990, le délai prescrit à la Ville de Trois-Rivières pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de Francheville;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE
127
INITIALES DU GREFFIER

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les résolutions numéros 445-88 et 477-88, respectivement adoptées les 8 novembre 1988 et 5 décembre 1988, soient abrogées.

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières entreprenne, à nouveau, l'élaboration d'un plan d'urbanisme pour la totalité de son territoire.

Que le délai dans lequel le Conseil de la Ville de Trois-Rivières entend adopter ce plan débute aujourd'hui et se termine le 30 juin 1990, ce dernier se réservant expressément le droit de s'accorder un délai supplémentaire advenant que des événements fortuits l'empêchent de le respecter.

ADOPTÉ

153-90
Demande subvent. min. du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec dans cadre du programme "P.A.D.E.L. 1990-1991. Adoption.

ATTENDU que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec administre un programme d'aide au développement des équipements de loisir dont les buts sont de favoriser la concertation du milieu et de soutenir financièrement le développement des équipements immobiliers nécessaires à la pratique d'activités de loisir;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières présente une demande de subvention dans le cadre de l'édition 1990-91 dudit programme afin de réaliser les projets suivants:

- prolongement du Parc linéaire;
- implantation d'un système d'éclairage au terrain de soccer Ste-Ursule;
- achat et implantation de manèges dans divers parcs (Magnan, Espéranto, Lemire, Lambert, des Plaines, et Germain Deschênes);
- tourbage du terrain de balle St-Jean-de-Bréboeuf.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, les formulaires prescrits et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

154-90
Etats financiers 1989. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que les états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1989, préparés par le Service de la trésorerie de la Ville et vérifiés par la firme de comptables agréés Dessureault, Leblanc & Lefebvre, soient acceptés.

ADOPTÉ

155-90
Présent. d'une candidature pour trophée du Mérite municipal. Adoption.

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales du Québec projette d'honorer des citoyens en leur décernant la décoration du Mérite municipal;

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières désire mettre en lumière le travail de ses employés;

LUNDI, LE 2 AVRIL 1990

ATTENDU que l'actuel directeur des Services communautaires, M. Albert Morrissette, a, depuis un quart de siècle, un rayonnement exceptionnel dans le domaine du sport et du loisir;

ATTENDU que les réalisations de M. Morrissette ont largement dépassé le cadre étroit de la Ville de Trois-Rivières parce que toute la région a profité de ses nombreux engagements communautaires;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières propose au ministère des Affaires municipales du Québec la candidature de M. Albert Morrissette comme personne digne de se voir attribuer la décoration du Mérite municipal.

ADOPTÉ

156-90
Liste des chèques émis en mars 1990. Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de mars 1990 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble des chèques représente des déboursés totaux de 4 621 004,10 $;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

COMPTES À PAYER

157-90
Comptes à payer liste bimensuelle 02-04-90 Adoption.

PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 24 mars 1990

Coffrages mauriciens inc.:	
Renouvellements et branchements d'aqueduc et/ou égout 1989 - paiement no 8 - retenue 10 %	42 156,38 $
Remise de la première tranche de la retenue - branchements et renouv. aqueduc - égout 1989	18 196,28
Fer ornemental Roland St-Pierre:	
Boîte de protection grillagée - conduite d'aqueduc sous le pont Duplessis - paiement no 1	2 400,00
Construction C.C.L. inc.:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - construction aqueduc sous le pont Duplessis	13 970,50
Denis Beaumier ltée:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - locaux rez-de-chaussée - hôtel de ville	2 793,50
Aménagement de locaux - rez-de-chaussée hôtel de ville - paiement no 2 - retenue 10 %	3 443,40
H.P. Ricard inc.:	

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Remise de la dernière tranche de la retenue - réparation du mur - côte rue Cartier	2 158,00
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - Autogare - février 1990 et surplus	407,58 *
Westburne Québec inc.:	
Achat de pièces diverses	2 633,36 *
Assurances fun. Rousseau & frères:	
Location de stalles de stationnement - mars 1990	625,00 *
Médiacom inc.:	
Location de panneaux publicitaires - mars 1990	340,00
CEDIC:	
Subvention - 2e versement	100 000,00
Chambre de commerce:	
Subvention - 2e versement	30 000,00
Orchestre symphonique T.R.:	
Subvention - 1er versement	5 000,00 *
Galerie d'art du parc inc.:	
Gestion Manoir de Tonnancour - 2e versement	1 000,00 *
Info-services prioritique ltée:	
Transfert de disquette - Informatique	69,00
Cie Canadienne de service de linge:	
Service de buanderie - février 1990 (marché, hôtel de ville, centre culturel) janvier 1990 (Colisée, centre culturel) décembre 1989 (centre culturel)	535,81
Aéropro:	
Gestion et administration de l'aéroport - mars 1990	1 700,00 *
A.Q.T.R.:	
Inscription colloque de l'A.Q.T.R. - Léo Bellerose	85,00 *
Centre national de philatélie:	
Achat de répertoires de codes postaux - Bibliothèque	54,50 *
Publications du Québec:	
Achat de fiches de propriétés - Évaluation	492,48 *
E.N.R.:	
Abonnement à la revue ENR - 2 ans - Fernand Gendron - fonds u.s.	119,29
A.Q.T.R.:	
Guide de construction et d'entretien des chaussées - Fernand Gendron	63,00 *
Trudel & associés:	
Frais de huissiers	14,82
Guy Roussel:	
Remboursement de frais de scolarité (50% de 74,50 $)	37,25 *
Services personnels aux étudiants:	
Souper des nations - 2 personnes	12,00 *
A.P.R.H.Q.:	
Souper-conférence - Claude Gendron et Colette Parent	43,00 *
L'Accueil féminin inc.:	
Souper-conférence - 1 personne	20,00 *
Panier fleuri enr.:	
Oeillets - Journée de la femme	185,30
Gazette populaire:	
Photos - Information	76,03

LOISIRS

Club de gymnastique Tri-excel T.R. métropolitain inc.:	
Entente de soutien et de services 1990 - versement final	736,56
Club de natation Mégophias du grand T.R. inc.:	
Entente de soutien et de services 1990 - versement final	767,25
École des sports des T.R. inc.:	
Entente de soutien et de services 1990 - versement final	736,56
Richard Marchand:	
Services professionnels - coordonnateur lors de la réalisation de certaines activités - 1er versement	1 040,00 *
Loisirs des Vieilles Forges:	

INITIALES DU MAIRE
130
INITIALES DU GREFFIER

Ateliers de loisir - initiation clavier, ballet-jazz, atelier La boîte à surprises	450,00
Usinage de l'Estrie enr.:	
Aiguisage du couteau de la Zamboni	40,00
Commission scolaire de T.R.:	
Réfection du plancher - gymnase D.L.S.	1 400,00
Entretien ménager des parcs-écoles - février 1990	1 963,85
Extermination B.B. inc.:	
Traitement anti-pigeons - stade de baseball - mars 1990	45,00

ALLOCATION D'AUTOMOBILE

Bergeron, René:	
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections 322 km - du 12 février au 19 mars 1990	78,89 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gilles Colas:	
Montréal - colloque A.Q.T.R.	71,05 *
Serge Desjardins:	
Laval - conférence de micro-floc	72,03 *
Laval - assises annuelles 1990	341,36 *
Fernand Gendron:	
Montréal - journée technique A.T.P.A.	50,00 *
Pierre Moreau:	
Québec - CARRA - Régime de retraite des élus	109,90 *
Jean-Maurice Normandin:	
Montréal - journée d'évaluation à la firme Sobeco	158,00 *
Jacques St-Laurent:	
Québec - rencontre fournisseurs informatiques vs besoins en loisir au Colisée	103,98 *
Remboursement de petite-caisse	132,49 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Jean-Jacques Lacroix	68,35 *
Jean Lamy	281,07 *
André Marcil	811,29 *
TOTAL	238 089,11 $

Pour la semaine se terminant le 31 mars 1990

Services Déphy inc.:	
Honoraires - estimation tunnel St-Maurice	500,00 $
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - février 1990 - Sécurité publique	67,76 *
Cueillette, transport et enfouissement des ordures - mars 1990	80 172,45 *
Échafaudage Du-for inc.:	
Location d'échafauds	32,70
Trois-Rivières location:	
Location d'équipement	76,04
Motorola limitée:	
Location de radio-téléphone - mars 1990 - Services techniques	74,12
Location Buromax:	
Location de photocopieurs - au 13 avril 1990	2 539,21
Westburne Québec inc.:	
Achat de pièces diverses	3 034,77 *
Marcel Sévigny:	
Achat d'outils métriques pour compresseurs	300,00
Pierre Léveillée inc.:	
Fourniture et installation de réservoirs d'huile - Usine de traitement d'eau	16 515,00

INITIALES DU MAIRE
131
INITIALES DU GREFFIER

Goodyear Canada inc.:		
Achat de pneus	5 ~~233,77~~	*
Dr Simon Rousseau:		
Honoraires - services médicaux - mars 1990	675,00	*
Martel et Villemure inc.:		
Honoraires - service d'inspections - février 1990 - 75 %	5 238,00	
Baril évaluation ltée:		
Honoraires - service d'inspections - factures nos M-9 et 100 - 75 %	2 909,38	
Dialogue communication:		
Honoraires - réalisation du plan de communication - 1er versement	5 000,00	
Systèmes Robar inc.:		
Contrat d'entretien du compteur de billets - avril 1990 à mars 1991	240,00	
Comterm inc.:		
Frais d'entretien écran et imprimante - avril 1990 - Sécurité publique	51,00	*
Extermination B.B. inc.:		
Service d'extermination - mars 1990	25,00	
R.G.C. - Communication nationale:		
Relevé de renouvellement de licence de radio - du 31 mars 1990 au 31 mars 1991 - Sécurité publique	2 841,00	
Publications du Québec:		
Achat des Lois refondues du Québec en 19 volumes - Gilles Poulin	1 254,75	
R.G.C. - Statistique Canada:		
Achat de Statistiques du profil "1" par secteurs de dénombrement pour V.T.R. - Urbanisme	337,00	
I.A.A.O.:		
Souscription - Jean-Jacques Lacroix - fonds u.s.	40,43	
Publications C.C.H./F.M.:		
Réabonnement - Jean-Jacques Lacroix	215,00	

FRAIS DE HUISSIERS

Pelletier, Plante & ass.	8,10	
Paquette & ass.	221,08	
Bélanger, Bélanger & ass.	81,56	
Pierre Bock	23,68	
Alphédor Cournoyer & ass.	8,10	
Dupont, Patenaude & ass.	16,30	
R. Flageol	9,10	
Langlois, Carbonneau & ass.	41,72	
Henri-Paul Proulx & ass.	23,68	
Soucy, Bruchesi & ass.	24,43	
Trudel & ass.	2 435,78	
Pinkerton du Québec ltée:		
Préposés au stationnement - du 4 au 17 mars 1990	1 253,28	*
Le Nouvelliste:		
Appels d'offres	343,00	
Hebdo journal:		
Avis d'entrée en vigueur et règlement 1156 (1990)	582,40	
Gazette populaire:		
Publication "Aide financière"	105,60	
Robert Rousseau:		
Remboursement de lunettes	35,00	
Gilles St-Pierre:		
Remboursement de lunettes	30,00	
Lionel Duval:		
Remboursement inscription Nautilus U.Q.T.R.	37,50	*
Thibaudeau & fils inc.:		
Restauration de vase - Cabinet du maire	100,00	
Buffet Jeanne Paquin:		
Repas - séance du Conseil du 19 mars 1990	253,94	*
Restaurant L'Orange inc.:		
Repas aux détenus - février 1990	43,00	
L'Informateur "C" de Champlain:		

INITIALES DU MAIRE
132
INITIALES DU GREFFIER

Napperons - Information	295,00
LOISIRS	
Usinage de L'Estrie enr.:	
Aiguisage de couteau de la Zamboni	25,00
Clown Tobie:	
Services professionnels - soirée des bénévoles	125,00
Association de basket-ball de T.R. inc.:	
Entente de soutien et de services - 1990 - versement final	1 043,46
Surveillance, entretien, programmation et animation de la patinoire et/ou rond de glace, pose et enlèvement des bandes - dernier versement	
Loisirs des Vieilles Forges	1 600,00
Loisirs Ste-Thérèse inc.	800,00
Société des loisirs St-Sacrement	800,00
Loisirs St-Philippe	600,00
Loisirs St-Jean-de-Brébeuf	800,00
Comité de regroupement et d'action des citoyens du boul. St-Jean	800,00
Comité des citoyens des Habitations Jean-Nicolet inc.	800,00
Comité des citoyens des Habitations Adélard-Dugré	800,00
Association sportive Ste-Cécile	800,00
Ass. récréative St-Jean-Baptiste-de-la-Salle	800,00
Ass. récréative Ste-Marguerite	800,00
Ass. récréative Normanville	800,00
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES	
Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information - Serv. techniques 44 km - mars 1990	10,78 *
Laberge, André:	
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme et aménag. 608 km - mars 1990	148,96 *
Picard, Yves:	
Animateur en loisirs - Loisirs 448 km - juillet 1989	109,76 *
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Fernand Gendron:	
Montréal - journée d'étude - système d'appel unique	71,05 *
Jacques Gendron:	
Nicolet - cours de Mise à jour des connaissances policières	122,50 *
Claude Juteau:	
Laval - colloque - géomatique municipale	83,70 *
Alain Léveillée:	
Inscription - colloque géomatique municipale à Laval	25,00 *
Allocation d'automoible - 11 sorties - du 27 septembre 1989 au 26 février 1990	36,99 *
Denis Lépine:	
Nicolet - cours de Mise à jour des connaissances policières	122,50 *
REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES	
Jacques Blais	510,25 *
Juliette Bourassa	102,97 *
Pierre Gélinas	659,34 *
Louise Goyette	67,52 *
TOTAL	146 809,41 $

INITIALES DU MAIRE
133
INITIALES DU GREFFIER

GRAND TOTAL 384 898,52 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 30 mars 1990

ADOPTÉ

158-90
Contrat avec "Services informatiques Consortech inc." Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de contrat de louage de services préparé par le Service de l'évaluation et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services de la compagnie "Services informatiques Consortech inc." pour concevoir et installer un système informatisé de calcul du coût des bâtiments commerciaux, industriels et institutionnels (version 2.4.1) et pour y effectuer les modifications qu'elle jugera pertinentes compte tenu de ses besoins.

Que le contrat de louage de services devant donner suite à la présente résolution contienne une clause par laquelle la compagnie "Services informatiques Consortech inc" va s'engager à concevoir, installer et modifier ledit système d'ici le 15 mai 1990 et à produire un nouveau rapport sommaire d'ici le 30 juin 1990.

Que la Ville de Trois-Rivières verse à la compagnie "Services informatiques Consortech inc.", pour ses services, des honoraires totaux de 33 775 $ payables de la manière suivante:

- la somme de 26 000 $ à la plus rapprochée des deux dates suivantes:

  - le 30 mai 1990,
  - deux semaines après la date de livraison dudit système;

- la somme de 5 525 $ à la plus rapprochée des deux dates suivants:

  - le 15 juillet 1990,
  - deux semaines après la livraison du susdit nouveau rapport sommaire;

- la somme de 2 250 $ le 1er janvier 1991.

Que la Ville de Trois-Rivières, approuve à toutes fins que de droit, le susdit projet de contrat de louage de services et qu'elle autorise son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Jean Lamy, à signer, pour et au nom de la Ville ledit projet de contrat de louage de services, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

159-90
La firme de comptables

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE

134

INITIALES DU GREFFIER

agréés Dessureault, Leblanc Lefebvre nommée vérificatrice pour 1990. Adoption.

LUNDI, LE 2 AVRIL 1990

Que la firme de comptables agréés Dessureault, Leblanc, Lefebvre soit nommée vérificatrice pour l'année financière 1990.

M. le conseiller Guy Leblanc s'abstient sur cette motion, déclarant avoir un lien de parenté avec un des associés de cette firme.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE

GREFFIER

MAIRE

JL/gg

INITIALES DU MAIRE
135
INITIALES DU GREFFIER

MARDI, LE 17 AVRIL 1990

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le dix (17) avril mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Monsieur le maire	Gilles	BEAUDOIN
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Léo	THIBEAULT
	Pierre	DUPONT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	André	NOEL
	Gilles	LATOUR
	Henri-Paul	JOBIN
	André	LANDRY

Procès-verbal séance régul. du 2-04-1990. Adoption.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Que le procès-verbal de la séance régulière du 2 avril 1990 soit adopté.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement concernant les parcs,
avis donné par Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 20 juin 1988;

b) Amendement au règlement 5 concernant l'organisation et le maintien d'un corps de police, aux fins de prescrire qu'il soit dorénavant obligatoire de s'identifier pour toute personne commettant une infraction à l'encontre d'un règlement municipal,
avis donné par M. Roger Bellemare,
à la séance du 5 juin 1989;

c) Règlement prévoyant des travaux de construction d'une partie de la rue Bellefeuille (aqueduc, drainage, voirie, etc...) et décrétant un emprunt à cet effet,
avis donné par M. Pierre Dupont,
à la séance du 19 juin 1989;

d) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) aux fins de créer la zone 325-1 M, pour déterminer les usages et normes d'implantation pour cette zone et de redéfinir les usages et normes d'implantation pour zone 431,
avis est donné par M. André Noël
à la séance du 18 septembre 1989;

e) Règlement prévoyant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc pour desservir les lots 222, 223 et 224 dans le parc industriel no 2 et prévoyant un emprunt à cet effet,
avis est donné par M. André Landry
à la séance du 4 décembre 1989;

f) Règlement prévoyant la tarification des amendements aux règlements de zonage, lotissement et construction,
avis est donné par M. André Noël,
à la séance du 20 décembre 1989;

INITIALES DU MAIRE
136
INITIALES DU GREFFIER

g) Amendement au règlement 15 concernant l'eau et l'usage de l'eau, afin de prévoir un permis pour l'arrosage de jour de nouvelles pelouses ou gazons sur les terrains communautaires et pour l'entretien d'iceux,
avis est donné par Mme Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 5 février 1990;
(Maintenu par M. Gilles Latour)

h) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 301 R à même la zone 301 P et de préserver le caractère architectural de l'ancienne école des métiers.
avis est donné par Mme Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 19 février 1990;
(Maintenu par M. Gilles Latour)

i) Amendement au règlement 1057 décrétant un programme de revitalisation du parc industriel et accordant un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières, aux fins de modifier les conditions d'admissibilité au programme et les conditions d'application du crédit de taxes.
avis est donné par M. André Landry,
à la séance du 19 mars 1990.

j) Amendement au règlement 1139 concernant divers travaux de réfection de trottoir, pavage et autres rues des Forges et Royale et décrétant un emprunt à cet effet de 375 000 $, aux fins d'augmenter la dépense et l'emprunt.
avis est donné par M. Guy Leblanc,
à la séance du 19 mars 1990.
(Maintenu par M. André Landry)

k) Amendement au règlement 1125 concernant un programme de revitalisation dans le secteur centre-ville et accordant des crédits de taxes foncières pour aider à la construction d'immeubles sur les terrains vacants et favorisant l'aménagement des stalles de stationnement en nombre suffisant pour les besoins d'un immeuble, aux fins d'étendre le périmètre d'application.
avis est donné par M. Guy Leblanc,
à la séance du 19 mars 1990.
(Maintenu par M. Claude Pélissier)

l) Règlement modifiant le règlement 186 (1987) concernant la circulation et le stationnement afin de rendre payant en tout temps le stationnement du Parc portuaire.
avis est donné par M. Guy Leblanc,
à la séance spéciale du 26 mars 1990.
(Maintenu par M. Claude Pélissier)

m) Règlement modifiant le règlement 12 (1989) concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout à l'usage des utilisateurs aux fins de permettre l'arrosage sur des terrains sportifs, suite à des travaux de gazonnement réalisés par la Ville ou ses mandataires.
avis est donné par M. Claude Pélissier
à la séance du 2 avril 1990.

n) Règlement prévoyant la réalisation de travaux de réparation sur des conduites du réseau d'égout.
avis est donné par M. Henri-Paul Jobin
à la séance du 2 avril 1990.

o) Règlement amendant le règlement 1134 (1989) concernant des travaux de réfection du tunnel St-Maurice, aux

INITIALES DU MAIRE
137
INITIALES DU GREFFIER

fins de modifier la dépense, l'emprunt et les objets du règlement.
avis est donné par M. Emilien La Barre
à la séance du 2 avril 1990.

Règl. modif. règl. 186 (1987) concern. circulat. et stationnement aux fins modifier diverses dispos. mineures pour faciliter l'interprétation et l'application. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no 186 (1987) concernant la circulation et le stationnement aux fins de modifier diverses dispositions mineures pour en faciliter l'interprétation et l'application.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 17e jour d'avril 1990.

(signé) M. Roger Bellemare

160-90
Compte rendu du 2 avril 1990 Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du Conseil siégeant en commission permanente le 2 avril 1990 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit, en insérant toutefois à la page 10:

- Au niveau de la première ligne du deuxième paragraphe, après le mot "consensus", l'expression "entre les Sociétés St-Jean-Baptiste de".

- Au niveau de la deuxième phrase du huitième paragraphe, après le mot "Corporation", l'expression "et aux Sociétés St-Jean-Baptiste".

ADOPTÉ

161-90
Règl. 2001-Z-33 (1990) modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins de régl. les matériaux de revêtement extérieur pour résid. unifam. isolées. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 mars 1990;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenu à 20 h 20 le 17 avril 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-33 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de réglementer les matériaux de revêtement extérieur pour les résidences unifamiliales isolées, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

162-90
Bail avec la Co. "Les Caisses

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail concernant la location de 15 photocopieurs de la compagnie "Les Caisses enregistreuses Dijitec Inc." et que

enregistreuses Dijitec inc." (location 15 photocopieurs) Adoption.

ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières loue de la compagnie "Les Caisses enregistreuses Dijitec Inc." quinze (15) photocopieurs de marque "Minolta" pour une durée de quarante-huit (48) mois.

Que la Ville verse à ladite compagnie un loyer fixe de trois cents et neuf mille deux cent soixante-quinze dix millièmes (0,039275$) la photocopie.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve le susdit projet de bail, qu'elle le soumette au ministre des Affaires municipales du Québec pour approbation conformément à l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et qu'elle autorise son directeur général, Monsieur Jean-Luc Julien, à le signer, pour elle et son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

163-90 Convention collect. de travail avec le Syndicat des fonctionnaires de la Ville de T.-R. (1er janv. 1990 au 31 déc. 1991.) Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de convention collective à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières et le Syndicat de ses fonctionnaires pour la période ayant débuté le 1er janvier 1990 et devant se terminer le 31 décembre 1991;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ledit projet de convention collective et qu'elle autorise son honneur le maire, Monsieur Gilles Beaudoin, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur du Service des ressources humaines, Monsieur Claude Gendron, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

164-90 Autorisation à J. Lamy de comparaître et de défendre les intérêts de la Ville dans dossier "Daniel Messier vs la Ville de T.-R. et M. Tousignant. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confirme que Maître Jean Lamy, avocat, est autorisé, en sa qualité de chef de son Service du contentieux, à comparaître, pour elle et en son nom, et à défendre ses intérêts dans la poursuite intentée contre elle et Michel Tousignant par Daniel Messier (dossier #400-05-000150-905 de la Cour supérieure du district de Trois-Rivières).

Avant le début des délibérations ayant entouré l'adoption de cette résolution, M. Roger Bellemare a déclaré avoir un intérêt particulier dans ce dossier, ayant déjà été le procureur de M. Messier; il s'est abstenu de participer à celles-ci et de voter.

ADOPTÉ

165-90
Vente des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées. Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un état dressé par le trésorier de la Ville de Trois-Rivières indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières ordonne à son greffier, Maître Jean Lamy, de vendre, le 23 mai 1990 à l'enchère publique, les immeubles identifiés au dit état dans le hall d'entrée de l'Hôtel de Ville.

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Commission municipale du Québec de l'autoriser à énumérer de façon abrégée les numéros cadastraux des immeubles dont la vente est par la présente ordonnée.

ADOPTÉ

166-90
Etude sur la mise en commun des services municipaux dans le T.-R. métropolitain. Adoption.

ATTENDU que les municipalités formant le "Trois-Rivières métropolitain" ont des besoins, des problèmes et des responsabilités qui se ressemblent;

ATTENDU que ces municipalités mettent déjà en commun une partie de leurs énergies et de leurs ressources au sein de régies intermunicipales ou par le biais d'ententes intermunicipales;

ATTENDU qu'il y a lieu de croire que la Ville de Trois-Rivières et les municipalités qui l'entourent réaliseraient des économies, limiteraient l'augmentation de leurs dépenses et gèreraient plus efficacement certains dossiers si ceux-ci pouvait être abordés avec une approche plus globale et intégrée;

ATTENDU que les citoyens d'une municipalité profitent souvent des services offerts par l'autre sans contribuer à son financement;

ATTENDU que toute la région tirerait profit d'une meilleure concertation des municipalités formant le "Trois-Rivières métropolitain";

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministère des Affaires municipales du Québec de:

- réaliser une étude sur:

  - le regroupement des services que l'on retrouve au sein des municipalités formant le "Trois-Rivières métropolitain";

  - les avantages et les inconvénients de créer une communauté urbaine trifluvienne.

- mettre à la disposition des municipalités concernées les conclusions de ladite étude pour fins de discussions par les élus(es) municipaux et les populations visées.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE
140
INITIALES DU GREFFIER

167-90
Embauche de 12 policiers temporaires. Adoption.

ATTENDU que le Service de la sécurité publique utilise actuellement les services de policiers temporaires pour remplacer les policiers absents;

ATTENDU que des besoins d'effectifs additionnels temporaires ont été établis au niveau du Service de la sécurité publique afin de maintenir des effectifs suffisants pour palier à tout surcroît de travail et pour assurer les vacances annuelles des policiers permanents, et ce, pour une période de 16 semaines débutant, au plus tôt, le 28 mai 1990;

ATTENDU que le nombre de policiers temporaires additionnels requis à ces fins a été fixé à 12;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières devra procéder à l'engagement de policiers temporaires pour maintenir à 12 ses effectifs de policiers temporaires, advenant le départ de policiers temporaires pendant la dite période;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières embauche, pour une période de 16 semaines débutant au plus tôt le 28 mai 1990, 12 policiers temporaires et qu'elle procède, au besoin, à l'embauche d'effectifs pour maintenir ce niveau de ressources temporaires pendant cette période.

Que le salaire à être versé à ces policiers temporaires soit celui prévu à la convention collective pertinente (0-6 mois).

ADOPTÉ

168-90
Annulation du solde non-utilisé de certains règl. d'emprunt. Adoption.

ATTENDU que les règlements ci-dessous identifiés comportent des soldes non-dépensés par rapport au montant décrété par le Conseil et approuvé par le ministre des Affaires municipales du Québec;

ATTENDU que les travaux ou les achats décrétés par ces règlements sont complétés ou ont été abandonnés et que la Ville de Trois-Rivières n'entend pas émettre d'obligations relativement auxdits soldes;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières annule et n'émette pas d'obligations pour les montants mentionnés en marge des règlements suivants:

RÈGLEMENTS #	MONTANTS
825	5 000,00
903	25 000,00
968	468 000,00
968-A	224 000,00
975-A	8 750,00
986	9 000,00
995	550 500,00
1001	4 500,00
1022	15 000,00
1034	4 500,00

INITIALES DU MAIRE
141
INITIALES DU GREFFIER

1037-1	128 900,00
1037-2	254 300,00
1041	15 000,00
1058-A	25 000,00
1072	24 000,00
1080	150 000,00
1085	35 000,00
1086	5 000,00
TOTAL:	1 951 450,00 $

ADOPTÉ

169-90
Désaccord de la Ville relativ. à la résolution #90-02-295 de la M.R.C. de Francheville. Adoption.

ATTENDU que l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) permet à une municipalité régionale de comté de déclarer sa compétence à l'égard des corporations, des cités et des villes de son territoire relativement à la fourniture de tout ou parti d'un service municipal;

ATTENDU qu'au terme de la résolution #90-02-295 adoptée par son conseil lors d'une séance tenue le 21 février 1990, la Municipalité Régionale de Comté de Francheville a annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités de son territoire relativement à la fourniture du service municipal d'enlèvement et d'élimination des déchets;

ATTENDU que les articles 678.0.2 et 10.1 dudit Code permettent à une corporation, une cité ou une ville d'adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à cette acquisition de compétence par la municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières exprime à la Municipalité Régionale de Comté de Francheville son désaccord relativement à son intention d'acquérir compétence à l'égard des municipalités de son territoire en matière d'enlèvement et d'élimination des déchets.

ADOPTÉ

170-90
Modif. montant certains règl. d'emprunt sur le point de faire l'objet émission d'obligations. Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est sur le point d'émettre des obligations pour un montant de 2 835 000 $ en vertu des règlements d'emprunt ci-dessous identifiés et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

Règlement numéro	Pour un montant
608-F	283 000
626-A	31 900
627-A	30 100
825	41 600
827 (827-A)	252 400
832	149 500
834	16 000
844	209 700
858 (858-A)	182 700
872	123 000
877	41 000

878		80 300
879		37 000
880		61 000
891		6 800
894		57 000
896		101 000
901		52 000
903		335 000
907		83 000
910		266 000
913	(913-A)	95 000
920		53 000
921		120 300
926		27 000
927		57 400
928		42 300
		2 835 000 $

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que chacun des règlements d'emprunt ci-dessus identifiés soit, et il est par les présentes, modifié, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est ci-dessous stipulé, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations ci-dessus identifié en regard de chacun desdits règlements compris dans ladite émission de 2 835 000 $.

1.- Les obligations seront datées du 15 mai 1990.
2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Nationale du Canada.
3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 12 % l'an sera payé semi-annuellement, le 15 novembre et le 15 mai de chaque année, sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.
4.- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7, article 17).
5.- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 $ ou de multiples de 1 000 $.
6.- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

ADOPTÉ

171-90
Modif. du terme orig. d'emprunts reliés à divers règl. sur le point de faire l'objet d'une

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que, pour l'emprunt au montant total de 2 835 000 $, effectué en vertu des règlements numéros 608-F, 626-A, 627-A, 825, 827(827-A), 832, 834, 844, 858(858-A), 872, 877, 878,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

émission d'obligations. Adoption.

879, 880, 891, 894, 896, 901, 903, 907, 910, 913(913-B), 920, 921, 926, 927 et 928, la Ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans lesdits règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 mai 1990), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements mentionnés ci-haut sauf, pour les règlements numéros 825, 834, 877, 891, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

172-90
Prolong. du terme origin. d'empr. reliés à divers règl. sur le point de faire l'objet d'une émission d'obligations. Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières aura, le 6 mai 1990, un montant de 2 835 000 $ à renouveler sur un emprunt original de 3 156 000 $ pour des périodes de 2, 5 et 15 ans, en vertu des règlements numéros 608-F, 626-A, 627-A, 825, 827 (827-A), 832, 834, 844, 858(858-A), 872, 877, 878, 879, 880, 891, 894, 896, 901, 903, 907, 910, 913(913-B), 920, 921, 926, 927 et 928;

ATTENDU que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 15 mai 1990;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., D-7, article 2), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières émette les 2 835 000 $ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 9 jours au terme original des règlements ci-haut mentionnés.

ADOPTÉ

173-90
Adjudic. du contrat pour vente d'une émission d'obligations. Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 835 000 $;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande la Ville de Trois-Rivières a reçu les soumissions ci-dessous détaillées:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Echéance	Coût net
Lévesque Beaubien	97,229	106 000 $	12 1/4	1991	13,0812
Geoffrion Inc.	97,229	116 000 $	12 1/4	1992	13,0812
	97,229	123 000 $	12 1/4	1993	13,0812

	97,229	136 000 $	12 1/4	1994	13,0812
	97,229	149 000 $	12 1/4	1995	13,0812
	97,229	2 205 000 $	12 1/4	1995	13,0812
Syndicat formé de:	97,190	106 000 $	12 1/4	1991	13,0931
"Tassé & Ass. Ltée	97,190	116 000 $	12 1/4	1992	13,0931
Mc Neil Mantha Inc.	97,190	123 000 $	12 1/4	1993	13,0931
Scotia Mc Leod Ltée	97,190	136 000 $	12 1/4	1994	13,0931
Richardson Greenfield	97,190	149 000 $	12 1/4	1995	13,0931
du Canada Ltée	97,190	2 205 000 $	12 1/4	1995	13,0931

Brault, Guy, O'Brien"

ATTENDU que l'offre ci-dessous décrite de "Lévesques Beaubien Geoffrion Inc." s'est avérée être la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières adjuge à la firme "Lévesque Beaubien Geoffrion Inc." ladite émission d'obligations au montant de 2 835 000 $.

ADOPTÉ

174-90
Adjudication de certains contrats pour travaux et achats.
Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a récemment demandé des soumissions par voie d'avis publique pour la réalisation de différents travaux ou l'acquisition de certains équipements;

ATTENDU que toutes ces soumissions ont été ouvertes et analysées par les services concernés;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Pélissier
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confie la réalisation des travaux aux ou acquiert les équipements ci-dessous décrits des entreprises suivantes et ce pour le montant ci-après mentionné:

- renouvellements et branchements d'aqueduc et/ou d'égouts (dossier #90-0022): Betrex Inc. pour 355 777,00 $.

- trottoirs et bordures / contrat général de 1990 (dossier #90-0019): Trois-Rivières Cimentier Inc. pour 45 780,00 $.

- engazonnement des excavations d'aqueduc et d'égouts et de trottoirs (dossier #90-0021): Les Gazonnements J.M.B. Inc. pour 31 705,00 $.

INITIALES DU MAIRE
145
INITIALES DU GREFFIER

- reconstruction de trottoirs et de bordures 1990 (dossier #90-0024): Betrex Inc. pour 169 695,00 $.

- installation d'un plafond réfléchissant (dossier #89-0075): Omni Sport International pour 36 500,00 $.

ADOPTÉ

175-90
Journée Participaction: 30 mai 1990. Adoption.

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 95-90 qu'il a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 5 mars 1990, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a accepté d'affronter la Ville de Sherbrooke dans le cadre du "Défi Participaction Crown-Vie";

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières décrète que mercredi le 30 mai 1990 est, sur son territoire, la journée du "Défi Participaction Crown-Vie".

ADOPTÉ

176-90
Adhésion au Conseil des loisirs de la Mauricie. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accorde son appui au Conseil des loisirs de la Mauricie à titre d'organisme de concertation et de soutien en loisir pour la région de la Mauricie et qu'elle en demeure membre pour l'année 1990-91.

Que la Ville de Trois-Rivières délègue M. le Conseiller Yvan Leclerc et M. Michel Lefebvre, régisseur à son Service des loisirs, pour la représenter au sein dudit organisme pour l'année 1990-91.

ADOPTÉ

177-90
Symposium de sculptures. Adoption.

ATTENDU que "La Société de développement culturel de Trois-Rivières inc." a mis sur pied un comité chargé d'organiser un symposium de sculptures;

ATTENDU que ce symposium doit se dérouler du 13 juillet au 24 août 1991 au parc portuaire;

ATTENDU qu'il s'agit là d'un événement artistique majeur susceptible d'avoir d'importantes retombées culturelles et touristiques;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières appuie le comité de "La Société de développement culturel de Trois-Rivières inc." dans sa volonté d'organiser et de tenir un symposium de sculptures à Trois-Rivières, du 13 juillet au 24 août 1991, sous le thème "Phare sur le fleuve".

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE

146

INITIALES DU GREFFIER

MARDI, LE 17 AVRIL 1990

COMPTES À PAYER

178-90
Comptes à payer
liste bimensuelle
17 avril 1990.
Adoption.

PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 7 avril 1990

Signalisation 3-D:	
Rehaussement de la cloison séparant la salle à dessin - paiement no 1	2 207,50 $
Construction Trudel et Pellerin (1984) ltée:	
Installation filet de retenue - brique en surplomb des verrières - Salle Thompson - paiement no 1	2 999,00
Panpierre inc.:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - reconstruction égout boul. du Carmel	14 433,98
Sani jet inc.:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - inspection et nettoyage d'égout	2 869,16
Thomas Bellemare ltée:	
Location de machinerie	240,00
Locations des Vieilles Forges:	
Location d'auto - maire - mai 1990	547,38 *
Nedco:	
Achat de pièces diverses	3 811,34 *
Papeteries J.B. Rolland:	
Achat de pièces diverses	1 492,18 *
Westburne Québec inc.:	
Achat de pièces diverses	4 182,99 *
J.B. Deschamps inc.:	
Impression des obligations - émission 3 avril 1990	8 725,23
Groupe Sobeco inc.:	
Honoraires - assurances dommages - période se terminant le 28 février 1990	2 400,00
Martel et Villemure inc.:	
Honoraires - serv. d'inspections - mars 1990 - 75 %	8 008,00
Baril évaluation ltée:	
Honoraires - service d'inspections - factures # M.10, M.11, 101 et 102	5 520,59
Jules Héon:	
Honoraires - sténographie - cause Denise Asselin	67,00
Services d'entretien Michel Nérin:	
Entretien ménager - février 1990 - bâtisses # 100, 205 et 115	2 948,16 *
Entretien ménager - mars 1990 - bâtisses # 100, 205 et 115 + nettoyage suite aux rénovations	3 228,16 *
Entretien ménager - mars 1990 - Colisée	680,78 *
Intergraph Canada Ltd:	
Contrat d'entretien - équipement Intergraph - Services techniques - 18 février au 1er avril 1990	2 428,19
Claude Juteau:	
Inscription au colloque de géomatique municipale du Québec et millage	29,90 *
Ass. des cadres financiers municipaux du Québec:	
Inscriptions au colloque sur la TPS - 2 personnes	320,00 *
Union des municipalités du Québec:	
Achat du Recueil des délais de conservation / révisé - Réal Fleury	10,00 *
Publications du Québec:	
Achat de fiches de propriété - Évaluation	615,60
F.T.Q.:	
Achat du document "Corps au travail" - Ressources humaines	8,00
Trudel & ass.:	
Frais de huissiers	16,00

INITIALES DU MAIRE
147
INITIALES DU GREFFIER

Fondation Mgr Bourgeois:	
Subvention	100,00 *
S.C.A.P.:	
Subvention 1990	1 000,00 *
École des Petits chanteurs:	
Subvention 1990	1 200,00 *$
Biennale nationale de céramique:	
Prix Ville de Trois-Rivières	3 500,00 *
Société canadienne du cancer:	
Subvention 1990	100,00 *
Fondation Albatros 04:	
Soirée-bénéfice	100,00 *
Jeunes entreprises du coeur du Québec:	
Gala Méritas	70,00 *
Services aux étudiants (U.Q.T.R.):	
Kiosque aux Journées internationales	150,00
Le Nouvelliste:	
Publications diverses et appel d'offres	2 024,00
Gazette populaire:	
Publication "Aide financière"	105,60
Publi design inc.:	
Travaux (aide financière, affiche et répertoire Loisirs)	771,69
Vicky Côté:	
Illustration - Information	25,00
Gérard Brahic:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 357 $)	178,50 *
Lyse Carbonneau:	
Remboursement - conditionnement physique	22,50 *
Michel Tousignant:	
Remboursement - conditionnement physique	22,50 *
Marché St-Louis T.R. ltée:	
Bière et liqueurs - réceptions	323,49

LOISIRS

Guy Maillette:	
Avance de fonds - restaurant du Pavillon de la jeunesse	1 000,00 *
Allocation d'automobile - mars 1990 - 290 km	71,05 *
Association du hockey mineur de T.R. inc.:	
Frais des marqueurs et des arbitres - mars et avril 1990	1 406,00
Âge d'Or Ste-Marguerite:	
Atelier de loisir - tissage	100,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - MARS 1990

Baribeau, Sylvie:	
Commis - Génie	
140 km	34,30 *
Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics	
1 783 km	374,43 *
Benoît, Jean:	
Technicien en évaluation III - Évaluation	
4 sorties	11,00 *
76 km - janvier à mars 1990	18,62 *
Daviau, André:	
Chef technicien - Génie	
94 km	23,03 *
Dumas, Serge:	
Technicien évaluation III - Évaluation	
11 sorties	30,25 *
137 km - janvier à mars 1990	33,57 *
Durand, Henri-Paul:	
Surintendant - Travaux publics	
683 km	167,33 *
Galarneau, Maurice:	

INITIALES DU MAIRE
148
INITIALES DU GREFFIER

Technicien génie civil III - Génie
213 km 52,18 *

Gendron, Fernand:
Directeur des Services techniques
827 km 202,61 *

Genest, Laurent:
Mécanicien entretien - Travaux publics
16 sorties 44,00 *

Gervais, Jean-René:
Concierge-messager - Greffe & archives
91 km 22,29 *

Larouche, Jean:
Concierge-messager - Greffe & archives
222 km 54,39 *

Marcil, Luc:
Monteur de kiosques - Direction générale
7 sorties 19,25 *

Massicotte, Jean-Maurice:
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections
810 km 198,45 *

Pellerin, Michel:
Surveillant travaux - Génie
347 km - janvier à mars 1990 85,01 *

Perron, René:
Chef de service - équip. & opér. - (Serv. commun.)
221 km 54,14 *

Picard, Yves:
Animateur en loisirs - Loisirs
125 km 30,62 *

Rousseau, Robert:
Surintendant - Travaux publics
1 298 km 318,01 *

Roussy, Renaud:
Commis - Génie
17 sorties 46,75 *
489 km 119,80 *

Roy, François:
Agent d'information - Direction générale
5 sorties 13,75 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Réjean Boucher:
Montréal - assises annuelles A.Q.T.E. 404,82 *

Claude Doucet:
Beauport - signature des obligations - émission du 3 avril 1990 69,94 *

Claude Gendron:
Dîner - 3 personnes - négociations Syndicat des services extérieurs 26,00 *

Jean-Louis Goneau:
Québec - réunion au ministère du Travail - étude du projet École des métiers 66,15 *

Denis Lelièvre:
Drummondville - comité de coordination 34,30 *
Allocation d'automobile - mars 1990 - 19 sorties 52,25 *

Pierre Moreau:
Montréal - déjeuner-causerie Sobeco 104,05 *

Denis Ricard:
Québec - réunion Ass. des coordonnateurs municipaux 89,90 *

André Verville:
Drummondville - réunion - inspection des aliments 68,60 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Pierre Gélinas 909,19 *

INITIALES DU MAIRE
149
INITIALES DU GREFFIER

Jean-Guy Gervais	337,42 *
Louise Goyette	57,26 *
TOTAL	84 233,13 $

Pour la semaine se terminant le 14 avril 1990

Coffrages mauriciens inc.:	
Renouvellements et branchements d'aqueduc et/ou d'égout - paiement no 9	1 064,35 $
Papiers graphiques inc.:	
Papier - Imprimerie	1 747,02 *
Westburne Québec inc.:	
Achats divers	1 042,71 *
Nedco:	
Achats divers	387,75 *
Emco Supply:	
Achats divers	5 061,36 *
Reynolds radio inc.:	
Location de radios portatifs - Sécurité publique	179,85
L.B. remisage automobile enr.:	
Location d'automobile - du 26 octobre au 26 novembre 1989 - Sécurité publique	430,55
Laviolette auto location:	
Location d'automobile - du 16 avril au 16 mai 1990 - Direction générale	500,31
Services ménagers trifluviens inc.:	
Entretien ménager - poste no 2 et cour municipale - mars 1990	345,44 *
Atelier des Vieilles Forges inc.:	
Entretien ménager - quartier général - mars 1990	2 040,31 *
Union des municipalités du Québec:	
Inscriptions - 13 personnes - congrès 1990	6 435,00 *
Fédération canadienne des municipalités:	
Inscription - Gilles Beaudoin - congrès annuel	635,00 *
Canadian Public Works Ass.:	
Cotisation - Léo Bellerose	80,00
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés au stationnement - Cour municipale - du 18 au 31 mars 1990	1 253,28 *
Trudel & associés:	
Frais de huissiers	354,06
Paquette & ass.:	
Frais de huissiers	97,60
Jean-Jacques Vézina:	
Pompier volontaire - surveillance du poste et téléphone - mars 1990	62,00 *
Société québécoise d'information juridique:	
Achat Recueil droit immobilier 1990 - Gilles Poulin	62,00
Revue municipale/comm. Vero:	
Abonnement - Mairie	20,00
Publications du Québec:	
Achat formule "Intercalaire quadrillé" - Évaluation	615,60
Revue Commerce:	
Abonnement - Mairie	24,00
Publications C.C.H./F.M. ltée:	
Abonnement Cités et villes - Lucien A. Ouellet	215,00
Médiaction plus:	
Appel d'offres	940,83
Hebdo journal:	
Avis publics, publications diverses	809,20
Cuisine Souperbe:	
Dîner - 3 personnes - négociations - Ress. humaines	19,50
Lunch - réunion du 3 avril 1990 - Direction générale	49,25
Société St-Jean-Baptiste de la Mauricie:	
Souper de clôture - 1 personne	40,00 *
Assemblée générale Laviolette:	
Bal 75e anniversaire	40,00 *

INITIALES DU MAIRE
150
INITIALES DU GREFFIER

MARDI, LE 17 AVRIL 1990

Société des écrivains de la Mauricie:	
Bourse - prix littéraire	1 000,00 *
Signalisation 3-D:	
Styrene et texte - Information	64,41
Houle photographes enr.:	
Photographies	12,98
Michel Guillemette:	
Remboursement conditionnement physique	22,50 *
Simon Boucher:	
Remboursement conditionnement physique	55,00 *

LOISIRS

Régie intermunicipale des Bois-Francs:	
Location de panneaux de bois pour couvrir la patinoire - selon entente	1 672,00 $
Polyvalente Ste-Ursule:	
Entretien ménager - palestre et gymnase - mars 1990	301,40
Équipe de hockey Junior de T.R.:	
Travail de secrétariat	110,00

Achats - restaurant du Pavillon de la jeunesse

Embouteillage T.C.C. ltée	72,20
Groupe Samson	143,37
L.P.M. supérieur inc.	319,22
Boucherie Alex Lamy inc.	37,77
Aliments Humpty Dumpty	144,00
Good Host	160,00
Alexandre Gaudet ltée	794,90
Rôtisserie Fusée T.R.	60,00
Crémerie Trois-Rivières	436,10
J. Champagne enr.	373,75
Emballages Bettez inc.	305,41

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - MARS 1990

Baril, Roger:	
Contrôleur équip. - Travaux publics 106 km	25,97 *
Boisvert, Henri-Paul:	
Techn. génie civil I - équip. & opér.(Serv. comm.) 511 km	125,19 *
Perreault, Éric:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires 43 sorties	118,25 *
Verville, André:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires 25 sorties	68,75 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gilles Beaudoin:	
Montréal - réunion de l'U.M.Q.	44,28 *
Jacques Blais:	
Longueuil - réunion de l'Association des greffiers	20,00 *
Boucherville - comité d'uniformisation des formulaires	71,05 *
André Noël:	
Shawinigan - réunion gestion régionale des déchets	36,40 *
Drummondville - réunion préparatoire au colloque régional C.C.V.	113,58 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Juliette Bourassa	122,09 *
Pierre Gélinas	959,30 *
Roger Lafontaine	110,07 *

INITIALES DU MAIRE 151 INITIALES DU GREFFIER 156 *

Albert Morrissette

TOTAL 32 608,35 $

GRAND TOTAL 116 841,48 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 12 avril 1990

ADOPTÉ

179-90
Achat de Sa Majesté du Chef du Québec (1371 & 1372 Cité T.R. Adoption.

ATTENDU que Sa Majesté du Chef du Québec, agissant par son ministre des Transports, a offert à la Ville de Trois-Rivières de lui céder, à titre gratuit, à condition qu'il soit utilisé comme espace vert, un terrain vacant situé à l'angle nord-ouest des rues Cartier et Jacque-Buteux.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de cession préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte de Sa Majesté du Chef du Québec la cession de l'immeuble suivant:

MODIFIEE PAR LA RESOLUTION NO. 289.92 DU 3 Avril 1992

1.- Le LOT numéro MILLE TROIS CENT SOIXANTE-ET-ONZE (1371) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, de figure trapézoïdale, borné et décrit comme suit: Vers le nord-ouest par le lot numéro mille trois cent soixante-dix (1370), mesurant le long de cette limite quarante-trois (43) mètres et quatre-vingt-cinq (85) centimètres; vers le nord-est par la rue Cartier (montrée à l'originaire), mesurant le long de cette limite quinze (15) mètres et vingt-sept (27) centimètres; vers le sud-est par une partie du lot numéro mille trois cent soixante-douze (ptie 1372), étant les parcelles numéros 2 et 3 ci-dessous désignées, mesurant le long de cette limite quarante-six (46) mètres et quarante-cinq (45) centimètres et vers le sud-ouest par une partie du lot numéro mille trois cent soixante-cinq (ptie 1365), mesurant le long de cette limite quinze (15) mètres et cinquante-cinq (55) centimètres. Il contient en superficie six cent quatre-vingt-neuf (689) mètres carrés et deux (2) dixièmes. Sans bâtisse.

2.- Une PARTIE du LOT numéro MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE (ptie 1372) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: Vers le nord-ouest par le lot numéro mille trois cent soixante-et-onze (1371) étant la parcelle numéro 1 ci-dessus décrite, mesurant le long de cette limite vingt-huit (28) mètres et quatre (4) centimètres; vers le nord-est par la rue Cartier (montrée à l'originaire) mesurant le long de cette limite sept (7) mètres et un (1) centimètre; vers le sud-est, le long d'une première ligne, par une autre partie du long numéro mille trois cent soixante-douze (ptie 1372), étant la parcelle numéro 3 ci-dessous décrite, mesurant le long de cette limite vingt-et-un (21) mètres et quatre-vingt-quinze (95) centimètres; vers le sud-ouest, le long d'une première ligne, par une autre partie dudit lot mille trois cent soixante-douze (ptie 1372) étant la parcelle numéro 3 ci-dessous décrite, mesurant le long de cette limite trente

(30) centimètres; vers le sud-est le long d'une deuxième ligne, par une autre partie dudit lot mille trois cent soixante-douze (ptie 1372), étant la parcelle numéro 3 ci-dessous décrite, mesurant le long de cette limite six (6) mètres et dix (10) centimètres et vers le sud-ouest le long d'une deuxième ligne, par une autre partie dudit lot mille trois cent soixante-douze (ptie 1372), mesurant le long de cette limite six (6) mètres et soixante-et-onze (71) centimètres. Il contient en superficie cent quatre-vingt-quatorze (194) mètres carrés et sept (7) dixièmes. Sans bâtisse.

3.- Une PARTIE du LOT numéro MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE (ptie 1372) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: Vers le nord-ouest, le long d'une première ligne, par le lot numéro mille trois cent soixante-et-onze (1371) étant la parcelle numéro 1 ci-dessus décrite, mesurant le long de cette limite dix-huit (18) mètres et quarante-et-un (41) centimètres; vers le nord-est, le long d'une première ligne, par une autre partie dudit lot numéro mille trois cent soixante-douze (ptie 1372), étant la parcelle numéro 2 ci-dessus décrite, mesurant le long de cette limite six (6) mètres et soixante-et-onze (71) centimètres; vers le nord-ouest, le long d'une deuxième ligne, par une autre partie dudit lot mille trois cent soixante-douze (ptie 1372), étant la parcelle numéro 2 ci-dessus décrite, mesurant le long de cette limite six (6) mètres et dix (10) centimètres; vers le nord-est, le long d'une deuxième ligne, par une autre partie dudit lot mille trois cent soixante-douze (ptie 1372), étant la parcelle numéro 2 ci-dessus décrite, mesurant le long de cette limite trente (30) centimètres; vers le nord-ouest, le long d'une troisième ligne, par une autre partie dudit lot mille trois cent soixante-douze (ptie 1372), mesurant le long de cette limite vingt-et-un (21) mètres et quatre-vingt-quinze (95) centimètres; vers le nord-est, le long d'une troisième ligne, par la rue Cartier (montrée à l'originaire) mesurant le long de cette limite huit (8) mètres et vingt-six (26) centimètres; vers le sud-est par la rue Jacques-Buteux (montrée à l'originaire), mesurant le long de cette limite quarante-huit (48) mètres et soixante-treize (73) centimètres et vers le sud-ouest par une partie du lot mille trois cent soixante-cinq (ptie 1365), mesurant le long de cette limite quinze (15) mètres et quarante-neuf (49) centimètres. Il contient en superficie cinq cent trente-et-un (531) mètres carrés et sept (7) dixièmes. Sans bâtisse.

4.- Les trois (3) parcelles de terrain ci-dessus désignées sont montrées sur un plan préparé le 3 mars 1988 par Guy Labbé, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5795 de ses minutes et conservé aux archives du ministère des Transports du Québec sous le numéro 622-85-EO-098.

Que cet immeuble soit cédé à la Ville avec garantie légale.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution comporte une clause par laquelle la Ville va s'engager à n'utiliser ledit immeuble que pour des fins d'espaces verts, faute de quoi Sa Majesté du Chef du Québec pourra lui en réclamer la valeur marchande en guise de prix de vente ou demander la résolution de ladite cession.

Que, dans l'acte de cession donner suite à la présente résolution, cet immeuble soit grevé d'une servitude de non construction.

INITIALES DU MAIRE 153 INITIALES DU GREFFIER

Que cette cession soit consentie à la Ville à titre gratuit.

Qu'une somme de trois cent dollars (300,00 $) soit versée, à même le poste 0241161430 du budget 1990, au ministre des Finances du Québec pour couvrir les frais administratifs encourus dans ce dossier par le ministère des Transports du Québec.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou , en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de cession, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
154
INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal assemblée de consultation re: projet de règl. de zonage 2001-Z-33 (1990)

MARDI, LE 17 AVRIL 1990

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation reliée à la procédure entourant l'adoption du projet de règlement 2001-Z-33 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de réglementer les matériaux de revêtement extérieur pour les résidences unifamiliales isolées, tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville, le dix-sept (17) avril mil neuf cent quatre-vingt-dix 1990, à compter de vingt heures vingt (20 h 20), conformément aux articles 124 et suivants sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'un avis à cet effet publié dans l'édition du 26 mars 1990 de l'hebdomadaire "l'Hebdo Journal".

Sont présents: Son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, qui agit comme président d'assemblée, Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau et messieurs les conseillers Claude Pélissier, Emilien La Barre, Pierre Dupont, Roger Bellemare, Yvan Leclerc, Léo Thibeault, André Noël, Gilles Latour, Henri-Paul Jobin et André Landry.

Sont également présents à cette assemblée, les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières: MM. Jean-Luc Julien, (directeur général), Albert Morrissette (directeur des Services communautaires), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement) et Me Gilles Poulin (assistant-greffier).

Sept (7) personnes et quatre (4) journalistes assistent à cette assemblée publique de consultation.

M. le maire Gilles Beaudoin explique aux personnes présentes les conséquences qu'aurait l'adoption de ce projet de règlement. Puis, il invite les personnes qui désirent s'exprimer sur celui-ci à le faire.

Les personnes présentes n'ayant aucune question ni aucun commentaire à formuler, l'assemblée est levée à 20 h 29.

Gilles Beaudoin — Gilles Poulin

MAIRE — ASSISTANT-GREFFIER

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
155
INITIALES DU GREFFIER

SÉANCE DU 7 MAI AJOURNÉE AU 8 MAI 1990

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le sept (7) mai mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés.

Monsieur le maire	Gilles	BEAUDOIN
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Monsieur le conseiller:	Claude	PÉLISSIER

Séance régul. ajournée au 8 mai 1990. Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières lance une vaste campagne de publicité afin de mieux se faire connaître;

ATTENDU que le lancement officiel de cette campagne a lieu lundi le 7 mai 1990, à 16 h à la salle J.-Antonio-Thompson, lors d'un 5 h à 7 h;

ATTENDU que les ordres du jour de la commission permanente et de la séance publique sont chargés et qu'il ne pourra en être disposés dans le restant de la soirée du 7 mai;

ATTENDU qu'à 20 h 45, seuls M. le maire Gilles Beaudoin, Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau et M. Claude Pélissier étaient présents;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que la séance régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, convoquée pour lundi le 7 mai 1990 à 20 h 30, soit ajournée à mardi le 8 mai 1990 à 20 h 30.

ADOPTÉ

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le huit (8) mai mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Monsieur le maire	Gilles	BEAUDOIN
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Guy	LEBLANC
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Léo	THIBEAULT
	Pierre	DUPONT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	André	NOËL
	Gilles	LATOUR
	Henri-Paul	JOBIN
	André	LANDRY

Procès-verbaux séance régul. et l'assemblée publ. de consultation re: projet règl. 2001-Z-33 (1990). Adoption.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 17 avril 1990 et de l'assemblée publique de consultation re: projet de règlement de zonage 2001-Z-33 (1990) soient adopté.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE
156
INITIALES DU GREFFIER

SÉANCE DU 7 MAI AJOURNÉE AU 8 MAI 1990

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement prévoyant des travaux de construction d'une partie de la rue Bellefeuille (aqueduc, drainage, voirie, etc...) et décrétant un emprunt à cet effet,
avis donné par M. Pierre Dupont,
à la séance du 19 juin 1989;

b) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) aux fins de créer la zone 325-1 M, pour déterminer les usages et normes d'implantation pour cette zone et de redéfinir les usages et normes d'implantation pour zone 431,
avis est donné par M. André Noël
à la séance du 18 septembre 1989;

c) Règlement prévoyant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc pour desservir les lots 222, 223 et 224 dans le parc industriel no 2 et prévoyant un emprunt à cet effet,
avis est donné par M. André Landry
à la séance du 4 décembre 1989;

d) Règlement prévoyant la tarification des amendements aux règlements de zonage, lotissement et construction,
avis est donné par M. André Noël,
à la séance du 20 décembre 1989;

e) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 301 R à même la zone 301 P et de préserver le caractère architectural de l'ancienne école des métiers.
avis est donné par Mme Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 19 février 1990;
(Maintenu par M. Gilles Latour)

f) Amendement au règlement 1057 décrétant un programme de revitalisation du parc industriel et accordant un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières, aux fins de modifier les conditions d'admissibilité au programme et les conditions d'application du crédit de taxes.
avis est donné par M. André Landry,
à la séance du 19 mars 1990.

g) Amendement au règlement 1125 concernant un programme de revitalisation dans le secteur centre-ville et accordant des crédits de taxes foncières pour aider à la construction d'immeubles sur les terrains vacants et favorisant l'aménagement des stalles de stationnement en nombre suffisant pour les besoins d'un immeuble, aux fins d'étendre le périmètre d'application.
avis est donné par M. Guy Leblanc,
à la séance du 19 mars 1990.
(Maintenu par M. Claude Pélissier)

h) Règlement prévoyant la réalisation de travaux de réparation sur des conduites du réseau d'égout.
avis est donné par M. Henri-Paul Jobin
à la séance du 2 avril 1990.

i) Règlement amendant le règlement 1134 (1989) concernant des travaux de réfection du tunnel St-Maurice, aux fins de modifier la dépense, l'emprunt et les objets du règlement.
avis est donné par M. Emilien La Barre
à la séance du 2 avril 1990.

INITIALES DU MAIRE
157
INITIALES DU GREFFIER

Règl. amendant le règl 13 afin de donner un nom à une rue du secteur du village des Forges. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 13 concernant les rues et places publiques, aux fins de donner un nom à une rue du secteur du village des Forges.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 8e jour de mai 1990.

(signé) M. André Landry.

Règl. amendant règl 963 aux fins de modifier l'art. 3.1 "Disposition générale" et art. 3.5.10 concernant le serv. responsable de l'application de ce règlement. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement amendement au règlement 963 concernant les permis d'affaires, aux fins de modifier l'article 3.1 "Disposition générale" et l'article 3.5.10 concernant le service responsable de l'application de ce règlement.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 8e jour de mai 1990.

(signé) M. André Noël.

Règlement autor. l'acquisition du lot 190 du min. des Transports Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement autorisant l'acquisition du lot 190 du ministère des Transports à même un virement du surplus accumulé.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 8e jour de mai 1990.

(signé) M. Gilles Latour.

Règlement autor. la construction d'un stationnement étagé au centre-ville. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction d'un stationnement étagé au centre-ville et emprunt.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 8e jour de mai 1990.

(signé) M. Guy Leblanc.

Règl. modifiant le règl. 2001-Z (1989) afin de permettre l'aménagement d'une résid. communaut. de 10 chambres maximun au 593 rue Bureau. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'aménagement d'une résidence communautaire de dix (10) chambres maximum intégrée à un service de charité à but non-lucratif au 593 de la rue Bureau.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 8e jour de mai 1990.

(signé) M. Roger Bellemare.

INITIALES DU MAIRE

158

INITIALES DU GREFFIER

SÉANCE DU 7 MAI AJOURNÉE AU 8 MAI 1990

Règl. modifiant le règl. 2001-Z (1989) afin d'interdire les établiss. où l'on sert des boissons alcool. dans zones 919 et 920. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire les établissements où l'on sert des boissons alcooliques dans les zones 919 et 920.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 8e jour de mai 1990.

(signé) Mme Chrystiane Thibodeau.

Règl. modifiant règl. 2001-Z (1989) afin de modif. la marge latérale pour les garages attenants dans zone 1159-R. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier la marge latérale pour les garages attenants dans la zone 1159-R.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 8e jour de mai 1990.

(signé) Mme Chrystiane Thibodeau.

Règl. prévoyant travaux de réhabilitation de conduites d'égouts sanit. ou combinés, le nettoyage et insp. télévisée de de conduites existantes et emprunt. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant des travaux de réhabilitation de conduites d'égouts sanitaires ou combinés, le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites existantes et emprunt.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 8e jour de mai 1990.

(signé) M. Gilles Latour.

180-90
Comptes rendus des réunions des 17, 23 et 30 avril 1990. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M.. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que les comptes rendus des réunions des 17, 23 et 30 avril 1990 soient reçus, adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit, en y insérant toutefois à la page 1 du compte rendu de la réunion du 23 avril:

- Au niveau de la septième ligne de l'item 1, après "qu'il exige" enlever le mot "conditionnel" pour le mot "inconditionnel".

ADOPTÉ

181-90
Règl. 1164 (1990) concernant les parcs. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 20 juin 1988;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE
159
INITIALES DU GREFFIER

Que le règlement no 1164 (1990) concernant les parcs, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

182-90
Règl. 12A-1 (1990) amend. le règl. 12A afin d'apporter certaines modif. concern. l'usage de l'eau et plus précis. concernant l'arrosage. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 2 avril 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Pélissier
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 12A-1 (1990) amendant le règlement 12A concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égouts, aux fins d'apporter certaines modifications concernant l'usage de l'eau et plus précisément concernant l'arrosage, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

183-90
Règl. 186-G (1990) amend. règl. 186 aux fins de modif. diverses dispos. mineures pour faciliter l'interprétation et l'application et aux fins rendre payant le stationn. Parc portuaire. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 26 mars 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 186-G (1990) amendant le règlement 186 concernant la circulation et le stationnement, aux fins de modifier diverses dispositions mineures pour en faciliter l'interprétation et l'application et aux fins de rendre payant en tout temps le stationnement du Parc portuaire, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

184-90
Règl. 5-24 (1990) amend. règl. 5 aux fins de prescrire l'identification obligat. de toute personne commettant une infraction à l'encontre d'un règlement municipal. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 5 juin 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Léo Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 5-24 (1990) amendant le règlement 5 concernant l'organisation d'un corps de police, aux fins de prescrire l'identification obligatoire de toute personne commettant une infraction à l'encontre d'un règlement municipal, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

185-90
Règl. 1139-A

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 mars 1990;

(1990) modif. règl. 1139 concern. divers travaux de réfection de trottoirs pavage et autres rue des Forges et Royale et décrét. emprunt à cet effet. Adoption.

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1139-A (1990) modifiant le règlement 1139 (1989) prévoyant la réfection du trottoir "ouest", le resurfaçage des pavages et la relocalisation du réseau d'alimentation électrique sur la rue Royale sur une longueur d'environ 70 mètres à partir de la rue des Forges en direction sud, la réfection du trottoir sud, l'élargissement et le resurfaçage des pavages, la mise en place d'éclairage de rue de type décoratif, la relocalisation du réseau d'alimentation électrique et le colmatage des conduites d'égout sur la rue des Forges, entre les rues Royale et St-Olivier, le colmatage de ces conduites d'égout sur la rue des Forges, entre les rues St-Olivier et St-Denis, ainsi que l'amélioration des feux de circulation sur la rue des Forges, aux intersections des rues Royale et St-Olivier, et décrétant un emprunt à cet effet de 375 000 $, aux fins d'augmenter la dépense et l'emprunt, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

186-90
Projet de règl. 2001-Z-34 (1990) mod. le règl. 2001-Z (1989) afin de permettre l'aménag. d'une résid. commun. de 10 chambres maximum intégrée à un service de charité à but non-lucratif au 593 rue Bureau. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-34 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'aménagement d'une résidence communautaire de dix (10) chambres maximum intégrée à un service de charité à but non-lucratif au 593 de la rue Bureau, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

187-90
Projet de règl. 2001-Z-35 (1990) mod. le règl. 2001-Z (1989) afin d'interdire les établiss. où l'on sert des boissons alcooliques dans les zones 919 et 920. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-35 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire les établissements où l'on sert des boissons alcooliques dans les zones 919 et 920, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

188-90
Projet de règl. 2001-Z-36 (1990) mod. le règl. 2001-Z (1989) afin de modif. la marge laté-

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-36

INITIALES DU MAIRE
45
161
INITIALES DU GREFFIER

rale pour les garages attenants dans zone 1159-R. Adoption.

(1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier la marge latérale pour les garages attenants dans la zone 1159-R, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

189-90
Vente à J.-G. Balleux et M. Comeau (186-197 Par. T.-R. --- terrain vacant situé derrière le 5400 du boul. des Chenaux). Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Jean Damphousse, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Jean-Guy Balleux et Micheline Comeau le LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-SIX---CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (186---197) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit vendu avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que cet immeuble soit vendu pour un prix de trois cents (300 $) dollars à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

190-90
Vente à Daniel Harasczuk et L. Bélanger (186-198 Par. T.-R.--- Terrain vacant derrière le 5410 boul. des Chenaux). Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Jean Damphousse, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Daniel Harasczuk et Lyne Bélanger le LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-SIX---CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (186---198) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit vendu avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que cet immeuble soit vendu pour un prix de trois cents (300 $) dollars à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son

absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

191-90
Vente à J.-P. Ayotte (186-199 Par. T.-R.--- terrain vacant derrière le 5420 boul. des Chenaux). Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Jean Damphousse, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Jean-Pierre Ayotte le LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-SIX---CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (186---199) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit vendu avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que cet immeuble soit vendu pour un prix de trois cents (300 $) dollars à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

192-90
Vente à R. Bouchard (186-200 Par. T.-R. --- terrain vacant derrière le 5430 boulevard des Chenaux). Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Jean Damphousse, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à M. Robert Bouchard le LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-SIX---DEUX CENT (186---200) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit vendu avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que cet immeuble soit vendu pour un prix de trois cents (300 $) dollars à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

INITIALES DU MAIRE
163
INITIALES DU GREFFIER

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

193-90
Servitude par M. Guimont pour conduite d'égout pluvial (Ptie 202 & Ptie 202-17 Par. T.-R. --- 1570 rue Baril). Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières s'apprête à installer une conduite d'égout pluvial sur un terrain appartenant à Maurice Guimont;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que Maurice Guimont lui confère une servitude réelle et perpétuelle autorisant la Ville, ses mandataires et ses préposés à y installer une conduite d'égout pluvial et prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantation ou autre objet pouvant obstruer ou diminuer l'accès au terrain ci-dessous désigné comme fonds servant.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de Maurice Guimont ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous désignée comme fonds dominant.

Fonds servant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE des LOTS numéros DEUX CENT DEUX et DEUX CENT DEUX ---DIX-SEPT (ptie 202 & ptie 202---17) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ladite partie du lot deux cent deux (ptie 202) est bornée vers le nord-est et le sud-ouest par une autre partie dudit lot deux cent deux (ptie 202); vers le sud-est, par le lot deux cent deux---dix-sept (202---17); vers le nord-ouest, par le lot deux cent deux---dix-huit---trois (202---18---3). Elle mesure trente-huit mètres et quarante-six centimètres (38,46m) vers le nord-est, dix mètres (10 m) vers le sud-est et le nord-ouest et trente-huit mètres et trente-deux centimètres (38,32 m) vers le sud-ouest. Elle contient en superficie trois cent quatre-vingt-trois mètres carrés et quatre-vingt-seize centièmes (383,96 m^2).

Ladite partie du lot deux cent deux---dix-sept (ptie 202 ---17) est bornée vers les nord-est et le sud-ouest par une autre partie dudit lot deux cent deux---dix-sept (ptie 202---17); vers le sud-est, par le lot deux cent deux---dix-sept---un (202---17---1) connu comme étant la rue Baril; vers le nord-ouest, par le lot deux cent deux (202). Elle mesure trois mètres et cinq centimètres (3,05 m) vers le nord-est et le sud-ouest et dix mètres (10 m) vers le sud-est et le nord-ouest. Elle contient en superficie trente mètres carrés et cinquante centièmes (30,50 m^2).

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur un plan préparé le onze (11) janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro cinq cent soixante-dix-huit (578) de ses minutes.

Fonds dominant:

Le LOT numéro DEUX CENT DEUX---DIX-SEPT---UN (202---17-1) du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières.
Que cette servitude soit constituée pour et en considération d'une somme de neuf mille dollars (9 000 $) que la Ville paiera comptant audit Maurice Guimont lors de la signature de l'acte devant donner suite à la présente résolution, et ce, à même le poste "acquisition de terrains pour fins municipales (02-41-16-1-730)" du budget 1990.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

194-90
Réquisition de radiation d'une réserve pour fins publique et d'une déclaration d'abandon partiel de celle-ci. Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a émis le 11 mai 1976 un avis d'imposition de réserve pour fins publique qu'elle a fait enregistrer au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 19 mai 1976 sous le numéro 302456;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a émis le 13 juillet 1976 une déclaration d'abandon partiel de réserve pour fins publique qu'elle a fait enregistrer au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 15 juillet 1976 sous le numéro 303729;

ATTENDU que cet avis de réserve et cette déclaration d'abandon sont maintenant expirés et devenus inopérants;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de réquisition de radiation préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières renonce à tous les droits, privilèges et hypothèques lui résultant des documents ci-dessus identifiés.

Que la Ville de Trois-Rivières demande au registrateur du Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières d'en effectuer la radiation entière et définitive.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à

INITIALES DU MAIRE
165
INITIALES DU GREFFIER

signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de réquisition de radiation et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

195-90
Correct. des titres de propriété de C. Therrien et M. René (185-123-2 & 185-123-3 Par. T.-R. 1250, 16e Rue. Adoption.

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 264-86 qu'il a adoptée le 2 juin 1986, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a décidé de vendre le LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-CINQ---CENT VINGT-TROIS---UN (185---123---1) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières à Claude Therrien et Martine René;

ATTENDU que, dans l'acte qui donnait suite à cette résolution et qu'elle a reçu le 31 juillet 1986 et qu'elle a fait enregistrer au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 4 août 1986 sous le numéro 368805, Me Claudia Blais, notaire, a écrit que la Ville de Trois-Rivières vendait auxdits Claude Therrien et Martine René un emplacement désigné comme étant les LOTS numéros CENT QUATRE-VINGT-CINQ ---CENT VINGT-TROIS---UN, CENT QUATRE-VINGT-CINQ---CENT VINGT-TROIS---DEUX et CENT QUATRE-VINGT-CINQ---CENT VINGT-TROIS---TROIS (185---123---1, 185 ---123 ---2 & 185---123---3) dudit cadastre;

ATTENDU que les LOTS numéros CENT QUATRE-VINGT-CINQ---CENT VINGT-TROIS ---DEUX et CENT QUATRE-VINGT-CINQ---CENT VINGT-TROIS---TROIS (185---123---2 & 185---123---3) font partie de l'assiette du boulevard des Chenaux et qu'ils constituent, de ce fait, des biens hors commerce;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de correction préparé par Me Claudia Blais, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières reconnaisse que la désignation de l'emplacement qu'elle a vendu à Claude Therrien et Martine René aux termes de l'acte susdit était erronée, qu'elle doit être rectifiée et qu'elle aurait dû se lire comme suit:

"Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-CINQ---CENT VINGT-TROIS---UN (185---123---1) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse."

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que cette nouvelle désignation remplace, à toutes fins que de droit, celle qui figure dans l'acte enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 4 août 1986 sous le numéro 368805.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de correction et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

196-90
Ententes de ges-

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un modèle de protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-

INITIALES DU MAIRE
166
INITIALES DU GREFFIER

tion des terrains de balle de quartier. Adoption.

Rivières délègue la gestion de terrains de balle de quartier à des organismes du milieu et détermine la responsabilité de chaque partie en matière d'entretien et de programmation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ledit modèle et qu'elle autorise son maire, M. Gilles Beaudoin et son chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, à signer, pour elle et en son nom, des protocoles d'entente conformes audit modèle avec:

- l'Association récréative St-Jean-Baptiste-de-la-Salle (terrain Jacques Buteux),
- l'Association récréative de Normanville inc. (terrain du Cegep),
- Association récréative Ste-Marguerite inc. (terrain Ste-Marguerite),
- Comité de citoyens des Abitations Adélard-Dugré (terrain Adélard-Dugré),
- Les loisirs des Vieilles Forges (terrain Les Forges),
- Les loisirs St-Jean-de-Brébeuf inc. (terrain St-Jean-de-Brébeuf),
- Société des loisirs St-Sacrement inc. (terrain St-Sacrement),
- Association sportive de Ste-Cécile inc. (terrain Ste-Cécile),
- Loisirs St-Philippe de Trois-Rivières inc. (terrain Pie XII).

ADOPTÉ

197-90
Avenant au bail avec U.Q.T.R. re: complexe sportif. Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières et l'Université du Québec à Trois-Rivières ont signé, sous seing privé, le 7 septembre 1988, les trois (3) documents suivants:

- "Bail à loyer",
- "Addendum à l'entente intervenue le 1er février 1988",
- "Entente entre la Ville de Trois-Rivières et l'Université du Québec à Trois-Rivières relativement à la location de la bâtisse industrielle";

ATTENDU que ces trois (3) documents étaient tous reliés à la location par la Ville, en faveur de l'Université, d'une bâtisse située au Parc de l'exposition et communément appelée "la bâtisse industrielle";

ATTENDU que cette location était faite pour une période de trois (3) ans, ayant débuté le premier (1er) juin mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987) et devant se terminer le trente-et-un (31) mai mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990);

ATTENDU que les parties ont manifesté le désir de reconduire ces documents en y apportant certaines modifications;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de "convention entre la Ville de Trois-Rivières et l'Université du Québec à Trois-Rivières" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE
167
INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que, sous réserve des modifications qui y sont ci-dessous apportées, la Ville de Trois-Rivières renouvelle lesdits bail, addendum et entente avec l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Que ledit bail soit reconduit pour une période de trois (3) ans commençant le premier (1er) juin mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) et se terminant le trente-et-un (31) mai mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993).

Que ledit bail soit ainsi reconduit moyennant un loyer de un million quatre cent dix mille huit cent soixante-dix-huit dollars (1 410 878,00 $) payable à la Ville par l'Université de la façon suivante:

- Du premier (1er) juin mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) au trente-et-un (31) mai mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991): quatre cent cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (459 495,00 $) payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trente-huit mille deux cent quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq cents (38 291,25 $), le premier d'iceux devant dû et exigible le premier (1er) juin mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990);

- Du premier (1er) juin mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) au trente-et-un (31) mai mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992): quatre cent soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-deux (470 982,00 $) payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trente-neuf mille deux cent quarante-huit et cinquante cents (39 248,50 $), le premier d'iceux devant dû et exigible le premier (1er) juin mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991);

- Du premier (1er) juin mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) au trente-et-un (31) mai mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993): quatre cent quatre-vingt mille quatre cent un dollars (480 401,00 $) payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quarante mille trente-trois dollars et quarante-deux cents (40 033,42 $), le premier d'iceux devant dû et exigible le premier (1er) juin mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992).

Que, malgré le terme pour lequel ledit bail est reconduit, la Ville et l'Université se réservent le droit d'y mettre fin, en tout temps, moyennant que la partie qui désire se prévaloir de cette possibilité transmette à l'autre un préavis à cet effet au moins cent quatre-vingt (180) jours à l'avance.

Que l'Université retienne, du loyer qu'elle devra verser à la Ville entre le premier (1er) juin mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) et le trente-et-un (31) mai mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), la somme de un million deux cent trente mille huit cent soixante-dix-huit dollars (1 230 878,00 $) de la façon suivante:

- Du premier (1er) juin mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) au trente-et-un (31) mai mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991): Trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (399 495,00 $) au moyen de douze (12) retenues mensuelles, égales et consécutives de trente-trois mille deux cent quatre-vingt-onze

INITIALES DU MAIRE
168
INITIALES DU GREFFIER

dollars et vingt-cinq cents (33 291,25 $), la première d'icelle devant être pratiquée le premier (1er) juin mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990);

- Du premier (1er) juin mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) au trente-et-un (31) mai mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992): Quatre cent dix mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars (410 982,00 $) au moyen de douze (12) retenues mensuelles, égales et consécutives de trente-quatre mille deux cent quarante-huit dollars et cinquante cents (34 248,50 $), la première d'icelle devant être pratiquée le premier (1er) juin mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991);

- Du premier (1er) juin mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) au trente-et-un (31) mai mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992): Quatre cent vingt mille quatre cent un dollars (420 401,00 $) au moyen de douze (12) retenues mensuelles, égales et consécutives de trente-cinq mille trente-trois dollars et quarante-deux cents (35 033,42 $), la première d'icelle devant être pratiquée le premier (1er) juin mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992).

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par, les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de convention, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

198-90
Proclamation semaine "Fête de la chanson française québécoise. Adoption.

ATTENDU que durant la semaine du 27 mai au 3 juin, un intérêt particulier sera porté à la chanson française québécoise;

ATTENDU que le Service des affaires culturelles de la Ville, les maisons d'enseignement et les médias d'information collaboreront à promouvoir cette semaine consacrée à la chanson française d'ici;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières proclame que la semaine du 27 mai au 3 juin 1990 est consacrée à la "Fête de la chanson française d'ici".

ADOPTÉ

199-90
Modif. du calendrier de délais de conservation des documents municipaux. Adoption.

ATTENDU que le calendrier de délais de conservation des documents municipaux de la Ville de Trois-Rivières adopté le 16 décembre 1985 doit être modifié afin de permettre la destruction de certains dossiers encombrants;

ATTENDU que le Recueil de délais de conservation des documents municipaux, nouvelle édition revue et mise à jour, approuvé par le ministère des Affaires culturelles autorise la destruction des rôles de perception après un certain délai;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que le calendrier de délais de conservation des documents municipaux de la Ville de Trois-Rivières adopté le 16 décem-

INITIALES DU MAIRE
169
INITIALES DU GREFFIER

bre 1985 soit et est modifié pour changer les délais nos 0[illegible] et 206 tel que démontré à l'annexe "A" annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

200-90
Mandat à "Laboratoire Laviolette inc." - expertises et recommandations - banque de terrains (ancien dépotoir) boul. des Chenaux. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la compagnie "Laboratoire Laviolette inc." pour réaliser une étude géotechnique devant notamment permettre de déterminer l'épaisseur des déchets enfouis dans le sous-sol des terrains vacants situés au nord-ouest des rues Boucherville et des Bouleaux, l'étendue de cet ancien site d'enfouissement et les mesures à prendre pour rendre cet endroit propice à la construction de maisons.

Que la Ville de Trois-Rivières verse à cette compagnie pour la réalisation de ce mandat des honoraires totaux de 8 500 $ financés à même le produit d'un emprunt à cet effet au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1991.

Que, pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement, le Conseil approprie aux budgets des années 1991 à 1995 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital, échéant à chacune desdites années.

ADOPTÉ

201-90
Mandat concern. l'étude d'impact l'autoroute 40. Adoption.

ATTENDU qu'advenant le prolongement de l'autoroute 40 entre l'échangeur de l'autoroute 55 et le boulevard Parent, il y aura lieu de réaménager l'intersection des boulevards Raymond, Parent et du Rochon;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement du Québec suggère de réaliser une étude d'impact pour la réalisation du boulevard urbain;

ATTENDU que la firme Nove Environnement inc. a offert de réaliser les diverses études et analyses afin d'obtenir du ministère de l'Environnement du Québec les autorisations nécessaires pour procéder aux améliorations du réseau routier;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services de la firme Nove Environnement inc. pour la réalisation des diverses études et analyses d'impact pour la réalisation du boulevard urbain, au coût de 47 578 $, suivant l'offre de services de cette firme en date de janvier 1990.

ADOPTÉ

202-90
Nomination d'un inspecteur au Service de la sécurité publique.

ATTENDU que depuis la nomination de M. Jean-Guy Gervais au poste de directeur du Service de la sécurité publique, le poste d'inspecteur est demeuré vacant;

ATTENDU que le Conseil municipal a pris la décision de maintenir ce poste pour la bonne marche du Service;

INITIALES DU MAIRE
170
INITIALES DU GREFFIER
Adoption

ATTENDU que M. Jean-Maurice Normandin, capitaine au Service de la sécurité publique a été le seul à offrir ses services à ce poste;

ATTENDU que M. Normandin s'est soumis avec succès aux examens de la firme Sobeco inc. et qu'il a satisfait aux différentes demandes du Conseil, mentionnées dans les lettres de M. Jean-Luc Julien, directeur général, en date des 3 et 18 avril 1990;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR: M. André Landry
ET RÉSOLU:

Que monsieur Jean-Maurice Normandin soit promu au poste et grade d'inspecteur au Service de la sécurité publique, sur une base salariale de 65 500 $ par année. Rétroactivement au 1er avril 1990.

MM. les conseillers Roger Bellemare et Pierre Dupont enregistrent leur dissidence concernant cette résolution.

ADOPTÉ

203-90
Description technique des terrains qui seront acquis par la Ville en vertu du Règl. 1160 Adoption.

ATTENDU que par sa résolution # 113-90, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté, le 19 mars 1990, le règlement no 1160 (1990) prévoyant la relocalisation d'équipements de services d'utilité publique sur la rue Badeaux et sur une partie de la rue St-Antoine ainsi que l'achat d'un terrain et décrétant un emprunt à cet effet de 450 000 $.

ATTENDU que dans l'estimé des coûts des équipements à relocaliser et du terrain à acquérir qui est joint audit règlement pour en faire partie intégrante à titre d'annexe "A", il est mentionné ce qui suit:

"B) Achat d'un terrain.

1) Acquisition de l'immeuble et démolition, des parties de lots 649-3 et 649-4 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières (+ - 80 m.c.) 125 000 $.

2) Frais inhérents 25 000 $."

ATTENDU que, dans le cadre du processus d'approbation de ce règlement prévu à l'article 556 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le ministre des Affaires municipales du Québec exige d'avoir un document décrivant et localisant le terrain à acquérir et la bâtisse à démolir;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan et d'une description technique préparés le 23 avril 1990 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 628 de ses minutes, dans lequel ledit terrain et ladite bâtisse sont localisés;

ATTENDU que ce plan et cette description technique demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Pélissier
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ledit plan et ladite description technique et qu'elle établisse que le terrain à acquérir et la bâtisse à

INITIALES DU MAIRE
171
INITIALES DU GREFFIER

démolir dont il est question à l'annexe "A" du règlement 11[illegible] (1990) sont ceux qui y sont localisés.

ADOPTÉ

204-90
Plaidoyer de culpabilité sur plainte portée contre la Ville en vertu de la Loi concern. la taxe sur les carburants. Adoption.

ATTENDU que du mazout coloré a été trouvé dans le réservoir d'un tracteur appartenant à la Ville à l'aéroport régional de Trois-Rivières, le 7 décembre 1988;

ATTENDU qu'une plainte a été portée par le sous-ministre du revenu du Québec contre la Ville de Trois-Rivières, en vertu de la Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., ch. T-1);

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières enregistre un plaidoyer de culpabilité sur la plainte mentionnée ci-haut et portant le no 400-27-005468-892 du district de Trois-Rivières.

Que Me Jean Lamy, chef du contentieux, soit et est autorisé à produire ce plaidoyer de culpabilité au greffe de la Cour du Québec, chambre pénale.

ADOPTÉ

205-90
Permiss. à "Les Productions Specta inc." de vendre bière lors du "Festival des trois rivières. Adoption.

ATTENDU que le Festival des trois rivières doit se tenir du 29 juin au 8 juillet 1990 inclusivement;

ATTENDU que des activités doivent se dérouler dans le parc Champlain, la place de l'Hôtel de Ville et le site du Parc portuaire;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. André Landry
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise Les Productions Specta inc. à utiliser le parc Champlain, la place de l'Hôtel de Ville et le site du Parc portuaire pour y organiser et tenir le Festival des trois rivières, le 29 juin au 8 juillet 1990;

Que Les Productions Specta inc. soient également autorisées à vendre de la bière à ces endroits et à y établir six (6) points de vente.

ADOPTÉ

206-90
Demande au min. de l'Environnement d'approuver les plans du projet d'épuration des eaux usées du Pavillon Jacques-Cartier. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Pélissier
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministère de l'Environnement du Québec d'approuver les plans des travaux de construction d'une fosse septique et d'un champ d'épuration qu'elle prévoit réaliser sur l'île St-Quentin afin de disposer des eaux usées provenant du pavillon Jacques-Cartier.

Que le directeur de ses Services techniques, M. Fernand Gendron, soit, et il est par les présentes, autorisé à soumettre, pour et au nom de la Ville lesdits plans audit ministère.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE
172
INITIALES DU GREFFIER

207-90
Adjudic. de certains contrats pour des travaux et et achats. Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions pour la réalisation de différents travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte les soumissions suivantes:

- Coffrages Mauriciens inc., au montant de 241 690 $ pour les travaux de réfection du tunnel St-Maurice.

- Sablière St-Marthe inc., au montant de 180 174,57 $ pour des travaux d'aqueduc , drainage, voirie - Secteur Jardin des Forges, sujet à l'approbation du règlement 1156 par le ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉ

208-90
Opinion de la Ville sur demande d'exemption de taxe de "Centre de la femme - rond point de la Mauricie (Le Pont). Adoption.

ATTENDU que le Centre de la femme - rond point de la Mauricie (Le Pont) s'adresse à la Commission municipale du Québec afin d'être reconnu pour fins d'exemption de taxe;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Landry
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec concernant la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxe de l'organisme Centre de la femme - rond point de la Mauricie (Le Pont).

ADOPTÉ

209-90
Nomination de Mme Chrystiane Thibodeau, maire suppléant. Adoption.

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule, que tous les quatre mois, le Conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution no 104-90 adoptée par le Conseil lors de sa séance du 5 mars 1990, M. Léo Thibeault a été désigné maire suppléant;

ATTENDU que, lors de la réunion de la commission permanente du Conseil qui s'est tenue le 30 avril 1990, M. Léo Thibeault a manifesté le désir de ne pas compléter son mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau soit, et elle est par les présentes, nommée maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières pour les deux (2) derniers mois du mandat entrepris par M. Léo Thibeault le 5 mars 1990.

ADOPTÉ

210-90
Chèques émis en avril 1990. Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois d'avril 1990 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble des chèques représente des déboursés totaux de 5 107 526,92 $;

INITIALES DU MAIRE
173
INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

COMPTES À PAYER

211-90
Comptes à payer
liste bimensuelle
8 mai 1990.
Adoption.

PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 20 avril 1990

Roger Gaudreau, sculpteur:		
Fabrication de la plaque des souscriptions - salle J.-A.-Thompson - paiement no 1	1 900,00	$
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:		
Contenants - mars 1990 - Colisée, parc Pie-XII, Centre Multi-plus, Marina, Sécurité publique, Autogare, Travaux publics	2 370,65	
Hydrofor inc.:		
Achat d'un tracteur chargeur neuf	58 111,17	
Westburne Québec inc.:		
Achat de pièces diverses	106,86	*
Thomas Bellemare ltée:		
Location de machinerie	4 101,00	
Dr Jean Brouillette:		
Honoraires - étude dossier A. Lafond	200,00	
Boisvert & Vézina, avocats:		
Honoraires - cause de la Cour municipale en appel	1 150,00	*
Aéropro:		
Gestion et administration de l'aéroport - avril 1990	1 700,00	*
Assurances Rousseau & frères:		
Location de stalles de stationnement - avril 1990	625,00	
Association canadienne des chefs de police:		
Cotisation 1990 - Jean-Guy Gervais	150,00	
Société canadienne de la sclérose en plaques:		
Subvention 1990	100,00	*
Soirée-bénéfice	75,00	*
Loisirs St-Jean-Brébeuf:		
Subvention - boîtes à savon	300,00	*
Lucienne Bellemare:		
Achat d'un volume pour le directeur général - Forging Prod Partnership	28,79	*
Buffet Jeanne Paquin:		
Repas - séance du Conseil du 2 avril 1990	185,63	*
Mécaniquexpert enr.:		
Essence pour le camion-incendie boul. des Forges	14,72	*
Gazette populaire:		
Message - Urbanisme	105,60	

SUBVENTIONS - RESTAURATION DE FAÇADES

Gilles Tremblay - 2e versement	392,39
Élizabeth Carré	875,48

LOISIRS

Usinage de l'Estrie enr.:	
Aiguisage du couteau de la Zamboni	37,50
Centre sportif Marcotte:	

INITIALES DU MAIRE
174
INITIALES DU GREFFIER

Location de glace - Les Draveurs	55,00	
Corp. pour le développement de l'île St-Quentin:		
Entretien de la piste de ski de fond	1 557,00	
Conseil des loisirs de la Mauricie:		
Adhésion 1990	200,00	*
Association du hockey mineur de T.R.:		
Location de l'ordinateur - mars et avril 1990	1 100,00	
Richard Marchand:		
Honoraires - 2e versement - réalisation de mandats spécifiques	1 040,00	*

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Bérubé, Raymond:		
Animateur en loisirs - Loisirs		
114 km - du 11 janvier au 16 mars 1990	27,93	*
Boucher, Réjean:		
Responsable alimentation en eau - Usine de traitement d'eau		
292 km - mars 1990	71,54	*
Jacob, Luc:		
Programmeur - Informatique		
9 sorties - du 20 février au 11 avril 1990	24,75	*

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Léo Bellerose:		
Montréal - 25e congrès annuel de l'A.Q.T.R.	350,00	*
Marc Champagne:		
Trois-Rivières - témoignage à la Cour des sessions de la paix (cause de meurtre) (M. Champagne suivait un cours à Ottawa)	75,30	*
Ottawa - cours sur les techniques d'enquêtes sur les drogues	503,40	*
Claude Gendron:		
Montréal - congrès de l'A.P.R.H.Q. et Plessiville - rencontre comité intervenants patronaux négociation des policiers	120,15	*
Dîner - 3 personnes - négociation Syndicat des services extérieurs	26,00	*
Jean Lamy:		
Québec - cours Barreau du Québec - formation	217,74	*
Frais de lettres - recouvrements Bureau de crédit	463,25	*
Gilles Poulin:		
Montréal - cours de perfectionnement du notariat	418,56	*

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Jacques Goudreau	97,50	*
André Marcil	568,38	*
Jacques St-Laurent	106,68	*
Frais de déplacement - Drummondville - rencontre du regroupement des directeurs de loisirs de la région Mauricie-Bois-Francs	34,30	*
Alain Tremblay	144,48	*
TOTAL	79 731,75	$

Pour la semaine se terminant le 28 avril 1990

H.P. Ricard inc.:		
Sondage au tunnel St-Maurice	400,00	$
Entreprises Camvrac inc.:		
Contrat de déneigement - ajustement - avril 1990	44 000,90	*
Thomas Bellemare ltée:		
Contrat de déneigement - 5e versement et ajustement	102 008,30	

INITIALES DU MAIRE
175
INITIALES DU GREFFIER

Emballages Bettez inc.:		
Achat d'essuie-mains	647,46	
Location C.M.I. inc.:		
Location d'équipement	214,87	
André Cyrenne inc.:		
Location d'équipement	612,50	
Xérox Canada inc.:		
Location de photocopieur - du 25 janvier au 27 mars - Sécurité publique	865,01	
Médiacom inc.:		
Location de panneaux publicitaires - avril 1990	340,00	
Martel et Villemure inc.:		
Honoraires - service d'inspections - réserve 25 % - factures MU8903-004 à MU8903-009	5 991,00	$
Baril évaluation ltée:		
Honoraires - service d'inspections - factures # 96 à 102 - réserve 25 %	4 174,65	
Honoraires - service d'inspections - factures M-6 à M-12 - réserve 25 %	6 059,91	
Honoraires - service d'inspections - facture # 103 - 75 %	1 136,95	
Honoraires - service d'inspections - facture M-12 - 75 %	2 070,07	
Honoraires - service d'inspections - facture M-13 - 75 %	1 946,88	
Honoraires - service d'inspections - facture # 104 - 75 %	699,89	
Dialogue communication:		
Honoraires - réalisation du plan de communication - 2e versement	5 000,00	
Honoraires - planification lancement	1 374,60	
Honoraires - projection multi-images	4 028,52	
Pochettes "Y'a de quoi être fier"	1 192,79	
Dr Simon Rousseau:		
Honoraires - services médicaux - avril 1990	675,00	*
Pinkerton du Québec ltée:		
Préposés au stationnement - du 1er au 14 avril 1990	1 074,24	*
Micro-age (Formass inc.):		
Entretien et réparation - équipement informatique	60,00	
I.B.M. Canada ltée:		
Entretien de l'équipement informatique - avril 1990	2 768,71	
Richard Besner & ass.:		
Entretien de l'équipement informatique - avril 1990	1 615,75	
Johnson Controls:		
Service d'entretien - mars et avril 1990	3 324,00	
Ascenseurs R.C.R. T.R.:		
Vérification des ascenseurs - mars 1990 - Bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, Salle Thompson, Édifice François-Nobert	172,00	
Motorola limitée:		
Location système radiocommunication - Services techniques et Travaux publics - janvier 1990 - télé-avertisseur - février 1990	6 564,61	
Les Affaires:		
Renouvellement d'abonnement - Évaluation	59,95	
Trudel & associés:		
Frais de huissiers	1 071,30	
Paquette & ass.:		
Frais de huissiers	96,84	
Canadian Pacific Limited:		
Location de tuyaux et câbles souterrains	21,00	
Restaurant L'Orange inc.:		
Repas des détenus - mars 1990	88,00	
Mario Corriveau:		
Certificat compétence pesticide	75,00	*
Formation sur les pesticides	40,00	*
Le Nouvelliste:		
Appel d'offres - offre d'emploi	905,00	
Abonnement 1 an - Yvon Poirier	158,00	
Médiaction plus:		

SÉANCE DU 7 MAI AJOURNÉE AU 8 MAI 1990

Appel d'offres	432,60	
Hebdo journal:		
Avis publics - avis d'adoption	5 742,80	
Claude Bolduc:		
Animation d'un gala - le 4 mai 1990	200,00	
Line Moreau:		
Animation d'un gala - le 4 mai 1990	200,00	
Publi design inc.:		
Le Trifluvien, Parc portuaire, Publi sac	1 288,07	
Fondation québécoise environnement:		
Drapeau	30,00	
Fleuriste Laviolette enr.:		
Fleurs - famille Bourassa	38,15	
Le Sabord:		
Souper-bénéfice - 2 personnes	30,00	$
Buffet Jeanne Paquin:		
Repas - séance du Conseil du 17 avril 1990	190,19	*

SUBVENTION - RESTAURATION FAÇADES

Michel Bélanger	2 250,00	

LOISIRS

Productions Specta inc.:		
Dépenses effectuées pour le restaurant du Parc portuaire, pour le Parc portuaire et la bibliothèque - mars 1990	18 178,60	*
Association du hokey mineur T.R.:		
Subvention - travaux de peinture au Colisée et au Pavillon de la jeunesse et isolation des pignons au Colisée	25 000,00	
Afeas St-Pie-X:		
Atelier de loisir - tricot	100,00	

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Bellemare, Origène:		
Ingénieur sénior - Génie		
393 km - du 8 janvier au 12 avril 1990	96,28	*
Carbonneau, André:		
Commis - Travaux publics		
5 sorties - février et mars 1990	13,75	*
Lefebvre, Michel:		
Régisseur programmes sportifs - Loisirs		
313 km - du 12 mars au 20 avril 1990	76,68	*

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gilles Beaudoin:		
Repas - soirée du bénévolat	119,61	*
Jacques Goudreau:		
Québec - rencontre ministère des Affaires municipales	82,15	*
Allocation d'automobile - 550 km - janvier & mars 1990	134,75	*
Jean Hélie:		
Longueuil - visite du Service d'urbanisme re: collectivité nouvelle	71,05	*
Pierre Moreau:		
Longueuil - visite du Service d'urbanisme re: collectivité nouvelle	235,05	*
Alain Poulin:		
Nicolet - cours de mise à jour des connaissances policières	110,25	*
Denis Ricard:		
Victoriaville - réunion programme PARCQ	67,80	*

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Jean-Guy Gervais	325,01	*

INITIALES DU MAIRE
177
INITIALES DU GREFFIER

Louise Goyette	61,76 *
André Marcil	519,16 *
TOTAL	257 127,10 $

Pour la semaine se terminant le 5 mai 1990

Sani mobile T.R. inc.:	
Service de camion vacuum	16 222,51 $
Thomas Bellemare ltée:	
Location de machinerie	1 187,50
Location C.M.I. inc.:	
Location d'équipement	113,36
Vidéo électron C.G. inc.:	
Réparation de micro-ondes, caméra pour égout	301,88
Goodyear Canada inc.:	
Achat et installation de pneus	359,24 *
Emco Supply:	
Achat de pièces diverses	241,46 *
Nedco:	
Achat de pièces diverses	243,09 *
Groupe Sobeco inc.:	
Honoraires - mars 1990 - évaluation psychologique	1 112,50
Samson, Bélair, Deloitte et Touche:	
Honoraires et dépenses - étude sur la structure du Service des travaux publics	3 077,00
Récupération Bois-Francs:	
Participation étude d'éval. cueillette sélective	875,00
Beaumier, Richard & ass.:	
Honoraires - dossier hippodrome	1 332,70
Motorola limitée:	
Entretien - système de communication - Services communautaires, Sécurité publique, Serv. techniques	6 696,21
Johnson Controls:	
Contrat d'entretien - mai 1990	1 662,00
Cie canadienne de service de linge:	
Service de buanderie - mars 1990 - marché, hôtel de ville, centre culturel	55,22
Canadian Pacific Limited:	
Entretien des passages à niveaux - trimestre se terminant en décembre 1990	5 366,04
Claude Bourgeois:	
Vin - Promotion T.R.	3 894,00 *
L'Alexandre:	
Buffet - Promotion T.R.	3 375,00
Trudel & ass.:	
Frais de huissiers	928,20
Bélanger, Bélanger & ass.:	
Frais de huissiers	58,90
Blier, Caron & ass.:	
Frais de huissiers	33,52
Pierre Desjardins:	
Frais de huissier	25,25
Dupont, Patenaude & ass.:	
Frais de huissiers	84,80
Louis Gagnon:	
Frais de huissier	65,40
Lagacé & Lagacé:	
Frais de huissiers	36,83
Paquette & ass.:	
Frais de huissiers	150,26
Pelletier, Plante & ass.:	
Frais de huissiers	77,00
Rock Plante:	
Frais de huissier	78,85
Henri-Paul Proulx & ass.:	
Frais de huissiers	17,12

INITIALES DU MAIRE
178
INITIALES DU GREFFIER

Jacques Royer:	
Frais de huissier	12,20
Formulaires Ducharme inc.:	
Achat d'un Code de sécurité routière et des mises à jour - avril 1990 à avril 1991 - Cour municipale	110,60
Le Nouvelliste:	
Offre de stage, appels d'offres, offre d'emploi, journée d'enregistrement	2 898,00
Médiaction plus:	
Appel d'offres	165,08
Hebdo journal:	
Avis publics	3 508,40 $
Chambre de commerce:	
Cotisation - Gilles Beaudoin	80,00
Association des ingénieurs municipaux du Québec:	
Inscription colloque "logiciels" - Fernand Gendron	35,00
Jean-Jacques Vézina:	
Pompier volontaire - surveillance et téléphone - avril 1990	62,00 *
Claude Gendron:	
Remboursement conditionnement physique U.Q.T.R.	22,50 *
Sport point inc.:	
Achat de gilets en coton ouaté	156,00
Participaction, Communications en milieu de travail:	
Achat de 5 affiches - Ressources humaines	28,61
Messageries de la Mauricie:	
Distribution - Information	1 080,76
Impressions spécialisées:	
Impression du journal Le Trifluvien, pliage et lavage de presse pour couleurs spéciales	2 830,00
Floriculture Gauthier inc.:	
Location de plantes - Information	280,00
Flageol photo enr.:	
Photographies - Information	41,70

LOISIRS

Usinage de l'Estrie enr.:	
Aiguisage couteau de la Zamboni	37,00
Systèmes d'alarme Universels:	
Entretien système d'alarme - aéroport	97,20
Richard Marchand:	
Réalisation de mandats spécifiés - 3e versement	1 040,00 *
Maheu & Maheu inc.:	
Services antiparasitaires - Colisée et Pavillon de la jeunesse - avril 1990 à mars 1991	493,00
Extermination B.B. inc.:	
Traitement anti-pigeons - stade de baseball - avril 1990	45,00
Productions scène-12 enr.:	
Services prof. - spectacle Création-jeunesse	400,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Bergeron, René:	
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections 587 km - du 23 mars au 25 avril 1990	143,81 *
Daviau, André:	
Chef technicien - Génie 225 km - avril 1990	55,12 *
Déziel, Germain:	
Ingénieur - Génie 244 km - mars et avril 1990	59,78 *
Durand, Henri-Paul:	
Surintendant - Travaux publics 381 km - avril 1990	93,34 *
Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information - Serv. techniques 44 km - avril 1990	10,78 *
Galarneau, Maurice:	
Technicien génie civil III - Génie	

INITIALES DU MAIRE
179
INITIALES DU GREFFIER

600 km - avril 1990	147,00 *
Genest, Laurent:	
Mécanicien entretien - Travaux publics	
19 sorties - avril 1990	52,25 *
Gervais, Jean-René:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
252 km - avril 1990	61,74 *
Larouche, Jean:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
372 km - avril 1990	91,14 *
Lelièvre, Denis:	
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Loisirs	
22 sorties - avril 1990	60,50 * $
Marcil, Luc:	
Monteur de kiosques - Direction générale	
4 sorties - avril 1990	11,00 *
Massicotte, Jean-Maurice:	
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections	
386 km - avril 1990	94,57 *
Pellerin, Michel:	
Surveillant travaux - Génie	
300 km - avril 1990	73,50 *
Perron, René:	
Chef de service - équipements & opérations - (Services communautaires)	
211 km - avril 1990	51,69 *
Rousseau, Robert:	
Surintendant - Travaux publics	
965 km - avril 1990	236,29 *
Roussy, Renaud:	
Commis - Génie	
29 sorties - avril 1990	79,75 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Léo Bellerose:	
Montréal - colloque de l'A.Q.T.R.	55,52 *
Allocation d'automobile - 1 206 km - avril 1990	
229,14	*
Jean Lamy:	
Laval - consultation avec le Service d'urbanisme et le contentieux - Domaine de Touraine	71,05 *
Alain Léveillée:	
Montréal - colloque AIS400 et TPS	76,05 *
Québec - séminaire sur logiciel 4e génération	79,15 *
Serge Provencher:	
Nicolet - cours "Mise à jour des connaissances policières"	122,50 *
François Roy:	
Repas avec représentant agence Dialogue communication	35,17 *
Allocation d'automobile - 4 sorties - avril 1990	11,00 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Jacques Blais	724,52 *
Juliette Boruassa	145,99 *
André Marcil	717,66 *
Jean Lamy	202,92 *
Albert Morrissette	135,44 *
TOTAL	65 022,26 $
GRAND TOTAL	401 881,11 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 4 mai 1990

ADOPTÉ

212-90
Correction de titres de propriété de M. C. René et Mme C. Grondin (185-122-2 & 185-122-3 Par. T.-R.--- 1260, 6e Rue. Adoption.

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 265-86 qu'il a adoptée le 2 juin 1986, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a décidé de vendre le LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-CINQ---CENT VINGT-DEUX---UN (185---122 ---1) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières à Christian René et Carmen Grondin;

ATTENDU que dans l'acte qui donnait suite à cette résolution et qu'elle a reçu le 4 août 1986 et qu'elle a fait enregistrer au Bureau de la Division d'enregistre de Trois-Rivières le 7 août 1986 sous le numéro 368859, Me Claudia Blais, notaire, a écrit que la Ville de Trois-Rivières vendait auxdits Christian René et Carmen Grondin un emplacement désigné comme étant les LOTS numéros CENT QUATRE-VINGT-CINQ---CENT VINGT-DEUX---UN, CENT QUATRE-VINGT-CINQ---CENT VINGT-DEUX---DEUX et CENT QUATRE-VINGT-CINQ---CENT VINGT-DEUX---TROIS (185---122---1, 185---122 ---2 & 185---122---3) du susdit cadastre;

ATTENDU que les LOTS numéros CENT QUATRE-VINGT-CINQ---CENT VINGT-DEUX ---DEUX et CENT QUATRE-VINGT-CINQ---CENT VINGT-DEUX---TROIS (185---122---2 & 185---122---3) font partie de l'assiette du boulevard des Chenaux et qu'ils constituent, de ce fait, des biens hors commerce;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de correction préparé par Me Claudia Blais, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Landry
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières reconnaisse que la désignation de l'emplacement qu'elle a vendu à Christian René et Carmen Perron aux termes de l'acte susdit était erronée, qu'elle doit être rectifiée et qu'elle aurait dû se lire comme suit:

> "Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-CINQ---CENT VINGT-DEUX---UN (185---122---1) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse."

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que cette désignation remplace, à toutes fins que de droit, celle qui figure dans l'acte enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 7 août 1986 sous le numéro 368859.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de correction et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

213-90
Recommand. à

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une demande par laquelle la compagnie "Transport Raynald inc."

INITIALES DU MAIRE
181
INITIALES DU GREFFIER

la Commission protection du territoire agricole du Québec de rejeter la demande présentée par la compagnie "Tansport Raynald inc.". Adoption.

s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour être autorisée à aliéner, lotir et utiliser à des fins non-agricoles le lot numéro 281 du cadastre de la Paroisse de St-Étienne;

ATTENDU qu'en vertu des articles 58 et suivants de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., c. P-41.1), la Ville de Trois-Rivières doit transmettre à ladite Commission ses recommandations et en aviser le demandeur;

ATTENDU qu'en vertu du plan d'urbanisme, ledit lot numéro 281 fait partie d'une zone de planification différée où les usages éventuellement permis sont actuellement inconnus;

ATTENDU qu'à l'intérieur d'une zone de planification différée, la Ville de Trois-Rivières estime préférable de ne favoriser aucune autre utilisation que l'agriculture afin de ne pas déstructurer cette zone et ainsi compromettre son développement à long terme;

ATTENDU que l'utilisation (entreposage de camions) que le demandeur projette de faire du lot numéro 281 amènerait une circulation de camions lourds sur le boulevard St-Jean, en bordure duquel de nombreuses résidences sont construites, ce qui aurait un effet négatif important sur la qualité de vie des résidents de ce quartier;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de rejeter la demande présentée par la compagnie "Transport Raynald inc." et de conserver au lot numéro 281 du cadastre de la Paroisse de St-Étienne sa vocation agricole.

ADOPTÉ

214-90
Autoris. à Me Jean Lamy de comparaître tant pour et au nom de la Ville, qu'aux noms des policiers dans les poursuites de Mmes Gagnon et M. G. Gagnon. Adoption.

ATTENDU que mesdames Liliane et Linda Gagnon ont intenté une poursuite au montant de 61 110 $ contre la Ville de Trois-Rivières et les agents Sylvain Ferland, Luc Arseneault, André Martineau et Jean-Marc Labonté relativement à des événements survenus le 7 novembre 1989 au 544 de la rue St-François-Xavier à Trois-Rivières;

ATTENDU que monsieur Gaétan Gagnon a lui aussi intenté une poursuite au montant de 29 050 $ contre les mêmes personnes et la Ville relativement à ces mêmes événements;

VU le rapport de M. Jean-Guy Gervais, directeur du Service de la sécurité publique, à l'effet que les quatre policiers ci-haut mentionnés, ont agi légalement vis-à-vis mesdames Gagnon et vis-à-vis M. Gaétan Gagnon, le 7 novembre 1989;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que Me Jean Lamy, chef du contentieux, soit autorisé à comparaître, tant pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières, qu'aux noms des policiers Sylvain Ferland, Luc Arseneault, André Martineau et Jean-Marc Labonté à produire une défense et toutes les procédures utiles jusqu'au jugement final.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE

182

INITIALES DU GREFFIER

SÉANCE DU 7 MAI AJOURNÉE AU 8 MAI 1990

215-90
Particip. de la Ville à la campagne d'économie d'eau. Adoption.

ATTENDU qu'il en coûte de plus en plus cher pour traiter l'eau afin de la distribuer à la population pour utilisation et consommation;

ATTENDU que c'est un mythe de penser que la rivière St-Maurice peut facilement fournir toute l'eau nécessaire à la population de Trois-Rivières, étant donné que chaque litre d'eau puisé à la rivière, doit être traité à l'usine de traitement d'eau;

ATTENDU qu'il y a lieu de se préoccuper de la façon dont l'eau potable est utilisée afin de ne pas traiter plus d'eau qu'il n'en serait nécessaire à une utilisation rationnelle et contrôlée;

ATTENDU que lors de l'étude du budget 1990, le Conseil a accepté de participer à une campagne d'économie d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Pélissier
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confirme à l'Association québécoise des techniques de l'eau (AQTE) sa participation à la campagne provinciale d'économie de l'eau potable qui se tiendra du 22 mai au 17 août 1990.

Que la Ville accepte de disposer d'une somme 1 830 $ de pour les fins de cette campagne de publicité. M. Claude Doucet, trésorier, est autorisé à verser la contribution de la Ville à l'A.Q.T.E.

ADOPTÉ

216-90
Autoris. de signer l'accord avec la Ville de T.-R.O. sur le partage de l'actif et du passif relatifs au territoire annexé par la Ville de T.-R.O. Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières-Ouest, par son règlement no 607, a provoqué l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Trois-Rivières, située à l'ouest de la rivière Milette, dans le prolongement du boulevard Rigaud;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales a averti les deux municipalités de son intention de donner suite à la demande de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

ATTENDU que le ministre a nommé un conciliateur pour l'établissement d'une entente entre les deux villes sur le partage de l'actif et du passif relatifs au territoire visé par l'annexion;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières-Ouest a fait une proposition à la Ville de Trois-Rivières et en sont venues à une entente relativement au règlement des présentes;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, et Me Jean Lamy, greffier, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'accord avec la Ville de Trois-Rivières-Ouest, sur le partage de l'actif et du passif relatifs au territoire visé par l'annexion.

Que demande soit faite au ministre des Affaires municipales de bien vouloir approuver les modalités d'accord retenues par les deux municipalités, soit:

- le paiement d'une somme de 10 000 $ par la Ville de Trois-Rivières-Ouest à la Ville de Trois-Rivières,

INITIALES DU MAIRE
183
INITIALES DU GREFFIER

cette somme représentant une partie des honoraires celle-ci pour les travaux de préparation des plans d'aménagement du secteur annexé;

- la construction d'un ponceau sur la rivière Milette, dans le prolongement du boulevard Rigaud, au plus tard à une date convenue dans les deux (2) ans des présentes, à frais partagés pour la moitié pour chacune des deux municipalités.

  Un protocole interviendra entre les municipalités concernant les modalités relatives à la construction, à l'entretien et au financement.

ADOPTÉ

217-90
Accept. des états financiers 31 décembre 1989 de l'Office municipal d'habitation des T.-R. Adoption.

ATTENDU que par sa résolution 253.18 en date du 27 mars 1990, l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières, a accepté les états financiers au 31 décembre 1989 préparés par cet au organisme par la firme Samson, Bélair, Deloitte, Touche, comptables agréés;

ATTENDU que ces états financiers sont présentés à la Ville de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte les états financiers au 31 décembre 1989 de l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE

GREFFIER

MAIRE

JL/gg

INITIALES DU MAIRE
184
INITIALES DU GREFFIER

MARDI, LE 22 MAI 1990

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt-deux (22) mai mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Monsieur le maire	Gilles	BEAUDOIN
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Guy	LEBLANC
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Léo	THIBEAULT
	Pierre	DUPONT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	André	NOËL
	Gilles	LATOUR
	Henri-Paul	JOBIN
	André	LANDRY

Procès-verbal séance du 8 mai 1990. Adoption.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Que le procès-verbal de la séance régulière du 8 mai 1990 soit adopté.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement prévoyant la tarification des amendements aux règlements de zonage, lotissement et construction, avis est donné par M. André Noël, à la séance du 20 décembre 1989;

b) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 301 R à même la zone 301 P et de préserver le caractère architectural de l'ancienne école des métiers.
avis est donné par Mme Chrystiane Thibodeau, à la séance du 19 février 1990;
(Maintenu par M. Gilles Latour)

c) Amendement au règlement 1057 décrétant un programme de revitalisation du parc industriel et accordant un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières, aux fins de modifier les conditions d'admissibilité au programme et les conditions d'application du crédit de taxes.
avis est donné par M. André Landry, à la séance du 19 mars 1990.

d) Amendement au règlement 1125 concernant un programme de revitalisation dans le secteur centre-ville et accordant des crédits de taxes foncières pour aider à la construction d'immeubles sur les terrains vacants et favorisant l'aménagement des stalles de stationnement en nombre suffisant pour les besoins d'un immeuble, aux fins d'étendre le périmètre d'application.
avis est donné par M. Guy Leblanc, à la séance du 19 mars 1990.
(Maintenu par M. Claude Pélissier)

e) Règlement amendant le règlement 1134 (1989) concernant des travaux de réfection du tunnel St-Maurice, aux

INITIALES DU MAIRE 185 INITIALES DU GREFFIER

fins de modifier la dépense, l'emprunt et les objets du règlement,
avis est donné par M. Emilien La Barre
à la séance du 2 avril 1990.

f) Amendement au règlement 963 concernant les permis d'affaires, aux fins de modifier l'article 3.1 "Disposition générale" et l'article 3.5.10 concernant le service responsable de l'application de ce règlement,
avis est donné par M. André Noël,
à la séance du 8 mai 1990.

g) Règlement autorisant l'acquisition du lot 190 du ministère des Transports à même le virement du surplus accumulé,
avis est donné par M. Gilles Latour,
à la séance du 8 mai 1990.

h) Règlement autorisant la construction d'un stationnement étagé au centre-ville et emprunt,
avis est donné par M. Guy Leblanc,
à la séance du 8 mai 1990.

i) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'aménagment d'une résidence communautaire de dix (10) chambres maximum intégrée à un service de charité à but non-lucratif au 593 de la rue Bureau,
avis est donné par M. Roger Bellemare
à la séance du 8 mai 1990.

j) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire les établissements où l'on sert des boissons alcooliques dans les zones 919 et 920,
avis est donné par Mme Chrystiane Thibodeau
à la séance du 8 mai 1990.

k) Règlement modidiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier la marge latérale pour les garages attenants dans la zone 1159-R,
avis est donné par Mme Chrystiane Thibodeau
à la séance du 8 mai 1990.

218-90
Compte rendu
8 mai 1990
Adoption

MODIFIÉE PAR LA RESOLUTION No 310-90 DU 3 juillet 1990

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du 8 mai 1990 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit, en ajoutant toutefois:

- Item 32, après "du sort de ces arbres": ", siégeant elle même sur le Conseil d'administration de cette institution".

- Item 34.3, après "jusqu'au 10 septembre ou": "plus tard" jusqu'au début de la construction du stationnement étagé.

ADOPTÉ

219-90
Règl. 13-AAZ-299 (1990) modif. règl 13 afin de

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 17 avril 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et

donner un nom à une rue non encore désignée. Adoption.

pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 13-AAZ-299 (1990) modifiant le règlement 13 concernant les rues et places publiques aux fins de donner un nom à une rue non encore désignée, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

220-90
Règl. 1165 (1990) prév. travaux de réhabilit. de cond. d'égouts sanitaires ou combinés etc. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 8 mai 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1165 (1990) prévoyant des travaux de réhabilitation de conduites d'égouts sanitaires ou combinés sur plusieurs rues et dans plusieurs secteurs de la Ville par le biais de colmatage, l'alésage et/ou de mise en place d'une conduite de type INSITUFORM, des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée de conduites existantes sur l'ensemble du territoire de la Ville et des travaux de nettoyage de deux tronçons de conduite d'égout en tôle ondulée de 60 pouces de diamètre sur la rue Bellefeuille et décrétant un emprunt à cet effet de 657 000 $, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

221-90
Règl. 1166 (1990) prévoy. la reconstruction d'une ptie de la rue Bellefeuille, de la rue Père-Daniel etc. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 19 juin 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1166 (1990) prévoyant la reconstruction d'une partie de la rue Bellefeuille, de la rue Père-Daniel en direction sud-ouest sur une distance d'environ 210 mètres, et, de ce point, la construction de la rue Bellefeuille jusqu'au boulevard des Récollets et décrétant un emprunt à cet effet de 900 000 $, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

222-90
Bail en faveur de "Les Entreprises en restauration P.G. inc." (405-2

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est propriétaire d'un terrain vacant situé à l'angle sud-ouest des rues St-Rock et St-Philippe;

ATTENDU que la compagnie "Les Entreprises en restauration P.G. inc." est intéressée à louer ce terrain pour y exploiter

INITIALES DU MAIRE
187
INITIALES DU GREFFIER

Cité de T.-R.)
Adoption.

un café-terrasse connexe au restaurant "La Seigneurie";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail préparé par le Service greffe et archives;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières loue à la compagnie "Les Entreprises en restauration P.G. inc." un terrain désigné comme étant le LOT numéro QUATRE CENT CINQ---DEUX (405---2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ce bail soit consenti pour une durée d'un an (ayant commencé le 1er avril 1990 et moyennant un loyer de mille huit cent soixante-sept dollars et onze cents (1 867,11 $).

Que ce bail se renouvelle, automatiquement, d'année en année, à moins que l'une des parties ne transmette à l'autre un avis écrit indiquant son intention d'y mettre fin et que, pour toute année de renouvellement, le loyer alors payable soit calculé sur la base du loyer de l'année précédente multiplié par le pourcentage d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation au Canada pour l'année précédente.

Que le terrain faisant l'objet dudit bail ne soit loué que pour l'opération d'un café-terrasse.

Que le bail devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absensce, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville ledit projet de bail, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

223-90
Mainlevée en faveur de l'Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec Trois-Rivières - Mauricie.
Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est créancière privilégiée et hypothécaire de l'Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec Trois-Rivières - Mauricie inc. aux termes de l'acte de vente qu'elle lui a consenti le 19 août 1986 devant Me Maurice Pellerin, notaire, et qui fut enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 27 août 1986 sous le numéro 369245;

ATTENDU que le prix du terrain ayant fait l'objet de cet acte de vente était de 17 500 $;

ATTENDU que, lors de la signature dudit acte, l'Association a versé un accompte de 1 750 $;

ATTENDU que le solde du prix de vente ne porte pas intérêt et qu'il était payable en 9 versements annuels, égaux et consécutifs de 1 750 $;

ATTENDU que l'Association a effectué les paiements qui étaient dus à la Ville les 19 août 1987, 1988 et 1989;

INITIALES DU MAIRE

488

INITIALES DU GREFFIER

MARDI, LE 22 MAI 1990

ATTENDU que le solde actuellement dû par l'Association s'établit à 10 500 $;

ATTENDU que l'Association cherche à refinancer une partie de ses emprunts et que, dans ce contexte, elle désire obtenir une cession de priorité de privilège et d'hypothèque de la part de la Ville;

ATTENDU qu'aux termes de négociations entre les parties, l'Association s'est déclarée disposée à immédiatement verser à la Ville une somme de 5 000 $ si cette dernière:

- lui donne une mainlevée générale et finale des droits réels, privilèges et hypothèques qui lui garantissent le paiement de sa créance;

- réduit le solde de sa créance de 5 500 $ à 2 000 $;

ATTENDU que, si la Ville accepte cette proposition, l'Association est prête à s'engager à verser ladite somme de 2 000 $ dans un an;

ATTENDU que cette proposition est avantageuse pour la Ville parce qu'elle lui permet de récupérer, plus rapidement que prévu, le capital qui lui est dû et de pouvoir ainsi le faire fructifier;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Maurice Pellerin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières donne une mainlevée générale et finale à l'Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec Trois-Rivières - Maurice inc. de tous les droits réels (y compris ceux lui résultant de la clause de dation en paiement), privilèges et hypothèques lui résultant de l'acte de vente identifié dans le premier paragraphe du préambule de la présente résolution, et ce, moyennant le versement d'une somme de 5 000 $.

Que le solde de la créance qu'a la Ville contre ladite Association soit réduit, après le paiement de la susdite somme de 5 000 $, à 2 000 $.

Que cette somme de 2 000 $ soit payable dans un an de la date de l'acte de mainlevée devant donner suite à la présente résolution et que tel paiement ne soit pas garanti par privilège ou hypothèque, la Ville devant cependant se réserver tous ses recours personnels contre ladite Association si cette dernière fait défaut de respecter cet engagement.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

MARDI, LE 22 MAI 1990

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

224-90
Servitude par A. Bourassa pour une conduite d'égout pluvial (ptie 202-18-3 & 202-64-3 Par. T.-R. Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières s'apprête à installer une conduite d'égout pluvial sur un terrain appartenant à Arthur Bourassa;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte qu'Arthur Bourassa lui confère une servitude réelle et perpétuelle autorisant la Ville, ses mandataires et ses préposés à y installer une conduite d'égout pluvial y prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantation ou autre objet pouvant obstruer ou diminuer l'accès au terrain ci-dessous désigné comme fonds servant.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain d'Arthur Bourassa ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds dominant.

Fonds servant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE des LOTS numéros DEUX CENT DEUX---DIX-HUIT---TROIS et DEUX CENT DEUX---SOIXANTE-QUATRE---TROIS (ptie 202---18---3 & ptie 202---64---3) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ladite partie du lot deux cent deux dix-huit---trois (ptie 202---18 ---3) est bornée vers le nord-est par une autre partie dudit lot deux cent deux---dix-huit-trois (ptie 202---18---3; vers le sud-est par le lot deux cent deux (202); vers le sud-ouest par le lot deux cent deux---dix-neuf (202---19); vers le nord-ouest par le lot deux cent deux---soixante-quatre---trois (202---64---3). Elle mesure trente-six mètres et quatre-vingt-dix-sept centimètres (36,97 m) vers le nord-est, dix mètres (10 m) vers le sud-est et le nord-ouest et trente-six mètres et quatre-vingt-dix-huit centimètres (36,98 m) vers le sud-ouest. Elle contient en superficie trois cent soixante-neuf mètres carrés et soixante-dix-huit centièmes (369,78 m^2).

Ladite partie du lot deux cent deux---soixante-quatre---trois (ptie 202---64---3) est bornée vers le nord-est par une autre partie dudit lot deux cent deux---soixante-quatre---trois (ptie 202---64---3); vers le sud-est, par le lot deux cent deux---dix-huit---trois (202---18---3); vers le sud-ouest, par le lot deux cent deux---soixante-quatre (202---64); vers le nord-ouest, par le lot deux cent deux---soixante-trois (202---63) connu comme étant la rue du Lac-Caché. Elle mesure trente centimètres (0,30 m) vers le nord-est et le sud-ouest par dix mètres (10 m) vers le sud-est et le nord-ouest. Elle contient en superficie trois mètres carrés et cinq centièmes (3,05 m^2).

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du liséré jaune apparaissant sur un plan préparé le onze (11) janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro cinq cent soixante-dix-huit (578) de ses minutes.

INITIALES DU MAIRE
YMD
190
INITIALES DU GREFFIER

Fonds dominant:

Le LOT numéro DEUX CENT DEUX --- SOIXANTE-TROIS (202---63) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières.

Que cette servitude soit constituée pour et en considération d'une somme d'un dollar (1,00 $) que la Ville paiera comptant audit Arthur Bourassa lors de la signature de l'acte devant donner suite à la présente résolution, et ce, à même le poste "Acquisition de terrains pour fins municipales (02-41-16-1-730)" du budget 1990.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

225-90
Approbation du plan créant le lot 226-20 du cadastre de la Par. de T.-R. Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de plan préparé le 25 octobre 1989 par Régis Lévesque, arpenteur-géomètre, sous le numéro 89-254 de ses minutes par lequel une partie du lot 226 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières est subdivisée pour créer le lot 226-20;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Pélissier
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve le plan identifié au premier paragraphe du préambule de la présente résolution et qu'elle autorise son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, et le greffier, M. Jean Lamy, à le signer, pour elle et en son nom.

ADOPTÉ

226-90
Réalisat. d'une étude sur stabilité des berges et contrôle des eaux de drainage du cours d'eau drainant une ptie des lots 200 à 205 du cadastre de la Par. de T.-R. Adoption.

VU le besoin d'étudier la stabilité des berges et le contrôle des eaux de drainage du cours d'eau drainant les parties des terres 200 à 205;

VU l'urbanisation croissante de ce secteur, dont le projet "Chaîné" en cours de planification;

VU la disponibilité financière au règlement 1159;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que les Consultants VFP inc. soient mandatés pour exécuter l'étude de stabilité des berges et le contrôle des eaux de drainage du bassin versant selon les termes de la demande de proposition du 31 janvier 1990 et de leur offre de services du 13 février 1990.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE
191
INITIALES DU GREFFIER

227-90
Acquisition d'une caméra planéitaire. Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'une caméra planéitaire et de ses accessoires en publiant un avis à cet effet dans l'édition du quotidien "Le Nouvelliste" du 21 janvier 1989;

ATTENDU que la seule personne à avoir déposé une soumission dans ce dossier est la compagnie "Micrograph inc.", comme en fait foi un rapport à cet effet préparé le 2 février 1989 par l'assistant-greffier, M. Réal Fleury, et déposé lors de la réunion de la Commission permanente du Conseil du 6 février 1989;

ATTENDU que le prix demandé par la compagnie "Micrograph inc." dans la proposition qu'elle a déposée le 27 janvier 1989 était de 24 718 $;

ATTENDU que, dans une lettre datée du 25 octobre 1989, cette compagnie a revisé le prix qu'elle demandait pour l'établir à 23 654,20 $;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Emilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de la companie "Micrograph inc." la caméra planéitaire et les accessoires ayant fait l'objet d'une soumission de sa part.

Que cet achat soit effectué pour un montant de 25 783,08 $ (incluant la taxe de vente provinciale) payable comptant et à partir des disponibilités suivantes:

- 13 500 $ à même le virement de la réserve pour immobilisations apparaissant au bilan du fonds d'administration au 31 décembre 1989;

- 12 283,08 $ à même l'emprunt au fonds de roulement décrété par la résolution numéro 4-89 adoptée lors de la séance du 9 janvier 1989.

ADOPTÉ

228-90
Autor. pour vendre de la bière parc Ste-Marguerite du 14 au 24 juillet 1990. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise l'Association récréative Ste-Marguerite inc. à:

- Vendre de la bière au parc Ste-Marguerite lors du tournoi de balle qui s'y tiendra du 14 au 24 juin 1990.

- Dépasser l'heure de fermeture fixée pour les parcs si l'horaire des parties de balle se déroulant dans le cadre de cette manifestation l'exige et si la température le permet.

ADOPTÉ

229-90
Autor. pour vendre de la bière parc Ste-Marguerite le 4 août 1990. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise "l'Association récréative Ste-Marguerite inc." à vendre de la bière au Parc Ste-Marguerite lors des activités qui s'y dérouleront le 4

août 1990 (ou, s'il pleut, le 5 août 1990) dans la cadre des festivités "Ste-Marguerite en Fêtes".

ADOPTÉ

230-90
Autor. pour vendre bière au parc Jacques-Buteux le 23 juin 1990. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise "La meute à Jacques-Buteux" à vendre de la bière au parc Jacques-Buteux lors de la partie de balle qu'y joueront les "Chevaliers O'Keefe" le 23 juin 1990.

ADOPTÉ

COMPTES À PAYER

231-90
Comptes à payer liste bimensuelle 22 mai 1990. Adoption.

PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 12 mai 1990

Construction J.-G. inc.:		
Construction d'escalier Place Henri-Weber - paiement no 1 - retenue 10%	10 345,50	$
André Cyrenne inc.:		
Remise de retenue - Collecteur des Mélèzes	7 487,52	
Continental Asphalte:		
Asphalte froide	3 990,45	
Dessureault, Leblanc, Lefebvre C.A.:		
Vérification des opérations du régime de rentes pour les employés - honoraires	14 900,00	
Martel et Villemure inc.:		
Honoraires - service d'évaluation - avril 1990 - 75 %	12 204,00	
Groupe Coopers & Lybrand:		
Honoraires - 5e versement - étude de marketing et de promotion	21 407,00	*
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:		
Enlèvement, transport et enfouissement des déchets - avril et mai + ajustement mi-mars	173 734,58	
Richard Besner & ass.:		
Entretien des écrans - Mai 1990	1 480,75	
Thomas Bellemare ltée:		
Location de machinerie	375,00	
Westburne Québec inc.:		
Achat de pièces diverses	1 064,68	*
Emco Supply:		
Achat de pièces diverses	466,85	*
Service d'entretien M. Nérin:		
Entretien ménager - bâtisses # 100, 115, 205 et Colisée - avril 1990	3 718,61	*
Atelier Vieilles Forges:		
Entretien ménager Sécurité publique - avril 1990	2 040,31	*
Services ménagers trifluviens inc.:		
Entretien ménager poste no 2 cour municipale - avril 1990	345,44	*
Le Nouvelliste:		
Annonce vente pour taxes	2 100,00	
Pinkerton du Québec ltée:		
Préposés au stationnement - période du 15 au 28 avril 1990	1 163,76	*

INITIALES DU MAIRE
193
INITIALES DU GREFFIER

Motorola ltée:		
Entretien mai 1990 - Sécurité publique et Travaux publics	2 760,55	
Ultrapage Motorola ltée:		
Location d'équipement - avril, mai, juin 1990 - Sécurité publique et Travaux publics	698,99	
Reynolds radios inc.:		
Location de radios - mai 1990 - Sécurité publique	179,85	
Microage (Formass inc.):		
Micro portatif Toshiba - Jean Hélie	5 488,15	
Micrograph:		
Finition films - M. Fleury	29,23	
Laviolette auto location:		
Location de véhicule - 16 mai au 16 juin 1990	500,31	
International mailing systems:		
Location de compteur postal - J. Blais - du 1er mai au 31 juillet 1990	89,11	
I.B.M. Canada ltée:		
Entretien mai 1990	1 803,43	
Hydro-Québec:		
Location de terrain - Bail annuel période du 1er juin 1990 au 31 mai 1991	540,00	
Copiexpert Plus:		
Photocopies de plans	256,59	$
Comterm inc.:		
Frais d'entretien - mai 1990 - Sécurité publique	51,00	*
Extermination B.B. inc.:		
Traitement - avril et mai 1990 - Travaux publics	50,00	
Messageair inc.:		
Avertisseur - François Lahaie	225,38	
Galerie d'art du parc inc.		
Gestion Manoir de Tonnancour	1 000,00	
Entreprises Distribec inc.:		
Fusées routières	73,65	*
Gestion St-Quentin inc.:		
Frais électrique	50,00	
Garage René Lacombe inc.:		
Frais de remorquage - mars 1990	252,00	
M.R.C. de Francheville:		
200 permis de construction	250,00	
S.P.A.M. inc.:		
Déplacement pour animaux - Sécurité publique - avril 1990	150,00	
Claude Trudel:		
Juge suppléant - Cour municipal	250,00	
Formulaires Ducharme inc.:		
Renouvellement du service de mise à jour du Cités et villes - André Noël	30,00	
Foumules municipales ltée:		
Livre de minutes	120,20	*
Publications C.C.H./F.M.:		
Renouvellement règlements municipalités 89 et 90 Renouvellement Loi sur les Cités et villes	415,00	
Henderson's Price Service:		
Location de volume - Serv. techniques	332,00	
Editions Mabec inc.:		
Calendrier municipal 1990	18,95	
Louis Gagnon, huissier:		
Frais de huissier	65,40	
Intergraph Canada ltd:		
Cours de formation - Entretien mai 1990	6 026,00	
Agents de réclamations de l'Est:		
Frais d'enquête	1 299,80	
Lucie Lamy:		
Remboursement conditionnement physique U.Q.T.R.	22,50	*
Marché St-Louis T.-R. ltée:		
Bière et liqueurs pour réceptions	181,22	
Chambre de commerce:		
Tournoi de golf - M. Beaudoin	110,00	

MARDI, LE 22 MAI 1990

A.P.R.H.Q.:	
Souper-conférence - Ressources humaines	43,00 *
Les Arts de la ville:	
Dîner-gala - M. Beaudoin	80,00
Le Nouvelliste:	
Tournoi de golf - M. Beaudoin	65,00 *
Le Nouvelliste:	
Tournoi de golf - M. Julien	65,00 *

SUBVENTIONS - RESTAURATION DE FAÇADES

A. Beshey et M.G. Beshey	800,00
Hervé Biron	2 000,00
Jean Petit	525,00

LOISIRS

Commission scolaire T.-R.:	
Entretien parcs-écoles - mars 1990	2 798,87
Corp. dév. île St-Quentin:	
Eau potable	119,00
Duoson inc.:	
Sonorisation stade	128,00
Mario Trudel:	
Services professionnels - conception et réalisation pour affiches "Week-end culturel 1990"	250,00
Comité cit. Adélard-Dugré:	
Ateliers de loisir - travail du cuir, arts et décoration	300,00
Ass. éducative et récréative des aveugles:	
Programme intermunicipal - réflexologie au quotidien	311,00

Achats restaurant Pavillon de la jeunesse

Multi-marques inc.	317,09
Embouteillage T.C.C. ltée	645,10
L.P.M. supérieur inc.	408,10
Boucherie Alex Lamy inc.	243,98
Aliments Humpty Dumpty	168,00
Good Host	204,75
Alexandre Gaudet ltée	845,36
Rotisserie Fusée T.-R.	84,00
Crèmerie Trois-Rivières	492,28
J. Champagne enr.	533,30
Emballages Bettez inc.	464,21
Beigne Bec T.-R.	34,10
Agropur	16,35

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Baribeau, Sylvie:	
Commis - Service techniques	
328 km - avril 1990	80,36 *
Bédard, Réal:	
Technicien en comptabilité - Trésorerie	
460 km - mars et avril 1990	112,70 *
Boisvert, Henri-Paul:	
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)	
409 km - avril 1990	100,20 *
Boucher, Réjean:	
Responsable alimentation en eau - Usine de traitement d'eau	
1027 km - avril 1990	251,61 *
Chartrand, Jacques:	
Animateur en loisirs	
774 km - mars, avril 1990	189,63 *
Gendron, Fernand:	
Directeur des Services techniques	
499 km - avril 1990	122,25 *

INITIALES DU MAIRE
195
INITIALES DU GREFFIER

Hamelin, Renald:	
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme et aménag.	
680 km - mars et avril 1990	166,60 *
Poirier, Yvon:	
Directeur des Travaux publics	
954 km - mars 1990	233,73 *
Ricard, Denis:	
Technicien en urbanisme - Urbanisme	
161 km - avril 1990	39,44 *
53 sorties - janvier à avril 1990	145,75 *
Richard, Gaétan:	
Technicien génie civil - Travaux publics	
164 km - avril 1990	34,44 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Roger Baril:	
Châteauguay - 93e assemblée générale et régulière de 1'A.P.O.M.	97,02 *
Allocation d'automobile - 212 km - avril 1990	51,94 *
Gilles Beaudoin:	
Québec - congrès de 1'U.M.Q.	3 211,03 *
Pierre Dupont:	
Québec - congrès de 1'U.M.Q.	684,85 *
Claude Gendron:	
Québec - congrès de 1'U.M.Q.	215,57 *
Repas - 3 personnes - rencontre de négociation Syndicat des services extérieurs	40,30 *
Jacques Goudreau:	
Ville Laval - rencontre avec le Service d'urbanisme et le Service du contentieux	35,02 *
Henri-Paul Jobin:	
Québec - congrès de 1'U.M.Q.	777,87 *
Jean-Luc Julien:	
Québec - congrès de 1'U.M.Q.	434,42 *
Émilien La Barre:	
Québec - congrès de 1'U.M.Q.	722,92 *
Gilles Latour:	
Québec - congrès de 1'U.M.Q.	724,07 *
Pierre Moreau:	
Québec - re: déchets	118,15 *
André Noël:	
Québec - congrès de 1'U.M.Q.	593,78 *
Québec - rencontre gestion des déchets	66,15 *
François Roy:	
Québec - congrès U.M.Q. - atelier des communications	66,15 *
Jacques St-Laurent:	
Louiseville - négociation championnat Sélect baseball 90 - le 20 avril 1990	23,27 *
Louiseville - négociation championnat Sélect baseball 90 - le 2 mai 1990	23,27 *
Montréal - rencontre Télé-Métropole - série Lance et compte	77,05 *
Remboursement de petite-caisse	120,26 *
Chrystiane Thibodeau:	
Québec - congrès de 1'U.M.Q.	646,15 *
Michel Tousignant:	
Nicolet - cours "Agression sexuelle" Loi C15	61,25 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Louise Goyette	81,80 *
Jean Lamy	237,00 *
André Marcil	738,12 *
Lucien A. Ouellet	116,92 *
TOTAL	303 526,29 $

INITIALES DU MAIRE

196

INITIALES DU GREFFIER

MARDI, LE 22 MAI 1990

Pour la semaine se terminant le 19 mai 1990

Duoson inc.:		
Amplificateur et module microphone - salle du Conseil - paiement no 1	764,52	$
J.P. Marcouiller inc.:		
Réparation de conduits téléphoniques sur le terrain de l'Exposition suite à un bris accidentel - paiement no 1	612,50	
Société chimique Laurentide inc.:		
Achat de peinture	14 479,89	
Outillage industriel J.L.M. inc.:		
Achat de rouleau compacteur	10 920,71	
Quincaillerie Normanville inc.:		
Achat de peinture pour piscine et diluant	9 852,30	
Carbonneau et Turgeon inc.:		
Achat d'une remorque	6 457,16	
Bélitec inc.:		
Achat d'une base en fonte	103,55	$
L.J. Deshaies moteur ltée:		
Achat de pièces diverses	53,40	*
Lessard machinerie inc.:		
Achat de valve hydraulique	139,92	*
M. Thompson & fils ltée:		
Recouvrement de bras de chaise	30,00	*
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:		
Contenants - Travaux publics et Sécurité publique - mars (ajustement) et avril 1990	1 179,70	
Camvac inc.:		
Vidange de fosses septiques	140,00	
Thomas Bellemare ltée:		
Location d'équipement	750,00	
Sani mobile T.R. inc.:		
Location de machinerie et d'équipement	1 298,54	
Location Vieilles Forges ltée:		
Location de véhicule - juin 1990	547,38	
Belle Vision inc.:		
Location de câbles FM et TV - autogare - mai et juin 1990	48,26	
Location de câble FM - Permis - mai et juin 1990	34,94	
N.C.R. Canada ltée:		
Location de caisse enregistreuse - autogare - du 1er juin 1990 au 1er juin 1991	171,00	
Roy, Lambert & ass.:		
Honoraires - dossier Loisel - du 1er février au 30 avri 1990	7 245,00	
Baril évaluation ltée:		
Honoraires - service d'inspections - factures # 105 et M-14 - 75 %	2 635,39	
Johnson Controls:		
Contrat - juin 1990	1 662,00	
Ascenseurs R.C.R. Trois-Rivières:		
Vérification des ascenseurs - avril 1990 - Bibliothèque, centre culturel, hôtel de ville, Salle Thompson, Édifice François-Nobert	172,00	
Maheu & Maheu inc.:		
Services antiparasitaires - quartier général - mai 1990 à avril 1991	262,50	
Cie canadienne de service de linge:		
Service de buanderie - Travaux publics - avril 1990	647,16	
André Boudreau, sténographe:		
Frais de sténographie - cause Bâtiments Fortec ltée	237,00	
Orchestre symphonique de Trois-Rivières:		
Cachet - enregistrement à la télé et lancement de la campagne de publicité	8 686,00	
Dialogue communication:		
Message télévisé	19 091,39	
Pochettes - facturation finale	3 755,35	
Placement média - panneaux	4 187,95	

INITIALES DU MAIRE
197
INITIALES DU GREFFIER

Panneaux-affiches	18 616,50
Planification lancement	8 166,18
Projection multi-images	4 331,24
Honoraires - réalisation du plan de communication - 3e versement	5 000,00
Annonce journal institutionnelle - facturation partielle	7 454,05
CJTR radio 114:	
Publicité - restaurant	1 193,35
Le Nouvelliste:	
Encan public, avis publics, vente pour taxes, etc.	2 506,54
Hebdo journal:	
Avis publics	492,80
Le Sabord:	
Espace publicitaire	134,00
CNCP:	
Fax - avril 1990	67,51
A.P.R.H.Q.:	
Cotisation 1990-1991 - Claude Gendron	150,00
American Water Works Association:	
Cotisation annuelle - Fernand Gendron	84,96
Le Baron:	
Cours de pré-retraite	169,00
Publi design inc.:	
Maquette loisirs et annonces tennis et piscines	282,41
Micrograph:	
Finition de film - Archives	29,23
Flageol photo enr.:	
Photos - fête des bénévoles	7,09
Femmes en tête:	
Cocktail	150,00 *
Société québécoise de l'autisme:	
Subvention	100,00 *
Meute St-Jean-de-Brébeuf:	
Subvention	100,00 *
Brigade scolaire Ste-Thérèse:	
Subvention	100,00 *
Fondation Mgr Bourgeois:	
Tournoi de golf - Mairie	50,00 *
Club Lions international:	
Tournoi de golf - Mairie	100,00 *
Conférence baseball rural Mauricie:	
Brunch 50e anniversaire	120,00 *
Buffet Jean Paquin:	
Repas - séance du Conseil du 08-05-90	141,32 *
Réception - Commission sécurité routière	34,38 *
Cuisine souperbe:	
Lunches - réunions des 26 avril, 9 et 11 mai 1990	153,75 *

SUBVENTION - DÉMOLITION DE HANGAR

Bernadette Thivierge	206,50

LOISIRS

Ville de Trois-Rivières-Ouest:	
Contribution - Club de tir à l'arc Le Sagittaire	380,00
Polyvalente Ste-Ursule:	
Ménage supplémentaire - avril 1990	383,60
Francine Ricard:	
Remboursement - annulation parc-école	120,00
National Recreation & Park Association:	
Abonnement	59,89
Houle photographes enr.:	
Photos - week-end culturel	89,72
Les Affaires:	
Renouvellement d'abonnement	39,95
Comité des citoyens des Habitations Jean-Nicolet:	
Ateliers de loisir - dessin et couture	600,00

INITIALES DU MAIRE
198
INITIALES DU GREFFIER

MARDI, LE 22 MAI 1990

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Arsenault, Jean-Yves:	
Coordonnateur - Loisirs	
353 km - du 20 février au 11 mai 1990	86,48 *
Jacob, Luc:	
Programmeur - Informatique	
11 sorties - du 18 avril au 14 mai 1990	30,25 *
Perreault, Éric:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
27 sorties - avril 1990	74,25 *
Laval - réunion - inspection systématique des chaînes	86,73 *
Verville, André:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
54 sorties - avril 1990	148,50 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gilles Beaudoin:	
Repas - campagne fierté T.R.	599,00 *
Québec - congrès "Les Arts et la ville"	165,40 *
Claude Dionne:	
Ste-Hyacinthe - colloque sur la T.P.S. et la comptabilité municipale	58,80 *
Claude Doucet:	
Montréal - signature des obligations - émission du 15 mai 1990 - 2 835 000 $	76,34 *
Jean-Luc Julien:	
Déjeuner avec représentants des Affaires culturelles - re: finalisation du protocole "patrimoine"	45,65 *
André Landry:	
Québec - congrès de l'U.M.Q.	696,97 *
Jean Lamy:	
Québec - Bureau de révision de l'évaluation foncière - cause Centre des services sociaux du centre du Québec	69,80 *
Albert Morrissette:	
Drummondville - rencontre des représentants municipaux - ligue de hockey	34,30 *
André Noël:	
Souper avec membres du Conseil	95,04 *
Léo Thibeault:	
Québec - congrès de l'U.M.Q.	734,78 *
Gilles Turgeon:	
Nicolet - cours "Mise à jour des connaissances policières"	122,50 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Jean-Guy Gervais	455,51 *
André Marcil	1 537,38 *
TOTAL	152 897,25 $
GRAND TOTAL	456 423,54 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 18 mai 1990

ADOPTÉ

232-90
Accept. de sou-

ATTENDU que le 18 janvier 1990, le Ville de Trois-Rivières a reçu des soumissions pour la fourniture de deux (2) camion-

INITIALES DU MAIRE
199
INITIALES DU GREFFIER

missions pour fourniture de 2 camionnettes et 2 fourgonnettes. Adoption.

nettes d'une masse totale de 3 900 kilogrammes chacune;

ATTENDU que le 18 janvier 1990, la Ville de Trois-Rivières a reçu des soumissions pour la fourniture de deux (2) fourgonnettes d'une masse totale de 3 580 kilogrammes chacune;

ATTENDU que le Conseil n'a pas statué sur ces soumissions;

ATTENDU que suivant le rapport de M. Roger Baril du Service des travaux publics, il y aurait lieu d'accepter la soumission de Leblanc, Pontiac, Buick inc. au montant de 42 320 $ pour la fourniture des deux (2) camionnettes, et celle de Mich-O-Tomobile ltée au montant de 35 170 $ pour la fourniture de deux (2) fourgonnettes, ces soumissions étant les plus basses conformes;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution;

Que les soumissions suivantes soient acceptées:

- Leblanc, Pontiac, Buick inc., au montant de 42 320 $ pour la fourniture de 2 camionnettes;

- Mich-O-Tomobile ltée, au montant de 35 170 $ pour la fourniture de 2 fourgonnettes.

Le paiement de ces véhicules devant être imputé au règlement 1146.

ADOPTÉ

233-90
Utilisation par la Ville de T.-R. de papier recyclé. Adoption.

CONSIDÉRANT que Trois-Rivières, dans son rôle de Capitale régionale, doit démontrer du leadership;

CONSIDÉRANT l'importance de nos ressources forestières;

CONSIDÉRANT que le papier recyclé est de plus en plus disponible;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'une usine de désencrage s'implante dans la région;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

1. QUE la Ville de Trois-Rivières remplace le papier conventionnel actuellement utilisé par du papier recyclé;

2. QUE ce changement s'effectue pour toute sa papeterie, dans tous ses services, en autant que peut se faire, pour le 1er janvier 1991;

3. QUE la Ville de Trois-Rivières demande à ses partenaires tels que l'Office municipal d'habitation, la Corporation de l'hippodrome, la CEDIC, la Corporation de l'aéroport, Specta, etc. de réaliser ce même objectif dans le même délai;

4. QUE la Ville de Trois-Rivières adresse copie de la présente à chacune des municipalités du territoire en suggérant de faire sienne cette résolution si elle le désire;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5. QUE cette proposition soit également acheminée à l'Union des Municipalités du Québec et qu'elle en dispose à sa juste valeur.

M. le conseiller Roger Bellemare se prononce contre cette résolution, ne connaissant pas toutes les conséquences et tous les coûts.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE

GREFFIER

MAIRE

JL/gg

INITIALES DU MAIRE
201
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 28 MAI 1990

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt-huit (28) mai mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à seize heures (16 h), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Monsieur le maire	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les conseillers:	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	Léo	THIBEAULT
	André	NOEL
	Gilles	LATOUR

234-90
Adopt. du projet de plan d'urbanisme. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Léo Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le projet de plan d'urbanisme préparé par la firme Pluram inc. en décembre 1988 et révisé par le Service l'urbanisme et de l'aménagement de la Ville en mai 1990, soit adopté à toutes fins que de droit, copie dudit plan étant annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Que la consultation relativement à l'adoption du plan d'urbanisme ait lieu dans les trente (30) jours de la présente;

Qu'une assemblée publique soit tenue le 19 juin 1990 à 19 h 30 relativement au plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

235-90
Aceptation d'une soumission pour élargissement de la rue des Forges de Royale à St-Olivier. Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions pour la réalisation de travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la soumission suivante:

- Pagé Construction - division Simard & Beaudry inc., 279 376,85 $ pour l'élargissement de la rue des Forges, de Royale à St-Olivier.

ADOPTÉ

MODIFIÉE PAR LA RESOLUTION No. 311-90 DU 31 juillet 1990

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE

Jean Lamy
GREFFIER

Gilles Beaudoin
MAIRE

JL/gg

INITIALES DU MAIRE

202

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 4 JUIN 1990

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le quatre (4) juin mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Maire suppléant	Chrystiane THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Guy LEBLANC
	Yvan LECLERC
	Léo THIBEAULT
	Pierre DUPONT
	Émilien LA BARRE
	Claude PÉLISSIER
	André NOEL
	André LANDRY

Procès-verbaux séance régul. du 22 mai 1990 et séance spéc. du 28 mai 1990. Adoption.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 22 mai et de la séance spéciale du 28 mai 1990 soient adoptés.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 301 R à même la zone 301 P et de préserver le caractère architectural de l'ancienne école des métiers.
avis est donné par Mme Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 19 février 1990;
(Maintenu par M. Gilles Latour)

b) Amendement au règlement 1057 décrétant un programme de revitalisation du parc industriel et accordant un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières, aux fins de modifier les conditions d'admissibilité au programme et les conditions d'application du crédit de taxes.
avis est donné par M. André Landry,
à la séance du 19 mars 1990.

c) Amendement au règlement 1125 concernant un programme de revitalisation dans le secteur centre-ville et accordant des crédits de taxes foncières pour aider à la construction d'immeubles sur les terrains vacants et favorisant l'aménagement des stalles de stationnement en nombre suffisant pour les besoins d'un immeuble, aux fins d'étendre le périmètre d'application.
avis est donné par M. Guy Leblanc,
à la séance du 19 mars 1990.
(Maintenu par M. Claude Pélissier)

d) Règlement amendant le règlement 1134 (1989) concernant des travaux de réfection du tunnel St-Maurice, aux fins de modifier la dépense, l'emprunt et les objets du règlement,
avis est donné par M. Emilien La Barre
à la séance du 2 avril 1990.

e) Amendement au règlement 963 concernant les permis d'affaires, aux fins de modifier l'article 3.1 "Disposition générale" et l'article 3.5.10 concernant le service responsable de l'application de ce règlement,

INITIALES DU MAIRE
203
INITIALES DU GREFFIER

avis est donné par M. André Noël,
à la séance du 8 mai 1990.

f) Règlement autorisant l'acquisition du lot 190 du ministère des Transports à même le virement du surplus accumulé,
avis est donné par M. Gilles Latour,
à la séance du 8 mai 1990.

Règl. sur distribution de circulaires. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement sur la distribution de circulaires.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de juin 1990.

(signé) M. Léo Thibeault.

Règl. prévoyant trav. d'amélioration de services municipaux. Avis motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant des travaux d'amélioration des services municipaux, rues Notre-Dame, St-Rock, St-Georges et La Fosse, et emprunt.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de juin 1990.

(signé) M. Guy Leblanc.

Règl. prévoyant l'implantation d'un plan d'urbanisme sur tout le territoire de la Ville. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance un règlement prévoyant l'implantation d'un plan d'urbanisme couvrant tout le territoire de la Ville.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de juin 1990.

(signé) M. André Noël.

236-90
Compte rendu 22-05-90
Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du 22 mai 1990 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit, en ajoutant toutefois:

- Item 2, 8e paragraphe changer "André" Dupont par: "Pierre" Dupont.

- Item 6, 17e paragraphe changer "M. le conseiller Yvan Leclerc pense que pour 300 $" par: 300 "personnes".

- Item 11, paragraphe 7, ajouter après l'opinion de Me Poulin: "et la recommandation du directeur général,"

- Item 27, ajouter à "ont voté pour": M. André Landry.

ADOPTÉ

237-90
Règl. 1162 imposant un mode de tarification pour financer certaines dépenses reliées aux modif. des règl. d'urbanisme. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 20 décembre 1989;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1162 imposant un mode de tarification pour financer certaines dépenses reliées aux modifications des règlements d'urbanisme, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

238-90
Règl. 1167 prévoyant construction d'un stationnement étagé. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 8 mai 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1167 prévoyant la construction d'un stationnement étagé à l'angle des rues St-Georges, Badeaux et St-Antoine et décrétant un emprunt de 4 700 000 $, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

239-90
Règl. 2001-Z-34 (1990) modif. le règl. 2001-Z (1989) afin de permettre une résid. commun. de 10 chambres maximum au 593 rue Bureau. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 8 mai 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Léo Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-34 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'aménagement d'une résidence communautaire de dix (10) chambres maximum intégrée à un service de charité à but non-lucratif au 593 de la rue Bureau, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

240-90
Règl 2001-Z-35 (1990) modif. règl 2001-Z (1989) afin

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 8 mai 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que

INITIALES DU MAIRE 205 INITIALES DU GREFFIER

d'interdire les établiss. où l'on sert des boissons alcooliques dans zones 919 et 920. Adoption.

lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Adnré Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-35 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire les établissements où l'on sert des boissons alcooliques dans les zones 919 et 920, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

241-90
Règl. 2001-Z-36 (1990) modif. règl. 2001-Z afin de modif. la marge latérale pour les garages attenants dans zone 1159-R. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 8 mai 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Léo Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-36 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier la marge latérale pour les garages attenants dans la zone 1159-R, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

242-90
Demande pour que la ville de T.-R. soit retenue pour la commération de l'histoire des pâtes et papiers. Adoption.

ATTENDU que la Commission des lieux et monuments historiques a confié le mandat au Service canadien des parcs de sélectionner, à travers le Canada, un site pour la commémoration de l'histoire des pâtes et papiers;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières compte parmi ses industries les plus vieilles et les plus grandes industries des pâtes et papiers au Canada;

ATTENDU que la Ville de Trois-rivières possède déjà un centre d'interprétation sur l'industrie des pâtes et papiers;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières compte sur la présence du Centre de recherches en pâtes et papiers de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières compte sur la présence du Centre d'excellence en techniques des pâtes et papiers du Collège d'enseignement général et professionnel de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'on retrouve à Trois-Rivières un centre mondial d'information en pâtes et papiers;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est reconnue comme étant "La Capitale mondiale du Papier";

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Guy Leblanc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières adresse une demande à la Commission des lieux et monuments historiques afin d'être retenue pour la commémoration de l'histoire des pâtes et papiers.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE

206

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 4 JUIN 1990

243-90
Autorisation de fermeture de l'île St-Quentin à 24 h pour les festivités de la Fête nationale. Adoption.

ATTENDU que les festivités de la Fête nationale du 24 juin auront lieu sur l'île St-Quentin;

ATTENDU que le Comité organisateur de la Fête nationale du Trois-Rivières métropolitain demande que l'heure de fermeture de l'île soit reportée à 24 h plutôt que 22 h cette journée-là;

ATTENDU que les activités prévues au programme se termineront à 23 h et que l'évacuation du site débutera à ce moment;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que l'heure de fermeture de l'île St-Quentin soit fixée à 24 h pour la journée du 24 juin 1990.

Que permission soit accordée d'organiser et faire un feu de joie ainsi qu'un feu d'artifices sur l'île St-Quentin.

Que la Corporation pour le développement de l'île St-Quentin vende de la bière sur l'île St-Quentin, ce 24 juin 1990, à trois (3) endroits dans l'île.

ADOPTÉ

244-90
Autor. à l'Assoc. des étudiants en génie d'utiliser local C-9 du terrain Exposition et vendre bière. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que permission soit accordée à l'Association des étudiants en génie de l'Université du Québec à Trois-Rivières d'utiliser le local C-9 sur le terrain de l'Exposition le 13 septembre 1990 et d'y vendre de la bière à cette occasion sur obtention du permis de la Régie des permis d'alcool du Québec.

ADOPTÉ

245-90
Permiss. aux Artisans de la Paix d'utiliser parc Pie XII les 16 et 17 juin et vendre de la bière. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que permission soit accordée aux Artisans de la Paix d'utiliser le parc Pie XII les 16 et 17 juin 1990 et d'y 1990 vendre de la bière à cette occasion, moyennant l'obtention du permis de la Régie des permis d'alcool du Québec.

Que le parc Pie XII puisse rester ouvert après 24 h le 16 juin 1990 sans toutefois dépasser 1 h du matin.

ADOPTÉ

246-90
Autor. aux Artisans de la Paix pour feu d'artifices, randonnées d'hélicoptères et montgolfières au parc Pie XII 16 et 17 juin. Adoption.

ATTENDU que les Artisans de la Paix désirent organiser un feu d'artifices le 16 juin 1990 au parc Pie XII et offrir des randonnées d'hélicoptères et de montgolfières;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que les Artisans de la Paix soient autorisés à organiser un feu d'artifices au parc Pie XII le 16 juin 1990 et à offrir des randonnées d'hélicoptères et de montgolfières les

INITIALES DU MAIRE 207 INITIALES DU GREFFIER

16 et 17 juin 1990 après avoir obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports.

ADOPTÉ

247-90
Autor. à la Corporation de l'Exposition agricole du centre du Québec d'util. local C-9 et la terrasse, d'y vendre bière et opérer un Casino, tenir un bingo et 4 roues de fortune. Adoption.

ATTENDU que la Corporation de l'Exposition agricole du Centre du Québec tiendra l'exposition agricole sur le terrain de l'Exposition du 27 juillet au 5 août 1990;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. André Landry
ET RÉSOLU:

Que la Corporation de l'Exposition agricole du Centre du Québec utilise le local C-9 et la terrasse du 27 juillet au 5 août 1990 et y vende de la bière ainsi qu'en différents autres points sur le terrain de l'Exposition, sujet à l'obtention des différents permis de la Régie des permis d'alcool du Québec.

Que cet organisme soit également autorisé à opérer un casino dans la salle no 4 du Stade de baseball, à opérer quatre (4) roues de fortune sur le site du terrain de l'Exposition et également à y tenir un bingo au Colisée à cette occasion, sujet à l'obtention des permis nécessaires de la Régie des loteries et courses du Québec.

ADOPTÉ

248-90
Suspension d'un employé. Adoption.

CONSIDÉRANT l'incident survenu le 18 décembre 1989 au cours duquel M. Yvon Verrette a adopté un comportement irrespectueux et impoli envers son supérieur;

CONSIDÉRANT le dossier disciplinaire antérieur de l'employé;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières suspende M. Yvon Verrette de ses fonctions, sans solde, pour une (1) journée et qu'elle l'avise que toute récidive pourra entraîner des mesures plus sévères.

ADOPTÉ

249-90
Demande au min. de l'Environnement d'approuver plans des trav. d'amélioration des services municipaux dans secteur du complexe hôtelier. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministère de l'Environnement du Québec d'approuver les plans des travaux d'amélioration des services municipaux sur les rues Notre-Dame, St-Rock et St-Georges dans le secteur du complexe hôtelier de la Place du Marché.

Que le directeur des Services techniques, M. Fernand Gendron, soit, et il est par les présentes, autorisé à soumettre, pour et au nom de la Ville lesdits plans audit ministère.

ADOPTÉ

250-90
Accords de contrats. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE

208

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 4 JUIN 1990

Que la Ville de Trois-Rivières accorde les contrats suivants suite à la réception de différents appels d'offres:

- Massicotte et Fils ltée au montant de 20 642,50 $ pour le pavage du stationnement du parc Lambert.

- Jean Caron et Fils inc. au montant de 28 441,50 $ pour l'éclairage des rues du secteur Jardins des Forges.

ADOPTÉ

251-90
Liste des chèques émis en mai 1990.
Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de mai 1990 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble des chèques représente des déboursés totaux de 7 165 672,94 $;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

COMPTES À PAYER

252-90
Comptes à payer
liste bimensuelle
4 juin 1990.
Adoption.

PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 26 mai 1990

Pluritec laboratoire ltée:		
Honoraires - analyse de liquide, essence	150,00 $	
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:		
Contenants - avril + ajustement mars 1990 - Colisée, parc Pie-XII, Centre Multi-plus, marina, autogare	1 426,01	
Canadian Pacific Limited:		
Proportion des dépenses encourues - entretien de passages à niveaux - trimestre se terminant en mars 1990	4 682,32	
Caisses enregistreuses Dijitec inc.:		
Location de photocopieurs - mai 1990	2 618,33	
Xérox Canada inc.:		
Location de photocopieur - Sécurité publique - du 27 mars au 27 avril 1990	359,29	
Assurances Rousseau & frères:		
Location de stalles de stationnement - mai 1990	625,00	*
Via Rail Canada inc.:		
Location du lot 2225 - 1990-1991	3 423,00	
Médiacom inc.:		
Location de panneaux publicitaires - mai 1990	340,00	
Pinkerton du Québec ltée:		
Préposés au stationnement - du 29 avri au 12 mai 1990	1 253,28	*
Aéropro:		
Gestion de l'aéroport - mai 1990	1 700,00	
Dr Simon Rousseau:		
Honoraires - 1er mai 1990	225,00	*

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 4 JUIN 1990

Yvon Boulanger:	
Impression des obligations - émission du 15 mai 1990 - 2 835 000 $	8 058,80
Commission scolaire de Trois-Rivières:	
Cours "Sécurité incendie" - 7 candidats - Sécurité publique	420,00
Ass. des chefs de service d'incendie du Québec:	
Inscriptions - 3 candidats - cours matières dangereuses phase II décontamination	300,00 *
A.Q.T.E.:	
Campagne d'économie de l'eau potable 1990	1 830,00 *
A.P.C.H.Q. Mauricie inc.:	
Inscriptions - tournoi de golf - Jacques Goudreau et Pierre Moreau	150,00 *
I.R.I.G.:	
Textes du séminaire sur "La rémunération et les avantages sociaux 1990-91" - Claude Gendron	50,00
Consommation et corporations Canada:	
Frais d'enregistrement - Festivart	200,00
Trudel & associés:	
Frais de huissiers	894,86
Paquette & ass.:	
Frais de huissiers	96,84
Guy Vachon:	
Remboursement de lunettes	29,00 *
Le Nouvelliste:	
Publicité restaurant Parc portuaire	355,20
Promotion Ville de Trois-Rivieres	6 344,00
Gazette populaire:	
Publicité restaurant Parc portuaire	105,60
Publi design inc.:	
Carte électrorale, etc. - Défi lettre, invitation et remerciements	1 387,79
Flageol photo enr.:	
Photos Parc portuaire	17,72
Egzakt publicité communications:	
Annonce passe-partout (grille de logos)	261,08 $
Signalisation 3-D:	
Tentes avec les noms des municipalités	147,15
Loisirs St-Philippe:	
Location de terrain de balle - tournoi de la Ville	256,00
Société canadienne des postes:	
Achat de timbres - Sécurité publique	338,25
Cuisine Souperbe:	
Lunch - Défi	88,85 *

LOISIRS

Systèmes d'alarme Universels:	
Réception signaux d'alarme - pavillon Lambert et Centre Multi-plus - du 10 juin au 10 septembre 1990	150,00
Commission scolaire de Trois-Rivières:	
Entretien des parcs-écoles - avril 1990	2 298,29 *
Championnat international de baseball Junior 89:	
Délégation à Edmonton	1 000,00

ALLOCATION D'AUTOMOBILE

Lacroix, Jean-Jacques:	
Chef de service - Évaluation	
340 km - avril 1990	83,30 *
Repas	49,35 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Roger Bellemare:	
Québec - congrès de l'U.M.Q.	729,67 *
Michel Fortin:	
Nicolet - cours de "Mise à jour des connaissances policières"	122,50 *

LUNDI, LE 4 JUIN 1990

Jean-Guy Gervais:		
Repas - 4 personnes	57,20	*
Jean-Luc Julien:		
Dîner - 2 personnes	29,96	*
Dîner - Chambre de commerce - 4 personnes	93,00	*
Claude Pélissier:		
Québec - congrès de l'U.M.Q.	739,39	*
Yvon Poirier:		
Colloque sur les logiciels en milieu urbain	35,00	*

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Juliette Bourassa	157,27	*
Louise Goyette	61,54	*
André Marcil	1 028,88	*
TOTAL	44 768,72	$

Pour la semaine se terminant le 2 juin 1990

Fer ornemental Roland St-Pierre:		
Modification à la structure du plafond - Pavillon de la jeunesse - paiement no 1	2 458,00	$
Société québécoise d'assainissement des eaux:		
Frais d'administration - nettoyage tributaire collecteur Père-Daniel	730,00	
Frais d'administration (lot 16) - conduite de refoulement Farmer - travaux municipaux - boul. des Chenaux	1 094,91	
Louis Jourdain:		
Honoraires - dessin technique - stationnement étagé	1 596,00	$
Construction C.C.L. inc.:		
Modification des déshumidificateurs - Pavillon de la jeunesse (plafond réfléchissant) - paiement no 1	1 200,00	
Camvac inc.:		
Vidanges de fosses septiques	2 170,00	
Thomas Bellemare ltée:		
Contenants et location de machinerie	12 638,25	
Service d'arbres Robec inc.:		
Location d'essoucheuse	860,00	
Sani mobile T.R. inc.:		
Location et vidange de boîtes Roll-Off	5 727,50	
Location Y.R. inc.:		
Location d'équipement	59,95	
Locations Vieilles Forges:		
Location de véhicule - du 22 mai au 22 juin 1990 - Direction générale	552,16	
Frais d'immatriculation	203,00	
Location Buromax:		
Location de photocopieurs - avril 1990 - final	3 565,16	
Motorola limitée:		
Location de radio-téléphone - mai 1990 - Services techniques	74,12	
Edwards:		
Avertisseur d'incendie - Colisée	1 017,00	
Emco Supply:		
Achat de pièces diverses	1 624,53	*
McFarlaneson & Hodgson:		
Achat de papier, enveloppes, etc. - Imprimerie	1 690,82	*
Dr Maurice Poulin:		
Honoraires - services médicaux - mai 1990	765,00	*
Baril évaluation ltée:		
Honoraires - services d'inspections - factures # M-15 et 106 - 75 %	4 341,28	
Comterm inc.:		
Frais d'entretien - juin 1990 - écran et imprimante - Sécurité publique	51,00	

INITIALES DU MAIRE
211
INITIALES DU GREFFIER

Studio St-Cyr:	
Photos - Campagne fierté Trois-Rivières	64,86
Olive communication (autrefois Dialogue communication):	
Panneaux Médiacom - du 21 mai au 17 juin 1990	4 187,95
Le Nouvelliste:	
Appels d'offres - publicité restaurant Parc portuaire, etc.	2 106,30
Hebdo journal:	
Assemblées publiques - avis publics	1 008,00
Ministère des Finances:	
Permis - restaurant et terrasse - Parc portuaire - du 6 septembre 1989 au 13 juillet 1991	684,00
Formules d'affaires CCL:	
Demande de permis d'inst. sept. - Permis et inspections	140,44

Frais de huissiers

Henri-Paul Proulx & ass.	87,84
Paquette & ass.	166,00
Lagacé & Lagacé	39,75
Dupont, Patenaude & ass.	84,30
Claude Dompierre	42,54
Alphédor Cournoyer & ass.	42,60
René Bertrand	31,06
Trudel & associés	1 460,26
Jacques Royer	40,96

Ass. loisirs handicapés Fleur de mai:	
Subvention 1990	1 000,00 *
Comité organisateur voyage Europe:	
Subvention	300,00 *
12e Régiment blindé:	
Subvention	300,00 *
Club de hockey Les Draveurs T.R.:	
Tournoi de golf - 2 billets	130,00 *$
Société de géographie Mauricie:	
Colloque sur l'environnement	70,00 *
Auberge des gouverneurs:	
Formation retraite	108,75
Jacques St-Laurent:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 142,50 $)	71,25 *
Charterama:	
Réunion des maires (TGV)	389,00 *
La Grande sortie:	
Souper-bénéfice - 2 billets	400,00 *
12e Régiment blindé:	
Dîner - manège militaire - 2 billets	120,00 *
Buffet Jeanne Paquin:	
Réception - conférence de presse du 10 mai 1990	305,41 *
Marché St-Louis:	
Épicerie pour réceptions	162,85 *

LOISIRS

Le Bruit bleu sonorisation / éclairage inc.:	
Projecteur et pièces - Salle J.-A.-Thompson - 1er versement	17 854,20
Richard Marchand:	
Coordonnateur - réalisation de mandats spécifiés - 4e versement	1 040,00
Clown Tobie:	
Services professionnels - Défi	630,00 *
Flageol photo enr.:	
Photos - congrès R.Q.L.M. 1990	190,75
Ass. baseball mineur de T.R. inc.:	
Cage des frappeurs	2 139,00
Aigles Junior de T.R. inc.:	
Selon protocole d'entente - 2e versement	6 040,00

INITIALES DU MAIRE
212
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 4 JUIN 1990

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Carbonneau, André:	
Commis - Travaux publics	
8 sorties - avril 1990	22,00 *
Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information - Serv. techniques	
44 km - mai 1990	10,78 *
Héroux, Gilles:	
Dessinateur I - Arpentage	
290 km - mai 1990	71,05 *
Roussy, Renaud:	
Commis - Génie	
25 sorties - mai 1990	68,75 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gilles Beaudoin:	
Hull - réunion des maires du corridor Windsor / Québec	80,00 *
Danielle Cantin:	
Grand-Mère - congrès de l'Association québécoise pour le patrimoine industriel	74,50 *
Claude Gendron:	
Dîner - 1 personne - comité de sélection poste de notaire	14,50 *
Pierre Moreau:	
Dîner - 4 personnes - comité de sélection poste d'assistant-greffier	66,00 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Jean-Guy Gervais	228,24 *
Jean Lamy	307,91 *
André Marcil	1 407,91 *
Albert Morrissette	132,98 *
TOTAL	86 341,37 $
GRAND TOTAL	131 110,09 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 1er juin 1990

ADOPTÉ

253-90
Engagement de Me Guy Landry au poste de notaire et assist.-greffier au Service greffe et archives. Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a affiché le poste de notaire et assistant-greffier dans le journal local les 14 et 21 avril 1990;

ATTENDU qu'après une première et une deuxième entrevue, le Comité de sélection a porté son choix sur Me Guy Landry;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que Me Guy Landry soit engagé au poste de notaire et assistant-greffier au Service greffe et archives à compter du 11 juin 1990 au salaire de 46 764 $ sur une base annuelle.

Me Landry devra compléter une période de probation de six (6) mois, au terme de la quelle il pourra être confirmé dans son poste.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Me Landry devra également établir son domicile à Trois-Rivières dans les six (6) mois de sa permanence et l'y maintenir sous peine de renvoi.

ADOPTÉ

254-90
Nominations suite à la création du poste de lieut. aux opérations à la sécurité publique. Adoption.

CONSIDÉRANT l'organigramme retenu de même que le plan d'effectifs du Service de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT la création d'un poste de lieutenant aux opérations au Service de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT les dispositions pertinentes de la convention collective des policiers-pompiers;

CONSIDÉRANT les recommandations de nominations présentées par M. Jean-Guy Gervais, directeur du Service de la sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Pélissier
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières procède, en date du 5 juin 1990, aux nominations suivantes:

- M. Louis Proulx, lieutenant aux opérations;
- M. Francis Gobeil, lieutenant;
- M. Jean-Yves Déziel, sergent;
- M. David Mageau, policier-pompier à l'essai.

Le tout en la manière prévue aux dispositions pertinentes de la convention collective.

ADOPTÉ

255-90
Nominations suite à la reconnaissance d'invalidité de M. Jules Joubert. Adoption.

CONSIDÉRANT l'organigramme retenu de même que le plan d'effectifs du Service de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT la reconnaissance d'invalidité de M. Jules Joubert, enquêteur au Service de la sécurité publique, et des mouvements de personnel conséquents à ce remplacement;

CONSIDÉRANT les dispositions pertinentes de la convention collective des policiers-pompiers;

CONSIDÉRANT les recommandations de nominations présentées par M. Jean-Guy Gervais, directeur du Service de la sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières procède, en date du 5 juin 1990, aux nominations suivantes:

- M. Richard Lévesque, enquêteur;
- M. Jean-François Moquin, policier-pompier à l'essai.

Le tout en la manière prévue aux dispositions pertinentes de la convention collective.

ADOPTÉ

256-90
Approb. du plan

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc

de subdivision du lot 2557 du cadastre de de Cité de T.-R. Adoption.

ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières donne son approbation au plan présenté par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, minute 633, en date du 4 juin 1990, montrant la subdivision du lot 2557 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, situé dans le parc Pie XII et donnant effet aux lots 2557-1 et 2557-2.

Que son Honneur le Maire et le Greffier soient, et sont autorisés, à signer le plan pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉ

257-90
M. Jacques Blais désigné comme percepteur des amendes à la Cour municipale. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que les résolutions 106-84 du 5 mars 1984 et 417-85 soient et sont rescindées à toutes fins que de droit.

Que M. Jacques Blais, greffier de la Cour municipale, soit et est désigné comme percepteur des amendes à la Cour municipale.

ADOPTÉ

258-90
Particip. de la Ville de T.-R. à la cueillette déchets dangereux par l'organisme Alternative jeunesse. Adoption.

VU le projet de collecte de déchets dangereux proposé par l'organisme Alternative jeunesse;

ATTENDU que la cueillette de tels déchets dangereux constitue une des préoccupations des autorités municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confirme sa participation au projet de cueillette de déchets dangereux de Alternative jeunesse, pour une somme 7 680 $, conditionnellement à l'octroi de la subvention et à la participation de Environnement Canada.

La Ville s'engage à fournir un site pour la collecte des déchets dangereux et à assurer la sécurité incendie lors de la journée de la collecte.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE

GREFFIER

MAIRE

JL/gg

INITIALES DU MAIRE
215
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 18 JUIN 1990

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le dix-huit 18 juin mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Monsieur de maire:	Gilles	BEAUDOIN
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Guy	LEBLANC
	Yvan	LECLERC
	Léo	THIBEAULT
	Pierre	DUPONT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	Gilles	LATOUR
	Henri-Paul	JOBIN
	André	NOEL
	André	LANDRY

Procès-verbal séance régulière 4 juin 1990. Adoption.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Que le procès-verbal de la séance régulière du 4 juin 1990 soit adopté.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 301 R à même la zone 301 P et de préserver le caractère architectural de l'ancienne école des métiers.
avis est donné par Mme Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 19 février 1990;
(Maintenu par M. Gilles Latour)

b) Amendement au règlement 1057 décrétant un programme de revitalisation du parc industriel et accordant un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières, aux fins de modifier les conditions d'admissibilité au programme et les conditions d'application du crédit de taxes.
avis est donné par M. André Landry,
à la séance du 19 mars 1990.

c) Amendement au règlement 1125 concernant un programme de revitalisation dans le secteur centre-ville et accordant des crédits de taxes foncières pour aider à la construction d'immeubles sur les terrains vacants et favorisant l'aménagement des stalles de stationnement en nombre suffisant pour les besoins d'un immeuble, aux fins d'étendre le périmètre d'application.
avis est donné par M. Guy Leblanc,
à la séance du 19 mars 1990.
(Maintenu par M. Claude Pélissier)

d) Amendement au règlement 963 concernant les permis d'affaires, aux fins de modifier l'article 3.1 "Disposition générale" et l'article 3.5.10 concernant le service responsable de l'application de ce règlement,
avis est donné par M. André Noël,
à la séance du 8 mai 1990.

INITIALES DU MAIRE
216
INITIALES DU GREFFIER

e) Règlement autorisant l'acquisition du lot 190 du ministère des Transports à même le virement du surplus accumulé,
avis est donné par M. Gilles Latour,
à la séance du 8 mai 1990.

f) Règlement sur la distribution de circulaires.
avis est donné par M. Léo Thibeault,
à la séance du 4 juin 1990.

g) Règlement prévoyant l'implantation d'un plan d'urbanisme couvrant tout le territoire de la Ville.
avis est donné par M. André Noël
à la séance du 4 juin 1990.

Règl. modifiant le règl. 13 aux fins de fermer une ptie de la ruelle Ste-Ursule. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no 13 concernant les rues et les places publiques aux fins de fermer une partie de la ruelle Ste-Ursule.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 18e jour de juin 1990.

(Signé) M. Yvan Leclerc

259-90
Compte rendu du 4 juin 1990. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que le compte rendu de la réunion du 4 juin 1990 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit, en y apportant les corrections suivantes:

- Au 4e paragraphe de l'item 3 à la page 2: remplacer "Pierre Dupont" par "Henri-Paul Jobin".

- À la 3e ligne du 2e paragraphe de l'item 22 à la page 10: ajouter après "20 000 $" les mots "pour les jeux d'été et 20 000 $ pour les jeux d'hiver".

ADOPTÉ

260-90
Règl. 1168 (1990) prévoyant contr. conduite d'aqueduc de 300 mmØ sur rue Notre-Dame, abandon conduite exist., réfect. fondations des rues et trottoirs abîmés par les travaux, etc. Adoption.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 4 juin 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1168 (1990) prévoyant la construction d'une conduite d'aqueduc de 300 mmØ sur la rue Notre-Dame (entre les rues Raymond-Lasnier et la rue de la Fosse), l'abandon des conduites existantes, la réfection des fondations des rues et trottoirs abimés par les travaux, l'élargissement de la rue St-Roch (entre les rues Notre-Dame et St-Philippe) incluant la construction de trottoirs et le resurfaçage de la rue, la réfection de trottoirs sur la rue St-Georges (entre les rues Notre-Dame et Badeaux), la réfec-

MODIFIÉE PAR LA RÉSOLUTION No. 345-10-90
DU 9 OCT. 1990

INITIALES DU MAIRE
217
INITIALES DU GREFFIER

tion des pavages, des corrections aux feux de circulation et décrétant un emprunt à cet effet de 242 000 $, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

261-90
Mainlevée à Alain Dorval et Linda Ouellet.
Adoption.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Paul Bérard, notaire, le 26 mars 1957 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 28 mars 1957 sous le numéro 199316, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu un terrain à André Carignan;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a déjà renoncé à certaines de ces conditions dans un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 23 juin 1961 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 4 juillet 1961 sous le numéro 224017;

ATTENDU que André Carignan a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Robert Carrier, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Guy Leblanc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire ---- stipulés en sa faveur dans les actes enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous les numéros 199316 et 224017, mais uniquement en ce qui concerne le lot 25-126 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières maintenant connu comme étant le lot 3442.

Que la Ville de Trois-Rivières se réserve tous les privilèges, hypothèques et autres droits lui résultant desdits actes et grevant les autres lots qui y sont désignés.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉ

262-90
Servitudes de vue et de tolérance en faveur de M. R. Tapps.
Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitudes préparé par Me Claude Boucher, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE
218
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières constitue sur son terrain ci-dessous désigné comme fonds servant au profit du terrain de M. Roger Tapps ci-dessous désigné comme fonds dominant des servitudes de vue et de tolérance permettant de maintenir dans leur état et situation actuels le balcon situé du côté nord-est de l'habitation multifamiliale portant les numéros 1536 et 1538 de la rue Ste-Julie, les deux (2) fenêtres et la porte situées du côté nord-ouest de la bâtisse portant le numéro 1536A de la rue Ste-Julie et la terrasse située sur le toit de cette bâtisse.

Fonds dominant:

Un emplacement, ayant front sur la rue Ste-Julie, connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro QUATRE-VINGT-DOUZE du lot originaire numéro MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (Ptie 1164-92) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, ladite partie mesurant quarante pieds (40') de largeur par soixante-douze pieds (72') de profondeur, mesure anglaise, ladite partie étant bornée en front, vers le sud-ouest, par la rue Ste-Julie, d'un côté, vers le nord-ouest par le lot numéro 1164-93 ci-haut décrit et appartenant à la Ville, en profondeur, vers le nord-est par le résidu dudit lot numéro 1164-92 et, de l'autre côté, vers le sud-est, par le lot numéro 1164-91.

Avec les deux (2) bâtisses dessus construites, dont l'une est une maison à logements portant les numéros civiques 1536 et 1538, rue Ste-Julie, à Trois-Rivières, et l'autre est un club privé loué à «Club Social L'entracte Inc.» et porte le numéro civique 1536A, rue Sainte-Julie, à Trois-Rivières, le tout avec circonstances et dépendances.

Fonds servant:

Le LOT numéro MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE---QUATRE-VINGT-TREIZE (1164---93) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne des clauses stipulant que:

- Ces servitudes s'éteindront automatiquement si les édifices en question sont totalement détruits.

- Ces servitudes s'éteindront automatiquement si les édifices en question sont partiellement détruits et que les coûts de reconstruction excèdent leur valeur résiduelle.

- Ces servitudes n'auront pas pour effet de restreindre, de quelque façon que ce soit, les droits de la Ville ou de tout propriétaire subséquent du fonds servant notamment, mais non restrictivement, en ce qui regarde:

i) La construction, sur le fonds servant, de bâtisses dont la présence rendrait inopérante et sans effet lesdites servitudes.

ii) Le droit d'exiger alors la démolition de la partie de ladite terrasse qui surplombe le fonds servant et la fermeture des fenêtres et porte percées dans le mur nord-ouest du rez-de-chaussée de la bâtisse située au 1536A de la rue Ste-Julie.

- M. Tapps ou ses ayant-droits s'engagent à signer avec la Ville ou avec ses ayant-droit, le cas échéant, tout acte constatant l'extinction desdites servitudes advenant la survenance de l'un des événements ci-dessus mentionnés.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Que ces servitudes soient consenties pour et en considération de la somme d'un dollar (1,00 $) payable comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de servitudes à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

263-90
Mainlevée à M. Roland Lemire. Adoption.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Émile Arseneault, notaire, le 9 août 1957 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 12 août 1957 sous le numéro 201780, la Corporation de la Cité de Trois-Rivières a vendu un terrain à Roland Lemire;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que la Corporation de la Cité de Trois-Rivières a déjà renoncé à certaines de ces conditions dans un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 23 juin 1961 et enregistré au Bureau de la division d'enregistremnt de Trois-Rivières le 4 juillet 1961 sous le numéro 224017;

ATTENDU que Roland Lemire a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Jean Damphousse, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Guy Leblanc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans les actes enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous les numéros 201780 et 224017, mais uniquement en ce qui concerne le lot 25-117 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières maintenant connu comme étant le lot 3472.

Que la Ville de Trois-Rivières se réserve tous les privilèges, hypothèques et autres droits lui résultant desdit actes et grevant les autres lots qui y sont désignés.

Que son Honneur le Maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE
220
INITIALES DU GREFFIER

264-90
Mainlevée à Hélène Milette-Dugré. Adoption.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me J. C. Sawyer, notaire, le 29 août 1955 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 26 septembre 1955 sous le numéro 191025, la Corporation de la Cité de Trois-Rivières a vendu un terrain à André Milette;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire ;

ATTENDU que la Corporation de la Cité de Trois-Rivières a déjà renoncé à certaines de ces conditions dans un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 23 juin 1961 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 4 juillet 1961 sous le numéro 224017;

ATTENDU que André Milette a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Marc Damphousse, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Guy Leblanc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans les actes enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous les numéros 191025 et 224017, mais uniquement en ce qui concerne le lot 25-196 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières maintenant connu comme étant le lot 3437.

Que la Ville de Trois-Rivières se réserve tous les privilèges, hypothèques et autres droits lui résultant desdits actes et grevant les autres lots qui y sont désignés.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

265-90
Protocoles d'entente avec divers associations relativement à la gestion des terrains de jeux pour l'été 1990. Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un modèle de protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-Rivières délègue la gestion du programme de gestion des terrains de jeux à des organisations paroissiales et à des centres communautaires;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE
221
INITIALES DU GREFFIER

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, des protocoles d'entente conformes audit modèle avec les organismes et centres communautaires ci-après identifiés et qu'elle leur verse la subvention mentionnée en marge de leur nom.

Partenaire	Site d'opération	Module	Subvention
Ass. récréative St-Jean-Baptiste	Parc Jacques Buteux	5-8 ans	2 092 $
Loisirs Ste-Thérèse	Parc Lambert	5-8 ans	2 092 $
Ass. récréative Ste-Marguerite	Parc Ste-Marguerite	5-8 ans	2 092 $
Loisirs des Vieilles Forges	Centre Paroissial Le P'tit Bonheur	5-8 ans	4 184 $
Ass. sportive Ste-Cécile	Parc Lemire	5-8 ans	2 092 $
Loisirs St-Jean de Bréboeuf	Pavillon Gagnon	5-8 ans	2 092 $
Société des loisirs St-Sacrement	Pavillon St-Sacrement	5-8 ans	2 092 $
Comité citoyens Adélard-Dugré	Parc Adélard-Dugré	5-8 ans	2 092 $
Ass. récréative Normanville	Parc Pie XII	5-8 ans	2 092 $
Centre Landry	Parc des Pins	5-8 ans 9-13 ans	5 592 $
Pavillon St-Arnaud	Parc Pie XII	5-8 ans	2 092 $
Centre Multi-Plus	Parc N.-Dame de la Paix	5-8 ans 9-13 ans	9 092 $

ADOPTÉ

266-90
Approb. de la cession consentie à "Autocars Orléans Express Inc." par "Voyageurs Inc." et quittance à cette dernière. Adoption.

ATTENDU qu'aux termes d'un bail signé sous seing privé le 19 octobre 1987, la Ville de Trois-Rivières a loué à la compagnie "Voyageur inc." un terrain situé au sud-ouest de la rue Champflour;

ATTENDU que la compagnie "Voyageur inc." a vendu à la compagnie "Autocars Orléans Express inc." l'achalandage des services exploités entre Montréal, Trois-Rivières et Québec, incluant tous ses droits, titres et intérêts dans le susdit bail;

ATTENDU que cette vente aura effet à compter du 5 juillet 1990;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente à être signé sous seing privé, dans lequel la compagnie "Autocars Orléans Express inc." assume, à l'entière exonération de "Voyageur inc." toutes les obligations

que celle-ci avait contractées à l'égard de la Ville de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Pélissier
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "Voyageur inc." cède le susdit bail à la compagnie "Autocars Orléans Express inc."

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par, les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'entente, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

267-90
Mainlevée à "Placements Gitan Inc."
Adoption.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Jean Gélinas, notaire, le 20 avril 1988 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 21 avril 1988 sous le numéro 382 441, la Ville de Trois-Rivières a vendu à la compagnie "Placements Gitan inc." divers terrains;

ATTENDU que cette vente était assujettie à diverses conditions et obligations sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que la compagnie "Placements Gitan inc." a respecté toutes ces conditions et obligations relativement aux lots ci-dessous désignés;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Michel Hamelin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Guy Leblanc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières donne une mainlevée pure et simple, générale et finale, de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux découlant de la clause résolutoire --- lui résultant de l'acte de vente identifié au premier paragraphe du préambule de la présente résolution, mais uniquement sur les lots 3856 et 3857 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières.

Que la Ville de Trois-Rivières se réserve tous les droits, privilèges et hypothèques qu'elle a ou peut encore avoir sur les autres lots ayant fait l'objet de cet acte de vente.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Jean Lamy, soient, et ils sont par, les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

268-90
Demande d'amendements au projet de loi

ATTENDU que le ministre de la Sécurité publique du Québec a déposé le projet de Loi 68 ayant pour objet de modifier la Loi sur l'organisation policière et de modifier la Loi de police et diverses autres dispositions législatives;

INITIALES DU MAIRE
223
INITIALES DU GREFFIER

68 sur déontologie policière relativ. au partage des coûts s'y rattachant. Adoption.

ATTENDU que ce projet de loi n'apporte aucune modification à la Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives (L.Q. 1988, c. 75), laquelle prévoit:

- Que les municipalités, dont les corps de police se font confier la responsabilité de tenir une enquête sur un policier d'un autre corps de police objet pour d'une plainte pour manquement déontologique, ne sont nullement compensées pour les frais occasionnés par la conduite d'une telle enquête;

- Que le Gouvernement du Québec peut, par décret, obliger les corps de police de certaines municipalités à constituer une unité administrative pour effectuer de telles enquêtes;

- Que les policiers qui siègent au comité de déontologie ne sont pas rénumérés pour leur participation, n'ayant droit qu'au traitement qu'ils reçoivent de leur employeur à titre de policier;

- Que les municipalités ne sont pas compensées pour les frais qu'entraîne le remplacement de ces policiers qu'elles doivent libérer;

ATTENDU que le milieu municipal veut revoir, de façon globale, l'aspect du partage des coûts de la protection policière entre les municipalités et le Gouvernement du Québec;

ATTENDU que, tant qu'un nouveau partage équitable n'aura pas été établi, les municipalités refuseront d'assumer des responsabilités additionnelles;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au député de Trois-Rivières à l'Assemblée nationale du Québec, M. Paul Philibert, de faire les représentations nécessaires auprès du Gouvernement du Québec et de son ministre de la Sécurité publique, M. Sam Elkas, afin que le projet de Loi 68 ayant pour objet de modifier la Loi sur l'organisation policière et la Loi de police et diverses autres dispositions législatives modifie, conformément aux préoccupations ci-dessus formulées les articles 67, 68 et 98 de la Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives (L.Q. 1988, c. 75).

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre de la Sécurité publique du Québec de faire adopter par l'Assemblée nationale du Québec adopte les modifications ci-dessus décrites.

Que la Ville de Trois-Rivières appuie l'Union des municipalités du Québec dans ses représentations à ce sujet.

ADOPTÉ

269-90 Programme d'améliorations du réseau routier à l'aide d'aménagements cyclables. Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières s'intéresse au développement d'un réseau de voies cyclables sur son territoire;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières prévoit l'implantation de plusieurs kilomètres de voies cyclables nécessaires au déplacement des contribuables cyclistes de la municipalité;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est disposée à s'impliquer financièrement dans l'aménagement de voies cyclables;

ATTENDU que l'aménagement sécuritaire de ces voies cyclables nécessite des budgets que la Ville de Trois-Rivières ne peut engager seul;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Landry
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières presse le ministre des Transports du Québec et le ministre délégué à la Voirie du Québec de réactiver le "programme d'amélioration du réseau routier à l'aide d'aménagements cyclables" en allouant les budgets requis à cette fin.

ADOPTÉ

270-90
Approbation du plan créant le lot 1755-50-2-1 du cadastre de la Cité de T.-R. Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de plan préparé le 13 juin 1990 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 639 de ses minutes, par lequel une partie du lot 1755-50-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières est subdivisée pour créer le lot 1755-50-2-1;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve le plan identifié au premier paragraphe du préambule de la présente résolution et qu'elle autorise son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, et l'assistant-greffier, M. Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom.

ADOPTÉ

271-90
Approbation du plan créant les lots 222-1 et 222-3 du cadastre de la Par. de T.-R. Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de plan préparé le 11 juin 1990 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 637 de ses minutes, par lequel une partie des lots 222 et 223 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières est subdivisée pour créer les lots 222-1 et 223-3;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve le plan identifié au premier paragraphe du préambule de la présente résolution et qu'elle autorise son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, et l'assistant-greffier, M. Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom.

ADOPTÉ

272-90
Engagement de la Ville à prendre fait

ATTENDU qu'il est obligatoire pour un notaire d'adhérer au Régime d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec;

et cause pour Me Guy Landry. Adoption.

ATTENDU qu'un notaire peut être exempté d'adhérer à ce régime s'il exerce sa profession à l'employeur exclusif d'un organisme public;

ATTENDU que Me Guy Landry est à l'emploi exclusif de la Ville de Trois-Rivières où il y agit comme notaire et assistant-greffier;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage à prendre fait et cause pour Me Guy Landry, notaire, dans toutes poursuites en justice intentées par suite d'actes professionnels posés dans l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence du montant minimum de garantie obligatoire en vertu du règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des notaires (R.R.Q., c. N-2, r. 2) de la Chambre des notaires du Québec.

ADOPTÉ

273-90
Accept. de diverses soumissions. Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions publiques par annonces dans un journal pour exécuter les travaux ci-dessous décrits;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- La proposition de la compagnie "Massicotte et Fils ltée" au montant de 104 565,00 $ pour des travaux de pavage de rue;

- La proposition de la compagnie "Jean Leclerc Excavation inc." au montant de 39 875,00 $ pour la construction de trottoirs et bordures de rue.

- La proposition de la compagnie "Télécon inc." au montant de 46 914,50 $ pour la construction de canalisations souterraines sur les rues St-Antoine et Champlain.

ADOPTÉ

274-90
Nomination de Me Jean Lamy chef du Service du contentieux. Adoption.

ATTENDU que, lors de la réunion de sa commission permanente du 4 juin 1990, le Conseil a décidé de réorganiser le Service "Greffe, archives et contentieux" en le scindant en deux (2) services distincts relevant du directeur des Services administratifs;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que Me Jean Lamy, avocat, soit nommé chef du nouveau Service du contentieux au salaire annuel de 62 571,00 $, à compter du 1er juillet 1990.

ADOPTÉ

275-90
Nomination de Me Gilles Poulin

ATTENDU que, lors de la réunion de sa commission permanente du 4 juin 1990, le Conseil a décidé de réorganiser le Service "Greffe, archives et contentieux" en le scindant en deux (2)

comme greffier. Adoption.

services distincts relevant du directeur des Services administratifs;

ATTENDU que le Conseil vient de nommer M. Jean Lamy comme chef du nouveau Service du contentieux;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que Me Gilles Poulin, notaire, soit nommé greffier de la Ville de Trois-Rivières au salaire annuel de 56 605,00 $, à compter du 1er juillet 1990.

ADOPTÉ

276-90 Nomination de M. Jean Hélie comme trésorier. Adoption.

ATTENDU que l'actuel trésorier de la Ville de Trois-Rivières, M. Claude Doucet, a annoncé qu'il quitterait ses fonctions le 1er juillet 1990 pour une pré-retraite;

ATTENDU que, lors de la réunion de sa commission permanente du 4 juin 1990, le Conseil a décidé de réorganiser le Service de la trésorerie et le Service "budget, organisation et méthodes" en les fusionnant;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que M. Jean Hélie soit nommé trésorier de la Ville de Trois-Rivières au salaire annuel de 65 275,00 $, à compter du 1er juillet 1990.

ADOPTÉ

277-90 Nomination de M. André Marcil comme chef du Service de l'approvisionnement Adoption.

ATTENDU que M. René Monfette a abandonné ses fonctions de chef du Service de l'approvisionnement le 31 décembre 1989;

ATTENDU que, lors de la réunion de sa commission permanente du 4 juin 1990, le Conseil a décidé de réorganiser le Service de l'approvisionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que M. André Marcil soit nommé chef du Service de l'approvisionnement au salaire annuel de 49 808 $, rétroactivement au 1er janvier 1990.

ADOPTÉ

278-90 Nominations de MM. Alain Léveillé et Serge Hamel aux postes de coordonnateur admin-ist. et coord. technique au Service de l'informatique. Adoption.

ATTENDU que M. Guy Aubin a abandonné ses fonctions de chef du Service de l'informatique pour une pré-retraite;

ATTENDU que, lors de la réunion de sa commission permanente du 4 juin 1990, le Conseil a décidé de réorganiser le Service de l'informatique;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que MM. Alain Léveillé et Serge Hamel soient respecti-

INITIALES DU MAIRE
227
INITIALES DU GREFFIER

vement nommés coordonnateur administratif et coordonnateur technique au Service de l'informatique au salaire annuel de 49 131 $, à compter du 19 juin 1990.

ADOPTÉ

279-90
O.M.H. de T.-R.: demande de transfert de crédits budgétaires du secteur Adélard-Dugé au secteur Jean-Nicollet. Adoption.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la résolution numéro 255.18.H adoptée par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières le 29 mai 1990;

ATTENDU que cette résolution a pour objet de transférer, dudit secteur Adélard-Dugré au secteur Jean-Nicollet, les crédits budgétaires rendus disponibles suite aux soumissions reçues pour les travaux d'isolation des sous-sols de l'ensemble du secteur Adélard-Dugré, soit une somme de 17 900 $ au poste budgétaire 6357-0001, isolation des sous-sols;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ladite résolution numéro 255.18.H et qu'elle autorise l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières à transférer les susdits crédits budgétaires.

ADOPTÉ

280-90
Modif. du montant relatifs certains règl. d'emprunt. Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est sur le point d'émettre des obligations pour un montant total de 4 938 000,00 $ en vertu des règlements d'emprunt ci-dessous identifiés et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE
608(608-B)	641 000 $
679(679-A)	1 127 000 $
685	101 500 $
688	166 500 $
691	465 000 $
692	24 200 $
711	5 000 $
712	192 000 $
719	41 100 $
720	30 100 $
721	87 500 $
726	233 000 $
1055	40 000 $
1062-A(1988)	30 000 $
1074(1988)	100 000 $
1078(1988)	33 000 $
1099(1988)	30 000 $
1109(1989)	127 000 $
1114(1989)	140 000 $
1117(1989)	105 000 $
1120(1989)	105 000 $
1122(1989)	70 000 $
1124(1989)	58 000 $
1126(1989)	60 000 $
1134(1989)	250 000 $
1135(1989)	315 000 $
1146	360 000 $
	4 938 000 $

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que chacun des règlements d'emprunt ci-dessus identifiés soit, et il est par les présentes, modifié, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est ci-dessous stipulé, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations ci-dessus identifié en regard de chacun desdits règlements compris dans ladite émission de 4 938 000,00 $.

1.- Les obligations seront datées du 24 juillet 1990;

2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Nationale du Canada;

3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 14 % l'an sera payé semiannuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année, sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

4.- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7, article 17);

5.- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 $ ou de multiples de 1 000 $;

6.- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations;

ADOPTÉ

281-90
Modif. du terme original d'emprunts reliés à divers règl. sur le point de faire l'objet d'une émiss. d'obligations. Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que, pour l'emprunt au montant total de 4 938 000 $ effectué en vertu des règlements numéros 608(608-B), 679(679-A), 685, 688, 691, 692, 711, 712, 719, 720, 721, 726, 1055, 1062-A(1988), 1074(1988), 1078 (1988), 1099(1988), 1109(1989), 1114(1989), 1117(1989), 1120(1989), 1122(1989), 1124(1989),1126(1989), 1134(1989), 1135(1989) et 1146, la Ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 juillet 1990), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements ci-dessus identifiés (sauf pour les règlements 1109 (1989), 1122(1989) et 1124(1989)), chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE
229
INITIALES DU GREFFIER

282-90
Prolong. du terme original d'emprunts à divers règl. Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières aura, le 21 juillet 1990, un montant de 3 156 000 $ à renouveler sur un emprunt original de 4 304 900 $ pour une période de 10 ans en vertu des règlements numéros 608(608-B), 679(679-A), 685, 688, 691, 692, 711, 712, 719, 720, 721 et 726;

ATTENDU que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU que les échéances de capital prévues en 1990 au montant de 41 600 $ ont été payées à même le budget laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 114 400 $;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 24 juillet 1990;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7, article 2) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières émette les 3 114 000 $ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 3 jours au terme original des règlements d'emprunt ci-dessus identifiés.

ADOPTÉ

283-90
Adjud. de contrats pour vente d'une émission d'obligations. Adoption.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 4 938 000 $;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande la Ville de Trois-Rivières a reçu des soumissions ci-dessous détaillées:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux %	Echéance	Coût net
Lévesque Beaubien	98,119	321 000 $	12	1991	12,3509
Geoffrion Inc.	98,119	355 000 $	12	1992	12,3509
	98,119	342 000 $	11,75	1993	12,3509
	98,119	378 000 $	11,75	1994	12,3509
	98,119	3 542 000 $	11,75	1995	12,3509

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux %	Echéance	Coût net
Syndicat formé de:	98,027	321 000 $	12	1991	12,3934
"Tassé & Ass. Ltée	98,027	355 000 $	12	1992	12,3934
Mc Neil Mantha Inc.	98,027	342 000 $	12	1993	12,3934
Scotia Mc Leod Ltée	98,027	378 000 $	11,75	1994	12,3934
Richardson Greenfield	98,027	3 542 000 $	11,75	1995	12,3934
du Canada Ltée					
Valeurs mobilières					
S.M.C. Inc."					

ATTENDU que l'offre ci-dessus décrite de "Lévesque Beaubien Geoffrion Inc." s'avère être la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières adjuge à la firme "Lévesque Beaubien Geoffrion Inc." ladite émission d'obligations au montant de 4 938 000 $

ADOPTÉ

284-90
Demande d'exemption de la taxe d'affaires formulée par la Société protectrice des animaux de la Mauricie inc.
Adoption.

ATTENDU que la Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. s'adresse à la Commission municipale du Québec pour être exemptée de la taxe d'affaires;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 236.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), ladite Commission doit consulter la Ville avant de statuer sur une telle demande;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Pélissier
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec concernant la demande d'exemption de la taxe d'affaires formulée par la Société protectrice des animaux de la Mauricie inc.

ADOPTÉ

285-90
Modif. à la politique administr. no. 4-84-4 sur les allocations pour usage d'automobiles.
Adoption.

ATTENDU que le Conseil a adopté le 19 novembre 1984 la politique administrative numéro 4-84-4 sur les allocations pour usage d'automobiles;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de modifications à apporter à cette politique, lesquelles demeurent annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE
231
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, pour avoir effet immédiatement, les modifications numéro 4-84-4 R2 à la susdite politique.

ADOPTÉ

286-90
Modification à la politique administrative 4-86-3 sur les congrès, colloques et affaires professionnelles d'une assoc.
Adoption.

ATTENDU que le Conseil a adopté le 7 avril 1986 la politique administrative numéro 4-86-3 sur les congrès, colloques et affaires professionnelles d'une association;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de modifications à apporter à cette politique, lesquelles demeurent annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, pour avoir effet immédiatement, les modifications numéro 4-86-3 R1 à la susdite politique.

ADOPTÉ

COMPTES À PAYER

287-90
Comptes à payer liste bimensuelle.
Adoption.

PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 9 juin 1990

Automobiles R. Boisclair:	
Achat de 2 voitures 1990	34 518,12 *$
Gaston Paillé ltée:	
Aqueduc - drainage - secteur Lamy - Baril - paiement no 4	1 200,00
Jeannine Pelletier inc.:	
1ère coupe de gazon	1 811,43
Camvac inc.:	
Vidange de fosses septiques	1 050,00
Béton dynamique:	
Achat de béton	2 444,82 *
Clément Boisvert meubles:	
Achat d'une cuisinière - Sécurité publique	598,41 *
Emco Supply:	
Achat de pièces diverses	206,53 *
Centre mécanique Mauricie:	
Balancement de roues avant	52,08
Thomas Bellemare ltée:	
Location de machinerie	2 805,00
Paysagiste Le Renouveau:	
Location de machinerie	820,00
Trois-Rivières location:	
Location d'échafauds	64,16
Reynolds radio inc.:	
Location de radios portatives - juin 1990 - Sécurité publique	179,85
Locations Vieilles Forges:	
Location d'auto - directeur général - du 22 juin au 22 juillet 1990	552,16
Jean-Guy Doucet:	
Location de stationnement - ancien terrain du Nouvelliste rue Saint-Georges - du 11 juin au	

INITIALES DU MAIRE
232
INITIALES DU GREFFIER

11 août 1990	2 000,00	*
Groupe Sobeco inc.:		
Honoraires - février, mars et avril 1990 - données 1989 et loi 116	8 395,00	
Samson, Bélair, Deloitte & Touche:		
Honoraires - avril 1990 - étude sur la structure du Service des travaux publics	9 911,00	
Services ménagers trifluviens inc.:		
Entretien ménager - mai 1990 - Poste no 2 et Cour municipale	345,44	*
Pinkerton du Québec ltée:		
Préposés au stationnement - du 13 au 26 mai 1990	1 163,76	*
Services d'entretien Michel Nérin enr.:		
Entretien ménager - mai 1990 - bâtisses 100, 205, 115 et Colisée (locaux A et B)	3 476,76	*
Intergraph Canada Ltd:		
Entretien du système graphique - juin 1990 - Arpentage	1 123,73	
I.B.M. Canada ltée:		
Entretien CPU - juin 1990 - Informatique	1 803,43	
Canadian Pacific Limited:		
Coûts d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveaux - novembre et décembre 1989, janvier 1990	1 987,20	
Richard Besner & ass.:		
Entretien équipement informatique - juin 1990	1 480,75	
Trudel & associés:		
Frais de huissiers	1 143,20	
Paquette & ass.:		
Frais de huissier	91,20	
Pierre Bock:		
Frais de huissier	25,12	$
Agents de réclamations de l'Est:		
Frais d'enquêtes - Greffe	514,65	
Institut de police du Québec:		
Cours "Enquête abus sexuels" et "Mise à jour des connaissances du patrouilleur" - Sécurité publique	100,00	
Jeune chambre de commerce 04 inc.:		
Inscription - François Roy	70,00	*
A.Q.T.R.:		
Cotisation - Léo Bellerose - mars 1990 à février 1991	50,00	
Louise Racette:		
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 68,25 $)	34,13	*
Jean Benoit:		
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 65,00 $)	32,50	*
Environnement Canada:		
Prévisions météorologiques - le 11 mai 1990 - Sécurité publique	15,00	
CJTR radio 114:		
Publicité - restaurant Parc portuaire	1 458,15	
Hebdo journal:		
Avis publics	378,00	
Signalisation 3-D:		
Lettrage entrée autogare	240,75	
Club de hockey Les Draveurs de T.R.:		
Tournoi de golf - 3 soupers supplémentaires	120,00	*
Buffet Jeanne Paquin:		
Repas (le 22 mai 1990) et beignes, café (le 31 mai 1990)	305,07	*

SUBVENTION - RESTAURATION DE FAÇADES

Paul Villeneuve et autres	3 072,00	

LOISIRS

INITIALES DU MAIRE
233
INITIALES DU GREFFIER

Accréditations

Pavillon St-Arnaud inc.	32 347,50 *
Centre de loisir Multi-plus	23 232,50 *
Centre Landry	23 425,50 *

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - MAI 1990

Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics	
493 km	93,67 *
Bergeron, René:	
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections	
833 km	204,08 *
Boisvert, Henri-Paul:	
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)	
565 km	138,42 *
Brouillette, Gilles:	
Technicien système d'information - Génie	
3 sorties	8,25 *
38 km	9,31 *
Durand, Henri-Paul:	
Surintendant - Travaux publics	
652 km	159,74 *
Gendron, Fernand:	
Directeur des Services techniques	
842 km	194,95 *
Genest, Laurent:	
Mécanicien entretien - Travaux publics	
21 sorties	57,75 *
Hamelin, Renald:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
948 km	232,26 *$
Laberge, André:	
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme et aménag.	
1 180 km	289,10 *
Larivée, Marc:	
Journalier - Travaux publics	
7 sorties	19,25 *
Larouche, Jean:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
406 km	99,47 *
Lefebvre, Michel:	
Régisseur programmes sportifs - Loisirs	
518 km	126,91 *
Lelièvre, Denis:	
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Loisirs	
31 sorties	85,25 *
Marcil, Luc:	
Monteur de kiosques - Direction générale	
9 sorties	24,75 *
Perron, René:	
Chef de service - équip. & opér. - (Services comm.)	
443 km	108,53 *
Poirier, Yvon:	
Directeur des Travaux publics	
1 314 km	297,43 *
Provencher, Alain:	
Technicien génie civil II - Travaux publics	
1 580 km	387,10 *
Richard, Gaétan:	
Technicien génie civil - Travaux publics	
1 358 km	275,02 *
Rousseau, Robert:	
Surintendant - Travaux publics	
1 457 km	305,97 *
Roy, François:	
Agent d'information - Direction générale	
11 sorties	30,25 *

INITIALES DU MAIRE
234
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 18 JUIN 1990

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Claude Gendron:		
Montréal - comité technique ressources humaines	76,30	*
Jacques Genest:		
Saint-Hyacinthe - séminaire gestion des enquêtes	278,00	*
Albert Morrissette:		
Dorval - négociations avec Transport Canada	63,00	*
Pierre Moreau:		
Montréal - rencontre avec Groupe Sobeco	109,05	*

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Jacques Blais	439,11	*
Juliette Bourassa	151,47	*
Louise Goyette	53,96	*
Roger Lafontaine	97,03	*
André Marcil	880,62	*
Lucien A. Ouellet	108,75	*
Jacques St-Laurent	119,74	*
Alain Tremblay	199,46	*
TOTAL	170 368,85	$

Pour la semaine se terminant le 16 juin 1990

Bétrex inc.:		
Branchements et renouvellements d'aqueduc et/ou d'égout - paiement no 1 - retenue 10 %	33 992,20	$
Entreprises Camvrac inc.:		
Remise de retenues - hivers 1989-1990 et 1988-1989	26 518,08	
Coffrages mauriciens inc.:		
Réfection tunnel St-Maurice - paiement no 1 - retenue 10 %	30 348,00	
Gazonnements J.M.B. inc.:		
Terre et tourbe, ensemencement Labadie et Cardinal-Roy (retenue 10 %)	7 700,63	
Vitrerie Yvon Lambert:		
Traitement du courrier - division et porte - paiement no 1	2 235,00	
Béton dynamique:		
Achat de béton	4 510,59	*
Thomas Bellemare ltée:		
Contenants	5 248,32	
Location G.A.N. inc.:		
Location d'auto - Travaux publics - 1 mois	1 741,82	
Communications Le Rocher:		
Location de radio-téléphone - Services techniques - du 31 mai au 31 août 1990	565,50	
Hydro-Québec:		
Déplacement de poteaux - ruelle St-Paul	1 076,00	
Mich-O-Tomobile:		
Achat d'une fourgonnette 1990	19 306,08	
Emco Supply:		
Achat de pièces diverses	996,76	*
Papeteries J.B. Rolland:		
Achat de papier et enveloppes - Imprimerie	1 509,77	*
Westburne Québec inc.:		
Achat de pièces diverses	3 245,92	*
Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain:		
Quote-part 1990 - 1er semestre	136 336,00	
Ville de Trois-Rivières-Ouest:		
Prolongement boul. des Récollets - intérêts sur emprunts temporaires	45 019,49	
Prolongement boul. des Récollets - participation - paiement no 6	2 173,61	

INITIALES DU MAIRE YVO 235 INITIALES DU GREFFIER

Atelier des Vieilles Forges inc.:		
Entretien ménager - mai 1990 - quartier général	2 040,31	*
Ascenseurs R.C.R. T.R.:		
Vérification des ascenseurs - mai 1990 - bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, Salle Thompson, Édifice François-Nobert	172,00	
Pinkerton du Québec ltée:		
Service de matrone le 25 mai 1990	47,92	
Cie canadienne de service de linge:		
Service de buanderie - mai 1990 Travaux publics - linge manquant (week-end culturel) - mai 1990 hôtel de ville et marché	1 032,75	
Garage René Lacombe inc.:		
Frais de remorquage - avril et mai 1990	180,00	
Jean-Jacques Vézina:		
Pompier volontaire - mai 1990	62,00	*
Beaumier, Richard & ass.:		
Honoraires - augmentation tarifs re: déchets	2 015,65	
Trudel & associés:		
Honoraires - encan le 12 mai 1990	467,92	
Frais de huisiers	61,36	
M.F. Palais de justice:		
Amende - infraction - Lois sur les carburants	157,92	
Auberges des gouverneurs:		
Préparation retraite	182,50	
Services de formation François Lessard:		
Inscriptions au séminaire "L'art de négocier" - 8 participants	4 480,00	
A.I.M.Q.:		
Inscription au congrès A.I.M.Q. 1990 - Fernand Gendron	300,00	$
Inscription au congrès A.I.M.Q. 1990 - Yvon Poirier	300,00	
Le Nouvelliste:		
Projet plan d'urbanisme - annonce A.H.M.T.R. - Défi - etc.	8 021,68	
Olive communication:		
Encart - Actualité	7 701,37	
Projection multi-images	3 441,24	
Annonce - journal - institutionnelle	1 456,00	
Placement média - campagne fierté - télévision - du 28 mai au 17 juin 1990	9 517,62	
Placement média - campagne fierté - télévision - du 12 au 27 mai 1990	13 391,58	
Message télévisé - 5 copies VHS	187,50	
Message radio	11 786,48	
Présentation du 7 mai	765,00	
Télévision St-Maurice inc.:		
Productions télé	1 302,00	
CIGB 102,3 FM:		
Défi participaction	150,00	
Unitel communications inc.:		
Fax - mai 1990	68,32	
Floriculture Gauthier inc.:		
Location de plantes	225,00	
R. Gaudreau:		
Moule du logo	280,00	
John Wiley & Sons Canada:		
Achat de livres - Fernand Gendron	157,90	
Département études urbaines & touristiques U.Q.A.M.:		
Achat du livre "Gestion locale et problématiques urbaines au tournant des années 1990" - Jean Hélie	12,00	
Publications du Québec:		
Achat d'un livre sur l'urbanisme - maire	19,95	
Société géographie Mauricie inc.:		
Achat de livres sur l'environnement - maire	90,85	
Denis Dumas:		
Boîte à monnaie	57,05	
Publications C.C.H./F.M.:		
Achat de livres TPS - Jean Hélie	45,90	

INITIALES DU MAIRE
236
INITIALES DU GREFFIER

Marché St-Louis:	
Liqueurs et jus pour réceptions	109,77
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - Conseil du 4 juin 1990	118,68 *

LOISIRS

Summum sécurité inc.:	
Personnel de sécurité - Lance et compte	744,00
Club de hockey Les Draveurs T.R.:	
Achats divers et couvercles	350,40
Association de baseball de T.R. inc.:	
Entretien et surveillance du terrain de balle de secteur - 1er versement	3 499,00
Pavillon St-Arnaud inc.:	
Déductible - feu - parc Pie-XII	5 000,00 *

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Alexandre Gaudet ltée	40,64 $
Rôtisserie Fusée T.R.	12,00
Crémerie des Trois-Rivières	61,19

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - MAI 1990

Baribeau, Sylvie:	
Commis - Génie	
426 km	104,37 *$
Baril, Roger:	
Contrôleur équip. - Travaux publics	
173 km	42,38 *$
Bérubé, Raymond:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
186 km	45,57 *
Branchaud, Lise:	
Technicienne Évaluation I	
14 sorties	38,50 *
178 km - avril et mai 1990	43,61 *
Daviau, André:	
Chef technicien - Génie	
1 367 km	334,90 *
Durand, Henri-Paul:	
Surintendant - Travaux publics	
163 km - juin 1990	39,93 *
Galarneau, Maurice:	
Technicien génie civil III - Génie	
1 036 km	253,81 *
Location de vidéo	65,00 *
Gervais, Jean-René:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
333 km	81,58 *
Héroux, Gilles:	
Dessinateur I - Arpentage	
290 km - juin 1990	71,05 *
Jacob, Luc:	
Programmeur - Informatique	
10 sorties - du 15 mai au 5 juin 1990	27,50 *
Lajoie, Carole:	
Technicienne génie civil I - Génie	
145 km	35,52 *
Marchand, Richard:	
Agent de projet - Loisirs	
89 km	21,81 *
Massicotte, Jean-Maurice:	
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections	
998 km	244,51 *
Pellerin, Michel:	
Surveillant travaux - Génie	
1 321 km	323,64 *

INITIALES DU MAIRE
237
INITIALES DU GREFFIER

Picard, Yves:
Animateur en loisirs - Loisirs
589 km 144,30 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Claude Gendron:
Repas - rencontre comité patronal négociations
Services extérieurs 48,00 *
Montréal - rencontre U.M.Q. et ministère du Travail 83,05 *
Repas - 22 personnes - formation préparation à la retraite 366,50 *
Jean-Luc Julien:
Achat de volume 28,80 *
Jean Lamy:
Repas - 2 personnes - cause Bar La Jambe en l'air 62,00 *
Denis Lelièvre:
Montréal - colloque aménagements cyclables 211,05 *
Jean-Maurice Normandin:
Inscription - 58e congrès de l'Association des directeurs de police et pompiers du Québec à Laval 175,00 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Juliette Bourassa 96,80 *$
Jean-Jacques Lacroix 70,72 *
Jean Lamy 137,37 *
André Marcil 737,14 *

TOTAL 406 571,63 $

GRAND TOTAL 576 940,48 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 15 juin 1990

ADOPTÉ

288-90
Mme André Bonneville désignée percepteur des amendes à la Cour municipale.
Adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que Mme Andrée Bonneville soit, et elle est par la présente, désignée comme percepteur des amendes à la Cour municipale.

ADOPTÉ

289-90
Protocole d'entente avec la Société d'habitation du Québec et la Ville de T.-R.
Adoption.

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a été autorisée par le gouvernement du Québec à implanter un nouveau programme de rénovation d'immeubles locatifs et de maisons de chambres;

ATTENDU que ladite Société veut confier la constitution des dossiers de demandes d'aide à la Ville de Trois-Rivières et que celle-ci est disposée à le faire;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville et ladite Société concernant l'administration dudit programme;

INITIALES DU MAIRE

238

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 18 JUIN 1990

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Léo Thibeault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte de constituer des dossiers de demandes d'aide pour les personnes de son territoire intéressées à se prévaloir des avantages dudit programme.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit projet de protocole d'entente et qu'elle autorise son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
239
INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI, LE 27 JUIN 1990

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt-sept (27) juin mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à seize heures (16 h), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Monsieur le maire	Gilles	BEAUDOIN
Messieurs les conseillers:	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	Léo	THIBEAULT
	André	NOEL
	Gilles	LATOUR

290-90
Règl. 1169 (1990)
Implantant plan d'urbanisme

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 4 juin 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance dudit règlement et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1169 (1990) implantant un plan d'urbanisme pour tout le territoire de la Ville de Trois-Rivières, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE

GREFFIER ASSISTANT

MAIRE

GP/mjn

INITIALES DU MAIRE
1240
INITIALES DU GREFFIER

MARDI, LE 3 JUILLET 1990

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le trois (3) juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Monsieur de maire :	Gilles	BEAUDOIN
Madame la conseillère :	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers :	Guy	LEBLANC
	Yvan	LECLERC
	Léo	THIBEAULT
	Pierre	DUPONT
	Émilien	LA BARRE
	Gilles	LATOUR
	Henri-Paul	JOBIN
	André	NOEL
	André	LANDRY
	Roger	BELLEMARE

Procès-verbal séance régulière 18 juin 1990 Adoption.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 18 juin et de la séance spéciale du 27 juin 1990 soient adoptés.

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 301 R à même la zone 301 P et de préserver le caractère architectural de l'ancienne école des métiers.
avis est donné par Mme Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 19 février 1990;
(Maintenu par M. Gilles Latour)

b) Amendement au règlement 1057 décrétant un programme de revitalisation du parc industriel et accordant un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières, aux fins de modifier les conditions d'admissibilité au programme et les conditions d'application du crédit de taxes.
avis est donné par M. André Landry,
à la séance du 19 mars 1990.

c) Amendement au règlement 963 concernant les permis d'affaires, aux fins de modifier l'article 3.1 "Disposition générale" et l'article 3.5.10 concernant le service responsable de l'application de ce règlement,
avis est donné par M. André Noël,
à la séance du 8 mai 1990.

d) Règlement autorisant l'acquisition du lot 190 du ministère des Transports à même le virement du surplus accumulé,
avis est donné par M. Gilles Latour,
à la séance du 8 mai 1990.

e) Règlement sur la distribution de circulaires.
avis est donné par M. Léo Thibeault,
à la séance du 4 juin 1990.

Règl. modifiant no 1125 (1990) aux fins modif.

Je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no 1125 (1989) établissant un programme de revitalisation dans le secteur centre-

INITIALES DU MAIRE
241
INITIALES DU GREFFIER

date où le permis d'occu. doit être effectif. Avis de motion

ville et accordant des crédits de taxes foncières pour aider à la construction d'immeubles sur les terrains vacants et favoriser l'aménagement de stalles de stationnement en nombre suffisant pour les besoins d'un immeuble, aux fins de modifier la date où le permis d'occupation doit être effectif.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 3e jour de juillet 1990.

(signé) M. Guy Leblanc

Règl. prévoyant remplacement et réparation joints tronçons coll. sur Père-Daniel Avis de motion

Je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement prévoyant le remplacement et la réparation des joints de certains tronçons du collecteur d'égout combiné de la rue Père-Daniel (entre le boulevard Royal et la rue Chanoine Chamberland) et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 3e jour de juillet 1990.

(signé) M. Pierre Dupont

Règl. modifiant le règl. 2001-Z (1989). Avis de motion

Je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de déterminer, pour les zones 430, 501, 505, 511, 912, 930, 934, 1001, 1001-1, 1004, 1105, 1106, 1108, 1111, 1141, 1155-1, 1158, 1160, 1161, 1162, 1163, 1165, 1256, le niveau du rez-de-chaussée.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 3e jour de juillet 1990.

(signé) M. André Noël

Règl. modifiant le règl. 2001-Z (1989) aux fins modifier usages permis zone 725 et normes d'implantation. Avis de motion

Je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier les usages permis dans la zone 725 ainsi que les normes d'implantation.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 3e jour de juillet 1990.

(signé) Léo Thibeault

Règl. modifiant règl. 2001-Z (1989) aux fins de protéger carac. archi. de la rue St-Maurice Avis de motion

Je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de protéger le caractère architectural de la rue St-Maurice et de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage sur la rue St-Maurice pour les zones 313 et 401.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

INITIALES DU MAIRE
242
INITIALES DU GREFFIER

MARDI, LE 3 JUILLET 1990

Lu en Conseil, ce 3 juillet 1990.

(signé) M. Léo Thibeault

Règl. modifiant règl. 2001-Z (1989) aux fins modifier art. 17.12.4.6 ajout. stat. étagé. Avis de motion

Je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier l'article 17.12.4.6 "marquise" afin d'y ajouter "stationnement étagé" dans la nomenclature du premier alinéa.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 3e jour de juillet 1990.

(signé) M. André Noël

Règl. modifiant règl. 2001-Z (1989) aux fins d'apporter modif. règl. mun. sur piscines résident. Avis de motion.

Je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'apporter certaines modifications à la règlementation municipale pour les piscines résidentielles.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 3e jour de juillet 1990.

(signé) Mme Chrystiane Thibodeau

Règl. modifiant règl. 2001-Z (1989) aux fins modifier disposi. relatives l'aff. zones 313 et 401 rue St-Maurice Avis de motion

Je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de ne plus permettre les usages "salle de spectacles", "salle de danse" et "discothèque" dans la zone 832 C.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 3e jour de juillet 1990.

(signé) M. Henri-Paul Jobin.

291-90
Compte rendu du 18 juin 1990.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR : M. André Noël
ET RÉSOLU :

Que le compte rendu de la réunion du 18 juin 1990 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- la deuxième phrase du deuxième paragraphe de l'item 7 (à la page 4) doit être remplacée par la suivante : "Le Conseil accepte que soit considéré, lors de l'étude du budget de l'année 1991, la possibilité d'affecter une somme de 30 000,00 $ à la réalisation de ce projet."

- le début de la quatrième phrase du deuxième paragraphe de l'item 13 (à la page 6) doit être remplacé par le suivant :

INITIALES DU MAIRE
243
INITIALES DU GREFFIER

"Aussi, avec l'appui de M. La Barre, M. Leclerc demande (...)".

ADOPTÉ

292-90
Règl. 13-AAZ-300 (1990) fermant 1 partie de la ruelle Ste-Ursule.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 juin 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil qui sont présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous identifié et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR : M. Guy Leblanc
ET RÉSOLU :

Que le règlement no. 13-AAZ-300 (1990) modifiant le règlement no. 13 concernant les rues et les places publiques aux fins de fermer une partie de la ruelle Ste-Ursule, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR : M. Guy Leblanc
ET RÉSOLU :

293-90
Projet règl. 2001-Z-37.

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-37 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de déterminer, pour les zones 430, 501, 505, 511, 912, 930, 934, 1001, 1001-1, 1004, 1105, 1106, 1108, 1111, 1141, 1155-1, 1158, 1160, 1161, 1162, 1163, 1165, 1256, le niveau du rez-de-chaussée, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR : M. Léo Thibeault
ET RÉSOLU :

294-90
Projet règl. 2001-Z-38

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-38 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier les usages permis dans la zone 725 ainsi que les normes d'implantation, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR : M. André Noël
ET RÉSOLU :

295-90
Projet règl. 2001-Z-39.

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-39 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de protéger le caractère architectural de la rue St-Maurice et de modifier certaines

dispositions relatives à l'affichage sur la rue St-Maurice pour les zones 313 et 401, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : M. André Noël
APPUYÉ PAR : Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU :

296-90
Projet règl.
2001-Z-40

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-40 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier l'article 17.12.4.6 "marquise" afin d'y ajouter "stationnement étagé" dans la nomenclature du permier alinéa, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR : M. Léo Thibeault
ET RÉSOLU :

297-90
Projet règl.
2001-Z-41.

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-41 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'apporter certaines modifications à la règlementation municipale pour les piscines résidentielles, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR : M. André Noël
ET RÉSOLU :

298-90
Projet règl.
2001-Z-42.

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-42 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de ne plus permettre les usages "salle de spectacles", "salle de danse" et "discothèque" dans la zone 832 C, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉ

299-90
Mainlevée à
Gaston Grammont
et Francine
Ricard.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Maurice Pellerin, notaire, le 31 août 1978 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 8 novembre 1978 sous le numéro 320 076, la Ville de Trois-Rivières a vendu un terrain à la compagnie "Les Constructions J. C. Gagnon inc.";

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que la compagnie "Les Constructions J. C. Gagnon inc." a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions

INITIALES DU MAIRE
245
INITIALES DU GREFFIER

qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Claude Boucher, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR : M. Gilles Latour
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la cause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans l'acte enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 320 076, mais uniquement en ce qui concerne le lot 181-2-79 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières.

Que la Ville de Trois-Rivières se réserve tous les privilèges, hypothèques et autres droits lui résultant dudit acte et grevant les autres lots qui y sont désignés.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

300-90
Bail en faveur de "Société de Gestion Cascades ltée".

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail préparé par les Services communautaires;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR : M. Gilles Latour
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières loue à la compagnie "Société de Gestion Cascades Ltée" un emplacement de 225' X 150' (sur lequel est érigé un hangar de 60' X 60' et qui est propriété de ladite compagnie) situé à l'aéroport de Trois-Rivières et qui est illustré sur le plan d'implantation P-10371 annexé audit projet de bail.

Que ce bail soit consenti pour une durée de trois (3) ans (ayant commencé le 1er juillet 1990) et moyennant un loyer de 7 200,00 $ payable au moyen de versements mensuels, égaux et consécutifs de 200,00 $.

Que ce bail soit renouvelable pour un maximum de deux (2) périodes additionnelles de cinq (5) ans et que, pour toute période de renouvellement, le loyer annuel alors payable soit calculé sur la base du loyer de l'année précédente multipliée par le pourcentage d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation au Canada.

Que la Ville de Trois-Rivières consente à ladite "Société de Gestion Cascades Ltée" la préférence de se porter acquéreur dudit emplacement avant tous autres.

Que le bail devant donner suite à la présente résolution, contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

INITIALES DU MAIRE 240 INITIALES DU GREFFIER

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de bail, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

301-90
Protocole Synd. fonctionnaires de la V.T.R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du protocole d'entente relatif à la révision du système d'évaluation des emplois fonctionnaires intervenu le 21 juin 1990 entre la Ville de Trois-Rivières et le syndicat de ses fonctionnaires;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR : M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toute fin que de droit, ledit protocole d'entente.

ADOPTÉ

302-90
Bail faveur de Sa Majesté la Reine.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est propriétaire du lot deux mille deux cent soixante-trois---deux (2263---2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

MODIFIÉE PAR LA RESOLUTION No 355-90 DU 16 août 90

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR : M. Léo Thibeault
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières loue à "Sa Majesté la Reine du Chef du Canada" l'immeuble suivant:

Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS---DEUX (ptie 2263---2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du périmètre suivant: commençant au point de départ "A" situé à une distance de neuf mètres et vingt-trois centièmes (9,23 m.) mesurée suivant une ligne ayant un gisement de 220°15'42" à partir du point "X", étant situé à l'intersection des lignes nord et sud-est dudit lot deux mille deux cent soixante-trois---deux (2263---2).

Dudit point de départ "A", suivant une ligne ayant un gisement de 249°55'52", une distance de quarante mètres et six centièmes (40,06 m.) jusqu'au point "B". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 342°56'10", une distance de dix mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (10,98 m.) jusqu'au point "C". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 74°51'47", une distance de quarante mètres et deux centièmes (40,02 m.) jusqu'au point "D". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 162°56'10", une distance de sept mètres et cinquante-trois centièmes (7,53 m.) jusqu'au

INITIALES DU MAIRE
247
INITIALES DU GREFFIER

point de départ "A".

Ce terrain est borné vers le nord, l'est, le sud et l'ouest par une autre partie dudit lot deux mille deux cent soixante-trois---deux (ptie 2263---2).

Ce terrain contient en superficie trois cent soixante-dix mètres carrés et quinze centièmes (370,15 m.c.).

Sans bâtisse.

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur un plan préparé le quinze (15) juin mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro six cent quarante (640) de ses minutes.

Que la Ville de Trois-Rivières retire au terrain ci-dessus désigné le caractère de parc public.

Que ce bail soit fait pour une durée de trente (30) ans commençant le 1er août 1990 et se terminant le 31 juillet 2020.

Que Sa Majesté la Reine du Chef du Canada ait le droit de continuer ledit bail pour un maximum de deux (2) périodes de dix (10) années chacune, au même loyer et aux mêmes conditions.

Que ce bail soit consenti moyennant un loyer d'un dollar et en considération de l'engagement que prendra Sa Majesté la Reine du Chef du Canada de vendre à la Ville, pour un prix de 21 150 $ une partie du lot deux mille deux cent quatre (ptie 2204) du susdit cadastre, laquelle partie contient en superficie 18 025,43 m^2.

Que le terrain ci-dessus désigné ne soit loué que pour l'aménagement et l'opération d'une station environnementale.

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, à ses mandataires et à ses préposés le droit d'accéder, sans frais, au terrain loué et, à cet effet, de circuler en véhicule de toute nature sur le chemin de l'île St-Quentin et qu'elle leur accorde de plus le droit de stationner leurs véhicules sur le stationnement aménagé à l'extrémité nord du chemin de l'île St-Quentin (près de la marina), le tout dans la mesure où l'aménagement et l'opération de ladite station environnementale le nécessiteront.

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage à consentir à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada une servitude prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantation ou objet pouvant fausser les mesures qui seront effectuées à partir de la station environnementale, et ce, sur les terrains suivants:

i) Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS---DEUX (ptie 2263---2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du périmètre suivant: Commençant au point de départ "A" situé à une distance de neuf mètres et vingt-trois centièmes (9,23 m) mesurée suivant une ligne ayant un gisement de 220°15'42" à partir du point "X", étant situé à l'intersection des lignes nord et sud-est dudit lot deux mille deux cent soixante-trois---deux (2263---2).

Dudit point de départ "A", suivant une ligne ayant un gisement de 220°15'42", une distance de quatre-vingt-dix-neuf mètres et cinquante-six centièmes (99,56 m) jusqu'au point "E". De là, suivant un arc de quatre-vingt-dix-sept mètres et vingt centièmes (97,20 m) ayant cent mètres (100 m) de rayon jusqu'au point "F". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 91°06'24", une distance de cent mètres et soixante-quatre centièmes (100,64 m) jusqu'au point "D". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 254°51'47", une distance de quarante mètres et deux centièmes (40,02 m) jusqu'au point "C". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 162°56'10", une distance de dix mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (10,98 m) jusqu'au point "B". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 69°55'52", une distance de quarante mètres et six centièmes (40,06 m) jusqu'au point de départ "A".

Ce terrain est borné vers le sud-est par le lit du fleuve St-Laurent; vers l'est, par une autre partie dudit lot deux mille deux cent soixante-trois---deux (ptie 2263---2); vers le nord, par une partie du lit de la rivière St-Maurice; vers le sud, l'est et le nord par une autre partie dudit lot deux mille deux cent soixante-trois---deux (ptie 2263---2).

Ce terrain contient en superficie quatre mille neuf cent vingt mètres carrés et quatre centièmes (4 920,04 m^2).

Sans bâtisse.

ii) Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS---DEUX (ptie 2263---2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du périmètre suivant: Commençant au point de départ "A" déterminé au paragraphe i, suivant une ligne ayant un gisement de 162°56'10", une distance de sept mètres et cinquante-trois centièmes (7,53 m) jusqu'au point "D". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 91°06'24°, une distance de huit mètres et dix-huit centièmes (8,18 m) jusqu'au point "X". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 220°15'42", une distance de neuf mètres et vingttrois centièmes (9,23 m) jusqu'au point de départ "A".

Ce terrain est borné vers l'ouest par une autre partie dudit lot deux mille deux cent soixante-trois---deux (ptie 2263---2); vers le nord et le sud-est par une jetée apparaissant comme sans désignation cadastrale audit cadastre.

Ce terrain contient en superficie vingt-neuf mètres carrés et vingt-quatre centièmes (29,24 m^2).

Sans bâtisse.

Que ce bail contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de bail, à donner quittance de toute somme reçue comptant, et, généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE
249
INITIALES DU GREFFIER

303-90
Mainlevée en faveur de Marie et Renée Lesieur.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 26 juillet 1947 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 1er août 1947 sous le numéro 150 204, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu un terrain au Syndicat Coopératif d'Habitation de Ste-Marguerite inc.;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que ledit Syndicat a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Michel Leblanc, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR : M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la cause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans l'acte enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 150 204.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

304-90
Protocole entente Ass. sportive Ste-Cécile inc.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du protocole d'entente intervenu entre la Ville et l'Association sportive Ste-Cécile inc. le 12 juin 1990 relativement au fonctionnement de la piscine du parc Lemire;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR : M. Gilles Latour
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toute fin que de droit, ledit protocole.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR : M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU :

305-90
Usage du service de dépôts Banque Nationale Canada

Que la Ville de Trois-Rivières et la Banque Nationale du Canada soient parties à tous contrats relatifs à l'usage du service de dépôts à toute heure de cette Banque, le tout suivant les termes et conditions arrêtés dans la formule de ladite Banque.

Que le maire et le trésorier, M. Jean Hélie, soient

autorisés à signer tels contrats pour et au nom de la Ville et à nommer des fondés de pouvoir pour les fins de ces contrats.

Que communication de la présente résolution soit donnée à ladite Banque et qu'elle reste en vigueur et ait plein effet jusqu'à ce qu'un avis écrit à l'effet contraire soit donné à la Banque et que celle-ci en ait accusé réception.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR : M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU :

306-90
Location coffret de sûreté Banque Nationale Canada

Que la Ville de Trois-Rivières et la Banque Nationale du Canada soient parties à tous contrats relatifs à la location de coffrets de sûreté dans les voûtes de ladite Banque, le tout suivant les termes et conditions arrêtés dans la formule de cette Banque.

Que le maire et le trésorier, M. Jean Hélie, soient autorisés à signer tels contrats pour et au nom de la Ville et à nommer des fondés de pouvoir pour les fins de ces contrats.

Que communication de la présente résolution soit donnée à cette Banque et qu'elle reste en vigueur et ait plein effet jusqu'à ce qu'un avis écrit à l'effet contraire soit donné à la Banque et que celle-ci en ait accusé réception.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR : Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU :

307-90
Autorisation "Hippodrome T.R." d'acheter équip. de cuisine.

Que la Ville de Trois-Rivières autorise la compagnie "Hippodrome Trois-Rivières (1985) inc." à acheter de "Buffet Jeanne Paquin" les équipements de cuisine identifiés sur la liste annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et qui sont actuellement situés à l'hippodrome de Trois-Rivières, et ce, pour un montant de 13 785,14 $ (taxes incluses).

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR : M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU :

308-90
Emprunt fonds de roulement système de poinçon élec.

Que la Ville de Trois-Rivières procède à l'acquisition d'un système de poinçon électronique à cartes magnétiques, de ses accessoires, etc.

Qu'une dépense à cet effet d'un montant maximum de 7 000,00 $ soit autorisée.

Que cette dépense soit financée à même le produit d'un emprunt à cet effet au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1991.

Que, pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement, le Conseil approprie au budget des années 1991 à 1995 inclusivement, les fonds nécessaires pour

INITIALES DU MAIRE
251
INITIALES DU GREFFIER

rencontrer les versements en capital échéant à chacune desdites années.

ADOPTÉ

309-90
Politique sur le déplacement de lampadaires.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de politique administrative numéro 9-90-2 sur le déplacement de lampadaires et de bornes d'incendie préparés par les Services techniques;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. André Landry
APPUYÉ PAR : Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, pour avoir effet immédiatement, la politique numéro 9-90-2 sur le déplacement de lampadaires et de bornes d'incendie.

ADOPTÉ

310-90
Correction au compte-rendu du 8 mai 1990.

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 218-90 qu'il a adoptée lors de sa séance du 22 mai 1990, le Conseil a approuvé le compte rendu de la réunion de la Commission permanente qui s'est tenue le 8 mai 1990;

ATTENDU que ce compte rendu comportait une erreur cléricale;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. André Landry
APPUYÉ PAR : Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU :

Que la susdite résolution # 218-90 soit modifiée en ajoutant, à la fin, le paragraphe suivant:

- le montant de "7 500 $" qui apparaît au deuxième paragraphe de l'item no. 36 est remplacé par "8 526,23 $".

ADOPTÉ

311-90
Modification résolution 235-90

ATTENDU qu'aux termes de la résolution no. 235-90 qu'il a adoptée lors de sa séance du 28 mai 1990, le Conseil a accepté la soumission de "Pagé Construction -- Division de Simard-Beaudry inc." au montant de 279 376,85 $ pour l'élargissement de la rue Des Forges (entre les rues Royale et St-Olivier);

ATTENDU que cette résolution comportait une erreur cléricale qu'il y a lieu de corriger;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. André Landry
APPUYÉ PAR : Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU :

Que la résolution no. 235-90 adoptée par le Conseil lors de sa séance du 28 mai 1990 soit modifiée en remplaçant le montant de "279 376,85 $" par "282 376,85 $".

ADOPTÉ

312-90
Acceptation soumission nettoyage condui. d'égout sur la

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions publiques par annonces dans un journal pour exécuter les travaux ci-dessous décrits;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. André Noël

INITIALES DU MAIRE
252
INITIALES DU GREFFIER

rue Bellefeuille

APPUYÉ PAR : M. Léo Thibeault
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la compagnie "Nettoyeur d'égouts A. Ducharme ltée" au montant de 41 703,00 $ pour des travaux de nettoyage de la conduite d'égout de la rue Bellefeuille.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : M. André Noël
APPUYÉ PAR : M. Léo Thibeault
ET RÉSOLU :

313-90
Mandat à "Nove Envir. inc." pr. étude sur l'érosion l'Ile St-Quentin.

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la compagnie "Nove Environnement inc." pour réaliser une étude sur l'érosion des berges de l'île St-Quentin et les ouvrages de protection à mettre en place et qu'elle lui verse, pour la réalisation de ce mandat, à même les fonds empruntés en vertu du règlement no. 1159 (1990), des honoraires de 24 686,00 $.

ADOPTÉ

314-90
M. Claude Doucet trésorier ad-hoc

ATTENDU que M. Claude Doucet a récemment abandonné ses fonctions de trésorier de la Ville de Trois-Rivières pour prendre une préretraite;

ATTENDU que lors de la réunion de sa Commission permanente du 22 mai 1990, le Conseil a accepté le principe de nommer M. Doucet trésorier adjoint ad-hoc pour s'occuper exclusivement de la partie comptable des élections municipales qui auront lieu l'automne prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR : M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme M. Claude Doucet trésorier adjoint ad-hoc aux fins:

- d'assumer les responsabilités dévolues au trésorier en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

- d'apporter une aide technique dans ce dossier au nouveau trésorier de la Ville, M. Jean Hélie.

Que la Ville de Trois-Rivières verse à M. Doucet la rémunération prévue au "règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux" édictée par le ministre des Affaires municipales du Québec en vertu de l'article 580 de ladite loi.

ADOPTÉ

315-90
Acceptation de la proposition du Envr. coll. Père-Daniel.

ATTENDU QUE le collecteur Père-Daniel est une canalisation en tôle ondulée qui a déjà plus de 30 ans et qui nécessite des travaux de réhabilitation importants, plusieurs sections min. s'étant gravement endommagées et déformées;

ATTENDU QU'un premier tronçon allant de la rue Notre-Dame jusqu'au boulevard Royal a complètement été restauré d'urgence dans le cadre du programme d'assainissement des eaux, suite à un affaissement de cette conduite en tôle ondulée;

INITIALES DU MAIRE
253
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE, suite à un programme d'inspection et aux expertises nécessaires, il a été démontré qu'un deuxième tronçon allant du boulevard Royal jusqu'à la rue Chamberland nécessitait également des travaux majeurs de restauration;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet de recommandation du ministère de l'Environnement du Québec dans le cadre de son programme d'assainissement des eaux et que les parties ont convenu de sections spécifiques à être remplacées représentant le minimum des travaux à être exécutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR : M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Société québécoise d'assainissement des eaux de donner suite aux travaux nécessaires pour la restauration du collecteur Père-Daniel, sur le tronçon entre le boulevard Royal et la rue Chamberland.

Que la conduite de tôle ondulée soit remplacée par une conduite en béton armé sur au moins 286 mètres linéaires, tel que discuté lors de la rencontre du 19 juin dernier entre la Ville de Trois-Rivières et les représentants du ministère de l'Environnement et tel que spécifié au plan de référence "collecteur Père-Daniel", restauration Consortium, mars 1990".

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministère de l'Environnement du Québec de rendre tous ces travaux admissibles aux subventions du programme d'assainissement des eaux.

Que ces travaux soient entrepris à l'automne 1990 et poursuivis sans discontinuité.

Que la Ville de Trois-Rivières se réserve la possibilité, selon la recommandation de ses consultants, de demander à la Société québécoise d'assainissement des eaux d'inclure dans son appel d'offres des travaux de restauration supplémentaires à ceux mentionnés précédemment, et que, dans ce cas, elle demande au ministère de l'Environnement du Québec de rendre admissibles aux subventions du programme d'assainissement des eaux lesdits travaux, jusqu'à concurrence de 3 000 000,00 $ (plus les frais contigents).

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministère de l'Environnement du Québec de lui confirmer, par l'intermédiaire de son sous-ministre adjoint, ladite subvention et les modalités s'y rattachant.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR : M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU :

316-90
Emprunt au fond de roulement clôture édifice Travaux Publics.

Que la Ville de Trois-Rivières procède à l'aménagement d'une clôture en panneaux métalliques attachés à des poteaux et des traverses de bois à l'arrière de l'édifice des Travaux Publics (le long de la boucle de sortie qui mène les automobilistes de l'autoroute 755 vers le boulevard des Récollets).

Qu'une dépense à cet effet d'un montant maximum de 4 000,00 $ soit autorisée.

Que cette dépense soit financée à même le produit d'un

emprunt à cet effet au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1991.

Que, pour effectuer le remboursement à cet effet au fonds de roulement, le Conseil approprie, au budget des années 1991 à 1995 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital, échéant à chacune des années.

ADOPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR : M. Guy Leblanc
ET RÉSOLU :

317-90
Autorisation à 1'Association sport. Ste-Cécile vendre boissons alcoolisées.

Que la Ville de Trois-Rivières autorise l'Association sportive Ste-Cécile inc. à vendre des boissons alcoolisées sur le terrain de l'école St-Paul à l'occasion du tournoi de balle qu'elle y organise les 3, 4 et 5 août 1990.

ADOPTÉ

COMPTES À PAYER

318-90
Comptes à payer, liste bimensuelle

PROPOSÉ PAR : M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR : M. Pierre Dupont

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 23 juin 1990

Bétrex inc.:	
Trottoirs et bordures - retenue 10 %	63 055,36 *$
Panpierre inc.:	
Remise de retenue - égout papineau	4 688,60
Thomas Bellemare ltée:	
Location d'équipement	4 339,50
Leduc Lebel en fiducie:	
Privilège enregistré - Re: Crane Canada inc.	
Contrat construction G. Therrien inc.	20 321,75 *
Aéropro:	
Gestion juin 90	1 700,00 *
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Service de contenants	89 747,83
Perco ltée:	
Location d'équipement	2 720,75
Trois-Rivières location:	
Location d'équipement	1 277,21
Sani-mobile T.-R. inc.:	
Location d'équipement	861,50
Johnson controls:	
Contrat juillet 90	1 662,00
Locations Vieilles-Forges:	
Location de véhicule - Maire	547,38
Construction S.R.B.:	
Sciage de bordures	1 610,84
Cerberus Pyrotronics inc.:	
Avertisseur d'incendie - Contrat de service - Période du 29 juin 89 au 28 juin 90	420,00
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés au stationnement - période du 27 mai au 9 juin 1990	1 253,28 *
Caisses enregistreuses Dijitec:	
Copies juin 90	2 618,33
Laboratoire Laviolette:	

INITIALES DU MAIRE
255
INITIALES DU GREFFIER

Essai en laboratoire - bordures et trottoirs	1 216,46	
Camvac inc.:		
Vidange de fosses	905,00	
Exterminantion B.B. inc.:		
Extermination - juin 90	25,00	
S.P.A.M. inc.:		
Service de transport	120,00	
Proshred:		
Frais pour déchiquetage et destruction de documents - J. Blais	660,00	
Publications du Québec:		
Sommaire rôle d'évaluation - J.-J. Lacroix	31,50	
La Capitale cie d'ass. générale:		
Jugement de cour - La Capitale C. Ville de T.-R. et Coffrages Mauriciens inc.	962,21	*
Mes St-Pierre, Pelletier, Auclair:		
Jugement de cour - La Capitale C. Ville de T.-R. et Coffrages Mauriciens inc.	133,82	*
Martel et Villemeure inc.:		
Honoraires professionnels - retenue	4 578,00	
Médiaction Plus:		
Appel d'offres:	155,78	
Trudel & associés:		
Avis de congédiement Claude Allard	38,68	
Ass. cadres financiers municipaux du Québec:		
Cotisation Jean Hélie, Lucien A. Ouellet	200,00	
M.F. Institut de Police du Québec:		
Evaluation A.P.S. - Sécurité publique	60,00	
Olive communication:		
Encart - Actualité	30 153,75	$
Panneaux médiacom - 18 juin au 15 juillet 90	4 187,95	
Planification, recherches, rencontres client	4 592,86	
Le Nouvelliste:		
Avis piscines, publicité pour la campagne de la Ville	2 901,54	
Messageries de la Mauricie:		
Publi-sac impression et livraison	902,07	
Publi-design inc.:		
Correction et santé sécurité	77,74	
Publicité G.M. inc.:		
Publicité Parc portuaire	505,00	
Voyage en groupe:		
Message Parc portuaire	310,00	
Floriculture Gauthier inc.:		
Location de plantes - F. Roy	245,25	
Egzakt publicité communication:		
Message fierté	350,43	
Jean Guay:		
Sessions de formation de préparation à la retraite	3 157,08	
Le Baron:		
Locaux pour sessions de préparation à la retraite	187,85	
Service de recherche-action en éducation (M.B.) inc.:		
Cours de traitement de textes	975,00	
Michel Guillemette:		
Inscription Nautilus UQTR 4 mois	37,50	*
Ass. touristique coeur du Québec:		
Cotisation 90 - Ville de Trois-Rivières	3 000,00	
Les Arts et la Ville:		
Cocktail - colloque - 10 au 14 mai 90 - Maire	500,00	
Comité R.O.C.:		
Fête champêtre - Maire	300,00	*
Buffet Jeanne Paquin:		
Dîner négociation S.E. - Claude Gendron	59,12	*
Réception d'accueil - Maire	24,00	*
Marché St-Louis T.-R. ltée:		
Bière et liqueur pour réception	152,45	

LOISIRS

INITIALES DU MAIRE
256
INITIALES DU GREFFIER

MARDI, LE 3 JUILLET 1990

Eloi Guillemette:	
Voyages de terre et bull - terrain de balle St-Sacrement, Albert Gaucher et Parc Lambert - Rotoculteur pétanque Ste-Thérèse	1 481,60
Clément & frère ltée:	
Location de roulotte pour festival	1 000,00
Ass. baseball de Trois-Rivières inc.	
Marqueurs 1er au 15 juin - arbitres 1er au 15 juin 1990	726,00
Polyvalente Ste-Ursule:	
Ben butch soccer, entretien palestre mai 90, lettrage participaction	476,95
Commission scolaire T.-R.:	
Parc-école	91,56
Aigles junior de T.-R. inc.:	
Matériaux de construction	70,08
Embouteillage T.C.C. ltée:	
Crédit retour pré-mix	60,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - MAI 1990

Boucher, Réjean:	
Responsable alimentation en eau - Usine de traitement d'eau	
1 074 km	248,29 *
Duval, Marcel:	
Homme d'instrument - Arpentage	
660 km - juin 1990	
Transport d'équipement et du personnel - 9,5 jours	275,70 *
Goneau, Jean-Louis:	
Directeur - Permis et inspections	
2 110 km - janvier, février, mars, avril et mai 1990	516,95 *$
Hamel, Serge:	
Analyste-programmeur - Informatique	
9 sorties - mars, avril et mai 1990	24,75 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Roger Baril:	
Sherbrooke - Réunion mixte de l'A.P.O.M. tenue à l'Hôtel Delta en date du 15 juin 1990	78,40 *
Jacques Goudreau:	
Dîner rencontre avec M.A.C. re: Patrimoine	25,00 *
Eric Perreault:	
Laval - Réunion inspection systématique des chaînes	72,03 *
Millage - mai 1990 - 43 sorties	118,25 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Colette Duval	82,85 *
Jean-Guy Gervais	239,63 *
Louise Goyette	71,63 *
Roger Lafontaine	58,55 *
André Marcil	844,59 *
TOTAL	265 093,18 $

Pour la semaine se terminant le 30 juin 1990

INITIALES DU MAIRE
257
INITIALES DU GREFFIER

Gaston Paillé ltée:		
Sentier piétonnier et cyclable boul. des Forges - paiement no 1 - retenue 10%	45 984,60	$
Hydro-mécanique construction inc.:		
Addition d'une pompe - usine élévatoire - usine de traitement d'eau - paiement no 1 - retenue 10%	22 487,76	
Industries Codel:		
Achat d'une grue articulée	16 380,52	
Gazonnements J.M.B. inc.:		
Tourbe	6 902,22	
Maison Radisson inc.:		
Coupe de gazon - 1ère	2 860,39	
Pierre Loranger enr.:		
Armoire, table de rangement et tablette - paiement no 1	1 300,00	
Pagé construction inc.:		
Transport pavage	1 190,00	
Laboratoires Choisy ltée:		
Contrôle de béton - trottoirs et bordures	130,00	
Cie Dollard construction ltée:		
Remise de la première tranche de la retenue - chambres de vannes réductrices de pression	5 377,80	
Vannes réductrices de pression - Laviolette et de Normanville - paiement no 3 - retenue 10 %	6 610,50	
Équipement Colbron inc.:		
Achat d'un tracteur	47 306,00	
Leblanc Pontiac Buick inc.:		
Achat d'une mini-fourgonnette	20 453,85	
Emco Supply:		
Achat de pièces diverses	1 166,26	*
Westburne Québec inc.:		
Achat de pièces diverses	146,77	*
Trois-Rivières location:		
Location d'équipement	889,09	$
Perco limitée:		
Location d'équipement	536,38	
Maurice Galarneau:		
Location de caméra	30,00	
Excavations Dratex inc.:		
Location de machinerie	600,00	
Champlain excavation:		
Location de machinerie	260,00	
Autobus Bell-Horizon inc.:		
Location d'autobus pour Louis Glassman (visite au Centre équestre de Blainville - M. Glassman nous a fait parvenir un chèque de 350 $ pour la location)	350,00	
Musée Pierre Boucher:		
Subvention - 1er versement	2 000,00	
Dr Maurice Poulin:		
Honoraires - services médicaux - juin 1990	255,00	*
Dr Simon Rousseau:		
Honoraires - services médicaux - juin 1990	340,00	*
Baril évaluation ltée:		
Honoraires - service d'inspections - facture M-16, dossiers sys. rés. 01 - 75 %	6 111,02	
Ass. des ingénieurs municipaux du Québec:		
Renouvellements d'adhésions - Fernand Gendron et Yvon Poirier	250,00	
Ass. des coordonnateurs municipaux du Québec:		
Cotisation annuelle - Denis Ricard	50,00	
Le Baron:		
Préparation retraite	314,50	
Canadian Pacific Limited:		
Location de tuyaux et câbles souterrains	11,00	
Restaurant L'Orange inc.:		
Repas aux détenus - avril 1990	49,00	
Bicybec ltée:		

INITIALES DU MAIRE
258
INITIALES DU GREFFIER

MARDI, LE 3 JUILLET 1990

Vente de plaques de bicyclettes - Sécurité publique	78,19
Centre hospitalier St-Joseph:	
Vaccins Hépatite B - 2 employés	180,00
Les Publications du Québec:	
Achat de "La prise de décision en urbanisme" - Jacques Goudreau	19,95
Corp. de l'exposition agricole du centre du Québec:	
Location d'espace - Expo 1990	1 500,00
Publi design inc.:	
Travaux divers - tourisme, Le Saisonnier, etc.	954,82
Houle photographes enr.:	
Photos - Information	140,38
Copiexpert plus:	
Laminage - Urbanisme	7,41
Hebdo journal:	
Avis publics	504,00
Le Nouvelliste:	
Appels d'offres - publicité Y'a de quoi être fier	1 629,00
Michel Lacoursière:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 74,50 $)	37,25
Fernand Gendron:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 131,50 $)	65,75
Denis Auger:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 65,00 $)	32,50
Cuisine Souperbe:	
Repas (2) - Aéroport et Comité de gestion des déchets	138,50 *

LOISIRS

Commission scolaire de T.R.:	
Entretien ménager des parcs-écoles - mai 1990	1 842,68
Réparation treuil de basket	187,48
Compensations pour taxes fédérales - final 1988 et 1989	42 029,07
Module Kino-Québec:	
Pauses-exercices - Défi participaction 1990	300,00 $
Claude Gagnon:	
Services professionnels - terrains de jeux - cours de premiers soins	80,00
Conseil des loisirs région Québec:	
Achat de guides "Mise en marche des services récréatifs"	100,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Bédard, Réal:	
Technicien en comptabilité - Trésorerie 430 km - mai et juin 1990	105,35 *
Bellemare, Origène:	
Ingénieur sénior - Génie 238 km - du 30 avril au 22 juin 1990	58,31 *
Chartrand, Jacques:	
Animateur en loisirs 507 km - mai et juin 1990	124,21 *
Daviau, André:	
Chef technicien - Génie 840 km - juin 1990	169,77 *
Lajoie, Carole:	
Technicienne génie civil I - Génie 554 km - juin 1990	97,02 *
Marcil, Luc:	
Monteur de kiosques - Direction générale 4 sorties - juin 1990	11,00 *
Matteau, Michel:	
Technicien en urbanisme - Urbanisme	

INITIALES DU MAIRE
259
INITIALES DU GREFFIER

64 sorties - janvier à juin 1990	176,00
Roy, François:	
Agent d'information - Direction générale	
5 sorties - juin 1990	13,75 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gilles Beaudoin:	
Québec - congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités	760,91 *
Claude Doucet:	
Montréal - journée d'informations sur les élections	77,05 *
Henri-Paul Jobin:	
Repas - rencontre avec la direction générale pour le mandat de l'aéroport	90,00 *
Colette Parent:	
Nicolet - recrutement et sélection de policiers-pompiers à l'Institut de police de Nicolet	86,50 *
Léo Thibeault:	
Délégation du Conseil au tournoi de golf des Draveurs	65,00 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Juliette Bourassa	102,20 *
Danielle Cantin	85,55 *
Frais de déplacement - Kinsey Falls	41,65 *
Frais de déplacement - Montréal - bureau de la Kruger	65,17 *
Jean-Guy Gervais	300,00 *
André Marcil	618,53 *
Lucien A. Ouellet	142,48 *
TOTAL	243 360,09 $
GRAND TOTAL	508 453,27 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 29 juin 1990

ADOPTÉ

319-90
Comptes à payer
Juin 1990.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de juin 1990 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques représentent des déboursés totaux de 6 135 290,44 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR : M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toute fin que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE
1268
INITIALES DU GREFFIER

MARDI, LE 3 JUILLET 1990

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR : M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU :

320-90
Autorisation l'Association sport motorisé de T.R. vendre boissons alcoolisées.

Que la Ville de Trois-Rivières autorise l'Association du sport motorisé Trois-Rivières à vendre des boissons alcoolisées sur le terrain et dans les bâtisses du parc de l'exposition à l'occasion du Grand Prix de Trois-Rivières qu'elle y organise les 17, 18 et 19 août 1990, sauf dans la bâtisse des abritant le Club Autosport Mauricien, l'hippodrome, le stade de baseball, le colisée et le complexe sportif qui sont déjà sous concession.

ADOPTÉ

Il EST PROPOSÉ PAR : M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR : M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU :

321-90
Autorisation Loisirs de St-Philippe vendre des boissons alcoo.

Que la Ville de Trois-Rivières autorise les Loisirs St-Philippe à vendre des boissons alcoolisées sur le terrain du parc Pie XII à l'occasion du tournoi de balle qui y est organisé du 2 au 12 août 1990.

ADOPTÉ

322-90
Nomination M. Guy Leblanc maire suppléant.

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que, tous les quatre (4) mois, le Conseil doit désigner un conseiller comme pour agir maire suppléant;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution no. 104-90 adoptée par le Conseil lors de sa séance du 5 mars 1990, M. Léo Thibeault a été désigné maire suppléant;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution no. 209-90 adoptée par le Conseil lors de sa séance du 8 mai 1990, Mme Chrystiane Thibodeau a été désignée maire suppléant pour compléter le mandat de M. Léo Thibeault;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR : M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU :

Que M. le conseiller Guy Leblanc soit, et il est par les présentes, nommé maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières pour les quatre (4) prochains mois.

ADOPTÉ

323-90
Conv. coll. Synd. nat. caht. empl. munic. de T.R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de convention collective à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières et le Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc. (section des services extérieurs);

ATTENDU que ce document établit les conditions de travail des personnes représentées par ce Syndicat pour la période comprise du 1er janvier 1990 au 31 décembre 1991;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR : M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
261
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ce projet de convention collective et qu'elle autorise son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur du Service des ressouces humaines, M. Claude Gendron, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

MAIRE

GP/mjn

INITIALES DU MAIRE
262
INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal assemblée publique d'information et de consult. aux projets de regl. 2001-Z-37 (1990) à 2001-Z-42 (1990).

LUNDI, LE 6 AOÛT 1990

Procès-verbal d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville, le six (6) août mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures (20 h) dans le cadre de la procédure entourant l'adoption des projets de règlement d'urbanisme 2001-Z-37 (1990) à 2001-Z-42 (1990) et conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'avis publics à cet effet publiés dans les éditions des 9 et 16 juillet 1990 de l'hebdomadaire "l'Hebdo Journal".

Sont présents: Son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, qui agit comme président d'assemblée, Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau et MM. les conseillers Guy Leblanc, Yvan Leclerc, Roger Bellemare, Pierre Dupont, Émilien La Barre, Claude Pélissier, Gilles Latour, André Noël et André Landry.

Sont également présents à cette assemblée, les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières: MM. Jean-Luc Julien (directeur général), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement) et Me Gilles Poulin (greffier).

Une dizaine de personnes et quelques journalistes assistent à cette assemblée publique de consultation.

M. le maire Gilles Beaudoin souhaite la bienvenue aux personnes présentes et leur explique l'objet de la présente assemblée. Puis, il invite M. Jacques Goudreau à venir expliquer la nature et la portée des projets de règlement de zonage qui ont été adoptés par le Conseil lors de sa séance du 3 juillet 1990.

M. Jacques Goudreau explique alors, tour à tour, la nature et la portée des projets de règlement 2001-Z-37 (1990) à 2001-Z-42 (1990) ainsi que les conséquences qu'aurait leur adoption.

Suite à une question en ce sens de M. André Landry, M. Jacques Goudreau précise que le projet de règlement 2001-Z-42 (1990) n'a pas pour objet d'interdire les restaurants et les brasseries dans la zone 832 C. Seuls les établissements où l'on ne vend que de l'alcool y seront interdits.

Suite à une question en ce sens de M. André Noël, M. Jacques Goudreau explique que le projet de règlement 2001-Z-41 (1990) aura pour effet d'obliger les propriétaires de piscine dont la partie hors-terre mesure moins de 1,2 m de hauteur à les clôturer.

M. Jacques St-Pierre se déclare satisfait des mesures que veut prendre la Ville à travers le projet de règlement 2001-Z-39 (1990) pour favoriser la relance de la partie de la rue St-Maurice qui est située au sud-ouest de la rue Laviolette. Il aimerait cependant qu'on lui indique ce qu'il adviendra des édifices détruits par l'incendie survenu le 11 mai 1990 au coin des rues Ste-Julie et St-Maurice.

M. le maire Gilles Beaudoin l'informe que la Ville est maintenant disposée à émettre aux propriétaires des édifices incendiés les permis requis pour qu'ils les démolissent, toutes les enquêtes étant maintenant terminées. La Ville leur a même envoyé, le 25 juillet dernier, une mise en demeure les enjoignant d'avoir à démolir les ruines de leur édifice

INITIALES DU MAIRE 263 INITIALES DU GREFFIER

et à nettoyer leur terrain d'ici 30 jours, faute de quoi la Ville s'adressera à la Cour Supérieure pour être autorisée à le faire à leur place et à leurs frais.

M. Beaudoin précise qu'il ne sait pas si des promoteurs ont manifesté de l'intérêt pour réaliser des projets immobiliers dans ce secteur.

M. Jacques St-Pierre aimerait que la Ville enfouisse tous les fils qui sont situés dans cette partie de la rue St-Maurice et qu'elle pose de nouveaux lampadaires.

M. Gilles Beaudoin lui souligne que la discussion devra être faite par le prochain Conseil et que ce sera à lui de prendre une décision en la matière. Pour l'instant, il se contente de souligner à M. St-Pierre que l'enfouissement des fils est une opération très dispendieuse.

M. Gérald Mercure voudrait qu'on lui explique en quoi les modifications qu'apportera le projet de règlement 2001-Z-39 (1990) va améliorer la réglementation actuellement en vigueur pour la partie de la rue St-Maurice qui est située au sud-ouest de la rue Laviolette.

M. André Noël l'informe que le projet de règlement 2001-Z-39 (1990) a pour objet de rendre applicable à cette partie de la rue St-Maurice la réglementation applicable au centre-ville. La réglementation du centre-ville est beaucoup plus spécifique et détaillée; elle permet de mieux contrôler l'esthétique des édifices et leur intégration architecturale au milieu.

M. le maire Gilles Beaudoin souligne que la réglementation appliquable au centre-ville est appréciée par les gens de ce secteur de la Ville, même si ça leur coûte un peu plus cher pour construire ou rénover car leur investissement prend de la valeur.

Suite à ces propos, M. Gérald Mercure dit craindre que le projet de règlement 2001-Z-39 (1990) va provoquer une hausse des investissements nécessaires pour reconstruire les édifices détruits par le feu le 11 mai 1990 et, par le fait même, repousser les investisseurs.

Sur la base de l'expérience vécue au centre-ville et des commentaires reçus des gens qui y possèdent des édifices, M. André Noël se déclare convaincu que le projet de règlement 2001-Z-39 (1990) n'aura que des effets bénéfiques pour cette partie de la rue St-Maurice et qu'il contribuera à y attirer des investisseurs intéressés à réaliser des projets de qualité.

Personne n'ayant d'autre question ou commentaire, l'assemblée est levée à 20 h 20.

GREFFIER

MAIRE

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
264
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 6 AOÛT 1990

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le six (6) août mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Monsieur de maire:	Gilles	BEAUDOIN
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Guy	LEBLANC
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre	DUPONT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	Gilles	LATOUR
	André	NOEL
	André	LANDRY

Procès-verbal séance régulière 3 juillet 1990. Adoption.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Que le procès-verbal de la séance régulière du 3 juillet 1990 soit adopté.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Amendement au règlement 1057 décrétant un programme de revitalisation du parc industriel et accordant un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières, aux fins de modifier les conditions d'admissibilité au programme et les conditions d'application du crédit de taxes.
avis est donné par M. André Landry,
à la séance du 19 mars 1990.

b) Règlement autorisant l'acquisition du lot 190 du ministère des Transports à même le virement du surplus accumulé,
avis est donné par M. Gilles Latour,
à la séance du 8 mai 1990.

Regl. sur financ. des infrastruct. reliées à nouveaux développ. Avis de motion.

Je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement sur le financement des infrastructures reliées à de nouveaux développements domiciliaires.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour d'août 1990.

(Signé) M. André Landry

Regl. modif. un regl 367-1982 (1982) concernant la prévention des incendies. Avis de motion.

Je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, règlement modifiant le "règlement no 367-1982 (1982) concernant la prévention des incendies" aux fins de changer le titre de la personne qui est responsable de son application, d'y intégrer le Code national de prévention des incendies du Canada et d'autoriser le directeur du Service de la sécurité

INITIALES DU MAIRE
265
INITIALES DU GREFFIER

publique à prendre possession de et à faire barricader tout bâtiment incendié pendant les enquêtes cherchant à déterminer les causes du sinistre.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour d'août 1990.

(Signé) M. Roger Bellemare.

Regl. approuvant le regl. 32 (1990) par lequel la C.I.T.F. adoptait son programme de dépenses d'immobilisations pour 1991, 1992 et 1993.
Avis de motion.

Je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement approuvant le règlement no 32 (1990) par lequel la Corporation intermunicipale de Transport des Forges adoptait son programme de dépenses d'immobilisations pour les exercices financiers 1991, 1992 et 1993.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour d'août 1990.

(Signé) M. Gilles Latour.

Regl. prévoyant la réfection du collecteur pluvial "Les Rivières."
Avis de motion.

Je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant la réfection du collecteur pluvial "Les Rivières" et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour d'août 1990.

(Signé) Mme Chrystiane Thibodeau.

Regl. prévoyant le remplacement et réhabilit. de certains tronçons collecteur d'égout combiné Père-Daniel.
Avis de motion.

Je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant le remplacement et la réhabilitation de certains tronçons du collecteur d'égout combiné de la rue Père-Daniel (entre le boulevard Royal et la rue Chanoine Chamberland) et décrétant un emprunt à cet effet pour payer la partie du coût de ces travaux qui sera assumée par la rue Ville.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 6e jour d'août 1990.

(Signé) M. Roger Bellemare.

324-90
Compte rendu
03-07-90

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU :

Que le compte rendu de la réunion du 3 juillet 1990 soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 6 AOÛT 1990

325-90
Regl 2001-Z-37 (1990) afin de déterminer le niveau du rez-de-chaussée dans certaines zones.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 juillet 1990;

ATTENDU qu'une assemblée d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 00;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-37 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de déterminer, pour les zones 430, 501, 505, 511, 912, 930, 934, 1001, 1001-1, 1004, 1105, 1106, 1108, 1111, 1141, 1155-1, 1158, 1160, 1161, 1162, 1163, 1165, 1256, le niveau du rez-de-chaussée, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

326-90
Regl. 2001-Z-38 (1990) modif. les usages permis dans zone 725 et normes d'implantation.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 juillet 1990;

ATTENDU qu'une assemblée d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 00;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-38 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier les usages permis dans la zone 725 ainsi que les normes d'implantation, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

327-90
Regl. 2001-Z-39 (1990) aux fins de protéger le caract. architect. rue St-Maurice et modif. certaines dispos. relatives à l'affichage sur rue St-Maurice

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 juillet 1990;

ATTENDU qu'une assemblée d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 00;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE 267 INITIALES DU GREFFIER

pour zones 313 et 401.

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-39 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de protéger le caractère architectural de la rue St-Maurice et de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage sur la rue St-Maurice pour les zones 313 et 401, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

328-90
Regl. 2001-Z-40 (1990) aux fins de modif. l'art. 17.12.4.6 "marquise" dans la nomenclature du premier alinéa.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 juillet 1990;

ATTENDU qu'une assemblée d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 00;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-40 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier l'article 17.12.4.6 "marquise" afin d'y ajouter "stationnement étagé" dans la nomenclature du premier alinéa, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

329-90
Regl 2001-Z-41 (1990) aux fins d'apporter cert. modif. à la regl. munic. pour les piscines résid.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 juillet 1990;

ATTENDU qu'une assemblée d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 00;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-41 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'apporter certaines modifications à la réglementation municipale pour les piscines résidentielles, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE 26.8 INITIALES DU GREFFIER

331-90
Regl. 2001-Z-42 (1990) aux fins de ne plus permettre les usages "salle de spectacle", "salle de danse" "discothèque" dans zone 832 C.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 juillet 1990;

ATTENDU qu'une assemblée d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 00;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-42 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de ne plus permettre les usages "salle de spectacle", "salle de danse" et "discothèque" dans la zone 832 C, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

331-90
Regl. 963-B (1990) aux fins de modif. l'art. 3.1 "Disposition générale" et l'art. 3.5.10 concern. le serv. responsable de l'applic. de ce règlement.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 mai 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 963-B (1990) amendant le règlement 963 concernant les permis d'affaires, aux fins de modifier l'article 3.1 "Disposition générale" et l'article 3.5.10 concernant le service responsable de l'application de ce règlement, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

332-90
Regl. 1125-A (1990) aux fins de modif. la date où le permis d'occupation doit être effectif.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 juillet 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1125-A (1990) modifiant le "règlement no 1125 (1989) établissant un programme de revitalisation dans le secteur centre-ville et accordant des crédits de

INITIALES DU MAIRE
269
INITIALES DU GREFFIER

taxes foncières pour aider à la construction d'immeubles sur les terrains vacants et favoriser l'aménagement de stalles de stationnement en nombre suffisant pour les besoins d'un immeuble" aux fins de modifier la date où le permis d'occupation doit être effectif, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

333-90
Entente avec le Synd. des fonctionnaires (prolong. de délai accordée à Sylvie Benoît déposer grief).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente relative à une prolongation de délai accordée à Sylvie Benoît pour déposer un grief, intervenue le 18 juillet 1990 entre la Ville de Trois-Rivières et le Syndicat de ses fonctionnaires;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, ladite entente.

ADOPTÉ

334-90
Entente avec Synd. national cathol. des employés mun. (implant. d'un horaire d'été pour 1991.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente relative à l'implantation d'un horaire d'été pour 1991, intervenue le 30 juillet 1990 entre la Ville de Trois-Rivières et le Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc.;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, ledit protocole d'entente.

ADOPTÉ

335-90
Mainlevée à Jean Côté (186-78 Par. T.-R.--- 5450 rue Aimé-Lefrançois.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Michel Leblanc, notaire, le 20 septembre 1984 et enregistré au Bureau d'enregistrement de Trois-Rivières le 24 septembre 1984 sous le numéro 355310, la Ville de Trois-Rivières a vendu des terrains à la compagnie "Construction Roland Beauchesne inc.";

ATTENDU que la vente de ces terrains était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que la compagnie "Construction Roland Beauchesne inc." a rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées relativement au lot ci-dessous désigné;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une projet d'acte de mainlevée préparé par Me Michel Jacob, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. André Noël

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans l'acte enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 355310, mais uniquement en ce qui concerne le lot 186-78 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières.

Que la Ville de Trois-Rivières se réserve tous les privilèges, hypothèques et autres droits lui résultant dudit acte et grevant les autres lots qui y sont désignés.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

336-90
Vente à Georgette Lacerte (3800-8 & 3814-3 C. T.-R. --- lisière de terrain située bord. du 3180 Ste-Marguerite.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Gérard Dufresne, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Georgette Lacerte les LOTS numéros TROIS MILLE HUIT CENTS --- HUIT et TROIS MILLE HUIT CENT QUATORZE --- TROIS (3800 --- 8 & 3814 --- 3) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ces lots soient vendus avec garanties légales et comme étant libre de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que ces lots soient vendus pour un prix de deux cent treize dollars et soixante-sept cents (213,67 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

337-90
Modif. à l'entente intervenue le 25 janv. 1989 avec Association du sport motorisé de T.-R.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a signé le 25 janvier 1989 une entente avec l'Association du sport motorisé de Trois-Rivières concernant l'organisation de courses de véhicules automobiles à Trois-Rivières au cours des années 1989 à 1993 inclusivement;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette convention pour y ajouter certaines dispositions;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'avenant à ladite convention et que ce document demeure annexé à ladite résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. André Landry
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ledit avenant et qu'elle autorise son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, à le signer pour elle et en son nom et, généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

338-90
Modif. au protoc. d'entente signé le 25 sept. 89 avec "Équipe de hockey Jr de T.-R. inc."

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a signé le 25 septembre 1989 un protocole d'entente avec "Équipe de hockey Jr de Trois-Rivières inc." concernant l'utilisation du Colisée;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce protocole d'entente pour y ajouter une disposition;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une projet d'avenant audit protocole et que ce document demeure annexé à la présente résoluton pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve à toutes fins que de droit ledit avenant et qu'elle autorise son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, à le signer pour elle et en son nom et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

339-90
Vente à Sa Majesté la Reine du Chef du Québec (3081 Cité T.-R.)

ATTENDU que Sa Majesté du Chef du Québec, agissant par son ministre des Transports, a offert à la Ville de Trois-Rivières de lui vendre un terrain vacant situé à l'angle sud de la rue Ste-Marguerite et du viaduc du Canadien Pacifique;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de Sa Majesté du Chef du Québec le LOT numéro TROIS MILLE QUATRE-VINGT-UN (3081) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit acquis avec garantie légale.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution comporte les clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que cette achat soit effectué pour un prix de CINQUANTE-TROIS MILLE DOLLARS (53 000 $) payable comptant à même les fonds généraux de la Ville.

MODIFIEE PAR LA RESOLUTION No. 18-91 DU 21 janvier 1991

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

340-90
Convention avec Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (Ptie 2204 Cité T.-R.)

ATTENDU qu'aux termes de la résolution no 186-89 qu'il a adoptée le 17 avril 1989, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a décidé d'acheter de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada l'immeuble ci-dessous désigné;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une projet de convention préparé par Me Marie-Andrée Soucis, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que ce projet de convention établit les modalités de cession de l'immeuble ci-dessous désigné par Sa Majesté à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que Sa Majesté la Reine du Chef du Canada lui cède, par lettre patente, l'immeuble suivant:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (Ptie 2204) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du périmètre suivant: commençant au point de départ "A" situé à une distance de CENT TRENTE mètres (130 m.) mesuré suivant une ligne ayant un gisement de 118°41'02" à partir d'un point "X" situé à l'intersection des lots numéros 2204 et 2205 et de l'emprise sud-ouest du chemin de l'Île St-Quentin. Dudit point de départ "A", suivant une ligne ayant un gisement de 118°41'02", une distance de SOIXANTE-QUINZE virgule QUATRE-VINGT-DIX-HUIT mètres (75,98 m.) jusqu'au point "B". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 129°24'19", une distance de QUARANTE-SIX virgule HUIT CENT TRENTE-HUIT mètres (46,838 m.) jusqu'au point "C". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 208°41'02", une distance de CENT TRENTE-NEUF virgule CENT QUATRE-VINGT-NEUF mètres (139,189 m.) jusqu'au point "D". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 296°43'09", une distance de SOIXANTE-DIX-NEUF virgule ZÉRO TRENTE-TROIS mètres (79,033 m.) jusqu'au point "E". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 301°16'09", une distance de QUARANTE-TROIS virgule ZÉRO CINQUANTE-SEPT mètres (43,057 m.) jusqu'au point "F". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 28°41'02", une distance de CENT QUARANTE-HUIT virgule SOIXANTE-SEPT mètres (148,67 m.) jusqu'au point de départ "A".

Ce terrain est borné vers le nord-est par une autre PARTIE dudit LOT DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (Ptie 2204) étant le chemin de l'Île St-Quentin; vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest, par une autre PARTIE dudit LOT DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (Ptie 2204).

INITIALES DU MAIRE 273 INITIALES DU GREFFIER

Ce terrain contient en superficie DIX-HUIT MILLE VINGT-CINQ virgule QUARANTE-TROIS mètres carrés (18 025,43 m.c.).

Sans bâtisse.

Tous les gisements mentionnés dans la présente description technique sont en référence au Système de Coordonnées Planes du Québec (S.CO.P.Q.); de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le Système International (S.I.).

Ce terrain est celui qui est montré sur le plan préparé par Gaétan Faucher, arpenteur-géomètre, le 10 mai 1988 sous le numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (279) de ses minutes et portant le numéro CM-88-6838 de Travaux publics Canada.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ledit projet de convention et qu'elle autorise son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

341-90
Demande d'exemption de toute taxe foncière et scolaire par corporation "La Maison de Connivence inc." (1120-140 Cité T.-R. --- 380 rue Farmer.)

ATTENDU que la corporation "La Maison de Connivence inc." s'est adressée le 6 juillet 1990 à la Commission municipale du Québec pour être exemptée de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, en vertu de l'article 204 10°) de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu des articles 204 10°), 208.1 et 236.1 de ladite Loi, la Commission doit consulter la Ville de Trois-Rivières avant de se prononcer sur une telle demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par "La Maison de Connivence inc." au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Pélissier
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières ne prenne pas position sur cette demande et qu'elle s'en remette plutôt à la décision que prendra la Commission municipale du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉ

342-90
Demande d'exemption de toute taxe municipale ou scolaire par la corpor. "Maison de sobriété Trois-Rivières inc." (231-9 C. T.-R. --- 587 à 593 rue Bureau).

ATTENDU que la corporation "Maison de sobriété Trois-Rivières inc." s'est adressée le 23 juillet 1990 à la Commission municipale du Québec pour être exemptée de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, en vertu de l'article 204 10°) de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu des articles 204 10°), 208.1 et 236.1 de ladite Loi, la Commission doit consulter la Ville de Trois-Rivières avant de se prononcer sur une telle demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par "Maison de sobriété Trois-Rivières inc." au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières ne prenne pas position sur cette demande et qu'elle s'en remette plutôt à la décision que prendra la Commission municipale du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉ

343-90
Mandat à la firme "Le Groupe Ressources" de reviser le syst. d'évaluation des emplois fonctionnaires.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières et le Syndicat de ses fonctionnaires ont signé le 21 juin 1990 une entente relative à la révision du système d'évaluation des emplois fonctionnaires;

ATTENDU que la Ville a reçu différentes propositions de firmes professionnelles intéressées à procéder à la revision du système de classification des emplois fonctionnaires et, le cas échéant, des échelles salariales;

ATTENDU que, dans la susdite entente, la Ville s'est engagée à mandater, d'ici l'automne 1990, une firme professionnelle pour procéder à une telle révision;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières mandate "Le Groupe Ressources" pour:

- réviser l'actuel système d'évaluation des emplois fonctionnaires et proposer, le cas échéant, les modifications appropriées;

- procéder conjointement avec le "Comité syndical-patronal" à l'évaluation de quatre-vingt-dix (90) postes;

- effectuer une enquête salariale auprès d'un échantillon de municipalités et d'entreprises;

- structurer des échelles salariales tenant compte des résultats de l'enquête salariale et de l'évaluation des emplois;

- coordonner l'ensemble de ces travaux avec le personnel de direction de la Ville;

- présenter les recommandations appropriées pour mettre en oeuvre la nouvelle structure salariale.

Que la Ville de Trois-Rivières verse au "Groupe Ressources", pour la réalisation de ce mandat, des honoraires de trente et un mille deux cents dollars (31 200 $) et un maximum de quatre mille dollars (4 000 $) à titre de frais de réalisation pour couvrir les dépenses qu'il aura réellement engagées en frais de déplacement, de secrétariat et d'impression.

ADOPTÉ

344-90
Appui à la Société d'horticulture de la Mauricie relat. à une demande de subvent. présentée à "Emploi et

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la demande de subvention présentée par la Société d'horticulture de la Mauricie à "Emploi et Immigration Canada" dans le cadre de l'un de ses programmes de création d'emplois;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE 43 275 INITIALES DU GREFFIER

Immigration Canada".

ATTENDU que l'octroi de la subvention demandée permettrait la réalisation de l'inventaire horticole et de l'aménagement floral de l'île St-Quentin;

ATTENDU que la réalisation de ce projet favoriserait l'embellissement de l'île St-Quentin et aiderait le public à se familiariser à l'horticulture;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières appuie la demande de subvention présentée par la Société d'horticulture de la Mauricie concernant le parc de l'île St-Quentin et qu'elle recommande à "Emploi et Immigration Canada" de l'accepter.

ADOPTÉ

345-90
Modif. à la résol. 260-90 adoptée le 18 juin 1990 pour corriger le montant de l'emprunt aux termes du regl. 1168 (1990).

ATTENDU qu'aux termes de la résolution # 260-90, le Conseil a adopté le 18 juin 1990 le règlement no 1168 (1990) prévoyant la construction d'une conduite d'aqueduc de 300 mmø sur la rue Notre-Dame (entre les rues Raymond-Lasnier et la rue de la Fosse), l'abandon des conduites existantes, la réfection des fondations des rues et trottoirs abimés par les travaux, l'élargissement de la rue St-Roch (entre les rues Notre-Dame et St-Philippe) incluant la construction de trottoirs et le resurfaçage de la rue, la réfection de trottoirs sur la rue St-Georges (entre les rues Notre-Dame et Badeaux), la réfection des pavages, des corrections aux feux de circulation et décrétant un emprunt à cet effet de 242 000 $;

ATTENDU que le montant de l'emprunt décrété par ledit règlement est bel et bien de 230 000 $ et non de 242 000 $ comme le mentionne la résolution ci-dessus identifiée;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger cette erreur cléricale;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que la résolution numéro 260-90 adoptée par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 18 juin 1990 soit modifiée en remplaçant, dans l'avant dernière ligne le nombre "242 000 $" par "230 000 $".

ADOPTÉ

346-90
Approb. des plans en vertu desquels seront réalisés des travaux décrétés en vertu du regl. 1168 (1990)

ATTENDU qu'aux termes de la résolution nunéro 260-90, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le 18 juin 1990 le règlement numéro 1168 (1990) prévoyant la construction d'une conduite d'aqueduc de 300 mmø sur la rue Notre-Dame (entre les rues Raymond-Lasnier et la rue de la Fosse), l'abandon des conduites existantes, la réfection des fondations des rues et trottoirs abimés par les travaux, l'élargissement de la rue St-Roch (entre les rues Notre-Dame et St-Philippe) incluant la construction de trottoirs et le resurfaçage de la rue, la réfection de trottoirs sur la rue St-Georges (entre les rues Notre-Dame et Badeaux), la réfection des pavages, des corrections aux feux de circulation et décrétant un emprunt à cet effet de 230 000 $;

ATTENDU que l'article 2 de ce règlement autorise le Conseil à réaliser tout ces travaux conformément à un estimé préparé par M. Gilles Colas, ingénieur;

ATTENDU qu'il y a lieu de relier ces travaux aux plans et devis sur lesquels ils sont illustrés;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les plans et devis numéros 90-0042-1 et 90-0042-2 préparés par M. Gilles Colas, ingénieur, le 15 juin 1990 et qu'elle exécute les travaux prévus audit règlement no 1168 (1990) conformément à ceux-ci.

ADOPTÉ

347-90
Suggestion à la Commiss. municipale du Québec nommer Me Jean Lamy comme président d'élect.

ATTENDU qu'une élection aura lieu à Trois-Rivières le 4 novembre 1990;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 70 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier de la Ville est d'office président d'élection de celle-ci;

ATTENDU qu'en cas d'empêchement ou de refus d'agir du greffier, son adjoint est d'office le président d'élection;

ATTENDU que, si l'adjoint du greffier est empêché d'agir, la Commission municipale du Québec nomme le président d'élection;

ATTENDU que Me Gilles Poulin est entré en fonction à la Ville de Trois-Rivières à titre de "notaire et assistant-greffier" le 14 novembre 1988 et qu'il a été promu greffier le 1er juillet 1990;

ATTENDU que Me Guy Landry est entré en fonction à la Ville de Trois-Rivières à titre de "notaire et assistant-greffier" le 11 juin 1990;

ATTENDU que la seule expérience de Me Poulin et de Me Landry en droit municipal est celle ci-dessus évoquée et qu'ils n'ont jamais été mêlés à une élection municipale;

ATTENDU que, dans des lettres qu'ils ont respectivement adressées à la Commission municipale du Québec les 6 et 31 juillet 1990, Me Gilles Poulin et Me Guy Landry lui ont demandé de nommer une personne comme président de l'élection qui aura lieu le 4 novembre 1990;

ATTENDU que, dans une lettre datée du 18 juillet 1990, la Commission municipale du Québec a demandé au Conseil de lui suggérer une personne pour agir comme président de l'élection qui aura lieu le 4 novembre 1990;

ATTENDU que Me Jean Lamy a été greffier de la Ville de Trois-Rivières de mai 1976 jusqu'à la fin de juin 1990 et que, depuis le 1er juillet 1990, il agit comme chef du Service du contentieux;

ATTENDU que Me Jean Lamy a présidé les élections municipales qu'a connues Trois-Rivières en 1978, 1982 et 1986;

ATTENDU que la démocratie municipale serait bien servie si Me Jean Lamy était nommé président d'élection;

INITIALES DU MAIRE
277
INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Commission municipale du Québec de se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2) pour nommer Me Jean Lamy, avocat, président de l'élection qui aura lieu à Trois-Rivières le 4 novembre 1990.

ADOPTÉ

348-90
Demande de renouvellement du permis d'utilis. de pesticides pour l'entretien paysager.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières détient un permis (dossier # 7820-04-01-0009600) du ministère de l'Environnement du Québec pour utiliser des pesticides destinés à l'entretien paysager;

ATTENDU que ce permis expire le 5 septembre 1990;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministère de l'Environnement du Québec de renouveler ledit permis, qu'elle lui paie les droits exigibles pour ce faire et qu'elle autorise M. Pascal Recco, contremaître au Service des travaux publics, à signer, pour elle et en son nom, tout document en ce sens et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

349-90
Accept. de diverses soumissions reliées à des travaux à être réalisés à l'aéroport.

ATTENDU que des demandes de soumissions ont été faites par voie d'invitations écrites auprès d'au moins deux entrepreneurs pour exécuter chacun des travaux ci-dessous décrit;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de:

- La compagnie "Clôtures Cambrek inc." au montant de 7 725 $ pour relocalisation d'une partie de la clôture existante à l'aéroport et l'installation d'une nouvelle clôture.

- La compagnie "Thomas Bellemare ltée" au montant de 9 800 $ pour le terrassement d'une voie d'accès à un hangar de l'aéroport.

- La compagnie "Massicotte & Fils limitée" au montant de 12 787,50 $ pour des travaux de pavage à l'aéroport.

Que ces sommes soient payées à même les fonds empruntés en vertu du règlement 1154 (1990).

ADOPTÉ

350-90
Programme d'ate-

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a mis sur pied un programme d'ateliers de loisir et un programme inter-municipal

INITIALES DU MAIRE
278
INITIALES DU GREFFIER

lieux de loisir et d'ateliers pour handicapés.

de loisir pour personnes handicapées à travers lesquels elle aide des organismes du milieu à réaliser différents projets;

ATTENDU que les organismes qui sont admissibles à ces programmes signent des ententes avec la Ville de Trois-Rivières dans lesquelles sont déterminées la nature et les modalités de l'aide qu'elle leur apportera pour réaliser leurs projets;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confie au chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, ou au régisseur des programmes communautaires, M. Michel Lefebvre, le mandat de:

- reconnaître officiellement les organismes et les projets qui répondent aux critères des susdits programmes;

- signer toute entente à cet effet avec lesdits organismes;

- verser auxdits organismes les subventions auxquelles ils ont droit en vertu desdits programmes, et ce, dans le respect des crédits prévus au budget de la Ville.

ADOPTÉ

351-90
Mandat à firme "MUNIRESSOURCE Consultants inc." agir comme gestionnaire pour livraison du programme de rénovation des immeubles locatifs (P.R.I.L.).

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 289-90 qu'il a adoptée le 18 juin 1990, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières s'est engagé à offrir le programme de rénovation d'immeubles locatifs et de maison de chambres sur son territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de retenir les services professionnels d'une firme de consultants pour livrer ledit programme;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confie à la firme "MUNIRESSOURCE Consultants inc." le mandat suivant:

- fournir tous les services d'administration et d'inspection reliés au susdit programme et à l'entente intervenue entre la Ville et la Société d'habitation du Québec;

- fournir à la Ville un rapport mensuel sur l'état des dossiers traités;

- remettre, sur demande, à la Ville, tous les dossiers traités;

- respecter les politiques et procédures établies par la Société d'habitation du Québec.

Que la Ville de Trois-Rivières verse à la firme "MUNIRESSOURCE Consultants inc.", pour l'accomplissement du susdit mandat, les honoraires professionnels établis par la Société d'habitation du Québec.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente avec la firme "MUNIRESSOURCE Con-

INITIALES DU MAIRE
279
INITIALES DU GREFFIER

sultants inc." susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

352-90
Mode d'intervention pour établir les priorités d'allocation des subventions dans cadre du programme de rénovation des immeubles locatifs. (P.R.I.L.)

ATTENDU qu'aux termes de la résolution no. 289-90 qu'il a adopté le 18 juin 1990, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières s'est engagé à offrir le programme de rénovation d'immeubles locatifs et de maisons de chambres administré par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer la manière dont les subventions disponibles en vertu de ce programme seront distribuées;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que les demandes d'aide financière qui seront présentées à la Ville de Trois-Rivières dans le cadre du susdit programme soient traitées sur une base chronologique d'inscription, et ce, jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

ADOPTÉ

353-90
Félicitations aux employé(e)s du Séminaire Saint-Joseph de T.-R. pour leur implication dans la prévention des incendies.

ATTENDU que, depuis quelques années, le Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières multiplie les démarches pour mettre au point un système efficace de prévention des incendies et pour former son personnel sur les mesures à prendre en cas d'incendie pour limiter les dommages et empêcher des pertes de vie;

ATTENDU que le Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières a réalisé, en juin 1990, avec la complicité du Service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières, une simulation d'incendie qui a fait l'objet d'un reportage lors de l'émission "24/24" diffusée le 5 juillet dernier à l'antenne du Réseau de télévision Quatre Saisons;

ATTENDU que les préoccupations et les actions des employé(e)s et de la direction du Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières constitue un exemple à suivre pour toute la communauté trifluvienne;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- souligne, par la présente résolution, la valeur des efforts déployés par le personnel et la direction du Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières pour limiter le risque d'incendie et, éventuellement, y faire face;

- félicite tous ceux et celles qui, de près ou de loin, ont contribué à faire du reportage ci-dessus évoqué un remarquable succès.

ADOPTÉ

354-90
Modif. à résol. 186-89 adoptée 17-04-89 relat.

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 186-89 qu'il a adoptée le 17 avril 1989, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a autorisé l'acquisition de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, pour un prix de vingt et un mille cent cin-

INITIALES DU MAIRE
288
INITIALES DU GREFFIER

au prix de certain à être acquis de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada.

quante dollars (21 150 $), d'une PARTIE du LOT numéro DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (Ptie 2204) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières ayant dix-huit mille vingt-cinq virgule quarante-trois mètres carrés (18 025,43 m^2);

ATTENDU qu'aux termes des négociations ayant eu lieu entre la Ville de Trois-Rivières et le ministère de l'Environnement du Canada, avant l'adoption de cette résolution, il avait été convenu que:

- la valeur marchande du terrain ci-dessus mentionné était de trente et un mille cent cinquante dollars (31 150 $);

- le terrain ci-dessus désigné serait cependant vendu vingt et un mille cent cinquante dollars (21 150 $) puisque:

  - la Ville acceptait de louer audit ministère, pour un dollar (1,00 $), une PARTIE du LOT numéro DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS --- DEUX (Ptie 2263 --- 2) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, ayant une superficie de trois cent soixante-dix virgule quinze mètres carrés (370,15 m^2);

  - la valeur marchande dudit bail était évaluée à 10 000 $;

ATTENDU que le Conseil du Trésor du Canada refuse de sanctionner cette entente et exige que le terrain que la Ville de Trois-Rivières veut acquérir lui soit vendu à sa valeur marchande, soit trente et un mille cent cinquante dollars (31 150 $);

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le 5e paragraphe du préambule de la résolution numéro 186-89 adoptée le 17 avril 1989 soit abrogé.

Que le 3e paragraphe de ladite résolution soit remplacé par le suivant:

" Que cet achat soit fait avec garantie légale et pour un prix de trente et un mille cent cinquante dollars (31 150 $) payable comme suit:

- deux mille cent quinze dollars (2 115 $) payable immédiatement, mais à être imputé sur le prix de vente lors de la signature de l'acte à cet effet;

- vingt neuf mille trente cinq dollars (29 035 $) lors de la signature de l'acte transférant à la Ville de Trois-Rivières la propriété de l'immeuble ci-dessus désigné."

ADOPTÉ

355-90
Modif. à résol. 302-90 relat. au montant du loyer chargé à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada.

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 302-90 qu'il a adoptée le 3 juillet 1990, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a décidé de louer à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada une PARTIE du LOT numéro DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS --- DEUX (2263 --- 2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, ayant une superficie de trois cent soixante-dix virgule quinze mètres carrés (370,15 m^2);

INITIALES DU MAIRE
281
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'aux termes de négociations ayant eu lieu entre la Ville de Trois-Rivières et le ministère de l'Environnement du Canada, il avait été convenu:

- que la valeur marchande de ce bail était de dix mille dollars (10 000 $);

- que ce bail serait cependant consenti moyennant un loyer d'un dollar (1,00 $) puisque:

  - le ministère acceptait de vendre à la Ville, pour vingt et un mille cent cinquante dollars (21 150 $), une PARTIE du LOT numéro DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (2204) du susdit cadastre ayant une superficie de dix-huit mille vingt-cinq virgule quarante-trois mètres carrés (18 025,43 m^2);

  - la valeur marchande du terrain était de trente et un mille cent cinquante dollars (31 150 $);

ATTENDU que le Conseil du Trésor du Canada refuse de sanctionner cette entente et exige que le loyer du terrain que la Ville de Trois-Rivières veut louer au ministère de l'Environnement soit d'un dollar (1,00 $);

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le cinquième paragraphe de la résolution numéro 302-90 adoptée le 3 juillet 1990 soit remplacé par le suivant:

"Que ce bail soit consenti moyennant un loyer d'un dollar (1,00 $) et en considération de l'engagement que prendra Sa Majesté du Chef du Canada de vendre à la Ville, pour un prix de trente et un mille cent cinquante dollars (31 150 $), une PARTIE du LOT numéro DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (Ptie 2204) du susdit cadastre, laquelle partie contient en superficie dix-huit mille vingt-cinq virgule quarante-trois mètres carrés (18 025,43 m^2)."

ADOPTÉ

356-90
Emprunt 25 000 $ au fonds de roulement pour travaux d'appoint au tunnel St-Maurice.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un estimé préparé par M. Louis Saintonge, architecte, le 31 juillet 1990;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que ces travaux d'appoint n'avaient pas été prévus à l'annexe "A" du règlement d'emprunt no 1134 (1989) adoptée le 18 septembre 1989;

ATTENDU que la réalisation de ces travaux d'appoint s'avère nécessaire pour la sécurité du public;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières procède à la réalisation des travaux d'appoint décrits sur le susdit estimé.

Qu'une dépense à cet effet d'un montant maximum de 25 000 $ soit autorisée.

Que cette dépense soit financée à même le produit d'un emprunt à cet effet au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1991.

Que, pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement, le Conseil approprie au budget des années 1991 à 1995 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versement en capital échéant à chacune desdites années.

ADOPTÉ

357-90
Accept. d'une soumission pour modif. entrées électriques de diff. édifices.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions par voie d'invitations écrites auprès d'au moins deux (2) entrepreneurs pour la modification de neuf (9) entrées électriques d'édifices situés au centre-ville;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de:

- la compagnie "Groupe Laparo inc." au montant de 1 838 $ pour modifier l'entrée électrique du bâtiment situé au 462 de la rue des Forges;

- la compagnie "Les Entreprises Pelmont inc." au montant de 1 400 $ pour modifier l'entrée électrique du bâtiment situé au 484 de la rue des Forges;

- la compagnie "Groupe Laparo inc." au montant de 675 $ pour modifier l'entrée électrique du bâtiment situé au 500 de la rue des Forges;

- la compagnie "Groupe Laparo inc." au montant de 875 $ pour modifier l'entrée électrique du bâtiment situé au 512 de la rue des Forges;

- la compagnie "Groupe Laparo inc." au montant de 655 $ pour modifier l'entrée électrique du bâtiment situé au 514 de la rue des Forges;

- la compagnie "Les Entreprises Pelmont inc." au montant de 1 200 $ pour modifier l'entrée électrique du bâtiment situé au 540 de la rue des Forges;

- la compagnie "Les Entreprises Pelmont inc." au montant de 3 950 $ pour modifier l'entrée électrique du bâtiment situé au 544 de la rue des Forges;

- la compagnie "Les Entreprises Pelmont inc." au montant de 875 $ pour modifier l'entrée électrique du bâtiment situé au 564 de la rue des Forges;

- la compagnie "Groupe Laparo inc." au montant de 850 $ pour modifier l'entrée électrique du bâtiment situé au 237 de la rue St-Antoine.

Que le coût total des travaux reliés aux huit (8) premières entrées soit payé à même les fonds empruntés en vertu du règlement 1139 (1989) et que le coût de ceux reliés à la der-

INITIALES DU MAIRE 283 INITIALES DU GREFFIER

nière entrée soit payé à même les fonds empruntés en vertu règlement 1160 (1990).

ADOPTÉ

358-90
Liste des chèques émis en juillet 1990.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de juillet 1990 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques représentent des déboursés totaux de 7 448 082,78 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR : M. André Landry
ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toute fin que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

COMPTES À PAYER

359-90
Comptes à payer liste bimensuelle 28-07-90.

PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. André Landry

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 7 juillet 1990

Omnisport international:	
Plafond suspendu - Pavillon de la jeunesse - paiement no 1 - retenue 10 %	32 850,00 *$
Communication Le Rocher:	
Système radiocommunication - paiement no 1	31 766,07 *
Construction Gilles Boucher:	
Nettoyage et peinture - façade hippodrome - paiement no 1 - retenue 10 %	27 090,00 *
Trois-Rivières cimentiers:	
Trottoirs et bordures 1990 - paiement no 1 - retenue 10 %	16 595,97 *
G.E.R.A.:	
Révision du plan directeur du réseau d'aqueduc - paiement no 1	8 000,00 *
Thomas Bellemare ltée:	
Remise de la retenue - déneigement hiver 1989-1990	17 193,13 *
Emco Supply:	
Achat de pièces diverses	1 135,90 *
Nedco:	
Achat de pièces diverses	89,42 *
McFarlaneson & Hodgson:	
Achat d'enveloppes et papier - Imprimerie	496,08 *
Norman Wade Co. ltée:	
Location de niveau	393,49 *
Services ménagers trifluviens:	
Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale - juin 1990	345,44 *
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés au stationnement - du 10 au 23 juin 1990	1 253,28 *
S.E.I. Financial Services:	
Honoraires - service d'évaluation de fonds - du 1er janvier au 31 décembre 1990	4 500,00 *

INITIALES DU MAIRE
184
INITIALES DU GREFFIER

Groupe Sobeco inc.:	
Honoraires - assurances de dommages - période se terminant le 31 mai 1990	2 680,00 *
Pratte-Morrissette inc.:	
Assurances Festival des trois-rivières	545,00 *
Muniressources consultant:	
Droits d'agence - livraison du programme PARCQ - 6e paiement	8 608,00 *
Association des chefs service d'incendie du Québec:	
Inscription au congrès annuel - Michel Thibeault	100,00 *
I.A.A.O.:	
Cotisations - Jean-Jacques Lacroix et Gérard P. Brahic - fonds américains	101,60 *
Gestion:	
Abonnement - 3 ans - Jean Hélie	72,00 *
Corp. professionnelle évaluateurs agréés du Québec:	
Achat de document - cours de jurisprudence - Gérard P. Brahic	210,00 *
Studio St-Cyr:	
Encadrements et photos "Fierté T.R."	344,74 *
Cuisine Souperbe:	
Repas - 11 personnes - réunion du comité pour la restructuration du Service des travaux publics	108,95 *
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - séance du 18 juin 1990	181,25 *

LOISIRS

Association récréative Ste-Marguerite:	
Subvention - super fête de quartier	300,00 *$
Gestion du programme des terrains de jeux - 1er versement	1 592,00 *
Hospitality Institute of Technology and Management:	
Inscription - Éric Perreault - cours sur l'analyse des risques et la maîtrise des points critiques dans le contrôle de la qualité des aliments vendus au détail - fonds américains	393,56 *
Lise Lapointe:	
Confection tissu	125,00 *
Polyvalente Ste-Ursule:	
Entretien ménager gymnase et palestre - juin 1990	212,35 *

Programme intermunicipal personnes handicapées

Société québécoise de l'autisme	851,00 *
Fleur de mai L.H.I. inc.:	681,00 *

Gestion programme des terrains de jeux - 1er versement

Loisirs des Vieilles Forges	3 184,00 *
Loisirs Ste-Thérèse inc.	1 592,00 *
Société des loisirs St-Sacrement inc.	1 592,00 *
Loisirs St-Jean-Brébeuf	1 592,00 *
Comité des citoyens des Habitations Adélard-Dugré	1 592,00 *
Association sportive Ste-Cécile	1 592,00 *
Surveillance piscine Lemire - 1er versement	1 000,00 *
Association récr. St-Jean-Baptiste-de-la-Salle	1 592,00 *
Association récréative Normanville	1 592,00 *

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - AU 18 JUIN 1990

Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics 667 km	126,73 *
Boisvert, Henri-Paul:	
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires) 211 km	51,69 *
Fournier, Normand:	

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Technicien en système d'information - Serv. techniques	
10 sorties - mai et juin 1990	38,28 *
Genest, Laurent:	
Mécanicien entretien - Travaux publics	
25 sorties - juin 1990	71,75 *
Gervais, Jean-René:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
125 km	30,62 *
Hamelin, Renald:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
369 km	90,40 *
Juteau, Claude:	
Directeur du Service de l'arpentage	
388 km - avril, mai et juin 1990	95,06 *
Laberge, André:	
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme et aménag.	
447 km	109,51 *
Larivée, Marc:	
Journalier - Travaux publics	
17 sorties - juin 1990	48,00 *
Larouche, Jean:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
349 km	85,50 *
Lelièvre, Denis:	
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Loisirs	
29 sorties - juin 1990	83,00 *
Massicotte, Jean-Maurice:	
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections	
409 km	100,20 *
Ouellette, Jean-Louis:	
Opérateur - Usine de traitement d'eau	
566 km	138,67 *$
Paquin, Maurice:	
Technicien évaluation III - Évaluation	
9 sorties - juin 1990	25,25 *
250 km	61,25 *
Perron, René:	
Chef de service - équipements & opérations - (Services communautaires)	
113 km	27,68 *
Philibert, Marc:	
Journalier - Travaux publics	
671 km	172,23 *
Poirier, Yvon:	
Directeur des Travaux publics	
842 km	176,82 *
Richard, Gaétan:	
Technicien génie civil - Travaux publics	
615 km	150,67 *
Verville, André:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
121 sorties - mai et juin 1990	338,25 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Jean-Luc Julien:	
Déjeuner - comité chargé de la restructuration du Service des travaux publics	27,17 *
Denis Ricard:	
Dîner - 2 personnes - zonage St-Maurice	23,00 *
Robert Rousseau:	
Québec - journée d'étude sur système informatisé énergie "Métasys"	63,46 *
Allocation d'automobile - 683 km - au 18 juin 1990	135,03 *
Michel Thibeault:	
Rimouski - congrès Association des chefs d'incendie du Québec	460,00 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

INITIALES DU MAIRE
286
INITIALES DU GREFFIER

Colette Duval	81,82 *
Jean-Guy Gervais	321,04 *
André Marcil	950,38 *
Albert Morrissette	157,98 *
TOTAL	178 384,67 $

Pour la semaine se terminant le 14 juillet 1990

Gazonnements J.M.B. inc.:	
Achat de tourbe et terre	4 372,47 *
Maison Radisson inc.:	
2e coupe de gazon	2 873,72 *
Jeannine Pelletier inc.:	
2e coupe de gazon	1 811,43 *
Béton dynamique:	
Béton	3 967,20 *
Laboratoire Laviolette:	
Essais de laboratoire - trottoirs et bordures	200,06 *
Frais de laboratoire - Trottoirs et bordures	897,76 *
Thomas Bellemare ltée:	
Contenants	8 442,34 *
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - parc Pie-XII (mai 1990), Colisée + ajustement (mai 1990), marina (mai 1990), Travaux publics (mai et juin 1990)	4 779,34 *$
Pagé construction inc.:	
Transport d'asphalte	490,00 *
Communication Le Rocher:	
Location radios portatives et répétitrice - juin et juillet 1990 - Travaux publics	2 635,24 *
Entretien du système de radiocommunication - juin et juillet 1990 - Services techniques	521,28 *
Réparation de ligne - Services techniques	210,00 *
Entretien radios portatives - juin et juillet 1990 - Services communautaires	310,00 *
Belle Vision inc.:	
Location de câbles TV et FM - juillet et août 1990 - autogare	52,12 *
Location de câble FM - juillet et août 1990 - Permis	34,94 *
Ascenseurs R.C.R. T.R.:	
Entretien des ascenseurs - juin 1990 - bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, salle Thompson, édifice François-Nobert	172,00 *
Service d'entretien Michel Nérin enr.:	
Entretien ménager - juin 1990 - Colisée	409,21 *
Entretien ménager - juin 1990 - bâtisses # 100, 205, 115 et guérite	2 973,18 *
Intergraph Canada Ltd:	
Frais d'entretien - équipement Intergraph - juillet 1990 - Arpentage	1 070,00 *
Comterm inc.:	
Frais d'entretien - écran et imprimante - juillet 1990 - Sécurité publique	51,00 *
Richard Besner & ass.:	
Entretien de l'équipement informatique - juillet 1990 - Informatique	1 480,75 *
Extermination B.B. inc.:	
Traitement anti-pigeon - mai et juin 1990	90,00 *
Bigué, Lord et ass. inc.:	
Honoraires - mandat évaluation du potentiel patrimonial des quartiers anciens de Trois-Rivières - 1er versement	10 000,00 *
Sotar inc.:	
Honoraires - mandat confection d'un plan directeur pour l'arrondissement historique de Trois-	

Rivières	1 000,00 *
Commission scolaire T.R.:	
Solde taxe scolaire 1986-1987 (crédit), 1987-1988 (crédit), 1988-1989 (crédit), 1989-1990	10 000,00 *
Samson, Bélair, Deloitte & Touche:	
Honoraires - mai 1990 - étude sur la structure du Service des travaux publics	6 585,00 *
Martel et Villemure inc.:	
Honoraires - service d'évaluation - juin 1990 - 75 %	1 518,00 *
Joli-Coeur, Lacasse, Simard & associés:	
Honoraires - re: dossier Savary	1 336,47 *
Dr Simon Rousseau:	
Examens médicaux - 5 juillet 1990	255,00 *
Consortech inc.:	
Logiciel - Service de l'évaluation - 1er versement	26 000,00 *
Logiciel - Service de l'évaluation - 2e versement	5 525,00 *
Actualité immobilière:	
Renouvellement d'abonnement - Jean-Jacques Lacroix	25,00 *
Publications C.C.H./F.M.:	
Code du travail - 1 an - Claude Gendron	255,00 *
Renouvellement du Guide des aides et subventions - Jacques St-Laurent	150,00 *
A.S.H.R.A.E.:	
Cotisation annuelle - Germain Déziel	121,80 *
Achat de volume - Services techniques	75,40 *
Ass. des informaticiens municipaux du Québec:	
Cotisations annuelles - Alain Léveillée et Serge Hamel	100,00 *
Ass. canadienne de gestion des achats:	
Cotisation annuelle - André Marcil	160,00 *
Jean-Jacques Vézina:	
Service de pompier volontaire - juin 1990	62,00 *
Denise Tremblay:	
Remboursement - poubelle brisée	27,24 *
Hebdo journal:	
Avis publics	1 764,00 *
Le Nouvelliste:	
Y'a de quoi être fier - appels d'offres - avis publics	2 973,00 *
Médiacom inc.:	
Panneaux publicitaires - juin 1990	340,00 *
Gazette populaire:	
Publicité Parc portuaire	147,40 *
Voyage en groupe:	
Publicité Parc portuaire	310,00 *
Médiaction plus:	
Appel d'offres	162,75 *
Deschamps photo:	
Développements de films - Urbanisme	43,20 *
Copiexpert plus:	
Photocopies - Urbanisme	92,79 *
Publications du Québec:	
Achat du volume "La prise de décision en urbanisme" - Jacques Goudreau	19,95 *
Société canadienne des postes:	
Achat de timbres - Cour municipale	3 000,00 *
Hélène Masse:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 60,00 $)	30,00 *
Jean-Maurice Normandin:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 74,50 $)	37,25 *
Frais de déplacement - Laval - congrès A.D.P.P.Q.	460,00 *
Steve Lévesque:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 136,50 $)	68,25 *
Association sport motorisé T.R. inc.:	
Souper Grand Prix T.R.	720,00 *
Championnat international baseball junior 89:	
Banquet - Baseball sélect 90	200,00 *
Fondation des maladies du coeur du Québec:	

INITIALES DU MAIRE
288
INITIALES DU GREFFIER

Tournoi de golf	520,00 *
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - séance du Conseil du 3 juillet 1990	201,08 *
Gérard Perreault:	
Sculpture - maire de Tours	250,00 *
Vacances-familles inc.:	
Voyage Sélect 90 - Edmonton	1 017,80 *
Studio St-Cyr:	
Encadrement	110,00 *

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

Marcel Turcotte	1 400,00 *
J. Bélanger & C. Lebreton	1 871,25 *
J. Bélanger & C. Lebreton	1 302,00 *
Joyal Vaillancourt	500,00 *
A. Stratoudakis, V. Tagalaki	1 700,00 *

LOISIRS

Charbonnerie Champlain ltée:	
Transport d'eau - emplissage de piscine - Île St-Quentin	165,00 *
Cegep de Trois-Rivières:	
Location de piscine - 1er versement	1 959,75 *
Corporation dével. Île St-Quentin:	
Eau potable - juin 1990	1 480,05 *
Association trifluvienne de soccer:	
Frais d'arbitrage - du 1er mai au 30 juin 1990	2 981,32 *
Association baseball de T.R. inc.:	
Entretien de 3 terrains de balles - 2e versement	3 171,00 *

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Baribeau, Sylvie:	
Commis - Génie	
361 km - du 1er au 15 juin 1990	88,44 *
Bergeron, René:	
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections	
469 km - du 1er au 15 juin 1990	114,90 *
Bérubé, Raymond:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
61 km - du 4 au 15 juin 1990	14,94 *
Colas, Gilles:	
Ingénieur - Génie	
401 km - du 9 mai au 15 juin 1990	98,24 *
Déziel, Germain:	
Ingénieur - Génie	
359 km - du 1er mai au 15 juin 1990	87,95 *
Galarneau, Maurice:	
Technicien génie civil III - Génie	
594 km - du 1er au 15 juin 1990	145,53 *
Gendron, Fernand:	
Directeur des Services techniques	
859 km - du 4 au 15 juin 1990	180,39 *
Marchand, Richard:	
Agent de projet - Loisirs	
124 km - du 5 au 17 juin 1990	30,38 *
Pellerin, Michel:	
Surveillant travaux - Génie	
401 km - du 1er au 15 juin 1990	98,24 *
Perreault, Éric:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
50 sorties	143,75 *
Picard, Yves:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
98 km - du 7 au 15 juin 1990	24,01 *
Plamondon, Guy:	
Chaîneur - Génie	

369 km - du 4 au 15 juin 1990	90,44 *
Plourde, Christian:	
Aide-arpenteur - Arpentage	
115 km - du 11 au 15 juin 1990	28,16 *
Provencher, Alain:	
Technicien génie civil II - Travaux publics	
685 km - du 1er au 14 juin 1990	167,82 *
Tremblay, Alain:	
Régisseur programmes sportifs plein-air - Loisirs	
1 264 km - du 14 décembre 1989 au 29 juin 1990	309,68 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gilles Beaudoin:	
Montréal - remise de prix "Mérite municipal"	108,93 *
Jean-Guy Gervais:	
Laval - congrès des directeurs de police	491,37 *
Jean-Louis Goneau:	
Orford - colloque annuel de l'Association québécoise des agents du bâtiment	645,25 *
Jean-Luc Julien:	
Déjeuner - 4 personnes - campagne de promotion et de marketing	25,28 *
Dîner - membres du comité de gestion	110,35 *
Pierre Moreau:	
Repas - session de formation "L'art de négocier"	140,00 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Jacques Blais	605,20 *$
Louise Goyette	78,92 *
Jean Lamy	277,02 *
André Marcil	727,34 *
Jacques St-Laurent	128,01 *
Alain Tremblay	166,49 *
TOTAL	138 164,78 $

Pour la semaine se terminant le 21 juillet 1990

Pluritec ltée:	
Honoraires stationnement étagé	98 474,65 *
Consortium Pluritec-VFP:	
Honoraires neiges usées	11 940,00 *
Bétrex inc.:	
Branchements et renouvellements d'aqueduc et/ou d'égouts - retenue 10 % - trottoirs - retenue 10 %	95 428,20 *
Pagé construction inc.:	
Pose d'asphalte	6 680,70 *
Panpierre inc.:	
Remise de retenue - Egout rue Papineau	4 688,60 *
Roger Gaudreau sculpteur:	
Fabrication de la plaque des souscripteurs - Salle J.-A. Thompson	1 830,00 *
Construction J.-G. inc.:	
Remise de retenue - Escalier Henri-Weber	1 149,50 *
Laboratoires Shermont inc.:	
Sondages - essai percolation analyse de sol et rapport - Pavillon J. Cartier Ile St-Quentin	790,00 *
Ventilation Beauchemin inc.:	
Modification à une grille de retour au plafond du clubhouse - Hippodrome	764,00 *
Groupe Sobeco inc.:	
Honoraires pour services professionnels - Mai 90	6 545,00 *
Aéropro:	

INITIALES DU MAIRE
290
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 6 AOÛT 1990

Gestion juillet 1990	21 530,33 *
Herman Bouchard démolition:	
Dépôt pour démolition et permis de construction - Remises de dépôt	1 025,00 *
Thomas Bellemare ltée:	
Location de machinerie	734,00 *
Trois-Rivières location:	
Location d'équipement	142,57 *
Construction S.R.B.:	
Sciage de bordures et trottoirs	1 200,03 *
Matériaux économiques inc.:	
Sciage de trottoirs	360,00 *
Norman Wade co ltée:	
Location d'équipement	125,35 *
Atelier Vieilles-Forges:	
Service d'entretien ménager - Juin 1990 - Sécurité publique	2 040,31 *
Locations Vieilles-Forges:	
Location d'autos	1 099,54 *
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Service de contenants - Juin 90	185,92 *
Baril Evaluation ltée:	
Honoraires professionnels - Retenue	9 660,03 *
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés au stationnement - Période du 24 juin au 7 juillet 90	1 074,24 *
Messageair inc.:	
Télé avertisseur - Bibliothèque	29,74 *
I.B.M. Canada ltée:	
Entretien ordinateur - Système Clé Loisirs	1 485,53 *
Caisses enregistreuses Dijitec:	
Copies de juillet 90	2 618,33 *
Mécaniquexpert enr.:	
Essence - Sécurité publique	8,64 *
Agents de réclamation de l'est ltée:	
Frais d'enquête - Jean Lamy	1 363,35 *
Hebdo Journal:	
Frais de parution - Gilles Poulin	1 117,20 *
Le Nouvelliste:	
Appel d'offres - Stationnement étagé - G. Poulin	140,00 *
Trudel et Associés:	
Significations - Jean Lamy	187,80 *
Editions Edibec:	
Réabonnement de revue - Jean-Jacques Lacroix	39,50 *
Revue commerce:	
Abonnement de 2 ans - Direction générale	29,00 *
Publications du Québec:	
Finances des municipalités - Jean Hélie	35,65 *
Module Kino-Québec:	
Inscription d'équipe - Claude Gendron	260,00 *
Armand Proulx inc.:	
Acompte soirée Lambada - Claude Gendron	300,00 *
Ass. «Espoir de vie»:	
Subvention - Mairie	100,00 *
Madeleine Robillard:	
Figurines «santons»	240,00 *
Marché St-Louis T.-R. ltée:	
Achat de liqueurs pour réceptions	199,78 *
Fleuriste Laviolette enr.:	
Achat de fleurs pour réception - Mairie	40,33 *

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGAR

A. Tessier M. Maudeville	1 700,00 *

LOISIRS

Classique internationale de canots de la mauricie inc.:	
Montant pour la classique de canots	3 500,00 *

Ass. de baseball de T.-R. inc.:	
Frais d'arbitrage et de marqueurs - période du 1er au 15 juillet 90	1 104,00 *
Corp. développement de l'île St-Quentin:	
Eau potable	56,03 *
Ville de Trois-Rivières Ouest:	
Plateau tir-à-l'arc	280,00 *

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Baribeau, Sylvie:	
Commis - Génie	
180 km - Juillet 90	95,20 *
Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics	
582 km - Juin 90	122,22 *
Bergeron, René:	
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections	
390 km - Juin et juillet 90	109,20 *
Bérubé, Raymond:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
136 km - Juin 90	38,08 *
Boisvert, Henri-Paul:	
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)	
226 km - Juin 90	63,28 *
Boucher, Réjean:	
Responsable alimentation en eau - Usine de traitement d'eau	
874 km - Juin 90	190,64 *
Brouillette, Gilles:	
Technicien système d'information - Génie	
41 km - Juin 90	14,48 *
Chartrand, Jacques:	
Animateur en loisirs	
71 km - Juin 90	19,88 *
Colas, Gilles:	
Ingénieur - Génie	
292 km - Juin et juillet 90	81,76 *
Daviau, André:	
Chef technicien - Génie	
147 km - Juin 90	41,16 *
Duval, Marcel:	
Homme d'instrument - Arpentage	
494 km - Juin et juillet 90	138,32 *
Galarneau, Maurice:	
Technicien génie civil III - Génie	
1 064 km - Juin et juillet 90	297,92 *
Gendron, Fernand:	
Directeur des Services techniques	
390 km - Juin 90	91,65 *
Gervais, Jean-René:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
138 km - Juin 90	38,64 *
Hamelin, Renald:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
347 km - Juin 90	97,16 *
Jacob, Luc:	
Programmeur - Informatique	
8 sorties - Juin et juillet 90	23,75 *
Juteau, Claude:	
Directeur du Service de l'arpentage	
65 km - Juin 90	18,20 *
Laberge, André:	
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme et aménag.	
487 km - Juin 90	125,15 *

LUNDI, LE 6 AOÛT 1990

Larouche, Jean:
Concierge-messager - Greffe & archives
169 km - Juin 90 47,32 *

Marchand, Richard:
Agent de projet - Loisirs
193 km - Juin 90 54,04 *

Massicotte, Jean-Maurice:
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections
420 km - Juin 90 117,60 *

Ouellette, Jean-Louis:
Opérateur - Usine de traitement d'eau
714 km - Juin 90 199,92 *

Pellerin, Michel:
Surveillant travaux - Génie
708 km - Juin et juillet 90 198,24 *

Perron, René:
Chef de service - équipements & opérations - (Services communautaires)
95 km - Juin 90 26,60 *

Philibert, Marc:
Journalier - Travaux publics
605 km - Juin 90 169,40 *

Picard, Yves:
Animateur en loisirs - Loisirs
208 km - Juin 90 58,24 *

Plamondon, Guy:
Chaîneur - Génie
310 km - Juin 90 86,80 *

Plourde, Christian:
Aide-arpenteur - Arpentage
569 km - Juin 90 159,32 *

Poirier, Yvon:
Directeur des Travaux publics
298 km - Juin 90 70,03 *$

Provencher, Alain:
Technicien génie civil II - Travaux publics
507 km - Juin 90 141,96 *

Richard, Gaétan:
Technicien génie civil - Travaux publics
453 km - Juin 90 126,84 *

Rousseau, Robert:
Surintendant - Travaux publics
481 km - Juin 90 101,01 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gilles Beaudoin:
Frais de participation - Tournoi de golf 125,00 *

Jacques Blais:
Chicoutimi - Symposium de l'ass. des greffiers 175,00 *
64,00 *

Serge Desjardins:
Montréal - Visite d'une exposition de matériel électronique - Frais de millage 526 km période de février à mai 227,43 *

Germain Déziel:
Longueuil - Comité de normalisation des feux de circulation - Frais de millage 38 km juin 90 122,84 *

Jean Hélie:
Beauport - Signature d'obligations 75,60 *

André Verville:
Québec - Réunion 75,60 *

INITIALES DU MAIRE
293
INITIALES DU GREFFIER

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Juliette Bourassa	93,81 *
Jacques Goudreau	89,65 *
André Marcil	486,91 *
TOTAL	287 002,70 $

Pour la semaine se terminant le 28 juillet 1990

Construction Gilles Boucher: Nettoyage et peinture - Façade Hippodrome Retenue 10 % - Paiement no 2	31 140,00 *
Trois-Rivières Cimentiers: Trottoirs et bordures 1990 - Retenue 10 % - Paiement no 2	3 801,58 *
Gaston Paillé ltée: Sentier piétonnier et cyclable - Boul. des Forges Retenue 10 % - Paiement no 2	562,50 *
Jeannine Pelletier inc.: 3ième coupe de gazon et 1ère coupe de talus	9 078,02 *
Aménagement Pluri-services: Travaux d'aménagement paysager face à l'U.Q.T.R.	375,00 *
Gazonnements J.M.B. inc.: Pose de terre et tourbe	3 674,29 *
Micrograph: Caméra planéitaire Kodak avec équipement - Service des archives	25 783,08 *
Pavillon St-Arnaud inc.: Rénovation du restaurant du Parc Pie XII suite à un feu - La Cie d'assurance remboursera la Ville	19 880,00 *
Instrument Protech: Equipement informatique pour calculs industriels et commerciaux - Service de l'Evaluation	13 126,47 *
Municipalité St-Etienne-des-Grès: Dépenses encourues dans le dossier régional de la gestion des déchets	18 530,10 *
Samson Bélair Deloitte & Touche: Honoraires professionnels pour le mois de juin 90 - Etude sur la structure du Service des travaux publics	10 987,00 *
J.B. Deschamps inc.: Impression d'une émission d'obligations de - 4 938 000 $ datée du 24 juillet 1990	8 865,35 *
M & R Fibre de verre: Achat de 2 caissons de fibre de verre pour piscine Île St-Quentin	1 817,50 *
Canadian pacific limited: Enlèvement de la neige et de la glace - Période de février, mars, novembre et décembre 1989 ainsi que janvier, février et mars 1990	4 267,40 *
Laboratoires Choisy ltée: Frais de laboratoire - Recouvrement de pavage	3 071,00 *
Location G.A.N. inc.: Location fourgon nacelle, fourgon, camionnette - Service des travaux publics	2 418,38 *
Perco ltée: Location d'équipement	1 603,94 *
Johnson Controls: Contrat août 1990	3 242,00 *
Communication Le Rocher: Contrat d'entretien mobile et de base - Juin et juillet 1990 - Sécurité publique	2 647,24 *
Sani-mobile T.-R. inc.: Vidange de fosses septiques	1 470,00 *

LUNDI, LE 6 AOÛT 1990

W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Service de contenants - Colisée, Ste-Marguerite, Centre Multi-Plus, Marina	956,24 *
Ultrapage Motorola ltée:	
Location de 8 téléavertisseurs pour 3 mois - Avril, mai et juin - Sécurité publique	624,51 *
Systèmes d'alarme universels:	
Réception de signaux - Aéroport de Trois-Rivières et Marina - Période du 01/07/90 au 01/10/90	399,00 *
Reynolds radio inc.:	
Location de 2 radios portatifs pour le mois d'avril 1990 - Service de la sécurité publique	109,00 *
Garage René Lacombe inc.:	
Frais de remorquage	72,00 *
Extermination B.B. inc.:	
Traitement anti-pigeons	45,00 *
Barreau du Québec:	
Inscription à un séminaire sur la rédaction des règlements municipaux - Gilles Poulin	300,00 *
Hebdo journal:	
Publication «Assemblée publique de consultation»	742,00 *
Médiaction Plus:	
Publications d'appels d'offres «Stationnement étagé»	713,97 *
Coopérative des ambulanciers de la Mauricie:	
Transport ambulance - Incendie rue Ste-Cécile	91,75 *
Ass. des cadres financiers municipaux du Qc:	
Inscriptions de Jean Hélie et Pierre Moreau à un colloque du 26 au 28 septembre 1990	1 030,00 *
Ministère des finances Institut de police du Québec:	
Cours de formation CRPQ - Colombe Déziel	100,00 *
Louise Houle:	
Frais de scolarité à 50%	62,00 *
Mme François Nobert:	
Achat de 50 quadrichromies d'une aquarelle - «La rue des Ursulines» - Mairie	500,00 *
Loisirs Ste-Thérèse inc.:	
Subvention 1990	300,00 *
Publications du Québec:	
Abonnement - Gazette officielle du Québec, parties 1 et 2 - Gilles Poulin	130,00 *$
A. Leclerc & fils:	
Achat de liqueur - Incendie Artisans de la Paix	72,38 *
Centre National de philatélie:	
Répertoire de codes postaux - Evaluation	20,00 *

Frais de huissiers

Trudel et Associés	920,54 *
Paquette & Ass. huissier	414,64 *
Jacques Royer, huissier	209,42 *
Messageries de Trois-Rivières inc.	66,60 *
Soucy, Bruchesi, Toul. Ass.	53,95 *
Codère, Plante et Ass.	52,30 *
Linteau, Paradis, Brayley	42,56 *
Henri-Paul Proulx et Ass.	39,60 *
Richard Bibeau Ass.	28,60 *
Dupont, Patenaude & Ass.	16,30 *
Gilbert Bérubé huissier	9,10 *
Claude Goulet, huissier	8,92 *
Pierre Bock, huissier	8,92 *
Rock Plante, huissier	8,71 *

LOISIRS

Classique intern. de canots:	
Subvention 3 500 $ moins comptes à recevoir 770,25	2 729,75 *

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

A.S.M.T.R. inc.:
Installation de tourbe pour le Grand-Prix 390,00 *

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Arsenault, Jean-Yves:
Coordonnateur - Loisirs
632 km - Mai à juillet 1990 169,26 *
Baril, Roger:
Contrôleur équip. - Travaux publics
190 km - Juin 1990 46,55 *
Desjardins, Serge:
Surintendant - Usine de traitement d'eau
336 km - Juin 1990 85,93 *
Duval, Marcel:
Homme d'instrument - Arpentage
Transport d'équipement et du personnel - 8 jours 96,00 *
Gendron, Fernand:
Directeur des Services techniques
827 km - Juillet 90 184,34 *
Perron, René:
Chef de service - équipements & opérations - (Services communautaires)
272 km - Juillet 90 76,16 *
Rousseau, Robert:
Surintendant - Travaux publics
899 km - Juillet 90 188,79 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Pierre Dupont:
Frais de représentation banquet baseball 1990 - Championnat de baseball select 85,00 *
Gilles Poulin:
Québec - Approbation de règlements 77,60 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Serge Desjardins 152,64 *
Jean-Guy Gervais 220,93 *
André Marcil 722,67 *

TOTAL 179 714,48 $

ADOPTÉ

360-90
Comptes à payer
liste bimensuelle
04-08-90

PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare

Pour la semaine se terminant le 4 août 1990

Pagé construction inc.:
Reconstruction rue des Forges de Royale à St-Olivier - Paiement no 1 - Retenue 10 % - 4 664.55 t.m. de béton 363 712,78 $
Laboratoires Shermont inc.:
Canalisation souterraine rues Champlain et St-Antoine - Contrôle de qualité
Jardin des Forges - Phases I et II 6 670,00
Gaston Paillé ltée:
Remise de retenue - Sentier piétonnier - boul. des Forges 2 585,95
Laboratoire Choisy ltée:
Elargissement rue des Forges de Royale à

INITIALES DU MAIRE
295
INITIALES DU GREFFIER

St-Olivier - Contrôle de qualité - Contrôle de béton	1 972,00	
Béton Dynamique:		
Pose de béton	5 438,93	
Olive communication:		
Frais pour tournage et montage du message télévisé de la Ville - Honoraires professionnels - Réimpression de l'annonce - Média/stations	12 513,71	
Jean-Louis Caron Architecte:		
Honoraires professionnels pour aménagement d'un restaurant aérogare de T.-R.	6 000,00	
Intergraph Canada ltd:		
Formation système graphique - Arpentage	5 000,00	
Groupe Sobéco inc.:		
Honoraires pour services professionnels rendus pour le mois de juin 90	3 955,00	
U.Q.T.R.:		
Travaux d'imprimerie exécutés par J. Villeneuve à l'U.Q.T.R.	350,00	
Bank of Montreal (Trust):		
Frais émission étrangère	95,06	
M.R.C. de Francheville:		
600 exemplaires de permis de construction	750,00	
Ministère de l'environnement:		
Permis pesticides	50,00	
Aménagement Pluri-services:		
Location d'équipement	1 450,00	
Perco ltée:		
Location d'équipement	735,91	
Trois-Rivières Location:		
Location d'équipement	213,84	
Norman Wade co ltée:		
Location de niveau - Arpentage	125,35	
Pinkerton du Québec ltée:		
Préposés au stationnement - Période du 8 au 21 juillet 1990	1 253,28	
Sani Mobile T.R. inc.:		
Vidange de fosses	1 050,00	
International mailing systems:		
Location de compteur postal - Jacques Blais	89,11	
Canadian pacific ltd:		
Bail tuyaux	6,00 $	
Mediacom inc.:		
Panneaux publicitaires	340,00	
Hebdo Journal:		
Cahier Ste-Marthe - Défi participaction - Nos Parcs	1 208,00	
Le Nouvelliste:		
Avis congé férié - Avis deuxième cueillette	778,80	
Publications senior inc.:		
Publicité Centre d'exposition pâte & papier	405,00	
Dr Maurice Poulin:		
Honoraires professionnels - Juillet 1990	1 020,00	*
Dr Jean Brouillette:		
Etude de dossier E. Desbiens, P. Boucher	600,00	
Joli-Coeur, Lacasse, Simard:		
Dossier André Bolduc	246,60	
Les Entreprises H.L.P. inc.:		
50% buffet d'ouverture à la Place du Marché 23-02-90	1 692,63	
Flageol Photo enr.:		
Photos - François Roy	59,95	
C.O. Colloque sur la Sécurité publique:		
Inscription colloque du 16 au 18 septembre 90 - Jean-Guy Gervais	125,00	
Restaurant Four à bois:		
Délégation de Tours	270,52	

Restaurant Au Vieux Duluth:	
Délégation de Tours	280,00
Roussillon le Baron:	
Délégation de Tours	1 317,00
Panier Fleuri enr.:	
Délégation de Tours	76,30
Café restaurant Parisien Julot:	
Délégation de Tours	492,24
Claude Bourgeois:	
Frais de réception Tours	490,00

LOISIRS

Ass. trifluvienne de soccer:	
Frais d'arbitrage - Juillet 90	1 878,42
Société horticulture mauricie:	
Ville et village fleuris	868,73
Cie Idée spec inc.:	
Spectable pour fermeture des terrains de jeux le 6 août 90	500,00 *
Richard Lapointe:	
Service pour réparation d'estrades	75,00
Robert Dupuis:	
Service pour réparation d'estrades	75,00
Jean-Guy Boisvert:	
Travail de soudure - Parc Pie XII	25,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics	
1 360 km - Juillet 90	285,60 *
Benoît, Jean:	
Technicien en évaluation III - Évaluation	
79 km et 5 sorties - Avril, mai, juillet 90	34,55 *
Bérubé, Raymond:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
19 sorties - Juillet 90	57,00 *
Duval, Marcel:	
Homme d'instrument - Arpentage	
317 km - Juillet 90	
Transport d'équipement et du personnel - 5 jours	148,76 *
Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information - Serv. techniques	
44 km, 4 sorties - Juillet 90	24,32 *$
Gervais, Jean-René:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
374 km - Juillet 90	104,72 *
Larouche, Jean:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
228 km - Juillet 90	63,84 *
Lefebvre, Michel:	
Régisseur programmes sportifs - Loisirs	
332 km - Juin et juillet 90	87,01 *
Marchand, Richard:	
Agent de projet - Loisirs	
454 km - Juillet 90	127,12 *
Marcil, Luc:	
Monteur de kiosques - Direction générale	
3 sorties - Juillet 90	9,00 *
Philibert, Marc:	
Journalier - Travaux publics	
1 036 km - Juillet 90	290,08 *
Picard, Yves:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
360 km - Juillet 90	100,80 *
Poirier, Yvon:	

Directeur des Travaux publics 1 069 km - Juillet 90	228,49 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Juliette Bourassa	99,21 *
Roger Lafontaine	72,90 *
André Marcil	668,93 *
TOTAL	429 243,44 $
GRAND TOTAL	1 212 510,07 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 3 août 1990

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

MAIRE

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
299
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 20 AOÛT 1990

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt (20) août mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Monsieur de maire:	Gilles	BEAUDOIN
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Guy	LEBLANC
	Yvan	LECLERC
	Léo	THIBEAULT
	Pierre	DUPONT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	Gilles	LATOUR
	Henri-Paul	JOBIN
	André	NOËL
	André	LANDRY

Procès-verbaux assemblée publ. d'infor. et de consult. et séance régul. août 1990.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée publique d'information et de consultation et de la séance régulière tenues le 6 août 1990;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la prédu 6 sente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Amendement au règlement 1057 décrétant un programme de revitalisation du parc industriel et accordant un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières, aux fins de modifier les conditions d'admissibilité au programme et les conditions d'application du crédit de taxes.
avis est donné par M. André Landry,
à la séance du 19 mars 1990.

b) Règlement autorisant l'acquisition du lot 190 du ministère des Transports à même le virement du surplus accumulé,
avis est donné par M. Gilles Latour,
à la séance du 8 mai 1990.

c) Règlement modifiant le "règlement no 367-1982 (1982) concernant la prévention des incendies" aux fins de changer le titre de la personne qui est responsable de son application, d'y intégrer le Code national de prévention des incendies du Canada et d'autoriser le directeur du Service de la sécurité publique à prendre possession de et à faire barricader tout bâtiment incendié pendant les enquêtes cherchant à déterminer les causes du sinistre.
avis est donné par M. Roger Bellemare,
à la séance du 6 août 1990,
maintenu par M. André Landry.

d) Règlement approuvant le règlement no 32 (1990) par lequel la Corporation intermunicipale de Transport des Forges adoptait son programme de dépenses d'immobilisations pour les exercices financiers 1991, 1992 et 1993.
avis est donné par M. Gilles Latour,
à la séance du 6 août 1990.

e) Règlement prévoyant la réfection du collecteur pluvial "Les Rivières" et décrétant un emprunt à cet effet.
avis est donné par Mme Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 6 août 1990.

Regl. prévoyant mise en place serv. municipaux rue Jules-Vachon. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant la mise en place des services municipaux pour le prolongement de la rue Jules-Vachon (entre les boulevards Parent et Industriel).

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 20e jour d'août 1990.

(Signé) M. André Landry

Regl. modif. le regl. 1167 (1990) aux fins d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1167 (1990) prévoyant la construction d'un stationnement étagé à l'angle des rues St-Georges, Badeaux et St-Antoine et décrétant un emprunt de 4 700 000 $ à cet effet aux fins d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 20e jour d'août 1990.

(Signé) M. Guy Leblanc.

Regl. modif. le regl. 1167 (1990) aux fins de remplacer les art. touchant les taxes à être imposées. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1167 (1990) prévoyant la construction d'un stationnement étagé à l'angle des rues St-Georges, Badeaux et St-Antoine et décrétant un emprunt de 4 700 000 $ à cet effet aux fins de remplacer les articles touchant les taxes à être imposées pour financer cet emprunt.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 20e jour d'août 1990.

(Signé) M. Guy Leblanc

Regl. prévoyant l'acquisition de certains lots aux fins de prolonger le Parc linéaire. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, de certaines parties de lots aux fins de prolonger le Parc linéaire et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son

INITIALES DU MAIRE
300
INITIALES DU GREFFIER

adoption.

Lu en Conseil, ce 20e jour d'août 1990.

(Signé) M. André Landry.

Regl. modif. le regl 5 aux fins de modif. le port de couteaux et d'objets semblables, d'interdire consommation de boissons alcool. dans rues et prohiber bruits excessifs. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 5 sur l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité dans la Cité aux fins de contrôler le port de couteaux et d'objets semblables, d'interdire la consommation de boissons alcooliques dans les rues et de prohiber les bruits excessifs.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 20e jour d'août 1990.

(Signé) M. Pierre Dupont.

Regl. modif. le regl 963 (1985) concernant l'émission de permis d'affaires. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 963 (1985) concernant l'émission d'un permis d'affaires pour l'exercice d'une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce, d'incendie ou de service, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence aux fins d'assujettir l'émission d'un tel permis à l'approbation du directeur du Service de la sécurité publique (suite aux enquêtes du responsable de la division des opérations et du responsable de la division de la prévention des incendies).

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 20e jour d'août 1990.

(Signé) M. Pierre Dupont.

361-90
Compte rendu comm. permanente 6 août 1990.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la commission permanente du Conseil a tenue le 6 août 1990;

ATTENDU que ce compte rendu demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

362-90
Regl. 1003-B (1990) sur financement des infrastructures

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 août 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

reliées nouveaux développements domiciliaires.

exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1003-B (1990) sur le financement des infrastructures reliées à de nouveaux développements domiciliaires, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

363-90
Regl 1170 (1990) prévoyant rempl. et réhab. certains tronçons du collecteur d'égout combiné de la rue Père-Daniel.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 août 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1170 (1990) prévoyant le remplacement et la réhabilitation de certains tronçons du collecteur d'égout combiné de la rue Père-Daniel (entre le boulevard Royal et la rue Chanoine-Chamberland) et décrétant un emprunt à cet effet de 1 100 000 $ pour payer la partie du coût de ces travaux qui sera assumée par la Ville, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉ

364-90
Vente par la Cie "Complexe de Léry inc." (3994-1, 3995-1, 3997-1 3999-1 & 4001-1 Cité T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de la compagnie "Complexe de Léry inc." cinq (5) lisières de terrain désignées comme étant les LOTS numéros TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE---UN, TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE---UN, TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT---UN, TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF---UN et QUATRE MILLE UN---UN (3994---1, 3995---1, 3997---1, 3999---1 & 4001---1) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ces lots soient achetés avec garantie légale et comme étant francs et quittes de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que ces lots soient achetés pour un prix de un dollar (1,00 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que la Ville de Trois-Rivières renonce à tous les droits, privilèges et hypothèques lui résultant de l'avis d'imposition de réserve pour fins publiques qu'elle a émis le 6 juin 1989 et qu'elle a fait enregistrer au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 21 juin 1989 sous le numéro 392124, et qu'elle demande au registrateur du Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières d'en effectuer la radiation entière et définitive.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, à faire le nécessaire.

Que la résolution no 257-89 adoptée le 5 juin 1989 soit abrogée.

ADOPTÉ

365-90
Vente à la Co. "Complexe de Léry inc." (3996-2, 3998-2 & 4000-1 Cité T.-R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Pierre Duhamel, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie "Complexe de Léry inc." les LOTS numéros TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE---DEUX, TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT---DEUX et QUATRE MILLE ---TROIS (3996---2, 3998---2 & 4000---3) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ces lots soient vendus avec garantie légale mais, nonobstant ce qui précède, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acquéreur en ce qui regarde la nature du sol, sa capacité portante, la profondeur des couches compactes et leur niveau de compacité, la permabilité du sol et le niveau des eaux souterraines.

Que ces lots soient vendus pour un prix de cinq cent dix mille dollars (510 000 $), en acompte duquel la Ville reconnaît avoir déjà reçu de l'acquéreur la somme de trois cent quatre-vingt-douze mille cinq cents dollars (392 500 $).

Que le solde dudit prix de vente --- cent dix sept mille cinq cents dollars (117 500 $) --- soit payable, sans intérêt, en un seul versement le premier (1er) juillet mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991).

Que ledit solde de prix de vente ne soit pas garanti par privilège ou hypothèque mais par une lettre de garantie inconditionnelle et irrévocable émis au bénéfice de la Ville.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

Que la résolution no 258-89 adoptée le 5 juin 1989 soit abrogée.

ADOPTÉ

366-90
Vente à J.-P. Nadeau (3814-1 Cité T.-R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Jean-Paul Nadeau le LOT numéro TROIS MILLE HUIT CENT QUATORZE---UN (3814---1) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ce lot soit vendu avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que ce lot soit vendu pour un prix de quatre cent vingt dollars et soixante-quinze cents (420,75 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçu comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

367-90
Vente à la Co. "Les Constructions René Piché inc." (2865 Cité T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Robert Carrier, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie "Les Constructions René Piché inc." le LOT numéro DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ (2865) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

INITIALES DU MAIRE MB 305 INITIALES DU GREFFIER

Que ce lot soit vendu avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que ce lot soit vendu pour un prix de un dollar (1,00 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Qu'une servitude réelle et perpétuelle de lampadaires de rue soit constituée dans l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contre le fonds servant ci-après désigné au bénéfice du fonds dominant ci-après désigné afin de donner à la Ville, à ses préposés et à ses mandataires le droit:

- D'entrer sur le fonds servant et d'y circuler à pied et en véhicule de toute nature.

- De creuser, de poser, d'installer, d'enfouir, d'enterrer, d'entretenir, de remplacer, de vérifier, de déplacer et de réparer des lampadaires de rue, leur base de béton et les fils électriques afférants.

- De réaliser sur le fonds servant tous les travaux nécessaires, pertinents ou utiles pour exercer et jouir des droits inhérent à cette serviture.

Fonds servant:

Un emplacement situé en la Ville de Trois-Rivières, connu et désigné au cadastre officiel fait pour la Cité de Trois-Rivières (rénové), comme étant une partie du lot DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ (2865), de figure irrégulière, borné par le nord-est par le lot 2864 (rue St-Georges); vers le sud-est par le lot 2811 (rue du Fleuve); vers le sud par le lot 2863 (rue la Fosse); vers le nord-ouest par une partie du lot 2865; mesurant 1,60 m vers le nord-est, successivement 47,46 m, 18,18 m le long d'une courbe de 271,60 m de rayon, 22,14 m vers le sud-est, 1,26 m vers le sud, successivement 23,11 m, 18,11 m le long d'une courbe de 270,60 m de rayon, 48,70 m vers le nord-ouest; contenant en superficie 86,8 m^2.

Fonds dominant:

Le lot DEUX MILLE HUIT CENT ONZE (2811) (rue du Fleuve) du cadastre officiel fait pour la Cité de Trois-Rivières.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

368-90
Vente à René Giroux (3819-1 & 3800-7 Cité T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Jean Martin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à René Giroux les LOTS numéros TROIS MILLE HUIT CENT DIX-NEUF---UN et TROIS MILLE HUIT CENT---SEPT (3819---1 & 3800---7) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ces lots soient vendus avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que ces lots soient vendus pour un prix de mille sept cent vingt dollars et soixante-deux cents (1 720,62 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

369-90
Mainlevée à Alain Dorval et Linda Ouellet (3442 Cité T.-R.)

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Paul Bérard, notaire, le 26 mars 1957 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 28 mars 1957 sous le numéro 199316, la Corporation de la Cité de Trois-Rivières a vendu un terrain à André Carignan;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que la Corporation de la Cité de Trois-Rivières a déjà renoncé à certaines de ces conditions dans un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 23 juin 1961 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 4 juillet 1961 sous le numéro 224017;

ATTENDU qu'André Carignan a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Robert Carrier, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans les actes enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 199316 et 224017, mais uniquement en ce qui concerne le lot 25-136 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières maintenant connu comme étant le lot 3442.

INITIALES DU MAIRE
307
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières se réserve tous les privilèges, hypothèques et autres droits lui résultant desdits actes et grevant les autres lots qui y sont désignés.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

370-90
Échange et servitude de vue réciproque avec la Co. "Germain et Frère Limitée" (Ptie 649-3, ptie 649-4 & ptie 649-1 Cité T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte d'échange et de servitude réciproque de vues préparée par Me Guy Landry, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières cède à la compagnie Germain et Frère ltée, à titre d'échange, l'immeuble suivant ci-après nommé: "l'immeuble B":

DÉSIGNATION:

Un terrain de figure irrégulière situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro UN de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (ptie 649-1) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par le lot six cent quarante-neuf---trois (649---3) et une partie du lot six cent quarante-neuf---un (ptie 649---1); vers le sud-est par une partie du lot six cent quarante-neuf---un (ptie 649---1); vers le sud-ouest par le lot deux mille trois cent trente quatre (2334) rue St-Georges; vers le nord-ouest par le lot six cent quarante-neuf---trois (649---3).

Il mesure trois mètres et quatre centimètres (3,04 m) et cinq mètres et cinquante centimètres (5,50 m) dans ses lignes nord-est, dix-neuf mètres et quatorze centimètres (19,14 m) et neuf mètres et vingt-cinq centimètres (9,25 m) dans ses lignes sud-est, sept mètres et seize centimètres (7,16 m) dans sa ligne sud-ouest, vingt-huit mètres et dix centimètres (28,10 m) dans sa ligne nord-ouest.

Il contient en superficie cent seize mètres carrés et cinq dixièmes (116,5 m^2).

Sans bâtisse.

Sujet à un bornage conventionnel intervenu entre Germain et Frère Limitée et Georges L'Héreault enregistré le 1er août 1945 sous le numéro 142006 du registre B, volume 165.

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro six cent quarante-deux (642) de ses minutes.

INITIALES DU MAIRE
308
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières reçoive de la compagnie Germain et Frère ltée, à titre d'échange, l'immeuble suivant, ci-après nommé: "l'immeuble A":

DÉSIGNATION:

Un terrain de figure irrégulière, situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro TROIS de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (ptie 649-3) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par une partie du lot six cent quarante-neuf---quatre (649---4); vers le sud-est, par les lots six cent quarante-neuf---cinq et six cent quarante-neuf---deux (649---5 & 649---2); vers le sud-ouest, par le lot six cent quarante- neuf---un (649---1); vers le nord-ouest, par une partie du lot six cent quarante-neuf---trois (ptie 649---3).

Il mesure deux mètres et huit centimètres (2,08 m) dans sa ligne nord-est, dix-huit mètres et quatre-vingt-dix-neuf centimètres (18,99 m) dans sa ligne sud-est, trois mètres et cinquante-quatre centimètres (3,54 m) dans sa ligne sud-ouest, dix-huit mètres et quatre-vingt-huit centimètres (18,88 m) dans sa ligne nord-ouest.

Il contient en superficie cinquante-trois mètres carrés et un centième (53,01 m^2).

Avec bâtisse ci-dessus construite, circonstances et dépendances.

Sujet à un bornage conventionnel intervenu entre Germain et Frère Limitée et Georges L'Héreault enregistré le 1er août 1945 sous le numéro 142 006 au registre B, volume 165.

ET

Un terrain de figure triangulaire situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro QUATRE de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (ptie 649-4) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le sud-est par les lots six cent quarante-neuf---six et six cent quarante-neuf---cinq (649---6 & 649---5); vers le sud-ouest, par une partie du lot six cent quarante-neuf---trois (ptie 649---3); vers le nord-ouest, par une partie du lot six cent quarante-neuf---quatre (649---4).

Il mesure vingt-six mètres et vingt-et-un centimètres (26,21 m) dans sa ligne sud-est, deux mètres et huit centimètres (2,08 m) dans sa ligne sud-ouest, vingt-six mètres et trente-huit centimètres (26,38 m) dans sa ligne nord-ouest.

Il contient en superficie vingt-sept mètres carrés et dix-huit centièmes (27,18 m^2).

Sans bâtisse.

Ces terrains sont ceux qui sont renfermés à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur un plan préparé par Claude

INITIALES DU MAIRE 309 INITIALES DU GREFFIER

Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro six cent vingt-huit (628) de ses minutes.

Que la Ville de Trois-Rivières cède à la compagnie Germain et Frère ltée l'immeuble B avec garantie légale et comme étant franc et quitte de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que la Ville de Trois-Rivières achète de ladite compagnie un entrepôt qui est situé en partie sur l'immeuble A, pour un montant de 115 000,00 $ à être payé partie à la signature dudit contrat et partie avant sa signature (incluant toutes compensations et dommages inhérents), tel que prévu au règlement 1160 (1990).

Que, pour les immeubles A et B ci-haut décrits, l'échange soit fait sans soulte.

Que les répartitions d'usage deviennent effectives à la date de la signature du projet d'acte d'échange et de servitude réciproque de vues et, que la Ville paie tout montant dû à la compagnie Germain et Frère ltée pour lesdites répartitions, et ce, en vertu du règlement 1160 (1990) ci-haut stipulé.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte de la compagnie Germain et Frère ltée une servitude réelle et perpétuelle de vues lui permettant d'ouvrir et de maintenir ouvertes les fenêtres et autres ouvertures à être construites dans les murs sud-ouest et nord-ouest du stationnement étagé, dans leur état et situation devant exister à la fin de la construction du stationnement étagé; laquelle servitude de vues devant s'exercer contre les lots suivants, propriété de la compagnie Germain et Frère ltée, ses représentants et/ou successeurs, ci-après décrit comme FONDS SERVANT au profit de l'immeuble de la Ville de Trois-Rivières, ses représentants et/ou successeurs désignés ci-après comme FONDS DOMINANT, savoir:

FONDS SERVANT:

Un terrain de figure irrégulière situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro UN de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (ptie 649-1) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par le lot six cent quarante-neuf---trois (649---3) et une partie du lot six cent quarante-neuf---un (ptie 649---1); vers le sud-est par une partie du lot six cent quarante-neuf---un (ptie 649---1); vers le sud-ouest par le lot deux mille trois cent trente quatre (2334) rue St-Georges; vers le nord-ouest par le lot six cent quarante-neuf---trois (649---3).

Il mesure trois mètres et quatre centimètres (3,04 m) et cinq mètres et cinquante centimètres (5,50 m) dans ses lignes nord-est, dix-neuf mètres et quatorze centimètres (19,14 m) et neuf mètres et vingt-cinq centimètres (9,25 m) dans ses lignes sud-est, sept mètres et seize centimètres (7,16 m) dans sa ligne sud-ouest, vingt-huit mètres et dix centimètres (28,10 m) dans sa ligne nord-ouest.

Il contient en superficie cent seize mètres carrés et cinq dixièmes (116,5 m^2).

ET

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Un terrain de figure irrégulière, situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro TROIS de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (ptie 649-3) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par les lots six cent quarante-neuf---douze (649---12) (rue Ste-Antoine) et six cent quarante-neuf---quatre (649---4); vers le sud-est par les lots six cent quarante-neuf---quatre (649---4), par une partie du lot six cent quarante-neuf---trois (ptie 649---3) et par le lot six cent quarante-neuf---un (649---1); vers le sud-ouest par les lots six cent quarante-neuf ---un (649---1), deux mille trois cent trente-quatre (2334) (rue St-Georges) et six cent huit---un (608---1); vers le nord-ouest par les lots six cent huit---un (608---1), six cent huit---deux (608---2) et six cent quarante-huit---un (648---1).

Il mesure douze mètres et soixante-dix-neuf centimètres (12,79 m), six mètres et soixante-dix-neuf centimètres (6,79 m) dans ses lignes nord-est, vingt-six mètres et trente-trois centimètres (26,33 m), dix-huit mètres et quatre-vingt-huit centimètres (18,88 m) et vingt-huit mètres et dix centimètres (28,10 m) dans ses lignes sud-est, trois mètres et quatre centimètres (3,04 m), treize mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (13,84 m) et quatre-vingt-un centimètres (0,81 m) dans ses lignes sud-ouest, treize mètres et soixante-quatre centimètres (13,64 m) et cinquante-six mètres et soixante-neuf centimètres (56,69 m) dans ses lignes nord-ouest.

Il contient en superficie neuf cent vingt-neuf mètres carrés et soixante-trois centièmes (929,63 m^2).

ET

Un terrain de figure irrégulière situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro QUATRE de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (ptie 649-4) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division s'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par le lot six cent quarante-neuf---douze (649---12) (rue St-Antoine); vers le sud-est par une partie du lot six cent quarante-neuf---quatre (ptie 649---4); vers le sud-ouest et le nord-ouest par le lot six cent quarante-neuf---trois (649---3).

Il mesure sept mètres et quatre-vingt-douze centimètres (7,92 m) dans sa ligne nord-est, vingt-six mètres et trente-huit centimètres (26,38 m) dans sa ligne sud-est, six mètres et soixante-dix-neuf centimètres (6,79 m) dans sa ligne sud-ouest, vingt-six mètres et trente-trois centimètres (26,33 m) dans sa ligne nord-ouest.

Il contient en superficie cent soixante-dix-sept mètres carrés et deux centièmes (177,02 m^2).

Ces terrains sont ceux qui sont renfermés à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur un plan à être annexé audit projet de contrat.

FONDS DOMINANT:

Les immeubles situés en la Ville de Trois-Rivières et tous du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enre-

INITIALES DU MAIRE
311
INITIALES DU GREFFIER

gistrement de Trois-Rivières et plus amplement décrit ci-après, comme étant :

Les lots numéros 655-2, 656-2, 657-2, 658-2, 659-2, 607-2, 649-2, 649-5, 649-6, tous du susdit cadastre.

ET

Un terrain de figure irrégulière situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro UN de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (ptie 649-1) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par les lots six cent quarante-neuf---trois et six cent quarante-neuf---deux (649---3 & 649---2); vers le sud-est par les lots six cent cinquante-huit---deux, six cent cinquante-neuf---deux et six cent sept---deux (658---2, 659---2 & 607---2); vers le sud-ouest par le lot deux mille trois cent trente-quatre (2334) (rue St-Georges) et par une partie du lot six cent quarante-neuf---un (ptie 649---1); vers le nord-ouest par une partie du lot six cent quarante-neuf---un (ptie 649---1).

Il mesure onze mètres et vingt-quatre centimètres (11,24 m) dans sa ligne nord-est, vingt-neuf mètres et trente-deux centimètres (29,32 m) dans sa ligne sud-est, sept mètres et cinquante-neuf centimètres (7,59 m) et cinq mètres et cinquante centimètres (5,50 m) dans ses lignes sud-ouest, neuf mètres et vingt-cinq centimètres (9,25 m) et dix-neuf mètres et quatorze centimètres (19,14 m) dans ses lignes nord-ouest.

Il contient en superficie deux cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et treize centièmes (294,13 m^2)

ET

Un terrain de figure irrégulière, situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro TROIS de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (ptie 649-3) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par une partie du lot six cent quarante-neuf---quatre (649---4); vers le sud-est, par les lots six cent quarante-neuf---cinq et six cent quarante-neuf---deux (649---5 & 649---2); vers le sud-ouest, par le lot six cent quarante-neuf---un (649---1); vers le nord-ouest, par une partie du lot six cent quarante-neuf---trois (ptie 649---3).

Il mesure deux mètres et huit centimètres (2,08 m) dans sa ligne nord-est, dix-huit mètres et quatre-vingt-dix-neuf centimètres (18,99 m) dans sa ligne sud-est, trois mètres et cinquante-quatre centimètres (3,54 m) dans sa ligne sud-ouest, dix-huit mètres et quatre-vingt-huit centimètres (18,88 m) dans sa ligne nord-ouest.

Il contient en superficie cinquante-trois mètres carrés et un centième (53,01 m^2).

ET

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Un terrain de figure triangulaire situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro QUATRE de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (ptie 649-4) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le sud-est par les lots six cent quarante-neuf---six et six cent quarante-neuf---cinq (649---6 & 649---5); vers le sud-ouest, par une partie du lot six cent quarante-neuf---trois (ptie 649---3); vers le nord-ouest, par une partie du lot six cent quarante-neuf---quatre (649---4).

Il mesure vingt-six mètres et vingt-et-un centimètres (26,21 m) dans sa ligne sud-est, deux mètres et huit centimètres (2,08 m) dans sa ligne sud-ouest, vingt-six mètres et trente-huit centimètres (26,38 m) dans sa ligne nord-ouest.

Il contient en superficie vingt-sept mètres carrés et dix-huit centièmes (27,18 m^2).

Ces terrains sont ceux qui sont renfermés à l'intérieur du liséré jaune apparaissant sur un plan à être annexé audit projet de contrat.

Que la Ville de Trois-Rivières consente à la compagnie Germain et Frère ltée, une servitude réelle et perpétuelle de vues lui permettant d'ouvrir et de maintenir ouverte les fenêtres et autres ouvertures sur tout bâtiment à être construit par la compagnie Germain et Frère ltée, ses représentants et/ou successeurs, dans leur état et situation devant exister à la fin de toute construction; laquelle servitude de vues devant s'exercer contre les lots suivants, propriété de la Ville de TroisRivières, ses représentants et/ou successeurs, ci-après décrit comme FONDS SERVANT au profit de l'immeuble de la compagnie Germain et Frère ltée, ses représentants et/ou successeurs, désignés ci-après comme FONDS DOMINANT, savoir:

FONDS SERVANT:

Les immeubles situés en la Ville de Trois-Rivières et tous du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières et plus amplement décrit ci-après, comme étant :

Les lots numéros 655-2, 656-2, 657-2, 658-2, 659-2, 607-2, 649-2, 649-5, 649-6, tous du susdit cadastre.

ET

Un terrain de figure irrégulière situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro UN de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (ptie 649-1) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par les lots six cent quarante-neuf---trois et six cent quarante-neuf---deux (649---3 & 649---2); vers le sud-est par les lots six cent cinquante-huit---deux, six cent cinquante-neuf---deux et six cent sept---deux (658---2, 659---2 & 607---2); vers le sud-ouest par le lot deux mille trois cent trente-quatre (2334) (rue St-Georges) et par une partie du lot

INITIALES DU MAIRE 313 INITIALES DU GREFFIER

six cent quarante-neuf---un (ptie 649---1); vers le nord-ouest par une partie du lot six cent quarante-neuf---un (ptie 649---1).

Il mesure onze mètres et vingt-quatre centimètres (11,24 m) dans sa ligne nord-est, vingt-neuf mètres et trente-deux centimètres (29,32 m) dans sa ligne sud-est, sept mètres et cinquante-neuf centimètres (7,59 m) et cinq mètres et cinquante centimètres (5,50 m) dans ses lignes sud-ouest, neuf mètres et vingt-cinq centimètres (9,25 m) et dix-neuf mètres et quatorze centimètres (19,14 m) dans ses lignes nord-ouest.

Il contient en superficie deux cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et treize centièmes (294,13 m^2)

ET

Un terrain de figure irrégulière, situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro TROIS de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (ptie 649-3) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par une partie du lot six cent quarante-neuf---quatre (649---4); vers le sud-est, par les lots six cent quarante-neuf---cinq et six cent quarante-neuf---deux (649---5 & 649---2); vers le sud-ouest, par le lot six cent quarante-neuf---un (649---1); vers le nord-ouest, par une partie du lot six cent quarante-neuf---trois (ptie 649---3).

Il mesure deux mètres et huit centimètres (2,08 m) dans sa ligne nord-est, dix-huit mètres et quatre-vingt-dix-neuf centimètres (18,99 m) dans sa ligne sud-est, trois mètres et cinquante-quatre centimètres (3,54 m) dans sa ligne sud-ouest, dix-huit mètres et quatre-vingt-huit centimètres (18,88 m) dans sa ligne nord-ouest.

Il contient en superficie cinquante-trois mètres carrés et un centième (53,01 m^2).

ET

Un terrain de figure triangulaire situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro QUATRE de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (ptie 649-4) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le sud-est par les lots six cent quarante-neuf---six et six cent quarante-neuf---cinq (649---6 & 649---5); vers le sud-ouest, par une partie du lot six cent quarante-neuf---trois (ptie 649---3); vers le nord-ouest, par une partie du lot six cent quarante-neuf---quatre (649---4).

Il mesure vingt-six mètres et vingt-et-un centimètres (26,21 m) dans sa ligne sud-est, deux mètres et huit centimètres (2,08 m) dans sa ligne sud-ouest, vingt-six mètres et trente-huit centimètres (26,38 m) dans sa ligne nord-ouest.

Il contient en superficie vingt-sept mètres carrés et dix-huit centièmes (27,18 m^2).

Ces terrains sont ceux qui sont renfermés à l'intérieur du liséré jaune apparaissant sur un plan à être annexé audit projet de contrat.

FONDS DOMINANT:

Un terrain de figure irrégulière situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro UN de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (ptie 649-1) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par le lot six cent quarante-neuf---trois (649---3) et une partie du lot six cent quarante-neuf---un (ptie 649---1); vers le sud-est par une partie du lot six cent quarante-neuf---un (ptie 649---1); vers le sud-ouest par le lot deux mille trois cent trente-quatre (2334) rue St-Georges; vers le nord-ouest par le lot six cent quarante-neuf---trois (649---3).

Il mesure trois mètres et quatre centimètres (3,04 m) et cinq mètres et cinquante centimètres (5,50 m) dans ses lignes nord-est, dix-neuf mètres et quatorze centimètres (19,14 m) et neuf mètres et vingt-cinq centimètres (9,25 m) dans ses lignes sud-est, sept mètres et seize centimètres (7,16 m) dans sa ligne sud-ouest, vingt-huit mètres et dix centimètres (28,10 m) dans sa ligne nord-ouest.

Il contient en superficie cent seize mètres carrés et cinq dixièmes (116,5 m^2).

ET

Un terrain de figure irrégulière, situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro TROIS de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (ptie 649-3) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par les lots six cent quarante-neuf---douze (649---12) (rue Ste-Antoine) et six cent quarante-neuf---quatre (649---4); vers le sud-est par les lots six cent quarante-neuf---quatre (649---4), par une partie du lot six cent quarante-neuf---trois (ptie 649---3) et par le lot six cent quarante-neuf---un (649---1); vers le sud-ouest par les lots six cent quarante-neuf---un (649---1), deux mille trois cent trente-quatre (2334) (rue St-Georges) et six cent huit---un (608---1); vers le nord-ouest par les lots six cent huit---un (608---1), six cent huit---deux (608---2) et six cent quarante-huit---un (648---1).

Il mesure douze mètres et soixante-dix-neuf centimètres (12,79 m), six mètres et soixante-dix-neuf centimètres (6,79 m) dans ses lignes nord-est, vingt-six mètres et trente-trois centimètres (26,33 m), dix-huit mètres et quatre-vingt-huit centimètres (18,88 m) et vingt-huit mètres et dix centimètres (28,10 m) dans ses lignes sud-est, trois mètres et quatre centimètres (3,04 m), treize mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (13,84 m) et quatre-vingt-un centimètres (0,81 m) dans ses lignes sud-ouest, treize mètres et soixante-quatre centimètres (13,64 m) et cinquante-six mètres et soixante-neuf centimètres (56,69 m) dans ses lignes nord-ouest.

Il contient en superficie neuf cent vingt-neuf mètres carrés et soixante-trois centièmes (929,63 m^2).

INITIALES DU MAIRE
315
INITIALES DU GREFFIER

ET

Un terrain de figure irrégulière situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro QUATRE de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (ptie 649-4) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par le lot six cent quarante-neuf---douze (649---12) (rue St-Antoine); vers le sud-est par une partie du lot six cent quarante-neuf---quatre (ptie 649---4); vers le sud-ouest et le nord-ouest par le lot six cent quarante-neuf---trois (649---3).

Il mesure sept mètres et quatre-vingt-douze centimètres (7,92 m) dans sa ligne nord-est, vingt-six mètres et trente-huit centimètres (26,38 m) dans sa ligne sud-est, six mètres et soixante-dix-neuf centimètres (6,79 m) dans sa ligne sud-ouest, vingt-six mètres et trente-trois centimètres (26,33 m) dans sa ligne nord-ouest.

Il contient en superficie cent soixante-dix-sept mètres carrés et deux centièmes (177,02 m^2).

Ces terrains sont ceux qui sont renfermés à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur un plan à être annexé audit projet de contrat.

Que l'acte d'échange et de servitude réciproque de vues devant donner suite à la présente résolution contiennent les clauses, conditions et obligations généralement stipulés dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte d'échange et de servitude réciproque de vues, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

371-90
Serviture d'empiètement consentie par la Co. "Germain et Frère Limitée".

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude d'empiètement préparé par Me Guy Landry, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières se propose de commencer bientôt la construction du stationnement étagé sis et situé à l'angle des rues St-Georges, Badeaux et St-Antoine.

ATTENDU que durant la construction du stationnement étagé, la Ville va empiéter sur les immeubles suivants, propriété de la compagnie Germain et Frère ltée, savoir:

DÉSIGNATION:

Un terrain de figure irrégulière, situé en la Ville de Cité T.-R.) Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro UN de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (ptie 649-1) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par une partie du lot six cent quarante-neuf---trois (649---3) et par une partie du lot six cent quarante-neuf---un (649---1); vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest par une partie du lot six cent quarante-neuf---1 (649-1).

Il mesure soixante centimètres (0.60 m) et cinq mètres et cinquante centimètres (5,50 m) dans ses lignes nord-est, dix-neuf mètres et quatorze centimètres (19,14 m) et soixante centimètres (0.60 m) dans ses lignes sud-est, six mètres et dix centimètres (6,10 m) dans sa ligne sud-ouest, dix-neuf mètres et soixante-treize centimètres (19,73 m) dans sa ligne nord-ouest.

Il contient en superficie quinze mètres carrés et quatorze centièmes (15,14 m^2).

ET

Un terrain de figure irrégulière, situé en la Ville de Trois-Rivières, et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro TROIS de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (ptie 649-3) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par une partie du lot six cent-quarante-neuf---quatre (649---4); vers le sud-est et le nord-ouest par une partie du lot six cent quarante-neuf---trois (649---3); vers le sud-ouest par une partie du lot six cent quarante-neuf---un (649---1).

Il mesure soixante et un centimètres (0.61 m) dans sa ligne nord-est, dix-huit mètres et quatre-vingt-huit centimètres (18,88 m) dans sa ligne sud-est, soixante centimètres (0.60 m) dans sa ligne sud-ouest, dix-huit mètres et quatre-vingt-un centimètres (18,81 m) dans sa ligne nord-ouest.

Il contient en superficie onze mètres carrés et trente et un centièmes (11,31 m^2).

ET

Un terrain de figure irrégulière, situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro QUATRE de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (ptie 649-4) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par le lot six cent quarante-neuf---douze (649---12) rue St-Antoine; vers le sud-est et le nord-ouest par une partie du lot six cent-quarante-neuf---quatre (649-4); vers le sud-ouest par une partie du lot six cent quarante-neuf---trois (649---3).

Il mesure soixante centimètres (0.60 m) dans sa ligne nord-est, vingt-six mètres et trente-huit centimètres (26,38 m) dans sa ligne sud-est, soixante et un centimètres (0.61 m) dans sa ligne sud-ouest, vingt-six mètres et trente-neuf centimètres (26,39 m) dans sa ligne nord-ouest.

Il contient en superficie quinze mètres carrés et quatre-vingt-trois centièmes (15,83 m^2).

Ces terrains sont ceux qui sont renfermés à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur un plan préparé par Claude

INITIALES DU MAIRE
347
INITIALES DU GREFFIER

Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro six cent quarante-sept (647) de ses minutes.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières obtienne de la compagnie Germain et Frère ltée une servitude d'empiètement contre les immeubles ci-haut décrits, propriété de la compagnie, en faveur des immeubles ci-après, désignés, propriété de la Ville, et ce, pour une durée de huit (8) mois, lequel huit (8) mois commencera à courrir à partir du premier jour du début des travaux de construction du stationnement étagé:

DÉSIGNATION:

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro DEUX de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT CINQUANTE-CINQ (655-2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

ET

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro DEUX de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT CINQUANTE-SIX (656-2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

ET

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro DEUX de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT CINQUANTE-SEPT (657-2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

ET

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro DEUX de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT CINQUANTE-HUIT (658-2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

ET

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro DEUX de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT CINQUANTE-NEUF (659-2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

ET

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro DEUX de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT SEPT (607-2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

ET

Un terrain de figure irrégulière situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro UN de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (ptie 649-1) du cadastre de la Cité de

INITIALES DU MAIRE
318
INITIALES DU GREFFIER

Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par les lots six cent quarante-neuf---trois et six cent quarante-neuf---deux (649---3 & 649---2); vers le sud-est par les lots six cent cinquante-huit---deux, six cent cinquante-neuf---deux et six cent sept---deux (658---2, 659---2 & 607---2); vers le sud-ouest par le lot deux mille trois cent trente-quatre (2334) (rue St-Georges) et par une partie du lot six cent quarante-neuf---un (ptie 649---1); vers le nord-ouest par une partie du lot six cent quarante-neuf---un (ptie 649---1).

Il mesure onze mètres et vingt-quatre centimètres (11,24 m) dans sa ligne nord-est, vingt-neuf mètres et trente-deux centimètres (29,32 m) dans sa ligne sud-est, sept mètres et cinquante-neuf centimètres (7,59 m) et cinq mètres et cinquante centimètres (5,50 m) dans ses lignes sud-ouest, neuf mètres et vingt-cinq centimètres (9,25 m) et dix-neuf mètres et quatorze centimètres (19,14 m) dans ses lignes nord-ouest.

Il contient en superficie deux cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et treize centièmes (294,13 m^2)

ET

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro DEUX de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (649-2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

ET

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro CINQ de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (649-5) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

ET

Un terrain de figure irrégulière, situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro TROIS de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (ptie 649-3) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par une partie du lot six cent quarante-neuf---quatre (649---4); vers le sud-est, par les lots six cent quarante-neuf---cinq et six cent quarante-neuf---deux (649---5 & 649---2); vers le sud-ouest, par le lot six cent quarante-neuf---un (649---1); vers le nord-ouest, par une partie du lot six cent quarante-neuf---trois (ptie 649---3).

Il mesure deux mètres et huit centimètres (2,08 m) dans sa ligne nord-est, dix-huit mètres et quatre-vingt-dix-neuf centimètres (18,99 m) dans sa ligne sud-est, trois mètres et cinquante-quatre centimètres (3,54 m) dans sa ligne sud-ouest, dix-huit mètres et quatre-vingt-huit centimètres (18,88 m) dans sa ligne nord-ouest.

Il contient en superficie cinquante-trois mètres carrés et un centième (53,01 m^2).

INITIALES DU MAIRE
V 319
INITIALES DU GREFFIER

ET

Un terrain de figure triangulaire situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro QUATRE de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (ptie 649-4) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le sud-est par les lots six cent quarante-neuf---six et six cent quarante-neuf---cinq (649---6 & 649---5); vers le sud-ouest, par une partie du lot six cent quarante-neuf---trois (ptie 649---3); vers le nord-ouest, par une partie du lot six cent quarante-neuf---quatre (649---4).

Il mesure vingt-six mètres et vingt-et-un centimètres (26,21 m) dans sa ligne sud-est, deux mètres et huit centimètres (2,08 m) dans sa ligne sud-ouest, vingt-six mètres et trente-huit centimètres (26,38 m) dans sa ligne nord-ouest.

Il contient en superficie vingt-sept mètres carrés et dix-huit centièmes (27,18 m^2).

ET

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro SIX de la subdivision officielle du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-NEUF (649-6) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ces terrains sont ceux qui sont renfermés à l'intérieur du liséré jaune apparaissant sur un plan.

Que la présente servitude d'empiètement soit consentie sans autre considération que le service qu'elle procure aux immeubles ci-haut décrits, propriété de la Ville.

Que l'acte de servitude d'empiètement devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de servitude d'empiètement et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

372-90
Entente avec la Co. "Germain et Frère Limitée" concern. usage à des fins d'entreposage ou stationnement, d'un terrain situé nord-est de la rue St-Antoine.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de droit d'usage sous seing privé d'un immeuble pour fins de stationnement et d'entreprosage, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est propriétaire de l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION:

Un terrain de figure irrégulière, situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SEPT de la subdivision officielle du LOT numéro SIX

INITIALES DU MAIRE

320

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 20 AOÛT 1990

CENT QUARANTE-NEUF (ptie 649-7) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné vers le nord-est par le lot six cent quarante-neuf---huit (649---8); vers le sud-est par une partie du lot six cent quarante-neuf---sept (649---7); vers le sud-ouest par le lot six cent quarante-neuf---12 (649---12) rue St-Antoine; vers le nord-ouest par le lot six cent quarante-neuf---9 (649---9).

Il mesure sept mètres et soixante et un centimètres (7,61 m) dans sa ligne nord-est, dix-neuf mètres et soixante-dix-sept centimètres (19,77 m) dans sa ligne sud-est, six mètres et trente-neuf centimètres (6,39 m) dans sa ligne sud-ouest, dix-neuf mètres et quatre-vingt-sept centimètres (19,87 m) dans sa ligne nord-ouest.

Il contient en superficie cent trente-huit mètres carrés et un dizième (138,1 m^2).

Sans bâtisse.

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro six cent quarante-trois (643) de ses minutes.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières permette à la compagnie Germain et Frère ltée d'utiliser en dehors de la période hivernale, soit du 1er jour du mois de mai au 30e jour du mois de novembre de chaque année, le terrain ci-haut décrit pour fins de stationnement et d'entreposage.

Que pendant la période hivernale, soit du 1er jour du mois de décembre au 30e jour du mois d'avril de l'année suivante, la Ville utilise l'immeuble ci-haut décrit pour fin de disposition de la neige provenant du futur stationnement étagé, contigu à l'immeuble ci-haut décrit.

Qu'une indemnité non-récurrente de trois mille dollars (3 000,00 $) soit versée à cette compagnie pour les inconvénients découlant de l'impossibilité dans laquelle elle sera d'utiliser durant la période hivernale ci-haut stipulée l'immeuble ci-haut décrit, laquelle somme est prévue au règlement 1160 (1990).

Qu'aucune autre indemnité ne soit consentie par la Ville à cette compagnie pendant toute la durée dudit droit d'usage.

Que l'acte de droit d'usage pour fins de stationnement et d'entreposage devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de droit d'usage et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE
321
INITIALES DU GREFFIER

373-90
Entente avec le Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc. (Reconduction des dispos. et conditions dans des lettres datées des 18 mars et 2 avril 1987).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 30 juillet 1990 entre la Ville de Trois-Rivières et le Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc. relativement à la reconduction des dispositions et conditions contenues dans des lettres datées des 18 mars et 2 avril 1987;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, ladite entente.

ADOPTÉ

374-90
Entente avec le Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc. (Transfert R. Rompré à la fonction journalier à l'atelier mécanique --- commissionnaire.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 30 juillet 1990 entre la Ville de Trois-Rivières et le Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc. relativement au transfert de M. Roger Rompré à la fonction de journalier affecté à l'atelier mécanique -- commissionnaire;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, ladite entente.

ADOPTÉ

375-90
Vente par le "Conseil réginal du loisir --- Québec et Chaudière-Appalaches" (Logiciel Maya).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de convention par laquelle la Ville de Trois-Rivières achèterait du "Conseil régional du loisir --- Québec et Chaudière-Appalaches" les droits d'utiliser le "Logiciel Maya";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclrc
APPUYÉ PAR: M. Guy Leblanc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète dudit Conseil son "Logiciel Maya" pour un prix de 2 800 $, à être payé comptant à même l'emprunt au fonds de roulement décrété par la résolution #6-90 adoptée le 15 janvier 1990.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ledit projet de convention et qu'elle autorise le coordonnateur administratif de son Service de l'informatique, M. Alain Léveillé, à le signer pour elle et en son nom et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

LUNDI, LE 20 AOÛT 1990

376-90
Contrat de travail avec Danielle Cantin.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de contrat de travail à intervenir avec Danielle Cantin;

ATTENDU que ce document demeure à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services de Danielle Cantin à titre d'agente de recherche au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement pour la période ayant débutée le 1er avril 1990 et devant se terminer le 31 mars 1991.

Que la rémunération de Mme Cantin soit établie à 37 800 $, incluant l'indemnité prévue pour les vacances.

Que Mme Cantin bénéficie de quinze (15) jours ouvrables de vacances, des congés et des protections d'assurance collective s'appliquant au personnel cadre de la Ville.

Que le directeur du Service des ressources humaines, M. Claude Gendron, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de contrat et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

377-90
Autor. à la "Corporation les Deux-Rives" de servir bière Parc Pie XII les 5, 6 et 7 sept. 1990.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise la "Corporation les Deux-Rives" à servir de la bière au terrain de soccer du Parc Pie XII les 5, 6 et 7 septembre 1990 à l'occasion d'une activité récréative qu'elle y organise.

ADOPTÉ

378-90
Appui au Pavillon St-Arnaud, Centre Landry et Centre loisir Multi-Plus dans leurs demandes d'aide financière.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a reçu de chacun des centres communautaires ci-après identifiés les documents suivants:

- charte,
- règlements généraux,
- derniers états financiers disponibles,
- dernier rapport d'activités disponible,
- copie du formulaire de présentation d'une demande d'assistance financière à être présentée pour l'année 1990-91 au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle,
- divers documents permettant d'avoir une connaissance exacte des objectifs et des réalisations desdits centres communautaires;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières reconnaisse que les centres communautaires ci-après identifiés sont des intervenants privilégiés en matière de loisir, qu'ils affectent des ressour-

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ces importantes au développement des individus et de la collectivité et que leur mandat complète le sien:

- Pavillon St-Arnaud inc.;
- Centre Landry;
- Centre de loisir Multi-Plus.

ADOPTÉ

379-90
Nomination d'un d'un représentant de la Ville sur comité chargé de faire le point sur les relations entre le monde munic. et la Ligue de hockey junior majeur du Québec.

ATTENDU que le monde municipal du Québec s'implique de plus en plus fréquemment dans le hockey junior majeur, notamment au niveau financier;

ATTENDU que les municipalités possédant une équipe qui évolue dans la Ligue de hockey junior majeur du Québec ont décidé de faire le point sur la ligne de conduite à suivre à l'égard du hockey junior, principalement en ce qui a trait au support financier à y apporter;

ATTENDU que ces municipalités ont décidé de se concerter en formant un groupe de travail à cet effet chargé de définir, dans un protocole d'entente, les relations qu'elles veulent entretenir avec ladite Ligue;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Landry
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières nomme M. le conseiller Yvan Leclerc pour la représenter au sein d'un groupe de travail intermunicipal ayant comme mandat:

- D'inventorier et d'analyser les problèmes que posent les relations entre la Ligue de hockey junior majeur du Québec et les municipaltiés qui ont une équipe qui évolue dans ce circuit.

- D'identifier des éléments de solution à ces problèmes et de les soumettre à chacun des Conseil des Villes ayant une équipe de hockey dans ce circuit.

Que le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, soit désigné adjoint technique à M. Leclerc dans ce dossier.

ADOPTÉ

380-90
Politique de soutien financ. à l'élite dans le cadre d'événements d'envergure.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de "politique de soutien financier à l'élite dans le cadre d'événement d'envergure";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, pour avoir effet immédiatement, ladite "politique de soutien financier à l'élite dans le cadre d'événement d'envergure".

ADOPTÉ

381-90
Accept. diverses soumissions.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux (2) entrepreneurs pour la réfection de la toiture de l'aérogare

et pour compléter le mur de soutènement du boulevard des Chenaux (entre les rues des Bouleaux et Jeanne-Crevier);

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions par annonces dans un journal pour la réfection de la toiture en bardeaux de cèdre du manoir de Tonnancour et le prolongement de la rue Bellefeuille jusqu'au boulevard des Récollets;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de :

- "H.-P. Ricard" au montant de 23 875 $ pour la réfection de la toiture de l'aérogare, incluant la réfection des colonnes en "V" et des avant-toits;

- "Service paysagiste des Vieilles Forges" au montant de 5 488,63 $ pour compléter le mur de soutènement du boulevard des Chenaux (entre les rues des Bouleaux et Jeanne-Crevier);

- "Construction G.T. enr." au montant de 31 950 $ pour la réfection de la toiture en bardeaux de cèdre du manoir de Tonnancour, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente avec le ministère des Affaires culturelles du Québec relativement à l'augmentation de sa contribution de 12 500 $ à 21 600 $.

- La compagnie "Gaston Paillé ltée" au montant de 176 142 $ pour le prolongement de la rue Bellefeuille jusqu'au boulevard des Récollets.

ADOPTÉ

COMPTES À PAYER

382-90
Comptes à payer
liste bimensuelle
20-08-90

PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 11 août 1990

Sablière Ste-Marthe inc.:	
Aqueduc, drainage, voirie - Jardins Les Forges - paiement no 1 - retenue 10 %	165 327,80 *$
Massicotte et fils ltée:	
Pavage de rues 1990 - paiement no 1 - retenue 10 %	9 740,91
Construction Simaka inc.:	
Reconstruction d'un muret - courbe no 1 - Grand Prix - paiement no 1 - retenue 10 %	9 588,60
Gazonnements J.M.B. inc.:	
Tourbe	5 482,44
Communication Le Rocher:	
Achat de système de radiocommunication - paiement no 2	2 531,19
Laboratoire Laviolette:	
Étude du sol - rue Jules-Vachon - zone industrielle no 2 - paiement no 1	836,67
Omnisport international:	
Remise de la première tranche de la retenue - plafond réfléchissant Pavillon de la jeunesse	1 825,00

Gaston Paillé ltée:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - égout sanitaire - rue des Chenaux	564,80
Remise de la dernière tranche de la retenue - aqueduc - drainage - Baril, Lamy, Joseph-Guay	12 877,30
Construction S.R.B.:	
Sciage de bordures	373,57
Béton dynamique:	
Béton	7 781,87 *
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Enlèvement, transport et enfouissement des ordures - juillet 1990 (retenue poubelle brisée)	85 501,08
Location G.A.N. inc.:	
Location de fourgonnette avec nacelle	1 520,55
Location des Vieilles Forges:	
Location d'auto - Direction générale et maire	1 099,54
Mich-O-Tomobile:	
Achat d'une fourgonnette 1990	17 584,50
Nedco:	
Achat de pièces diverses et de poteaux de béton	14 288,85 *
Emballages Bettez inc.:	
Achat de sacs à poubelles	1 124,88 *
Emco Supply:	
Achat de pièces diverses	704,51
Distributions Filco inc.:	
Achat de rouleaux et attache	4 377,44
Papeteries J.B. Rolland:	
Achat de papier et enveloppes - Imprimerie	2 904,73 *
Westburne Québec inc.:	
Achat de pièces diverses	3 316,76 *
Bélitec inc.:	
Achat de papier d'impression	70,79
Dale-Parizeau inc.:	
Assurance responsabilité - aéroport - du 1er avril 1990 au 1er avril 1991	5 491,00 *
Pratte-Morrissette inc.:	
Assurances	667,57
Baril évaluation ltée:	
Honoraires - service d'inspection - Évaluation - facture M.18 - 75 %	3 772,08
Atelier des Vieilles Forges:	
Entretien ménager - quartier général - juillet 1990	2 148,44 *
Services ménagers tribluviens:	
Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale - juillet 1990	345,44 *$
Services d'entretien Michel Nérin enr.:	
Entretien ménager - bâtisses # 100, 205 et 115	2 948,16 *
Cie Canadienne de service de linge:	
Service de buanderie - greffier, marché - juin 1990	55,85
Intergraph Canada Ltd:	
Contrat de service - août 1990	1 070,00
I.B.M. Canada ltée:	
Entretien - système-clé Direction générale et ordinateur	6 409,90
Trudel & associés:	
Frais de huissiers	55,56
Gagnon, Sénéchal, Coulombe et ass.:	
Frais de huissiers	50,90 *
Agents de réclamation de l'Est:	
Frais d'enquêtes	2 150,10
Auberge des gouverneurs:	
Séjour des Tourangeaux	1 828,12
Société du patrimoine Ste-Marthe:	
Tournoi de golf	120,00 *
Publi design inc.:	
Photocomposition Le Trifluvien	817,50
Le Nouvelliste:	
Appels d'offres	280,00

INITIALES DU MAIRE
326
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 20 AOÛT 1990

Hebdo journal:		
Publicité "Nos parcs chez nous" et encarts actualité	1 963,60	
CJTR radio 114:		
Publicité - restaurant Parc portuaire et Expo	749,70	
Deschamps photo:		
Développement de films - Urbanisme	29,71	
Photocartothèque québécoise:		
Carte cadastrale - Arpentage	232,17	
Fernand Gendron:		
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 69,50 $)	34,75	*
Jean-Jacques Vézina:		
Service de pompier volontaire - juillet 1990	62,00	*
S.P.A.M.:		
Frais de déplacement pour animaux	60,00	

SUBVENTION - DÉMOLITION DE HANGAR

G. Marchand et H. Johnston	650,00	

LOISIRS

Corporation développement de l'Île Saint-Quentin:		
Eau potable - mai et juillet 1990	1 835,20	
Conseil de l'Âge d'or inc.:		
Atelier de loisir - natation	100,00	
Ass. de hockey mineur de T.R.:		
Location d'ordinateur - mai, juin, juillet et août 1990	200,00	
Ass. de baseball de T.R. inc.:		
Frais des marqueurs et d'arbitrage - du 16 au 31 juillet 1990	531,00	

Gestion du programme des terrains de jeux - 2e versement

Loisirs des Vieilles Forges	1 000,00	
Loisirs Ste-Thérèse inc.	500,00	
Société des loisirs St-Sacrement inc.	500,00	
Loisirs St-Jean-de-Brébeuf	500,00	
Comité des citoyens des Habitations Adélard-Dugré	500,00	
Ass. sportive Ste-Cécile	500,00	
Ass. récr. St-Jean-Baptiste-de-la-Salle	500,00	
Ass. récr. Ste-Marguerite	500,00	
Ass. récr. Normanville	500,00	

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - JUILLET 1990

Baril, Roger:		
Contrôleur équip. - Travaux publics 145 km	40,60	*$
Bergeron, René:		
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections 418 km	117,04	*
Boucher, Réjean:		
Responsable alimentation en eau - Usine de traitement d'eau 919 km	209,49	*
Daviau, André:		
Chef technicien - Génie 1 015 km	284,20	*
Genest, Laurent:		
Mécanicien entretien - Travaux publics 28 sorties	84,00	*
Hamelin, Renald:		
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections 633 km	168,19	*
Laberge, André:		
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme et aménag.		

INITIALES DU MAIRE
327
INITIALES DU GREFFIER

933 km	219,25 *
Lajoie, Carole:	
Technicienne génie civil I - Génie	
498 km	139,44 *
Lelièvre, Denis:	
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Loisirs	
11 sorties	33,00 *
Massicotte, Jean-Maurice:	
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections	
584 km	143,09 *
Ouellette, Jean-Louis:	
Opérateur - Usine de traitement d'eau	
1 488 km	416,64 *
Plamondon, Guy:	
Chaîneur - Génie	
696 km	194,88 *
Plourde, Christian:	
Aide-arpenteur - Arpentage	
640 km	179,20 *
Richard, Gaétan:	
Technicien génie civil - Travaux publics	
175 km	36,75 *
Verville, André:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
46 sorties	138,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gilles Beaudoin:	
Repas - réception Exposition	70,49 *
Jean-Luc Julien:	
Repas - visite à la Commission municipale	35,42 *
René Lord:	
Repas - avec des journalistes français - 24 et 26 juillet 1990	94,14 *
Éric Perreault:	
Québec - cours sur l'analyse des risques et la maîtrise des points critiques dans le contrôle de la qualité des aliments vendus au détail	244,80 *
Allocation d'automobile - 33 sorties - juillet 1990	99,00 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Lucienne Bellemare	96,40 *
Albert Morrissette	147,33 *
André Marcil	682,73 *
Jean Lamy	161,48 *
TOTAL	393 118,09 $

Pour la semaine se terminant le 18 août 1990

Bétrex inc.:	
Renouvellements - branchements aqueduc et égout - paiement no 3 - retenue 10 %	66 728,95 *
Jean Leclerc excavation:	
Trottoirs et bordures 1990 - Hector-Héroux, Du Boisé, Joseph-Guay - paiement no 1 - retenue 10 %	35 025,18
Communication Le Rocher:	
Réparation de la répétitrice - Sécurité publique	319,30
Location de radio-téléphone - Services techniques	490,50
Achat système de radiocommunication - paiement no 3	18 816,28
Guimond électrique inc.:	
Pavillon de la jeunesse - ajustement de luminai-	

res - paiement no 1	2 130,00	
Béton dynamique:		
Béton	3 187,00	
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:		
Contenant - juillet 1990 - aéroport et Sécurité publique	214,48	
Westburne Québec inc.:		
Achat de pièces diverses	2 351,62	
Roy, Lambert & associés:		
Honoraires - du 1er mai au 31 juillet 1990	10 603,50	
Martel et Villemure inc.:		
Honoraires - service d'inspections - Évaluation - juillet 1990 - 75 %	1 059,00	
Norman Wade Co. ltée:		
Location de niveau - du 5 août au 5 septembre 1990 - Services techniques	125,35	
Centre commercial Les Rivières:		
Location entrée principale mail sud - bureaux de votation en novembre 1990	200,00	
M.F. Énergie et Ressources:		
Frais de cadastre - Arpentage	50,00	
Librairie du Cap inc.:		
Remboursement facture non payée	43,06	
Trudel & associés:		
Frais de huissiers	419,52	
Pinkerton du Québec ltée:		
Préposés au stationnement - du 22 juillet au 4 août 1990	1 253,28	*
Comterm inc.:		
Frais d'entretien - écran et imprimante - Sécurité publique - août 1990	51,00	
Richard Besner & ass.:		
Entretiens périphériques - équipement informatique	1 480,75	
Poly-diagnostic inc.:		
Examens médicaux - André Desmarais	158,50	
Clinique radiologique de la Capitable:		
R-X Jean Boissonneault	50,50	
Revue municipale/Communications Vero:		
Abonnements - Jean-Luc Julien, Jean Lamy, Jean Hélie, Fernand Gendron et Yvon Poirier	100,00	
Publications du Québec:		
Achat de la publication "Une fois élu/e" - Jean-Luc Julien	29,95	
Microsoft Canada inc.:		
Achat de la mise à jour "Windows" - Alain Léveillée	81,75	
CIRUR:		
Abonnement annuel - Jacques Goudreau	200,00	$
Électronique Matteau inc.:		
Vidéo-cassettes SIMDUT - Ressources humaines	29,42	
Autobus Bell-horizon inc.:		
Location d'autobus - délégation Tours	640,00	
Médiaction plus:		
Appel d'offres	801,66	
Le Nouvelliste:		
Appel d'offres	582,50	
CJTR radio 114:		
Publicité Participaction	150,00	
Messageries T.R. inc.:		
Livraison de courrier - Cour municipale	66,60	
Bicybec ltée:		
Plaques permanentes - Sécurité publique	73,59	
Signalisation 3-D:		
Lettrage services Greffe, Archives et Contentieux	34,88	
Publi design inc.:		
Grille de logos	108,87	
Buffet Jeanne Paquin:		
Repas - Conseil du 6 août 1990	166,82	*
Supermarché T.M. inc.:		
Épicerie - réceptions	218,05	

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

Julie Turcotte et France Gervais	500,00 *
Marguerite Godin	800,00 *

LOISIRS

Publications TAG:	
Répertoire Loisir 1990	13,50
Productions Specta inc.:	
Dépenses effectuées pour le Parc portuaire - juillet 1990	42 085,15 *
Dépenses effectuées pour le Parc portuaire - juillet 1990	59 871,03 *
Dépenses effectuées pour la Bibliothèque - juillet 1990	26 233,76 *
Croisière M/S Jacques-Cartier:	
Croisière - terrain de jeux	42,00
Kino-Québec:	
Défi Participaction 1990	300,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Boisvert, Henri-Paul:	
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)	
904 km - juillet 1990	253,12 *
Dumas, Serge:	
Technicien évaluation III - Évaluation	
6 sorties	17,50 *
225 km - avril, mai, juin et juillet 1990	60,13 *
Plourde, Christian:	
Aide-arpenteur - Arpentage	
425 km - août 1990	119,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gilles Beaudoin:	
Tournoi de golf - Fondation des maladies du coeur	129,96 *
François Roy:	
Edmonton - Championnat sénior et Congrès mondial du baseball	471,69 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Jean-Guy Gervais	262,93 *
Jean-Louis Goneau	87,60 *
Louise Goyette	66,20 *
André Marcil	805,06 *
Albert Morrissette	136,83 *
TOTAL	280 297,32 $
GRAND TOTAL	673 415,41 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 17 août 1990

ADOPTÉ

383-90
Demande d'exemp-

ATTENDU que le "Centre de formation communautaire de la Mauricie (CFCM)" s'est adressé le 9 août 1990 à la Commission

INITIALES DU MAIRE
330
INITIALES DU GREFFIER

tion de taxe d'affaires par le "Centre de formation communautaire de la Mauricie (CFCM)".

municipale du Québec pour être exempté de toute taxe d'affaires en vertu de l'article 236.1 de la Loi sur la le fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu de cet article, la Commission doit consulter la Ville de Trois-Rivières avant de se prononcer sur une telle demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par le "Centre de formation communautaire de la Mauricie (CFCM)" au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières ne prenne pas position sur cette demande et qu'elle s'en remette plutôt à la décision que prendra la Commission municipale du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉ

384-90
Félicitations au conseil d'administration de l'Association du sport motorisé de Trois-Rivières qui a parrainé le Grand Prix.

ATTENDU que la 21e édition du Grand Prix de Trois-Rivières qui s'est tenue les 17, 18 et 19 août 1990 a connu un vif succès;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières félicite chaleureusement:

- le conseil d'administration de l'Association du sport motorisé de Trois-Rivières inc. qui a parrainé cet événement avec enthousiasme et brio.

- tous les bénévoles qui ont contribué à faire de cette manifestation sportive une réussite.

ADOPTÉ

385-90
Félicitations au comité organisateur des fêtes du 250e anniversaire de Saint-Michel-des-Forges.

ATTENDU que les fêtes soulignant le 250e anniversaire de St-Michel-des-Forges ont connu jusqu'à maintenant une vif succès;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières félicite chaleureusement le Comité organisateur de ces fêtes pour son enthousiasme et son dynamisme à rappeler, par diverses activités populaires, la riche histoire de ce quartier.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

MAIRE

GP/gg

LUNDI, LE 27 AOÛT 1990

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt-sept (27) août mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à dix-sept heures (17 h), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Monsieur le maire	Gilles	BEAUDOIN
Madame la conseillère	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Yvan	LECLERC
	Guy	LEBLANC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre	DUPONT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	Léo	THIBEAULT
	André	NOEL
	Gilles	LATOUR
	André	LANDRY

386-90
modification à l'art. 3 du regl. 1167 (1990).

ATTENDU qu'aux termes de sa résolution numéro 238-90, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté, le 4 juin 1990, le règlement numéro 1167 (1990);

ATTENDU que ce règlement autorisait le Conseil à dépenser une somme de 4 700 000 $ pour la construction d'un stationnement étagé à l'angle des rues St-Georges, Badeaux et St-Antoine;

ATTENDU que la Ville a demandé des soumissions pour la construction dudit stationnement étagé en publiant une annonce à cet effet dans différents journaux, conformément à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que le montant exigé par le plus bas soumissionnaire pour réaliser ce projet est supérieur à la dépense autorisée par le susdit règlement;

ATTENDU que l'article 564 de ladite Loi permet au Conseil de modifier un règlement d'emprunt par résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que l'article 3 dudit règlement 1167 (1990) soit modifié:

- Par le remplacement, dans la deuxième ligne, du nombre "4 700 000 $" par le nombre "4 825 000 $".

- Par la suppression, dans la deuxième ligne, de "1'" devant le mot "emprunter".

- Par l'insertion, dans la troisième ligne et avant le mot "et", des mots "un montant de 4 700 000 $, à approprier 125 000 $ au surplus libre du fonds d'administration".

ADOPTÉE

387-90
Modification de l'art. 14 du regl. 1167 (1990).

ATTENDU qu'aux termes de sa résolution no 238-90, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté, le 4 juin 1990, le règlement no 1167 (1990) prévoyant la construction d'un stationnement étagé à l'angle des rues St-Georges, Badeaux et St-Antoine et décrétant un emprunt au montant de 4 700 000 $ à cet effet;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 27 AOÛT 1990

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 de la Loi sur les citées et villes (L.R.Q., c. C-19), tout règlement qui décrète un emprunt doit être soumis à l'approbation du ministre des Affaires municipales du Québec;

ATTENDU qu'avant d'approuver le susdit règlement, le ministre des Affaires municipales du Québec exige que certaines modifications y soient apportées;

ATTENDU que l'article 564 de ladite Loi permet au Conseil de modifier un règlement d'emprunt par résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières modifie l'article 14 dudit règlement 1167 (1990) en remplaçant, dans les trois (3) dernières lignes, les mots ",advenant que la Sidac centre-Ville Trois-Rivières ne verse pas ou cesse de verser à la Ville une subvention annuelle équivalant à la taxe spéciale mentionnée au présent article" par les mots "; cependant le Conseil est autorisé à approprier une partie des revenus généraux de la Ville, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), aux fins de rembourser la partie de l'emprunt visée au présent article".

ADOPTÉE

388-90
Acceptation d'une soumission pour construction du stationnement étagé.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions pour la construction d'un stationnement étagé au centre-ville en publiant une annonce à cet effet dans différents journaux, conformément à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que lors de sa commission permanente du 20 août 1990, le Conseil a été saisi d'un rapport mentionnant la liste des entreprises ayant déposé des soumissions pour réaliser ce projet et le montant exigé par chacune d'elle;

ATTENDU que les Services techniques de la Ville ont étudié la conformité des soumissions reçues par rapport au cahier des charges;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la compagnie "Hervé Pomerleau inc.", au montant de 4 824 295 $, pour la réalisation des travaux de construction dudit stationnement étagé et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement 1167 (1990) par le ministre des Affaires municipales du Québec.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE

GREFFIER

MAIRE

GP/gg

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

MARDI, LE 4 SEPTEMBRE 1990

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le quatre (4) septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Monsieur de maire:	Gilles	BEAUDOIN
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Guy	LEBLANC
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Léo	THIBEAULT
	Pierre	DUPONT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	Gilles	LATOUR
	Henri-Paul	JOBIN
	André	NOEL
	André	LANDRY

388-90
Procès-verbaux séances régul. et spéc. des 20 et 27 août 1990.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 20 août et de la séance spéciale du 27 août 1990;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Pélissier
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Amendement au règlement 1057 décrétant un programme de revitalisation du parc industriel et accordant un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières, aux fins de modifier les conditions d'admissibilité au programme et les conditions d'application du crédit de taxes.
avis est donné par M. André Landry,
à la séance du 19 mars 1990.

b) Règlement autorisant l'acquisition du lot 190 du ministère des Transports à même le virement du surplus accumulé,
avis est donné par M. Gilles Latour,
à la séance du 8 mai 1990.

c) Règlement approuvant le règlement no 32 (1990) par lequel la Corporation intermunicipale de Transport des Forges adoptait son programme de dépenses d'immobilisations pour les exercices financiers 1991, 1992 et 1993.
avis est donné par M. Gilles Latour,
à la séance du 6 août 1990.

d) Règlement prévoyant la réfection du collecteur pluvial "Les Rivières" et décrétant un emprunt à cet effet.
avis est donné par Mme Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 6 août 1990.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

e) Règlement modifiant le règlement 5 sur l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre t la sécurité dans la Cité aux fins de contrôler le port de couteaux et d'objets semblables, d'interdire la consommation de boisosns alcooliques dans les rues et de prohiber les bruits excessifs.
avis est donné par M. Pierre Dupont,
à la séance du 20 août 1990.

f) Règlement modifiant le règlement 963 (1985) concernant l'émission d'un permis d'affaires pour l'exercice d'une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce, d'incendie ou de service, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence aux fins d'assujettir l'émission d'un tel permis à l'approbation du directeur du Service de la sécurité publique (suite aux enquêtes du responsable de la division des opérations et du responsable de la division de la prévention des incendies).
avis est donné par M. Pierre Dupont
à la séance du 20 août 1990..

Regl. adoptant regl. 33 (1990) de la C.I.T.F.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement adoptant le règlement no 33 (1990) portant sur l'achat par la Corporation intermunicipale de transport des Forges (C.I.T.F.) de huit (8) autobus urbains neufs.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de septembre 1990.

(Signé) M. Léo Thibeault.

Regl. modif. le règl 2001-Z (1989) aux fins de permettre usage "Terrain de golf et autres activités sportives dans zones 915 et 1162.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage "Terrain de golf et autres activités sportives" dans les zones 915 et 1162.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de septembre 1990.

(Signé) M. André Noël.

Regl. modif. regl. 2001-Z (1989) concern. hauteur maxim. et dimensions minimales de bâtiments principaux et complémentaires attenants.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier la hauteur maximale des bâtiments complémentaires attenants et de modifier les dispositions relatives aux dimensions minimales des bâtiments principaux.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de septembre 1990.

(Signé) M. Léo Thibeault.

INITIALES DU MAIRE
355
INITIALES DU GREFFIER

Regl. modif. regl. 2001-L (1989) aux fins de modif. la superficie et dimensions de lots dans zones 415-R et 417-R.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de modifier la superficie et les dimensions de lots pour les zones 415-R et 417-R.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de septembre 1990.

(Signé) M. Léo Thibeault.

Regl. modif. regl. 2000-C (1989) afin de modif. l'art. 12.1.5 "Délai pour finition extérieure".

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant la construction afin de modifier l'article 12.1.5 "Délai pour finition extérieure".

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 4e jour de septembre 1990.

(Signé) Mme Chrystiane Thibodeau.

389-90
Compte rendu commission permanente du 20 août 1990.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la commission permanente du Conseil tenue le 20 août 1990;

ATTENDU que ce compte rendu demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

390-89
Regl. 1171 (1990) prévoyant le prolong. de la rue Jules-Vachon (entre les boul. Parent et Industriel).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 20 août 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1171 (1990) prévoyant le prolongement de la rue Jules-Vachon (entre les boulevards Parent et Industriel) et la mise en place des services municipaux et décrétant un emprunt à cet effet de 440 000 $, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉE

MARDI, LE 4 SEPTEMBRE 1990

391-90
Regl. modif. le regl. 367-1982 (1982) aux fins de changer titre de la personne responsable de son l'application, d'y intégrer le Code national de prévention des incendies du Canada" etc.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 août 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 367-1982-G (1990) modifiant le règlement 367-1982 (1982) concernant la prévention des incendies aux fins de changer le titre de la personne qui est responsable de son application, d'y intégrer le Code national de prévention des incendies du Canada et d'autoriser le directeur du Service de la sécurité publique à prendre possession de et à faire barricader tout bâtiment incendié pendant les enquêtes cherchant à déterminer les causes du sinistre, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉE

392-90
Projet de regl. 2001-Z-43 (1990) aux fins de permettre l'usage "Terrain de golf et activités sportives" dans zome 915 et 1162.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Léo Thibeault
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-43 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage "Terrain de golf et autres activités sportives" dans les zones 915 et 1162, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

393-90
Projet de regl. 2001-Z-44 (1990) aux fins de modif. hauteur et disposition bâtiments principaux et complémentaires attenants.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-44 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier la hauteur maximale des bâtiments complémentaires attenants et modifier les dispositions relatives aux dimensions minimales des bâtiments principaux, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

394-90
Projet de regl. 2000-L-4 (1990) aux fins modif. superficie et dimensions des lots dans les zones 415-R et

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Léo Thibeault
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2000-L-4 (1990) modifiant le règlement 2000-L (1989) concer-

INITIALES DU MAIRE
337
INITIALES DU GREFFIER

417-R.

nant le lotissement aux fins de modifier la superficie et les dimensions de lots pour les zones 415-R et 417-R, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

395-90
Projet de regl. 2000-C-3 (1990) aux fins de modif. l'art. 12.1.5 "Délai pour finition extérieure".

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2000-C-3 (1990) modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant la construction afin de modifier l'article 12.1.5 "Délai pour finition extérieure", afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

396-90
Vente à Jacques Comeau (186-192 Par. T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Yves Boivin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Jacques Comeau le LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-SIX---CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (186---192) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ce lot soit vendu avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège et hypothèque, sauf et excepté une servitude en faveur de la compagnie Hydro-Québec, le tout tel que mentionné à l'acte d'acquisition de la Ville de Trois-Rivières et enregistré au Bureau d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 310661.

Que ce lot soit vendu pour un prix de trois cents dollars (300 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

397-90
Vente à Gilles

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente et de servitude de vue préparé par

Martin (3808-2 & 3810-1 Cité T.-R.)

l'étude des notaires Paquin & Paquin, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Gilles Martin les LOTS numéros TROIS MILLE HUIT CENT HUIT---DEUX et TROIS MILLE HUIT CENT DIX ---UN (3808---2 & 3810---1) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ces lots soient vendus avec garantie légale et comme étant franc et quitte de toute dette, privilège et hypothèque.

Que ces lots soient vendus pour un prix de deux milles deux cent quatre-vingt-quinze dollars et trente-et-un sous (2 295,31 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que la Ville de Trois-Rivières constitue sur son terrain désigné comme étant le LOT numéro TROIS MILLE HUIT CENT HUIT---UN (3808---1) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, comme fonds servant, au profit du terrain de Gilles Martin étant les LOTS numéros TROIS MILLE HUIT CENT NEUF et TROIS MILLE HUIT CENT HUIT---DEUX (3809 & 3808---2) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, comme fonds dominant, une servitude perpétuelle de vue, permettant audit Gilles Martin de maintenir dans leur état et situation actuels les trois fenêtres du mur latéral ouest de sa maison.

Que la présente servitude soit consentie à titre purement gratuit pour le seul service qu'elle procure à l'immeuble dudit Gilles Martin.

Que l'acte de vente et de servitude de vue devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

398-90
Vente à Benoît Aubry (3820-2 & 3800-2 Cité T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Paul Corbeil, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Benoît Aubry, les LOTS numéros TROIS MILLE HUIT CENTS VINGT---DEUX et TROIS MILLE HUIT CENTS---DEUX (3820---2 & 3800---2) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières.
Sans bâtisse.

INITIALES DU MAIRE
339
INITIALES DU GREFFIER

Que ces lots soient vendus avec garantie légale, franc et quitte de toute dette, privilège et hypothèque quelconque.

Que ces lots soient vendus pour un prix de mille deux cent quarante-sept dollars et quarante sous (1 247,40 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

399-90
Vente à William Nadeau (3811-4 Cité T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Paul Corbeil, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à William Nadeau le LOT numéro TROIS MILLE HUIT CENT ONZE---QUATRE (3811---4) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ce lot soit vendu avec garantie légale, franc et quitte de toute dette, privilège et hypothèque.

Que ce lot soit vendu pour un prix de mille cinq cent vingt-quatre dollars et soixante sous (1 524,60 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, soient, et sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

400-90
Entente avec Société de l'assurance automobile du Québec - Échange de renseignements.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente concernant l'accès aux renseignements de la Société de l'assurance automobile du Québec par la Ville de Trois-Rivières et plus particulièrement par sa Cour municipale;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chap. A-2.1), un organisme public peut communiquer un renseignement nominatif sans le consentement de la personne concernée si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 69 de cette Loi, la communication des renseignements nominatifs doit être faite de manière à assurer le caractère confidentiel de ces renseignements;

ATTENDU que ce projet d'entente a pour objet de permettre à la Ville de Trois-Rivières l'accès à certains renseignements détenus par la Société de l'assurance automobile du Québec concernant les titulaires de permis de conduire et de certificat d'immatriculation;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, ladite entente.

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage à assumer les frais qu'elle encourt pour l'application de ladite entente, notamment les frais de transport des documents.

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage à fournir, à ses frais, à la Société de l'assurance automobile du Québec les rubans magnétiques nécessaires à la transmission des données.

Que ladite entente ait une durée d'un an à compter de son entrée en vigueur.

Que ladite entente se renouvelle d'année en année, à défaut, par la Ville de Trois-Rivières ou la Société de l'assurance automobile du Québec d'adresser un avis écrit à l'effet contraire au moins trente (30) jours avant la date de terminaison de l'entente ou de son renouvellement.

Que ni ladite entente, ni quelques droits en résultant, ne peuvent être cédés, vendus et/ou transportés, en tout ou en partie par la Ville de Trois-Rivières sans l'approbation écrite de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Que l'entente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions ou obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

401-90
Arbitrage en litige relié à l'application de

ATTENDU qu'aux termes d'avis publics parus dans différents journaux, la Ville de Trois-Rivières a invité toute personne intéressée à lui soumettre des propositions pour acquérir un terrain vacant de 13 243,3 m^2 situé du côté sud du boulevard

INITIALES DU MAIRE
341
INITIALES DU GREFFIER

la convention du 21-01-88 avec les compagnies "2537-6328 Québec inc." et "2429-8952 Québec inc."

des Forges (en face de l'Hippodrome de Trois-Rivières) et pour y ériger un bâtiment;

ATTENDU que les modalités, conditions et normes que devaient respecter les personnes intéressées à soumettre des propositions ont été consignées dans un document daté du 20 juin 1987, lequel a fait l'objet d'addendums datés des 6 juillet et 14 août 1987;

ATTENDU que les compagnies "2537-6328 Québec inc." et "2429-8952 Québec inc." (faisant affaires ensemble sous la dénomination sociale "Le Complexe de Francheville enr.") ont vu leur proposition acceptée;

ATTENDU que, dans une convention signée sous seing privé le 21 janvier 1988, la Ville et ces compagnies ont précisé les modalités se rapportant à la réalisation de cette proposition;

ATTENDU que cette convention prévoit que tout litige concernant le non-respect des obligations contractées par ces compagnies relativement à la réalisation de leur proposition sera soumis à l'arbitrage, conformément aux articles 940 et suivants du Code de procédure civile du Québec (L.R.Q., c. C-25);

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Jean Gélinas, notaire, le 15 novembre 1988 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 16 novembre 1988 sous le numéro 387703, la Ville a vendu à la Société en commandite "Les Verrières de Francheville enr." le terrain vacant ayant fait l'objet d'un appel de proposition;

ATTENDU que les compagnies "2537-6328 Québec inc." et "2429-8952 Québec inc." et la Société en commandite "Les Verrières de Francheville enr." ont fait défaut de respecter leurs obligations, notamment en n'ayant pas amorcé la construction de quelque bâtiment que ce soit sur ledit terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières soumette à l'arbitrage le différend l'opposant aux compagnies "2537-6328 Québec inc." et "2429-8952 Québec inc." et à la société en commandite "Les Verrières de Francheville enr." et qui concerne notamment leur défaut d'entreprendre la construction d'un bâtiment sur le susdit terrain.

ADOPTÉE

402-90
Mandat à la Ville de Drummondville de procéder à des demandes de soumissions pour produits chimiques à l'usine de traitement d'eau.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Guy Leblanc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières nomme et constitue la Ville de Drummondville son mandataire et qu'elle lui donne le pouvoir de, pour elle et en son nom, demander des soumissions en publiant une annonce à cet effet dans différents journaux pour la fourniture des produits chimiques reliés à l'opération de son usine de traitement d'eau pour l'année 1991.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

405-90
Politique no 6-90-51 utilisation des stationnements des employés munic.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de politique numéro 6-90-51 sur l'utilisation des stationnements des employés municipaux;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, pour avoir effet immédiatement, ledit projet de politique sur l'utilisation des stationnements des employés municipaux.

ADOPTÉE

404-90
Politique 3-83-2 R 1 "préparation des séances du Conseil.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de politique numéro 3-83-2 R 1 sur la préparation des séances du Conseil;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, pour avoir effet immédiatement, ledit projet de politique sur la préparation des séances du Conseil.

ADOPTÉE

405-90
Approb. par min. Environnement du Québec des plans prévoyant la mise en place des services municipaux sur rue Jules-Vachon.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministère de l'Environnement du Québec d'approuver les plans des travaux prévoyant le prolongement de la rue Jules-Vachon (entre les boulevards Parent et Industriel) et la mise en place des services municipaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, de voirie et d'éclairage du rue.

Que le directeur de ses Services techniques, M. Fernand Gendron, soit, et il est par les présentes, autorisé à soumettre, pour et au nom de la Ville, lesdits plans audit ministère.

ADOPTÉE

406-90
Accept. de diverses soumissions.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions par annonces dans des journaux pour l'acquisition d'un automate programmable pour l'usine de filtration et pour la réalisation des travaux ci-dessous décrits;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de:

- "Franklin Playford", au montant de 43 276 $, pour la fourniture d'un automate programmable pour l'usine de filtration et qu'elle lui adjuge le contrat à cet

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

effet, la proposition du plus bas soumissionnaire n'ayant pas été jugée conforme.

- "La Cie de Construction Dollard ltée", au montant de 114 374 $, pour la construction d'une conduite d'aqueduc de 305 mmØ (sur la rue Notre-Dame entre les rues Raymond-Lasnier et de la Fosse) et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement 1168 (1990) par le ministre des Affaires municipales du Québec.

- "Laboratoire de canalisations souterraines (L.C.S.) inc.", au montant de 174 988 $, pour la réalisation de travaux de colmatage et d'inspection de diverses conduites d'égout (dossier #90-0045) et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

407-90
Liste des chèques émis - août 1990.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de juillet 1990 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques représente des déboursés totaux de 4 258 694,37 $;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

COMPTES À PAYER

408-90
Comptes à payer liste bimensuelle 4-09-90.

PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 25 août 1990

Sablière Ste-Marthe inc.:	
Aqueduc et drainage - Jardins Les Forges - paiement no 2 - retenue 10 %	306,00 $
Remise de la première tranche de la retenue - aqueduc et drainage - Jardins Les Forges	9 201,87
Construction Gilles Boucher:	
Nettoyage et peinture - façade hippodrome - paiement no 3 - retenue 10 %	1 350,00
Remise de la première tranche de la retenue - nettoyage et peinture - façade hippodrome	3 310,00
Jeannine Pelletier inc.:	
Coupe de gazon (4e) - coupe talus (2e - final) - ajout talus	9 227,82
Gazonnements J.M.B. inc.:	
Tourbe - listes 11 à 15 - divers endroits	4 512,50
Construction S.R.B.:	
Sciage de bordures et frais pour utilisation d'une gratte hydraulique	734,54

MARDI, LE 4 SEPTEMBRE 1990

Laboratoire Laviolette:		
Frais de laboratoire - du 24 juin au 27 juillet 1990	333,06	
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:		
Contenants - juillet 1990 (Travaux publics)	4 371,29	
Enlèvement, transport et enfouissement des déchets - août 1990	85 528,32	
Contenants - juin et juillet 1990 (Autogare)	1 153,90	
Thomas Bellemare ltée:		
Contenants et location de machinerie	7 833,93	
Camvac inc.:		
Vidange de fosses septiques	1 400,00	
Polyjeux inc.:		
Achat de balançoires et manèges de bois - divers parcs	12 273,07	
Télécon inc.:		
Achat de gardes métalliques - Services techniques	172,00	
Pagé construction inc.:		
Fourniture, transport et mise en place de pierre concassée - vacherie	1 183,18	
Location de machinerie - bordure pour asphalte	130,80	
Gaston Labarre:		
Location d'une débroussailleuse	2 948,00	
Sani mobile T.R. inc.:		
Pompage d'eau et de sable - usine de filtration	824,50	
Trois-Rivières location:		
Location de plaque vibrante	285,15	
Systèmes d'alarme Universels:		
Système d'alarme - département des fournaises (hôtel de ville) - du 15 juillet au 15 octobre 1990	120,00	
Messageair inc.:		
Location de télépage - août 1990	223,83	
Motorola limitée:		
Location de téléavertisseur - août, septembre et octobre 1990 - Travaux publics	74,48	
Canadian Pacific Limited:		
Location de tuyaux et câbles souterrains - bail	70,00	*
Caisses enregistreuses Dijitec inc.:		
Photocopies - août 1990	2 618,33	*
Ville de Trois-Rivières-Ouest:		
Frais d'intérêts du 01-05-90 au 12-07-90 et notre part des travaux - boul. des Récollets	11 571,72	
Aéropro:		
Gestion de l'aéroport - août 1990	1 700,00	*
Communication Le Rocher:		
Réparation de répétitrice - Services techniques	270,68	$
Services d'entretien Michel Nérin enr.:		
Entretien ménager - Colisée - juillet 1990	387,45	
Johnson Controls:		
Contrat d'entretien automatique - septembre 1990	1 662,00	*
I.B.M. Canada ltée:		
Réparation système clé - Évaluation	370,80	
Cie Canadienne de service de linge:		
Service de buanderie - juillet 1990 - Greffe et Marché	45,61	
Calcomp Canada inc.:		
Entretien de l'équipement - Arpentage	479,81	
Insight Educational Services:		
Inscription - séminaire d'une journée - Fernand Gendron	495,00	*
Congrès des informaticiens municipaux du Québec:		
Inscription - congrès de l'A.I.M.Q. - Alain Léveillée	200,00	*
Polyclinique Capitale:		
Expertise - Jean Boissonneault	350,00	
Normand Pettersen:		
Sélection contremaître de l'atelier mécanique	2 310,00	

Frais de huissiers

INITIALES DU MAIRE
345
INITIALES DU GREFFIER

Trudel & associés:	269,00
Soucy, Bruchesi, Toulouse & ass.	12,95
Jacques Royer	50,80
Henri-Paul Proulx & ass.	17,56
Paquette & ass.	54,54
Langlois, Carbonneau & ass.	45,72
Gilles Guertin	17,20
Claude Goulet	48,24
Louis Gagnon	94,10
Pierre Dostie et ass.	12,20
Codère, Plante et ass.	18,66
Bélanger, Bélanger & ass.	98,94
André Bergeron et ass.	30,30
Central Point Software:	
Mise à jour P.C. Tools - Alain Léveillée (fonds américains)	51,63
Banner Blue:	
Mise à jour Org Plus - Luc Jacob (fonds américains)	46,95
Publications C.C.H./F.M.:	
Achat du Code de santé et sécurité au travail - Ressources humaines	245,00
APA Planners Bookstore:	
Achat du volume "Fundamentals of Urban Design" - Jacques Goudreau	38,12
Olive communication:	
Promotion carte géographie - facturation partielle	6 240,31
Honoraires - réalisation du plan de communication - 1er août 1990	2 000,00
Placement radio "Y'a de quoi être fier" - juillet 1990	6 255,49
Placement radio "Y'a de quoi être fier" - août 1990	2 552,28
Hebdo journal:	
Avis publics - Nos parcs chez nous	3 866,40
CHLN 55:	
Publicité Défi participaction	150,00
Orchestre symphonique T.R.:	
Subvention - 3e versement	5 000,00
Conseil québécois du commerce de détail:	
Contribution	50,00
Corporation de développement île St-Quentin:	
Journée Rabaska - 10 personnes	250,00 *
Soirée Royale O.S.T.R.:	
Concert-bénéfice - 2 personnes	180,00 *
Restaurant L'Orange inc.:	
Repas des détenus - mai et juin 1990	110,00
Steve Lévesque:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 64,50 $)	34,75 *$

SUBVENTION - RESTAURATION DE FAÇADES

Paul Villeneuve et autres	4 666,00

LOISIRS

Monsieur Disco de Shawinigan inc.:	
Disco Défi participaction	450,00
Âge d'or Ste-Marguerite:	
Subvention - pavillon sanitaire	15 990,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Bruneau, Roger:	
Directeur-adjoint - Urbanisme	
1 971 km - février à juillet 1990 inc.	500,22 *
Jacob, Luc:	
Programmeur - Informatique	
11 sorties - du 17 juillet au 20 août 1990	33,00 *

INITIALES DU MAIRE 346 INITIALES DU GREFFIER

MARDI, LE 4 SEPTEMBRE 1990

Lajoie, Robert:	
Agent de recherches - Urbanisme	
380 km - du 8 juin au 9 août 1990	100,45 *
Sylvie G. Lamy:	
472 km - juin et juillet 1990	128,52 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT & AUTRES

Gilles Beaudoin:	
Frais d'essence	20,12 *
Claude Gendron:	
Mont Sainte-Anne - réunion comité des ressources humaines de l'U.M.Q.	262,05 *
Jacques Goudreau:	
Boucherville - devis patrimoine	81,20 *
Montréal - rencontre avec M. Colombani - Marie-Réparatrices	96,94 *
Jean Hélie:	
Repas - invité Ville de Sherbrooke	20,00 *
Jean-Luc Julien:	
Repas - 4 personnes - re: Hôtel Delta	64,53 *
Repas - 4 personnes - rencontre de coordination Travaux publics	45,96 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Jean Hélie	120,74 *
André Marcil	999,17 *
Alain Tremblay	147,33 *
TOTAL	222 597,01 $

Pour la semaine se terminant le 1er septembre 1990

Coffrages mauriciens inc.:	
Réfection tunnel St-Maurice - paiement no 2 - retenue 10 %	60 142,50 *
Télécon inc.:	
Canalisations souterraines rues Champlain et St-Antoine - Bell Canada & Hydro-Québec - paiement no 1 - retenue 10 %	40 027,72
Gaston Paillé ltée:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - sentier piétonnier boul. des Forges	2 585,95 $
Laboratoires Choisy ltée:	
Frais de laboratoire - recouvrement de pavage	2 679,50
Honoraires - extension banque de terrains - lots 189 et 190 - étude géotechnique	13 375,25
Maison Radisson inc.:	
3e coupe de gazon	2 894,10
Construction S.R.B.:	
Sciage de bordures - endroits divers	247,95
Gazonnements J.M.B. inc.:	
Achat de terre et de tourbe - gazonnement endroits divers	9 682,36
Béton dynamique:	
Béton - endroits divers	2 962,36
Thomas Bellemare ltée:	
Contenants	272,64
Location de machinerie	4 488,00
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - juillet 1990 - Travaux publics	1 187,56
Camvac inc.:	
Vidange de fosses septiques	350,00
Perco limitée:	
Location de compresseur et fourniture d'essence	1 005,58

INITIALES DU MAIRE
347
INITIALES DU GREFFIER

Aménagements Pluri-services inc.:		
Location de machinerie	955,00	
Trois-Rivières location:		
Location d'équipement	594,05	
Norman Wade Co. ltée:		
Location de niveau - du 23 août au 23 septembre 1990	125,35	
Électroméga ltée:		
Achat de pièces diverses	690,13	
R. Nicholls distributions inc.:		
Achat de chemises - Sécurité publique	622,74	
Westburne Québec inc.:		
Achat de pièces diverses	521,02	*
Nedco (div. Westburne):		
Achat de pièces diverses	567,21	*
Samson, Bélair, Deloitte et Touche:		
Honoraires - préparation d'un projet de contrat de délégation de gestion et d'un projet de convention de mandat - Hippodrome Trois-Rivières (1985) inc.	3 000,00	
Dr Maurice Poulin:		
Honoraires - services médicaux - août 1990	1 020,00	*
Hydro-Québec:		
Déplacement de ligne - rue St-Antoine	5 462,00	*
Pinkerton du Québec ltée:		
Préposés au stationnement - du 5 au 18 août 1990	1 253,28	*
Société canadienne des postes:		
Frais de manutention et d'envoi postal - cartes géographiques - promotion - 1er versement	3 150,00	*
Le Nouvelliste:		
Appels d'offres	336,00	*
Publicité G.M. inc.:		
Publicité - Ciné-campus	350,00	
Publications du Québec:		
Abonnement à la Gazette officielle - Cour municipale	77,00	
Association des ingénieurs municipaux du Québec:		
Renouvellement d'adhésion - Origène Bellemare	125,00	
C.Q. colloque sur la sécurité publique:		
Frais d'inscription - supplément - Sécurité publique	25,00	*
Trudel & associés:		
Frais de huissiers	830,40	
Tubecon (AQFTB) inc.:		
Achat d'un logiciel HY-8 - Services techniques	100,00	
Fédération des médecins omnipraticiens du Québec:		
Achat du volume "Les lombalgies - Ressources humaines	21,00	
American Water Works Association:		
Achat d'une copie du "Hydrant Flow software programs" - Fernand Gendron	339,25	
Services de formation François Lessard:		
Inscriptions "L'art de négocier" - septembre 1990 - 8 participants (le 9e a déjà été payé)	4 480,00	
Gilles Lajoie et ass.:		
Honoraires - évaluation psychométique de 4 candidats - poste de contremaître à l'atelier mécanique	1 200,00	
Clinique d'optométrie de T.R.:		
Honoraires - examen A. Desmarais	10,00	
Nicholas St-Martin:		
Remboursement de frais médicaux suite à un accident du travail	115,00	*
Jean Boissonneault:		
Remboursement de frais pour examen médical	87,60	*
Patrice Gignac:		
Copie de dossier médical	30,00	*
Extermination B.B. inc.:		
Service d'extermination - juillet 1990 - rapports 1141 et 2903 - Permis et inspections	25,00	
Médiacom inc.:		
Panneaux-affiches - août 1990	120,00	*
Bulletins permanents - août 1990 - boul. St-Jean	220,00	*
Club de golf Bécancour:		

Tournoi de golf	200,00 *
Tournoi de golf des employés de la Ville de T.R.:	
Balance due - tournoi 1990	125,00 *
Productions Specta inc.:	
Réception - délégation de Caraquet	178,50 *
Buffet Jeann Paquin:	
Repas - séance du Conseil du 20 août 1990	236,32 *
Floriculture Gauthier inc.:	
Traitement de plantes - Cabinet du maire	35,00

LOISIRS

Arrosages Bécancour inc.:	
Peinture de la glace - Colisée	500,00
Association de baseball mineur de T.R.:	
Frais d'arbitrage et des marqueurs - août 1990	1 619,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information - Serv. techniques	
70 km - août 1990	19,60 *
2 sorties	6,00 *
Ricard, Denis:	
Technicien en urbanisme - Urbanisme	
38 sorties	114,00 *
505 km - mai, juin et juillet 1990	141,40 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Alain Tremblay:	
Drummondville - rencontre entre le comité organisateur du Défi participaction de Trois-Rivières et de Sherbrooke - 4 personnes	150,14 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Juliette Bourassa	97,43 *
Pierre Gélinas	919,41 *
Jean-Guy Gervais	286,15 *
Louise Goyette	62,46 *
René Perron	144,53 *
TOTAL	173 188,44 $
GRAND TOTAL	395 785,45 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 31 août 1990

ADOPTÉE

409-90
Requête en démolition des immeubles incendiés le 11-05-90 sur rue St-Maurice.

ATTENDU que le bâtiment que M. Louis Pinsonnault possède au 933 à 949 de la rue St-Maurice a été l'objet d'un incendie le 11 mai 1990;

ATTENDU que le bâtiment que la compagnie "796278 Ontario Limited" possède au 957 à 959 de la rue St-Maurice a été l'objet d'un incendie le 11 mai 1990;

ATTENDU que le bâtiment que M. Bernard Lampron possède au 965 à 981 de la rue St-Maurice a été l'objet d'un incendie le 11 mai 1990;

INITIALES DU MAIRE
349
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que, selon un rapport dressé le 25 mai 1990 par le chef du Service d'évaluation, M. Jean-Jacques Lacroix, chacun de ces bâtiments a perdu au moins la moitié de sa valeur portée au rôle d'évaluation par suite de cet incendie;

ATTENDU que, dans des lettres qui leur ont été adressées le 25 juillet 1990, la Ville a mis chacune de ces personnes en demeure de procéder à la reconstruction ou à la restauration de leur bâtiment respectif dans les trente (30) jours suivant l'envoi de celles-ci;

ATTENDU que ces personnes n'ont pas obtempéré à ces mises en demeure;

ATTENDU que l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la Ville de Trois-Rivières de s'adresser à la Cour supérieure pour qu'elle ordonne à ces personnes d'exécuter les travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou, s'il n'existe pas d'autre remède utile, la démolition de ces bâtiments;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Guy Leblanc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières présente une requête à la Cour supérieure afin d'obtenir qu'elle ordonne la démolition des ruines des bâtiments auxquels font référence les trois premiers paragraphes du préambule de la présente résolution et qu'elle nomme le chef de son Service du contentieux, Me Jean Lamy, son procureur aux fins de la représenter à cet effet devant le Tribunal.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ~~ENSUITE~~ LEVÉE.

GREFFIER

MAIRE

GP/gg

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 17 SEPTEMBRE 1990

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le dix-sept (17) septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Monsieur de maire:	Gilles	BEAUDOIN
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Guy	LEBLANC
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre	DUPONT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	Gilles	LATOUR
	Henri-Paul	JOBIN
	André	NOEL
	André	LANDRY

410-90
Procès-verbal
séance régul.
du 4 sept. 1990.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance régulière tenue le 4 septembre 1990;

ATTENDU que ce procès-verbal demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que ledit procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement autorisant l'acquisition du lot 190 du ministère des Transports à même le virement du surplus accumulé,
avis est donné par M. Gilles Latour,
à la séance du 8 mai 1990.

b) Règlement prévoyant la réfection du collecteur pluvial "Les Rivières" et décrétant un emprunt à cet effet.
avis est donné par Mme Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 6 août 1990.

c) Règlement modifiant le règlement 5 sur l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité dans la Cité aux fins de contrôler le port de couteaux et d'objets semblables, d'interdire la consommation de boisosns alcooliques dans les rues et de prohiber les bruits excessifs.
avis est donné par M. Pierre Dupont,
à la séance du 20 août 1990.

d) Règlement modifiant le règlement 963 (1985) concernant l'émission d'un permis d'affaires pour l'exercice d'une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce, d'incendie ou de service, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence aux fins d'assujettir l'émission d'un tel permis à l'approbation du directeur du Service de la sécurité publique (suite aux enquêtes du responsable de la division des opérations et du responsable de la

INITIALES DU MAIRE
351
INITIALES DU GREFFIER

division de la prévention des incendies).
avis est donné par M. Pierre Dupont
à la séance du 20 août 1990.

e) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage "terrain de golf et autres activités sportives" dans les zones 915 et 1162.
avis est donné par M. André Noël
à la séance du 4 septembre 1990.

f) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier la hauteur maximale des bâtiments complémentaires attenants et de modifier les dispositions relatives aux dimensions minimales des bâtiments principaux.
avis est donné par M. Léo Thibeault
à la séance du 4 septembre 1990.
(Maintenu par M. Gilles Latour.)

g) Règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissemetn aux fins de modifier la superficie et les dimensions de lots pour les zones 415-R et 417-R.
avis est donné par M. Léo Thibeault
à la séance du 4 septembre 1990.
(Maintenu par Gilles Latour.)

h) Règlement modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant la construction afin de modifier l'article 12.1.5 "Délai de finition extérieure".
avis est donné par Mme Chrystiane Thibodeau
à la séance du 4 septembre 1990.

Regl. modif. regl. 5 aux fins de remplacer le Code de déontologie par un nouveau Code de discipline.
Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no 5 pourvoyant à l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la Cité aux fins de remplacer le Code de déontologie actuellement en vigueur par un nouveau Code de discipline.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 17e jour de septembre 1990.

(Signé:) M. Claude Pélissier.

411-90
Compte rendu commission permanente du 4 sept. 1990.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la commission permanente du Conseil a tenue le 4 septembre 1990;

ATTENDU que ce compte rendu demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit en y apportant toutefois les modifications suivantes:

1°) Ajouter, à la fin du septième paragraphe de l'item "16. - Pavillon St-Arnaud inc.", la phrase suivante: "Mais, il s'oppose à l'idée de vendre ledit terrain."

2°) Ajouter, avant le point de la dernière phrase de l'item "28.-", les mots suivants: "et l'espace situé entre le poste de pompier et les bâtisses incendiées".

ADOPTÉE

412-90
Regl. 1172 (1990) adoptant les regl. 32 et 33 (1990) de la C.I.T.F.

ATTENDU que des avis de motion ont été donnés aux séances des 6 août et 4 septembre 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que le règlement nos 1172 (1990) adoptant les règlements nos 32 (1990) et 33 (1990) portant respectivement sur le programme des dépenses d'immobilisations pour les exercices financiers 1991, 1992 et 1993 de la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges et sur l'achat, par celle-ci de huit (8) autobus urbains neufs, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉE

413-90
Regl. 1057-E (1990) aux fins de modif. les conditions d'admiss. et les conditions d'application de crédit de taxes.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 mars 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1057-E (1990) modifiant le règlement 1057 (1987) décrétant un programme de revitalisation du parc industriel et accordant un crédit de taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation d'un immeuble suite à des travaux de construction, reconstruction, d'agrandissement ou de transformation admissibles aux fins de modifier les conditions d'admissibilité et les conditions d'application de crédit de taxes, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉE

414-90
Bail par Clément Milot (pour entreposage du camion incendie et équipement dans garage sis au 12000 boul.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail sous seing privé préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que la Ville a besoin d'un garage pour remiser un camion-pompe à incendie et son équipement;

INITIALES DU MAIRE
353
INITIALES DU GREFFIER

des Forges --- 24-1 Par. de St-Étienne.)

ATTENDU que M. Clément Milot est disposé à louer à la Ville un garage érigé sur le lot 24---1 du cadastre de la Paroisse de St-Étienne, division d'enregistrement de Trois-Rivières, lequel est situé à proximité d'une maison portant le numéro 12000 du boulevard des Forges à Trois-Rivières;

ATTENDU que ledit garage est celui qui est renfermé à l'intérieur du liséré jaune apparaissant sur le plan annexé audit projet de bail;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières loue de Clément Milot la moitié sud-est du garage érigé sur le lot 24---1 du cadastre de la Paroisse de St-Étienne et plus amplement décrit ci-haut.

Que le bail soit consenti pour une durée de trois (3) ans commençant le 1er octobre 1990 et se terminant le 30 septembre 1993.

Que ce bail soit consenti moyennant un loyer de 10 620 $ payable par la Ville de Trois-Rivières audit Clément Milot de la manière suivante:

- Douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 275 $, le premier d'iceux devenant dû et exigible le 1er octobre 1990 et les autres, successivement, jusqu'à parfait paiement.

- Douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 300 $, le premier d'iceux devenant dû et exigible le 1er octobre 1991 et les autres, successivement, jusqu'à parfait paiement.

- Douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 310 $, le premier d'iceux devenant dû et exigible le 1er octobre 1992 et les autres, successivement, jusqu'à parfait paiement.

Que le bail devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

415-90 Autorisation à "Club de Hockey Les Patriotes de l'Université du Québec à Trois-Rivières de vendre bière.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Guy Leblanc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le "Club de Hockey Les Patriotes de l'Université du Québec à Trois-Rivières" à vendre de la bière au Pavillon de la Jeunesse les 5, 6, 7, 25 octobre 1990, les 2, 3, 16, 17 novembre 1990, les 11, 12 janvier 1991, les 10, 16, 17 et 23 février 1991, à l'occasion des parties des séries éliminatoires et lors du tournois des Patriotes.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

354

INITIALES DU GREFFIER

416-90
Autorisation à "l'Association Récréative Ste-Marguerite de vendre boisson jusqu'à 1 h. a.m. le 29-09-90.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Pierre Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise "l'Association récréative Ste-Marguerite" à vendre de la boisson au parc Ste-Marguerite jusqu'à 1 h a.m., samedi le 29 septembre 1990, et à faire un feu de joie dans le respect des consignes déterminées par le Service de la sécurité publique dans le cadre d'une activité spéciale audit parc Ste-Marguerite.

ADOPTÉE

417-90
Acceptation de diverses soumissions.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions par annonces dans des journaux pour le nettoyage d'une conduite d'égout sur la rue Bellefeuille et pour la réhabilitation de conduites d'égout sur la rue des Bouleaux;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de:

- "Construction R.F.P. inc.", au montant de 85 800 $ pour le nettoyage d'une conduite d'égout sur la rue Bellefeuille et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, la proposition du plus bas soumissionnaire ayant été jugée conforme (dossier no 90-0040).

- "Insituform du Québec inc.", au montant de 144 223 $ pour la réhabilitation d'égout sur la rue des Bouleaux et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, étant la seule soumission reçue (dossier no 90-0044).

ADOPTÉE

418-90
Procédure d'expropriation pour le parc linéaire (ptie lots 199 & 200 Par. T.-R. re: prolong. de ptie cyclable.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'avis d'expropriation et d'un projet de requête pour possession préalable préparés par Me Jean Lamy, avocat et chef du contentieux à la Ville de Trois-Rivières, et que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières entend exproprier une partie des lots 199 et 200 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, et plus amplement désigné comme suit:

- Un terrain de figure irrégulière situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (ptie 199) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

  Ce terrain est borné vers le nord-est et le sud-est par une partie du lot CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (ptie 199); vers le sud-ouest par une partie du lot CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (ptie 199) (chemin de fer); vers le nord-ouest par une partie du lot DEUX CENTS (ptie 200).

  Il mesure cent quarante-quatre mètres et quatorze centimètres (144,14 m) dans sa ligne nord-est, vingt et un mètres et vingt-trois centimètres (21,23 m) dans sa

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ligne sud-est, cent quarante-quatre mètres et quarante-quatre centimètres (144,44 m) dans sa ligne sud-ouest, vingt et un mètres et trente-trois centimètres (21,33 m) dans sa ligne nord-ouest.

Il contient en superficie deux mille neuf cent deux mètres carrés et soixante et un centièmes (2 902,61 m^2).

ET

- Un terrain de figure irrégulière situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro DEUX CENTS (ptie 200) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

  Ce terrain est borné vers le nord-est et le nord-ouest par une partie du lot DEUX CENTS (ptie 200); vers le sud-est par une partie du lot CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (ptie 199); vers le sud-ouest par une partie du lot DEUX CENTS (ptie 200) (chemin de fer).

  Il mesure soixante-huit mètres et quarante-deux centimètres (68,42 m) dans sa ligne nord-est, vingt et un mètres et trente-trois centimètres (21,33 m) dans sa ligne sud-est, soixante-huit mètres et cinquante centimètres (68,50 m) dans sa ligne sud-ouest, vingt et un mètres et trente-six centimètres (21,36 m) dans sa ligne nord-ouest.

  Il contient en superficie MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT mètres carrés et quatorze centièmes (1 377,14 m^2).

ATTENDU que la compagnie "Parc Isabeau inc." est l'actuelle propriétaire des immeubles ci-haut décrits;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a aménagé une piste cyclable connue sous le nom de "Parc linéaire", pour le bénéfice de ses citoyens;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a un besoin urgent des lisières de terrains ci-haut mentionnées afin d'y aménager une piste cyclable;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a conclu des ententes avec différents propriétaires pour la cession d'une lisière de leur terrain, de façon à prolonger la piste cyclable vers le nord;

ATTENDU que la compagnie "Parc Isabeau inc." néglige de céder les lisières de terrains mentionnées ci-haut;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est prête à exécuter les travaux d'aménagement de la piste cyclable dès l'automne 1990;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières doit prendre possession immédiatement des immeubles mentionnés ci-haut pour exécuter les travaux d'aménagement en septembre et octobre 1990;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Trois-Rivières présente un avis d'expropriation à la Cour du Québec (Chambre de l'expropriation) pour exproprier les terrains ci-haut mentionnés.

Que la Ville de Trois-Rivières présente une requête pour possession préalable à la Cour supérieure pour obtenir la possession préalable des lisières de terrains ci-haut décrites.

Que Me Jean Lamy, avocat et chef du contentieux à la Ville de Trois-Rivières, soit, et il est par les présentes autorisé à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville, lesdits projets d'avis d'expropriation et de requête pour possession préalable et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

419-90
Demande d'exemption de toute taxe foncière, formulée par "Moisson Mauricie".

ATTENDU que la corporation "Moisson Mauricie" s'est adressée le 11 septembre 1990 à la Commission municipale du Québec pour être exemptée de toute taxe foncière, municipale, en vertu de l'article 204 10°) de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu des articles 204 10°), 208.1 et 236.1 de ladite Loi, la Commission doit consulter la Ville de Trois-Rivières avant de se prononcer sur une telle demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par "Moisson Mauricie" au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Guy Leblanc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières ne prenne pas position sur cette demande et qu'elle s'en remette plutôt à la décision que prendra la Commission municipale du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉE

420-90
Mandat à "Dessureault Leblanc Lefebbre, comptables agréés" pour confection guide sur T.P.S.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accorde un mandat spécial à la firme "Dessureault Leblanc Lefebvre, comptables agréés", pour la confection d'un guide sur la taxe sur les produits et services.

Que ledit guide soit déposé le ou avant le 15 novembre 1990 au bureau du trésorier de la Ville de Trois-Rivières.

Que la Ville verse à "Dessureault Leblanc Lefebvre, comptables agréés" des honoraires professionnels maximum de 7 500 $ payables à même l'excédent des revenus généraux (imputation: 02-12-21-3410).

ADOPTÉE

COMPTES À PAYER

421-90
Comptes à payer liste bimensuelle

PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin

INITIALES DU MAIRE
357
INITIALES DU GREFFIER

17-09-90

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 8 septembre 1990

Laboratoires Choisy ltée:		
Contrôle qualité des matériaux - élargissement rue des Forges	5 412,00	
Entreprises Pelmont inc.:		
Modification des entrées électriques souterraines	5 386,50	
Béton Dynamique:		
Pose de béton	2 619,45	*
Laboratoires Shermont inc.:		
Contrôle et surveillance pour travaux de canalisation souterraines	1 705,40	
Intergraph Canada ltd.:		
Entretien pour le mois de septembre	1 070,00	
Serv. Entret. M. Nerin:		
Entretien commercial pour le mois d'août 1990	536,95	*
Communication Le Rocher:		
Contrat d'entretien pour le mois d'août et septembre 1990	521,28	
Comterm inc.:		
Frais d'entretien septembre 1990 - écran et imprimante	51,00	
Groupe Sobeco inc.:		
Honoraires pour services professionnels	6 465,00	
Beaumier, Richard & ass.:		
Honoraires pour services professionnels	716,10	
Location G.A.N. inc.:		
Location d'une fourgonnette nacelle	2 097,33	
Locations Vieilles-Forges:		
Location d'une voiture pour le maire du 26 septembre au 26 octobre 1990	547,38	
Echafaudage Du-For inc.:		
Location d'échafaudage - du 22 juin au 11 juillet 1990	1 977,70	
Trois-Rivières Location:		
Remplissage propane - chariot élévateur	2 137,13	
McFarlaneson & Hodgson:		
Commande d'achat d'équipement	1 601,40	*
Le Nouvelliste:		
Appel d'offres - Projet	140,00	
Médiaction Plus:		
Appels d'offres - Projets	474,31	
Hebdo Journal:		
Avis publics - Journée d'enregistrement - Entrée en vigueur	2 049,60	
Chambre de Commerce:		
Déjeuners P.M.E. (commission permanente du 20 août 1990) - Repas conférences	560,00	*
Publi Design inc.:		
Atelier de loisirs - Les gens de 75	348,07	
Fernand Gendron:		
Nautilus pour 4 mois à l'U.Q.T.R.	291,18	*
Société d'arthrite:		
Subvention 1990	100,00	
Jean-Marc Labonté:		
Remplacement de ses verres fumés	75,00	
Equip. Roland Dupont ltée:		
Réparation d'une dactylo	68,61	
François Roy:		
Frais de déplacement - Grand Prix Allocation d'automobile - 2 sorties	66,00	*
Quai No. 2 Restaurant Pub:		
Réception d'employés	40,00	*
Albatros 04:		
Décès de Jules Joubert	35,00	*
René Bergeron:		

Frais de scolarité 50 %	32,50 *
Lyne Dupuis:	
Workout automne 1990	27,50 *
Josée Alarie:	
Workout automne 1990	27,50 *

PAVILLON DE LA JEUNESSE - ACHAT D'ALIMENTS ET FOURNITURES

Alexandre Gaudet ltée:	
Achat de papiers mouchoirs et d'objets divers	1 394,85
Commission scolaire T.R.:	
Entretien ménager pour parcs-écoles	1 249,01
Emballages Bettez inc.:	
Achat d'objets divers	662,56
Good Host:	
Achat d'objets divers	659,00
Embouteillage T.C.C. ltée:	
Achat de boissons gazeuses et de bidons	547,85
L.M.P. Supérieur inc.:	
Achat de saucisses et enveloppes pour hot dog	170,36
J. Champagne inc.:	
Achat de patates frites et d'oignons	257,40
Crémerie des Trois-Rivières:	
Achat de fromage et crèmettes	223,07
Croustilles Yum Yum inc.:	
Achat de Chips	125,28
Multi-Marques inc.:	
Achat de pain et d'objets divers	51,52
Boucherie Alex Lamy inc.:	
Achat de steak	38,55

LOISIRS

Age d'or St-Michel des Forges:	
Remise pour la pétanque	1 471,82
Galerie d'Art du Parc inc.:	
Gestion du Manoir de Tonnancourt	1 000,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Philibert, Marc:	
Travaux publics	
1 673 km - du 1er au 31 août 1990	467,67 *
Ouellette, Jean-Louis:	
1 488 km - du 29 juillet au 25 août 1990	405,12 *
Bellerose, Léo:	
Travaux Publics	
1 596 km - du 1er au 31 août 1990	335,16 *
Lelièvre, Denis:	
Allocation d'automobile - 43 sorties	
Avance pour achat de vin	329,00 *
Déziel, Germain:	
Services techniques	
221 km - du 5 juillet au 21 août 1990	303,78 *
Poirier, Yvon:	
Travaux publics	
1 394 km - du 1er au 29 août 1990	292,74 *
Lajoie, Carole:	
Services techniques	
984 km - du 1er au 31 août 1990	275,52 *
Galarneau, Maurice:	
Services techniques	
1 099 km - du 6 au 31 août 1990	271,45 *
Goudreau, Jacques:	
Service de l'Urbanisme:	
925 km - le 1er avril et le 1er septembre 1990	259,00 *
Boucher, Réjean:	
Usine de filtration	

1 195 km - du 1er au 31 août 1990	
Desjardins, Serge:	
Usine de filtration	
465.3 km - du 3 au 20 juillet 1990	231,56 *
Provencher, Alain:	
Travaux publics	
782 km - du 20 au 31 août 1990	218,96 *
Rousseau, Robert:	
Travaux publics	
999 km - du 13 au 31 août 1990	209,79 *
Massicotte, Jean-Maurice:	
Service des permis	
886 km - du 6 août au 30 août 1990	208,21 *
Pellerin, Michel:	
Services techniques	
690 km - du 6 au 31 août 1990	193,20 *
Plamondon, Guy:	
Services techniques	
660 km - du 1er au 31 août 1990	184,80 *
Richard, Gaétan:	
Travaux publics	
737 km - du 13 au 30 août 1990	154,77 *
Saintonge, Louis:	
Services techniques	
250 km - + 18 sorties du 2 au 24 août 1990	124,00 *
Perron, René:	
Services communautaires	
410 km - du 13 au 31 août 1990	114,80 *
Durand, Henri-Paul:	
Travaux publics	
404 km - du 20 au 31 août 1990	113,12 *
Larouche, Jean:	
Greffe et archives	
397 km - du 1er au 28 août 1990	111,16 *
Daviau, André:	
Services techniques	
365 km - du 1er au 31 août 1990	102,20 *
Bellemare, Origène:	
Services techniques	
350 km - du 9 juillet au 31 août 1990	98,00 *
Marchand, Richard:	
Pavillon de la Jeunesse	
315 km - du 1er au 21 août 1990	88,20 *
Genest, Laurent:	
Autogare - Hotel de Ville	
21 sorties - du 1er au 30 août 1990	63,00 *
Gervais, Jean-Pierre:	
Greffe et archives	
197 km - du 1er au 27 août 1990	55,16 *
Lafond, André:	
Travaux publics	
18 sorties - du 9 au 31 août 1990	54,00 *
Baril, Roger:	
Travaux publics	
155 km - du 2 au 31 août 1990	43,40
Marcil, Luc	
Service information	
3 sorties - du 6 au 21 août 1990	9,00 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Pierre Gélinas	953,15 *
Jean Lamy	337,50 *
TOTAL	51 889,53 $

INITIALES DU MAIRE

360

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 17 SEPTEMBRE 1990

Pour la semaine se terminant le 15 septembre 1990

W.M.I. Mauricie Bois-Francs:		
Contrats de septembre 1990	92 671,17	$
Massicotte et Fils ltée:		
Pavage de rues 1990 - Lapointe, Joseph-Guay, Hector-Hérouxd	81 470,57	
Thomas Bellemare ltée:		
Services de pelle 90 PB	7 860,96	
Béton Dynamique:		
Pose de béton	4 813,16	*
Telecon inc.:		
Remise de retenue - Canalisation Champlain - St-Antoine	2 223,76	
Laboratoires Choisy ltée:		
Contrôle du béton - trottoirs et bordures	505,00	
Excavations Dratex inc.:		
Pelle Drott 80	450,00	
Communication Le Rocher:		
Contrat d'entretien pour les mois d'août et septembre	5 282,48	
Services d'entretien Michel Nérin enr.:		
Entretien commercial	2 948,16	*
I.B.M. Canada ltée:		
Entretien pour ordinateur	1 888,72	
Service Ménagers Trifluviens inc.:		
Entretien ménager au Poste de police #2 et Cour Municipale - août 1990	345,44	*
Ascenseurs R.C.R. Trois-Rivières:		
Entretien pour le mois d'août	172,00	
Jeannine Pelletier inc.:		
Coupe de gazon - 5e	1 811,43	
Location G.A.N. inc.:		
Réparation d'un fourgon	1 095,80	
Perco Limitée:		
Clignotants de sécurité	270,89	
Microage (Formass inc.:)		
Installation d'équipement - Toshiba	169,00	
Sani Mobile T.R. inc.:		
Vidange fosses septiques	1 890,00	
Camvac inc.:		
Vidange fosses septiques	140,00	
Westburne Québec inc.:		
Achat d'équipements	3 684,97	*
Nedco (div. Westburne):		
Achat d'équipements	153,82	*
Pinkerton du Québec ltée:		
Services pour août et septembre de préposés au stationnement	1 253,28	*
Laboratoire Lavioletteinc.:		
Frais de laboratoire	995,66	
Trois-Rivières Location inc.:		
Location de plaques vibrantes	835,07	
Construction S.R.B.:		
Travaux de sciage de bordures	690,67	
Locations Vieilles-Forges ltée:		
Location d'un véhicule du 22 septembre au 22 octobre 1990	552,16	
Pluritec ltée:		
Inspection et vérification des estrades	372,50	
Garage René Lacombe inc.:		
Frais de remorquage	126,00	
Baril Évaluation ltée:		
Frais d'honoraires professionnels	2 593,25	
Martel et Villemure inc.:		
Frais d'honoraires professionnels	1 540,00	
Belle Vision inc.:		
Location pour septembre et octobre 1990	88,54	
Olive communication		

Frais de poste	
Publication C.C.H./F.M.	
Abonnement au guide canadien de la gestion de la paie	235,00
Supermarché T.M. inc.:	
Épicerie pour réceptions	131,34
Copiexpert Plus:	
Photos couleurs	98,30
R.S. Means Company inc.:	
Abonnement	94,95
Lyse Carbonneau:	
Conditionnement physique U.Q.T.R.	72,00 *
Isaac Chevarie:	
Conditionnement physique U.Q.T.R.	37,50 *
Diane Aubry:	
Conditionnement physique U.Q.T.R.	36,00 *
Simon Boucher:	
Conditionnement physique U.Q.T.R.	36,00 *
Lucie Lamy:	
Conditionnement physique U.Q.T.R.	36,00 *
Lorraine Hardy:	
Workout C.L.M.P.	27,50 *
Louise Valois:	
Workout C.L.M.P.	27,50 *
Serge Dumas:	
Conditionnement physique C.L.M.P.	17,50 *

SUBVENTION - RESTAURATION DE FAÇADES

Productions Specta inc.:	
Subvention 1990	33 000,00

LOISIRS

Association trifluvienne de soccer:	
Frais d'arbitrage - Saison 1990	1 840,36

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Hamelin, Renald:	
Service des permis	
1 437 km - du 2 au 31 août 1990	337,69 *
Laberge, André:	
Service des permis	
895 km - du 1er au 29 août 1990	208,40 *
Chartrand, Jacques:	
Service des loisirs	
733 km - du 31 juillet au 7 septembre 1990	205,24 *
Bergeron, René:	
Service des permis	
742 km - du 1er au 31 août 1990	204,92 *
Boisvert, Henri-Paul:	
Service communautaires	
410 km - du 1er au 17 août 1990	114,80 *
Lefebvre, Michel:	
Service des loisirs	
337 km - du 1er août au 7 septembre 1990	94,36 *
Lacroix, Jean-Jacques:	
Service d'évaluation	
230 km - du 31 mai au 27 août 1990	84,45 *
Cousin, Claudia:	
Service des loisirs	
151 km - du 2 au 30 juillet 1990	42,28 *
Carbonneau, André:	
Service des travaux publics	
8 sorties - du 31 mai au 2 août 1990	24,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUTRES

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 17 SEPTEMBRE 1990

Ricard, Denis:	
Repas - Sotar - restaurant l'Artois	12,50 *
Goudreau, Jacques:	
Repas - Diner	12,67 *
Gendron, Claude:	
Stationnement - Diner 1 personne - frais de déplacement	81,20 *
Villeneuve, Jacques:	
Transport à l'U.Q.T.R. de matériel	20,00 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

André Marcil	1 068,62 *
Jacques Blais	406,09 *
Alain Tremblay	173,37 *
Louise Goyette	67,16 *
TOTAL	260 892,16 $
GRAND TOTAL	312 781,69 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 14 septembre 1990

ADOPTÉE

Règl. prévoyant réfection de la conduite d'égout combiné de la rue St-Denis (entre St-Roch et St-Georges.) Avis de motion.

Je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant la réfection de la conduite d'égout combiné de la rue St-Denis (entre les rues St-Roch et St-Georges) et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 17e jour de septembre 1990.

(Signé:) M. Guy Leblanc

Regl. prévoyant réalisation de travaux de renouvellement de branch. d'aqueduc et d'égout. Avis de motion.

Je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant la réalisation de travaux de renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout, incluant les excavations, les remblais, le remplacement des conduites, tés, manchons, arrêts-distribution, arrêts-corporations, etc, et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 17e jour de septembre 1990.

(Signé:) Mme Chrystiane Thibodeau.

422-90 Demande au min. des Affaires municipales du Québec pour modif. l'art. 196 de la Loi sur les élect.

ATTENDU que l'article 196 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) régit le contenu du bulletin de vote utilisé dans le cadre d'une élection municipale;

ATTENDU que, dans la province de Québec, il y a encore beaucoup d'analphabètes;

INITIALES DU MAIRE 863 INITIALES DU GREFFIER

et référendums dans les munic.

ATTENDU que les personnes souffrant de ce handicap ne peuvent lire les informations apparaissant sur le bulletin de vote et que, de ce fait, l'exercice de leur droit de vote est mis en péril;

ATTTENDU qu'il y aurait lieu de remédier à cette lacune de la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre des Affaires municipales du Québec de présenter un projet de loi à l'Assemblée nationale pour modifier l'article 196 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) afin de permettre la publication des photographies des candidat(e)s à une élection municipale sur les bulletins de vote, et ce, en marge de leur nom.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

GL/gg

LUNDI LE 24 SEPTEMBRE 1990

Procès-verbal d'une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt-quatre (24) septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), à dix-sept heures (17 h), de la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Les membres ci-après identifiés étaient présents et ils formaient quorum:

Monsieur de maire:	Gilles	BEAUDOIN
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
	(jusqu'à 18 h 05)	
Messieurs les conseillers:	Yvan	LECLERC
	Guy	LEBLANC
	Pierre	DUPONT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	Léo	THIBEAULT
	(jusqu'à 18 h 17)	
	André	NOEL
	Gilles	LATOUR
	André	LANDRY

Assistaient également à l'assemblée: Jean-Luc Julien (directeur général), Gilles Poulin (greffier), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement) et Guy Landry (assistant-greffier).

De 17 h 10 à 17 h 50, MM. Hervé Pomerleau et Pierre Pomerleau du "Groupe Pomerleau" ont assisté à cette assemblée.

M. le maire Gilles Beaudoin rappelle que le "Groupe Pomerleau" a entrepris, il y a quelques mois, la construction d'un hôtel et d'un immeuble d'habitation pour personnes préretraitées et retraitées qui seront attenants à la "Place du Marché". Le règlement de zonage actuel de la Ville cause un certain nombre de difficultés au "Groupe Pomerleau" dans sa volonté de mener à terme son projet. Il a cru bon organiser une rencontre entre le Conseil et la direction du "Groupe Pomerleau" afin que celle-ci lui explique la nature des difficultés qu'elle rencontre et que, par la suite, le Conseil décide de la pertinence d'enclencher ou non le processus devant permettre de modifier le règlement de zonage.

M. Hervé Pomerleau explique que son groupe désire construire des édifices qui s'harmoniseront parfaitement avec "le bâti" actuel du centre-ville et dans lesquels des matériaux de première qualité seront utilisés. En vertu du règlement de zonage de la Ville, son groupe devrait utiliser de la brique d'argile comme revêtement extérieur des édifices qu'il est en train d'ériger. Or, depuis 1972, il a fait l'objet de deux (2) poursuites devant les tribunaux suite à l'utilisation de la brique d'argile dans des édifices en hauteur. Il soutient que la seule brique d'argile utilisable sans risque pour des édifices en hauteur est fabriquée aux États-Unies et elle est très dispendieuse. Il souligne que la brique d'argile utilisée à Montréal, lors de la construction du "Complexe Guy-Favreau", est en train de se désagréger et il vient d'obtenir du propriétaire de cet édifice, le gouvernement du Canada, un contrat de plusieurs millions de dollars pour enlever la brique d'argile qui y a été posée. La brique de béton qu'il souhaiterait être autorisé à utiliser à Trois-Rivières va s'harmoniser parfaitement au niveau de la couleur avec celle de la "Place du Marché". Comme le futur "Centre des congrès" que son groupe est en train d'aménager à l'étage de la "Place

INITIALES DU MAIRE
365
INITIALES DU GREFFIER

du Marché" est déjà réservé pour quelques congrès qui doivent s'y dérouler en mars 1991, il lui faut débuter, le plus tôt possible, les travaux de briquetage afin de respecter les échéanciers et de travailler dans les meilleures conditions climatiques possibles. Le fait que le règlement de zonage exige de la brique d'argile constitue, selon lui, un anachronisme parce que la brique de béton que l'on retrouve sur le marché de nos jours d'harmonise très bien, au niveau des couleurs, avec la brique d'argile.

M. Gilles Latour demande à M. Hervé Pomerleau s'il avait lu le règlement de zonage de la Ville et les devis avant d'entreprendre la construction de ses édifices.

M. Hervé Pomerleau lui répond que ce sont là des documents épais et que, comme son groupe ne pose plus de brique d'argile depuis fort longtemps, il ne s'est pas préoccupé de vérifier le type de brique exigé à Trois-Rivières.

M. Gilles Latour demande à M. Hervé Pomerleau s'il y a une différence de prix entre la brique de béton et la brique d'argile.

M. Hervé Pomerleau l'informe qu'il n'y a pas de différence de prix entre ces deux types de brique. C'est beaucoup plus une question de qualité et de résistance, selon M. Pomerleau. La brique d'argile est un matériaux qui peut être avantageusement utilisé pour des résidences ou des édifices de moins de quatre étages. Le taux d'absorption de l'eau par la brique de béton est quasiment nul tellement celle-ci est compressée.

M. Guy Leblanc voudrait qu'on lui explique pourquoi le règlement de zonage exige de la brique d'argile.

M. Jacques Goudreau mentionne que le règlement de zonage exige de la brique d'argile pour deux (2) zones de la Ville pour des raisons d'harmonie et d'esthétisme avec la brique posée au début du siècle. La première zone est celle de l'arrondissement historique de Trois-Rivières alors que la deuxième est constituée du périmètre du centre-ville tel qu'il existait vers 1920. Partout ailleurs, la brique de béton est autorisée.

M. Claude Pélissier reconnaît que la brique de béton que MM. Pomerleau viennent de lui montrer est belle.

Selon M. Pierre Pomerleau, la brique de béton occupait, il y a dix ans, 10 % du marché alors qu'aujourd'hui ce pourcentage atteint 55 %.

M. Émilien La Barre demande à avoir des explications sur le poids et la forme de la brique de béton qu'aimerait utiliser le "Groupe Pomerleau".

M. Hervé Pomerleau l'informe que le format de la brique de béton qu'il aimerait utiliser est métrique. La brique d'argile est généralement trouée à l'intérieur afin d'en favoriser la cuisson. Quant à la brique de béton, elle est pleine.

Suite à une question en ce sens de M. Gilles Latour, M. Pierre Pomerleau fournit différentes données techniques sur la résistance à la compression et sur le degré d'absorption d'humidité de la brique de béton.

Mme Chrystiane Thibodeau demande à connaître le type de brique qui sera utilisé pour la construction du stationnement étagé.

LUNDI LE 24 SEPTEMBRE 1990

M. Jacques Goudreau lui souligne qu'il s'agira de la brique d'argile, telle que prévue au règlement de zonage et aux plans et devis.

M. le maire Gilles Beaudoin attire l'attention du Conseil sur le fait que, pour que le "Groupe Pomerleau" puisse poser de la brique de béton sur les édifices qu'il est en train d'ériger, il faut modifier le règlement de zonage. Compte tenu de la procédure de consultation et d'approbation à laquelle sont assujettis les règlements d'urbanisme, une modification au règlement de zonage ne pourrait entrer en vigueur avant la fin d'octobre.

M. André Noël se dit très préoccupé par l'intégration, au "bâti" du centre-ville, des édifices que le "Groupe Pomerleau" est en train d'ériger. Il se soucie également de la qualité du type de brique qui sera utilisée.

M. Hervé Pomerleau est disposé à déposer au Conseil un dossier technique démontant la supériorité technique de la brique de béton sur la brique d'argile.

M. Claude Pélissier rappelle que la brique de béton a mauvaise réputation parce qu'elle absorbe trop l'humidité.

M. Hervé Pomerleau lui explique que les nouvelles techniques de compression utilisées dans la fabrication de la brique de béton ont considérablement réduit ce phénomène d'absorbtion.

Suite à une question en ce sens de M. Yvan Leclerc, M. Hervé Pomerleau mentionne que la nouvelle brique qu'il va poser au "Complexe Guy-Favreau" sera une brique d'argile parce que c'est ce que le propriétaire de cet édifice (le gouvernement du Canada) exige. La brique d'argile qu'il va poser va provenir des États-Unies et elle sera de première qualité.

En réponse à une question de M. Guy Leblanc, M. Hervé Pomerleau déclare que la brique d'argile n'est généralement pas utilisée pour les immeubles de plus de trois (3) étages.

En réponse à M. Émilien La Barre, M. Pierre Pomerleau souligne que le mortier utilisé entre les briques de béton est du même type que le mortier employé entre les briques d'argile.

Suite à une question de M. Pierre Dupont, M. Hervé Pomerleau précise qu'il va garantir son travail au "Complexe Guy-Favreau" parce que la brique d'argile qu'exige le gouvernement du Canada est importée des États-Unies.

Suite à une question en ce sens de M. Gilles Latour, M. Pierre Pomerleau précise que, dans les coûts de construction desdits hôtel et immeuble d'habitation, l'achat de la brique représente une dépense de 250 000 $ à 300 000 $. Compte tenu de l'échéancier auquel son groupe est assujetti, les plans et devis de ces édifices sont conçus presqu'en même temps qu'ils sont construits; par conséquent, certains points secondaires n'ont peut-être pas été vérifiés avec précision.

M. Hervé Pomerleau termine son intervention en réitérant sa volonté de voir le Conseil lui accorder l'autorisation de poser de la brique de béton.

DÉPART DE MM. HERVÉ ET PIERRE POMERLEAU.

M. Jacques Goudreau explique que cinq (5) modifications seront apportées au règlement de zonage par le projet de règlement 2001-Z-45 (1990):

INITIALES DU MAIRE
367
INITIALES DU GREFFIER

- l'utilisation de la brique de béton est autorisée;
- l'utilisation de panneaux architecturaux préfabriqués est autorisée;
- les dimensions des briques à être utilisées sont modifiées;
- l'affichage au sommet des édifices ayant douze (12) étages est permis;
- les éléments décoratifs du sommet de la façade (ex.: corniche, entablement, etc.) ne sont plus exigés.

Selon M. André Landry, la Ville va avoir de sérieux problèmes si elle accepte de modifier son règlement de zonage dans le sens souhaité par le "Groupe Pomerleau" car, dans le passé, elle a déjà refusé, à quelques reprises, d'accéder à de semblables demandes de la part de différents citoyens. Il estime que la Ville a fait pour le "Groupe Pomerleau" plus qu'elle a fait pour d'autres groupes de personnes. Il se déclare très hésitant avant d'aller de l'avant dans ce dossier.

M. Yvan Leclerc se demande si c'est le règlement de zonage qui est mal fait ou si c'est le "Groupe Pomerleau" qui est trop exigeant.

Pour M. Claude Pélissier, lorsque les exigences du règlement de zonage ou leur application sont trop rigoureuses, il n'y a pas de projets qui se mettent en chantier. Par contre, lorsque celles-ci sont souples, des édifices se construisent.

M. André Noël se dit ébranlé par le fait que la brique d'argile n'était exigée que pour des raisons d'harmonie et d'esthétisme.

Mme Chrystiane Thibodeau croit que le Comité consultatif d'urbanisme devrait être saisi de cette demande lors de la réunion qu'il tiendra jeudi prochain. Ses recommandations pourraient éclairer le Conseil.

M. André Landry partage le point de vue de Mme Thibodeau et ne veut pas que le Comité consultatif d'urbanisme reproche à la Ville de ne pas l'avoir consulter.

Selon M. Gilles Latour, à la fin de son intervention, M. Hervé Pomerleau n'a garanti qu'une chose, à savoir que la brique de béton qu'il poserait s'harmoniserait, au niveau des couleurs avec celle de la "Place du Marché".

M. le maire Gilles Beaudoin rétorque que M. Hervé Pomerleau a clairement dit, au début de la rencontre, qu'il garantissait à la Ville que la brique de béton qu'il aimerait poser est de qualité supérieure à la brique d'argile fabriquée et disponible au Québec et que la couleur de celle-ci s'harmoniserait parfaitement avec la couleur de la brique de la "Place du Marché".

M. André Landry voudrait qu'un laboratoire fasse des tests techniques pour évaluer la qualité de la brique de béton que voudrait poser M. Pomerleau.

DÉPART DE MME CHRYSTIANE THIBODEAU.

M. Yvan Leclerc demande à ce que tout ce dossier soit soumis au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations. Il croit que le "Groupe Pomerleau" devrait aller y défendre ses demandes.

M. Guy Leblanc est lui aussi d'avis que le Comité consultatif d'urbanisme devrait être consulté. Il veut qu'une expertise technique soit faite par un laboratoire indépendant choisi

par la Ville mais payé par le "Groupe Pomerleau", de manière à s'assurer que la brique de béton qu'il veut poser est d'aussi bonne qualité que la brique d'argile et que sa couleur va s'harmoniser avec celle de la brique de la "Place du Marché". Il déclare n'avoir pas d'objections aux autres modifications qu'apporte au règlement de zonage le projet de règlement 2001-Z-45 (1990). Il souhaite que les modifications qui seront apportées au règlement de zonage par ledit projet de règlement soient applicables à toutes les zones de la Ville, sauf l'arrondissement historique.

M. le maire Gilles Beaudoin croit que les dispositions actuelles du règlement de zonage devraient être maintenues pour la rue des Forges afin de s'assurer que la partie de celle-ci qui reste à aménager ou à rénover soit en harmonie avec ce qui a déjà été fait.

M. Jacques Goudreau croit qu'il faudrait préserver "le bâti" des rues des Forges, Bonaventure, Hart et Royale.

M. le maire Gilles Beaudoin croit que le Conseil pourrait adopter ce soir le projet de règlement 2001-Z-45 (1990) afin que le greffier puisse mettre en branle la procédure prévue par la loi et faire publier les avis publics requis. Ce projet de règlement pourrait être soumis au Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qu'il tiendra jeudi prochain. Ses recommandations pourraient être acheminées au Conseil qui pourra décider, lors de sa séance du 1er octobre prochain, le sort qu'il réserve audit projet. S'il y a lieu d'étendre à d'autres zones les modifications au règlement de zonage contenu dans le projet de règlement 2001-Z-45 (1990), le Conseil pourrait agir en conséquence plus tard en adoptant un projet de règlement supplémentaire.

M. Gilles Latour rapporte que le "Groupe Pomerleau" a été sensibilisé aux exigences du règlement de zonage de la Ville il y a plus de trois (3) mois. Il ne comprend pas pourquoi celui-ci a retardé sa demande de modifications.

DÉPART DE M. LÉO THIBEAULT.

Suite à une question en ce sens de M. André Noël, le greffier explique en détail la procédure de consultation et d'approbation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour que ce projet de règlement entre en vigueur, les avis publics qu'il doit faire publier et les délais qu'il doit respecter entre ces différents avis.

M. André Noël se déclare très embarrassé par cette demande.

M. Gilles Latour se demande si l'humidité et le frimas reliés à la présence du fleuve n'endommageront pas, à la longue, la brique de béton qu'aimerait poser le "Groupe Pomerleau".

M. le maire Gilles Beaudoin lui souligne que le "Groupe Pomerleau" construit un édifice dont il sera lui-même propriétaire. Il n'a donc pas avantage à employer des matériaux de construction qui vont se détériorer avec le temps et diminuer la valeur de son édifice.

M. Yvan Leclerc se demande si les cinq (5) modifications qu'apporterait au règlement de zonage le projet de règlement 2001-Z-45 (1990) peuvent être dissociées. Il estime que le "Groupe Pomerleau" s'est lui-même mis dans le pétrin.

M. Gilles Latour se demande ce qui va se passer si la Ville refuse de modifier son règlement de zonage.

INITIALES DU MAIRE 368 INITIALES DU GREFFIER

M. André Landry estime que le "Groupe Pomerleau" est en conflit d'intérêt parce que la brique de béton qu'il veut utiliser dans la construction de ses édifices est fabriquée par l'une de ses filiales. Il n'aime pas être ainsi mis au pied du mur.

M. Émilien La Barre veut pour sa part que le projet qu'a entrepris le "Groupe Pomerleau" se poursuive.

Pour M. André Noël, la question à laquelle le Conseil doit répondre ce soir est la suivante: Doit-il mettre immédiatement en branle la procédure légale devant éventuellement aboutir à une modification du règlement de zonage? Selon ce que le Comité consultatif d'urbanisme recommandera, le projet de règlement 2001-Z-45 (1990) pourra être retiré ou officiellement adopté. Il estime que le Conseil pourrait, ce soir, donner l'avis de motion requis et adopter le projet de règlement 2001-Z-45 (1990) afin que le greffier puisse mettre en branle la procédure prévue par la loi. Par la suite, le Comité consultatif d'urbanisme se réunirait pour prendre connaissance des études techniques qui auront été réalisées.

M. le maire Gilles Beaudoin rappelle au Conseil que le "Groupe Pomerleau" entend livrer le Centre des congrès en mars 1991 et l'hôtel en mai 1991.

Suite à une question en ce sens de M. Yvan Leclerc, le greffier explique qu'aux termes de l'assemblée publique d'information et de consultation que le Conseil sera appelé à tenir sur le projet de règlement 2001-Z-45 (1990), il pourra l'adopter, avec ou sans modifications, ou le retirer. Compte tenu des délais légaux à respecter, cette assemblée ne peut avoir lieu avant le 11 octobre prochain.

Tous les conseillers ayant eu l'opportunité de faire valoir leur point de vue, et compte tenu qu'aucun d'eux ne veut donner l'avis de motion requis et proposer l'adoption du projet de règlement 2001-Z-45 (1990), l'assemblée est levée. Il est 18 h 54.

GREFFIER

MAIRE

GP/gg

MARDI LE 25 SEPTEMBRE 1990

Procès-verbal d'une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt-cinq (25) septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), à seize heures (16 h), de la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Les membres ci-après identifiés étaient présents et ils formaient quorum:

Monsieur de maire:	Gilles	BEAUDOIN
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Yvan	LECLERC
	Guy	LEBLANC
	Pierre	DUPONT
	Émilien	LA BARRE
	Roger	BELLEMARE
	Claude	PÉLISSIER
	Léo	THIBEAULT
	André	NOËL
	Gilles	LATOUR
	André	LANDRY

MM. Jean-Luc Julien (directeur général) et Gilles Poulin (greffier) assistaient également à cette assemblée.

M. le maire Gilles Beaudoin explique l'objet de la présente assemblée. Il se déclare convaincu de la qualité de la brique de béton fabriquée par la filiale du "Groupe Pomerleau". Il rappelle que M. Hervé Pomerleau a évoqué, lors de la rencontre qu'il a eue avec le Conseil hier en fin d'après-midi, que l'utilisation de la brique d'argile est susceptible de poser de sérieux problèmes lorsqu'elle est employée dans des édifices ayant quatre étages et plus.

M. Claude Pélissier veut savoir si le "Groupe Pomerleau" a déposé un dossier technique démontrant la supériorité de la brique de béton sur la brique d'argile.

M. Jean-Luc Julien mentionne qu'il a rencontré, ce matin, M. André Harnois, de la compagnie "Laboratoire Laviolette inc." et qu'il lui a remis un échantillon de brique de béton afin qu'il effectue différents tests. Le "Groupe Pomerleau" vient de lui faire parvenir son dossier technique sur sa brique de béton; il va l'acheminer sous peu à M. Harnois. Ce dernier estime être en mesure de présenter ses conclusions au Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion que ce dernier tiendra jeudi prochain.

M. Léo Thibeault croit que la Ville doit faire preuve d'ouverture d'esprit. Le "Groupe Pomerleau" sait ce qu'il fait. C'est une entreprise réputée et responsable.

M. Claude Pélissier pense que le "Groupe Pomerleau" va, tôt ou tard, vendre l'hôtel et l'immeuble d'habitation qu'il est en train de construire à la "Place du Marché". Il dit qu'il sera favorable à la modification du règlement de zonage dans le sens souhaité par le "Groupe Pomerleau" si on lui démontre que sa brique de béton est de qualité égale ou supérieure à celle de la brique d'argile et si le Comité consultatif d'urbanisme émet une recommandation positive.

M. Guy Leblanc est contre la modification au règlement de zonage souhaitée par le "Groupe Pomerleau" parce que le Comité consultatif d'urbanisme n'a pas encore été consulté, parce qu'il n'y a pas d'expertise technique réalisée par un laboratoire indépendant de déposée et parce qu'il ne veut pas

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

faire de "spot zoning" sur le terrain où sont en train d'être érigés les édifices du "Groupe Pomerleau". Il déplore le retard qu'a mis le "Groupe Pomerleau" avant d'aborder le Conseil.

Je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre, pour la zone 207, la brique de béton et les panneaux de béton architectural préfabriqués comme matériaux de revêtement extérieur et pour permettre l'affichage sur le sommet de la façade pour les bâtiments de douze (12) étages et plus.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 25e jour de septembre 1990.

(Signé:) M. Léo Thibeault.

Je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1003-B (1990) sur le financement des infrastructures reliées à de nouveaux développements domiciliaires aux fins de modifier les articles 2 et 4.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 25e jour de septembre 1990.

(Signé:) M. André Landry.

423-90
Regl. 2001-Z-45 (1990) afin de permettre, pour zone 207, l'utilisation de la brique de béton sur revêtement extérieur et permettre l'affichage sur le sommet de la façade pour les bâtiments de 12 étages et plus.

ATTENDU que le "Groupe Pomerleau" est en train de construire un hôtel et un immeuble d'habitation pour personnes préretraitées et retraitées qui seront attenants à la "Place du Marché";

ATTENDU que ce complexe à vocations multiples est situé du côté nord-est de la rue Notre-Dame, entre les rues St-Georges et St-Roch;

ATTENDU que le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage contient certaines dispositions décrivant les matériaux de revêtement extérieur devant être utilisés sur un bâtiment principal;

ATTENDU que le "Groupe Pomerleau" a demandé à la Ville de Trois-Rivières de modifier son règlement 2001-Z (1989) afin qu'il soit notamment autorisé à utiliser de la brique de béton sur lesdits hôtel et immeuble d'habitation;

ATTENDU qu'un laboratoire indépendant sera chargé d'analyser les propriétés et de vérifier la résistance de la brique de béton qu'aimerait utiliser le "Groupe Pomerleau";

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville sera saisi de la demande présentée par le "Groupe Pomerleau" et du rapport que produira ledit laboratoire et qu'il pourra ainsi formuler au Conseil les recommandations qu'il jugera à propos;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 25 SEPTEMBRE 1990

ATTENDU que l'adoption de la présente résolution n'aura pour effet que de permettre au greffier de mettre en branle la procédure de consultation publique prévue dans la loi en l'autorisant à faire publier un avis à cet effet;

ATTENDU qu'aux termes de cette procédure de consultation publique et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme et des conclusions du susdit laboratoire, le Conseil pourra retirer le projet de règlement ci-dessous identifié ou l'adopter avec ou sans modification;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le Conseil ne pourra siéger que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention, et ce, à compter de 16 h 30 le 12 octobre 1990;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Léo Thibeault
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-45 modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre, pour la zone 207, la brique de béton et les panneaux de béton architectural préfabriqués comme matériaux de revêtement extérieur et pour permettre l'affichage sur le sommet de la façade pour les bâtiments de douze (12) étages et plus, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

MM. Pierre Dupont, Roger Bellemare, Guy Leblanc, Gilles Latour et André Landry votent contre cette résolution.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE, IL EST 16 h 19.

GREFFIER MAIRE

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
373
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 1ER OCTOBRE 1990

Assemblée publ. d'inform. et de consult. sur les projets de regl. 2001-Z-43 (1990), 2001-Z-44 (1990), 2000-L-4 (1990) et 2000-C-3 (1990).

Procès-verbal d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville, le premier (1er) octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures quinze (20 h 15) dans le cadre de la procédure entourant l'adoption des projets de règlements d'urbanisme 2001-Z-43 (1990), 2001-Z-44 (1990), 2000-L-4 (1990) et 2000-C-3 (1990) et conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'avis publics publiés dans l'édition du 10 septembre 1990 de l'hebdomadaire "L'Hebdo Journal".

Sont présents: Son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin qui agit comme président d'assemblée, Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau et MM. les conseillers Claude Pélissier, Émilien La Barre, Pierre Dupont, Roger Bellemare, André Landry, Henri-Paul Jobin, Gilles Latour, André Noël, Guy Leblanc.

Sont également présents à cette assemblée, les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières: MM. Jean-Luc Julien (directeur général), Pierre Moreau (directeur général adjoint), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement), Fernand Gendron (directeur des Services techniques), Jean Lamy (chef du contentieux), Yvon Poirier (directeur des travaux publics), Albert Morrissette (directeur des Services communautaires), Me Gilles Poulin (greffier) et Me Guy Landry (assistant-greffier).

Une dizaine de personnes et quelques journalistes assistent à cette assemblée publique de consultation.

M. le maire Gilles Beaudoin souhaite la bienvenue aux personnes présentes et leur explique l'objet de la présente assemblée. Puis, il invite M. Jacques Goudreau à venir expliquer la nature et la portée des projets de règlements de zonage qui ont été adoptés par le Conseil lors de sa séance tenue le 4 septembre 1990.

M. Jacques Goudreau explique alors, tour à tour, la nature et la portée des projets de règlements 2000-C-3 (1990), 2000-L-4 (1990), 2001-Z-43 (1990) et 2001-Z-44 (1990) ainsi que les conséquences qu'aurait leur adoption.

Suite à une question en ce sens de M. André Noël, M. Jacques Goudreau précise que le projet de règlement 2000-C-3 (1990) précise que le délai pour la finition extérieure de tout bâtiment est différent pour un bâtiment neuf, lequel est de six (6) mois, et de douze (12) mois pour les bâtiments réparés ou modifiés.

Personne n'ayant d'autre question ou commentaire, l'assemblée est levée à 20 h 23.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

GL/gg

INITIALES DU MAIRE
J374
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 1ER OCTOBRE 1990

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le permier (1er) octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Monsieur de maire:	Gilles	BEAUDOIN
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Guy	LEBLANC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre	DUPONT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	Gilles	LATOUR
	Henri-Paul	JOBIN
	André	NOEL
	André	LANDRY

424-90
Procès-verbaux séance régul. 17-10-90 et séances spéciales des 24 et 25 septembre 1990.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance régulière du 17 et des séances spéciales des 24 et 25 septembre 1990;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement autorisant l'acquisition du lot 190 du ministère des Transports à même le virement du surplus accumulé,
avis est donné par M. Gilles Latour,
à la séance du 8 mai 1990.

b) Règlement prévoyant la réfection du collecteur pluvial "Les Rivières" et décrétant un emprunt à cet effet.
avis est donné par Mme Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 6 août 1990.

c) Règlement 2001-Z (1990) concernant le zonage afin de permettre, pour la zone 207, la brique de béton et les panneaux de béton architectural préfabriqués comme matériaux de revêtement extérieur et pour permettre l'affichage sur le sommet de la façade pour les bâtiments de douze (12) étages et plus.
avis est donné par M. Léo Thibeau,
à la séance du 25 septembre 1990.
(Maintenu par M. Émilien La Barre.

Regl. prévoyant travaux construction d'un collecteur d'égout pluvial traverçant les lots

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant travaux de construction d'un collecteur d'égout pluvial traversant les lots 202, 203 et 204 entre la rue Baril et le prolongement de la rue Flamand et prévoyant également des travaux de construction

INITIALES DU MAIRE 375 INITIALES DU GREFFIER

202, 203 et 204. Avis de motion.

des infrastructures municipales (rue, aquaduc, égouts, éclairage, etc.) pour desservir la phase 1 du développement résidentiel projeté sur une partie du lot 205 et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 1er jour d'octobre 1990.

(Signé:) M. André Landry

Regl. prévoyant construct. d'un étang de laminage et de canalis. sur ptie du cours d'eau de l'Usine de filtration. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai à une prochaine séance, un règlement prévoyant la construction d'un étang de laminage et de canalisation sur une partie du cours d'eau de l'Usine de filtration, entre l'étang de laminage et la rivière St-Maurice.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 1er jour d'octobre 1990.

(Signé:) M. André Landry

Regl. modif. le regl 13 concern. les rues et les places publiques aux fins de fermer la rue Tranaman. Avis de motion.

Je donne avis par les présentes que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 13 concernant les rues et les places publiques aux fins de fermer la rue Tranaman.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Lu en Conseil, ce 1er jour d'octobre 1990.

(Signé:) M. Émilien La Barre.

425-90
Compte rendu de la réunion de la commission perm. du 17 sept. 1990.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la commission permanente du Conseil tenue le 17 septembre 1990;

ATTENDU que ce compte rendu demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

426-90
Regl. 5-25 (1990) modif. le regl 5 aux fins de remplacer le Code de déontologie actuel par un nouveau Code de discipline.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 septembre 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par

séquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Pélissier
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 5-25 (1990) modifiant le règlement no 5 pourvoyant à l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la Cité aux fins de remplacer le Code de déontologie actuellement en vigueur par un nouveau Code de discipline, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉE

427-90
Regl 5-26 (1990) modif. regl. 5 aux fins de contrôler le port de couteaux et d'objets semblables, interdire consommation de boissons alcool. dans les rues et prohiber les bruits excessifs.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 20 août 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 5-26 (1990) modifiant le règlement 5 sur l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité dans la Cité aux fins de contrôler le port de couteaux et d'objets semblables, d'interdire la consommation de boissons alcooliques dans les rues et de prohiber les bruits excessifs, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉE

428-90
Regl. 963-C modif. regl. 963 (1985) aux fins d'assujettir l'émission d'un permis à l'approb. du directeur du Service de la sécurité publique.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 20 août 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 963-C (1990) modifiant le règlement 963 (1985) concernant l'émission d'un permis d'affaires pour l'exercice d'une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce, d'incendie ou de service, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence aux fins d'assujettir l'émission d'un tel permis à l'approbation du directeur du Service de la sécurité publique (suite aux enquêtes du responsable de la division des opérations et du responsable de la division de la prévention des incendies), soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE 377 INITIALES DU GREFFIER

429-90
Regl 1003-C (1990) modif. 1003-B (1990) sur financ. des infrastruct. reliées nouv. développ. domiciliaires aux fins de modif. les art. 2 et 4.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 25 septembre 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1003-C (1990) modifiant le règlement 1003-B (1990) sur le financement des infrastructures reliées à de nouveaux développements domiciliaires aux fins de modifier les articles 2 et 4, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉE

430-90
Regl 1173 (1990) prévoyant réfection conduite d'égouts combinés rue St-Denis.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 septembre 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1173 (1990) prévoyant la réfection de la conduite d'égouts combinés de la rue St-Denis (entre les rues St-Roch et St-Georges) et décrétant un emprunt à cet effet de 70 000 $, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉE

431-90
Regl 1174 (1990) prév. réal. de travaux de renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 septembre 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1174 (1990) prévoyant la réalisation de travaux de renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout, incluant les excavations, les remblais, le remplace-

ment des conduites, tés, manchons, arrêts-distribution, arrêts-corporation, etc., et décrétant un emprunt a cet effet de 600 000 $, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉE

432-90
Regl. 2001-Z-43 (1990) modif. regl. 2001-Z (1989) aux fins de permettre l'usage "terrain de golf et autres activités sportives.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 septembre 1990;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 15;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-43 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de permettre l'usage "terrain de golf et autres activités sportives" dans les zones 915 et 1162, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉE

433-90
Regl. 2001-Z-44 (1990) modif. regl. 2001-Z (1989) aux fins de déterm. la hauteur maxim. des bâtiments complémentaires modif. les dispos. relatives aux dimens. minim. des bâtiments principaux.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 septembre 1990;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 15;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en et faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-44 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de déterminer la hauteur maximale des bâtiments complémentaires et de modifier les dispositions relatives aux dimensions minimales des bâtiments principaux, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉE

434-90
Regl. 2000-L-4 (1990) modif. 2000-L (1989) aux fins de modif. la super-

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 septembre 1990;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 15;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ficie des lots dans zones 415-R et 417-R.

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2000-L-4 (1990) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de modifier la superficie et les dimensions des lots pour les zones 415-R et 417-R, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉE

435-90
Regl. 2000-C-3 (1990) modif. regl. 2000-C (1989) aux fins de modif. l'art. 12.1.5 "Délai pour finition extérieure".

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 septembre 1990;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 15;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2000-C-3 (1990) modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant la construction aux fins de modifier l'article 12.1.5 "Délai pour finition extérieure", soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉE

436-90
Entente suppl. avec min. des Affaires culturelles (restauration du Manoir de Tonnancour).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente supplémentaire avec le ministère des Affaires culturelles du Québec relativement à la restauration du Manoir de Tonnancour;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières et le ministère des Affaires culturelles ont conclu une entente au printemps 1990 portant sur la réalisation d'études et de travaux touchant le patrimoine à Trois-Rivières;

ATTENDU que le coût des travaux de restauration de la toiture au Manoir de Tonnancour s'élève à 35 000 $ au lieu de 21 500 $ comme il a été prévu initialement par les deux parties;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières et le ministère des Affaires culturelles du Québec conviennent de la nécessité d'ajouter un volet à l'entente de 1990-1991, portant sur l'accroissement de leur participation, afin de combler le coût excédentaire de 13 500 $ pour la restauration de la toiture au Manoir de Tonnancour;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire intégrante comme s'il était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toute fin que de droit, ledit projet d'entente.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville ledit projet d'entente et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

437-90
Cession par la Commission scolaire de T.-R. (496 ptie Par. T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de cession préparé par Me Guy Landry, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte de la Commission Scolaire de Trois-Rivières la cession de l'immeuble suivant:

DÉSIGNATION

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro quatre cent quatre-vingt-seize (ptie 496) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

De figure triangulaire, ce terrain est borné vers le nord-est, par le lot deux cent deux --- cent quatre-vingt-deux (202---182) rue Lamy; vers le sud, par une partie du lot quatre cent quatre-vingt-seize (496); vers le nord-ouest, par le lot deux cent deux---quinze (202 ---15) rue Baril.

Il mesure cinq mètres (5 m) dans ses lignes nord-est et nord-ouest, sept mètres et sept centimètres (7,07 m) dans sa ligne sud.

Il contient en superficie douze mètres carrés et cinquante centièmes (12,50 m^2).

Sans bâtisse.

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur d'un liséré rouge apparaissant sur un plan préparé le quatorze (14) mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf 1989 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-un (581) de ses minutes.

Que cet immeuble soit cédé à la Ville avec garantie légale et comme étant franc et quitte de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que cette cession soit consentie à la Ville à titre gratuit.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de cession et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

438-90
Vente à Émilien Buissière (185-16 Par. T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Jean Trépanier, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Émilien Buissière le LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-CINQ---SEIZE (185--16) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ce lot soit vendu avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège et hypothèque.

Que ce lot soit vendu pour un prix de dix mille dollars (10 000 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement spitulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

439-90
Entente avec la "Fédération québécoise de Hockey sur glace" (vente par la Ville de services professionnels à la fédération).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente relativement à la vente de services professionnels par la Ville de Trois-Rivières à la "Fédération québécoise de hockey sur glace";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toute fin que de droit, ledit protocole d'entente.

Que l'entente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions ou obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Que le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

440-90
Bail avec "Électro Pub inc." (install. d'un babillard électronique et publicitaire au Pavillon de la Jeunesse.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail sous seing privé en faveur de la compagnie "Électro Pub inc." portant sur l'installation d'un babillard électronique et publicitaire au Pavillon de la Jeunesse;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Landry
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toute fin que de droit, ledit bail.

Que le bail devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions ou obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit bail et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

441-90
Entente avec "Caisses populaires de Trois-Rivières (reconduction d'une entente pour les droits de publicité sur le tableau indicateur central du Colisée.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente avec les Caisses populaires de Trois-Rivières relativement aux droits de publicité sur le tableau indicateur central du Colisée;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Landry
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toute fin que de droit, ladite entente.

Que l'entente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions ou obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur des Services communautaires, M. Albert Morrissette, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

442-90
Entente avec la "Fondation escadron 772 Vanier inc." reconduc-

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente avec la "Fondation escadron 772 Vanier inc." relativement à la reconduction de l'affectation du Pavillon Vanier du parc Pie XII pour les activités régulières de l'escadron.

INITIALES DU MAIRE
383
INITIALES DU GREFFIER

tion affectation Pavillon Vanier Parc Pie XII

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Landry
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toute fin que de droit, ladite entente.

Que l'entente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions ou obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

443-90
Contrat avec "Gaz Métropolitain inc." relat. à fourniture de gaz naturel au Centre commun. Alexandre-Soucy.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de contrat avec "Gaz Métropolitain inc." relativement à la fourniture de gaz naturel pour le centre communautaire Alexandre-Soucy;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Leblanc
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toute fin que de droit, ledit contrat.

Que le contrat de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions ou obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que le régisseur des programmes communautaires, M. Michel Lefebvre, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

444-90
Vente à "Les Constructions Jean-P. Hamelin Inc." (3810-3 & 3811-2 Cité T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Michel Hamelin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à "Les Constructions Jean-P. Hamelin inc." les LOTS numéros TROIS MILLE HUIT CENT DIX---TROIS et TROIS MILLE HUIT CENT ONZE---DEUX (3810--3 & 3811-2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ces lots soient vendus avec garantie légale et comme étant libres de toute dette, priviliège ou hypothèque.

Que ces lots soient vendus pour un prix de cinq mille

dollars (5 000 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que le contrat de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions ou obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

445-90
Option d'achat à "Les constructions Jean-P. Hamelin Inc." (3800-6, 3819-2, 3800-5 & 3819-3 Cité T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte d'option d'achat préparé par Me Michel Hamelin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières consente une option d'achat à "Les Construction Jean-P. Hamelin inc." sur les LOTS numéros TROIS MILLE HUIT CENT---SIX, TROIS MILLE HUIT CENT DIX-NEUF---DEUX, TROIS MILLE HUIT CENT---CINQ et TROIS MILLE HUIT CENT DIX-NEUF---TROIS (3800---6, 3819---2, 3800---5 & 3819---3) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ces lots soient vendus avec garantie légale et comme étant libres de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que ces lots soient vendus pour un prix de cinq mille dollars (5 000 $) chacun à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente.

Que cette option soit consentie pour un prix de deux mille dollars (2 000 $) à être payé comptant lors de la signature de l'option d'achat devant donner suite à la présente résolution.

Que ladite option contienne une clause de levée de l'option.

Que ladite option contienne une clause obligeant "Les Constructions Jean-P. Hamelin inc." à construire sur chacun des terrains ci-haut décrits un bâtiment résidentiel conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur, et ce, dans un délai de deux (2) ans commençant à courir à la date de la levée de l'option.

Que l'acte d'option d'achat devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions ou obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte d'option d'achat, à donner quittance de toute somme

INITIALES DU MAIRE 1385 INITIALES DU GREFFIER

reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

446-90
Vente à "Pavillon St-Arnaud inc." (2557-1 Cité T.R. terrain sur lequel est construit le centre communautaire de loisirs.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me François St-Arnaud, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Guy Leblanc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende au Pavillon St-Arnaud inc. le LOT numéro DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SEPT---UN (2557---1) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que la Ville de Trois-Rivières retire le caractère de "parc public" au terrain ci-dessus désigné;

Que ce lot soit vendu avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège et hypothèque.

Que ce lot soit vendu pour un prix de un dollar (1,00 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte ce vente devant donner suite à la présente résolution.

Que le contrat de vente contienne une servitude réelle et perpétuelle d'interdiction d'utiliser l'immeuble pour des fins autres que celle d'un centre communautaire de loisirs et qu'elle soit établit contre le fonds servant et en faveur du fonds dominant ci-après mentionné:

- Fonds servant:

Le LOT numéro DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SEPT---UN (2557---1) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

- FONDS DOMINANT:

Le LOT numéro DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SEPT---DEUX (2557---2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que le contrat de vente contienne un droit de préférence en faveur de la Ville de Trois-Rivières.

Que le contrat de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

447-90
Bail en faveur de Richard

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail sous seing privé préparé Me Gilles Poulin,

Corrigée: Mary-France Tremblay (ptie 176-28-1 Par. T.-R.)

notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est disposée à louer à M. Richard Cormier et Mme Mary-France Tremblay une bande de terrain connu et désigné comme étant une partie du lot cent soixante-seize---vingt-huit---un (ptie 176---28---1) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières;

ATTENDU que ledit terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur un plan annexé audit projet de bail;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Landry
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières loue à M. Richard Cormier et Mary-France Tremblay l'immeuble ci-après décrit:

Un terrain de forme triangulaire désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro CENT SOIXANTE-SEIZE---VINGT-HUIT---UN (ptie 176---28---1) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Il est borné au nord-est par le lot cent soixante-seize---vingt-huit---deux (176---28---2); au sud-est par le lot cent soixante-seize---cent deux (176---102) et à l'ouest par le trottoir longeant la rue Léo-Pidgeon.

Sans bâtisse.

Que le bail soit consenti pour une durée d'un an commençant le 15 octobre 1990 et se terminant le 15 octobre 1991 et qu'il soit sujet à une clause de renouvellement automatique.

Que le bail soit censenti moyennant un loyer qui consiste en l'entretien, par M. Richard Cormier et Mary-France Tremblay, du terrain ci-haut décrit de manière à ce que celui-ci soit toujours propre, tondu et libre de toute mauvaise herbe, détritus, papier ou autres objets pouvant lui donner un mauvais aspect visuel.

Que le bail devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

448-90
Accept. de la subvent. du min. du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour terrain de balle St-Jean-de-Brébeuf. (Programme "PADEL")

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la subvention reliée au programme "d'aide au développement des équipements de loisir 1990-1991" du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, en regard du terrain de balle St-Jean-de-Brébeuf (dossier no. 11005451-43140-380-04-913425-98).

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
387
INITIALES DU GREFFIER

449-90
Accept. subvention du min. du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour terrain soccer Ste-Ursule (Programme "PADEL").

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la subvention reliée au programme "d'aide au développement des équipements de loisir 1990-1991" du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, en regard du terrain de soccer Ste-Ursule (dossier no. 11005451-43140-380-04-913425-98).

ADOPTÉE

450-90
Accept. subvention du min. du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour implantation de manèges (Programme "PADEL").

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la subvention reliée au programme "d'aide au développement des équipements de loisir 1990-1991" du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, en regard de l'implantation de manèges (dossier no. 11005451-43140-380-04-913425-96).

ADOPTÉE

451-90
"Semaine de la prévention du crime" du 4 au 10 novembre prochain.

ATTENDU que la criminalité et les problèmes qui en découlent (insécurité, peur, traumatismes physiques et psychologiques, pertes économiques) affectent la qualité de vie de nos citoyens et citoyennes;

ATTENDU que la prévention contitue la voie à privilégier pour diminuer les risques que nos citoyens et citoyennes soient victimes de crimes;

ATTENDU que l'on doit favoriser l'engagement et la responsabilisation des citoyens et des citoyennes à l'égard de la prévention;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Guy Leblanc
ET RÉSOLU:

Que le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières proclame la semaine du 4 au 10 novembre 1990 "Semaine de la prévention du crime" et, convie tous(tes) les citoyens et les citoyennes à participer aux activités communautaires organisées dans le cadre de cet événement.

ADOPTÉE

452-90
"Verrières de Francheville" (refus de la contrepropos. du promoteur).

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé en septembre 1987, par appel de propositions, des projets de construction sur le terrain connu et désigné comme l'ancien Patro St-Charles;

ATTENDU que le proposant a rencontré le Conseil municipal le 5 juin 1989 pour expliquer une première fois les raisons de son retard;

ATTENDU qu'à toute fin utile le proposant n'a encore entrepris à ce jour aucun travaux de construction ni n'a présenté aucun autre échéancier que celui soumis initialement;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a fait une proposition au proposant le 26 avril 1990 et qu'elle a été rejetée par ce dernier dans sa lettre du 25 mai 1990;

INITIALES DU MAIRE
388
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que le proposant a produit une contre-offre à la Ville de Trois-Rivières le 20 août 1990, laquelle a été étudiée par le Conseil municipal et a été jugée totalement inacceptable, et qu'il en a été avisé en conséquence;

ATTENDU que des membres investisseurs et/ou le proposant lui-même ont été rencontrés à diverses reprises par le maire, le directeur général et le président de la Commission d'urbanisme et conseiller du quartier, que ces derniers ont informé le Conseil des discussions qui ont eues lieu et qu'aucune amorce de règlement n'a pas être initiée;

ATTENDU que le proposant a fait défaut d'amorcer la construction, tel que, dûment requis par le procureur de la Ville le 21 juin 1990;

ATTENDU que les explications fournies par le proposant pour ne pas avoir donné suite à la mise en demeure du procureur de la Ville de Trois-Rivières sont trouvées insatisfaisantes et non valables;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières a pris connaissance de la réponse formulée le 24 août 1990 par le procureur des proposantes, 2537-6328 Québec inc. et 2429-8952 Québec inc., suite à la mise en demeure qui leur fut adressée le 21 juin 1990.

Que la Ville de Trois-Rivières se déclare insatisfaite et trouve non valable les explications fournies par les proposantes pour n'avoir pas encore armorcé les travaux de construction du projet "Les Verrières de Francheville".

Qu'en conséquence et conformément à la convention intervenue entre les parties le 21 janvier 1988, la Ville de Trois-Rivières requiert que ce différend soit soumis à l'arbitage aux fins qu'il soit statué que les proposantes sont en défaut d'honorer leurs obligations, notamment pour ne pas avoir respecté l'échéancier prévu, se réservant le droit d'invoquer tout autre motif.

Que la Ville de Trois-Rivières mandate Me Richard Lambert pour agir pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières dans ce différend.

ADOPTÉE

453-90
Approb. du min. de l'Environnement (Travaux construction d'égout pluvial entre la rue Baril et le prolongement de la rue Flamand.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministère de l'Environnement du Québec d'approuver les plans des travaux de construction d'un collecteur d'égout pluvial traverçant les lots 202, 203 et 204 (entre la rue Baril et le prolongement de la rue Flamand) et la mise en place des services municipaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, de voirie et d'éclairage de rue.

Que le directeur des Services techniques, M. Fernand Gendron, soit, et il est par les présentes, autorisé à soumettre, pour et au nom de la Ville, lesdits plans audit ministère.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
389
INITIALES DU GREFFIER

454-90
Mandat "Consultants V.F.P. inc." préparer les plans et devis concern. projet du cours d'eau à l'usine de filtration.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Landry
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme "Consultants V.F.P. inc." pour préparer les plans et devis et effectuer un relevé d'arpentage reliés à l'aménagement du cours d'eau situé à proximité de l'usine de traitement d'eau.

Que la Ville verse à ladite firme des honoraires professionnels maximum de 23 900 $ pris à même le poste "Travaux spéciaux" du budget 1990.

ADOPTÉE

455-90
Mandat à "Pluritec inc." de s'occuper de la surveillance générale sur le chantier du stationnement étagé.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme "Pluritec inc." afin de s'occuper de la surveillance générale du chantier de construction du stationnement étagé.

Qu'elle verse à cette firme des honoraires maximum de 40 000 $ pris à même les fonds disponibles au règlement 1167 (1990).

ADOPTÉE

456-90
Mandat à la firme "Laboratoire Laviolette inc." pour le contrôle de la qualité du béton.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la compagnie "Laboratoire Laviolette inc." pour contrôler la qualité du béton qui sera utilisé pour la construction du stationnement étagé.

Qu'elle verse à cette firme des honoraires maximum de 40 000 $ pris à même les fonds disponibles en vertu du règlement 1167 (1990).

ADOPTÉE

457-90
Autor. à la Société québécoise d'assainissement des eaux à faire travaux municipaux simultanément aux trav. d'assainissement pour collecteur Père-Daniel

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Guy Leblanc
ET RÉSOLU:

D'ajouter les travaux de remplacement de la conduite actuelle du collecteur Père-Daniel dans la partie non subventionnée par le ministère de l'Environnement du Québec, entre la rue Royale et la rue Bellefeuille, à l'entente intervenue le 17 juillet 1987 avec la Société québécoise d'assainissement des eaux relativement à l'exécution de travaux municipaux simultanément aux travaux d'assainissement, et ce, selon l'article 7.0 de ladite entente.

ADOPTÉE

458-90
Mandat à la firme "Consultants V.F.P. inc." pour préparation

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services pro-

plans et devis du projet de construction du collecteur de 60 pouces au Port de T.-R.

fessionnels de la firme "Consultants V.F.P. inc." pour la préparation complète des plans et devis du projet de construction du collecteur de 60 pouces au port de Trois-Rivières.

Que la Ville verse à cette firme des honoraires maximum de 19 900 $ payés à même les fonds disponibles en vertu du règlement 1159 (1990).

ADOPTÉE

459-90
Demande du min. des Affaires municipales de prolonger délai accordé à la Ville pour demander à la Commission municipale du Québec d'émettre un avis de conformité.

ATTENDU qu'aux termes de son règlement 1169 (1990), la Ville de Trois-Rivières a adopté le 27 juin 1990 un plan d'urbanisme pour tout son territoire;

ATTENDU que ce plan d'urbanisme a été transmis à la Municipalité Régionale du Comté de Francheville le 12 septembre 1990;

ATTENDU que, conformément à l'article 36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de cette M.R.C. a jusqu'au 26 octobre 1990 inclusivement pour approuver ce plan d'urbanisme s'il est conforme à son schéma d'aménagement;

ATTENDU que, conformément à l'article 37 de cette Loi, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières aura du 27 octobre au 10 novembre 1990 inclusivement pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité dudit plan d'urbanisme aux objectifs dudit schéma si la M.R.C. de Francheville ne lui délivre pas un certificat de conformité;

ATTENDU que ladite M.R.C. a verbalement fait savoir à la Ville qu'elle n'approuverait pas son plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 239 de la susdite Loi, le ministre des Affaires municipales du Québec peut prolonger un délai qu'elle impartit à une municipalité;

ATTENDU que des élections auront lieu à Trois-Rivières le 4 novembre 1990;

ATTENDU qu'à compter de 16 h 30 le 12 octobre 1990, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières ne pourra siéger que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention, et ce, en vertu de l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

ATTENDU que, dans ces circonstances, il sera pratiquement impossible au Conseil actuellement en place et à celui qui lui succédera le 4 novembre prochain de se prévaloir des dispositions de l'article 37 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) dans le délai qui y est prévu;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre des Affaires municipales du Québec de prolonger jusqu'au 17 décembre 1990 inclusivement le délai dont elle dispose en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de son plan d'urbanisme aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

460-90
Programme "Expérience de travail (EXTRA)" du min. de la Main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu.

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Landry
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la responsabilité du projet "Surveillant-Pavillon Lambert 90-91" présenté dans le cadre du programme "Expérience de travail (extra)" du ministère de la Main d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soit autorisé au nom de la Ville de Trois-Rivières à signer tout document officiel concernant le projet et ce, avec le gouvernement du Québec.

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage par son et ses représentants à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE

461-90
Propos. "PDE 1991" à être soumis à la dir. générale de l'administration financ. du min. des Affaires municipales dans cadre programme créat. d'emplois.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une demande d'autorisation et d'un tableau signés par le greffier, Me Gilles Poulin, le 27 septembre 1990 dans lesquels sont résumées les projets qui ont été préparés en vue d'être soumis à Emploi et Immigration Canada dans le cadre de son programme de développement de l'emploi 1991;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ladite demande et ledit tableau, qu'elle ratifie sa signature par le greffier, Me Gilles Poulin, le 27 septembre 1990: et qu'elle accepte le parrainage et la responsabilité des projets ci-dessous identifiés à être présentés à des fins de subvention à Emploi et Immigration Canada:

- Trois (3) commis au Service des affaires culturelles;
- Un (1) préposé(e) à l'entrée des données au Service de la sécurité publique;
- Un (1) aide-arpenteur au Services techniques;
- Un (1) aide-technique au Services techniques;
- Un (1) opérateur au Service de l'informatique;
- Un (1) programmeur au Service de l'informatique;
- Un (1) urbaniste au Service de l'urbanisme et de l'aménagement;
- Un (1) aide-technicien en environnement au Service de l'urbanisme et de l'aménagement.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte de couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où les projets soumis seraient, en totalité ou en partie, subventionnés.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, le greffier, Me Gilles Poulin soit et il est par les présentes autorisé, à signer pour et au nom de la Ville, tout document susceptible de donner suite à la présente résolution, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 1ER OCTOBRE 1990

462-90
Acceptation de diverses soumissions.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions par annonces dans des journaux pour le prolongement de la piste linéaire de la rue J.B.-Loranger au boulevard Hamelin et pour l'installation d'un réseau d'éclairage sur la rue Bellefeuille;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions par voie d'invitation pour une canalisation souterraine sur la rue St-Antoine coin du Fleuve et pour une canalisation souterraine sur la rue St-Antoine;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Pélissier
APPUYÉ PAR; M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de:

- "Pagé construction division de Simard - Beaudry inc.", au montant de 18 795 $ pour le prolongement de la piste linéaire et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, la soumission du plus bas soumissionnaire ayant été jugée conforme (dossier numéro 90-0050).

- "R. Dubuc inc.", au montant de 58 788 $ pour l'installation d'un réseau d'éclairage sur la rue Bellefeuille et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, la proposition du plus bas soumissionnaire ayant été jugée conforme (dossier numéro 90-0046).

- "Télécon inc.", au montant de 3 885 $ pour la réalisation d'une canalisation souterraine sur la rue St-Antoine coin du Fleuve et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, la proposition du plus bas soumissionnaire ayant été jugée conforme (dossier numéro 90-0048).

- "Télécon inc.", au montant de 6 962 $ pour la réalisation d'une canalisation souterraine sur la rue St-Antoine et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, la proposition du plus bas soumissionnaire ayant été jugée conforme (dossier numéro 90-0047).

ADOPTÉE

COMPTES À PAYER

463-90
Comptes à payer
liste bimensuelle
1-10-90

PROPOSÉ PAR: M. Pierre Dupont

APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 22 septembre 1990

Pagé Construction inc.:	
Réaménagement rue des Forges - de Royale à St-Olivier	122 721,49 $
Betrex inc.:	
Renouvellement et branchements d'aqueduc et d'égout	100 522,60
H.P. Ricard inc.:	
Réfection toiture aérogare	23 875,00
Nove Environnement inc.:	
Boulevard urbain reliant l'autoroute 40 à l'intersection du boulevard du Rochon - T.R.	7 154,45

INITIALES DU MAIRE
393
INITIALES DU GREFFIER

Béton Dynamique:		
Pose de béton	1 135,10	
Laboratoires Shermont inc.:		
Contrôle du béton	460,30	
Pierre Léveillée inc.:		
Réfection d'un trottoir	300,00	
Atelier Vieilles-Forges:		
Entretien ménager - août 1990	2 148,44	*
Richard Besner & ass.:		
Contrat d'entretien - septembre 1990	1 480,75	
Olive Communication:		
Projet - Promotion - manutention et envoi postal VTR-90-006	52 096,49	
Gazonnements J.M.B. inc.:		
1 428,7 mc à 4,75 $ le mc	6 786,32	
Maison Radisson inc.:		
4ième coupe de gazon	2 894,10	
Aeropro:		
Renouvellement de l'entente avec Aeropro - gestion de l'aéroport de Trois-Rivières	1 700,00	*
Construction Simaka inc.:		
Remise de retenue - Reconstruction muret courbe #1 - Grand Prix	1 065,40	
W.M.I. Mauricie Bois-Francs		
Contenants pour Grand Prix - Autogare août 1990 - Garage municipal - août 1990	846,89	
Association du sport motorisé de Trois-Rivières inc.:		
Souper Grand Prix	120,00	*
Impressions Spécialisées:		
Copie de "Le Trifluvien"	2 906,00	
Caisses enregistreuses Dijitec:		
Copie - septembre 1990	2 618,33	
Westburne Québec inc.:		
Achat d'équipement	4 811,24	*
Emco Supply:		
Achat d'équipement	543,75	*
Communication Le Rocher:		
Système de radiocommunication	6 298,19	
A.P.C.H.Q. Mauricie inc.:		
Location Expo-reno	1 020,00	
Norman Wade co. ltée:		
Location de niveau	125,35	
Messageair inc.:		
Location pagette à voix	29,58	
Samson, Bélair, Deloitte et Touche:		
Frais d'honoraires professionnels - juillet 1990	2 912,00	
Évaluations Jean R. Morin enr.:		
Frais d'expertise - dossier Suzie Roberge	82,95	
Hebdo Journal:		
Ass. publique - Avis entrée vigueur - Journée d'enregistrement	1 092,00	
Le Nouvelliste:		
Avis pour les élections	924,00	
Gazette populaire:		
Photo	26,71	
Acryobec enr.:		
2700 épinglettes et attaches de la Ville de Trois-Rivières	3 090,15	*
Microage (Formass inc.):		
Formation en Lotus 1-2-3	1 275,00	
Jacques Lauzer:		
Réunion mensuelle générale du B.R.Q.C.O. - Baie Comeau	675,19	*
Recyclage Trois-Rivières:		
Adhésion	100,00	
Serge Desjardins:		
Séminaire sur les équipements rotatifs et les garnitures mécaniques.	75,60	*
Claude Pélissier:		
Comité des élus et directeurs du Secteur public		

de la Région 04 Nord	34,20 *
Formulaires Ducharme inc.:	
Déclaration d'intérêt des élus municipaux	25,94
Denis Lépine:	
Transport de 2 détenus pour comparution	296,21 *
Extermination B.B. inc.:	
Frais d'extermination pour les mois de juillet 1990 - août 1990 - septembre 1990	75,00
Fleuriste Laviolette enr.:	
Famille Poirier	43,60

Frais de huissiers

Trudel & associés:	537,28
Paquette & associés	169,57
Villeneuve Miller & associés	94,00
Pierre Bock	44,90
François Leblanc	34,40
Linteau Paradis Brayley	10,56
Dupont, Patenaude & associés	8,10
Bélanger, Bélanger & associés	4,00

SUBVENTIONS

Fondation du centre hospitalier Ste-Marie	
Brunch annuel de la Fondation du centre hospitalier Ste-Marie inc.	100,00 *

LOISIRS

Age d'or Ste-Thérèse:	
Subvention non récurrente	250,00 *
Action Jeunesse inc.:	
Subvention non récurrente	250,00 *
Association de baseball de Trois-Rivières inc.:	
Contrat d'entretien du terrain de balle Albert Gaucher	107,50
Louveteaux Jacques Buteux:	
Subvention	100,00 *

ALLOCATION D'AUTOMOBILES

Durand, Henri-Paul:	
Travaux publics	
281 km - du 4 au 9 septembre 1990	78,68 *
Bérubé, Raymond:	
Service récréation et parcs	
170 km - du 1er au 20 août 1990	47,60 *
Jacob, Luc:	
Service informatique	
15 sorties - du 6 mars au 12 septembre 1990	45,00 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

André Marcil	891,20 *
Jacques St-Laurent	100,85 *
Juliette Bourassa	89,70 *
TOTAL	357 351,66 $

Pour la semaine se terminant le 29 septembre 1990

Coffrages Mauriciens inc.:	
Réfection du tunnel St-Maurice	16 246,35 $
Laboratoires Choisy ltée:	
Élargissement rue des Forges - entre Royale et St-Olivier - Contrôle de qualité	727,50

Laboratoires Shermont inc.:		
Contrôle de béton	176,80	
Équipement récréatif Jambette inc.:		
Achat d'équipement et installation	12 431,00	
Westburne Québec inc.:		
Achat d'équipement	1 497,53	*
Nedco (division Westburne):		
Achat d'équipement	336,48	*
Emco Supply:		
Achat d'équipement	85,97	*
Baril Évaluation ltée:		
Frais d'honoraires professionnels	10 111,72	
Loran:		
Frais d'honoraires professionnels	1 475,85	
Dr. Maurice Poulin:		
Frais d'honoraires professionnels du 1er au 30 septembre 1990	1 020,00	*
Major Yves Schelling:		
Frais de gardiennage - manège militaire - piquets d'incendie	450,00	*
Centre de recherches en études Québécoise/UQTR:		
1er versement	5 000,00	
Imprimerie Art Graphique		
Dépliants - cartes - feuilles - en-tête de lettre - jeux - info-spectra	3 944,07	
Copie Trois-Rivières inc.:		
Frais de photocopies	190,15	
W.M.I. Mauricie Bois-francs:		
Location d'un contenant août 1990 - contenant à déchets au colisée - contenant aux centres de loisirs et aux parcs	3 619,19	
Receveur général du Canada:		
Location du manège militaire 28-29 octobre et le 4 novembre 1990	800,88	*
Nadeau air service inc.:		
Location d'un Cessna	100,00	
Perco ltée:		
Location d'un décapeur à plancher	68,37	
Acryobec enrg.:		
Épinglettes au nouveau sigle de la Ville - boutons spéciaux arrière	2 632,35	
Pinkerton du Québec ltée:		
Préposés au stationnement du 2 au 15 septembre 1990	1 163,76	*
Club de soccer de Francheville:		
Subvention non récurrente	700,00	
Age d'or St-Jean-de-Brébeuf:		
Subvention non récurrente	300,00	*
Systèmes de productivité Devcom ltée:		
Madame Lucienne Bellemare	585,00	
Marc Brulé inc.:		
Inspection des systèmes de gicleurs automatiques	381,76	
Commission scolaire de Trois-Rivières:		
Cours de formation pompes à incendie du 13 au 17 août 1990 - échelles aériennes du 20 au 24 août 1990	300,00	
Lise Dugré:		
Frais de scolarité 50%	45,00	*
Clément Milot:		
Bail entre Clément Milot et la Ville de Trois-Rivières	275,00	
Duoson inc.:		
Réparation du système de son	232,27	
Réfrigération B.C. inc.:		
Réparation du compresseur du congélateur	155,36	
Usinage de l'estrie enrg.:		
Aiguisage de couteaux	136,20	
Systèmes d'alarme universels:		
Réparation du contact du panneau d'alarme	60,00	
S.P.A.M. inc.:		

Service de transport d'animaux - août 1990	120,00
Compagnie Canadienne de service de linge inc.:	
Services pour la greffe et le Marché	61,22
C.C.A.T. ltée:	
Appel pour système d'alarme	14,00
Jeune chambre de commerce 04:	
Souper-conférence	185,00
Cuisine Souperbe:	
Réunion hippodrome	57,00 *
Les Nadeau d'amérique inc.:	
Souper de Monsieur Émilien La Barre	30,00
Chambre de commerce:	
Souper de Monsieur Gilles Beaudoin	24,00
Le Nouvelliste:	
Projet 90-0050	140,00
Publications du Québec:	
Gazette officielle	77,00
M.R.C. de Francheville:	
Permis de construction	125,00
A.Q.T.E.:	
Inscription à un colloque	100,00
Extermination B.B. inc.:	
Traitement contre les pigeons - juillet et août 1990	90,00
Marie-Sol Castonguay:	
Perte d'une journée de salaire - témoignage en faveur de la Ville	50,00
Trudel & associés:	
Signification subpeona cause Parc Isabeau inc.:	18,82

ALLOCATION D'AUTOMOBILES

Bédard, Réal:	
Service de la trésorerie	
530 km - pour juillet, août et septembre 1990	148,40 *
Verville, André:	
Inspection aliments	
40 sorties - du 1er au 31 août 1990	120,00 *
Perron, René	
Services communautaires	
323 km - du 4 au 21 septembre 1990	90,44 *
Léveillée, Alain	
Service informatique	
11 sorties - du 11 juillet au 4 septembre 1990	33,00 *
Jacob, Luc	
Service informatique	
9 sorties - du 13 au 26 septembre 1990	27,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUTRES

Fernand Gendron	
Inscription - frais d'hôtel - repas - kilométrage	450,00 *
Yvon Poirier	
Enregistrement congrès - 2 repas - frais d'hébergement - pourboire	420,19 *
Éric Perreault	
Réunion - Inspection systématique des chaînes	162,20 *
Jean-Luc Julien	
Invitation de la Ville au Groupe Pomerleau à assister Grand Prix (hébergement - 2 chambres)	160,60 *
Pierre Moreau	
Sobeco à Québec - repas	95,60 *
Roger Baril	
94e Assemblée générale de l'A.P.O.M.	86,80 *
Pierre Dupont	
Représentation du Conseil - Club de golf Ki-8-Eb Boutique Georges Arnold inc.	62,97 *
Jacques Goudreau	
Diner avec M. Belgue - Comité de travail du	

M.A.M.	*
Jean Lamy	
Repas - Parc Isabeau inc.	27,92 *
Gilles Beaudoin	
Location d'une voiture de golf - Maire de Bécancour	20,00 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

André Marcil	785,67 *
Jean Lamy	280,15 *
Jean-Guy Gervais	221,04 *
Roger Lafontaine	97,63 *
TOTAL	69 674,98 $
GRAND TOTAL	427 026,64 $

* Chèques émis
Bureau du trésorier
Le 29 septembre 1990.

ADOPTÉE

464-90
Modif. de la "Politique de rémunération des employés cadres de la Ville de Trois-Rivières.

ATTENDU qu'aux termes de sa résolution #583-89, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le 20 décembre 1989 une "Politique de rémunération des employés cadres de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette politique;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières modifie ladite politique en remplaçant l'article "5.2.9 Scolarité pertinente et additionnelle" par celui qui apparaît sur la feuille qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre d'annexe "A".

Que cette modification ait effet immédiatement.

ADOPTÉE

465-90
Projet d'addenda à la convention relat. à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées municipales.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'addenda à la convention relative à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées municipales;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Pélissier
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toute fin que de droit, ledit projet d'addenda.

Que la Ville de Trois-Rivières autorise la signature de l'addenda sous réserve des vérifications qui auront été faites.

INITIALES DU MAIRE

398

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 1ER OCTOBRE 1990

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'addenda et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

Regl. modif. 2001-Z (1989) aux fins de limiter la présentation de spectacles de danseurs ou de danseuses nu(e)s à la zone 700. Avis de motion.

Je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de limiter la présentation de spectacles de danseurs ou de danseuses nu(e)s à la zone 700.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de l'adoption du règlement.

Lu en Conseil, ce 1er jour d'octobre 1990.

(Signé:) M. André Noël.

466-90
Accept. de soumissions concern. travaux à l'aéroport.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la réalisation des travaux réglementés à l'aéroport;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de:

- "T. Bellemare Ltée", au montant de 8 000 $ pour des travaux de terrasement nécessaires à l'implantation des nouveaux hangars et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, étant la seule soumission reçue.

- "Les tuyaux Aston inc.", au montant de 1 400 $ pour des travaux pour enlever le matériel d'isolation existant fait de fibres d'amiante et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, la soumission du plus bas soumissionnaire ayant été jugée conforme.

- "Les tuyaux Aston inc.", au montant de 5 658 $ pour des travaux pour appliquer un nouveau revêtement de type "AD Thermal U.L.C." et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, la soumission du plus bas soumissionnaire ayant été jugée conforme.

- "Construction Simaka inc.", au montant de 13 069 $ pour des travaux pour la pose et la fourniture de la fenestration et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, la soumission du plus bas soumissionnaire ayant été jugée conforme.

- "B.C. Réfrigération inc.", au montant de 7 858,75 $ pour système de la hotte et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, étant la seule soumission reçue.

ADOPTÉE

MODIFIEE PAR LA RESOLUTION No. 54-91 DU 4-02-91

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

GL/gg

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

VENDREDI LE 12 OCTOBRE 1990

Ass. publique d'infor. et consultation sur le projet de regl. 2001-Z-45 (1990).

Procès-verbal d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville, le douze (12) octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à treize heures trente (13 h 30), dans le cadre de la procédure entourant l'adoption du projet de règlement 2001-Z-45 (1990) et conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1). Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'un avis public à cet effet publié dans l'édition du 26 septembre 1990 du quotidien "Le Nouvelliste".

Sont présents: son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, qui agit comme président d'assemblée, Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau et MM. les conseillers Guy Leblanc, Yvan Leclerc, Roger Bellemare, Pierre Dupont, Émilien La Barre, Claude Pélissier, André Noël, Gilles Latour, Henri-Paul Jobin et André Landry.

Sont également présents à cette assemblée, les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières: MM. Jean-Luc Julien (directeur général), Pierre Moreau (directeur général adjoint), Albert Morrissette (directeur des Services communautaires), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement) et Me Gilles Poulin (greffier).

Après cinq (5) minutes d'attente, aucune personne autre que celles ci-dessus mentionnées ne s'étant présentée et aucun journaliste n'étant présent, M. le maire Gilles Beaudoin constate que personne n'a de commentaires à formuler ou de questions à poser sur ce projet de règlement.

L'ASSEMBLÉE EST DONC LEVÉE À 13 h 35.

GREFFIER

MAIRE

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
400
INITIALES DU GREFFIER

VENDREDI LE 12 OCTOBRE 1990

Procès-verbal d'une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le douze (12) octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à treize heures trente-cinq (13 h 35), de la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Les membres ci-après identifiés étaient présents et ils formaient quorum:

Monsieur de maire:	Gilles	BEAUDOIN
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Guy	LEBLANC
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre	DUPONT
	Émilien	LA BARRE
	Claude	PÉLISSIER
	André	NOEL
	Gilles	LATOUR
	Henri-Paul	JOBIN
	André	LANDRY

MM. Jean-Luc Julien (directeur général), Pierre Moreau (directeur général adjoint), Albert Morrissette (directeur des Services communautaires), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement) et Gilles Poulin (greffier) assistaient également à cette assemblée.

467-90
Procès-verbaux assemblée publ. d'information et consult. et séance régul. 1-10-90

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée publique d'information et de consultation et de la séance régulière tenues le 1er octobre 1990;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Pélissier
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

468-90
Compte rendu comm. permanente 1-10-90

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la commission permanente du Conseil a tenue le 1er octobre 1990;

ATTENDU que ce compte rendu demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

469-90
Regl. 13-AAZ-301 (1990) fermant

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 1er octobre 1990;

INITIALES DU MAIRE
401
INITIALES DU GREFFIER

ancienne rue Tranaman.

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Claude Pélissier
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 13-AAZ-301 (1990) fermant l'ancienne rue Tranaman, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉE

M. Guy Leblanc demande à avoir des explications sur les raisons qui justifient l'adoption d'une résolution autorisant la signature d'une promesse de vente et d'achat avec la compagnie "Les Entreprises H.L.P. inc." relativement au lot 2713 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, soit le terrain vacant situé entre la "Place du Marché" et les rues Badeaux, St-Rock et St-Georges. Il aimerait connaître les utilisations qu'entend faire cette compagnie de ce terrain.

M. le maire Gilles Beaudoin l'informe que "Les Entreprises H.L.P. inc." envisagent d'utiliser ce terrain comme stationnement "hors-terre". Éventuellement, lorsque la conjoncture économique sera meilleure, cette compagnie y érigera probablement un édifice.

M. Guy Leblanc se déclare fort étonné par ces propos. Il était convaincu que ce terrain était vendu au "Groupe Pomerleau" à condition que celui-ci s'engage à y construire un édifice dans un délai précis.

M. Jean-Luc Julien lui explique qu'en vertu du paragraphe 6.2 de la convention intervenue le 5 février 1990 devant Me Gilles Poulin, notaire, "Les Entreprises H.L.P. inc." se sont engagées à l'endroit de la Ville à construire, d'ici le 30 juin 1994, un édifice d'une valeur minimale de 3 000 000 $ sur le lot numéro 2713 ou sur la partie du lot numéro 2712 non utilisée pour la construction de l'hôtel. Or, le "Groupe Pomerleau" a décidé de s'acquitter de cet engagement en construisant, immédiatement, un bâtiment d'habitation pour personnes retraitées ou semi-retraitées sur le résidu du lot 2712 situé à l'angle sud des rues St-Rock et Notre-Dame.

M. Guy Leblanc manifeste son opposition à ce que ce terrain ait une vocation permanente de stationnement. Il voudrait connaître les usages permis par le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage dans la zone où est situé ce terrain. Le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, précise que, dans la zone 207 où est situé ce terrain, l'usage "stationnement" est autorisé "à titre d'usage complémentaire à une activité commerciale". Le seul usage "stationnement public" n'est pas permis.

Suite à une question en ce sens de M. André Noël, M. Goudreau mentionne que l'usage "stationnement complémentaire à une activité commerciale" ne fixe aucun nombre maximum de stalles de stationnement pouvant être aménagées sur un terrain ainsi utilisé.

INITIALES DU MAIRE
402
INITIALES DU GREFFIER

VENDREDI LE 12 OCTOBRE 1990

M. Guy Leblanc voudrait lier l'adoption du projet de règlement 2001-Z-45 (1990) à la construction, par le "Groupe Pomerleau", d'un édifice sur le lot 2713.

M. le maire Gilles Beaudoin se déclare tout à fait opposé à une telle idée.

M. Claude Pélissier se rappelle que le Conseil a déjà clairement dit qu'il ne voulait plus de stationnement à ciel ouvert.

Suite à une question en ce sens de M. André Landry, M. Jean-Luc Julien souligne que le "Groupe Pomerleau" pourrait aménager environ 200 stalles de stationnement sur le lot 2713 et les lots avoisinants qu'il a acheté le long de la rue St-Georges. Il déclare également que la promesse de vente et d'achat soumise au Conseil contient une clause obligeant le "Groupe Pomerleau" à enligner ses tarifs de stationnement sur ceux fixés par la Ville.

M. Pierre Dupont demande à ce que quelqu'un entre immédiatement en communication avec le "Groupe Pomerleau" pour savoir s'il serait prêt à s'engager à construire, dans un délai précis, un édifice sur le lot 2713.

M. Henri-Paul Jobin ne croit pas que le "Groupe Pomerleau" va investir des sommes aussi importantes pour acquérir un terrain et l'utiliser comme stationnement.

M. le maire Gilles Beaudoin renchérit en disant que le "Groupe Pomerleau" projette d'y construire un édifice ayant front sur la rue Badeaux. Il aurait déjà un engagement ferme auprès d'un locataire désireux d'occuper deux (2) étages de cet éventuel édifice. Il attend d'avoir un autre engagement semblable avant de le mettre en chantier.

M. Guy Leblanc lit le paragraphe 5.1 de la convention intervenue le 5 février 1990 avec la compagnie "Les Entreprises H.L.P. inc.". Il souligne, qu'en vertu de ce paragraphe, la Ville n'est pas tenue de vendre le lot numéro 2713 avant la mise en opération du stationnement étagé.

M. Jean-Luc Julien attire son attention sur le fait que ce paragraphe permet peut-être de retarder la vente du lot numéro 2713 mais qu'il ne peut pas servir d'appui pour retarder l'adoption du règlement 2001-Z-45 (1990).

M. Guy Leblanc voudrait retarder la transaction concernant le lot 2713 afin que la Ville puisse entreprendre des négociations avec le "Groupe Pomerleau" afin qu'il s'engage à y construire un édifice car, selon lui, les stationnements "hors-terre" ne rapportent à peu près rien à la Ville en terme de taxes.

M. André Noël souligne à M. Leblanc que le "Groupe Pomerleau" n'est légalement pas tenu de prendre un tel engagement à l'égard de la Ville pour pouvoir acquérir le lot numéro 2713.

470-90
Regl 2001-Z-45 (1990) modif. regl 2001-Z (1989) afin de permettre, dans zone 207, usage brique de béton et panneaux de béton architectural

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 25 septembre 1990;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue cet après-midi à 13 h 30;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE
403
INITIALES DU GREFFIER

préfabriqués comme matériaux de revêtement extérieur et permettre affichage sur sommet façade pour bâtiments de 12 étages et plus.

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-45 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre, pour la zone 207, la brique de béton et les panneaux de béton architectural préfabriqués comme matériaux de revêtement extérieur et pour permettre l'affichage sur le sommet de la façade pour les bâtiments de douze (12) étages et plus, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

MM. Gilles Latour, Roger Bellemare, Guy Leblanc, Pierre Dupont et André Landry votent contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE

M. Pierre Moreau résume au Conseil la teneur de l'entretien téléphonique qu'il vient d'avoir, il y a à peine quelques secondes, avec le vice-président du "Groupe Pomerleau", M. Pierre Pomerleau. Selon ce qu'il rapporte, le "Groupe Pomerleau" n'est pas disposé à s'engager, par écrit, à construire, dans un délai précis, un édifice sur le lot 2713. Si la Ville cherche à lui imposer une telle condition, il va se cramponner au libellé du paragraphe 6.1 de la convention intervenue le 5 février 1990 entre la Ville et la compagnie "Les Entreprises H.L.P. inc." car il prétend avoir scrupuleusement respecté les obligations qui lui incombaient.

Dans ce contexte, le Conseil préfère reporter à plus tard sa décision concernant la signature d'une promesse de vente et d'achat avec cette compagnie.

471-90
Servitude de stationn. par la compagnie "Complexe de Léry inc."

ATTENDU que le Conseil a adopté le 8 mai 1989 le règlement 1125 (1989) établissant un programme de revitalisation dans le secteur centre-ville et accordant un crédit de taxes foncières pour aider à la construction d'immeubles sur les terrains vacants et favoriser l'aménagement de stalles de stationnement en nombre suffisant pour les besoins d'un immeuble;

ATTENDU que la compagnie "Complexe de Léry inc." est sur le point de parachever un édifice à bureaux au coin sud-ouest des rues Royale et des Forges;

ATTENDU que cette compagnie désire se prévaloir de ce programme;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude de stationnement préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières constate que la compagnie "Complexe de Léry inc." répond aux critères d'admissibilité du programme instauré dans le règlement 1125 (1989).

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "Complexe de Léry inc." lui confère une servitude réelle et perpétuelle de stationnement permettant à tout propriétaire,

locataire, occupant ou possesseur de la totalité ou d'une partie de l'édifice construit sur les LOTS numéros TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT---DEUX, TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF---DEUX, QUATRE MILLE---TROIS et QUATRE MILLE UN---DEUX (3998---2, 3999---2, 4000---3 & 4001---2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, à leurs employés, préposés, clients ou visiteurs, de garer, en tout temps, leur véhicule sur le fonds servant ci-dessous désigné.

Que cette servitude soit constituée sur les terrains de la compagnie "Complexe de Léry inc." ci-dessous désignés comme "fonds servant" au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous désigné comme "fonds dominant".

Fonds servant:

Les LOTS numéros TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE---DEUX, TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE---DEUX, TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE---DEUX, TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT---DEUX, MILLE CINQ CENT TRENTE, MILLE CINQ CENT TRENTE-ET-UN, MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX et MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS (3994---2, 3995---2, 3996---2, 3997---2, 1530, 1531, 1532 & 1533) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que cette servitude soit consentie à la Ville en considération des avantages que la compagnie "Complexe de Léry inc." retirera du programme instauré en vertu du règlement 1125 (1989).

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que la résolution numéro 509-89 adoptée par le Conseil lors de sa séance du 20 novembre 1989 soit abrogée.

Que son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, soient, et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le susdit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

472-90
Entente avec Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente relative à l'affectation de Mme Brigitte Maillette et au report de la désignation d'une personne pour occuper un poste de secrétaire-sténo jr au Service de la sécurité publique intervenue le 3 octobre 1990 entre la Ville de Trois-Rivières et le Syndicat de ses fonctionnaires.

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, ladite entente.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE 405 INITIALES DU GREFFIER

M. André Noël demande à ce qu'on lui explique en quoi l'adoption d'une résolution sur une étude de faisabilité concernant le Festival de la Nouvelle-France revêt un caractère d'urgence. Il se demande pourquoi ce dossier n'est pas remis, pour être étudié à son mérite, lors de l'adoption du budget 1991.

M. Guy Leblanc lui explique que, pour que ce festival puisse éventuellement se tenir l'été prochain, il faut que la Ville prenne une décision tout de suite, sinon la première édition de cet éventuel festival sera reportée à 1992. Il insiste sur l'aspect conditionnel de la contribution financière de la Ville.

M. Jean-Luc Julien précise que ce dossier a déjà été analysé par la commission des Services communautaires. Si une étude est réalisée mais qu'elle n'est pas suivie d'une exposition et d'un colloque, la Ville n'aura rien à payer.

473-90
Étude de faisabilité concernant le Festival de la Nouvelle-France.

ATTENDU que la firme de communicateurs "Potvin Léveillé & associés" propose à la Ville de Trois-Rivières de mettre en place un festival annuel ayant pour thème "Les printemps de la Nouvelle-France";

ATTENDU que la proposition formulée par cette firme semble intéressante mais que la Ville ne possède pas tous les éléments pertinents pour considérer la possibilité de financièrement y participer;

ATTENDU que la Ville ne peut s'impliquer dans des études de faisabilité à chaque fois que quelqu'un lui formule une proposition;

ATTENDU que la réalisation d'une étude de faisabilité reliée à ce festival est estimée à 20 000 $;

CONSIDÉRANT le contexte budgétaire et les orientations de développement de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte, au préalable, les termes de référence de l'étude de faisabilité à être réalisée relativement à la tenue d'un festival annuel ayant pour thème "Les printemps de la Nouvelle-France".

Que la Ville participe financièrement à la réalisation de cette étude, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 8 000 $, à être versé à même le poste "contributions municipales 02-11-12-1-970" du budget 1990.

Que le montant de cette participation financière soit versé à l'été 1991, après que, entre autre, le colloque et l'exposition décrits dans la proposition de la firme "Potvin Léveillé & associés" aient eu lieu.

Que la Ville ne verse aucune autre contribution ou subvention à cette firme relativement à la réalisation de cette étude et à la tenue éventuelle dudit festival.

MM. Claude Pélissier, André Noël et Gilles Latour votent contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE

474-90
Remplacement de

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de plan préparé le 27 septembre 1990 par M. Claude

dîtes lots pour créer les lots 4018, 4019 et 4020 cadastre la Cité de Trois-Rivières.

Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 650 de ses minutes par lequel les lots:

1°) 607-1, 607-2, 649-2, 649-5, 649-6, 649-7, 649-12, de 651-4, 652-1, 653-1, 653-2, 654-1, 654-2, 654-3, 655-1, 655-2, 655-3, 656-1, 656-2, 657-1, 657-2, 658-1, 658-2, 659-1, 659-2, 649-1 ptie, 649-3 ptie, 652-2 ptie, 649 ptie et 652 ptie du cadastre de la Cité de Trois-Rivières sont remplacés pour créer les lots 4018, 4019 et 4020;

2°) 607-1, 649-12, 651-4, 652-1, 653-1, 654-1, 654-3, 655-1, 655-3, 656-1, 657-1, 658-1 et 659-1 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières soit corrigés pour leur retirer le caractère de rue;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve le plan identifié au premier paragraphe du préambule de la présente résolution et qu'elle autorise son honneur le maire, M. Gilles Beaudoin, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom.

ADOPTÉE

475-90
Liste des chèques émis - septembre 1990.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de septembre 1990 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques représente des déboursés totaux de 5 222 455,78 $;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

476-90
Autor. à l'Association du sport motorisé de Trois-Rivières et à un commanditaire principal d'utiliser la marque de commerce "Grand Prix de Trois-Rivières" et son logo.

ATTENDU qu'aux termes d'une convention signée sous seing privé le 25 janvier 1989, la Ville de Trois-Rivières a prêté, jusqu'au 31 décembre 1993, à l'Association du sport motorisé de Trois-Rivières tous les droits relatifs à la marque de commerce et au sigle "Grand Prix de Trois-Rivières";

ATTENDU qu'aux termes de cette convention, l'Association ne peut se servir de cette marque de commerce à des fins corporative ou de commerce;

ATTENDU que l'Association a informé la Ville qu'un important commanditaire est disposé à supporter financièrement la présentation des courses de véhicules automobiles qu'elle organise à Trois-Rivières dans la mesure où il peut utiliser cette marque de commerce et ce sigle;

INITIALES DU MAIRE 407 INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que la contribution financière de ce commanditaire assurerait la présentation de ces courses;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières donne la permission, à la compagnie que choisira l'Association du sport motorisé de Trois-Rivières pour agir comme commanditaire principal des courses de véhicules automobiles qu'elle organise, d'utiliser la marque de commerce et le sigle "Grand Prix de Trois-Rivières".

Que cette permission soit ainsi accordée jusqu'au 31 décembre 1993, date d'échéance de la convention à laquelle fait référence le premier paragraphe du préambule de la présente résolution.

Que son honneur le maire, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville tout document susceptible effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

477-90
Demande au ministère du Tourisme du Québec d'un permis pour exploiter un restaurant à l'aéroport de Trois-Rivières.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. André Landry
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre du Tourisme du Québec de lui délivrer un permis l'autorisant à exploiter un restaurant à l'aéroport de Trois-Rivières.

Que le directeur des Services communautaires, M. Albert Morrissette, soit autorisé à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande en ce sens et à signer tout document à cet effet.

Que les droits exigibles pour l'obtention de ce permis soient payés à même le poste "Aéroport municipal 02-21-421-496" du budget.

ADOPTÉE

478-90
Demande à la Régie des permis d'alcool du Québec d'un permis de "bar" et d'un permis "restaurant pour vendre" à être exploité à l'aéroport Trois-Rivières.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR; M. André Landry
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Régie des permis d'alcool du Québec de lui délivrer un permis l'autorisant à exploiter un "bar" et un "restaurant pour vendre" à l'aéroport de Trois-Rivières.

Que le directeur des Services communautaires, M. Albert Morrissette, soit autorisé à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande en ce sens et à signer tout document à cet effet.

Que les droits exigibles pour l'obtention de ces permis soient payés à même le poste "Aéroport municipal 02-21-421-496" du budget.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE 408 INITIALES DU GREFFIER

4X-90
Regl. hors cour avec "Trane Canada, division Wabco Standard Trane inc."

VENDREDI LE 12 OCTOBRE 1990

ATTENDU que la compagnie "Trane Canada, une division de Wabco Standard Trane inc." a intenté une action sur privilège contre la Ville de Trois-Rivières devant la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières (dossier: #400-05-000099-904);

ATTENDU que cette compagnie réclamait de la Ville la somme de 95 161,32 $ plus les frais;

ATTENDU que cette poursuite découle du non-paiement par la compagnie "Mécanique de bâtiment C.F.M. inc.", sous-traitant pour le compte de l'entrepreneur général "Construction G. Therrien inc.", de matériaux de construction que lui avait fourni "Trane Canada" dans le cadre de travaux de rénovation réalisés à l'hippodrome de Trois-Rivières;

ATTENDU que la Ville est la propriétaire de cet hippodrome;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse à "Pouliot, Mercure, avocats, en fidéicommis", en leur qualité de procureurs de "Trane Canada, une division de Wabco Standard Trane inc.", une somme de 87 500 $ plus un maximum de 2 500 $ pour les frais à condition que soit déposé:

- à la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières une déclaration de règlement hors cour de la poursuite y inscrite sous le numéro 400-05-000099-904;

- au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières une quittance de l'avis de privilège et de la déclaration d'action respectivement enregistrés les 16 janvier et 15 février 1990 sous les numéros 396272 et 3034.

Que cette somme et lesdits frais soient ainsi versés à partir:

- de la retenue sur contrat (règlement 1106) de 69 525,25 $ pratiquée contre l'entrepreneur général "Construction G. Therrien inc." (05-13-01-1-000);

- du fonds d'auto-assurance de la Ville (05-80-00-0-002).

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER MAIRE

GP/gg

LUNDI LE 19 NOVEMBRE 1990

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le dix-neuf (19) novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les citée et villes (L.R.Q., c. C-19) étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Monsieur le maire:	Guy	LEBLANC
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Émilien	LA BARRE
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOËL
	Alain	GAMELIN
	Roland	THIBEAULT
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	Henri-Paul	JOBIN
	André	DE REPENTIGNY

480-90
Procès-verbaux assemblée publ. d'inform. et consult. et de la séance spéc. du 12 octobre 1990.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée publique d'information et de consultation et de la séance spéciale tenues le 12 octobre 1990;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement autorisant l'acquisition du lot 190 du ministère des Transports à même le virement du surplus accumulé,
avis est donné par M. Gilles Latour,
à la séance du 8 mai 1990.

b) Règlement prévoyant la réfection du collecteur pluvial "Les Rivières" et décrétant un emprunt à cet effet.
avis est donné par Mme Chrystiane Thibodeau,
à la séance du 6 août 1990.

c) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de limiter la présentation de spectacles de danseurs et danseuses nu(e)s dans la zone 700.
avis est donné par M. André Noël,
(à la séance du 1er octobre 1990.)

Regl. fermant ptie ruelle Ste-Ursule. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement fermant une partie de la ruelle Ste-Ursule.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 novembre 1990.

(Signé) M. Yvan Leclerc.

Regl. prévoyant versement d'une allocation de transition à M. Gilles Beaudoin.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant le versement d'une allocation de transition à l'ancien maire de la Ville de Trois-Rivières, M. Gilles Beaudoin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 31 et aux articles 7 et 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), je présente le projet de règlement no 1175 (1990) prévoyant le versement d'une allocation de transition à l'ancien maire de la Ville de Trois-Rivières, M. Gilles Beaudoin, dont un exemplaire demeure annexé au présent document pour en faire partie intégrante à titre d'annexe "A".

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 novembre 1990.

(Signé) M. Henri-Paul Jobin.

Regl. prévoyant constr. collecteur d'égout pluvial traversant lots 202, 203 et 204 pour desservir phase 1 du développement résid. projeté du lot 205. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant la construction d'un collecteur d'égout pluvial traversant les lots 202, 203 et 204 entre la rue Baril et le prolongement de la rue Flamand et prévoyant également des travaux de construction des infrastructures municipales (rue, aqueduc, égouts, éclairage, etc.) pour desservir la phase 1 du développement résidentiel projeté sur une partie du lot 205 et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 novembre 1990.

(Signé) M. André De Repentigny

Regl. prévoyant constr. d'un étang de laminage et canalisation du cours d'eau de l'Usine de traitement d'eau. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant la construction d'un étang de laminage et de canalisation sur une partie du cours d'eau de l'Usine de filtration, entre l'étang de laminage et la rivière St-Maurice.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 novembre 1990.

(Signé) M. André De Repentigny

Regl. sur financ. des infrastruct. reliées à de

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement sur le

INITIALES DU MAIRE
411
INITIALES DU GREFFIER

nouveaux développement domiciliaires. Avis de motion.

financement des infrastructures reliées à de nouveaux développements domiciliaires.

Il y aura dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 novembre 1990.

(Signé) M. André De Repentigny.

481-90
Entente avec l'Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc. - assignation de M. Jean-Guy Perreault à la division des incendies.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 26 octobre 1990 entre la Ville de Trois-Rivières et l'Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc. relativement à l'utilisation de M. Jean-Guy Perreault comme instructeur en prévention des incendies pour l'année 1991;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, ladite entente.

ADOPTÉE

482-90
Entente avec l'Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc. relat. prolong. délai permettant d'évent. prendre mesures disciplinaires.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 11 octobre 1990 entre la Ville de Trois-Rivières et l'Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc. relativement à la prolongation d'un délai permettant d'éventuellement prendre des mesures disciplinaires contre certains policiers;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR; M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, ladite entente.

ADOPTÉE

483-90
Entente avec Syndicat de ses fonctionnaires - prolongation d'un délai pour évent. porter à l'arbitrage un grief.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 12 octobre 1990 entre la Ville de Trois-Rivières et le Syndicat de ses fonctionnaires relativement à la prolongation d'un délai pour éventuellement porter à l'arbitrage le grief logé par Mme Sylvie Benoit;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, ladite entente.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

485-90
Vente à Succession Marie-Rose Ricard (2395 Cité T.-R. --- 814 rue Radisson.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Yolaine Tremblay, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR; M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la succession Marie-Rose Ricard le LOT numéro DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (2395) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que ce lot soit vendu sans autre garantie que celle des faits personnels de la Ville.

Que ce lot soit vendu pour un prix d'un dollar (1,00 $), à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, M. Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, soient, et ils sont pas les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

485-90
Entente avec la compagnie "Les Assurances Funéraires Rousseau & Frères Limitée" pour augmenter de 25 à 30 le nombre de stalles de stationn. que la Ville de Trois-Rivières loue d'elle.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente à intervenir avec la compagnie "Les Assurances Funéraires Rousseau & Frères Limitée" ayant pour objet d'augmenter de vingt-cinq (25) à trente (30) le nombre de stalles de stationnement que la Ville de Trois-Rivières loue d'elle;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ledit projet d'entente et qu'elle autorise son honneur le maire, M. Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

486-90
Rapport d'initiative concern. programme de mise en valeur de l'environne-

ATTENDU qu'aux termes d'une convention signée sous seing privé le 2 novembre 1989, Hydro-Québec a accepté, dans le cadre de son programme de mise en valeur environnementale, de participer à la réalisation et au financement d'un projet que lui avait soumis la Ville de Trois-Rivières;

ment d'Hydro-Québec.

ATTENDU que ce projet avait pour objet d'aménager un lien piétonnier et cycliste le long du boulevard des Forges (entre les boulevards du Rochon et Jacques-Cartier);

ATTENDU qu'aux termes de l'article 12.3 de la susdite convention, la Ville de Trois-Rivières doit remettre à Hydro-Québec, avant sa dernière demande de paiement, un rapport de réalisation de ce projet et une résolution lui donnant une quittance finale;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un rapport préparé le 25 octobre 1990 par ses Services techniques relativement à la réalisation de ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit rapport et qu'elle autorise sa production à Hydro-Québec.

Que la Ville de Trois-Rivières donne une quittance générale et finale à Hydro-Québec pour le crédit de mise en valeur de 33 318 $ qu'elle lui a alloué, sous réserve de la réception du paiement final de 3 318 $.

ADOPTÉE

487-90
Désignation de M. Émilien La Barre pour agir comme maire suppléant.

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que, tous les quatre (4) mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que M. le conseiller Émilien La Barre soit désigné maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières jusqu'au 6 mars 1991 inclusivement.

ADOPTÉE

488-90
Demande à la Commission des courses de chevaux du Québec licence de courses et d'immatriculation d'appareils et une licence de piste de courses pour 1991.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Commission des courses de chevaux du Québec une licence de courses et d'immatriculation d'appareils et une licence de piste de courses pour l'année 1991 et qu'elle autorise l'assistant-trésorier, M. Lucien A. Ouellet, à signer, pour elle et en son nom, tout formulaire à cet effet et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

489-90
Demande à Agriculture Canada pour

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

opérer en 1991 syst. de paris mutuels à piste de couses de l'hippodrome Trois-Rivières.

Que la Ville de Trois-Rivières demande à Agriculture Canada l'autorisation d'opérer en 1991 un système de paris mutuels pour la piste de courses de l'hippodrome de Trois-Rivières et qu'elle autorise l'assistant-trésorier, M. Lucien A. Ouellet, à signer, pour elle et en son nom, tous les documents à cet effet, et généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

490-90
Demande au min. de la Sécurité publique du Québec relat. dessertes pour les municipalités de plus 5 000 habitants.

ATTENDU que, depuis 1970, toutes les études réalisées sur le sujet ont démontré l'importance de décentraliser les services policiers afin d'en améliorer l'efficacité, d'en réduire les coûts et de partager ceux-ci plus équitablement;

ATTENDU que les articles 64 et 64.3 de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13) stipulent que toute municipalité qui compte 5 000 habitants ou plus est tenue d'établir un corps de police et de maintenir des "services policiers adéquats";

ATTENDU qu'en 1990 il y a encore au moins 34 municipalités de 5 000 habitants ou plus qui n'ont pas de corps de police dans leur territoire;

ATTENDU que ces municipalités ont été dispensées par le gouvernement du Québec de se conformer à leurs obligations d'établir un corps de police et de maintenir des "services policiers adéquats";

ATTENDU que, dans certains cas, ces dispenses sont expirées depuis 1980;

ATTENDU que ces municipalités sont desservies par la Sûreté du Québec, et ce, aux frais de l'ensemble des contribuables québécois;

ATTENDU que ce privilège va à l'encontre de l'esprit des lois existantes et qu'il entraîne une diminution du fardeau fiscal de ces municipalités;

ATTENDU que l'écart entre le fardeau fiscal des municipalités ayant un corps de police et celui de celles qui n'en ont pas encourage les gens à s'installer en périphérie des centres urbains;

ATTENDU que, devant leur manque d'effectifs policiers, certaines municipalités du Québec retiennent les services d'agences de sécurité privées;

ATTENDU que ces agences de sécurité privées ne sont pas assujetties à la Loi de police (L.R.Q., c. P-13) et à la Loi sur l'organisation policière (L.R.Q., c. O-8.1);

ATTENDU que tous les Québécois ont le droit de bénéficier de services policiers de qualité comptant dans leurs rangs des personnes qui ont été préparées adéquatement pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, pour prévenir le crime et les infractions aux lois et pour en rechercher les auteurs, et ce, à des coûts raisonnables;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre de la Sécurité publique du Québec, M. Claude Ryan, de voir à ce que:

INITIALES DU MAIRE
415
INITIALES DU GREFFIER

- toutes les municipalités qui comptent 5 000 habitants ou plus établissent un corps de police dans leur territoire et y maintiennent des "services policiers adéquats";

- la définition de ce que sont des "services policiers adéquats" soit établie clairement, contrôlée rigoureusement et suivie minutieusement;

- justice soit rendue aux municipalités du Québec qui ont à assumer le fardeau fiscal relié au maintien de leur propre corps de police et celui relié au travail qu'effectue la Sûreté du Québec pour desservir toutes les autres municipalités et, plus particulièrement, celles qui comptent 5 000 habitants ou plus;

- que toute municipalité de 5 000 habitants ou plus qui refuse ou qui est dispensée d'établir un corps de police dans son territoire et d'y maintenir des "services policiers adéquats", paie au gouvernement du Québec le coût des services que la Sûreté du Québec lui rend.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, l'honorable Robert Bourassa, et au président de l'Union des municipalités du Québec, M. Jean-Louis Desrosiers.

ADOPTÉE

491-90
Approbation des plans en vertu du regl. 1163 (1990).

ATTENDU qu'aux termes de la résolution no 147-90, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le 2 avril 1990 le règlement 1163 (1990) prévoyant la construction d'une fosse septique, d'un champ d'épuration et la mise en place des autres éléments requis pour disposer des eaux usées provenant du pavillon Jacques-Cartier sur l'île St-Quentin et décrétant un emprunt à cet effet de 120 000 $;

ATTENDU que l'article 2 de ce règlement autorise le Conseil à réaliser tous ces travaux conformément à un estimé préparé par M. Origène Bellemare, ingénieur;

ATTENDU qu'il y a lieu de relier ces travaux aux plans et devis sur lesquels ils sont illustrés;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières, approuve à toutes fins que de droit, les plans et devis numéro 90-004 feuillets 1 à 3 inclusivement préparés par M. Origène Bellemare, ingénieur, en juillet et août 1990 et révisés le 30 août 1990, et qu'elle exécute les travaux prévus audit règlement no 1163 (1990) conformément à ceux-ci.

ADOPTÉE

492-90
Suspension d'un employé.

ATTENDU que M. Michel Ruel, journalier spécialisé au sein du Service des équipements et des opérations, s'est absenté de son travail à de nombreuses reprises entre les mois de mai et d'août 1990;

INITIALES DU MAIRE
416
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que ses absences étaient non motivées;

ATTENDU que M. Ruel a omis, à plusieurs reprises, d'aviser ses supérieurs de ses absences, et ce, à l'encontre d'une directive écrite;

ATTENDU que des avis verbaux avaient déjà été donnés à M. Ruel relativement à des fautes similaires;

ATTENDU que le directeur du Service des ressources humaines, M. Claude Gendron, a écrit à M. Ruel le 17 août dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières suspende de ses fonctions, sans solde, M. Michel Ruel pendant cinq (5) jours et qu'elle l'avise que toute récidive entraînera des mesures plus sévères à son endroit.

ADOPTÉE

493-90
Tarif des rémunérations payables lors des élections municip. du 4 novembre 1990.

ATTENDU que le deuxième alinéa de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) permet au Conseil d'une municipalité d'établir un tarif de rémunération payable au personnel électoral requis pour voir au déroulement d'une élection;

ATTENDU que des élections municipales ont eu lieu à Trois-Rivières le 4 novembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse au personnel électoral ayant oeuvré lors de la préparation et du déroulement des élections municipales du 4 novembre 1990 les rémunérations suivante:

1. Le président d'élection:

- 250,00 $ pour les fonctions exercées la première journée du vote par anticipation;

- 175,00 $ pour les fonctions exercées lors de la deuxième journée du vote par anticipation;

- 450,00 $ pour les fonctions qu'il a exercées pour la tenue du scrutin;

- Pour l'ensemble de ses autres fonctions:

  i) 0,35 $ pour chacun des 2 500 premiers électeurs;

  ii) 0,11 $ pour chacun des 22 500 électeurs suivants;

  iii) 0,05 $ pour chacun des autres électeurs.

INITIALES DU MAIRE
417
INITIALES DU GREFFIER

2. Le secrétaire d'élection:

- 75 % de la rémunération du président d'élection.

3. L'adjoint au président d'élection:

- 75 % de la rémunération du président d'élection.

4. Un scrutateur:

- 84,00 $ pour les fonctions exercées lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin.

- 70,00 $ par jour pour les fonctions exercées lors du vote par anticipation et 25 $ pour les fonctions exercées lors du dépouillement des votes donnés par anticipation.

5. Un secrétaire d'une section de vote:

- 67,00 $ pour les fonctions exercées lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin;

- 55,00 $ par jour pour les fonctions exercées lors du vote par anticipation et 25 $ pour les fonctions exercées lors du dépouillement des votes donnés par anticipation.

6. Un préposé à l'information et au maintien de l'ordre:

- 135,00 $ pour les fonctions exercées lors du scrutin.

7. Un répartiteur:

- 75,00 $ pour les fonctions exercées lors du scrutin.

8. Le trésorier:

- 75,00 $ pour les fonctions exercées à l'égard de chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé;

- 25,00 $ par candidat d'un parti autorisé pour les fonctions exercées à l'égard du rapport de dépenses électorales de ce parti;

- 30,00 $ pour les fonctions exercées à l'égard de chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé;

- 125,00 $ pour les fonctions exercées à l'égard de chaque rapport financier d'un parti autorisé.

- Pour l'ensemble de ses autres fonctions:

i) 12,00 $ pour chaque candidat indépendant autorisé;

ii) 7,00 $ pour chaque candidat d'un parti autorisé.

9. Pour la présence d'un scrutateur, d'un secrétaire d'une section de vote et d'un préposé à l'information et au maintien de l'ordre à une séance de formation tenue par le président d'élection: 10,00 $.

ADOPTÉE

494-90
Adjudication de contrats suite demandes de soumissions.

ATTENDU que, conformément aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions par annonces dans des journaux pour la fourniture de produits pétroliers, de sel et d'un réservoir en acier inoxidable et pour l'exécution de travaux de construction d'une fosse septique et d'un champs d'épuration à l'île St-Quentin;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de:

- "G. Mélançon et Fils inc.", aux montants de 218 120 $ (.5453 $ le litre), 137 730 $ (.4591 $ le litre) et 17 580 $ (.3516 $ le litre), pour la fourniture de 400 000 litres de gazoline sans plomb, 300 000 litres d'huile diesel non colorée et 50 000 litres d'huile diesel colorée et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

- "Les Pétroles Irving inc.", au montant de 27 947,60 $ (.279476 $ le litre), pour la fourniture de 100 000 litres d'huile à chauffage #2 et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

- "Mines Seleine", au montant de 41,94 $ la tonne (plus taxe), pour la fourniture d'un minimum de 6 500 tonnes métriques de sel de voirie en vrac et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

- "Les industries Almac ltée", au montant de 32 800 $ (plus taxe), pour la fourniture d'un réservoir d'arroseuse de rues en acier inoxydable avec compartiment moteur nu, sans mécanique, et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

- "Construction Pro-mon inc.", au montant de 57 332 $, pour l'exécution de travaux de contruction d'une fosse septique et d'un champ d'épuration à l'île St-Quentin et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement 1163 (1990) par le ministre des Affaires municipales du Québec.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
419
INITIALES DU GREFFIER

495-90
Autoris. pour vente de boissons alcooliques aux adultes lors du tournoi national bantam.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise l'Association du hockey mineur de Trois-Rivières à vendre des boissons alcooliques aux adultes lors du déroulement du tournoi national bantam qui aura lieu au Pavillon de la Jeunesse du 11 au 20 janvier 1990.

ADOPTÉE

496-90
Approbation des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières.

ATTENDU qu'aux termes de sa résolution no 260.04 adoptée lors de sa réunion du 25 septembre 1990, le Conseil d'administration du l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 1991, lesquelles indiquent des revenus de 2 571 952 $, des dépenses de 6 880 301 $ et un déficit de 4 308 349 $;

ATTENDU qu'il est opportun d'approuver ces prévisions budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les susdites prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

497-90
Désignation du président de la future corporation reliée au Centre d'exposition sur l'industrie des pâtes et papier.

ATTENDU que le gouvernement du Canada a aménagé un parc portuaire à Trois-Rivières et qu'il a donné à la Ville de Trois-Rivières le mandat de le gérer et de l'animer;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a inauguré, en 1988, le premier Centre d'exposition sur l'industrie des pâtes et papier au Canada;

ATTENDU que, pour permettre à ce Centre d'exposition de se développer, il serait souhaitable qu'il soit parrainé et administré par une corporation sans but lucratif;

ATTENDU que cette corporation aurait notamment pour objet:

- de développer, d'animer et de gérer ledit Centre d'exposition pour en faire un site national d'interprétation historique et contemporaine sur l'industrie des pâtes et papier;

- de faire reconnaître la Ville de Trois-Rivières comme étant la municipalité où est commémorée l'histoire de l'industrie des pâtes et papier;

- de mettre en valeur le patrimoine de cette industrie;

- de mettre en relief le rôle qu'elle a joué et qu'elle continue de jouer;

- d'amener le milieu des affaires et le monde culturel à se concerter pour encadrer ledit Centre d'exposition;

ATTENDU que plusieurs personnalités de l'industrie des pâtes et papier se sont montrées intéressées à s'associer à cette corporation afin de promouvoir ledit Centre d'exposition;

ATTENDU que le vice-président des affaires publiques de la compagnie "Kruger inc." M. Alain Labonté, s'est déclaré disposé à assumer le rôle de président de cette corporation;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières désigne M. Alain Labonté président de la future corporation sans but lucratif reliée au Centre d'exposition sur l'industrie des pâtes et papier et qu'elle lui donne le mandat de la mettre en oeuvre, de lui trouver un financement approprié en y associant les personnes ressources nécessaires à l'atteinte de ses objectifs.

ADOPTÉE

498-90
Mandat à la Ville de Grand-Mère de procéder à des demandes de soumissions pour effectuer des analyses d'eau potable.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières nomme et constitue la Ville de Grand-Mère son mandataire et qu'elle lui donne le pouvoir de, pour elle et en son nom, demander des soumissions en publiant une annonce à cet effet dans différents journaux pour la fourniture d'un service d'analyse de l'eau potable.

ADOPTÉE

499-90
Mandat à "Nove environnement inc. pour finaliser plan d'affaires relatif à la cession, par le gouvernement du Canada, de l'aéroport de Trois-Rivières.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. André De Repentigny
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme "Nove environnement inc." pour préparer le plan d'affaires qui sera déposé au Groupe de gestion des aéroports de Transports Canada dans le cadre du processus de cession de l'aéroport de Trois-Rivières, et qu'elle lui verse, pour la réalisation de ce mandat, à même le poste "opérations de l'aéroport 02-21-42-1-410" du budget 1990 de la Ville, des honoraires de 5 455 $.

ADOPTÉE

500-90
Mandat à "Nove environnement inc." pour réalis. d'une étude complémentaire sur l'impact acoustique du prolongement de l'autoroute 40 jusqu'au boul. des Forges.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme "Nove environnement inc." pour réaliser une étude complémentaire sur l'impact acoustique du prolongement (en boulevard urbain) de l'autoroute 40 jusqu'au boulevard des Forges, et qu'elle lui verse, pour la réalisation de ce mandat, à même les fonds prévus au règlement 1159 (1990), des honoraires de 20 510 $.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 19 NOVEMBRE 1990

501-90
Liste des chèques octobre 1990.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois d'octobre 1990 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques représente des déboursés totaux de 6 803 737,93 $;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

COMPTES À PAYER

502-90
Comptes à payer liste bimensuelle octobre 1990.

PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 6 octobre 1990
(Tous les chèques ont été livrés)

Service paysagiste Vieilles Forges inc.:	
Mur de soutènement à compléter - boul. des Chenaux - paiement no 1	5 638,63 $
Rénovation Aqua:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - réhabilitation égout	15 667,88
Coffrages mauriciens inc.:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - branchements 1989	18 196,29
André Cyrenne inc.:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - stabilisation de talus	4 677,75
Pagé construction inc.:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - pavage 1989	4 796,05
Laboratoires Shermont inc.:	
Analyse de béton - pavage stationnement du parc Lambert	394,00
Étude géotechnique - projet Chaîné - lot 205	2 680,00
Contrôles des sols et béton bitumineux - pavage de rues - paiement no 2	4 793,69
Sani mobile T-R inc.:	
Vidanges de fosses septiques	3 047,50
Gazonnements J.M.B. inc.:	
Tourbe et terre - listes # 19 à 23	5 790,32
Béton Dynamique:	
Béton - endroits divers	2 548,06 *
Construction S.R.B.:	
Sciage de bordures	336,11
Aménagements Pluri-services enr.:	
Location de machinerie	175,00
Thomas Bellemare ltée:	
Location de machinerie et contenants	13 896,92
Yves Guertin inc.:	

Location d'équipement	1 250,00
Perco limitée:	
Location d'équipement	964,95
Service d'arbres Robec inc.:	
Location d'équipement	1 190,00
Norman Wade Co. ltée:	
Location de niveau - Services techniques	125,35
Place St-Georges enr.:	
Location de stationnement - septembre et octobre 1990	1 500,00
Communication Le Rocher:	
Location d'équipement (portatifs) - Arpentage	163,50
Arno électrique ltée:	
Achat de détecteur de tension - Travaux publics	32,70
Caisses enregistreuses Dijitec:	
Achat d'un appareil à transcrire - Sécurité publique	512,30
Edwards:	
Achat d'un avertisseur d'incendie	540,00
Cerberus Pyrotronics inc.:	
Achat d'un avertisseur d'incendie	465,00
Motos Thibault Mauricie:	
Achat de pneus et inspections	524,21
Atelier 238:	
Achat de panneau coroplast	117,53
Canadian Pacific Limited:	
Proportion des dépenses encourues pour l'entretien des passages à niveaux - trimestre se terminant en juin 1990	5 963,02
Ville de Trois-Rivières-Ouest:	
Feux de circulation - boul. des Récollets	4 286,12
Travaux - boul. des Récollets	1 567,13
Samson Bélair Deloitte & Touche:	
Dépenses - août 1990 - étude structure des Travaux publics	1 000,00
Ascenseurs R.C.R. T.R.:	
Entretien des ascenseurs - septembre 1990 - bibliothèque, centre culturel, hôtel de ville, Salle J.-A.-Thompson, Édifice François-Nobert	172,00
Services d'entretien Michel Nérin enr.:	
Entretien ménager - septembre 1990 - bâtisses # 100, 205, 115	2 948,16 *
Johnson Controls:	
Contrat automatique - octobre 1990	1 662,00
I.B.M.:	
Entretien ordinateur - octobre 1990	1 888,72
Roy Lambert/Heenan Blaikie:	
Colloque sur le congédiement - Jean-Luc Julien	35,00 *
Prime Learning Canada inc.:	
Séminaire de secrétariat - Colette Duval	125,00 *
A.Q.M.E.:	
Cotisation - Robert Rousseau	115,00
Ministère des Finances:	
Frais d'accréditation du laboratoire	500,00
Formulaires Ducharme inc.:	
Achat d'un Code de sécurité routière et mise à jour - Jacques Blais	110,60
Comm. d'appel en matière de lésions professionnelles:	
Abonnement à Jurisélection - Claude Gendron	25,00
Hebdo journal:	
Embellissement et ateliers de loisirs	970,00
Le Nouvelliste:	
Appels d'offres et patinage	306,54
Publi design inc.:	
Travail (Loisirs) - maquette basket-ball - montage du Saisonnier	581,53 *
Olive communication:	
Honoraires - réalisation du plan de communication (note de crédit: 1 799,00 $) solde	201,00
Médiacom inc.:	

Bulletins permanents - septembre 1990	340,00
AGE - U.Q.T.R.:	
Agenda universitaire	170,00
Atelier Papyrus inc.:	
Subvention non récurrente	50,00 *
Richard Nadeau:	
Ordre de Lavérendrye	554,40 *
Société canadienne de la Croix Rouge:	
Souper - Gilles Beaudoin	55,00
Ass. des retraités de la Canron:	
Historique de la Canron	100,00 *
Restaurant L'Orange inc.:	
Repas aux détenus - juillet 1990	54,00 *
Guy Bellerive:	
Nautilus U.Q.T.R. - 50 %	75,00 *
Michel Tousignant:	
Conditionnement physique - 50 %	36,00 *
Marché St-Louis T.R. ltée:	
Épicerie - réceptions	316,38 *

LOISIRS

Rénald Hamelin:	
Subvention Élite sportive	500,00 *
Allocation d'automobile - septembre 1990 - 1 077 km	235,22 *
Jean-Yves Déziel:	
Subvention Élite sportive	500,00 *
Debbie Savoy-Morel:	
Subvention Élite sportive	500,00 *
Championnat international baseball junior 1989:	
Billets de loge	1 500,00 $
Annonce publicitaire sur la clôture intérieure	350,00
Ass. sportive Ste-Cécile inc.:	
Surveillance parc Lemire - final	1 330,00
Ass. arthritique action de la Mauricie inc.:	
Programme intermunicipal - baignade adaptée	300,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - SEPTEMBRE 1990

Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics 1 167 km	245,07 *
Bergeron, René:	
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections 708 km	166,38 *
Boucher, Réjean:	
Responsable alimentation en eau - Usine de traitement d'eau 862 km	181,02 *
Colas, Gilles:	
Ingénieur - Génie 804 km - du 23 juillet au 28 septembre 1990	225,12 *
Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information - Serv. techniques 3 sorties - août et septembre 1990	9,00 *
44 km - septembre 1990	12,32 *
Gendron, Fernand:	
Directeur des Services techniques 777 km	163,17 *
Genest, Laurent:	
Mécanicien entretien - Travaux publics 20 sorties	60,00 *
Gervais, Jean-René:	
Concierge-messager - Greffe & archives 331 km	92,68 *
Laberge, André:	
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme et aménag. 934 km	196,14 *

INITIALES DU MAIRE
424
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 19 NOVEMBRE 1990

Lafond, André:	
Journalier - Travaux publics	
9 sorties	27,00 *
Larouche, Jean:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
311 km	87,08 *
Lelièvre, Denis:	
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Loisirs	
29 sorties	87,00 *
Frais de déplacement - Drummondville - information (session) sur mesures d'urgence en inspection des aliments	39,20 *
Marcil, Luc:	
Monteur de kiosques - Direction générale	
2 sorties	6,00 *
Massicotte, Jean-Maurice:	
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections	
725 km	168,75 *
Poirier, Yvon:	
Directeur des Travaux publics	
1 004 km	210,84 *
Provencher, Alain:	
Technicien génie civil II - Travaux publics	
872 km	224,99 *
Richard, Gaétan:	
Technicien génie civil - Travaux publics	
922 km	258,16 *
Rousseau, Robert:	
Surintendant - Travaux publics	
664 km	139,44 *
Roy, François:	
Agent d'information - Direction générale	
10 sorties	30,00 *$

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Guy Dessureault:	
Hull - réunion du B.R.Q.C.D. - section autos volées	155,82 *
Claude Gendron:	
Repas - 1 personne - rencontre comité intervenants patronaux négociation convention collective des policiers	12,50 *
Repas - 7 personnes - comité d'évaluation d'emplois fonctionnaires	78,68 *
Jacques Goudreau:	
Gentilly - rencontre Conseil régional de la culture	21,00 *
Jean Hélie:	
Ste-Adèle - congrès Cadres financiers municipaux	112,00 *
Jean-Luc Julien:	
Québec - rencontre avec représentant de l'O.P.D.Q. - salle multifonctionnelle	27,54 *
Alain Léveillée:	
Québec - congrès A.I.M.Q.	166,60 *
Pierre Moreau:	
Ste-Adèle - congrès Cadres financiers municipaux	112,00 *
André Noël:	
Repas suite à la réunion du comité consultatif d'urbanisme	87,41 *
Denis Ricard:	
Déjeuner - 3 personnes - photographies aériennes aéroport	9,75 *
Alain Tremblay:	
Montréal - rencontre évaluation et orientations provinciales du Défi participaction	81,20 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Lucienne Bellemare	149,71 *
Jean-Guy Gervais	347,64 *

INITIALES DU MAIRE
425
INITIALES DU GREFFIER

Louise Goyette	80 *
André Marcil	1 117,20 *
TOTAL	124 635,38 $

Pour la semaine se terminant le 13 octobre 1990
(Tous les chèques ont été livrés)

Gaston Paillé ltée:	
Prolongement rue Bellefeuille - paiement no 1 - retenue 10 %	156 499,20
Laboratoire canalisation souterraine:	
Alésage - nettoyage - inspection T.V. - paiement no 1 - retenue 10 %	61 217,10
Bétrex inc.:	
Branchements de services et renouvellements 1990 - paiement no 5 - retenue 10 %	34 915,33
Massicotte & fils ltée:	
Pavage stationnement - parc Lambert - paiement no 1 - retenue 10 %	28 240,96
Remise de la première tranche de la retenue - stationnement parc Lambert	1 568,94
Jean Caron et fils inc.:	
Éclairage de rues - Jardins Les Forges - paiement no 1 - retenue 10 %	9 085,20
J.P. Marcouiller inc.:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - modifications à l'éclairage de piste à l'Hippodrome de Trois-Rivières - paiement no 6	8 127,00
Consultants V.F.P. inc.:	
Étude de stabilité des berges - contrôle des eaux pluviales - paiement no 1	7 500,00
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Cueillette, transport et enfouissement des ordures - octobre 1990	85 528,32
Contenants - septembre 1990 - Travaux publics	114,40
Contenants - septembre 1990 - Autogare	429,00
Camvac inc.:	
Vidange de fosses septiques	350,00
Pagé construction inc.:	
Pierre et asphalte - endroits divers	32 257,07
Béton Dynamique:	
Béton remblai - endroits divers	5 151,67
Hydro-Québec:	
Demande # 196	240,00 *
Demande # 221	120,00 *
Martel et Villemure inc.:	
Honoraires - services d'inspections - septembre 1990 - 75 %	2 365,00
Baril évaluation ltée:	
Honoraires - services d'inspections - factures # 108 et M.21 - 75 %	2 110,11
Jean-Jacques Lacroix:	
Inscription au congrès de l'I.A.A.O.	455,00 *
Roy, Lambert & ass.:	
Inscriptions Claude Gendron et Colette Parent - colloque sur le congédiement	70,00
Marc Brûlé inc.:	
Inspection système auto. et fusibles - casse-croûte Ile St-Quentin	124,08
Atelier des Vieilles Forges inc.:	
Entretien ménager - quartier général - septembre 1990	2 148,44 *
Services ménagers trifluviens:	
Entretien ménager - poste no 2 et cour municipale -	

INITIALES DU MAIRE
426
INITIALES DU GREFFIER

septembre 1990	345,44 *
Communication Le Rocher:	
Location de radios portatifs - du 31-05-90 au 30-11-90 - Services techniques (moins crédit)	188,50
Comterm inc.:	
Frais d'entretien de l'écran et de l'imprimante - octobre 1990 -Sécurité publique	51,00
Pinkerton du Québec ltée:	
Service de préposés au stationnement - du 16 au 29 septembre 1990 - Cour municipale	1 253,28 *
Formulaires Ducharme inc.:	
Renouvellement mise à jour Lois municipales - Direction générale	36,00
Renouvellement mise à jour Recueil du policier - Sécurité publique	35,00
Les Affaires:	
Abonnement 3 ans - Jean-Luc Julien	84,95 *
Publications C.C.H./F.M.:	
Lois des cités et villes - Cour municipale	215,00
Auberge des gouverneurs inc.:	
Déjeuner - réunion LaVérendrye	36,90
Fondation du D.L.S.:	
Souper du 3 novembre 1990	100,00 *
CEDIC inc.:	
Gala de la CEDIC - Jean-Luc Julien	120,00
L'Alexandre:	
Repas - Conseil du 1er octobre 1990	537,63
A.P.R.H.Q.:	
Souper-conférence - inscriptions Claude Gendron et Colette Parent	43,00
Jean-Jacques Vézina:	
Service de pompier volontaire - septembre 1990	62,00 *
Restaurant L'Orange inc.:	
Repas aux détenus - août 1990	52,00 $
Alain Léveillée:	
Remboursement de frais de scolarité - 50 %	125,50 *
Garage René Lacombe inc.:	
Frais de remorquage - septembre 1990 - Cour municipale	72,00 *

SUBVENTION - RESTAURATION DE FAÇADES

Louis-Georges Baril	3 122,00

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

Roland Bolduc	483,50
Gilles Provencher et René Bacon	1 700,00
Denise Piché	500,00
Diane Goneau et Maurice Baribeau	425,00
Claudette Husereau	837,50
Réjean Ratelle inc.	1 700,00

LOISIRS

Éloi Guillemette:	
Creusage, transport de matériel et remplissage de sable - parc Jean-Nicolet	1 050,00
Ville de Lévis-Lauzon:	
Location d'appareil de nettoyage - Colisée	100,00
Services d'entretien Michel Nérin enr.:	
Entretien ménager - septembre 1990 - Colisée	741,32 *
Association du sport motorisé de T.R.:	
Fourniture de bois pour réparations des gradins de la Ville	4 468,13

Ateliers de loisirs

Action jeunesse inc. - gardiens avertis	150,00

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Association récréative St-Jean-Baptiste-de-la-Salle - gardiens avertis et anglais animé	225,00
AFEAS Ste-Marguerite - auto-guérison	100,00

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Multi-marques inc.	99,92
Croustilles Yum Yum inc.	83,52
Embouteillage T.C.C. ltée	742,25
L.P.M. Supérieur inc.	119,04
Boucherie Alex Lamy inc.	50,60
Aliments Humpty Dumpty	60,00
Alexandre Gaudet ltée	1 170,61
Caisses enreg. Dijitec inc. (rouleaux de caisse)	19,63
Crémerie Trois-Rivières	510,75
J. Champagne inc.	370,05
Emballages Bettez inc.	109,63
Agropur	65,46

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - SEPTEMBRE 1990

Baril, Roger:	
Contrôleur équip. - Travaux publics	
185 km	51,80 *
Boisvert, Henri-Paul:	
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)	
676 km	160,93 *
Daviau, André:	
Chef technicien - Génie	
1 089 km	260,14 *
Galarneau, Maurice:	
Technicien génie civil III - Génie	
1 287 km	300,12 *
Lajoie, Carole:	
Technicienne génie civil I - Génie	
369 km	103,32 *
Pellerin, Michel:	
Surveillant travaux - Génie	
1 140 km	278,38 *
Picard, Yves:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
393 km	110,04 *
Plamondon, Guy:	
Chaîneur - Génie	
752 km	210,56 *
Plourde, Christian:	
Aide-arpenteur - Arpentage	
130 km - octobre 1990	48,16 *
Thibeault, Serge:	
Technicien en évaluation I - Évaluation	
139 km - du 7 février au 5 octobre 1990	36,19 *
2 sorties	5,75 *
Verville, André:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
30 sorties	90,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Jacques Blais:	
Chicoutimi - symposium de l'Association des greffiers	429,00 *
Germain Déziel:	
Québec - séminaire technique sur l'application des boucles de détection	98,60 *
Jacques St-Laurent:	
Québec - session de formation TPS	93,44 *

REMBOURSEMENT DE PETITE-CAISSE

INITIALES DU MAIRE
428
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 19 NOVEMBRE 1990

André Marcil	1 013,13 *
TOTAL	464 268,49 $

Pour la semaine se terminant le 20 octobre 1990
(Tous les chèques ont été livrés)

Coffrages mauriciens inc.:	
Réfection tunnel St-Maurice - paiement no 4 - retenue 10 %	129 629,91 *
Pluritec ltée:	
Honoraires - stationnement étagé	20 000,00
Gazonnements J.M.B. inc.:	
Tourbe et terre - endroits divers	7 680,64
Bétrex inc.:	
Reconstruction de trottoirs - retenue 10 %	4 309,09
Entreprises Pelmont inc.:	
Modification de branchements électriques privés 462, 500, 512, 514, des Forges - paiement no 1	4 156,50
R. Dubuc inc.:	
Remplacement de fixtures - tunnel St-Maurice	3 175,00
Maison Radisson inc.:	
5e coupe de gazon	2 883,99
Laboratoires Shermont inc.:	
Essai de laboratoire - tunnel St-Maurice	125,80
Honoraires laboratoire - pavage de rues	308,00
Pagé construction inc.:	
Remise de retenue - recouvrement de pavage 1989	11 776,47
Thomas Bellemare ltée:	
Contenants	340,80
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - Travaux publics et Sécurité publique - septembre 1990	2 148,21
Emco Supply:	
Achat de pièces diverses	52,95 *
Westburne Québec inc.:	
Achat de pièces diverses	1 680,78 *
Jules Bourassa:	
Location de machinerie	1 369,92
Locations Vieilles Forges:	
Location d'auto - Direction générale et maire - novembre 1990	1 099,54
Norman Wade Co ltée:	
Location de niveau - Services techniques	125,35
Maurice Galarneau:	
Location de caméra - Services techniques	30,00 *
Motorola limitée:	
Location de pile - du 12 août au 12 octobre 1990 - Sécurité publique	38,15
Groupe Ressources (D.G.O.):	
Évaluation des emplois des fonctionnaires	7 907,12
Muniressources consultants:	
Droits d'agence - 7e paiement - livraison du programme PARCQ	5 283,00
Groupe Laperrière & Verreault inc.:	
Services professionnels - entrée des données - recensement	5 500,00
Poste Canada:	
Ruban informatique - codes postaux du Québec	300,00 *
Richard Besner & ass.:	
Entretien équipement informatique - octobre 1990	1 480,75
Intergraph Canada Ltd:	
Contrat d'entretien - ordinateur Apentage - octobre 1990	1 070,00

Summum sécurité inc.:	
Service de matrone - le 25 septembre 1990 - Sécurité publique	49,00
Extermination B.B. inc.:	
Service d'extermination - octobre 1990	25,00
Microage (Formass inc.):	
Cours sur le Lotus 1-2-3 avancé - 6 personnes	1 150,00
A.Q.T.E. conférence:	
Inscription - Réjean Boucher	40,00 *
I.C.C.A.:	
Abonnement aux mises à jour - 1 an - Jean Hélie	36,00
Fire Fighthing in Canada:	
Abonnement 2 ans - Michel Thibeault	14,40

Frais de huissiers

Villeneuve, Miller & ass.	49,88
Trudel & ass.	3 281,66
Paquette & ass.	181,85
J.C. de Maisonneuve	41,30

Hebdo journal:	
Avis publics	2 016,00
Le Nouvelliste:	
Avis public - appels d'offres	658,00
L'Arbre muse:	
Commandite Jean Laprise	500,00
Signalisation 3-D:	
Panneau de chantier - stationnement	163,50
Publi design inc.:	
Montage départ du maire et maquette prévention des incendies	272,50
Reprobel enr.:	
Copie de plans - Services techniques	22,27
Carole Genest:	
Activité physique - ballet-jazz - remboursement 50 %	22,50 *
CEDIC inc.:	
Gala de la CEDIC	1 080,00 *
Fondation du Cegep de T.R.:	
Bruch-bénéfice - 2 personnes	50,00 *
Club des femmes de carrière:	
Souper 40e anniversaire - 2 personnes	50,00 *
Corporation communautaire de St-Michel-des-Forges:	
Soirée hommage - 2 personnes	50,00 *
Légion royale canadienne:	
Fleurs - Jour du souvenir	60,00 *
Panier fleuri enr.:	
Fleurs - famille Beaudoin	54,50
Deschamps photo:	
Finition de film - Urbanisme	23,63
Restaurant L'Orange inc.:	
Repas des détenus - septembre 1990	51,00

LOISIRS

Dolorès Voyer:	
Lignage - parc-école St-Paul	150,00 *
Corporation développement Ile St-Quentin:	
Alimentation en eau potable - août et septembre 1990	1 785,21
Club de karaté de T.R. inc.:	
Versement final - entente 1990	254,73
Association trifluvienne de soccer inc.:	
Versement final - entente 1990	478,76
Association du hockey mineur de T.R. inc.:	
Frais d'arbitrage et des marqueurs - septembre 1990	1 193,50
Versement final - entente 1990	328,38
Association du baseball mineur de T.R. inc.:	
Versement final - entente 1990	276,21
Association de parents d'enfants handicapés de T.R.	

INITIALES DU MAIRE
1430
INITIALES DU GREFFIER

et Cap-de-la-Madeleine inc.:	
Programme intermunicipal pour personnes handicapés - activités sociales	691,00
Âge d'or St-Laurent:	
Atelier de loisir - danse sociale	100,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Juteau, Claude:	
Directeur du Service de l'arpentage 431 km - juillet, août et septembre 1990	120,68 *
Perreault, Éric:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires 30 sorties - septembre 1990	90,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Serge Dumas:	
Laval - journée d'étude Association des techniciens en évaluation foncière du Québec	136,00 *
Claude Gendron:	
Dîner - 2 personnes - rencontre de négociation avec les policiers	27,28 *
Jacques Goudreau:	
Repas - réunion coordination (Cap - T.R. - T.R.O. et M.R.C.)	13,50 *
Jean-Luc Julien:	
Déjeuner - 4 personnes - promotion des attraits de Trois-Rivières auprès de Delta	29,80 *
Denis Lelièvre:	
Drummondville - comité de coordination de l'inspection des aliments	39,20 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Jacques Blais	592,55 *
Juliette Bourassa	117,98 *
Jean-Guy Gervais	241,72 *
André Marcil	763,72 *
Roger Lafontaine	62,12 *
TOTAL	229 907,30 $

Pour la semaine se terminant le 27 octobre 1990
(Tous les chèques ont été livrés)

Garage Charest & frères:	
Achat d'un camion neuf 1990 (dix roues)	76 512,55
Pagé construction inc.:	
Asphalte - divers endroits	14 396,78
Laboratoires Choisy ltée:	
Prolongement rue Bellefeuille - test de laboratoire - paiement no 1	1 162,13
Laboratoire Laviolette:	
Frais de laboratoire - trottoirs et bordures - contrôle de la qualité	199,48
Béton dynamique:	
Béton - divers endroits	2 949,01
Béton Trois-Rivières:	
Béton remblai	1 019,15
Arrosages Bécancour inc.:	
Peinture de la glace - Colisée et Pavillon de la jeunesse	900,00
Construction S.R.B.:	
Sciage de bordures - endroits divers	953,50

INITIALES DU MAIRE 431 INITIALES DU GREFFIER

L.C.S. inc.:	
Inspection télévisée - travaux Cartier- St-Maurice	187,50
Thomas Bellemare ltée:	
Contenants	449,87
Sani mobile Trois-Rivières inc.:	
Vidange de fosses septiques	3 570,00
Bruit bleu inc.:	
Achat de projecteurs - Salle Thompson	8 262,20 *
Éconocom Canada inc.:	
Achat de contrôleur - Informatique	4 161,55
Imprimerie Art graphique:	
Impression de 700 cartes d'identification	364,96
Excavations Dratex inc.:	
Location de machinerie	794,00
Caisses enregistreuses Dijitec:	
Location de photocopieurs - octobre 1990	2 618,33
International Mailing Systems:	
Location de compteur postal - du 1er novembre 1990 au 31 janvier 1991 - Cour municipale	89,11
Motorola limitée:	
Location de radio - Services techniques	34,20
Clément Milot:	
Location de garage pour camion à incendie - secteur Les Forges - novembre 1990	275,00 *
Assurances Rousseau & frères:	
Location de stalles de stationnement - octobre 1990	625,00 *
Roy, Lambert & associés:	
Honoraires - du 1er août au 30 septembre 1990	3 811,23
Richard Rioux:	
Frais de déplacement - Beaupré - Congrès des juges municipaux	210,00 *
A.G.M.Q.:	
Inscription - colloque Association de géomatique municipale du Québec - Claude Juteau	150,00 *
Nove environnement inc.:	
Cartographie - plan d'urbanisme	1 791,80
Aéropro:	
Gestion et administration de l'aéroport - octobre 1990	1 700,00 *
Communication Le Rocher:	
Entretien du système de radiocommunication - août et septembre 1990 - Services communautaires	310,00
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés au stationnement - du 30 septembre au 13 octobre 1990	1 163,76 *
Johnson Controls:	
Contrat automatique - novembre 1990	1 662,00
Unitel communications inc.:	
Fax - Travaux publics - septembre 1990	58,02

Frais de huissiers

Trudel & associés	1 998,95
Jacques Royer	78,12
Jean Laflamme & ass.	12,28
Lagacé & Lagacé	36,83
Wilson & Lafleur ltée:	
Achat d'un Code de procédure pénale du Québec - Cour municipale	50,00
Somabec:	
Achat du volume Les plantations d'alignement - Urbanisme	90,50
Library of Computer & Information Sciences:	
Achat d'un volume - Arpentage	27,90
Centraide Mauricie:	
Subvention 1990	2 000,00 *
Hebdo journal:	

INITIALES DU MAIRE
432
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 19 NOVEMBRE 1990

Avis publics	560,00
Le Nouvelliste:	
Avis public	448,00
Le Sabord:	
Espace publicitaire	150,00
Flageol photo enr.:	
Photos - Information	25,08
Houle photographes enr.:	
Photos - embellissement - Information	89,77
Floriculture Gauthier inc.:	
Location de plantes - Centre Les Rivières - Information	90,00
Fleuriste Laviolette enr.:	
Fleurs - familles St-Onge et Bellemare et Léo Thibeault	123,18
Supermarché T.M. inc.:	
Achat d'épicerie - réceptions	228,94 *

SUBVENTION - RESTAURATION DE FAÇADES

Alex Stratoudakis & Vicky Tagalakis	14 060,00

SUBVENTION - DÉMOLITION DE HANGAR

Alex Stratoudakis	1 400,00

LOISIRS

Loisirs Ste-Thérèse inc.:	
Atelier de loisir - gardiens avertis	150,00
Ass. sportive Ste-Cécile:	
Atelier de loisir - ballet jazz et céramique	300,00
Polyvalente Ste-Ursule:	
Location de terrain de soccer	150,00

ALLOCATION D'AUTOMOBILE

Arsenault, Jean-Yves:	
Coordonnateur - Loisirs	
393 km - du 23 juillet au 15 octobre 1990	110,04 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gilles Beaudoin:	
Brunch - Fondation de l'hôpital Ste-Marie	39,10 *
Jacques Blais:	
Québec - réunion à la S.A.A.Q. - nouveau mode de transfert et données	90,60 *
Jean-Jacques Lacroix:	
Montréal - congrès de l'I.A.A.O. et C.P.E.A.Q. à Hull	345,00 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Gérard Brahic	79,66 *
Jean-Guy Gervais	329,08 *
André Marcil	1 038,73 *
Albert Morrissette	131,61 *
Lucien A. Ouellet	123,16 *
Alain Tremblay	139,61 *
TOTAL	154 877,27 $

Pour la semaine se terminant le 3 novembre 1990
(Tous les chèques ont été livrés)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Gaston Paillé ltée:		
Remise de la première tranche de la retenue - prolongement Bellefeuille	8 896,56	
Drainage et voirie - rue Bellefeuille entre des Récollets et Père-Daniel - paiement no 2 - retenue 10 %	3 638,88	
Trois-Rivières cimentiers:		
Trottoirs et bordures 1990 - paiement no 3 - retenue 10 %	4 432,49	
Gazonnements J.M.B. inc.:		
Terre et tourbe - endroits divers	5 504,05	
Thomas Bellemare ltée:		
Dépôt de rebuts et contenants	679,48	
Sani mobile T.-R. inc.:		
Vidange de fosses septiques	6 370,00	
Béton dynamique:		
Béton - endroits divers	4 847,34	
Place St-Georges enr.:		
Location de stationnements - novembre 1990	1 200,00	*
Norman Wade Co. ltée:		
Location de niveau - novembre 1990 - Services techniques	125,35	
Ville de Trois-Rivières-Ouest:		
Entretien du passage à niveau du boulevard des Récollets - du 1er janvier 1988 au 30 juin 1990 - selon protocole d'entente	9 968,34	*
Aéropro:		
Dépenses d'immobilisations - août 1990 - rénovations	39 726,70	
Dépenses d'immobilisations - septembre 1990 - rénovations	4 498,28	
Dr Maurice Poulin:		
Honoraires - services médicaux - octobre 1990	1 530,00	*
Commission scolaire T.-R.:		
Formation en sécurité incendie - Sécurité publique	1 140,00	
Bigue, Lord et associés inc.:		
Honoraires professionnels - Plan projet Le Bolvert	1 080,00	
Services ménagers trifluviens:		
Entretien ménager Poste de police # 2 et Cour municipale - Octobre 1990	345,44	*
Association des communicateurs municipaux du Québec:		
Cotisation de François Roy pour 1991	150,00	
C.G.M.R.H.Q.:		
Journée d'étude 2 novembre - Colette Parent	55,00	*
American water works association:		
Cotisation 1991 - Réjean Boucher	78,00	
Médiacom inc.:		
Panneaux - F. Roy	340,00	
Formules municipales ltée:		
Registre de scrutin pour élection	401,21	
Editions Yvon Blais inc.:		
Livres de droit - Gilles Poulin	58,45	
PC Magazine:		
Abonnement - Service de l'informatique	77,79	
Maurice Thompson & fils ltée:		
Réparation de tentures	392,00	

LOISIRS

Association du sport motorisé de T.-R.:		
Services rendus par la Ville conformément au protocole avec ASMTR concernant le Grand-Prix	4 141,69	
Commission scolaire T.-R.:		
Entretien ménager des parcs écoles - Septembre 90	1 086,30	
Centre Landry:		
Accréditation	3 000,00	
Centre Loisir Multi-Plus:		
Accréditation	3 000,00	
Pavillon St-Arnaud inc.:		

Accréditation	3 000,00
Loisirs Vieilles-Forges:	
Gestion de bâtisse 1990	1 130,00
La Société des loisirs St-Sacrement inc.:	
Gestion de bâtisse	281,00
Les Loisirs St-Philippe inc.:	
Gestion de bâtisse	510,00
Les Loisirs St-Jean-de-Brébeuf inc.:	
Gestion de bâtisse	1 190,00
Comité des citoyens des habitations Adélard Dugré:	
Gestion de bâtisse	679,00
L'Association sportive Ste-Cécile inc.:	
Gestion de bâtisse	1 935,00
Aféas St-Sacrement:	
Programme des ateliers de loisir	100,00
Aféas Ste-Thérèse:	
Programme des ateliers de loisir	100,00
Aféas Immaculée Conception:	
Programme des ateliers de loisir	100,00
Age d'or St-Jean-de-Brébeuf:	
Programme des ateliers de loisir	100,00
Age d'or St-Jean-Baptiste-de-la-Salle:	
Programme des ateliers de loisir	100,00
Association récréative Ste-Marguerite inc:	
Programme des ateliers de loisir	1 706,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Branchaud, Lise:	
Technicienne Évaluation I	
19 sorties et 88 km - De juin à octobre 1990	79,39 *
Genest, Laurent:	
Mécanicien entretien - Travaux publics	
15 sorties	45,00 *
Hamel, Serge:	
Analyste-programmeur - Informatique	
16 sorties - De juin à octobre 1990	47,75 *
Jacob, Luc:	
Programmeur - Informatique	
11 sorties - Octobre 1990	33,00 *
Lefebvre, Michel:	
Régisseur programmes sportifs - Loisirs	
371 km - Septembre & octobre 1990	103,88 *
Marcil, Luc:	
Monteur de kiosques - Direction générale	
8 sorties - Octobre 1990	24,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gilles Beaudoin:	
Réunion - Musée de l'évolution et de la tradition	
Repas au restaurant pour 7 personnes	199,80 *
Denis Lépine:	
Cours de formation à l'Institut de police du	
Québec à Nicolet - Du 8 au 26 octobre 1990	210,00 *
François Roy:	
Québec - Rencontre chez Olive communication campa-	
gne promotionnelle - Millage d'octobre 90 - 9 sorties	102,60 *
Alain Tremblay:	
Repentigny - Journée d'échange sur opération des	
tennis municipaux (2 inscriptions)	137,20 *
André Verville:	
Drummondville - Réunion concernant l'uniformisation	
des méthodes d'analyses et l'interprétation des	
résultats analytiques	39,20 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Jacques Blais	604,29 *

Juliette Bourassa	87,5[illegible] *
Louise Goyette	66,06 *
André Marcil	1 158,36 *
TOTAL	120 632,40 $

Pour la semaine se terminant le 10 novembre 1990
(* Chèques déjà livrés)

Hervé Pomerleau inc.:	
Construction stationnement étagé centre-ville - paiement no 1 - retenue 10 %	127 863,81
Laboratoire canalisations souterraines:	
Conduites d'égouts - alésage, nettoyage, inspection par caméra - paiement no 2 - retenue 10 %	63 070,34
Franklin Playford inc.:	
Automate programmable - usine de traitement d'eau - paiement no 1	25 510,00
Jean Caron et fils inc.:	
Éclairage de rue - Jardins Les Forges - paiement no 2 - retenue 10 %	16 059,73
Bell Canada:	
Remplacer réseau aérien par réseau souterrain - paiement no 1	11 035,41
Nove environnement inc.:	
Étude sur l'érosion des berges de l'île St-Quentin - paiement no 1	4 601,00
Entreprises Pelmont inc.:	
Modification des entrées électriques - 462, 500, 512, 514, des Forges - paiement no 2	1 388,50
Groupe Laparo inc.:	
Modification entrée électrique - 237, St-Antoine - paiement no 1	850,00
Gazonnements J.M.B. inc.:	
Remise de la retenue - travaux d'ensemencement à l'arrière de l'école Cardinal-Roy	166,79
Pagé construction inc.:	
Remise de la première tranche de la retenue - rue des Forges (Royale à St-Olivier)	14 061,06
Bétrex inc.:	
Remise de la moitié de la retenue - reconstruction de trottoirs 1990	9 635,23
Ajout au contrat - rue St-Maurice	420,25
Camvac inc.:	
Vidange de fosses septiques	1 120,00
Sani mobile T.-R. inc.:	
Vidange de fosses septiques	3 570,00
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Enlèvement, transport et enfouissement des ordures - novembre 1990	85 528,32
Contenants - septembre 1990 - Grand Prix, marina, parc Pie-XII, Centre Multi-plus, Colisée	1 457,51
Thomas Bellemare ltée:	
Location de machinerie	25 713,50
Compresseurs Trois-Rivières inc.:	
Location de compresseur	654,00
Perco limitée:	
Location d'équipement	125,35
Trois-Rivières location inc.:	
Location d'équipement	1 971,85
Ministre des Finances:	
Location lots P-190 à P-192 pour dépôt à neige	500,00
Locations Vieilles Forges:	
Location d'autos - Direction générale et maire	1 099,54
R.J. Lévesque & fils ltée:	
Réhabilitation des puits - île St-Quentin	3 827,50

Emco Supply:	
Achat de pièces diverses	784,99 *
Équipements récréatifs Jambette inc.:	
Achat de balançoire, glissoire, oiseaux sur ressorts, etc.	6 463,59
McFarlaneson & Hodgson:	
Achat d'enveloppes, papier, etc. - Imprimerie	1 494,61 *
Mulco inc.:	
Achat de barils de colasse	1 100,05
Polyjeux inc.:	
Achat de manège en bois	2 872,15
Safety Supply Canada Ltd:	
Achat de pièces diverses	395,67
Westburne Québec inc.:	
Achat de pièces diverses	2 614,44 *
Pouliot, Mercure en fidéicommis:	
Règlement Trane Canada	88 694,96 *
Service d'arbres Robec inc.:	
Contrat # 519 - taille d'arbres	500,00
Hydro-Québec:	
Éclairage supplémentaire boul. St-Michel	120,00
Conseil des loisirs région de Québec:	
Achat logiciel "Maya" - gestion Service des loisirs	2 800,00
Société St-Vincent-de-Paul:	
Subvention 1990	4 000,00
Fabrique St-Philippe de T.R.:	
Location du sous-sol église St-Philippe - élections	250,00
Groupe Sobeco inc.:	
Honoraires - assurances de dommages - période se terminant le 30 septembre 1990	5 210,00
Martel et Villemure inc.:	
Honoraires - service d'inspections - réserve 25 % - factures MU8903-010 à MU8903-016	7 757,00
Honoraires - service d'inspections - octobre 1990 - 75 %	2 926,00
Baril évaluation ltée:	
Honoraires - service d'inspections - réserve 25 % - factures 103 à 108	1 505,13
Honoraires - service d'inspections - réserve 25 % - factures M-13 à M-21	10 745,39
Messageair inc.:	
Location de téléavertisseurs - novembre 1990 à janvier 1991	195,87
Communication Le Rocher:	
Contrat d'entretien - portatifs et répétitrice - octobre et novembre 1990 - Travaux publics	2 635,24
Contrat d'entretien - système de radio - octobre et novembre 1990 - Services techniques	521,28
Services d'entretien Michel Nérin enr.:	
Entretien ménager - octobre 1990 - bâtisses # 100, 205, 115	3 040,16
Entretien ménager - octobre 1990 - Colisée	732,97
Intergraph Canada Ltd:	
Entretien ordinateur - novembre 1990 - Arpentage	1 070,00
I.B.M. Canada ltée:	
Entretien ordinateur - novembre 1990 - Informatique	1 888,72
Dictaphone Canada ltée:	
Contrat d'entretien - équipement d'enregistrement et répétiteur d'appels digital - 1er octobre 1990 au 1er octobre 1991	3 123,00
Cie Canadienne de service de linge:	
Service de buanderie - septembre 1990 - Greffe et marché	46,09
Richard Besner & ass.:	
Entretien équipement informatique - novembre 1990	1 480,75
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés au stationnement - 14 au 27 octobre 1990	1 253,28
Extermination B.B. inc.:	
Service d'extermination - novembre 1990	25,00

INITIALES DU MAIRE
437
INITIALES DU GREFFIER

Messageries T.-R. inc.:	
Livraison du courrier - Cour municipale - du 13 octobre au 3 novembre 1990 incl.	72,12
Société canadienne des postes:	
Achat enveloppes "poste certifiée" - Cour municipale	1 550,00 *
Montant pour la timbreuse - Cour municipale	3 000,00 *
M.R.C. de Francheville:	
Achat de permis de construction - Permis et Inspections	125,00
Clinique de médecine industrielle de T.-R.:	
Audition Jean-Marc Trudel	465,00
Hebdo journal:	
Avis publics	2 632,00
Le Nouvelliste:	
Appel d'offres - avis publics - encan public - préposé Imprimerie	1 843,00
Abonnement annuel - Urbanisme	170,00
Médiaction plus:	
Appels d'offres	2 631,06
CHEM 8 Trois-Rivières:	
Duplication vidéo-cassette - élections municipales	25,00
Électronique Matteau inc.:	
Copie cassette-vidéo	16,53
Société des alcools du Québec:	
Vin - réception	154,30 *
A.Q.T.E.:	
Inscription Gilles Colas - conférence régionale	45,00
Corporation des officiers municipaux du Québec:	
Cotisations 1990 et 1991 - Gilles Poulin	292,50
Formulaires Ducharme inc.:	
Mise à jour 90-91 - Loi des cités et villes - Direction générale	33,89
Firefighting Canada:	
Abonnement - Michel Thibeault - montant manquant	3,60
Société québécoise d'information juridique:	
Abonnement annuel - Jurisprudence Express - Jean Lamy	275,00
Abonnement - Droit du travail Express - Claude Gendron	375,00
Association québécoise d'urbanisme:	
Renouvellement d'abonnement - Urbanisme	60,00
Belle Vision inc.:	
Abonnement câble FM - Permis et Inspections - novembre et décembre 1990	36,42

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

Mario Gauvin	500,00
Emmanuel Rousseau	1 700,00

LOISIRS

Association hockey mineur de T.-R. inc.:	
Frais des marqueurs et d'arbitrage - octobre 1990	1 617,00
Ministre des Finances:	
Frais d'étude - permis pour exploiter un bar et un restaurant pour vendre - aéroport	75,00 *
Fonds des moyens de communication:	
Frais de parution - permis pour exploiter un bar et un restaurant pour vendre - aéroport	50,00 *
Caisses enregistreuses Dijitec inc.:	
Achat de rouleaux pour la caisse	65,40
AFEAS Notre-Dame-des-Sept-Allégresses:	
Atelier de loisir - tricot, crochet	100,00
Âge d'or Immaculée-Conception:	
Atelier de loisir - pétanque	100,00

Subventions - patinoires extérieures

INITIALES DU MAIRE

438

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 19 NOVEMBRE 1990

Association récréative de Normanville	640,00 *
Association récréative Ste-Marguerite	865,00 *
Association récréative St-Jean-Baptiste-de-la-Salle	865,00 *
Association sportive Ste-Cécile	865,00 *
Comité des citoyens des Habitations Adélard-Dugré	865,00 *
Comité des citoyens des Habitations Jean-Nicolet	865,00 *
Comité regroup. et action des citoyens boul. St-Jean	640,00 *
Loisirs St-Jean-Brébeuf	865,00 *
Loisirs St-Philippe	615,00 *
Loisirs des Vieilles Forges	1 480,00 *
Loisirs Ste-Thérèse inc.	865,00 *
Société des loisirs St-Sacrement	865,00 *

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Croustilles Yum Yum inc.	128,16
Embouteillage T.C.C. ltée	1 041,35
Multi-marques inc.	144,35
L.P.M. Supérieur inc.	59,52
Boucherie Alex Lamy inc.	72,54
Good Host	868,15
Alexandre Gaudet ltée	851,35
Crémerie Trois-Rivières	592,58
J. Champagne inc.	480,55
Emballages Bettez inc.	430,95

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - OCTOBRE 1990

Baribeau, Sylvie:	
Commis - Génie	
462 km	129,36 *
Baril, Roger:	
Contrôleur équip. - Travaux publics	
470 km	131,60 *
Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics	
1 636 km	343,56 *
Benoît, Jean:	
Technicien en évaluation III - Évaluation	
4 sorties - août, septembre et octobre 1990	12,00 *
26 km - septembre 1990	7,28 *
Bergeron, René:	
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections	
910 km	213,85 *
Chartrand, Jacques:	
Animateur en loisirs	
727 km - du 8 septembre au 2 novembre 1990	281,12 *
Côté, Marguerite:	
Bénévole - jugement Ville et village fleuris - Loisirs	
155 km - août 1990	43,40
Daviau, André:	
Chef technicien - Génie	
1 246 km	286,78 *
Déziel, Germain:	
Ingénieur - Génie	
304 km	85,12 *
Dumas, Denis:	
Dessinateur II - Génie	
216 km	60,48 *
Fontaine, Dany:	
Bénévole - jugement Ville et village fleuris - Loisirs	
483 km - du 26 juin au 25 juillet 1990	118,34
Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information - Serv. techniques	
66 km	18,48 *
Galarneau, Maurice:	
Technicien génie civil III - Génie	
1 283 km	269,43 *
Gendron, Fernand:	

Directeur des Services techniques
1 503 km 315,63 *

Gervais, Jean-René:
Concierge-messager - Greffe & archives
431 km 120,68 *

Hamelin, Renald:
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections
845 km 177,45 *

Laberge, André:
Inspecteur en bâtiments II - Urbanisme et aménag.
1 034 km 217,14 *

Lacroix, Jean-Jacques:
Chef de service - Évaluation
236 km - septembre et octobre 1990 66,08 *
Repas 8,37 *

Lajoie, Carole:
Technicienne génie civil I - Génie
498 km 139,44 *

Larouche, Jean:
Concierge-messager - Greffe & archives
347 km 97,16 *

Lelièvre, Denis:
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Loisirs
26 sorties 78,00 *

Massicotte, Jean-Maurice:
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections
674 km 141,54 *

Matteau, Michel:
Technicien en urbanisme - Urbanisme
41 sorties - juillet à octobre 1990 incl. 123,00 *
230 km - juillet à octobre 1990 incl. 64,40 *

Pellerin, Michel:
Surveillant travaux - Génie
1 307 km 301,79 *

Perreault, Éric:
Inspecteur en alimentation - Services communautaires
27 sorties 81,00 *

Perron, René:
Chef de service - équip. & opér.(Serv. communautaires)
223 km 62,44 *

Plamondon, Guy:
Chaîneur - Génie
295 km 247,24 *

Poirier, Yvon:
Directeur des Travaux publics
1 585 km 332,85 *

Provencher, Alain:
Technicien génie civil II - Travaux publics
1 341 km 315,13 *

Richard, Gaétan:
Technicien génie civil - Travaux publics
994 km 208,74 *

Verville, André:
Inspecteur en alimentation - Services communautaires
42 km 126,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Réjean Boucher:
Montréal - colloque technique sur les réseaux d'aqueduc 78,00 *
Montréal - conférence régionale A.Q.T.E. 60,90 *
Allocation d'automobile - octobre 1990 - 1 204 km 252,84 *

Pierre Dupont:
Gala de la Cédic 43,25

Jean-Luc Julien:
Montréal - colloque sur la productivité 42,35 *
Dîner - personnel de la direction - départ du maire
Gilles Beaudoin 217,68 *

Albert Morrissette:

INITIALES DU MAIRE
1440
INITIALES DU GREFFIER

Québec - rencontre avec min. de l'Agriculture - re: inspection des aliments	101,60 *
Colette Parent:	
Québec - journée d'étude Corporation des gestionnaires municipaux en ressources humaines	75,60 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Jean-Guy Gervais	376,15 *
Louise Goyette	64,28 *
Jean Lamy	189,47 *
André Marcil	1 471,40 *
Jacques St-Laurent	140,20 *
TOTAL	597 791,95 $

Pour la semaine se terminant le 17 novembre 1990
(* chèques déjà livrés)

Bétrex inc.:	
Branchements et renouvellements d'aqueduc et/ou d'égout - paiement no 6 - retenue 10 %	32 045,01
Nove environnement inc.:	
Analyse d'impact - prolongement boul. Urbain - paiement no 2	10 088,31
Béton dynamique:	
Béton - endroits divers	4 323,78
Pagé construction inc.:	
Recouvrement de pavage 1990	19 681,83
Thomas Bellemare ltée:	
Contenants - endroits divers	5 248,32
Camvac inc.:	
Vidange de fosses septiques	420,00
Sani mobile Trois-Rivières inc.:	
Vidange de fosses septiques	210,00
Canadian Pacific Limited:	
Location de tuyaux et câbles souterrains	35,00
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - Autogare et Travaux publics - octobre 1990	2 522,30
Hydro-Québec:	
Addition d'un luminaire - boul. St-Jean	120,00
Perco limitée:	
Location d'équipement	399,20
Trois-Rivières location:	
Location d'équipement	89,11
Caisses enregistreuses Dijitec ltée:	
Entretien des photocopieurs - au 23 octobre 1990 - copies excédentaires	4 556,14
Centre inf. Micromédica inc.:	
Location de micro-ordinateur - Ressources humaines	261,60
Motorola limitée:	
Location de téléavertisseurs - novembre, décembre 1990 et janvier 1991 - Travaux publics	75,88
Messageair inc.:	
Location de téléavertisseur - novembre 1990	29,58
Harnois & Lavergne:	
Location de salle - bureau de scrutin 4 novembre 1990	50,00
Distributions Filco inc.:	
Achats divers (escompte)	783,75 *
Boutique Kit international:	
Achat d'une bibliothèque blanche en mélamine - Informatique	196,10
Emballages Bettez inc.:	
Achat de coupes à vin	57,68

O.M.R. alliages inc.:		
Achats de pièces diverses	269,42	
Groupe Sobeco inc.:		
Honoraires - services professionnels - août et septembre 1990	13 615,00	
Institut de police du Québec:		
Évaluation A.P.S. (appréciation du personnel par simulation) - examens enquêteur, lieutenant, sergent	758,00	
Rodrigue Lemire:		
Frais de sténographie - interrogatoires André Trudel et Marcelle Murray Brouillard	126,50	
Marc Boisvert, avocat:		
Honoraires - grief A. Dauphinais	75,00	
A.P.C.H.Q.:		
Cotisation 1991 - Jean-Louis Goneau	300,00	
A.I.M.Q.:		
Inscription - journée de formation - Pierre Moreau	50,00	*
Formulaires Ducharme inc.:		
Renouvellement mise à jour Code sécurité routière - Sécurité publique	33,00	
Atelier des Vieilles Forges inc.:		
Entretien ménager - octobre 1990 - quartier général	2 148,44	*
Communication Le Rocher:		
Entretien équipement de communication - portatifs, mobiles et équipement fixe - octobre et novembre 1990	2 647,24	
Ascenseurs R.C.R. Trois-Rivières:		
Vérification des ascenseurs - octobre 1990 - bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, Salle Thompson, Édifice François-Nobert	172,00	
Cie Canadienne de service de linge:		
Service de buanderie - octobre 1990 - Travaux publics	711,14	

Frais de huissiers

Villeneuve, Miller & ass.	259,19	
Trudel & associés	2 705,44	
Jacques Royer	94,46	
Rock Plante	30,03	
Paquette & associés	27,78	
Louis Gagnon	21,22	
Bélanger, Bélanger & ass.	28,50	
Claude Trudel:		
Juge suppléant	250,00	
Garage René Lacombe inc.:		
Frais de remorquage - octobre 1990 - Cour municipale	144,00	
Le Nouvelliste:		
Avis publics	1 455,00	
American Planning Association:		
Achat du volume "Residential Street Design and Traffic Control" - Urbanisme	65,16	
Chantal Héroux:		
Soutien financier - élite	500,00	*
Jean-Jacques Vézina:		
Pompier volontaire - surveillance poste Les Forges et téléphone - octobre 1990	62,00	*
Publi design inc.:		
Panneaux - résultats élections, illustration, écusson de police	1 859,00	
Olive communication:		
Honoraires - rédaction, relations de presse, consultation, suivi	1 221,36	
Richard Normandin, graphiste:		
Maquette stationnement	500,00	
Flageol photo enr.:		
Photos - Information	49,05	

INITIALES DU MAIRE
1442
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 19 NOVEMBRE 1990

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

J.R.J. St-Arnaud	1 885,00
Normand Lemonde	893,75

LOISIRS

Loisirs des Vieilles Forges:	
Atelier de loisir - La Boîte à surprise	300,00
Âge d'or St-Sacrement:	
Atelier de loisir - danse de ligne et de groupe	100,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Boisvert, Henri-Paul:	
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)	
609 km - octobre 1990	143,11 *
Goneau, Jean-Louis:	
Chef de division - Permis et inspections	
680 km - juin, juillet et août 1990	480,90 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Germain Déziel:	
Québec - comité de normalisation des feux de circulation	203,35 *
Jean-Yves Déziel:	
Nicolet - cours de formation à l'Institut de police du Québec	122,50 *
Claude Gendron:	
Dîner - 4 personnes - négociation policiers-pompiers	30,95 *
Dîner - 3 personnes - évaluation emplois des fonctionnaires	30,00 *
Alain Tremblay:	
Québec - rencontre C.R.L. - logiciel Maya	86,00 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Juliette Bourassa	78,40 *
Jean-Guy Gervais	216,02 *
Roger Lafontaine	66,61 *
Allocation d'automobile - du 15 mai au 31 octobre 1990 - 299 km	83,72 *
André Marcil	1 118,13 *
TOTAL	117 209,96 $
GRAND TOTAL	1 809 322,75 $

Bureau du trésorier
Le 16 novembre 1990

ADOPTÉE

503-90
Offre d'achat ptie des lots 226 & 277 du cadastre de la Par. T.-R.

ATTENDU que la compagnie "2757-8764 Québec inc." offre d'acquérir une partie des lots 226 et 227 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'une superficie de 8 825,8 m^2 dans le parc industriel no 2 au prix de 1,61 $ le mètre carré;

INITIALES DU MAIRE
443
INITIALES DU GREFFIER

par la compagnie "2757-8764 Québec inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une offre d'achat en ce sens signée le 15 novembre 1990 par "2757-8764 Québec inc." et qu'une photocopie de ce document demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André De Repentigny
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte l'offre de "2757-8764 Québec inc." d'acquérir une partie des lots 226 et 227 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'une superficie de 8 825,8 m^2, au prix de 1,61 $ le mètre carré, pour un prix total de 14 209,54 $.

Que son honneur le maire, M. Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite offre d'achat et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

504-90
Félicitations à M. Jean-Claude Beaumier, vice-président de l'Union des Municipalité du Québec pour son travail au sein de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec.

ATTENDU que le maire de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, M. Jean-Claude Beaumier, est le vice-président de l'Union des Municipalités du Québec;

ATTENDU qu'à ce titre il représente le monde municipal sur la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec;

ATTENDU que M. Beaumier a déjà eu l'occasion d'y faire valoir avec force, conviction et justesse les préoccupations des élus municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières transmette au maire de la Ville de Cap-de-la-Madeleine et vice-président de l'Union des Municipalités du Québec, M. Jean-Claude Beaumier, ses plus sincères félicitations pour le travail qu'il fait au sein de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Gilles Poulin
GREFFIER

Guy Leblanc
MAIRE

GP/gg

MERCREDI LE 28 NOVEMBRE 1990

Procès-verbal d'une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt-huit (28) novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à seize heures (16 h 00), de la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient le quorum:

Monsieur le maire:	Guy	LEBLANC
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Émilien	LA BARRE
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOËL
	Alain	GAMELIN
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	André	DE REPENTIGNY

MM. Jean-Luc Julien (directeur général), Pierre Moreau (directeur général adjoint), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement) et Gilles Poulin (greffier) assistaient également à cette assemblée.

Suite à une question en ce sens de M. Yvan Leclerc, le greffier explique que, s'il devient un jour en vigueur, le projet de règlement que le Conseil s'apprête à adopter n'aura d'effets que sur les nouveaux commerces qui voudront présenter de tels spectacles. Ceux qui en présentent déjà bénéficient de droits acquis et ce règlement ne les affectera pas.

À la demande de M. Roger Bellemare, le chef du Service de l'urbanisme, M. Jacques Goudreau, précise que la zone 700 se trouve dans la Parc industriel no. 1. De plus en plus de villes confinent maintenant la présentation de ce type de spectacles en-dehors de leurs secteurs habités ou achalandés.

M. Roger Bellemare se demande pourquoi la Ville n'interdit tout simplement pas la présence de semblables commerces sur son territoire.

M. Jacques Goudreau mentionne que le pouvoir de règlementer que détient la Ville n'inclut pas le pouvoir d'interdire.

Pour M. le maire Guy Leblanc, il faut éloigner des quartiers résidentiels les établissements qui présentent des spectacles érotiques en raison des activités criminelles qui y sont souvent associées.

M. Gaston Gaulin aurait voulu que de telles activités ne soient permises que dans la zone où sont autorisées les "arcades d'amusements".

505-90
Regl. 2001-Z-46 (1990) modif. regl 2001-Z (1989) afin de limiter specta-

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-46 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de limiter la présentation de spectacles de danseurs ou de danseuses nu(e)s à la zone 700;

INITIALES DU MAIRE
445
INITIALES DU GREFFIER

cles danseurs et danseuses nu(e)s zone 700.

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Alain Gamelin
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-46 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de limiter la présentation de spectacles de danseurs ou de danseuses nu(e)s à la zone 700, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

506-90
Nomination André Noël substitut au maire sur Conseil administration de M.R.C. Franch.

ATTENDU que le territoire de la Ville de Trois-Rivières fait partie de celui de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville;

ATTENDU que l'article 187 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) stipule que le conseil d'une municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité qui en fait partie;

ATTENDU que cet article prévoit également que, pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité désigne parmi ses membres;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières désigne M. le conseiller André Noël comme substitut à Monsieur le maire Guy Leblanc pour le remplacer, au besoin, sur le conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville.

Que la présente résolution remplace toute résolution portant sur le même sujet adoptée antérieurement.

ADOPTÉE

507-90
Nomination Me Guy Leblanc et Yvan Leclerc sur Conseil administr. de C.I.T.F.

ATTENDU que le territoire de la Ville de Trois-Rivières est soumis à la juridiction de la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges;

ATTENDU que l'article 8 de la Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport (L.R.Q., c. C-70) stipule que les affaires d'une corporation intermunicipale de transport sont administrées par un conseil d'administration formé de deux (2) membres du conseil municipal de chaque municipalité du territoire soumis à sa juridiction;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières désigne M. le maire Guy Leblanc et M. Le conseiller Yvan Leclerc pour la représenter sur le Conseil d'administration de la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges.

INITIALES DU MAIRE
10-446
INITIALES DU GREFFIER

Que la présente résolution remplace toute résolution portant sur le même sujet adoptée antérieurement.

ADOPTÉE

508-90
Rapport du maire
état finan-
de la Ville

ATTENDU que Monsieur le maire Guy Leblanc vient de faire rapport au Conseil de la situation financière de la Ville de sur Trois-Rivières;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce rapport demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières prenne acte de ce rapport et qu'elle en décrète la publication dans le quotidien régional "Le Nouvelliste".

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE. IL EST 16 H 25.

GREFFIER

MAIRE

GP/fg

INITIALES DU MAIRE
447
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 DÉCEMBRE 1990

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le trois (3) décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les citée et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum:

Monsieur le maire:	Guy	LEBLANC
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Émilien	LA BARRE
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOEL
	Alain	GAMELIN
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	Henri-Paul	JOBIN
	André	DE REPENTIGNY

509-90
Procès-verbaux séance régul. et spéciale des 19 et 28 novembre 1990.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance régulière du 19 novembre et de la séance spéciale tenue le 28 novembre 1990;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de limiter la présentation de spectacles de danseurs et danseuses nu(e)s dans la zone 700.
Avis est donné par M. André Noël,
(à la séance du 1er octobre 1990.)

b) Règlement no 1175 (1990) prévoyant le versement d'une allocation de transition à l'ancien maire de la Ville de Trois-Rivières , M. Gilles Beaudoin, dont un exemplaire demeure annexé au présent document pour en faire partie intégrante à titre d'annexe "A".
Avis est donné par M. Henri-Paul Jobin,
(à la séance du 19 novembre 1990).

c) Règlement prévoyant le construction d'un collecteur d'égout pluvial traversant les lots 202, 203 et 204 entre la rue Baril et le prolongement de la rue Flamand et prévoyant également des travaux de construction des infrastructures municipales (rue, aqueduc, égouts, éclairage, etc.) pour desservir la phase 1 du développement résidentiel projeté sur une partie du lot 205 et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. André De Repentigny,
(à la séance du 19 novembre 1990).

d) Règlement prévoyant la construction d'un étang de laminage et de canalisation sur une partie du cours d'eau de l'Usine de filtration, entre l'étang de laminage et la rivière St-Maurice.
Avis est donné par M. André De Repentigny,
(à la séance du 19 novembre 1990).

e) Règlement sur le financement des infrastructures reliées à de nouveaux développements domiciliaires.
Avis est donné par M. André De Repentigny,
(à la séance du 19 novembre 1990).

Regl. prévoyant réparation, par l'intérieur, de conduite en acier ondulé galvanisé sur la rue Bellefeuille. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant la réparation, par l'intérieur, de la conduite en acier ondulé galvanisé de 1524 mm de diamètre et de 325 mètres de longueur qui est située sur la rue Bellefeuille, et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 décembre 1990.

(Signé) M. Roger Bellemare.

Regl. prévoyant rénov. et agrand. du Pavillon Jacques-Cartier. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant la rénovation et l'agrandissement du Pavillon Jacques-Cartier situé à l'Ile St-Quentin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 décembre 1990.

(Signé) M. Émilien La Barre.

Regl. décrétant cotisation pour contribuables qui tiendront place d'affaires le 1er janv. 1991 dans district de la S.I.D.A.C. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement décrétant une cotisation à l'endroit des contribuables qui tiendront, le 1er janvier 1991, une place d'affaires à l'intérieur du district commercial dans lequel la S.I.D.A.C. Centre-Ville Trois-Rivières a compétence.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 décembre 1990.

(Signé) M. Émilien La Barre.

Regl. adoptant regl. 34 (1990) décrétant et autor. emprunt par oblig. de 40 000 $ pour

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement adoptant le "règlement no 34 (1990) décrétant et autorisant un emprunt par obligations de 40 000 $ pour payer les coûts de refinancement du règlement no 21 (1986) fixant les conditions

INITIALES DU MAIRE
449
INITIALES DU GREFFIER

refinanc. le regl 21 (1986), et ce, en vertu regl 18 (1984) de la C.I.T.F. Avis de motion.

de l'émission d'obligations en vertu du règlement no. [illegible] (1984)" adopté par la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges le 26 novembre 1990.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 décembre 1990.

(Signé) M. Yvan Leclerc

Regl. modif. regl. 2001-Z (1989) afin de réglementer la superf. des bars dans restaur. et bars-restaurants et spécifier que brasseries et tavernes font ptie des établ. où l'on sert à boire. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de réglementer les superficies des bars dans les restaurants et les bars-restaurants et de spécifier que les brasseries et les tavernes font partie des établissements où l'on sert à boire.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 décembre 1990.

(Signé) M. Michel Legault

510-90
Compte rendu comm. permanente 19 novembre 1990.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la commission permanente du Conseil a tenue le 19 novembre 1990;

ATTENDU que ce compte rendu demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

511-90
Regl. 13-AAZ-302 (1990) fermant ptie ruelle Ste-Ursule.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 novembre 1990;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous mentionné, dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que tous les membres du Conseil renoncent, par conséquent, à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 13-AAZ-302 (1990) fermant une partie de la ruelle Ste-Ursule, soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
JC 450
INITIALES DU GREFFIER

512-90
Projet de regl. 2001-Z-47 (1990) modif. regl. 2001-Z- (1989) afin de regl. superficie des bars et des bars-restaurants et spécifier que brasseries et tavernes font ptie des établissements où l'on sert à boire.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-47 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de réglementer les superficies des bars dans les restaurants et les bars-restaurants et de spécifier que les brasseries et les tavernes font partie des établissements où l'on sert à boire;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement no 2001-Z-47 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de réglementer les superficies des bars dans les restaurants et les bars-restaurants et de spécifier que les brasseries et les tavernes font partie des établissements où l'on sert à boire, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

513-90
Entente concern. report d'une nomination au poste chauffeur-opérateur.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 29 novembre 1990 entre la Ville de Trois-Rivières et le Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc. (section des services extérieurs) relativement à l'extension du délai prévu à la convention collective pour procéder à la nomination d'un titulaire au poste de chauffeur-opérateur de camion lourd;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, ladite entente.

ADOPTÉE

514-90
Entente concern. report des nominations à 2 postes de mécanicien.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 29 novembre 1990 entre la Ville de Trois-Rivières et le Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc. (section des services extérieurs) relativement à l'extension du délai prévu à la convention collective pour procéder aux nominations à deux postes de mécanicien 1ère classe;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, ladite entente.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE 451 INITIALES DU GREFFIER

515-90
Entente concern. report d'une nomination à un poste chauffeur-opérateur.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 29 novembre 1990 entre la Ville de Trois-Rivières et le Syndicat national catholique des employés municipaux de Trois-Rivières inc. (section des services extérieurs) relativement à l'extension du délai prévu à la convention collective pour procéder à la nomination d'un titulaire à un poste de chauffeur-opérateur de camion lourd;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, ladite entente.

ADOPTÉE

516-90
Mainlevée à la Co. "Prenevost & Fils Ltée" (3325 rue Girard --- 3160 Cité T.-R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Jean Martin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans l'acte de vente qu'elle a consenti à la compagnie "Prenevost & Fils Ltée" le 16 juin 1966 devant Me Lionel Martin, notaire, et qui fut enregistré au Bureau d'enregistrement de Trois-Rivières le 17 juin 1966 sous le numéro 253319.

Que son Honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

517-90
Demande à la Commission municipale du Québec d'émettre avis sur conformité du plan d'urbanisme.

ATTENDU que, conformément à l'article 33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Ville de Trois-Rivières a transmis le 12 septembre 1990, à la Municipalité régionale de comté de Francheville, une copie du plan d'urbanisme qu'elle a adopté le 27 juin 1990 aux termes de son règlement 1169 (1990);

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Francheville n'a pas approuvé ledit plan d'urbanisme parce qu'il ne l'estimait pas conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières considère que son plan d'urbanisme est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de Francheville;

INITIALES DU MAIRE
452
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que l'article 37 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) prévoit que la Ville de Trois-Rivières peut demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité de son plan d'urbanisme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de Francheville;

ATTENDU que, le 12 novembre 1990, le sous-ministre adjoint des Affaires municipales du Québec, M. Normand Bolduc, s'est prévalu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour accorder à la Ville de Trois-Rivières jusqu'au 17 décembre 1990 pour pouvoir demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité de son plan d'urbanise aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de Francheville;

ATTENDU qu'un avis à cet effet a été publié à la page 5167 de l'édition du 24 novembre 1990 (122e année, no 47) de la partie I de la Gazette officielle du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité de son plan d'urbanisme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de Francheville.

ADOPTÉE

518-90
Mandat à "Laboratoire Laviolette inc." de faire étude géotechnique.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André De Repentigny
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme "Laboratoire Laviolette inc." pour procéder à une étude géotechnique devant servir à la préparation des plans reliés à l'aménagement du cours d'eau coulant à proximité de l'usine de traitement d'eau et qu'elle lui verse, pour la réalisation de ce mandat, à même les fonds empruntés en vertu du règlement 1159 (1990), des honoraires de 9 500 $.

ADOPTÉE

519-90
Mandat à "Les Consultants V.F.P. inc." pour préparation des plans et devis - rénov. piscine Parc Exposition.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme "Les Consultants V.F.P. inc." pour la préparation des plans et devis préliminaires reliés à la rénovation de la piscine du Parc de l'Exposition, et qu'elle lui verse, pour la réalisation de ce mandat, à même les fonds empruntés en vertu du règlement 1159 (1990), des honoraires maximum de 25 000 $.

ADOPTÉE

520-90
Désignation de M. Pierre A. Dupont pour

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a le droit de désigner deux (2) membres de son Conseil pour siéger sur le Conseil d'administration de la Corporation pour le développement de l'Ile St-Quentin inc.;

siéger sur le conseil d'admin. la Corporation pour le développement de l'Ile St-Quentin Inc.

ATTENDU que le mandat de l'un de ses représentants, soit celui de M. Yvan Leclerc, est sur le point d'expirer;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André De Repentigny
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières désigne, en remplacement de M. Yvan Leclerc, M. le conseiller Pierre A. Dupont pour la représenter sur le Conseil d'administration de la Corporation pour le développement de l'Ile St-Quentin.

ADOPTÉE

COMPTES À PAYER

521-90
Comptes à payer liste bimensuelle 3 décembre 1990.

PROPOSÉ PAR: M. André De Repentigny
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 24 novembre 1990

Télécon inc.:		
Canalisation pour Hydro-Québec - rue St-Antoine - paiement no 1 - retenue 10 %		2 901,80 $
Canalisation pour Bell Canada rue St-Antoine - paiement no 1 - retenue 10 %		6 380,68
Canalisation Champlain St-Antoine - modification puits accès Hydro-Québec - intersection St-Roch Notre-Dame - paiement no 2 - retenue 10 %		3 963,15
Laboratoire Laviolette:		
Frais de laboratoire - contrôle de la qualité - trottoirs et bordures		199,48
Honoraires - contrôle de qualité - stationnement étagé		1 419,76
Laboratoires Choisy ltée:		
Honoraires - contrôle qualitatif - prolongement rue Bellefeuille		58,50
Pavages de Nicolet inc.:		
Remise de la dernière tranche de la retenue - trottoirs et pavage rue des Forges (Notre-Dame à du Fleuve)		10 759,99
Construction R.F.P. inc.:		
Remise de la dernière tranche de la retenue - Travaux municipaux - nettoyage collecteur		912,50
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:		
Contenants - Travaux publics - octobre 1990		143,00
Thomas Bellemare ltée:		
Contenants - divers endroits		4 225,92 $
Sani mobile Trois-Rivières inc.:		
Vidange de fosse septique		70,00
Westburne Québec inc.:		
Achat de pièces diverses	(escompte)	133,00 *
J.D. Paré électrique enr.:		
Achat de pièces diverses	(escompte)	192,60 *
Nedco:		
Achat de pièces diverses	(escompte)	183,73 *
McFarlaneson & Hodgson:		
Achat d'enveloppes et d'étiquettes - Imprimerie (esc.)		960,70 *
Levitt-sécurité ltée:		
Achat de pièces diverses (facture du 13 août 1990)		4 708,80 *
Emco Supply:		
Achat de pièces diverses	(escompte)	348,46 *

LUNDI LE 3 DÉCEMBRE 1990

Distributions électriques B.H.B. inc.:		
Achat de pièces diverses (escompte)	1 088,38	*
Services batteries électriques ltée:		
Cours de formation d'injection électronique (facture du 4 septembre 1990)	278,00	*
Les entreprises H.L.P. Inc.;		
Aide stationnement - décembre 1990	14 833,00	*
Aide étage - décembre 1990	7 917,00	*
Aide Place du marché - décembre 1990	13 047,00	*
Caisses enregistreuses Dijitec inc.:		
Location de photocopies - novembre 1990	2 618,33	
Aéropro:		
Gestion et administration de l'aéroport - novembre 1990	1 700,00	*
Assurances Rousseau & frères:		
Location de stalles de stationnement - novembre 1990	625,00	*
Clément Milot:		
Location de garage - camion-pompe secteur des Forges - décembre 1990	275,00	*
Maurice Galarneau:		
Location de caméra	60,00	*
Fondation Les Forges:		
Festival de la poésie 1990	5 822,80	
Groupe Sobeco inc.:		
Honoraires - assurances générales - période se terminant le 31 octobre 1990	3 400,00	
Raymond, Chabot, Martin, Pagé & cie:		
Copie du résultat de l'enquête salariale 1990-1991 - Direction générale	150,00	
Receveur général du Canada:		
Formation Danielle Cantin - Halifax	720,00	
I.B.M. Canada ltée:		
Entretien équipement informatique	20,31	
Johnson Controls:		
Contrat d'entretien automatique - décembre 1990	1 662,00	
A.Q.T.E.:		
Inscriptions - conférences régionales - André Genest, André Bérubé, André Lacombe, Réjean Isabelle	180,00	*
A.P.R.H.Q.:		
Inscriptions - souper-conférence - Claude Gendron et Colette Parent	43,00	*
Trudel & associés:		
Frais de huissiers	92,68	
Signalisation 3-D:		
Affiche - emplacement bureaux de scrutin	30,00	
Paquette & ass.:		
Frais de huissiers	38,02	
Groupe Laperrière & Verreault inc.:		
Traitement bande magnétique - codes postaux	175,00	
Francine Généreux:		
Notes sténographiques - cause Daniel Messier	25,00	
Boisvert & Vézina:		
Honoraires - causes Cour municipale	1 200,00	
Agents de réclamations de l'Est (T.R.) ltée:		
Frais d'enquête - dossier Garry Kerr	363,30	$
Nicole Geoffroy:		
Frais de déplacement - expertise médicale	89,60	*
Centre hospitalier St-Joseph:		
Vaccin - Claude Désaulniers	90,00	
Le Nouvelliste:		
Avis public	462,00	
Hebdo journal:		
Avis public	126,00	
Nove environnement inc.:		
Cartographie plan d'urbanisme - Urbanisme	53,72	
Formulaires Ducharme inc.:		
Relieur du Recueil des lois municipales - Direction générale	22,00	*
Éditions Yvon Blais inc.:		

Renouvellement d'abonnement - résumés de jurisprudence pénale du Québec 1991 - Jean-Guy Gervais	125,00
Cuisine Souperbe:	
Dîner - 5 personnes - évaluation des emplois	26,25 *
Rénald Hamelin:	
Remboursement - Nautilus U.Q.T.R.	37,50 *
Publi design inc.:	
Tasses promotionnelles	257,02
Institut secondaire Keranna:	
Publicité - album des finissantes 1989-90	55,00
Claude Allaire:	
Location de piano et prestation musicale - cérémonie de remise des décorations - Ordre de LaVérendrye	200,00 *
Houle photographes enr.:	
Photos - Information	89,13
Flageol photo enr.:	
Photos - Information	23,44
Clinique du rasoir:	
Humidificateur	163,00
Buffet Jeanne Paquin:	
Réception - assermentation	367,00 *
Association sport motorisé T.R.:	
Souper Grand Prix - Chrystiane Thibodeau - différence (erreur sur facturation)	60,00
Bar Mon appartement:	
5 à 8 des employés - hors-d'oeuvres	50,00 *

LOISIRS

Auberge des gouverneurs:	
Location de salle - réunion présidents d'associations	279,88
Loisirs St-Jean-Brébeuf:	
Matériaux - bâtisse # 404 (moins crédit)	776,18
Association récréative Normanville inc.:	
Ateliers de loisirs - danse folklorique, atelier de théâtre, peinture, gymnastique douce	600,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Desjardins, Serge:	
Surintendant - Usine de traitement d'eau 530.3 km - septembre et octobre 1990	148,12 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Fernand Gendron:	
Repas - 4 personnes - rencontre avec des représentants de la Ville de Sherbrooke	66,43 *
Claude Juteau:	
Inscription - colloque - Association de géomatique municipale du Québec	81,20 *
Alain Léveillée:	
Montréal - démonstration de la compagnie Cognos du logiciel 4GL Powerhouse chez IBM	87,59 *
Denis Ricard:	
Dîner avec consultants - inventaire des quartiers anciens (patrimoine)	15,00 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Juliette Bourassa	129,20 *
Serge Desjardins	106,65 *
Jean Lamy	128,36 *
André Marcil	1 019,42 *
TOTAL	99 660,58 $

INITIALES DU MAIRE
10456
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 DÉCEMBRE 1990

Pour la semaine se terminant le 1er décembre 1990

Consortium Pluritec et V.F.P. inc.:		
Étude sur les dépôts des neiges usées - paiement no 2	8 955,00	$
Pierre Loranger enr.:		
Caisson pour four micro-ondes - 2e étage - hôtel de ville	150,00	
Fabrication et installation d'un bureau pour la réceptionniste CÉDIC - édifice Nobert - paiement no 1	1 250,00	
Alpha inc.:		
Modification électrique - secrétariat Greffe - paiement no 1	691,05	
Jacques Arseneault asphalte inc.:		
Correction de pavage - entrée charretière 5645, rue Lapointe - paiement no 1	525,00	
Laboratoires Shermont inc.:		
Contrôle du sol - aqueduc rue Notre-Dame	173,96	
Béton dynamique:		
Béton - endroits divers	1 817,82	
Béton Trois-Rivières:		
Béton - endroits divers	1 112,38	
Mich-o-tomobile:		
Factures 1987 et 1988 impayées	1 361,45	
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:		
Contenants - octobre 1990 - quartier général, Centre Multi-plus, Colisée, marina, parc Pie-XII	1 562,30	
International Mailing Systems:		
Location de compteur postal - Greffe - du 1er décembre 1990 au 28 février 1991	156,80	
Ultrapage / Motorola ltée:		
Location de téléavertisseurs - octobre, novembre et décembre 1990 - Sécurité publique	778,82	
Productions Specta inc.:		
Location du foyer - Salle Thompson - élections 1990	268,00	*
Notre-Dame-des-Sept-Allégresses:		
Location sous-sol de l'église - élections 1990	250,00	
Me Pierre Délisle:		
Honoraires - dossier Ville de Trois-Rivières-Ouest	7 658,82	
Heenan Blaikie:		
Services professionnels - Grand Prix	567,94	
Dr Yves Dugré:		
Honoraires - examen Serge Mailloux	60,00	
Dr Maurice Poulin:		
Honoraires - examens médicaux - novembre 1990	1 020,00	*
Trudel & associés:		
Requête pour permission d'appeler - cause Guy Lefebvre	16,00	
Ministre des Finances:		
Frais d'inscription en appel - 4 employés	100,00	*
Boisvert & Vézina:		
Vacation Cour du Québec - dossiers transférés Cour municipale	250,00	
Agents de réclamation de l'Est ltée:		
Frais d'enquêtes - dossiers divers	3 309,25	$
Ministre des Finances:		
Réservation de dénomination sociale de la Corporation du Centre d'exposition des pâtes et papier	20,00	*
Frais d'incorporation de la nouvelle Corporation du Centre d'exposition des pâtes et papier	100,00	*
A.P.C.H.Q. Mauricie inc.:		
Expo Habitat 1991 - location d'emplacement	1 412,40	
Association québécoise des agents du bâtiment inc.:		
Inscriptions - 5 employés - Service des permis - cours Code du bâtiment	750,00	
Canadian Institut of Surveying and Mapping:		
Cotisation annuelle 1990 - Claude Juteau	75,00	
Pinkerton du Québec ltée:		

Préposés au stationnement - du 28 octobre au 10 novembre 1990	1 253,28 *
Centre inf. Micromédica:	
Câble pour système-clé - Greffe	177,33
Location micro-ordinateur - Ressources humaines	65,40
Le Nouvelliste:	
Avis publics	767,25
M.F. Énergie & Ressources:	
Frais de cadastre - Arpentage	60,00
Canadian Pacific Limited:	
Location de tuyaux et câbles souterrains	30,00
Centre hospitalier St-Joseph:	
Frais médicaux - J. Thibeault	90,00
R.G.C. Énergie, Mine et Ressources:	
Achat de cartes (Digital Topographic Data-31-1/7)	545,00
Publications C.C.H./F.M.:	
Code Sécurité routière - Cour municipale - solde à payer	70,00
Éditions Yvon Blais inc.:	
Achat du livre "Jurisprudence inédite en droit municipal" - Greffe	39,00
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - séance du 19 novembre 1990	248,75 *
Repas - réunion informelle du 14 novembre 1990	103,25 *
Réception - Ville de Trois-Rivières-Ouest	240,69 *
Galerie Claude Matteau:	
Cartes de Noël - Mairie	256,15
Fleuriste Laviolette enr.:	
Gerbe de présentation - assermentation	40,33

LOISIRS

Communication Le Rocher:	
Entretien radio-téléphone - octobre et novembre 1990	311,76
Usinage de l'Estrie enr.:	
Aiguisage des couteaux et brèche - Colisée	326,30
Techni-sol inc.:	
Stérilisation du champs intérieur du terrain de balle - Cegep	150,00
Polyvalente Ste-Ursule:	
Entretien ménager - palestre - octobre 1990	235,69
Laveurs de vitres Laviolette enr.:	
Lavage de vitres - Bibliothèque, Centre culturel, Salle J.-A.-Thompson	705,00
H.-P. Boisvert:	
Travaux de couture - Colisée	35,00
Extermination B.B. inc.:	
Service d'extermination - stade de baseball - octobre 1990	45,00
ADT Canada inc.:	
Système d'alarme - Centre Multi-plus (01-09-90 au 30-11-90), pavillon Lambert (01-09-90 au 30-11-90), aérogare (01-10-90 au 31-12-90), marina (01-10-90 au 31-12-90)	549,00 $
Vérification du système d'alarme - Centre Multi-plus	40,00
Système vol mini commercial (01-10-90 au 31-12-90) - Travaux publics	120,00
Commission scolaire de Trois-Rivières:	
Alarme - parc-école	240,00
AFEAS Ste-Cécile:	
Atelier de loisir - tricot	100,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Hamel, Serge:	
Coordonnateur technique - Informatique 8 sorties - novembre 1990	24,00 *
Frais de déplacement - St-Hyacinthe - séminaire de	

INITIALES DU MAIRE
JG 458
INITIALES DU GREFFIER

l'Association des informaticiens municipaux - 236 km	66,08 *
Jacob, Luc:	
Programmeur - Informatique	
17 sorties - octobre et novembre 1990	51,00 *
Plamondon, Guy:	
Technicien génie civil I - Génie	
674 km	173,24 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lucienne Bellemare:	
Québec - session de formation - Secrétaire plus	164,10 *
Jean-Luc Julien:	
Dîner - 4 cadres - période du budget	59,95 *
Souper - Chambre de commerce (représentation)	44,70 *
Me Guy Leblanc:	
Repas - conférence Chambre de commerce	24,00 *
Dîner - Michael Wilson	40,00 *
Pierre Moreau:	
Montréal - rencontre avec Groupe Sobeco - fonds de pension	80,55 *
Yvon Poirier:	
Montréal - Salon de l'industrie de la construction	113,97 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Jacques Blais	454,08 *
Colette Duval	95,10 *
Jean-Guy Gervais	373,20 *
Louise Goyette	73,41 *
André Marcil	732,28 *
Albert Morrissette	136,23 *
TOTAL	43 942,06 $
GRAND TOTAL	143 602,64 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 30 novembre 1990

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

MAIRE

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
459
INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 5 DÉCEMBRE 1990

Procès-verbal d'une séance spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le cinq (5) décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à seize heures trente (16 h 30), de la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum:

Monsieur le maire:	Guy	LEBLANC
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Yvan	LECLERC
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOEL
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	Henri-Paul	JOBIN
	André	DE REPENTIGNY

Étaient également présents: MM. Pierre Moreau (directeur général adjoint), Gilles Poulin (greffier).

522-90
Modif. des montants relatifs à certains règlements d'emprunt.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est sur le point d'émettre des obligations pour un montant total de 5 800 000,00 $ en vertu des règlements d'emprunt ci-dessous identifiés et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE
825	9 900 $
877	9 500
883 (883-A)	24 000
939 (1984)	97 000
940 (1984)	166 000
942 (1984)	23 000
943 (1984)	36 000
945 (1984)	38 000
951 (1985)	115 000
952-85	15 000
955 (1985)	35 100
964 (1985)	34 000
967 (1985)	14 000
1095 (1988)	16 500
1102 (1988)	20 000
1107 (1989)	17 000
1109 (1989)	13 000
1110 (1989)	20 000
1126 (1989)	120 000
1130 (1989)	20 000
1134 (1989)	13 000
1139 (1989) (1139-A-1990)	300 000
1140 (1989)	350 000
1142 (1989)	250 000
1143 (1989)	580 000
1144	100 000
1145	90 000
1146	100 000
1149 (1990)	210 000
1150 (1990)	68 000
1151	136 000
1160	200 000
1165 (1990)	360 000
1166 (1990)	200 000
1167 (1990)	2 000 000
	5 800 000 $

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que les règlements d'emprunt ci-dessus identifiés soient, et ils sont par les présentes, modifiés, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est ci-dessous stipulé, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations ci-dessus identifié en regard de chacun desdits règlements compris dans ladite émission de 5 800 000 $:

1.- Les obligations seront datées du 28 décembre 1990;

2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Nationale du Canada;

3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 13 % l'an sera payé semi-annuellement, le 28 juin et le 28 décembre de chaque année, sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

4.- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7, article 17);

5.- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 $ ou de multiples de 1 000 $;

6.- Les obligations seront signées par le maire et l'assistant trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations;

ADOPTÉE

523-90
Modif. du terme original d'emprunts reliés à divers règlements sur le point de faire l'objet d'une émission d'obligations.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. André De Repentigny
ET RÉSOLU:

Que, pour l'emprunt au montant total de 5 800 000 $, effectué en vertu des règlements numéros 825, 877, 883 (883-A), 939 (1984), 940 (1984) 942 (1984), 943 (1984), 945 (1984), 951 (1985), 952-85, 955 (1985), 964 (1985), 967 (1985), 1095 (1988), 1102 (1988), 1107 (1989), 1109 (1989), 1110 (1989), 1126 (1989), 1130 (1989), 1134 (1989), 1139 (1989) (1139-A-1990), 1140 (1989), 1142 (1989), 1143 (1989), 1144, 1145, 1146, 1149 (1990), 1150 (1990), 1151, 1160, 1165 (1990), 1166 (1990) et 1167 (1990), la Ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 décembre 1990), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements ci-dessus identifiés (sauf pour les règlements 825,

INITIALES DU MAIRE
461
INITIALES DU GREFFIER

877, 883 (883-A), 939 (1984), 940 (1984), 942 (1984), 943 (1984), 945 (1984), 951 (1985), 952-85, 955 (1985), 964 (1985), 967 (1985), 1109 (1989) et 1110 (1989)), chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

524-90
Prolong. de terme original d'emprunts reliés à divers regl.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières avait, le 4 novembre 1990, un montant de 628 900 $ à renouveler sur un emprunt original de 2 173 000 $ pour des périodes de 2 et 4 ans, en vertu des règlements numéros 825, 877, 883 (883-A), 939 (1984), 940 (1984), 942 (1984), 943 (1984), 945 (1984), 951 (1985), 952 (1985), 955 (1985), 964 (1985) et 967 (1985);

ATTENDU que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU que les échéances de capital prévues en 1990 au montant total de 12 400 $ ont été payées à même le budget, laissant ainsi un solde net à renouveler de 616 500 $;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 28 décembre 1990;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières émette les 616 500 $ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de un (1) mois et vingt-quatre (24) jours au terme original des règlements ci-dessus identifiés.

ADOPTÉE

525-90
Adjudic. du contrat pour vente émission d'obligations.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 5 800 000 $;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville de Trois-Rivières a reçu les soumissions ci-dessous détaillées:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux %	Echéance	Coût net
Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc.	98,599	265 000 $	11	1991	11,6311
	98,599	298 000 $	11	1992	11,6311
	98,599	308 000 $	11	1993	11,6311
	98,599	342 000 $	11	1994	11,6311
	98,599	4 587 000 $	11.25	1995	11,6311

INITIALES DU MAIRE
462
INITIALES DU GREFFIER

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux %	Echéance	Coût net
Syndicat financier formé de:	98,556	265 000 $	11	1991	11,6577
	98,556	298 000 $	11	1992	11,6577
Tassé & Associés Ltée	98,556	308 000 $	11	1993	11,6577
McNeil Mantha inc.	98,556	342 000 $	11.25	1994	11,6577
Scotia McLeod inc.	98,556	4 587 000 $	11.25	1995	11,6577
Alpha Capital inc.					
Richardson Greenshield du Canada inc.					
Valeurs mobilières S.M.C. inc.					

ATTENDU que l'offre ci-dessus décrite de " Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc." s'avère être la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières adjuge à la firme "Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc." ladite émission d'obligations au montant de 5 800 000 $

ADOPTÉE

526-90
Liste des chèques - novembre 1990.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de novembre 1990 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante émis;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques représente des déboursés totaux de 5 356 194,98 $:

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE. IL EST 16 H 39.

GREFFIER

MAIRE

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
463
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 DÉCEMBRE 1990

Assemblée publique d'inform. et de consultation pour projet de regl. 2001-Z-46 l'adoption (1990).

Procès-verbal d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville, le dix-sept (17) décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures vingt-cinq (20 h 25), dans le cadre de la procédure entourant du projet de règlement 2001-Z-46 (1990) et conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'un avis public à cet effet publié dans l'édition du 30 novembre 1990 du quotidien "Le Nouvelliste".

Sont présents:

Son Honneur le Maire, Me Guy Leblanc qui agit comme président d'assemblée, Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, MM. les conseillers Émilien La Barre, Yvan Leclerc, Roger Bellemare, Pierre A. Dupont, André Noël, Alain Gamelin, Roland Thibeault, Gilles Latour, Michel Legault, Henri-Paul Jobin et André De Repentigny.

Sont également présents à cette assemblée, les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières: MM. Jean-Luc Julien (directeur général), Pierre Moreau (directeur général adjoint), Fernand Gendron (directeur des Services techniques), Yvon Poirier (directeur du Service des travaux publics), Albert Morrissette (directeur des Services communautaires), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement) et Gilles Poulin (greffier).

À la demande de M. le maire, M. Jacques Goudreau explique le projet de règlement 2001-Z-46 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de limiter la présentation de spectacles de danseurs ou de danseuses nu(e)s dans la zone 700 et les conséquences de son adoption.

Suite à une question en ce sens de M. Émilien La Barre, M. Goudreau mentionne que le projet de règlement actuellement sous étude n'affectera pas les établissements qui présentent déjà de tels spectacles. Ceux-ci bénéficient de droits acquis et ils pourront poursuivre leurs activités. Le règlement 2001-Z-46 (1990) ne touchera donc que les commerces qui voudront, à l'avenir, présenter ce type de spectacle.

Aucun des citoyens présents n'ayant de commentaires à formuler ou de questions à poser sur ce règlement, M. le maire Guy Leblanc lève l'assemblée.

IL EST 20 h 30.

GREFFIER

MAIRE

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
464
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 DÉCEMBRE 1990

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le dix-sept (17) décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les citée et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum:

Monsieur le maire:	Guy	LEBLANC
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Émilien	LA BARRE
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOEL
	Alain	GAMELIN
	Roland	THIBEAULT
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	Henri-Paul	JOBIN
	André	DE REPENTIGNY

527-90
Procès-verbaux séance régul. du 3-12-90 et séance spéciale du 5-12-90.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance régulière du 3 décembre 1990 et de la séance spéciale tenue le 5 décembre 1990;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André De Repentigny
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement prévoyant le construction d'un collecteur d'égout pluvial traversant les lots 202, 203 et 204 entre la rue Baril et le prolongement de la rue Flamand et prévoyant également des travaux de construction des infrastructures municipales (rue, aqueduc, égouts, éclairage, etc.) pour desservir la phase 1 du développement résidentiel projeté sur une partie du lot 205 et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. André De Repentigny,
(à la séance du 19 novembre 1990).

b) Règlement prévoyant la construction d'un étang de laminage et de canalisation sur une partie du cours d'eau de l'Usine de filtration, entre l'étang de laminage et la rivière St-Maurice.
Avis est donné par M. André De Repentigny,
(à la séance du 19 novembre 1990).

c) Règlement sur le financement des infrastructures reliées à de nouveaux développements domiciliaires.
Avis est donné par M. André De Repentigny,
(à la séance du 19 novembre 1990).

d) Règlement prévoyant la rénovation et l'agrandissement du Pavillon Jacques Cartier situé à l'Ile St-Quentin.
Avis est donné par M. Émilien La Barre,

INITIALES DU MAIRE
465
INITIALES DU GREFFIER

(à la séance du 3 décembre 1990).

e) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de réglementer les superficies des bars dans les restaurants et les bars-restaurants et de spécifier que les brasseries et les tavernes font partie des établissements où l'on sert à boire.
Avis est donné par M. Michel Legault,
(à la séance du 3 décembre 1990).

Regl. modif. regl. 25 (1972) afin de fixer de nouveaux taux pour taxes spéc. et taxes foncière générale.
Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no 25 (1972) concernant l'imposition de certaines taxes dans la Ville afin de fixer de nouveaux taux pour les taxes spéciales et la taxe foncière générale.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 décembre 1990.

(signé) M. Émilien La Barre

Regl. modif. regl 25 TA (1980) afin de fixer le nouveau taux de taxe d'affaires.
Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no 25 TA (1980) concernant l'imposition d'une taxe d'affaires dans la Ville de Trois-Rivières afin de fixer un nouveau taux pour cette taxe.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 décembre 1990.

(signé) M. Émilien La Barre

Regl. modif. regl 15 afin de modif. nouveau taux de la taxe d'eau.
Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc afin de fixer un nouveau taux pour la taxe d'eau.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 décembre 1990.

(signé) M. Émilien La Barre

Regl. adoptant budget 1991 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux.
Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement adoptant le budget 1991 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières Métropolitain.

INITIALES DU MAIRE
JC 466
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 DÉCEMBRE 1990

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 décembre 1990.

(signé) M. Alain Gamelin

Regl. fixant la contribution de la Ville aux frais de rénov. Pavillon St-Arnaud Inc. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement fixant la contribution financière de la Ville de Trois-Rivières aux frais de rénovation du centre communautaire "Pavillon St-Arnaud Inc."

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 décembre 1990.

(signé) Mme Chrystiane Thibodeau

Regl. modif. regl. 2000-L (1989) afin de modifier la superf. et dimensions des lots pour zone 608-R. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de modifier la superficie et les dimensions des lots pour la zone 608-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 décembre 1990.

(signé) M. André Noël

Regl. modif. regl 2001-Z (1989) afin de modifier cert. dispos. relatives aux antennes et soucoupes de télécomm. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier certaines dispositions relativement aux antennes et soucoupes de télécommunication.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 décembre 1990.

(signé) Mme Chrystiane Thibodeau

Regl. modif. regl 2001-Z (1989) afin de modif. certaines dispos. relativ. à l'implantation d'un bâtiment complémentaire attenant (abris d'auto) zone 1026-R. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier certaines dispositions relativement à l'implantation d'un bâtiment complémentaire attenant (abris d'auto) pour la zone 1026-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 décembre 1990.

INITIALES DU MAIRE
467
INITIALES DU GREFFIER

(signé) M. André Noël

Regl. modif. regl. 2001-Z (1989) afin de modif. limites de la zone 1152 à même zone 1151. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier les limites de la zone 1152 à même la zone 1151.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 décembre 1990.

(signé) Mme Chrystiane Thibodeau

Regl. modif. regl 2001-Z (1989) afin de créer nouvelle zone 208-1-M à même ptie de la zone 208-M et permettre dans nouvelle zone bâtiment à 2 étages minimum avec hauteur rez-de-chaussée inférieure à 3,5 mètres. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la nouvelle zone 208-1-M à même une partie de la zone 208-M et de permettre dans cette nouvelle zone la construction de bâtiments à deux (2) étages minimum avec une hauteur de rez-de-chaussée inférieure à 3,5 mètres.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 décembre 1990.

(signé) M. André Noël

Regl. modif. regl 2001-Z (1989) afin de modif. art. 13.2 alinéa B), deuxième paragraphe. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier l'article 13.2, alinéa B), deuxième paragraphe, afin de réduire la dimension de trois (3) mètres exigés, entre l'aire d'un stationnement et la ligne de rue, à un (1) mètre pour toutes les zones où la norme 17.12 s'applique.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 décembre 1990.

(signé) Mme Chrystiane Thibodeau

Regl. modif. regl 2001-Z (1989) afin d'agrandir la zone 1130. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 1130.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 décembre 1990.

(signé) M. André Noël

INITIALES DU MAIRE
468
INITIALES DU GREFFIER

Regl. modifier regl. 200i-Z (1989) afin de revoir normes relatives aux matériaux de revêtement et stationnements pour usages industriels. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 200i-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les normes relatives aux matériaux de revêtement et aux stationnements pour les usages industriels.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 décembre 1990.

(signé) Mme Chrystiane Thibodeau

Regl. modif. regl. 200i-Z (1989) afin de modif. dispos. relatives aux marge de recul latérales. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 200i-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier certaines dispositions relativement aux marges de recul latérales.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 décembre 1990.

(signé) M. André Noël

Regl. modif. regl 200i-Z (1989) afin de modif. les normes d'implantation dans zone 608-R et hauteur bâtiments à 2 étages. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 200i-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier les normes d'implantation dans la zone 608-R et à la hauteur des bâtiments à deux (2) étages.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 décembre 1990.

(signé) Mme Chrystiane Thibodeau

Regl. modif. regl. 200i-Z (1989) afin de modif. certaines dispos. relatives aux abris d'auto. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 200i-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier certaines dispositions relativement aux abris d'auto.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 décembre 1990.

(signé) Mme Chrystiane Thibodeau

Regl. modif. regl 200i-Z (1989) afin de modifier le

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement

INITIALES DU MAIRE 469 INITIALES DU GREFFIER

chapitre 10 pour zone 208-M, item s) afin de réduire hauteur minimum d'un stationn. public à 9.5 mètres. Avis de motion.

modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier le chapitre 10 pour la zone 208-M, item s), afin de réduire la hauteur minimum d'un stationnement public à 9,5 mètres.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 décembre 1990.

(signé) M. André Noël

528-90
Compte rendu commission permanente du Conseil du 3-12-90.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la commission permanente du Conseil a tenue le 3 décembre 1990;

ATTENDU que ce compte rendu demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

529-90
Regl. 1175 (1990) prévoyant versement d'une allocation de transition à l'ancien maire de la Ville de T.-R.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 novembre 1990 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'un avis public annonçant que le règlement ci-dessous identifié serait adopté à la présente séance a été publié à la page 8 de l'édition du 24 novembre 1990 du quotidien "Le Nouvelliste";

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le "règlement no 1175 (1990) prévoyant le versement d'une allocation de transition à l'ancien maire de la Ville de Trois-Rivières, M. Gilles Beaudoin" soit adopté.

ADOPTÉE

530-90
Regl. 2001-Z-46 (1990) modif. regl. 2001-Z (1989) afin de limiter présent. spectacles de danseurs et dan-

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 28 novembre 1990 et qu'un projet de règlement a alors adopté;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 25;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement

seulement nu(e)s zone 700.

ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le "règlement no 2001-Z-46 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de limiter la présentation de spectacles de danseurs ou de danseuses nu(e)s à la zone 700" soit adopté.

ADOPTÉE

531-90
Regl. 1176 (1990) adoptant le regl 34 (1990) de la C.I.T.F.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 décembre 1990;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que le "règlement no 1176 (1990) adoptant le "règlement no 34 (1990) décrétant et autorisant un emprunt par obligations de 40 000 $ pour payer les coûts de refinancement du règlement no 21 (1986) fixant les conditions de l'émission d'obligations en vertu du règlement no 18 (1984)" adopté par la Corporation intermunicipale de transport des Forges le 26 novembre 1990" soit adopté.

ADOPTÉE

532-90
Regl 1177 (1990) décrét. cotisation à l'endroit contribuables qui tiendront place d'affaires, le 1-01-91, dans district commercial de la S.I.D.A.C.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 décembre 1990;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que le "règlement no 1177 (1990) décrétant une cotisation à l'endroit des contribuables qui tiendront, le 1er janvier 1991, une place d'affaires à l'intérieur du district commer-

INITIALES DU MAIRE
471
INITIALES DU GREFFIER

cial dans lequel la S.I.D.A.C. Centre-Ville Trois-Rivières compétence" soit adopté.

ADOPTÉE

533-90
Regl. 1178 (1990) prévoyant répar. conduite en acier rue Bellefeuille.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 décembre 1990;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que le "règlement no 1178 (1990) prévoyant la réparation, par l'intérieur, de la conduite en acier ondulé galvanisé de 1524 mm de diamètre et de 325 mètres de longueur qui est située sur la rue Bellefeuille, et décrétant un emprunt à cet effet de 200 000 $" soit adopté.

ADOPTÉE

534-90
Projet de regl 2000-L-5 (1990) afin de modif. superf. et dimensions lots 608-R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement no 2000-L-5 (1990) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de modifier la superficie et les dimensions des lots pour la zone 608-R.

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2000-L-5 (1990) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de modifier la superficie et les dimensions des lots pour la zone 608-R, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

535-90
Projet de regl. 2001-Z-48 (1990) afin de modif. cert. dispositions relat. aux antennes et soucoupes de télécomm.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement no 2001-Z-48 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier certaines dispositions relativement aux antennes et soucoupes de télécommunication;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement no 2001-Z-48 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier certaines dispositions relativement aux antennes et soucoupes de télécommunication, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

536-90
Projet de regl. 2001-Z-49 (1990) afin de modif. certaines dispos. relatives à l'implantation d'un bâtiment complémentaire attenant (abris d'auto) zone 1026-R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement no 2001-Z-49 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier certaines dispositions relativement à l'implantation d'un bâtiment complémentaire attenant (abris d'auto) pour la zone 1026-R;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement no 2001-Z-49 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier certaines dispositions relativement à l'implantation d'un bâtiment complémentaire attenant (abris d'auto) pour la zone 1026-R, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

537-90
Projet de regl. 2001-Z-50 (1990) afin de modif. limites de la zone 1152 à même zone 1151.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement no 2001-Z-50 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier les limites de la zone 1152 à même la zone 1151;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement no 2001-Z-50 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier les limites de la zone 1152 à même la zone 1151, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

538-90
Projet de regl. 2001-Z-51 (1990) afin de créer la zone 208-1-M à même zone 208-M et permettre dans

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement no 2001-Z-51 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la nouvelle zone 208-1-M à même une partie de la zone 208-M et de permettre dans cette nouvelle zone la construction de bâtiments à deux (2) étages minimum avec une hauteur de rez-de-chaussée inférieure à 3,5 mètres;

INITIALES DU MAIRE
473
INITIALES DU GREFFIER

nouvelle zone bâtiments de 2 étages minimum avec hauteur du rez-de-chaussée inférieure à 3,5 mètres.

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement no 2001-Z-51 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la nouvelle zone 208-1-M à même une partie de la zone 208-M et de permettre dans cette nouvelle zone la construction de bâtiments à deux (2) étages minimum avec une hauteur de rez-de-chaussée inférieure à 3,5 mètres, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

539-90
Projet de regl. 2001-Z-52 (1990) afin de modifier l'art. 13.2, alinéa B), deuxième paragraphe.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement no 2001-Z-52 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier l'article 13.2, alinéa B), deuxième paragraphe, afin de réduire la dimension de trois (3) mètres exigés, entre l'aire d'un stationnement et la ligne de rue, à un (1) mètre pour toutes les zones où la norme 17.12 s'applique;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement no 2001-Z-52 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier l'article 13.2, alinéa B), deuxième paragraphe, afin de réduire la dimension de trois (3) mètres exigés, entre l'aire d'un stationnement et la ligne de rue, à un (1) mètre pour toutes les zones où la norme 17.12 s'applique, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

540-90
Projet de regl. 2001-Z-53 (1990) afin d'agrandir la zone 1130.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement no 2001-Z-53 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 1130;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chyrstiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement no 2001-Z-53 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 1130, afin qu'il

soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

541-90
Projet de regl. 200I-Z-54 (1990) afin de revoir normes relatives matériaux revêtement et stationnements pour usages industr.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement no 200I-Z-54 (1990) modifiant le règlement 200I-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les normes relatives aux matériaux de revêtement et aux stationnements pour les usages industriels;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement no 200I-Z-54 (1990) modifiant le règlement 200I-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les normes relatives aux matériaux de revêtement et aux stationnements pour les usages industriels, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

542-90
Projet de regl. 200I-Z-55 (1990) afin de modif. certaines dispositions relat. marges de recul latérales.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement no 200I-Z-55 (1990) modifiant le règlement 200I-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier certaines dispositions relativement aux marges de recul latérales;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement no 200I-Z-55 (1990) modifiant le règlement 200I-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier certaines dispositions relativement aux marges de recul latérales, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

543-90
Projet de regl. 200I-Z-56 (1990) afin de modif. l'implantation dans zone 608-R et hauteur des bâtiments à 2 étages.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement no 200I-Z-56 (1990) modifiant le règlement 200I-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier les normes d'implantation dans la zone 608-R et à la hauteur des bâtiments à deux (2) étages;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE
475
INITIALES DU GREFFIER

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement no 2001-Z-56 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier les normes d'implantation dans la zone 608-R et à la hauteur des bâtiments à deux (2) étages, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

544-90
Projet de regl. 2001-Z-58 (1990) afin de modif. certaines dispos. relatives aux abris d'auto.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement no 2001-Z-58 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier certaines dispositions relativement aux abris d'auto;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement no 2001-Z-58 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier certaines dispositions relativement aux abris d'auto, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

545-90
Projet de regl. 2001-Z-59 (1990) afin de modif. chapitre 10 pour zone 208-M item s).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement no 2001-Z-59 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier le chapitre 10 pour la zone 208-M, item s), afin de réduire la hauteur minimum d'un stationnement public à 9,5 mètres;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement no 2001-Z-59 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier le chapitre 10 pour la zone 208-M, item s), afin de réduire la hauteur minimum d'un stationnement public à 9,5 mètres, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

546-90
Vente à la Co. "2757-8764 Québec inc." (Ptie 226 et Ptie 227 Par. T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Gérard Dufresne, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André De Repentigny
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau

INITIALES DU MAIRE
476
INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie "2757-8764 Québec inc." l'immeuble suivant:

Un emplacement vacant situé en la Ville de Trois-Rivières connu et désigné comme faisant partie des lots numéros DEUX CENT VINGT-SIX et DEUX CENT VINGT-SEPT (P. 226 et p. 227) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières et composé des emplacements suivants:

a) Un emplacement de figure irrégulière connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT VINGT-SIX (P. 226) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, borné en front, vers l'ouest, à la rue Westinghouse, étant le lot no 226-3, où l'emplacement mesure cinquante-deux mètres et cinquante-huit centièmes de mètres (52,58 m) le long d'un arc de cercle d'un rayon de 192,73 m, d'un côté, au nord-est, à une autre partie du lot no 226 du même cadastre appartenant à la Ville où l'emplacement mesure vingt-trois mètres et trente et un centièmes de mètre (23,31 m), de l'autre côté, au sud-est, à cette partie du lot no 227, ci-après décrite, où l'emplacement mesure quarante-six mètres et soixante-dix-sept centièmes de mètre (46,77 m). Cet emplacement a une superficie de quatre cent quatre-vingt-deux et cinq dixièmes mètres carrés (482,5 m.c.).

b) Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT VINGT-SEPT (P. 227) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, borné en front, en partie, à la rue Westinghouse, étant le lot no 227-3, où l'emplacement mesure trente-huit mètres et quatre-vingt-trois centièmes de mètres (38,83 m) le long d'un arc de cercle d'un rayon de 192,73 mètres et, en partie, à l'immeuble susdécrit (P. 226), où l'emplacement mesure quarante-six mètres et soixante-dix sept centièmes de mètre (46,77 m), d'un côté, au nord-est, à une autre partie du lot no 227 du même cadastre appartenant à la Ville, où l'emplacement mesure cent un mètres et vingt-huit centièmes de mètre (101,28 m), en profondeur, au sud-est, à une autre partie du lot no 227 du même cadastre appartenant à la Ville où l'emplacement a une largeur de quatre-vingt-quatre mètres et cinquante centièmes de mètres (84,50 m) et de l'autre côté, vers le sud-ouest, à une autre partie du lot no 227 appartenant à la Ville, où l'emplacement mesure quatre-vingt-douze mètres et trois centièmes de mètre (92,03 m) de profondeur.

Tel que le tout apparaît sur un plan préparé par Monsieur Serge Hamel, arpenteur-géomètre, en date du 23 novembre 1990 sous le numéro 37 517 de ses dossiers.

Que cet immeuble soit vendu avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège et hypothèque.

Que cet immeuble soit vendu pour un prix de quatorze mille deux cent neuf dollars et cinquante-quatre cents (14 209,54 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de

INITIALES DU MAIRE
477
INITIALES DU GREFFIER

vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

547-90
Vente à Luce Beaubien (1755-50-5 Cité T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Pierre Duhamel, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Luce Beaubien le LOT numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ---CINQUANTE---CINQ (1755---50---5) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ce lot soit vendu avec garantie de franc et quitte de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que ce lot soit vendu pour un prix de mille dollars (1 000 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

548-90
Offre d'achat par la Co. "Les Immeubles Robin inc." (Ptie 222 et Ptie 223 Par. T.-R.)

ATTENDU que la compagnie "Les Immeubles Robin inc." offre d'acquérir une partie des lots 222 et 223 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'une superficie de 21 832,2 mètres carrés située dans le parc industriel no 2, au prix de 1,61 $ le mètre carré;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une offre d'achat en ce sens signée le 26 novembre 1990 par "Les Immeubles Robin inc." et qu'une photocopie de ce document demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André De Repentigny
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte l'offre de "Les Immeubles Robin inc." d'acquérir une partie des lots 222 et 223 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'une superficie de 21 832,2 mètres carrés, au prix de 1,61 $ le mètre carré, pour un prix total de 35 149,84 $.

Que son honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à

INITIALES DU MAIRE 478 INITIALES DU GREFFIER

signer, pour et au nom de la Ville, ladite offre d'achat et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

549-90
Offre d'achat par la Co. "Les Distributions Mauricie Dummond inc." (Ptie 222 Par. T.-R.)

ATTENDU que la compagnie "Les Distributions Mauricie Drummond inc." offre d'acquérir une partie du lot 222 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'une superficie de 20 012,9 mètres carrés située dans le parc industriel no 2, au prix de 1,61 $ le mètre carré;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une offre d'achat en ce sens signée le 30 novembre 1990 par "Les Distributions Mauricie Drummond inc." et qu'une photocopie de ce document demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André De Repentigny
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte l'offre de "Les Distributions Maurice Drummond inc." d'acquérir une partie du lot 222 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'une superficie de 20 012,9 mètres carrés, au prix de 1,61 $ le mètre carré, pour un prix total de 32 222,08 $.

Que son honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite offre d'achat et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

550-90
Vente à la Ville de Sept-Îles (logiciel relié à la gestion des permis de construction).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente à intervenir avec la Ville de Sept-Îles concernant un logiciel relié à la gestion des permis de construction;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la Ville de Sept-Îles un logiciel relié à la gestion des permis de construction, comprenant diverses fonctions.

Que ce logiciel soit vendu pour un prix de dix mille dollars (10 000 $) payable dans les trente (30) jours suivant sa livraison.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE 479 INITIALES DU GREFFIER

551-90
Vente à la Ville Sept-Îles (logiciels reliés à fiche d'évaluation 2.6.9 (87/09) du MAM et à l'imposition et perception diverses taxes).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente à intervenir avec la Ville de Sept-Îles concernant deux (2) logiciels respectivement reliés à la fiche d'évaluation 2.6.9 (87/09) du ministère des Affaires municipales du Québec et à l'imposition et à la perception de diverses taxes;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la Ville de Sept-Îles:

- un logiciel relié à la fiche d'évaluation 2.6.9. (87/09) du ministère des Affaires municipales du Québec, comprenant diverses fonctions;

- un logiciel relié à l'imposition et à la perception de diverses taxes, comprenant diverses fonctions.

Que ces logiciels soient vendus pour un prix de vingt-six mille dollars (26 000 $) payable dans les trente (30) jours suivant leur livraison.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

552-90
Entente avec la Société protectrice des animaux de la Mauricie inc.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières s'intéresse au contrôle des animaux vivant sur son territoire et qu'elle est préoccupée par le secours qu'il convient de leur apporter;

ATTENDU que la Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. est un intervenant privilégié en ces matières et qu'elle a sa principale place d'affaires au 2086 de la rue Notre-Dame à Trois-Rivières;

ATTENDU que ladite Société est disposée à oeuvrer comme agent de la Ville pour dispenser certains services de contrôle et de secours pour les animaux vivant sur son territoire et pour y exploiter un refuge d'animaux;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente avec ladite Société et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne, pour la période commençant le 1er janvier 1991 et se terminant le 31 décembre 1991, les services de la Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. pour:

- tenir un refuge d'animaux;

- cueillir et héberger les animaux errants, blessés ou morts ou que les citoyens désirent lui confier;

- garder en quarantaine les animaux dont le comportement ou la santé le requiert;

- assister ses différents services lorsqu'il faut rapidement relocaliser un animal;

- faire enquête sur les cas de cruauté envers les animaux qui lui sont rapportés;

- collaborer à l'éducation et à l'information du public sur toute question reliée aux animaux;

- contrôler la population canine.

Que son honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'entente et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

553-90
Entente avec la Corporation pour le développement de l'Ile St-Quentin.

ATTENDU que la Corporation pour le développement de l'Île St-Quentin est intéressée à entretenir les pistes de ski de fond du parc linéaire, de la rue Fortin à la rue Tebbutt, pour la période débutant vers le 15 décembre 1990 et se terminant vers le 31 mars 1991;

ATTENDU qu'il est opportun que la Ville de Trois-Rivières conclut une entente à cet effet avec ladite Corporation;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André De Repentigny
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières conclut un protocole d'entente avec la Corporation pour le développement de l'Île St-Quentin dans lequel celle-ci s'engagera à:

- mettre en place deux (2) pistes pour la pratique du ski de fond au parc linéaire;

- entretenir ces pistes, à raison de trois (3) fois par semaine, de la rue Fortin à la rue Tebbutt;

- fournir l'équipement, la main-d'oeuvre et l'essence pour effectuer ce travail;

- remettre un rapport d'entretien à la fin de la saison.

Que la Ville verse à ladite Corporation, pour le travail qu'elle effectuera, une somme de dix huit dollars (18 $) l'heure, payable sur présentation de factures à cet effet.

Que son honneur le maire, Me Guy Leblanc, et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, soient, et ils

INITIALES DU MAIRE
481
INITIALES DU GREFFIER

sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à cet effet.

ADOPTÉE

554-90
Servitude de passage avec Raymond Langevin, Arthur Bourassa, Étienne Hamelin, Rita Descôteaux et la Co. "Gervais & Quessy inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente à intervenir avec chacune des personnes ci-dessous identifiées concernant l'octroi d'un droit de passage pour l'aménagement d'une piste de ski de fond;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André De Repentigny
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, soit, et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec M. Raymond Langevin, Mme Rita Descôteaux, M. Arthur Bourassa, M. Jacques Gervais (Gervais & Quessy inc.) et M. Étienne Hamelin (Parc Isabeau inc.), en vertu duquel ceux-ci consentiront à la Ville un droit de passage sur leur terrain respectif, pour l'aménagement d'une piste de ski de fond, pour et en considération d'une somme de 1,00 $.

ADOPTÉE

555-90
Entente avec "Embouteillage Coca-Cola".

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente dans le cadre duquel la Ville de Trois-Rivières conférerait à la compagnie "Embouteillage Coca-Cola" l'exclusivité de la publicité apposée sur les deux (2) affiches du tableau indicateur installé dans le Pavillon de la Jeunesse;

ATTENDU que cette entente serait valide du 1er octobre 1990 au 30 septembre 2000;

ATTENDU que le loyer global que la Ville toucherait dans le cadre de cette entente s'établirait à sept mille cinq cent dollars (7 500 $);

ATTENDU que ce projet d'entente demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toute fin que de droit, le susdit projet d'entente et qu'elle autorise son honneur le maire, Me Guy Leblanc, et le directeur de ses Services communautaires, M. Albert Morrissette, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

556-90
Entente avec "Aéropro" pour gestion et l'administr.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de convention dans le cadre duquel la Ville de Trois-Rivières confierait à la compagnie "Aéropro" la gestion et la l'administration de son aéroport;

INITIALES DU MAIRE 482 INITIALES DU GREFFIER

de l'aéroport.

ATTENDU que cette entente serait valide du 1er janvier 1991 au 31 décembre 1991;

ATTENDU que la Ville verserait à cette compagnie des honoraires mensuels de 1 700 $;

ATTENDU que ce projet de convention demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. André De Repentigny
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toute fin que de droit, ledit projet de convention et qu'elle autorise son honneur le maire, Me Guy Leblanc, à le signer, pour elle et en son nom et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

557-90
Autor. à la Co. "J.B. Deschamps inc." de réimprimer les obligations de monsieur Léonce Doyon.

ATTENDU que M. Léonce Doyon a produit au trésorier une déclaration assermentée dans laquelle il affirme qu'il s'est fait voler trois (3) obligations émises par la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que ces obligations étaient payables au porteur, qu'elles valaient cinq mille dollars (5 000 $) chacune, qu'elles portaient intérêts au taux de 10 1/2 % l'an et qu'elles venaient à échéance le 30 décembre 1992;

MODIFIEE PAR LA RESOLUTION No. 91-71 DU 21 Janvier 1991

ATTENDU que la "Compagnie d'assurance Wellington" a émis un cautionnement garantissant à la Ville le remboursement de toute somme qu'elle pourrait verser suite à un encaissement frauduleux des obligations volées et des coupons d'intérêts s'y rattachant;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise la réimpression de trois (3) nouvelles obligations (et des coupons d'intérêt afférents) de cinq mille dollars (5 000 $) chacune, payables au porteur, portant des intérêts au taux de 10 1/2 % l'an et venant à échéance le 30 décembre 1992.

Que ces obligations soient remises à M. Léonce Doyon, domicilié au 7220 de la 6e avenue à St-Georges-Ouest (Québec), G5Y 5B7.

ADOPTÉE

---2

558-90
Approbation de liste des documents inactifs et autorisation de la soumettre au ministre des Affaires municipales du Québec.

ATTENDU que, conformément aux articles 7 et suivants de la Loi sur les archives (L.R.Q., c. A-21.1), la Ville de Trois-Rivières a établi un calendrier de conservation des documents actifs et semi-actifs qu'elle détient;

ATTENDU que ce calendrier a été approuvé par le ministère des Affaires culturelles du Québec le 4 août 1986;

ATTENDU que, conformément aux articles 51 et suivants de la Loi sur les archives (L.R.Q., c. A-21.1), la Ville de Trois-Rivières doit maintenant transmettre au ministre des Affaires culturelles du Québec la liste des documents inactifs qu'elle détient;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une liste de quarante-cinq (45) pages soumise par le greffier le 11 décembre 1990;

ATTENDU qu'une photocopie de ce document demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Alain Gamelin
APPUYÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toute fin que de droit, la susdite liste et les suggestions de disposition qu'elle renferme, qu'elle autorise le greffier, Me Gilles Poulin, à la transmettre au ministre des Affaires culturelles du Québec et qu'elle s'engage à mettre en application sa décision à l'égard de chacun des documents qui y sont identifiés.

ADOPTÉE

559-90
Tarifs de location du Stade de baseball, du Colisée et du Pavillon de la Jeunesse.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de deux (2) documents respectivement intitulés "grille de location du Stade de baseball" et "grille de location du Colisée et du Pavillon de la Jeunesse pour des événements hormis la location de glace normale";

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que ces documents ont pour objet de déterminer le loyer exigible des utilisateurs du Stade de baseball, du Colisée et du Pavillon de la Jeunesse;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et adopte, à toute fin que de droit, les susdits documents et les grilles de tarif qu'ils contiennent.

ADOPTÉE

560-90
Tarifs de location des biens et tarific. des programmes gérés par le Service des loisirs.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de deux (2) documents respectivement intitulés "tarification des services" et "grille de location du matériel, équipement (coût 1991)";

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que ces documents ont pour objet de déterminer le montant exigible des utilisateurs des équipements et des services disponibles au Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et adopte, à toute fin que de droit, les susdits documents et les grilles de tarif qu'ils contiennent.

ADOPTÉE

561-90

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un

INITIALES DU MAIRE
484
INITIALES DU GREFFIER

Tarifs des produits en vente au restaurant du Pavillon de la Jeunesse.

document intitulé "grille de tarification des produits en vente au restaurant du Pavillon de la Jeunesse proposée pour le 1er janvier 1991";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que ce document a pour objet de déterminer le montant exigible des consommateurs qui achètent les produits en vente au restaurant du Pavillon de la Jeunesse;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et adopte, à toute fin que de droit, le susdit document et les tarifs qu'il contient.

ADOPTÉE

562-90
Vente de boissons alcoolisées lors tournoi de hockey des policiers provinciaux du Québec du 11 au 14 avril 1991.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise l'organisation du tournoi de hockey des policiers provinciaux du Québec à vendre des boissons alcoolisées au Pavillon de la Jeunesse lors du tournoi qui s'y déroulera du 11 au 14 avril 1991.

ADOPTÉE

563-90
Opération d'un bar lors tournoi de hockey des employés de la Brasserie Labatt du 5 au 7 avril 1991.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise l'organisation du tournoi des employés de la Brasserie Labatt à opérer un bar au Pavillon de la Jeunesse lors du tournoi de hockey qui s'y déroulera du 5 au 7 avril 1991.

ADOPTÉE

564-90
Mandat à la firme "Consultants V.F.P. inc." de procéder à une étude de faisabilité ainsi que les plans et devis de la structure du terminus d'autobus à être construit sur la rue Badeaux.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme "Consultants V.F.P. inc." pour procéder à la réalisation d'une étude de faisabilité (comprenant une analyse structurale préliminaire, un rapport technique et des recommandations) et des plans et devis de la structure reliés au terminus d'autobus à être construit sur la rue Badeaux et qu'elle lui verse, pour la réalisation de ce mandat, à même les fonds empruntés en vertu du règlement 1159 (1990), des honoraires de 6 000 $.

ADOPTÉE

565-90
Adjudication de différents contrats.

ATTENDU que, conformément aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions par annonce dans des journaux pour la fourniture et la pose de 540 mètres

INITIALES DU MAIRE
10 485
INITIALES DU GREFFIER

linéaires de conduite d'aqueduc de 450 mm de diamètre et de 520 mètres linéaires de conduite d'égout en C.P.V. de 255 mm de diamètre sur la rue Jules-Vachon;

ATTENDU que la Société québécoise d'assainissement des eaux a demandé des soumissions par annonce dans un journal pour le remplacement et la réhabilitation de certains tronçons du collecteur d'égout combiné de la rue Père-Daniel (entre le boulevard Royal et la rue Chanoine-Chamberland);

ATTENDU que, conformément aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions par annonce dans des journaux pour le renouvellement de son portefeuille d'assurances de dommages et des différentes responsabilités;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la compagnie "Poisson, Paquin Excavation inc.", au montant de 261 000 $ pour la fourniture et la pose de 540 mètres linéaires de conduite d'aqueduc de 450 mm de diamètre et de 520 mètres linéaires de conduite d'égout en C.P.V. de 255 mm de diamètre sur la rue Jules-Vachon et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte la proposition de "Construction Bérou inc.", au montant de 2 964 856 $ pour le remplacement et la réhabilitation de certains tronçons du collecteur d'égout combiné de la rue Père-Daniel (entre le boulevard Royal et la rue Chanoine-Chamberland) et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, et ce, conditionnement à l'approbation du règlement 1170 (1990) par le ministre des Affaires municipales du Québec;

- exige que toutes les modifications au contrat découlant de la présente adjudication soient approuvées, au préalable, par le directeur de ses Services techniques;

- désigne et autorise le président directeur général de la Société québécoise d'assainissement des eaux à signer, pour elle et en son nom, le contrat pour les travaux ci-dessus mentionnés avec la compagnie "Construction Bérou inc.".

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de "Les Assurances Marion & Marion inc.", au montant de 39 100,95 $(incluant la taxe de vente provinciale), pour la couverture d'assurance automobile et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, le tout tel que mentionné sur une feuille annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre d'annexe "A";

- la proposition de "Pratte-Morrissette inc.", au montant de 40 586,15 $ (incluant la taxe de vente provinciale), pour la couverture d'assurance des biens (excluant l'assurance équipements d'entrepreneurs) et l'assurance D.D.D. et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, le tout tel que mentionné sur une feuille annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre d'annexe "B";

- la proposition de "Les Assurances Marion & Marion inc.", au montant de 6 888,80 $ (incluant la taxe de vente provinciale), pour la couverture d'assurance équipement d'entrepreneur, chaudières et machinerie et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, le tout

tel que mentionné sur une feuille annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre d'annexe "B";

- la proposition de "Pratte-Morrissette inc.", au montant de 166 094,20 $ (incluant la taxe de vente provinciale) pour la couverture d'assurance responsabilité civile excédentaire, d'assurance responsabilité municipale et d'assurance responsabilité du comité de retraite et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, le tout tel que mentionné sur une feuille annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre d'annexe "C".

ADOPTÉE

COMPTES À PAYER

566-90
Comptes à payer
liste bimensuelle
17 décembre 1990.

PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 8 décembre 1990

Cie Dollard construction ltée:	
Remise de la première tranche de la retenue - aqueduc 300 mm rue Notre-Dame	5 234,91 $
Aqueduc 300 mm rue Notre-Dame - paiement no 1 - retenue 10 %	94 228,37
Remise de la dernière tranche de la retenue - chambres de vannes	5 377,81
Construction R.F.P. inc.:	
Nettoyage égout 1 500 mm rue Bellefeuille - paiement no 1 - retenue 10 %	75 420,00
Coffrages mauriciens - R. Dubuc inc. - Roméo Boucher & fils inc. - Fernand Daigle enr.:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - réfection tunnel St-Maurice	26 262,97
Réfection tunnel St-Maurice - paiement no 5	2 865,00
Bétrex inc.:	
Branchements et renouvellements aqueduc et égout - paiement no 7 - retenue 10 %	20 906,82
Bois et décors:	
Fabrication et installation de deux bureaux - secrétariat Greffe et Archives - paiement no 1	3 630,41
Entreprises Pelmont inc.:	
Extras sur travaux 462-540 et 544, rue des Forges	463,00
Remise de la dernière tranche de la retenue - modification entrées électriques - rue des Forges	598,50
Pagé construction inc.:	
Recouvrement de pavage 1990 exécutés en date du 15 novembre 1990 - rues diverses	7 329,37
Gaston Paillé ltée:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - prolongement rue Bellefeuille	8 896,56
Prolongement rue Bellefeuille - paiement no 3	833,40
J.P. Marcouiller inc.:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - éclairage de rues 1989	2 710,05
Remise de la dernière tranche de la retenue - feux de circulation - centre-ville	1 899,75
Drainamar inc.:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - colmatage d'égout	18 129,55
Jean Caron et fils inc.:	
Remise de la première tranche de la retenue - éclairage de rue - Jardin Les Forges	1 396,94

INITIALES DU MAIRE 487 INITIALES DU GREFFIER

Hydro-Québec:		
Éclairage de rue - addition de luminaire boul. St-Jean		120,00 *
Éclairage de rue - remplacement de 3 luminaires rue Ste-Marguerite et coin Plouffe		360,00 *
Sani mobile Trois-Rivières inc.:		
Vidange de fosse septique		70,00
Béton dynamique:		
Béton - divers endroits	(escompte)	1 305,88 *
Béton Trois-Rivières:		
Béton - rue Robichon	(escompte)	672,51 *
Distributions électriques BHB inc.:		
Achat de pièces diverses - Usine de traitement d'eau et Travaux publics		4 121,28 *
Emco Supply:		
Achat de pièces diverses - Travaux publics	(escompte)	1 002,39 *
Mines Seleine:		
Achat de sel		12 830,72
Nedco (div. Westburne):		
Achat de pièces diverses - Travaux publics	(escompte)	127,87 *
Westburne Québec inc.:		
Achat de pièces diverses - Travaux publics	(escompte)	153,20 *
Papeteries J.B. Rolland:		
Enveloppes, papier - Imprimerie	(escompte)	1 107,00 *
Location Vieilles Forges:		
Location d'auto - Direction générale - du 22 décembre 1990 au 22 janvier 1991		552,16
Location d'auto - maire - du 26 décembre 1990 au 26 janvier 1991		547,38
Norman Wade Co. ltée:		
Location de niveau - moins crédit pour retour avant terme - Services techniques		20,98
Services ménagers trifluviens:		
Entretien ménager - poste no 2 et cour municipale - novembre 1990		345,44 *
Grondin, Poudrier, Bernier:		
Honoraires professionnels - Domaine de Touraine		9 725,00
Beaumier, Richard & ass.:		
Honoraires - opinion légale - hôtel Groupe Pomerleau		232,50
Pinkerton du Québec ltée:		
Préposés au stationnement - Cour municipale - du 11 au 24 novembre 1990		1 253,28 *
Micronix:		
Installation de modem système Xenix - Évaluation		312,00
Le Nouvelliste:		
Avis transport de neige et avis public (allocation de transition à l'ancien maire)		431,25

Frais de huissiers - Cour municipale

Trudel & associés	3 394,40
Villeneuve, Miller & ass.	131,06
Truchon et Truchon	11,38
Soucy, Bruchesi, Toulouse & ass.	29,35
Jacques Royer	71,66
Henri-Paul Proulx & ass.	26,96
Rock Plante	18,76
Paquette & ass.	50,04
Denys Locas & ass.	29,20
Jean Laflamme & ass.	82,70
Langlois, Carbonneau & ass.	23,68
Gagnon, Sénéchal, Coulombe & ass.	8,10
Louis Gagnon	61,40
Dupont, Patenaude & ass.	16,20
Claveau & ass.	57,20
Normand Brisson	149,96
Pierre Rock	16,30
Boissonnault & ass.	44,90
Bélanger, Bélanger & ass.	40,80

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 DÉCEMBRE 1990

Claude Cochrane:		
Dommages corporels - décision de la C.S.S.T.	2 859,21	
C.S.S.T.:		
Prestation - Roland Chavanelle	35,46	
Dr Gilbert Matte:		
Expertise médicale - Nicole Geoffroy	250,00	
Sylvie Houle:		
Cours Wordperfect Microage (remboursement 50 %)	44,50	*
Le Groupe C.R.G.O.:		
Participation - Séminaire du 31 octobre 1990 - Jean-Luc Julien et Pierre Moreau	790,00	
Publications du Québec:		
Mise à jour # 38 aux Lois refondues du Québec - Gilles Poulin	282,92	
Mise à jour # 37 aux Lois refondues du Québec - Gilles Poulin	23,55	
Restaurant L'Orange inc.:		
Repas aux détenus - octobre 1990	49,00	*
Institut de police du Québec:		
Repas pris à l'institut - du 4 au 7 septembre 1990 - formation observateur	24,00	
L'Alexandre:		
Première réunion de travail du Conseil - le 12 novembre 1990	754,19	$
Concours Musique Québec:		
Concert bénéfice - 2 personnes	54,00	*
Flageol photo enr.:		
Photo de Me Guy LeBlanc	38,15	
Signalisation 3-D:		
Expo Réno 90 - collage, texte et montage - Information	309,56	
IGA-Boniprix:		
Épicerie - réceptions	126,57	*

SUBVENTION - RESTAURATION DE FAÇADES

A. Stratoudakis, V. Tagalakis	17 925,00

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

B. Ouellet et M. Plante	1 875,00
Louis-Jules Demers	2 000,00
B. Rainville et M. Émond	1 860,00
Nelson Hébert	800,00

LOISIRS

Extermination B.B. inc.:		
Service d'extermination - stade de baseball - novembre 1990	45,00	
Comité des citoyens des Habitations Adélard-Dugré:		
Atelier de loisir - ballet jazz	150,00	
Action jeunesse inc.:		
Atelier de loisir - maquillage	150,00	
Polyvalente Ste-Ursule:		
Entretien ménager supplémentaire - palestre - novembre 1990	235,69	*
Services d'entretien Michel Nérin enr.:		
Entretien ménager - Colisée - novembre 1990	661,69	*
Service national des sauveteurs inc.:		
Médailles de natation - examen du 30 juillet 1990	93,00	
Association de hockey mineur de Trois-Rivières inc.:		
Location système informatique - septembre, octobre, novembre et décembre 1990	200,00	
Frais des marqueurs - novembre 1990	331,00	
Frais d'arbitrage - novembre 1990	1 351,00	

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Croustilles Yum Yum inc.	235,68
Armand Thibodeau inc.	262,50
Multi-marques inc.	140,55
L.P.M. Supérieur inc.	148,80
Boucherie Alex Lamy inc.	39,78
Good Host	599,20
Alexandre Gaudet ltée	1 081,56
Crémerie Trois-Rivières	556,25
J. Champagne inc.	617,20
Emballages Bettez inc.	602,88

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - NOVEMBRE 1990

Baril, Roger:	
Surintendant - Travaux publics	
237 km	66,36 *
Boisvert, Henri-Paul:	
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)	
506 km	118,91 *
Chartrand, Jacques:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
408 km	233,81 *
Daviau, André:	
Chef technicien - Génie	
922 km	193,62 *
Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information - Serv. techniques	
54 km et 1 sortie	15,12 *
Galarneau, Maurice:	
Technicien génie civil I - Génie	
555 km	116,55 *
Gendron, Fernand:	
Directeur des Services techniques	
1 077 km	226,17 *
Gervais, Jean-René:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
250 km	70,00 *
Hamelin, Renald:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
1 048 km	220,08 *
Laberge, André:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
994 km	208,74 *
Lajoie, Carole:	
Technicienne génie civil I - Génie	
722 km	202,16 *
Larouche, Jean:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
321 km	87,13 *
Lemay, Léon:	
Chef dessinateur - Génie	
4 sorties - du 7 juin au 26 août 1990	12,00 *
Marcil, Luc:	
Monteur de kiosques - Direction générale	
3 sorties	9,00 *
Massicotte, Jean-Maurice:	
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections	
781 km	164,01 *
Pellerin, Michel:	
Technicien génie civil I - Génie	
1 135 km	238,35 *
Perreault, Éric:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
27 sorties	81,00 *
Perron, René:	
Chef de service - équipements & opérations - (Services communautaires)	
459 km	128,52 *

INITIALES DU MAIRE
490
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 DÉCEMBRE 1990

Picard, Yves:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
246 km	68,88 *
Poirier, Yvon:	
Directeur des Travaux publics	
1 818 km	381,78 *
Provencher, Alain:	
Technicien génie civil I - Travaux publics	
1 216 km	261,18 *
Richard, Gaétan:	
Technicien génie civil I - Travaux publics	
860 km	240,80 *
Roy, François:	
Agent d'information - Direction générale	
5 sorties	15,00 *
Saintonge, Louis:	
Architecte - Génie	
390 km - du 18 septembre au 30 novembre 1990	109,20 *
Tremblay, Alain:	
Régisseur programmes sportifs plein-air - Loisirs	
1 102 km - du 30 juin au 27 novembre 1990	308,56 *
Verville, André:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
36 sorties	108,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Serge Desjardins:	
Longueuil - Journée technique du groupe opération - avec André Genest	82,60 *
Jacques Goudreau:	
Louiseville - Conseil régional de la culture - préparation du Salon sur le patrimoine	22,40 *
Jean Lamy:	
Repas - 2 personnes - avec Jean-Marc Girouard	30,00 *
Frais de lettres - novembre 1990	215,00 *
Recouvrement Bureau de crédit	2,50 *
Me Guy LeBlanc:	
Repas - 2 personnes - Âge d'or St-Philippe	20,00 *
Denis Lelièvre:	
Drummondville - inspection des aliments - comité de coordination	39,20 *
Allocation d'automobile - novembre 1990 - 20 sorties	60,00 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Juliette Bourassa	163,03 *
André Marcil	676,46 *
TOTAL	358 609,31 $

Pour la semaine se terminant le 15 décembre 1990

Hervé Pomerleau inc.:	
Construction stationnement étagé - 2e versement - retenue 10%	424 155,37 $
Communication le Rocher:	
Système de radiocommunication - Paiement no 5 - retenue 5%	183 401,15
Panpierre inc.:	
Collecteur sud lot # 10 rue Notre-Dame (St-Georges à Goulet) - Paiement no 1 - Retenue 5%	42 313,00

INITIALES DU MAIRE
10491
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 DÉCEMBRE 1990

Pagé construction inc.:	
Elargissement rue des Forges de Royale à St-Olivier - Paiement no 4 -	206,00
Location niveleuse et rouleau	1 080,00
Location machine à bordure	98,10
Reconstruction rue des Forges de Royale à St-Olivier - Paiement no 3 - Retenue 5%	26 963,85
R. Dubuc inc.:	
Eclairage rue Bellefeuille, Père-Daniel et des Récollets - Paiement no 1 - Retenue 10%	18 080,73
Nove Environnement inc.:	
Analyse d'impact boul. urbain (Autoroute 40 à boul. du Rochon) - Paiement no 3	9 908,96
Massicotte et fils ltée:	
Remise de retenue - Pavage rues 1990 - 1er versement	5 067,30
Trois-Rivières cimentiers:	
Remise de retenue - Trottoir, bordure 1990 - 1ère tranche	1 379,45
Télécon inc.:	
Canalisation pour Hydro-Québec rue St-Antoine Retenue 10%	107,01
Remise de retenue - Conduite Hydro-Québec rue St-Antoine	167,15
Remise de retenue - Canalisation Bell Canada rue St-Antoine	354,48
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - Travaux publics - novembre 1990	2 789,05
Contrat décembre 1990	85 528,32
Entreprises Camvrac inc.:	
Déneigement - 1er versement - Période du 1er au 30 novembre 90 - Retenue 10%	78 486,93
Thomas Bellemare ltée:	
Location de pelle	2 040,00
Location chargeur	810,00
Contrat de neige - 1er versement - 1er au 30 novembre 1990 - Retenue 10%	68 615,63
Service de contenants Travaux publics	3 203,52
Ville de Trois-Rivières-Ouest:	
Déneigement entretien hiver 1988-1989, 1989-1990	4 409,73
Bigué, Lord et Ass. inc.:	
Inventaire de quartiers anciens - 2ème versement	25 000,00
Aéropro:	
Aéroport immobilisation - Octobre et novembre	17 616,03
Groupe Sobéco inc.:	
Honoraires - Assurance collective - Période du 1er septembre 1989 au 31 octobre 1990	5 535,00
Baril Evaluation ltée:	
Honoraires professionnels et remises de retenues	12 266,64
Martel et Villemure inc.:	
Honoraires professionnel - Retenue 25%	11 331,00
Intergraph Canada ltd:	
Entretien - Décembre 1990	1 070,00
Godin, Lambert, St-Amant:	
Honoraires dans la cause la reine - vs- Claude Désaulniers	1 040,00
Laboratoire Laviolette:	
Test du sable abrasif	332,37
R.P.M. Tech inc.:	
Location ramasse-feuilles	3 815,00
Perco limitée:	
Location de plaques vibrantes et mixeur à béton	1 321,11
Service Arbres Robec inc.:	
Location d'essoucheuse	237,00
Echafaudage Du-For inc.:	
Location d'échafaudages	116,06
Clôtures Cambreck inc.:	
Location camion tarière	90,00
Trois-Rivières location inc.:	

INITIALES DU MAIRE

492

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 DÉCEMBRE 1990

Location de plaque vibrante	71,29	
Construction S.R.B.:		
Sciage de bordures	363,66	
Les services d'entretien Michel Nérin enr.:		
Entretien ménager - Hôtel de ville - nov. 90	3 088,16	*
Atelier des Vieilles-Forges inc.:		
Entretien ménager - Sécurité publique - nov. 90	2 148,44	*
International mailing systems ldt:		
Location de compteur postal - Période de mars à novembre 1990	349,23	
Acier Victoria ltée:		
Achat plaque d'acier	1 140,60	
Ascenseurs R.C.R. Trois-Rivières:		
Entretien - Novembre 90	172,00	
La Cie canadienne de service de linge:		
Nettoyage de linge - Travaux publics	1 081,67	
Médiacom inc.:		
Panneau publicitaire - Boul. St-Jean chemin de l'aéroport	220,00	
Extermination B.B. inc.:		
Extermination pigeons - Décembre 90	25,00	
S.P.A.M. inc.:		
Transport d'animaux	60,00	
Jean-Jacques Vézina:		
Surveillance poste de pompiers les Forges - nov. 90	62,00	*
Polyvalente Ste-Ursule:		
Entretien ménager gymnase - Novembre 90	120,00	
Le Nouvelliste:		
Rapport situation financière, assemblée publique consultation, appel d'offres	1 162,00	
Impressions spécialisées T.-R. (88):		
Impression le Trifluvien - F. Roy	2 930,00	
Imprimerie Art Graphique:		
Couverts livre d'or - Mairie	92,79	
Publi Design inc.:		
Avis Nöel nouvel an, dépliants drogues, montage le Trifluvien	1 225,80	
Editions Mabec inc.:		
Calendrier municipal - Gilles Poulin	18,95	
Deschamps photo:		
Finition films - Urbanisme	32,62	
Paquette & ass. huissier		
Frais de huissier	11,56	
A.Q.T.E.:		
Cotisation annuelle - Gilles Colas	155,15	
Danielle Cantin:		
Frais de déplacement pour formation anglaise à Halifax	1 572,30	
Jean-Guy Gervais:		
Frais encourus lors de la réunion annuelle avec les procureurs - Repas pour 12 personnes	236,00	$
Daniel Giroux:		
Frais de scolarité 50%	44,00	*
Gilles Brouillette:		
Frais de représentation logiciel de gestion bâtisse	29,64	
Huguette Chevalier:		
Honoraire pour personnel d'élection scrutatrice église St-Philippe le 4 novembre 90	94,00	
L'entrepôt du cadre:		
Cadeaux retraités	850,20	
Buffet Jeanne Paquin:		
Réception Parc portuaire - groupe conseil Léveillée-Potvin	66,88	*
Réunion conseil 03-12-90	212,57	*
Supermarché T.M. inc.:		
Boisson réception	312,70	
Cuisine Souperbe:		
Repas C.C.U. - 6 novembre - 11 personnes	71,75	*

INITIALES DU MAIRE 493 INITIALES DU GREFFIER

LOISIRS

Loisirs des Vieilles-Forges:	
Ateliers de loisir	600,00
Association de basket-ball de T.-R.:	
Marqueurs et arbitres - 1er nov. au 31 déc. 1990	336,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics	
529 km - novembre 1990	111,09 *
Bergeron, René:	
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections	
817 km - novembre 1990	179,54 *
Boucher, Réjean:	
Responsable alimentation en eau - Travaux publics	
1 008 km - novembre 1990	211,68 *
Genest, Laurent:	
Mécanicien entretien - Travaux publics	
6 sorties - novembre 1990	18,00 *
Juteau, Claude:	
Chef de service - Arpentage	
416 km - octobre et novembre 1990	116,48 *
Lajoie, Robert:	
Agent de recherche - Urbanisme	
135 km - novembre 1990	37,80 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Juliette Bourassa (Réunion 12-12-90 MM. Julien, Moreau Gendron, Hélie, Goudreau)	60,00 *
Jean-Guy Gervais	331,09 *
Jacques Goudreau	79,22 *
André Marcil	863,13 *
TOTAL	1 064 987,79 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 14 décembre 1990

ADOPTÉ

567-90
Sanctions disciplinaires à l'endroit de M. Jean Lamy.

ATTENDU que le Conseil est insatisfait de la qualité du travail de Me Jean Lamy dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU les manquements dont il a fait preuve au cours de la dernière année, en particulier la déclaration d'intérêts des élus, la rémunération supplémentaire du personnel électoral;

ATTENDU que la qualité du travail de Me Jean Lamy laisse parfois à désirer lorsqu'il fournit des opinions au Conseil ou à la direction générale, ces opinions n'étant pas appuyées, peu approfondies et parfois même erronées;

ATTENDU que l'attitude de Me Lamy laisse également à désirer au chapitre de l'organisation de son bureau et du suivi de ses dossiers;

ATTENDU qu'en quelques occasions, des lettres ont été versées à son dossier pour noter ces différentes anomalies;

INITIALES DU MAIRE 494 INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que l'accumulation de ces reproches nécessite que Me Jean Lamy prenne en sérieuse considération nos avertissements et comprenne que nous sommes insatisfaits de son travail;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. LE CONSEILLER Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. LE CONSEILLER Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que le directeur général verse au dossier de Me Jean Lamy une lettre de réprimande sévère portant sur la qualité et l'exécution de son travail en général, sur le soin qu'il doit apporter au suivi des dossiers et demandes de la direction générale comme du Conseil, et prête un soin particulier à l'organisation de son bureau.

Qu'en raison des nombreux avertissements verbaux et écrits de s'amender sur la qualité et la constance de son travail sans qu'il n'y ait eu jusqu'à ce jour d'améliorations; que son salaire 1990 demeure inchangé pour la prochaine année.

Que la qualité de son travail et de l'organisation de son bureau fasse l'objet d'une évaluation au 2 mois de la part de la direction générale.

Que Me Jean Lamy considère la présente résolution comme un avertissement formel et que des mesures plus sévères seront prises advenant qu'il ne s'amende pas.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER MAIRE

GP/gg

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

VENDREDI LE 28 DÉCEMBRE 1990

Procès-verbal d'une séance spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt-huit (28) décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à onze heures (11 h), de la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum:

Monsieur le maire:	Guy	LEBLANC
Messieurs les conseillers:	Émilien	LA BARRE
	Roger	BELLEMARE
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOËL
	Gilles	LATOUR
	Alain	GAMELIN
	Roland	THIBEAULT
	Michel	LEGAULT
	Henri-Paul	JOBIN
	André	DE REPENTIGNY

Étaient également présents: MM. Jean-Luc Julien (directeur général), Pierre Moreau (directeur général adjoint), Albert Morrissette (directeur des Services communautaires) et Gilles Poulin (greffier).

568-90
Adoption programme d'immobilisations de la Ville pour 1990, 1991 et 1992.

ATTENDU que, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), M. le maire Guy Leblanc a fait un rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville, et ce, lors de la séance qu'il a tenue le 28 novembre 1990;

ATTENDU que le texte du rapport de M. le maire a été publié à la page 28 de l'édition du 30 novembre 1990 du quotidien "Le Nouvelliste";

ATTENDU que conformément à l'article 474.2 de ladite Loi, le greffier a fait publier à la page 37 de l'édition du 19 décembre 1990 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis public annonçant que le budget 1991 et le programme triennal d'immobilisations de la Ville seraient adoptés par le Conseil à la présente séance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document de quinze (15) pages intitulé "Budget 1991 --- plan triennal d'immobilisations" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que le "Budget 1991 --- plan triennal d'immobilisations" soit adopté à toutes fins que de droit et que, conformément à l'article 474.3 de ladite Loi, un document explicatif de celui-ci soit publié dans un journal diffusé dans la ville.

ADOPTÉE

569-90
Adoption du budget de la Ville pour 1991.

ATTENDU que, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), M. le maire Guy Leblanc a fait un rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville, et ce, lors de la séance qu'il a tenue le 28 novembre 1990;

INITIALES DU MAIRE

496

INITIALES DU GREFFIER

VENDREDI LE 28 DÉCEMBRE 1990

ATTENDU que le texte du rapport de M. le maire a été publié à la page 28 de l'édition du 30 novembre 1990 du quotidien "Le Nouvelliste";

ATTENDU que, conformément à l'article 474.2 de la susdite Loi, le greffier a fait publier à la page 37 de l'édition du 19 décembre 1990 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis public annonçant que le budget 1991 et le programme triennal d'immobilisations de la Ville seraient adoptés par le Conseil à la présente séance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document de onze (11) pages intitulé "Budget 1991 de la Ville de Trois-Rivières" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le "Budget 1991 de la Ville de Trois-Rivières" ci-annexé soit adopté à toutes fins que de droit, et que, conformément à l'article 474.3 de ladite Loi, un document explicatif de celui-ci soit publié dans un journal diffusé dans la ville.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

MAIRE

GP/gg

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

VENDREDI LE 28 DÉCEMBRE 1990

Procès-verbal d'une séance spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt-huit (28) décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) à douze heures (12 h), de la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum:

Monsieur le maire:	Guy	LEBLANC
Messieurs les conseillers:	Émilien	LA BARRE
	Roger	BELLEMARE
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOEL
	Alain	GAMELIN
	Roland	THIBEAULT
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	Henri-Paul	JOBIN
	André	DE REPENTIGNY

Étaient également présents: MM. Jean-Luc Julien (directeur général), Pierre Moreau (directeur général adjoint), Albert Morrissette (directeur des Services communautaires) et Gilles Poulin (greffier).

570-90
Regl. 1179 (1990) adoptant budget 1991 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières Métropolitain.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 décembre 1990;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le "règlement no 1179 (1990) adoptant le budget 1991 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières Métropolitain" soit adopté.

ADOPTÉE

571-90
Regl. 25-AE (1990) afin de fixer de nouveaux taux pour taxes spéciales et la taxe foncière générale.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 décembre 1990;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

VENDREDI LE 28 DÉCEMBRE 1990

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le "règlement no 25-AE (1990) modifiant le règlement no 25 (1972) concernant l'imposition de certaines taxes dans la Ville afin de fixer de nouveaux taux pour les taxes spéciales et la taxe foncière générale" soit adopté.

ADOPTÉE

572-90
Contrat de délégation de gestion en faveur de "Hippodrome Trois-Rivières (1985) inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de contrat par lequel la Ville de Trois-Rivières déléguerait, pour une période indéterminée, la gestion de son hippodrome à la compagnie "Hippodrome Trois-Rivières (1985) inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'une des parties à ce projet de contrat pourrait y mettre fin en tout temps en donnant à l'autre un préavis à cet effet de trente (30) jours;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, approuve à toutes fins que de droit, le susdit contrat de délégation de gestion et qu'elle autorise son honneur le maire, Me Guy Leblanc, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

573-90
Modification à la résolution 565-90 afin d'octroyer à "Lamarre, Caty, Houle Ltée" le contrat d'assurance responsabilité pour erreurs et omissions du comité de retraite.

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 565-90 qu'il a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 17 décembre 1990, le Conseil a accepté différentes propositions que lui avait faites certaines compagnies pour le renouvellement de son portefeuille d'assurances de dommages et des différentes responsabilités;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que ladite résolution no 565-90 soit modifiée par le remplacement du dernier alinéa par les suivants:

- "La proposition de "Pratte - Morrissette inc.", au montant de 138 495,40 $ (incluant la taxe de vente provinciale) pour la couverture d'assurance responsabilité civile excédentaire et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- La proposition de "Lamarre, Caty, Houle Ltée", au montant de 15 833,34 $ (incluant la taxe de vente provinciale) pour la couverture d'assurance responsabilité municipale et d'assurance responsabilité du comité de retraite et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet."

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

MAIRE

GP/gg